







DEPUIS LES

TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'A NOS JOURS,

AVEC LES RENSEIGNEMENTS BIBLIOGRAPHIQUES

ET L'INDICATION DES SOURCES A CONSULTER;

PUBLIÉE PAR

MM. FIRMIN DIDOT FRÈRES,

SOUS LA DIRECTION

DE M. LE Dr HOEFER.

Tome Dix-Huitième.

PARIS,

FIRMIN DIDOT FRÈRES, FILS ET Cie, ÉDITEURS,

IMPRIMEURS-LIBRAIRES DE L'INSTITUT DE FRANCE,

RUE JACOB, 56.

M DCCC LVII.

NOUVELLE [illegible]OGRAPHIE GÉNÉRALE

[illegible] LES TEMPS LES PLUS RECULÉS JUSQU'À NOS JOURS.

F

[illegible]), consul en 259 [illegible] année de la première [illegible] lui fut assignée pour [illegible] les mouvements d'Hamil[illegible] d'automne et d'hiver, et [illegible] qualité de proconsul jus[illegible] Mytistratum, em[illegible] après une vigoureuse [illegible] aux légions réunies [illegible] dans le consulat, [illegible] Florus triompha des Car[illegible].

[illegible] Zonaras, VIII, 11. — Polybe, I, [illegible] triomphales.

[illegible], administrateur romain, [illegible] dans le premier siècle [illegible] à Albinus comme [illegible] en 64. Il dut sa nomina[illegible] sa femme Cléopâtre [illegible]. Si oppressif qu'eût [illegible] d'Albinus, Florus trouva [illegible]. Sans pitié et sans [illegible] cruel, Florus pilla sys[illegible]vince. Aucun gain ne lui [illegible] extorsion trop énorme; [illegible] aussi bien sur des pro[illegible] des villes ou des particu[illegible] la Judée étaient [illegible] qu'ils partageassent le [illegible]. Josèphe, dont le témoi[illegible] Tacite, attribue expres[illegible] dernière guerre des Juifs [illegible] gouverneur, dit-il, poussa [illegible] révolte pour cacher les [illegible]tration. À Césarée, en [illegible] talents pour obtenir [illegible]; Florus reçut [illegible] les abandonnant aux [illegible] population grecque. [illegible] députés à Sébaste pour réclamer la protection promise; il les fit mettre en prison. Il n'épargna rien de ce qui avait respecté les plus détestables de ses prédécesseurs. Il demanda dix-sept talents du trésor du temple au nom de César. Deux fois, dans l'espace de quelques jours, il excita à Jérusalem de terribles séditions avec l'intention de profiter du tumulte pour piller le temple; il fut déçu, mais il en coûta la vie à [illegible] personnes. Des citoyens romains de rang équestre et Juifs de naissance furent battus de verges et suppliciés, bien que Bérénice, de la race asmonéenne et sœur d'Agrippa, fût venue pieds nus et en habits de deuil implorer leur grâce. Lorsque Cestius Gallus, proconsul de Syrie, se rendit à Jérusalem pour la fête des azymes au mois d'avril 65, trois millions d'hommes lui portèrent plainte contre la tyrannie de Florus. Le proconsul se contenta de leur promettre qu'à l'avenir le procurateur se montrerait plus doux à leur égard, et tandis qu'il leur donnait des paroles d'espoir, Florus, assis à côté de lui, riait des suppliants. La haine des Juifs pour leur procurateur plutôt que pour Rome rendit inutiles tous les efforts que fit Agrippa dans le but de prévenir une insurrection générale. On ne sait si Florus périt dans cette révolte ou s'il parvint à y échapper. Suétone dit qu'il y fut tué, mais le silence de Josèphe à cet égard peut laisser des doutes.

Tacite, *Hist.*, V, 10. — Josèphe, *Antiq. Jud.*, XIV, [illegible] XVIII, 1; XX, 9, 11; *Bel. Jud.*, II, [illegible] — [illegible] *Vespas.*, 4. — Orose, VII, 9. — Sulpice Sévère, *Hist.*, II, 42.

FLORUS (*Julius*), rhéteur latin, vivait au commencement de l'ère chrétienne. Horace lui adressa deux épîtres. Nous y voyons que Julius Florus fut attaché à la suite de Claudius Tibère Néron, qui allait replacer Tigrane sur le trône d'Arménie. D'après Porphyrion, ce rhéteur composa des satires; il est plus probable qu'il publia

OGRA

[illegible] le nom de L. Annæus [illegible] Varron. C'est [illegible] fait notice [illegible] Certains [illegible] ont [illegible] le

orateurs de la Gaule. Il n'est [illegible] possible que ces trois Florus soient [illegible] avec un Julius Florus qui, dans la [illegible] née du règne de Tibère, se mit à la [illegible] insurrection des Trévires. Le complot [illegible] lement réprimé [illegible] aux soldats romains.

Horace, *Epist.*, I, 3; II, 2. — Sénèque, *Contro*[illegible] — Quintilien, X, 3. — Tacite, *Ann.*, III, 40, 42. [illegible]

FLORUS (*Julius-Secundus*), orat[illegible] main, vivait vers 70 de l'ère chrétienne. [illegible] contemporain et ami intime de Quintilien [illegible] Florus, cité plus haut comme célèbre [illegible] éloquence en Gaule, était l'oncle paternel [illegible] Florus Secundus.

Quintilien, X, 3. — [illegible]

FLORUS (*Annæus*), historien [illegible] dans le deuxième siècle de l'ère [illegible] [illegible] sous le nom d'Annæus [illegible] [illegible] de l'histoire romaine et quelq[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] L'auteur des poésies était contem[illegible] d'Adrien. L'auteur de l'*Epitome* [illegible] vers la même époque [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] divisé en quatre livres, s'étend depuis [illegible] tion de Rome jusqu'à l'établissement [illegible] de l'empire, sous Auguste, en l'an 30 [illegible] Il est intitulé *Rerum Romanarum* [illegible] *Epitome de Gestis Romanorum*. Le [illegible] en le supposant authentique, nous app[illegible] fut composé sous le règne de Trajan ou [illegible] Ce n'est pas un simple abrégé de Tite-Liv[illegible] une compilation faite d'après des auteurs [illegible] varies et offrant dans des limites très-[illegible] un résumé intéressant des événements [illegible] plis pendant une période de huit siècles. [illegible] quelques erreurs de chronologie et de [illegible] phie, les faits sont en général bien choisi[illegible] disposés et suffisamment exacts. L'ou[illegible] conçu dans un esprit philosophique, n'a[illegible] [illegible] de trop semblable à un panégyri[illegible] peuple romain. Le style est la partie fai[illegible] de l'œuvre. Brillant, mais d'un éclat [illegible] à la poésie, il abonde en métaphores [illegible] tourne trop souvent à l'emphase, décla[illegible] [illegible] l'ouvrage on passe à l'enflure, tout e[illegible] [illegible] Beaucoup de manuscrits [illegible] [illegible] L. Annæus Florus, d'autres, le nom [illegible] [illegible] Julius Florus, d'autres, L. Annæus Se[illegible] [illegible] la plus ancien de tous,

[illegible]temporain d'Adrien, [illegible] n'était autre que Sénèque, [illegible]n. Cette dernière opinion [illegible] sur un passage de [illegible] Sénèque divisait l'histoire [illegible] correspondant à ceux de la [illegible] division se trouve en effet [illegible] romaine, mais avec [illegible]sensibles. Sénèque étend [illegible] jusqu'à la destruction [illegible] la termine à la fin de [illegible] Il nomme virilité [illegible] d'Auguste, que Sénèque [illegible] vieillesse. Florus a [illegible] Sénèque l'idée de cette [illegible] pas faire [illegible] il faut noter [illegible]que et de [illegible] la préface de [illegible] de Florus, M. Titze, [illegible] deux auteurs, [illegible] premier est le Julius [illegible] deux de ses [illegible] inconnu, [illegible]ture latine. Le [illegible] revendiquer ce [illegible] soit [illegible] qu'il faut [illegible] de faits, [illegible] supposition de [illegible] on peut se [illegible] aussi perdre [illegible] natal et [illegible] dont le nom [illegible] certitude. [illegible] est [illegible] d' [illegible]iques employés [illegible] Florus était Italien, [illegible] seulement les [illegible] pouvent servir à fixer la [illegible] fait mention (l. I, 16 [illegible] première éruption [illegible] 79 après J.-C. Il est [illegible] la Calédonie, où les [illegible] sous le règne de [illegible] (2) que la conquête [illegible] autre époque, [illegible] de ce [illegible] par [illegible] dans [illegible] Depuis César [illegible] pas [illegible] pendant [illegible] et décroître, sous le règne de Trajan, il [illegible] [illegible] toute espérance, [illegible]

[illegible] ... de Florus celle ... la Sorbonne, sans ... [illegible] ... avec ce titre : *Lucii* ... *Historia Titi Livii Epitoma* ... éditions, sans indication ... d'impression, l'une en ... caractères romains ... beaucoup de bibliographes ... Sorbonne. On connaît ... éditions, antérieures au ... par Béroalde ... [illegible] ... cette époque les ... [illegible] ... Ces éditions ... [illegible] ... Vienne, 1518, ... soixante notes ... Poitiers, 1563, in-4° ; ... Heidelberg, 1609, in-8° ; ... 1632, 1636, 1656, ... 1680, in-8°, avec ... d'après les médailles ... de Duker, Leyde, 1722. C'est la meilleure ... donne un texte très-pur ... et instructifs. On ... les éditions de Titze, ... de Seebode, Leipzig, ... qu'un certain An- ... l'empereur Adrien les ... trochaïques ... [illegible] ... ne soit le même que ... par Charisius ... *poematis* ... *poematis* ... [illegible] ... *Thesaurus* ... épigrammes en ... choliambiques. San- ... en cinq hexa- ... à Hadrien Florus. ... l'auteur du *Pervi-* ... plus tard cette ... fondement. Les ... dans l'An- [illegible]

[illegible] ... On a ... [illegible] ... fragment ... titre ... *P. Annii*) *Virgilius orator an poeta*. Le fragment publié ne contient que l'introduction de ce traité ; elle est en forme de dialogue, supposé tenu vers 101, et nous apprend que l'auteur était né en Afrique. S'étant rendu très-jeune à Rome, il concourut pour le prix de poésie aux jeux capitolins célébrés par Domitien (vers 90). Les applaudissements du public lui décernèrent le prix, mais l'empereur refusa de le lui donner. Révolté de cette injustice, Florus ne voulut plus revenir dans sa patrie, et se mit à voyager. Il visita tour à tour la Sicile, la Crète, Rhodes et l'Égypte, traversa les Alpes et les Pyrénées, et finit par se fixer à Tarragone, où il devint surintendant de l'instruction des enfants. L'identité du nom et la concordance des dates nous autorisent presqu'à ne voir dans ces trois Annius Florus qu'un seul et même personnage. Le poëte voyageur put composer son Épitome de l'histoire romaine dans sa studieuse retraite de Tarragone, vers la fin du règne de Trajan. Il porta ensuite cet ouvrage à Rome, et fut reçu dans cette capitale par les bienfaits d'Adrien. Vieux, il revint à la poésie, qu'il avait cultivée dans sa jeunesse, et qu'il avait toujours aimée, comme l'attestent le style poétique de son histoire et les nombreux souvenirs de Virgile et d'Horace qu'on peut y signaler. Il est facile de reconstruire ainsi par conjecture, et sans invraisemblance, la biographie de Florus ; mais il y manquera toujours l'autorité des témoignages historiques.

Léo Joubert.

Vossius, *De Historicis Latinis*. — Smith, *Dictionary of Greek and Roman Biography*. — [illegible], dans le [illegible], [illegible], p. [illegible].

FLORUS (*Drepanius*), théologien gallo-romain, mort vers 860. Diacre de l'église de Lyon, il se mêla à la querelle du moine Gottescalk et d'Hincmar, et attaqua aussi par ses écrits Érigène Scot, l'allié de l'archevêque de Reims. Il a laissé des poésies latines, où un sentiment assez profond des misères de son époque se révèle par une déclamation un peu vague, mais quelquefois aussi par des traits [illegible] et caractéristiques. Ces poésies, imprimées pour la première fois à Paris, 1550, ont été insérées dans les *Poetæ christiani* de G. Fabricius, Bâle, 1562, dans les *Analecta* de Mabillon, et dans les *Anecdota* de D. Martène et Durand. André Rivin les a publiées séparément, Leipzig, 1653, in-8°. L'écrit de Florus, intitulé *Liber de Prædestinatione, contra Johannis Scoti erroneas definitiones*, est inséré dans toutes les collections des Pères, ainsi que son *Commentarius sive Expositio in canonem Missæ*. On a encore

[illegible] (1) [illegible] *Histoire uni*-[illegible] par Florus. Elle comprend sept livres, depuis la création du monde jusqu'à l'ère chrétienne. Avec cette dernière époque commence une nouvelle série de livres, et cette seconde partie est dédiée à la fameuse impératrice Judith, mère de Charles le Chauve. L'auteur est donc vraisemblablement le même personnage que le Florus qui fut adversaire d'Erigène Scot.

Le Bas, *Dict. encycl. de la France*. — *Histoire littéraire de la France*, t. V.

*FLOTTE (*Pierre*), homme d'État français, chancelier de Philippe le Bel, mort en 1302. Il était fils d'un obscur gentilhomme d'Auvergne. Élevé à l'école des légistes, des *chevaliers ès lois*, qui depuis Louis IX gouvernaient le pays et servaient l'autorité royale avec un zèle passionné, il joua un rôle fort important dans la lutte qui s'éleva entre la papauté et la France, à la fin du treizième siècle. Il fut envoyé à Rome en 1297, avec le duc de Bourgogne et le comte de Saint-Paul, pour la canonisation de saint Louis; il fallait au roi un mandataire habile auprès d'un adversaire tel que Boniface. Enfin, quand l'explosion eut lieu, après l'offense faite au roi par le légat évêque de Pamiers, Pierre Flotte, devenu chancelier, rédigea l'acte d'accusation contre ce prélat (voyez SAISSET [*Bernard* de]), et dès lors fit tout ce qui était en son pouvoir pour soulever le royaume contre Boniface. Ce fut lui qui se chargea de porter au pape la réponse de Philippe à la bulle *Ausculta, fili*, réponse qui n'était qu'une insulte. L'altercation entre Boniface et « ce petit avocat borgne » (2) fut violente, et le chancelier sortit de Rome avec une haine mortelle contre les prêtres et la ferme résolution de prévenir leurs entreprises. De retour à Paris, il se hâta de relever les propositions choquantes noyées dans le doucereux verbiage de la cour pontificale, et déclara bien haut que ce serait une lâcheté aux Français de soumettre au servage du pape un royaume qui avait toujours été indépendant. De son côté, Boniface, au milieu d'un consistoire tenu le 25 juin 1302, prit la parole pour expliquer sa bulle, et s'exprima ainsi : « Un nouvel Achitophel, Pierre « Flotte, homme aigre et plein de fiel, homme « qu'on doit croire hérétique (car depuis qu'il « conseille son roi, il l'a précipité, lui et le « royaume, de mal en pis contre l'Église); cet « homme nous a accusé, etc., etc. »

(1) Voy. *Rapports sur les bibl. de l'Ouest*, par M. Ravaisson (1841), p. [illegible].

(2) [illegible] *Petrus Flote*, [illegible] (Bulle de Boniface aux prélats de France), Dupuy, *Hist. du Diff.*, [illegible].

[illegible] le chancelier [illegible] de la [illegible] plus [illegible] que [illegible] prétentions. Ce [illegible] dans l'histoire sous le nom de la petite [illegible]. Pour achever de faire [illegible] Flotte répandit en même temps une [illegible] ponse du roi à la fausse bulle. Cette [illegible] commençait ainsi : « Philippe, par la [illegible] « Dieu, roi des Français, à Boniface, [illegible] « pape, peu ou point de salut. Que votre [illegible] « grande fatuité sache que nous ne [illegible] « nous à personne pour le temporel, etc. »

A l'assemblée des états, tenue dans [illegible] de Notre-Dame de Paris le 10 avril 1302, le chancelier porta encore la parole pour [illegible] la question aux trois ordres, et s'y prit [illegible] manière aussi habile que hardie. Pendant [illegible] de graves événements survenus en [illegible] rent diversion à cette querelle. Pierre Flotte suivit l'armée française qui marcha contre les Flamands, et périt à la désastreuse bataille de Courtray, en compagnie de toute la chevalerie de France.

Vita Bonifacii, dans les *Scriptores Ital.*, t. III. — *Continuatio Chronici Nang.* — *Chroniques de Saint-Denis*. — Sismondi, *Histoire des Français*, t. IX. — Le Bas, *Dict. encycl. de la France*.

*FLOTTE (*Étienne-Gaston*, baron de), littérateur français, est né en 1805, à Saint-Jean-du-Désert, près de Marseille. Neveu de Lantier, il fut élevé auprès de son oncle, puis, de 1816 à 1823, à l'école militaire de La Flèche. Émule de l'auteur des *Voyages d'Anténor*, il n'accepta pourtant pas son héritage philosophique, et resta toujours attaché aux principes religieux et monarchiques. Il débuta, en 1833, par un poëme intitulé *Dante exilé*, suivi de *Souvenirs*, poésies; Marseille, in-8°. Il publia ensuite un *Essai sur l'état de la littérature à Marseille depuis le dix-septième siècle jusqu'à nos jours*; Marseille, 1836, in-8°. Cet ouvrage, qui commence à D'Urfé, finit à Méry et Barthélemy, en passant par d'Hozier, Ruffi, Mascaron, Boniecorse, Pellegrin, Dumarsais, Barthe, l'abbé Barthélemy, Guys, Dorange, Lantier, [illegible], Jauffret, Capefigue, Thiers, Gozlan, etc. En 1841, M. Gaston de Flotte fit paraître un poëme religieux ayant pour titre *Jésus-Christ*, suivi de *Souvenirs*, poésies; Marseille, in-18. Enfin il mit au jour un poëme sur *La Vendée*; Paris, 1845; 2e édition, Paris, 1846. Il a écrit en outre un grand nombre d'articles dans la *Gazette du Midi*. Collaborateur de *La Mode*, de plusieurs revues et de différents recueils, on lui doit aussi une *Notice biographique et littéraire* mise en tête des *Œuvres complètes* de Lantier. Membre de l'Académie de Marseille, M. de Flotte a présidé ce corps savant en 1852. L. LOUVET.

[illegible] abbé) (3), [illegible] (Cévennes); [illegible] carrière ecclé[illegible] professeur [illegible] lettres et vicaire [illegible] a de cet écrivain : [illegible] de Voltaire, par [illegible] les six ouvrages [illegible] 1816, in-12; — Ré[illegible] de l'Essai sur l'in[illegible] religion, ou observations à M. l'abbé F. de [illegible] ancien professeur de [illegible] 1825, in-8°; — M. l'abbé [illegible] par les autorités [illegible], ou observations cri[illegible] de cet illustre écri[illegible] in-8°; — M. l'abbé de La [illegible] les autorités mêmes [illegible] observations critiques sur [illegible], pour faire suite [illegible] critiques sur la Défense; [illegible] 1825, in-8°; — M. l'abbé [illegible] par M. le comte de [illegible] aux Observations [illegible] et sur le 3° et le 4° vo[illegible], 1826, in-8°; — Apho[illegible] articulos declarationis [illegible] juniores theologos, auc[illegible] de La Mennais), alia [illegible], auctore J. B. M. F.; [illegible] — Exposition de la [illegible] XIV sur le prêt, sur [illegible] contrats par lesquels on [illegible] Montpellier, 1826, in-8°; [illegible] la brochure de M. l'abbé [illegible] : Des progrès de [illegible] guerre contre l'Église; [illegible] 1829, in-8°; — Des atta[illegible] les études philosophi[illegible] le 4 janvier 1839, à [illegible] philosophie de la Faculté [illegible] 1839, in-8°; — De [illegible] autre discours; 1839, [illegible] des Leçons de Phi[illegible] l'année 1843; Mont[illegible] Études sur Pascal; [illegible] L'abbé Flottes est l'un [illegible] de la Revue du [illegible] moderne, et de l'En[illegible] siècle. Il a fourni [illegible] périodiques, no[illegible] catholiques, et à la [illegible] (de Montpellier).

[illegible] J.-S. Flotte, profes[illegible] de la Faculté des lettres [illegible] élémentaires de Phi[illegible] l'Université qui aspirent [illegible], 1845, 2 vol. in-12.

[illegible] 1726. [illegible] Il fut reçu en 1735 [illegible] thèse ayant pour titre [illegible] animum in aequilibrio [illegible] 1740 [illegible] obtint à Kœnigsberg la [illegible] laire de philosophie et [illegible] jusqu'à sa mort, il remplit les fonctions de rec[illegible] teur de l'école cathédrale de la même ville. On a de lui : De Oratore romano [illegible]; 1739, in-4°; — Dissertatio de [illegible]; — Dissertatio de Luthero, [illegible] nis auctore, ex versione [illegible] S. Germanicis vindicata; 1743, in-4°.

Adelung, Suppl. à Jöcher, Allg. Gel.-Lex. — [illegible] Lex. der vom Jahre 1750-1800 verstorbenen teutschen Schriftsteller.

FLOTWELL (*Édouard-Henri*), [illegible] d'État prussien, né à Insterburg, le 23 juillet 1786. Après avoir étudié le droit à Kœnigsberg, il entra dans la magistrature, et devint successivement au[illegible] diteur, assesseur, conseiller de régence à Kœ[illegible] nigsberg et à Dantzig. De 1825 à 1830 il fut pré[illegible] sident de la régence de Marienwerder; en décem[illegible] bre 1830, lors de la révolution de Pologne, il fut appelé à la présidence suprême de la province de Posen. Il garda cette position jusqu'en 1841, époque où on lui confia la présidence suprême de la province de Saxe, à Magdebourg. Flotwell avait été nommé conseiller intime quelque temps avant l'avénement de Frédéric-Guillaume IV. Il devint ministre d'État et des finances en 1844. Après avoir rempli pendant deux ans ces hautes fonctions, il demanda lui-même à reprendre, avec le titre de président suprême, l'administration d'une province. On lui confia celle de la Westphalie. En conséquence il s'établit à Munster, d'où il vint siéger comme représentant de la province de Saxe à l'assemblée nationale allemande. Nommé député de la seconde chambre de Berlin en 1849, il se retira quelque temps après de la carrière parlementaire, pour devenir administrateur de la province de Prusse.

Conversations-Lexikon.

FLOUR (Saint), premier évêque de Lodève, mort le 1er novembre 389. Il est regardé comme l'apôtre d'une grande partie du Languedoc. Il ne se contenta pas de prêcher dans la Gaule Narbonnaise et l'Aquitaine, il porta l'Évangile dans les Cévennes et dans l'Auvergne. Il s'arrêta quelque temps au lieu où l'on a depuis bâti la ville qui porte son nom, et qui s'appelait alors *Indiac* ou *Indiciac*. On a prétendu que ce saint avait souffert le martyre, mais tout ce qui a été publié à ce sujet dans l'*Histoire* et le *Bréviaire réformé de Lodève* par Plantavit de la Pause, évêque du lieu, vient d'une légende sans autorité et composée longtemps après la mort du saint. « Il est avéré, disent Richard et Giraud, que Flour mourut d'une mort tranquille et heu-

[illegible] Célion [illegible] XIII [illegible] en Avignon [illegible] [illegible] conservé [illegible] son œuvre [illegible] célèbre en tête [illegible] et encore la Vitellia, qui fut, sans [illegible] de sa fondation.

[illegible]

FLOURENS (Marie-Jean-Pierre), célèbre physiologiste français, né en 1794, à Maureilhan, près de Béziers (Hérault). Il n'avait que dix-neuf ans lorsqu'en 1813 il fut reçu docteur en médecine à Montpellier; il vint à Paris l'année suivante. Il s'y lia avec ce que la science possédait alors de plus éminent : Chaptal, Georges et Frédéric Cuvier, Destutt de Tracy, Geoffroy Saint-Hilaire, etc., devinrent ses amis bienveillants. En 1819, M. Flourens fit paraître ses premiers écrits scientifiques; ils eurent un succès mérité. En 1821, il donna à l'Athénée de Paris une suite de leçons sur la théorie physiologique des sensations, et à la même époque il présenta à l'Académie des Sciences une série de mémoires qui attirèrent l'attention du monde savant par ses belles recherches relatives à l'organisation de l'homme et des animaux. Il écrivait en outre dans la *Revue encyclopédique* et le *Dictionnaire classique d'Histoire naturelle*. En 1828, il fut élu membre de l'Académie des Sciences, dans la section d'économie rurale (en remplacement du naturaliste Bosc), et G. Cuvier le chargea du cours d'histoire naturelle au Collége de France. Deux ans plus tard, l'illustre professeur lui confia le cours d'anatomie comparée du Jardin du Roi. En 1832, M. Flourens fut nommé professeur titulaire au Muséum. En 1833, il remplaça Dulong comme secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, et en 1840 il fut élu membre de l'Académie Française (en remplacement de M. Michaud). Comme directeur de cette assemblée, il a fait, le 20 janvier 1843, le *Rapport sur les prix de vertu*. En 1838, il avait été élu député de l'Hérault. Nommé pair de France en 1846, il siégea jusqu'à la suppression de ce corps, en 1848. Depuis lors il a consacré tous ses instants à la science, et continue à remplir avec autant d'autorité que de talent la chaire de physiologie comparée du Muséum. On a de lui : *Notice sur la Vénus hottentote*, dans le *Journal complémentaire du Dictionnaire des Sciences médicales*; — *Analyse de la Philosophie anatomique*; dans la *Revue encyclopédique*; — Un grand travail expérimental, intitulé : *Détermination des propriétés du système nerveux, ou recherches physiques sur l'irritabilité et la sensibilité*. Ce travail fut l'objet d'un Rapport approfondi de G. Cuvier, adopté par l'Académie des Sciences, le 22 juillet 1822, dans lequel le savant rapporteur constatait l'importance des expériences faites par M. Flourens, [illegible] [illegible] des [illegible] où [illegible] dans les lobes cérébraux [illegible] [illegible] des mouvements [illegible] de [illegible] vélet, et que le jeu de l'iris [illegible], de la rétine tiennent aux tubercules appelés, dans les mammifères, quadrijumeaux, et, [illegible] tubercules optiques; — *Note sur la détermination de l'effet croisé dans le système nerveux*; Paris, 1823, in-8°; — *Mémoire sur les fonctions spéciales des diverses parties qui composent la masse cérébrale*, lu à l'Académie en 1823; — *Recherches sur les propriétés et les fonctions du grand sympathique*, 1823; — *Recherches sur les effets de la coexistence de la réplétion de l'estomac avec les blessures de l'encéphale*; 1826; — *Recherches physiques touchant l'action déterminée et spécifique de certaines substances sur certaines parties du cerveau*; 1823; — *Recherches sur les conditions fondamentales de l'audition et sur les diverses causes de surdité*; dans les *Mémoires de l'Académie*, 1824. L'auteur y fait connaître que la membrane du tympan peut être enlevée sans altérer l'ouïe; que l'enlèvement de l'étrier hors du cadre que lui fournit la fenêtre ovale affaiblit la sensation; que la destruction de la pulpe intérieure du vestibule l'anéantit; — *Recherches expérimentales sur les propriétés et les fonctions du système nerveux dans les animaux vertébrés*; Paris, 1824 et 1842, in-8°; traduites en allemand par le Dr G.-W. Becker, sous le titre de *Versuche und Untersuchungen über die Eigenschaften und Verrichtungen des Nervensystems*, etc., avec préface; Leipzig, 1824, in-8°; — *Expériences sur le système nerveux*, faisant suite aux *Recherches expérimentales*; Paris, 1825, in-8°; trad. en allemand par Becker; Leipzig, 1827, in-8°; l'auteur, à l'aide d'une analyse expérimentale aussi neuve que rigoureuse, est parvenu à isoler les divers phénomènes de l'intelligence, des sensations et des mouvements, et à rapporter chacun de ces phénomènes à l'organe dont il dérive. Voici comment se résument ses vues : le nerf excite les contractions des muscles; la moelle épinière lie ces contractions en premiers mouvements d'ensemble; le cervelet coordonne ces mouvements en mouvements réglés et déterminés de locomotion; enfin, par les lobes cérébraux ou hémisphères, l'animal perçoit et veut; quant aux mouvements dits de *conservation*, l'auteur établit qu'il existe « dans la moelle *allongée* (c'est lui-même qui parle) un point très-circonscrit, lequel est tout à la fois et le point premier moteur du mécanisme respiratoire, et le point central et vital du système nerveux. J'ai déterminé, continue-t-il, les limites précises de ce point, et j'ai fait voir que dans les animaux de petite taille, dans le lapin, par exemple, il a trois lignes à peine d'étendue. Ainsi donc, c'est d'un point, d'un point unique,

[illegible] a pu s'é- [illegible] l'étude [illegible] la vie [illegible] [illegible] avant M. Flou- [illegible] par la précision [illegible] il fallait [illegible] les parties soumises à [illegible] des expériences [illegible] confuses, que [illegible] les phéno- [illegible] conclusions vagues et [illegible] l'erreur était de [illegible] parties du sys- [illegible] à l'ensemble [illegible] presque toujours n'ap- [illegible] de ces parties. [illegible] parties, qui lui a per- [illegible] propre de chacune [illegible] caractère de la méthode [illegible]; — *Expériences* [illegible]; dans les *Mé-* [illegible] *des Sciences*, année [illegible] *les effets de la section* [illegible] *dans les oiseaux* [illegible] *Mémoires*, 1828; [illegible] *d'Histoire natu-* [illegible] *les Mémoires du Mu-* [illegible] *Recherches sur la cica-* [illegible] *et sur la ré-* [illegible]; — *Expériences* [illegible] *et des mammifères*; [illegible] *l'Académie des Sciences,* [illegible] *sur l'action de* [illegible] *ruminants*; 1832; [illegible] *l'ovologie et l'em-* [illegible] au Muséum d'Histoire [illegible] Deschamps, aide-natu- [illegible], 1836, avec 10 pl. — [illegible] *développement des os et* [illegible] in-4°, avec pl.; Paris, [illegible] *générale de la peau* (par- [illegible] humaines colorées) [illegible]; 1 vol. grand in-4°. [illegible] travail qui a eu ce grand [illegible] par l'anatomie même, [illegible]; — *Mémoires d'a-* [illegible] *comparées* (*Études* [illegible] *dans le règne ani-* [illegible] *mécanisme de la ru-* [illegible] *le mécanisme de* [illegible]; *Parallèle des* [illegible] *les quadrupèdes et* [illegible] in-4°, avec pl., Paris, [illegible] *de la forma-* [illegible] 1847; c'est dans ce beau [illegible] le premier expé- [illegible] cette grande loi de la [illegible] *se renouvelle sans* [illegible] *forces restent*. Les [illegible] des Sciences (an- [illegible] plusieurs mémoires de

[illegible] le premier [illegible] [illegible]; *De l'ontologie* [illegible] [illegible] [illegible] de volumes sur la [illegible] depuis 1841. [illegible] ouvert une voie nouvelle, [illegible] jour l'auteur de son nom : [illegible] volumes porte pour titre : *Analyse raisonnée des travaux de Georges Cuvier*; Paris, 1841, in-12; 2ᵉ édit., 1845; — *Buffon, Histoire de ses idées et de ses travaux*; Paris, 1844, in-12; 2ᵉ édit. 1850; — *De l'instinct et de l'intelligence des animaux, résumé des observations de Frédéric Cuvier*; Paris, 1841; 2ᵉ édit., augmentée, en 1845, in-12; — *Examen de la Phrénologie*; Paris, 1842 et 1845, in-12; — *Fontenelle, ou de la philosophie moderne relativement aux sciences physiques*; Paris, 1847, in-12; — *Histoire de la découverte de la Circulation du Sang*; Paris, 1854, in-12; — *De la Longévité humaine et de la quantité de vie sur le globe*; Paris, 1854, in-12; 3ᵉ édit. 1856 : cet ouvrage eut un grand [illegible] un succès très-mérité. De 1853 à 1855, M. Flourens a publié une édition des *Œuvres de Buffon avec la nomenclature Linnéenne et la classification de Cuvier*, revue sur l'édition in-4° de l'Imprimerie royale et annotée avec un grand soin et une rare érudition. En qualité de secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences, M. Flourens a prononcé les *Éloges historiques de Georges Cuvier, Chaptal, Laurent de Jussieu, Loiseleur-Deslongchamps, La Billardière, Frédéric Cuvier, De Candolle, Dupetit-Thouars, Blumenbach, Benjamin Delessert, Geoffroy Saint-Hilaire, Blainville, Léopold de Buch*; et chaque année il donne au *Journal des Savants* d'excellentes et consciencieuses analyses des ouvrages scientifiques qui sont confiés à son appréciation. M. Flourens a été nommé en 1855 professeur au Collége de France. A une science profonde il joint un vrai talent d'écrivain : nul ne sait mieux que lui revêtir la science de tous les charmes d'un style à la fois simple et élégant. L'histoire académicien a retrouvé le secret que les savants semblaient avoir perdu depuis Buffon.

Revue encyclopédique, t. XVI, p. [illegible]. — *Nouvelle Rev. Enc.* — *Revue des Deux Mondes*, [illegible] octobre 1856. — Quérard, *La France littéraire*.

FLOYD (*Jean*), controversiste anglais, né dans le comté de Cambridge, vivait dans la première partie du dix-septième siècle. Il fit ses études sur le continent, entra dans la Compagnie de Jésus en 1593, et retourna en Angleterre comme missionnaire; mais il fut arrêté et banni. Ses supérieurs le nommèrent professeur de belles-lettres et de théologie à Saint-Omer et à Louvain.

[illegible] de sa mort est inconnue. [illegible] par [illegible] [illegible] de *Dominis*, [illegible] [illegible], etc., et publia : [illegible] *Cupid*; Saint-Omer, 1612, in-4°; — *[illegible] of Purgatory, in answer to sir [illegible]*; Saint-Omer, 1613; — *Synopsis [illegible] M. A. de Dominis*; Anvers, 1617, in-8°; — *Detectio hypocrisis M. A. de Dominis*; Anvers, 1619, in-8°.

[illegible], *Bibliotheca [illegible]*.

FLOYER (*John*), médecin anglais, né à Hinters (comté de Stafford), en 1649, mort à Lichfield, le 1er février 1734. Il fit ses études médicales à l'université d'Oxford, obtint le grade de docteur le [illegible] juillet 1680, et fut plus tard créé chevalier. On a de lui : *Φαρμακοβάσανος, or The touchstone of medicines, discovering the virtues of vegetables and animales, by their taste and smells*; Londres, 1687, in-8°; — *the Preternatural state of animal humours, described by their sensible qualities, which depend on different degrees of their fermentation, two appendices : 1° about the nature of [illegible], 2° concerning the effervescence of the [illegible] cacochymies, especially in the [illegible] and asthma*; Londres, 1696, in-8°; — *An Inquiry into the right use of baths*; Londres, 1697, in-8°. Partisan outré des bains froids, Floyer veut les appliquer au traitement de toutes les maladies; à côté de pareilles exagérations, le livre contient quelques bons conseils; — *A Treatise of the Asthma*; Londres, 1698, in-8°; — *The physicians pulse-watch, to explain the art of feeling the pulse and to improve it by the pulse-watch*; Londres, 1707, in-8°; — *The Sibylline Oracles, translated from the greek and compared with the sacred prophecies*; Londres, 1713, in-8°; — *Medicina gerocomica of preserving old mens health, with an appendix concerning the use of oil and unction, and a letter on the regimen of younger years*; Londres, 1724, in-8°; — *Commentaria on forty-two histories described by Hippocrates in the I and III books of the Epidemics*; Londres, 1726, in-8°.

Wood, *Athenæ Oxonienses*, t. II. — Eloy, *Dictionnaire historique de la Médecine*. — Chalmers, *General biographical Dictionary*.

FLUCTIBUS (DE). *Voy.* FLUDD (*Robert*).

FLUDD (*Robert*), en latin DE FLUCTIBUS, médecin et théosophe anglais, né à Milgate (comté de Kent), en 1574, mort à Londres, le 8 septembre 1637. Fils de Thomas Fludd, trésorier de guerre de la reine Élisabeth, il fit son éducation à Oxford, au collége Saint-Jean. Il consacra ensuite sept années à parcourir l'Europe. Ce fut probablement pendant ce voyage qu'il s'affilia à la secte des Roses-Croix, dont il adopta et développa les étranges doctrines. A son retour, il se fit recevoir docteur en médecine, s'établit à Londres, et devint membre du Collége des Médecins de cette ville. Fludd fut un des esprits les plus extraordinaires de son temps. [illegible] [illegible] pour les [illegible] pour la sorcellerie, l'astrologie [illegible] il preuve d'un rare esprit d'[illegible] les sciences exactes. Nul ne [illegible] [illegible] sances plus variées. Il fut tout à la fois [illegible] sophe, médecin, anatomiste, physicien, [illegible] miste, mathématicien et mécanicien. Il construisit des machines qui firent l'admiration de ses contemporains; mais il dut surtout sa réputation à son grand système théosophique et cosmogonique. Amalgamant les opinions de Paracelse, de Cornélius Agrippa, les idées cabalistiques, les chimères de l'alchimie, les traditions hébraïques et néo-platoniciennes de Mercure Trismégiste, les complétant par son érudition et ses observations, il en forma un vaste système, étonnant mélange de vrai savoir et de charlatanisme, de hardiesse philosophique et de mystagogie extravagante. Ce système est un panthéisme matérialiste. Avec le secours de l'interprétation allégorique, Fludd le donne comme le sens véritable du christianisme. En voici une courte exposition. Dieu est le principe, la fin, la somme de toutes choses. Tous les êtres dont l'univers est peuplé et l'univers lui-même sont sortis de son sein, sont formés de sa substance, et retourneront en lui. Il faut considérer Dieu à la fois dans son absence absolue, et dans l'univers par lequel il s'est manifesté. Ce qu'on appelle création, c'est la séparation, au sein de l'unité divine, du principe actif (*voluntas divina*) représenté par la lumière, et du principe passif (*nolüntas divina*) représenté par les ténèbres. De l'action simultanée et de la combinaison de ces deux principes sont nés tous les éléments, toutes les qualités dont l'univers se compose, c'est-à-dire le chaud, le froid, l'air invisible, l'éther, l'eau, la terre et le feu. L'univers se compose de quatre mondes étroitement unis et subordonnés l'un à l'autre : le monde archétypique, où Dieu se révèle à lui-même; le monde angélique, habité par les anges, agents immédiats de la volonté divine; le monde stellaire, formé par les étoiles, les planètes; le monde sublunaire, c'est-à-dire la terre et les créatures qui l'habitent. Ces quatre monde peuvent se réduire à trois, le monde archétype, le macrocosme et le microcosme, Dieu, le monde, l'homme. Le monde archétype est formé de dix manifestations de Dieu, qui sont les conditions générales de l'existence et de la pensée. Ces dix formes de la nature divine peuvent se ramener à trois : 1° Dieu existe en puissance dans l'unité ineffable : c'est la première personne de la Trinité ou Dieu le Père; 2° il se manifeste à lui-même comme la pensée universelle : c'est la seconde personne de la Trinité ou le Fils; 3° sa pensée se réalise hors de lui : c'est la troisième personne de la Trinité ou l'Esprit. Dieu dans ces trois états offre, selon Fludd, qui se sert d'une expression employée dans Mercure Trismégiste, l'image d'un cercle dont

[illegible] la circonférence, au [illegible] est le sparsion, [illegible] est une image [illegible]. Il se divise en trois [illegible] trois personnes de la [illegible], ou la nature angé[illegible] ou le ciel des étoiles [illegible], occupée par la [illegible].

[illegible] seul un petit monde, [illegible] qu'il offre un abrégé de [illegible] macrocosme, ou grand [illegible] à l'empyrée, la poi[illegible] le ventre à la région élé[illegible] du grand et du pe[illegible] entre elles par la loi [illegible] nécessairement les [illegible], l'homme, aussi bien [illegible] plante, peut subir, au [illegible]formation merveilleuse [illegible] vie le don de l'immorta[illegible] système révélé au premier [illegible], transmis par la tra[illegible] et à Moïse, révélé une [illegible], constitue la véritable [illegible], et fournit la seule [illegible]. Les trois grands [illegible], Pythagore, Platon [illegible], étudièrent ce système [illegible] l'altérèrent en le repro[illegible] connaissant pas les livres [illegible] la raison et l'expérience; [illegible] de folies et d'erreurs, [illegible] regardé comme la cause [illegible] hérésies.

[illegible] contre le christia[illegible] commun, ne restèrent [illegible] Gassendi les réfuta dans un [illegible] *Exercitatio in Fludda*[illegible] Paris, 1630, in-12. Parmi [illegible], on compte aussi le [illegible] Les ouvrages de Fludd [illegible] On les trouve le plus sou[illegible] six volumes in-fol. Cette [illegible] dix-sept pièces suivantes: [illegible] *scilicet et minoris*, [illegible] *technica Historia*; [illegible] *Tractatus secundus de* [illegible] *macrocosmi his*[illegible]; par singe de la na[illegible] de l'art; — *Tomus* [illegible]*ali, naturali, præ*[illegible]*naturali Microcosmi* [illegible] 1619; — *Tomi secundi* [illegible] *secunda de technica* [illegible], date ni lieu d'im[illegible] *Tractatus secun*[illegible] *Mundi His*[illegible] (l'impression); — *Ve*[illegible] Francfort, 1621; — *Ana*[illegible] *triplici, more* [illegible] Francfort, 1621; — [illegible] [illegible] *sacra et vera* [illegible] *cosmica*; Francfort, 1626; — [illegible] *lica, seu mysticum* [illegible] *rium, in tomi* [illegible] Francfort, 1626; — *Pulsus, seu nova et arcana pulsuum historia*, *h. e. portionis tertiæ pars tertia*; Francfort, 1629; — *Sophiæ cum Moria Certamen*; Francfort, 1629; — *Summum Bonum, quod est verum Magiæ, Cabalæ et Alchymiæ veræ ac fratrum Rosæ-Crucis subjectum*; Francfort, 1629. Ces deux derniers ouvrages sont dirigés contre le P. Mersenne; — *Integrum Morborum Mysterium, seu medicina catholicæ tomi primi tractatus secundus*; Francfort, 1631; — Καθολικὸν medicorum Κάτοπτρον, *seu tomi primi tractatus secundi sectio secunda*; Francfort, 1631; — *Clavis Philosophiæ et Alchymiæ Fluddanæ*; Francfort, 1633; contre les critiques de Gassendi, Lanovius et Mersenne; — *Philosophia Mosaica*; Gouda, 1638. On trouve dans cet ouvrage la figure d'un thermomètre. Fludd prétend l'avoir fait graver d'après une esquisse contenue dans un manuscrit qui datait au moins de cinq cents ans. C'est probablement une imposture imaginée pour enlever à Drebbel l'honneur de son invention; — *Responsum ad hoplocrisma spongum M. Fosteri*; Francfort, 1638. Outre les dix-sept traités contenus dans cette collection, on a de Fludd: *Apologia compendiaria, fraternitatem de Rosea-Cruce abluens et abstergens*; Leyde, 1616, in-8°; — *Tractatus theologico-philosophicus, de Vita, Morte et Resurrectione*; Oppenheim, 1617, in-4°; — *Pathologia dæmoniaca*; Gouda, 1640, in-fol.

Wood, *Athenæ Oxonienses*. — Brucker, *Historia critica Philosophiæ*. — Fuller, *Worthies*. — Chalmers, *General biographical Dictionary*. — *Dictionnaire des Sciences philosophiques*. — *Biographie médicale*. — F. Hoefer, *Histoire de la Chimie*, t. II.

* **FLUEGEL** (*Jean-Godefroi*), lexicographe allemand, né à Barby, le 22 novembre 1788. Entré d'abord dans le commerce, il travailla chez plusieurs négociants des principales places en Allemagne. En 1805, il se rendit dans l'Amérique du Nord, où il s'appliqua particulièrement à la langue anglaise. A son retour, il alla demeurer à Leipzig, y devint lecteur pour la langue anglaise à l'université, et en 1838 il succéda à List dans le consulat des États-Unis. Plusieurs instituts scientifiques d'Amérique le choisirent pour leur correspondant dans les pays allemands et slaves. Il composa d'utiles ouvrages, dont les principaux sont: *A Series of commercial Letters*; Leipzig, 1822; — *Vollstaendige englische Sprachlehre* (Grammaire Anglaise complète); Leipzig, 1824-1826; — *Triglotte oder Kaufmaennisches Woerterbuch in drei Sprachen, deutsch englisch und franzoesisch* (Triglotte, ou Dictionnaire du négociant en trois

[illegible] ; Leipzig, 1836 ; — [illegible] (Manuel de Correspondance commerciale [illegible]) ; Leipzig, 1827 et 1836, 5e édit. ; — *Practical Dictionary of the English and German language* ; Leipzig, 1847-1852.

[illegible]-Lexikon.

FLÜGEL (Gustave), orientaliste allemand, né à Bautzen, le 18 février 1802. Après avoir étudié la théologie, la philologie et les langues orientales à l'université de Leipzig, il se rendit, aux frais du roi de Saxe, d'abord à Vienne, en 1827, puis à Paris, où il eut pour maître Silvestre de Sacy. À son retour, en 1832, il obtint à l'école de Meissen une place de professeur, dont il se démit en 1850, à la suite d'une grave et longue maladie. On a de lui : *Der vertraute Gefährte in schlagfertigen Gegenreden* (Le Compagnon fidèle, ou Recueil de répliques et saillies), par Abu Mansur Abdel-Melik [illegible] Ismail Ettsealebi [illegible], texte [illegible] et traduction allemande ; Vienne, 1829, in-4°. Le texte était trop corrompu et la traduction offrait trop de difficultés pour que ce travail fût exempt d'erreurs ; — *Geschichte der Araber* (Histoire des Arabes) ; Leipzig, 1832-1840, 3 fascicules ; — *Lexicon bibliographicum et encyclopædicum a Mustafa ben Abdallah katib Jelebi dicto et nomine Haji Khalfa celebrato compositum*, texte et traduction latine, publiés aux frais du comité des traductions orientales de la Grande-Bretagne ; Leipzig et Londres, 1835-1854, t. I à VI. Un septième volume contiendra un appendice et un index de tous les noms d'auteurs cités dans cette biographie arabe, persane, turque. À la fin du 6e volume on trouve un supplément à Hadji Khalfa par Ahmed Hanifzadeh, la liste des écrits de Soyouthi, et le catalogue des ouvrages usités dans le nord de l'Afrique ; — *Corani textus arabicus* ; Leipzig, 1834, in-4° ; 2e édition, en cours de publication depuis 1842 ; — *Concordantiæ Corani arabicæ, ad litterarum ordinem et verborum radices diligenter dispositæ* ; Leipzig, 1842, in-4° ; — *Dissertatio de Arabicis Scriptorum Græcorum Interpretibus* ; Meissen, 1841, in-4° ; — *Definitiones viri meritissimi Sejjid Scherif Dschordschani* (Djordjani), texte arabe ; Leipzig, 1845, in-8° ; — *Geschichte der dreihundertjährigen Jubelfeier der Landschule Sancta-Afra zu Meissen* (Histoire de la troisième fête séculaire du gymnase de Sainte-Afra à Meissen) ; Meissen, 1844. E. BEAUVOIS.

Conversations-Lexikon. — *[illegible]*, *Bibl. Orient.* — De [illegible], art. dans le *Journal des Sav.*, [illegible], p. [illegible] ; [illegible], p. [illegible].

FL[illegible] (*Louis-Noël*), économiste français, né à Versailles, le [illegible], mort dans la même ville, le 7 avril 1856. [illegible] consul en Moldavie, il fut appelé [illegible] dans les bureaux du ministère des affaires étrangères comme [illegible], il devint en 1814 directeur des [illegible], et conseiller d'État en 1816. Il profita de sa position pour rassembler des renseignements sur le commerce et l'industrie, et publia le résultat de ses recherches sous ce titre : *De la Richesse ; sa définition et sa véritable notion primordiale de l'économie politique* ; Versailles et Paris, 1838, in-8°. L'auteur attaque la doctrine d'Adam Smith sur le rôle que jouent les métaux précieux dans l'économie politique. Il définit la richesse : produit [illegible] ou [illegible] consommable. [illegible] ouvrage a peu d'importance. L'auteur [illegible] la modestie de ne réclamer « qu'une minime part dans l'honneur réservé aux fondateurs de l'économie politique ». « Il ne lui en revient [illegible] qu'une très-modique », ajoute le *Dictionnaire de l'Économie politique.*

Biographie de Seine-et-Oise.

FOA (*Eugénie*), femme auteur française, née à Bordeaux, vers la fin du dix-huitième siècle, morte à Paris, en avril 1853. Son père se nommait Rodrigues Gradis. Sa famille était juive et d'origine espagnole. Mariée fort jeune à un homme qui la délaissa ou qu'elle abandonna, réduite, après cette séparation, aux ressources pécuniaires qu'elle trouvait dans la succession de son père, et dépensant d'ailleurs très-largement les secours qu'elle recevait de lui, Mme Foa prit la plume, non par vocation, mais par nécessité. Écrire ne fut d'abord pour elle qu'une profession, ou plutôt un métier, mais elle se fit un amusement lorsqu'il devint plus lucratif. Elle composa et publia beaucoup de charmants ouvrages historiques et moraux pour les enfants et les jeunes personnes. Dans presque tous les livres de Mme Foa brillent une imagination vive, une gaieté entraînante qui ne lui fit jamais défaut dans les circonstances même les plus tristes de sa vie, et une sensibilité communicative dont cependant son caractère était dépourvu. La fondation successive du *Journal des Enfants*, du *Journal des Demoiselles*, du *Dimanche des Enfants*, publications périodiques auxquelles Mme Foa a fourni un grand nombre d'articles, contribua à étendre sa réputation d'auteur. Elle s'essaya aussi dans le roman, et quelques journaux quotidiens ont inséré dans leurs feuilletons des nouvelles qu'elle signait du pseudonyme de *Maria Fitz-Clarence*.

Mme Foa avait une physionomie masculine, en rapport avec ses manières. Pendant les dernières années de sa vie, de cruelles souffrances physiques, qu'aggravait une cécité complète, n'eurent pas le pouvoir d'altérer sa joyeuse humeur. Parmi les nombreuses productions de

[illegible] J.-P. Faber.

[illegible]

FODÉRÉ (*Jacques*), [illegible] français, né à Bessans (haute Maurienne), vivait au commencement du dix-septième siècle. Il entra dans l'ordre des Cordeliers. On ignore l'époque de sa mort; suivant Papillon, il vivait encore en 1619. On a de lui : *Avertissement aux archevêques et évêques de France sur l'arrêt rendu en 1606 contre les Récollets*; Lyon, 1607, in-8°; — *Traité des Indulgences, et confirmation des bulles de saint François*; Lyon, 1611, in-8°; — *Narration historique et topographique des couvents de l'ordre de Saint-François et des monastères de Sainte-Claire, érigés en la province de Bourgogne, dite de Saint-Bonaventure*; Lyon, 1619, in-4°.

Wadding, *Scriptores Ordin. Minor.* — Papillon, *Bibliothèque des Auteurs de Bourgogne.*

FODÉRÉ (*François-Emmanuel*), médecin savoisien, né à Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie), le 8 janvier 1764, mort à Strasbourg, le 4 février 1835. Il était d'une famille pauvre, et son père était mort lorsqu'il vint au monde. Mais de bonne heure il se montra si studieux, qu'il intéressa M. de Saint-Réal, intendant de la Maurienne, qui obtint son entrée gratuite au Collége des Provinces, dans l'université de Turin. Il étudia ensuite la médecine à Turin, où il fut reçu docteur. Bientôt un ouvrage sur le crétinisme attira sur lui l'attention. Étant encore étudiant, il avait osé déterrer clandestinement un crétin qui venait de mourir; l'autopsie qu'il en avait faite avec soin lui avait fourni quelques observations neuves sur l'organisation de cette race humaine dégénérée. Le roi Victor-Amédée III lui donna une pension pour qu'il allât visiter les principales facultés de l'Europe. Le jeune Fodéré alla à Paris et à Londres, puis revint dans sa patrie en 1790, où, pour mettre à profit les études de médecine légale auxquelles il s'était surtout adonné, on le nomma médecin juré du duché d'Aoste. Lorsque la Savoie fut réunie à la France (1792), il entra dans le service de santé de l'armée d'Italie. Arrivé à Marseille avec le corps d'armée du général Carteaux, il épousa la fille du docteur Moulard, qui était cousine des deux sœurs Clary, femmes de Joseph Bonaparte et de Bernadotte. Une telle alliance aurait pu le conduire à la fortune; mais Fodéré n'avait d'autre ambition que le succès dans l'art de guérir et le progrès de la science. Il se contenta d'être nommé médecin de l'hospice des aliénés et de l'hôpital de Marseille, et, tout en remplissant ces fonctions, en faisant divers cours,

[illegible] les matériaux d'un grand traité de [illegible], [illegible] alors [illegible] et [illegible] en quelque sorte. Lors de l'exil du roi d'Espagne Charles IV à Marseille, ce prince le choisit pour son médecin, et il fut chargé de soigner Ferdinand VII, malade, quand ce prince fut [illegible] à Valençay. Après de longs travaux, [illegible] professeur que comme médecin des hôpitaux de diverses villes, Fodéré concourut, vers 1814, à une chaire de médecine légale qui se trouvait vacante à la faculté de Strasbourg, et fut nommé à l'unanimité des suffrages. Il exerça ses fonctions jusqu'à la fin de sa vie, consacrant ses loisirs à des recherches et à des écrits nombreux, pour lesquels il prenait souvent sur son sommeil. Dans les dernières années, devenu aveugle, il n'en continuait pas moins ses travaux, aidé par sa fille aînée; la journée de sa mort, il [illegible] dicté environ deux pages. Modeste, il n'alla point au-devant des récompenses, et il fut oublié: il mourut sans fortune, et ses filles furent obligées de chercher des ressources dans un travail manuel. Cependant ses concitoyens lui élevèrent à Saint-Jean-de-Maurienne une statue en bronze, exécutée par Rochet. Voici la liste de ses principaux ouvrages: *Traité du Goître et du Crétinisme, précédé d'un discours sur l'influence de l'air humide sur l'entendement humain*; Turin, 1789, in-8°, plusieurs fois réimprimé par le gouvernement sarde et traduit en allemand; — *Opuscules de Médecine philosophique et de Chimie*; Turin, 1789, in-8°; — *Mémoire sur une affection des gencives endémique à l'armée des Alpes*; Embrun, 1795, in-8°. — *Analyse des eaux du Plan-de-Sale, sous Montluçon*; Embrun, 1795, in-8°; — *Essai sur la phthisie pulmonaire quant à la préférence qu'il convient de donner à un régime tonique ou à un régime relâchant*; Marseille, 1796, in-8°; — *Les Lois éclairées par les Sciences physiques, ou traité de médecine légale et d'hygiène publique*; Paris, 1798, 3 vol. in-8°; Bourg, 1812, 3 vol. in-8°; 3e édit., Paris, 1813, 6 vol. in-8°, ne portant que la seconde partie du titre; — *Sur le climat et les maladies des montagnards et sur l'épidémie de Nice*; Paris, 1800, in-8°; — *Essai de Physiologie positive appliquée à la médecine pratique*; Avignon, 1806, in-8°; — *De Apoplexia, disquisitio theorico-practica*; 1808, in-8°; — *Voyage aux Alpes maritimes, ou histoire naturelle du comté de Nice et lieux limitrophes*; Paris, 1812, 2 vol. in-8°: ouvrage estimé; — *De Infanticidio*; 1810, in-8°; — *Manuel des garde-malades*; Strasbourg, 1815, in-12, et Paris, 1827, in-8°; — *Traité du Délire, avec application à la médecine, à la morale et à la législation*; Paris, 1817, 2 vol. in-8°; — *Leçons sur les épidémies et sur l'hygiène publique, faites à la Faculté de Médecine de Strasbourg*; Strasbourg, 1822-24, 4 vol. in-8°; — [illegible] *sur la* [illegible] *la population, la mendicité, les* [illegible] *les enfants trouvés*; Paris, 1825 [illegible] — *Mémoire sur la petite vérole* [illegible] *et sur la vaccine*; Strasbourg, 1826 [illegible] — *Essai sur la pneumatologie* [illegible] *la nature, les causes et le traitement des divers cas d'aberration et de perversion de la sensibilité, tels que l'extase, le* [illegible] *lisme, la magie-manie et autres* [illegible] *sur les effets qui s'ensuivent*; Strasbourg, 1829, in-8°; — *Nouvel Examen des questions épineuses de police médicale: est-il* [illegible] *que, d'après l'expérience, l'accouchement naturel artificiel est avantageux à la* [illegible] *et à l'enfant?* etc.; Strasbourg, 1830 [illegible] — *Recherches historiques et critiques sur le choléra-morbus*; Strasbourg, 1831 [illegible] — *Essai médico-légal sur les diverses espèces de folie, vraie, simulée et raisonnante, sur leurs causes et les moyens de les distinguer, sur les effets excusants ou atténuants devant les tribunaux et sur leur association avec les penchants au crime*, etc.; Strasbourg, 1832, in-8°; — *Recherches toxicologiques sur la grande ciguë et expériences avec le produit immédiat de cette plante, appliquées à ce qu'on rapporte de la mort de Socrate*; insérées dans les *Mémoires de la Société royale académique de Savoie*, 1835. M. Fodéré a en outre donné des articles dans le *Dictionnaire des Sciences médicales*.

Guyot de Fère.

Ducros (de Sixt), *Notice historique sur la Vie et les Travaux du Dr Fodéré*; Paris, 1845.

FODHAIL, *ben-Aiadh at-teimami* [illegible] *dini at-talacani* (*Abou-Ali*), saint et [illegible] musulman, né soit à Abiwerd (Khorassan), soit à Samarkand, mort à La Mecque, en 187 de l'hégire (803 de J.-C.) Il commença par être voleur de grand chemin, puis il étudia les traditions à Coufa, et alla se fixer à La Mecque, qui fut son dernier séjour. On cite de lui un grand nombre de sentences et de reparties, dont quelques-unes méritent d'être rapportées: « Dieu, disait-il, augmente les afflictions de celui qu'il aime et la prospérité mondaine de celui qu'il déteste; — les actes de piété que l'on fait par ostentation sont des actes de païen; — il vaut mieux être affectueux avec ses semblables et essayer de leur être agréable, que de passer la nuit en prières et la journée en abstinences. » Fodhail avait un jour refusé des présents du khalife Haroun ar-Raschid; comme ses compagnons lui faisaient observer qu'il aurait dû recevoir ces dons pour les distribuer aux pauvres: « Si cet argent, répliqua-t-il, avait été légalement acquis, il aurait été légal de l'accepter. » Fodhail ne rit qu'une seule fois depuis sa conversion: c'est lorsqu'il apprit la mort de son fils; « car,

[illegible] à propos [illegible]
[illegible]
[illegible]

[illegible] publiciste et romancier [illegible] septembre 1663, mort le [illegible] fils d'un boucher, nommé [illegible] le nom de *De Foë*; soit [illegible] ou qu'il voulût le [illegible] appartenait à la religion [illegible] et élevé lui-même [illegible] montra toute sa vie [illegible]. En 1687, il publia [illegible] les mesures inconstitu- [illegible] avec les amis de la [illegible] à laquelle il avait [illegible] de sa plume. A cette [illegible] maison de mercerie; [illegible] de son commerce, [illegible] où ses saillies vives [illegible] accueillir avec joie, et [illegible] banquets ou à la sub- [illegible] qu'il lui aurait fallu [illegible] du comptoir. Une faillite [illegible] cependant ses principaux [illegible] sur sa signature, on [illegible] remplit honorablement les [illegible] scrupuleuse alla plus [illegible] leur sort eût été amé- [illegible] du roi Guillaume III, il [illegible] de ses créanciers qui [illegible] dans la détresse; et, [illegible] des engagements qu'il [illegible] ses dettes, de 17,000 [illegible] de 5,000, exemple de [illegible] un homme chargé [illegible] et qui n'était soutenu [illegible] paralysée par des [illegible] de sa conduite.

[illegible] *Essay on Projects* [illegible] qui prouve une vaste [illegible] le désir d'être utile [illegible] le *True born En-* [illegible] anglais), écrit dirigé [illegible] Guillaume, qui lui re- [illegible] étranger à la nation [illegible] cependant Foë, furent [illegible] Saxons, Normands : [illegible] pour cela? » Ce premier [illegible] de l'auteur eut un [illegible] prendre quelques entre- [illegible] le roi, qui pourtant ne [illegible] Quand le grand jury [illegible] 1701, une pétition par [illegible] la chambre des com- [illegible] peu cérémonieux [illegible] des affaires publiques [illegible] Vers ce temps, il donna [illegible] sur le pouvoir qui réside dans le peuple d'Angleterre pris collectivement. Les [illegible] à une guerre contre la France, qu'il publia ensuite, sont, pour la vigueur du style et la sagesse des pensées, un des plus beaux morceaux qui aient été écrits en anglais.

Au milieu des querelles de parti qui eurent lieu à l'avénement de la reine Anne, Foë fut en butte aux haines qu'il avait soulevées en suivant, sans en dévier, la ligne de l'intégrité, et en dirigeant constamment l'effort de ses talents contre toutes les sortes de malversations ou de folies publiques. Il fut condamné au pilori, à une forte amende et à l'emprisonnement, et fut ainsi ruiné une seconde fois. Dans sa prison de Newgate, il s'amusa à composer *The Hymn to the Pillory* (Hymne au Pilori), dans lequel des sentiments généreux sont mêlés à de piquantes satires contre ses persécuteurs. En 1706, Foë, mis en liberté, fut envoyé par le gouvernement anglais en Écosse, où, par les renseignements qu'il fournit sur toutes les questions de commerce, d'administration, etc., il ne contribua pas peu à la grande mesure de l'union entre les deux pays. De retour à Londres, il célébra l'Écosse dans un poëme intitulé *Caledonia*, et écrivit, sous le titre de *History of Addresses*, l'Histoire de l'Union; puis il s'occupa d'un recueil périodique, *Review*, dont il avait formé le plan dans sa prison, et qui ouvrit la voie de la popularité au *Tatler*, au *Spectator*, au *Guardian*; il abandonna pourtant bientôt cette entreprise pour écrire *A general History of Trade* (Histoire générale du Commerce). De Foë, qui vivait alors retiré à quelques milles de Londres, observant l'insolence du parti jacobite, ne put demeurer passif spectateur des événements, et publia divers écrits en faveur de la dynastie protestante.

Cependant, à l'avénement de Georges Ier, il fut mis cruellement de côté par ceux mêmes à qui ses efforts énergiques avaient le plus profité. Ce traitement injuste lui dicta son *Appeal to the honour and justice* (1715). Une attaque d'apoplexie, causée par le vif chagrin qu'il ressentit à cette occasion, faillit l'emporter; mais ce choc servit à le détacher de la politique et à tourner son esprit vers des compositions d'un autre genre, et ce fut à cette époque de sa vie qu'il écrivit (1719) l'œuvre qui devait l'immortaliser : *Life and surprising Adventures of Robinson Crusoe* (Les Aventures de Robinson Crusoé). Cet ouvrage eut immédiatement le succès extraordinaire qu'il méritait. Il y règne en effet un air de réalité qui n'appartient point d'ordinaire aux écrits de pure fiction : de là vient

[illegible] Alexandre Selkirk, qui, à la suite d'un naufrage, avait vécu [illegible] dans l'île de Juan Fernandez (voy. ce nom) [illegible]. De 1707 à 1728, Foe publia encore plusieurs ouvrages, dont les principaux sont : *The Life and Piracies of captain Singleton* ; — *A new Voyage round the World*, 1725 ; — *History of Duncan Campbell*, 1720 ; — *A Journal of the Plague*, 1722 ; — *A Plan of the English Commerce*, 1728. Foe, après une vie laborieuse et agitée, est mort, à l'âge de soixante-huit ans. C'était un homme d'un caractère bon et honnête, d'un génie plein de vigueur uni à un jugement clair, [illegible] brillant dans la conversation, d'un esprit [illegible] de prudence. La fertilité de l'invention, la naïveté des [illegible], la clarté du style et une simplicité inimitable caractérisent ses productions. Quoique le mérite de Foe, soit comme citoyen, soit comme écrivain, ait été du premier ordre, peu d'hommes ont été traités plus injustement par leurs contemporains. Ses écrits politiques sont une mine qui offre de riches trésors d'éloquence, de logique et de vérité ; cependant la renommée de cet auteur s'appuie principalement sur les ouvrages fruit de son imagination ; et parmi tout ce qui a été publié dans ce genre, *Robinson Crusoé* occupera toujours le premier rang. [[illegible], *Enc. des G. du M.*, avec add.]

Chalmers, *Gen. biog. Dict.* — *Biog. brit.* — W. Scott, *Miscell.* — [illegible].

FOEDOR. *Voy.* Fédor.

FOELIX (*Jean-Jacques-Gaspard*), jurisconsulte français, né à Oberstein (ancien département de la Sarre), le 9 juin 1791, mort à Paris, le 25 mai 1853. Son père était conseiller à la cour royale de Cologne. Après avoir fait ses études à l'université de Trèves, Foelix fit son droit à la faculté de Coblentz, où il fut reçu licencié en 1812. Il suivit ensuite le barreau, et devint avocat-avoué à Coblentz en 1814. Foelix vit avec douleur son pays séparé de la France. [illegible] l'ordre des avocats à la cour [illegible] de la législation française, parmi lesquels on distingue *Le Code forestier annoté*, Paris, in-8°, avec la collaboration de M. De [illegible], président de la cour impériale [illegible] ; un *Traité des Rentes foncières*, Paris, in-8°, en société avec M. Henrion, [illegible] le décret du 17 avril 1812 [illegible]. Dans le but de faire connaître à la France les principaux ouvrages de droit public et politique et les documents législatifs les plus importants qui paraissaient [illegible] et en Italie, [illegible] le projet de sa *Revue étrangère de Législation et d'Économie politique*, qu'il publia jusqu'en 1850. Il fut secondé dans cette vaste entreprise par un grand nombre de jurisconsultes français et étrangers. En 1843, MM. Duvergier et Valette furent placés avec Foelix à la tête de ce recueil périodique, dont le plan fut modifié et où une part plus considérable fut réservée à la législation française. Il prit alors le titre de *Revue étrangère et française de Législation, de Jurisprudence et d'Économie politique*. L'ouvrage qui a le plus contribué à faire connaître Foelix est son *Traité du Droit international privé* (1 vol. in-8°), dont la première édition parut en 1843. Elle fut traduite en italien et presque aussitôt en espagnol. L'auteur en publia une seconde en 1847, et M. Demangeat en donna une troisième ; Paris, 1856, 2 vol. in-8°. Foelix suivait en cela sa prédilection pour l'étude du droit public et du droit des gens. Foelix avait traduit et continué, au milieu des occupations qui absorbèrent les dernières années de sa vie, le *Recueil de l'Histoire des Traités de paix* de Martens. Cet ouvrage est resté inédit.

Foelix a participé à la rédaction de plusieurs recueils périodiques étrangers, s'occupant de législation et d'économie politique, notamment à la *Kritische Zeitschrift*, de M. Mittermaier. Foelix avait reçu le diplôme de docteur en droit de la faculté de Fribourg en Brisgau (grand-duché de Bade) le 11 février 1838, et il fut nommé chevalier de la Légion d'Honneur en [illegible]. A. Taillandier.

Gazette des Tribunaux du 27 juin 1853 (art. de M. Taillandier). — [illegible], *Notice sur Foelix*, en tête du *Catalogue de la Bibl. de Foelix* ; Paris, 1853, in-8°. — *La Littérature française contemporaine*.

FOERSTER (*Charles*), poète et traducteur allemand, né à Naumbourg, sur la Saale, le 3 avril 1784, mort le 18 décembre 1841. Il fit ses études, d'abord à l'école cathédrale de sa ville natale, ensuite à Leipzig. A la mort de son

[illegible] à Dresde [illegible] à cultiver la [illegible] l'histoire de [illegible] allemande [illegible] dans le vaile [illegible] Gedichte (Poésies) [illegible] 1818-1819; — [illegible] Gedichte, etc. [illegible] Dresde, 1820; [illegible] Gedichte (Choix de [illegible] 1821; — une tra[illegible] de Dante; Leipzig [illegible] en 1828 le tome XIV [illegible] Dichter (Biblio[illegible]), commencée par [illegible] compositions inédites [illegible] la mort avec un Avant-[illegible] Leipzig, 1842, 2 vol. [illegible] Dresde, 1846. — Convers.-[illegible]

[illegible], historien allemand, [illegible], le 24 septembre 1792 [illegible] instruction au gymnase [illegible] la théologie à Iéna; puis [illegible] et à l'histoire de l'art [illegible] avec Théodore Koerner [illegible] Lützow, et composa son [illegible] de guerre pour exciter [illegible] des Allemands. Blessé [illegible] suivirent, il fut nommé [illegible] de Fer, de Saint-Georges [illegible] grade de capitaine. Revenu [illegible] contribué à l'enlèvement des [illegible] par les gouvernements [illegible] à l'école d'artille[illegible] de Berlin. Soupçonné d'o[illegible] il perdit cet emploi en [illegible] les cours qu'il faisait [illegible] (répétiteur univer[illegible] 1821, il rédigea la Neue [illegible] (Nouvelle Gazette mili[illegible] 1823 à 1827, il fut rédac[illegible] politische Zeitung (Ga[illegible]), et de 1827 à 1830 de [illegible]-Blatt (Feuille ber[illegible]) en collaboration avec [illegible] le voyage d'Italie avec son [illegible] retour il fut employé au [illegible] principaux ouvrages sont: [illegible] erwachten Deutschen [illegible] aux Allemands tirés [illegible] Beitraege zur neuen [illegible] pour servir à [illegible] la guerre); 1816; — [illegible], Bildung und [illegible] et esprit de Fré[illegible] 1822; — Handbuch [illegible] und Statistik

[illegible] Preussen (Histoire de [illegible] roi de Prusse); 1834; — [illegible] (Poésies); 1838; — Antigone; Berlin, 1842, en collaboration avec Boeckh et Toelken; — Leben und Thaten Friedrich's d. Gr. (Vie et actes de Frédéric le Grand); 1840-1841; — Christoph Columbus; 1842-1843; — Preussens Helden im Krieg und Frieden (Les Héros de la Prusse en temps de paix et de guerre); Berlin, 1850.

Conversat.-Lex.

FORSTER (Ernest-Joachim), historien d'art et artiste allemand, frère du précédent, né à Muenchengosserstaedt, le 8 avril 1800. Il étudia d'abord à Iéna et à Berlin la théologie, et en 1822 il se livra à la peinture, pour laquelle il avait un penchant presque exclusif. Devenu ensuite élève de Cornelius à Munich, il fut employé à Bonn aux fresques de l'Aula et à Munich à celles de la Glyptothèque et des Arcades. Puis il fit le voyage d'Italie, qui lui fournit l'occasion d'amasser des matériaux précieux pour l'histoire de l'art, par exemple sa découverte des fresques d'Avanzo dans la chapelle Saint-Georges de Padoue. Revenu en Allemagne, il s'occupa de la publication de plusieurs ouvrages, et collabora avec Schorn au Kunstblatt (Feuille des Arts). Allié par mariage à la famille de Jean-Paul Richter, il contribua de 1826 à 1838 à une édition des œuvres posthumes et de la correspondance de ce grand poëte. On a de Forster: Wahrheit aus Jean Paul's Leben (La Vérité tirée de la vie de Jean-Paul); Breslau, 1827-1833; — Beitraege zur neuern Kunstgeschichte (Documents pour servir à l'histoire moderne de l'art); Leipzig, 1835; — Briefe ueber Malerei (Lettres sur la Peinture); Stuttgard, 1838; — München, ein Handbuch fuer Fremde und Einheimische (Munich, Manuel pour les indigènes et les étrangers); Munich, 1838; — Handbuch für Reisende in Italien (Manuel des Voyageurs en Italie); 1840; — Leben der ausgezeichnetsten Maler, Bildhauer und Baumeister (Vie des Peintres, Sculpteurs et Architectes les plus distingués); Stuttgard, 1843-1849: c'est une traduction de Vasari; — Handbuch für Reisende in Deutschland (Manuel des Voyageurs en Allemagne); 1847; — Geschichte der deutschen Kunst (Histoire de l'art allemand); Leipzig, 1851.

Conversat.-Lex.

FOËS (Anuce), en latin FOESIUS, célèbre helléniste et médecin français, né à Metz, en

[illegible] en 1528, [illegible] d'une [illegible] peu [illegible] [illegible] des [illegible] [illegible] [illegible] ses premières études [illegible]. Il fut envoyé [illegible] [illegible], et suivit pendant [illegible] les [illegible] de l'université. Après s'être [illegible] [illegible] d'un [illegible], il se [illegible] pour la médecine [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] des deux principaux [illegible] de la Faculté, [illegible] et [illegible]. Ces deux [illegible] lui procurèrent des livres et des [illegible]. Ils obtinrent pour lui, par l'entremise de [illegible], la permission de copier trois [illegible] [illegible] d'Hippocrate, conservés à la [illegible] de Fontainebleau. Ils lui procurèrent aussi une copie de celui du Vatican. La médiocrité de fortune de Foës ne lui permit pas de rester à Paris. Se contentant de prendre le grade de [illegible], il revint dans sa patrie en 1552, [illegible] la médecine. Ses compatriotes [illegible] médecin de la ville. Sa réputation [illegible] [illegible]. Des princes étrangers lui [illegible] des offres brillantes pour l'attirer à leur [illegible]; mais rien ne put vaincre son attachement [illegible] ville natale. Foës partageait son temps [illegible] la pratique de la médecine et ses travaux [illegible] œuvres d'Hippocrate. C'est en grande [illegible] à ses efforts que l'on doit la chute de ce [illegible] l'arabisme, c'est-à-dire les doctrines de Galien mêlées aux subtilités des médecins arabes. Il contribua au rétablissement de la méthode d'observation, et fit tout pour remettre en honneur les écrits d'Hippocrate. On a de lui : *Hippocratis Coi Liber secundus de morbis vulgaribus, difficillimus et pulcherrimus : olim a Galeno commentariis illustratus, qui temporis injuria interciderunt; nunc vero pene in integrum restitutus, commentariis* [illegible] *et latinitate donatus*; Bâle, 1560, in-8°; — *Pharmacopæa medicamentorum* [illegible] *ad publicas medentium manus in officinis extant, tractationem et usum ex antiquorum medicorum præscripto continens*; Bâle, 1561, in-8° : c'est une énumération des médicaments que les apothicaires de Metz devaient avoir dans leurs officines avec les formules pour les préparer; — *Œconomia Hippocratis, alphabeti serie distincta, in qua dictionum apud Hippocratem omnium, præsertim obscuriorum, usus explicatur, et velut* [illegible] *depromitur, ita ut lexicon Hippocrateum merito dici possit*; Francfort, 1588, in-fol.; Genève, 1662, in-fol. « Cet ouvrage, dit la *Biographie médicale*, fonda [illegible] la gloire de son auteur. C'était une grande idée que celle de réunir tous les termes obscurs ou équivoques qu'on rencontre dans les écrits d'Hippocrate, et d'en éclaircir le sens, non-seulement d'après les meilleurs manuscrits, mais encore avec le secours des ouvrages qui nous restent de tous les autres écrivains de l'ancienne [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]. Le plus grand [illegible] [illegible] travail, c'est [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] de la [illegible]; — *Magni Hippocratis* [illegible] *omnia, facile principis, Opera* [illegible] *exstant, in octo sectiones* [illegible] *distributa*; [illegible] *recens latina* [illegible] *et annotationibus illustrata*; [illegible] 1595; 1603-1624; 1657, in-fol.; Genève, 2 vol. in-fol. L'édition de Genève [illegible] l'*Œconomia*, ainsi que les *Glossaires* [illegible], d'Hérodote et de Galien. Un texte [illegible], variantes nombreuses et bien choisies, [illegible] [illegible] profonde, des commentaires [illegible], tels sont les mérites qui [illegible] ce grand travail, resté jusqu'à [illegible] meilleure édition d'Hippocrate. [illegible] passée que tout récemment par l'[illegible] de M. Littré.

Teissier, *Éloges des hommes savants* [illegible] *de M. De Thou*. — [illegible], *De* [illegible] liv. II. — Dom Calmet, *Bibliothèque* [illegible]. — Bégin, *Biographie de la Moselle*, t. II. [illegible]

*FOGARASSY (*Jean*), [illegible] [illegible] hongrois, né à [illegible], en [illegible] collége réformé de Saros-patak [illegible] carrière du barreau, devint avocat [illegible] remplit ensuite diverses fonctions [illegible] 1848 il fut nommé membre du [illegible] nances et de la Table supérieure [illegible] Pesth. D'importants travaux de jurisprudence et de lexicographie le firent élire membre de l'Académie hongroise de 1848. Ses principaux ouvrages sont : *A' magyar nyelv* [illegible] *céja* (Métaphysique de la langue hongroise); Pesth, 1834; — *Diákmagyar* [illegible] *a magyarhoni törveny-es orszdg*[illegible] (Lexique hongrois-latin pour l'étude du [illegible] de l'économie politique); Pesth, 1835; [illegible] *gyarhoni magános torvénytudomány* [illegible] (Principes du droit civil hongrois); Pesth, [illegible] — *Potlék* (Supplément) à l'ouvrage précédent [illegible] 1841; — *Magyar kereskedési és* [illegible] (Droit commercial et de change de la Hongrie); Pesth, 1840; — *A' magyar nyelv szellem*[illegible] (esprit de la langue hongroise); Pesth, 1843.

Conversations-Lexikon.

FOGEL (*Martin*), et non *Vogel*, [illegible] quelques biographes l'écrivent par erreur, [illegible] decin allemand, né à Hambourg, en [illegible] mort dans la même ville, le 21 octobre [illegible] Destiné à l'état ecclésiastique, il commença à étudier la théologie; mais il l'abandonna pour la médecine, et alla se faire recevoir docteur à Padoue, en 1653. Il revint ensuite dans sa ville natale pratiquer la médecine. En 1672, [illegible] nommé professeur de logique et de métaphysique

[illegible] — *Observatio de* [illegible] dans les *Éphémé*-[illegible] *Curieux de la Nature*, [illegible] son édition du *Phytoba*-[illegible] en 1744, a donné un précis [illegible] laissée manuscrite.

[illegible] *Dictionnaire historique* [illegible] *médicale*.

[illegible]), fils du précédent, [illegible] vivait dans la pre-[illegible] siècle. Il se fit re-[illegible] à Orléans, en 1702, et [illegible] sa patrie. On a de lui : [illegible] *de emptione et ven*-[illegible] *ichtes Register ueber* [illegible] *rien in dem Hambur*-[illegible] (Registre soigneusement [illegible] qui se trouvent dans le [illegible]bourg).

[illegible] *Jacques* et *Jean-Henri*), [illegible] du précédent, vivaient [illegible] du dix-huitième siècle. [illegible] *derer 300 hamburgis*-[illegible]ation sur 300 enfants de [illegible] Hambourg, 1735, in-8° ; [illegible] *Hamburger welche an* [illegible] *stlichen Ehrenstellen* [illegible] liste des Hambourgeois [illegible] dignités ecclésiastiques [illegible]); ibid., 1738, in-4°. [illegible] la *Bibliotheca Ham*-[illegible] *et scriptis clarorum* ; [illegible]

[illegible] FOGELBERG (*Beng*), [illegible] à Gottenborg, le 8 août [illegible] le 22 décembre 1854. Son [illegible]rgeant qu'il avait plus de [illegible] dessin que pour son mé-[illegible] à l'École des Beaux-Arts [illegible] en même temps à un [illegible] nommé Sorghel, le jeune [illegible] de celui-ci son enthou-[illegible] antiques et son goût [illegible] la nature. Il désirait ar-[illegible] chefs-d'œuvre de l'art [illegible]ndant, ce ne fut qu'en [illegible] gouvernement une pen-[illegible] voyages. Après un court [illegible] se rendit à Paris, resta [illegible] de Guérin, et passa [illegible] sculpteur Bosio. Pressé [illegible] en 1820, et bientôt [illegible] sa patrie adoptive, [illegible] d'œuvre [illegible] travaux, un *Mercure* [illegible] envoya en Suède [illegible] son souverain, qui [illegible] vrages destinés à [illegible] son pays. Jusque-là il s'était inspiré des sujets de la mythologie [illegible]; il fallait maintenant concilier ses types classiques avec les légendes [illegible], et entrer dans une sphère nouvelle [illegible] à l'art. Il y trouva de nouveaux succès ; on admira ses statues d'*Odin*, de *Thor* et de *Balder*, ces deux dernières surtout. Son talent eut ensuite à s'exercer sur des figures historiques de sa nation, et il sut non-seulement rendre le caractère particulier de chaque personnage, mais aussi concilier les exigences du costume avec les lois sévères de l'art. En 1854, il revint dans son pays natal, qu'il n'avait depuis son premier voyage revu qu'une fois, en 1845 : un ordre du roi avait exigé ce nouveau voyage. Après avoir été l'objet d'un véritable triomphe, il retourna en Italie, lorsqu'il fut frappé d'apoplexie et termina subitement ses jours à Trieste. Outre les statues déjà citées, son œuvre se compose des morceaux suivants : *Amour à la coquille*; — *Hébé* ; — *Baigneuse* (c'est un de ses ouvrages les plus estimés) ; — *Vénus* ; *Apollon Citharède* ; — *Vénus à la pomme* ; — *Psyché* (cette statue est son morceau capital) ; — *Pâris se préparant à juger les trois déesses* ; — *Balder* ; — *Birger-Jarl*, fondateur de Stockholm ; — *Gustave-Adolphe* ; — *Charles XII*, esquisse en plâtre ; — *Charles XIII* ; — *Charles-Jean XIV*. La riche collection de médailles que Fogelberg avait rassemblées fut achetée par le roi Louis de Bavière, et se trouve à Munich.

GUYOT DE FÈRE et P.-L. MÖLLER (de Copenhague).

G. Planche, *Revue des Deux Mondes*, sept. 1856. — *Journal des Arts*, 1856. — *Journal des Débats*, [illegible] janvier 1855.

FOGGINI (*Pierre-François*), archéologue italien, né à Florence, en 1713, mort à Rome, le 31 mai 1783. D'abord destiné aux beaux-arts, il préféra la prêtrise, et se fit recevoir à Pise docteur en théologie. Ses premiers ouvrages sur l'histoire ecclésiastique, et surtout son édition du fameux manuscrit de Virgile conservé à la bibliothèque de Florence, attirèrent l'attention des archéologues, et le firent admettre dans la plupart des académies de l'Italie. En 1742, il refusa la place de professeur d'histoire ecclésiastique à Pise, et accepta celle de sous-bibliothécaire du Vatican à Rome. Benoît XIV, qui appréciait son mérite, le plaça dans l'académie de l'histoire pontificale. Mais, au lieu de se consacrer à cette histoire, Foggini s'occupa de l'examen des manuscrits du Vatican, et en tira des ouvrages inédits. Pie VI, à son avènement au trône pontifical, le choisit pour camérier secret. En 1775, il succéda à Bottari comme bibliothécaire de la Vati-

[illegible] Florence [illegible] — De [illegible] Rome, 1741 [illegible] c'est un fac-simile du codex Medi[illegible] Virgile [illegible] savante dissertation [illegible] dans son édi[illegible] Virgile [illegible] original paraît être [illegible] du Vatican. Il semble avoir appartenu à Rodolphe Pius, cardinal du temps de Paul III. Rodolphe le légua à la Vati[illegible], [illegible] on ne sait comment, à la [illegible]. — *La Vera istoria di S. Ro[illegible] vescovo e protettore di Fiesole*, etc.; Rome, 1742, in-4°; — *S. Epiphanii De XII gemmis rationalis [illegible] Hebræorum, liber [illegible] antiqua versione latina*; Rome, 1743, in-4°; — *S. Epiphanii Salaminis, in Cypro episcopi, Commentarius in Canticum canticorum, ex antiqua versione latina*; Rome, 1750, in-4°; — *Appendix Historiæ By[illegible]*; Rome, 1777; — *Fastorum anni Ro[illegible] a Verrio Flacco ordinati Reliquiæ ex [illegible] tabularum fragmentis Præ[illegible] effossis, una cum Verrii Flacci operum fragmentis omnibus, quæ exstant, ac fastis [illegible] singularum mensium*; Rome, 1779, in-fol.

[illegible] *Onomasticon litter.*, t. VII, p. 3.

FOGLIANI (*Louis*), écrivain sur la musique italien, né à Modène, vers la fin du quinzième siècle, mort vers 1540. Il était très-versé dans les langues anciennes. On a de lui : *Musica theorica, docte simul ac dilucide pertracta, in qua quamplures de harmonicis intervallis non prius tentatas continentur speculationes*; V[illegible] 1[illegible] fol. C'est un traité des pro[illegible] musicales, et de la [illegible] périodiques [illegible] Les principes dévelop[illegible] conformes à ceux de Pto[illegible] cite de lui un autre traité sur la musique resté inédit et intitulé : *Refugio di dubitanti*.

Tiraboschi, *Biblioteca Modenese*. — Fétis, *Biographie universelle des Musiciens*.

FOGLIANI (*Louis*), historien italien, né à Modène, en 1630, mort à Reggio, le 9 mars 1[illegible]. Il fut d'abord juge dans sa ville natale, puis il devint lieutenant à Reggio. On a de lui : *In obitum S. principis Almerici Estensis et card. Julii Mazarini Elegia*; Reggio, 1661, in-4°; — *Saggio delle glorie del S. Alfonso IV, duca di Modena, oratione*; Reggio, 1663, in-4°.

Tiraboschi, *Biblioteca Modenese*.

[illegible] (*Uberto*), historien italien, né à Gênes, en 1518, [illegible] d'une famille noble et [illegible] ses études à Gênes et à [illegible] particulièrement de jurisprudence. On [illegible] de détails sur sa vie. Quelques [illegible] prétendu qu'il était prêtre, mais [illegible] fort douteux. De retour dans sa patrie, [illegible] connaître par des écrits presque tous [illegible] à la gloire de Gênes. Il n'en fut pas moins [illegible] La cause et la date de son exil sont [illegible] Il retourna à Rome, et trouva dans le [illegible] Hippolyte d'Este un protecteur zélé, qui [illegible] l'abri du besoin pour le reste de sa vie. [illegible] lui un grand nombre d'opuscules histori[illegible] bliés d'abord séparément, puis réunis [illegible] titre de : *Uberti Folietæ Opera [illegible] opuscula varia, de Linguæ Latinæ [illegible] præstantia; clarorum Ligurum [illegible]*; Rome, 1579, in-4°. On a encore de [illegible] *De Causis Magnitudinis Turcarum [illegible] ad M.-Antonium Columnam* [illegible] imprimé plusieurs fois en Italie et réim[illegible] les soins de David Chytræus, avec des [illegible]tions; Rostock, 1594, in-8°; — *De Philo[illegible] et Juris civilis inter se Comparatione [illegible]tres*; Rome, 1586, in-4°; — *De sacro [illegible] in Selimum Libri quatuor, necnon [illegible] peditiones in Africam cum [illegible]*; Gênes, 1587, in-4°; — *Conjuratio [illegible] Tumultus Neapolitani; [illegible] Placentiæ ducis*; Naples, 1571; — [illegible] *Genuensium Libri XII, ad Joannem [illegible] Auriam, Melphitæ principem*; Gênes, [illegible] in-fol. Cette histoire, écrite dans un latin [illegible] et élégant, est le meilleur ouvrage de [illegible]. Elle a été traduite en italien par [illegible]; Gênes, 1597, in-fol. Grævius l'a insérée dans [illegible] *Thesaurus Antiquit. et Histor. Ital.*, [illegible] tous les opuscules historiques de Foglietta [illegible].

Teissier, *Éloges des hommes savants*, [illegible] *toire de M. De Thou*. — Nicéron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, t. XXI. — [illegible] *Storia della Letteratura Italiana*, t. VII, [illegible].

* FOGOLINO (*Marcello*), peintre et [illegible] de l'école vénitienne, né à Vicence, [illegible] 1530. Quelques biographes lui donnent [illegible] noms de *Figolino* et *Fogolino* et les prénoms de *Giovanni-Battista*; une *Vierge glorieuse* du musée de Berlin est signée *Marcellus Fogolinus*, et deux de ses gravures existant au cabinet de Vienne portent les noms de *Marcello Fogolino*, ainsi que deux de ses tableaux à Vicence. Cet artiste déploya dans ses ouvrages un [illegible] très-original, beaucoup de variété dans ses [illegible] formes et ses physionomies; il avait une grande intelligence des effets de lumière et de perspective; ses détails sont exécutés avec un fini précieux. Il peignait avec un égal talent l'histoire, le paysage et l'ornement. On regarde comme son chef-d'œuvre son *Adoration des Mages*, grande composition, enrichie d'une splendide architecture et d'un très-beau paysage; sur une [illegible]

[illegible] *Histoire* [illegible] *France* [illegible]

[illegible] imprimeur et traducteur [illegible], vivait au seizième siècle. [illegible] la maison de Lorraine, il [illegible] composés par les [illegible]. On a de lui : une [illegible] de l'Oraison funèbre [illegible] obsèques de François [illegible], par Jules Poggius ; [illegible] Le Sacre et couronnement [illegible] (Henri III), avec [illegible] qui se font au Vé[illegible], 1575.

[illegible] de la même famille, Jac[illegible] un ouvrage intitulé : *Les* [illegible] *des combats et victoires* [illegible] *de Reims* ; Reims, 1649, [illegible]

[illegible] *de la France*, [illegible]

[illegible] ou COGNY, romancier [illegible], vers 1640, mort vers [illegible] en Lorraine, il s'enfuit [illegible] embrassa le protestantisme, [illegible] de Morges. Il en fut [illegible] conduite, et passa à Ge[illegible] donnant des leçons d'alle[illegible] de *Jacques Sadeur* fut [illegible], à cause des passages [illegible] contenaient. On l'y [illegible] plusieurs années, mais [illegible] laissant à sa servante, [illegible] marques scandaleuses [illegible]. Il se retira en Savoie, et [illegible], où il mourut. On a [illegible] *royal de la Langue* [illegible] *et l'élégance des lan*[illegible] ; Lyon, 1676, in-8° ; [illegible], *c'est-à-dire la* [illegible] *jusque ici, de* [illegible], *par M. Sa*[illegible] *qui le conduisirent* [illegible] *particularités du sé*[illegible] *trente-cinq ans et* [illegible] 1676, in-12. Ce ro[illegible] intéressant, fut plu[illegible] la fin du dix-septième [illegible] oublié.

[illegible] SADEUR. — [illegible] *Examen critique des* [illegible]

[illegible]), théologien [illegible] (Normandie), vers [illegible]. Il était savant dans [illegible] le latin, le grec et l'hébreu. Il [illegible] et mourut [illegible] du collège du Plessis à Paris. Il fut [illegible] Jacques-du-Haut-Pas. Voici ses principaux ouvrages : *Projet d'un nouveau bréviaire, avec des observations sur les bréviaires anciens et nouveaux* ; Paris, 1720, in-12 ; — *Analyse du Bréviaire ecclésiastique, dans laquelle on donne une idée précise et juste de cet ouvrage* ; Paris, 1726, in-12 ; — *Breviarium ecclesiasticum, editi jam prospectus* [illegible], *in gratiam ecclesiarum in quibus nova facienda erit breviariorum editio* ; [illegible] *Arnoldi Nicolai* (scilicet Arnoul du Bois et Phil.-Nicolas Lottin, le premier imprimeur à Amsterdam, le second à Paris) ; 1726, 2 vol. in-8° ; — *La Genèse en latin et en français, avec une explication du sens littéral et du sens spirituel, tirée de l'Écriture et de la tradition* ; Paris, 1732, in-4° ([illegible]), et 2 vol. in-12. « Cet ouvrage, dit Moréri, fit du bruit et fut supprimé, parce que l'auteur, après l'approbation donnée, avait inséré dans son *Explication* bien des idées hasardées et singulières, principalement par rapport au sens spirituel. L'abbé Foinard fut obligé de se cacher pendant quelque temps, et ce contre-temps a empêché qu'il n'ait donné les autres livres de la Bible, sur lesquels il avait travaillé dans le même goût » ; — *La Clef des Psaumes, ou l'occasion précise à laquelle ils ont été composés, avec les preuves sur lesquelles on s'appuie, les objections que l'on peut faire, et les réponses à ces objections* ; Paris, 1740, in-12. Cette brochure n'était que l'annonce de l'ouvrage suivant : *Les Psaumes dans l'ordre historique, nouvellement traduits de l'hébreu, et insérés dans l'histoire de David et dans les autres histoires de l'Écriture Sainte, auxquelles ils ont rapport, avec des Arguments et des Sommaires qui en marquent l'occasion précise et le sujet, et des prières à la fin de chaque psaume tirées d'anciens manuscrits du Vatican, lesquels en renferment l'abrégé et en font recueillir le fruit ; on y a joint une table historique et géographique où l'on explique le nom des lieux et des personnes dont il est parlé dans les Psaumes et plusieurs autres tables qui peuvent rendre l'usage de ce livre plus commode et plus utile* ; Paris, 1742, in-12.

Moréri, *Grand Dictionnaire historique*. — Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*. — Quérard, *La France littéraire*.

FOIX, en latin *Fuxum* (Comtes de). Ancienne famille française, qui remonte au onzième siècle (1). Parmi les principaux membres, on remarque :

Roger, mort en 1064, hérita en 1050 de son

(1) La plus ancienne monnaie que l'on connaisse de la

[illegible]-Roger, comte de Carcassonne, la [illegible] Carcassonne qui lui [illegible] de Foix), et prit dès lors le titre de comte de Foix. Le premier il fixa sa résidence dans le château de Foix, autour duquel s'étendait la ville, soumise à la puissance de l'abbaye de Saint-Volusien. La trône des califes d'Espagne commençait alors à chanceler; Roger profita de leurs revers pour consolider son pouvoir au pied de l'immense boulevard qui le protégeait contre eux, et où il se tenait comme la sentinelle avancée de l'Europe chrétienne. Il mourut en 1064, sans laisser d'enfants de sa femme Amyca.

Son frère *Pierre* lui succéda, et mourut en 1070.

Roger II, fils aîné de Pierre et de Letgarde, posséda le comté de 1070 à 1125. Après de longs démêlés avec Ermengarde, sa cousine, épouse de Raimond-Bernard, vicomte d'Albi et de Nîmes, à laquelle il disputait le comté de Carcassonne, comme fief masculin, il renonça à ses prétentions en 1095, quand la voix de Pierre l'Ermite invita les chrétiens à tourner leurs armes contre les infidèles, et se hâta de rejoindre parmi les princes qui marchaient à la tête de la croisade. Un puissant motif stimulait sa piété : le légat puis le pape Pascal II l'avaient frappé d'excommunication, comme coupable d'avoir usurpé des biens ecclésiastiques. Il ne restitua une partie de sa proie qu'en 1108, et partit pour la guerre sainte sans avoir reçu l'absolution. A son retour, il fonda la ville de Pamiers, dont le nom était un souvenir de l'Orient, puisqu'il rappelait celui d'Apamé, capitale de la seconde Syrie. Roger mourut en 1125, après s'être, par de riches donations, réconcilié avec l'Église. Il laissa trois fils.

Roger III, fils aîné du précédent, mort en 1141. Il porta le titre de comte de Foix, et fit revivre les prétentions de sa maison sur la seigneurie de Carcassonne. Il posséda d'ailleurs l'héritage paternel par indivis avec ses frères.

Roger-Bernard Ier, fils du précédent et de Ximène de Barcelone, succéda à son père, et mourut en 1188. En 1151 il reconnut la suzeraineté du comte de Barcelone, quoique ses États fussent originairement dans la mouvance des comtes de Toulouse. En 1167, Raymond V de Toulouse disposa en sa faveur de la ville de Carcassonne, du Carcassez, du Rasez, et de tous les biens de son vassal Roger, fils de Raymond-Trencavel, qu'il voulait punir de l'hommage qu'il avait rendu au roi d'Aragon. Recevant de toutes les mains, Roger-Bernard se laissa, en 1185, investir par Alphonse II, roi d'Aragon, [illegible] vernement du marquisat de Provence. [illegible] dès l'année 1168, il avait été appelé [illegible] pour le haut domaine de la ville de [illegible] l'abbé de Saint-Volusien.

Raymond-Roger, fils unique du [illegible] de Cécile de Carcassonne, leur succéda, [illegible] rut en mars ou avril 1222. Entreprenant [illegible] comme ses aïeux, il passa pour l'un des [illegible] habiles capitaines de son siècle. Il alla [illegible] faire ses premières armes en Terre Sainte [illegible] suite de Philippe-Auguste. De retour en [illegible] il guerroya sans succès contre les comtes de Comminges et d'Urgel; puis il se lia [illegible] avec Raymond VI, comte de Toulouse, [illegible] rain, et cette union intime lui fit jouer [illegible] principaux rôles dans les sanglantes persécutions exercées sur les albigeois. En 1209, sur les accusations d'hérésie et d'impiété formulées par l'abbé de Saint-Antonin de Pamiers contre le comte de Foix, dont la mère et la sœur pratiquaient [illegible] tement les nouvelles doctrines, Simon de Montfort entra sur son territoire. Dans la [illegible] reur qu'inspirait alors le massacre de Béziers, le comte Raymond-Roger n'osa pas [illegible] pagne, et se retira dans la partie la plus inaccessible de ses États, tandis que le clergé catholique de ses principales villes [illegible] autour du chef des croisés. Celui-ci [illegible] sans combat dans Pamiers et dans Albi. Le château de Mirepoix lui fut aussi livré, et Montfort en investit Gui de Lévis, son maréchal, à la postérité duquel ce fief est demeuré, avec le titre de comté. Raymond-Roger [illegible] à traiter; ses propositions furent d'abord [illegible], mais Montfort, voyant arriver de nouveaux croisés, jeta bientôt le masque. Pendant qu'il commençait les hostilités contre le comte de Toulouse, il déclara toute négociation rompue avec le comte de Foix, en l'accusant d'avoir assassiné l'abbé d'Eaulnes, qui avait été le [illegible] teur du traité entre eux. C'était Simon [illegible] qui avait commis ce crime.

En 1211, Raymond VI renouvela son alliance avec le comte de Foix, qui, ainsi que son fils, lui fut un utile auxiliaire, surtout pendant les siéges de Lavaur et de Toulouse. Pour faire oublier son échec devant cette dernière ville, Simon de Montfort porta encore ses ravages dans le pays de Foix, qu'il mit à feu et à sang. Pendant ce temps, le comte Raymond-Roger parut avec Raymond VI devant Castelnaudary, et y battit et dispersa à deux reprises les chevaliers croisés (1212). Montfort se vengea, comme l'année précédente, en recommençant à désoler les terres de ce redoutable ennemi. En 1214, Raymond-Roger assista avec son fils aîné, Roger-Bernard, au jugement que le conseil des seigneurs languedociens prononça contre Baudouin, frère de Raymond VI, comte de Toulouse. Baudouin, arrêté en flagrant délit de trahison par le sire d'Olms et convaincu de liaison avec les croisés,

ville de Foix remonte à l'époque mérovingienne : c'est un triens sur lequel on lit d'un côté, autour d'une croix, [illegible], et de l'autre, autour d'une tête tournée à droite, CASTRO FVXII. Il faut ensuite descendre jusqu'au douzième siècle pour trouver une pièce frappée à Foix : c'est un denier de Roger III, fabriqué à l'imitation de ceux de Toulouse. On y voit, d'un côté, un autre avec la légende R. COMES, et de l'autre une croix pommetée à chaque extrémité de trois besants, et dépassant le champ. Autour, on lit le nom de la ville : FVXII.

[illegible] comtes de Foix [illegible] un terme. Le [illegible] Raymond-Roger se [illegible] que ses alliés, [illegible] de Comminges, et de [illegible] en commission au légat [illegible] il remit son château [illegible] de sa sincérité. Ensuite [illegible] de Latran, pour demander [illegible] domaines usurpés par le chef [illegible] ne les lui rendit qu'à titre [illegible] 1217. Montfort, qui [illegible] ordonnées par le con[illegible] la guerre à Raymond-[illegible] de Montgrenier, défendu par [illegible] fut emporté après six se[illegible] Toutefois, pendant le siége [illegible] de Basiége, Raymond-[illegible] revanches contre les [illegible] en hiver le siége de Mire-[illegible] se rendre maître; mais [illegible] endurées pendant cette [illegible] au tombeau. Son nom [illegible] des poëtes provençaux, [illegible] et l'émule.

[illegible] II, dit *le Grand*, fils du [illegible] en 1241. Lorsqu'il succéda [illegible] depuis longtemps signalé [illegible] Dès le printemps de 1223, il [illegible] de Raymond VI, pour [illegible] Montfort qui, enfermé dans [illegible] le 14 janvier 1224, [illegible]. Le jeune Trencavel, [illegible] et de Carcassonne, placé [illegible] comte de Foix, reprit alors [illegible] patrimoine. En 1226, quand [illegible] contre lui la formi-[illegible] VIII, roi de France, le [illegible] il avait concédé de nou-[illegible] unique allié; et tous deux [illegible] au concile de Narbonne. Le [illegible] ayant acheté son pardon de [illegible] les plus honteuses con-[illegible] outre l'engagement de [illegible] Roger-Bernard, et saisit [illegible] suzerain, les terres de [illegible] de la Barre. Mais, tout en [illegible] travailla et réussit à lui [illegible] des conditions pareilles à [illegible] souscrites (16 juin). [illegible] excommunié de nouveau en [illegible] de répondre à une assi-[illegible], et n'obtint son abso-[illegible] avoir comparu devant [illegible] l'année suivante, dans [illegible] où il avait pris l'habit mo-[illegible]

[illegible] successeur du précédent, [illegible] 1265. Il fit hommage à Ray-[illegible] de ses domaines situés [illegible], et au roi de France [illegible]. Arrivé au pouvoir dans un moment où une [illegible] contre le roi [illegible] Il fut un des [illegible] tous au comte de [illegible]. Mais la [illegible] de Taillebourg [illegible] mortel, Roger [illegible] paix avec Louis IX, et [illegible] qu'il [illegible] pendre désormais du roi de France. Raymond protesta contre le traité qui fut conclu sur cette base, non-seulement comme suzerain, mais comme propriétaire d'une partie du pays de Foix, et somma, en 1245, son infidèle allié de lui restituer ses domaines. Mais l'affaire en demeura là, parce que la force n'appuyait [illegible] réclamation. En 1251 Roger guerroya, sans succès, contre le roi d'Aragon, et en 1256 contre son beau-frère le comte d'Urgel.

Roger-Bernard III, fils et successeur du précédent, mourut le 3 mars 1302. Il figure parmi les meilleurs poëtes du treizième siècle, et fut plus favorisé des muses que de la fortune; de concert avec Géraud V, comte d'Armagnac, son beau-frère, il brava à plusieurs reprises Philippe le Hardi, qui marcha contre lui. Le roi d'Aragon et le vicomte de Béarn, beau-père de Roger-Bernard, vinrent à la rencontre du roi de France, et dans une conférence on convint que le comte viendrait se remettre à la discrétion du monarque. Dès qu'il parut, on se saisit de sa personne, et il fut conduit à la tour de Carcassonne, pieds et poings liés. Il ne recouvra qu'en 1273 sa liberté et ses États. En 1280 il entra dans la ligue des seigneurs catalans contre Pierre III d'Aragon, qui le fit prisonnier. Dix ans après il commença la guerre avec la maison d'Armagnac, au sujet de la vicomté de Béarn, que Gaston VII, seigneur de ce pays, lui avait léguée; il mourut maître de la province en litige.

Gaston Ier, fils du précédent et de Marguerite de Béarn, mourut le 13 décembre 1315. En succédant à son père, il hérita de sa querelle contre les Armagnac. Pour rétablir la paix entre les deux adversaires, il fallut successivement un arrêt de Philippe le Bel (23 janvier 1304), une sentence d'excommunication prononcée par le pape Clément V contre Gaston (1308), et un arrêt du parlement de Paris, assemblé à Cachan (26 avril 1309), à la suite duquel ce comte fut emprisonné au Châtelet. Élargi au prix de quelques soumissions, il suivit, en 1315, Louis X à la guerre de Flandre, et mourut au retour de cette expédition. Il avait épousé Jeanne d'Artois.

Gaston II, fils aîné du précédent, auquel il succéda, mourut en septembre 1343. Ce fut sous son règne que se terminèrent les différends des maisons de Foix et d'Armagnac (19 octobre 1329). Gaston répondit ensuite à l'appel des Navarrais, en lutte avec les Castillans, et il leur assura la victoire à la journée de Tudela (1335). Deux ans après, il rendit à la France, dans la guerre contre les Anglais, d'éminents services, que le roi récompensa par le don de la moitié

[illegible] (27 [illegible] 1337?) [illegible], il alla secourir Alphonse XI, roi de Castille, qui assiégeait les Maures dans Algésiras. La mort le frappa à Séville, au milieu de ses glorieux exploits.

Gaston III, surnommé Phœbus (à cause de sa beauté), fils du précédent, né en 1331, mort en août 1391. Il succéda à son père, sous la tutelle d'Éléonore de Comminges, sa mère. Il fit ses premières armes contre les Anglais pendant l'invasion de 1345, et le roi sembla dès lors attacher un grand prix à son amitié; car, après avoir conclu [illegible] d'armes, il nomma Gaston et Bernard de l'Isle-Jourdain ses lieutenants spéciaux et généraux en Gascogne, Agenais, Bordelais, et autres parties de la Langue d'Oc (lettres du 31 décembre 1347). En 1349, il épousa Agnès, fille de Philippe III, roi de Navarre, qu'il abandonna dans la suite. Soupçonné de [illegible] contre la France avec Charles le Mauvais, son beau-frère, il fut, en 1356, enfermé au Châtelet de Paris. Rendu à la liberté peu après, il alla courir les aventures avec le captal de Buch à la croisade de l'ordre Teutonique contre les Prussiens. De retour à [illegible] en 1358, il délivra les princesses de la famille royale, assiégées dans le marché de Meaux par les Jacques, et il fut forcé de partir en guerre pour combattre le comte d'Armagnac, avec lequel les éternelles dissensions des deux familles étaient ravivées au sujet du comté de Bigorre. La journée de Launac (5 décembre 1362) décida entre les deux compétiteurs. Gaston remporta une victoire complète, et fit prisonnier son rival, qui dut lui payer une indemnité d'un million de livres.

En 1374, après s'être aussi longtemps ménagé une prudente neutralité entre les Anglais et les Français, Gaston se décida à donner un gage de dévouement au sénéchal, duc d'Anjou; et ce gage fut un acte de perfide cruauté exercé sur Arnaud de Berne, son parent, gouverneur du château de Lourdes pour les Anglais. Charles V craignit cependant que l'antique haine des maisons de Foix et d'Armagnac ne finît par jeter la première dans le parti de l'Angleterre; il mit donc tous ses soins à les réconcilier, et il les engagea, en 1375, à prendre le duc d'Anjou pour arbitre. Le 12 novembre une trêve fut signée entre les deux comtes, le 25 janvier Gaston s'engagea à servir le roi contre les Anglais moyennant une somme de 100,000 francs, et le 3 février suivant la paix entre lui et Jean d'Armagnac fut publiée. Le fils du comte de Foix épousa la fille de Jean, Béatrix, dite *la gaie Armagnacoise*. Pour achever de pacifier les esprits, le roi nomma, en 1380, Gaston son lieutenant général dans le Languedoc, malgré les témoignages manifestes du mécontentement des princes du sang, accoutumés à exploiter à leur profit ce riche gouvernement. Mais Charles V étant mort le 16 septembre de la même année, un des premiers actes de la régence du duc d'Anjou fut de remplacer Gaston par Jean, duc de Berry. En apprenant cet affront, [illegible] pris sur ce qu'il avait à faire [illegible] convoqués à Toulouse à la majorité [illegible] engagea le comte à résister, et mit à sa disposition des troupes et de l'argent. Gaston marcha alors à la rencontre du duc Jean de Berry, et, l'ayant joint dans les plaines de Revel (15 ou 16 juillet 1381), le battit complètement. Un accord ménagé par le cardinal d'Amiens termina ces malheureuses hostilités, et Gaston revint à se retirer dans ses montagnes, ne songeant plus qu'à se reposer dans sa cour, dont les splendeurs ont été si bien décrites par Froissart. Ses instants s'écoulaient entre la chasse et la poésie, lorsqu'en 1381, égaré par de fausses dénonciations d'Yvain, un de ses bâtards, le comte de Foix fit arrêter son fils unique, Gaston, comme coupable d'avoir voulu l'empoisonner, à l'instigation de Charles le Mauvais, roi de Navarre. Le jeune prince, durement maltraité par son père, se laissa mourir de faim dans sa prison. Plus tard son innocence fut reconnue.

En 1390, Gaston reçut dans son château de Mazères Charles VI avec sa cour. Après plusieurs conférences secrètes, le comte et le roi signèrent un acte (5 janvier 1390) dont les clauses ne devaient être mis au jour qu'après la mort de Gaston. Le roi s'engagea à lui donner la jouissance viagère du comté de Bigorre et à lui payer la somme de cent mille francs d'or; à ces conditions, le comte fit donation à Charles, après sa mort, du comté de Foix, des vicomtés de Béarn, Marsan, Gavardan et Lautrec, et de tous ses autres domaines. Un an ne s'était pas écoulé depuis ce traité, que Gaston mourut d'apoplexie, dans l'hôpital de Rion (près d'Orthez), au retour d'une chasse.

Cet exercice était la passion favorite de Gaston; ses équipages de chasse surpassaient en magnificence ceux des princes les plus riches; ses écuries ne nourrissaient pas moins de deux cents chevaux, la plupart destinés à cet usage, et il avait de douze à seize cents chiens. Froissart lui amena d'Angleterre quatre lévriers, dont il nous a conservé les noms. Les oiseaux de fauconnerie étaient aussi élevés avec grand soin au château d'Orthez. Enfin, Gaston nous a laissé un monument intéressant de son profond savoir en vénerie : c'est un traité complet et méthodique, dans lequel le comte expose les préceptes de cet art. Cet ouvrage est connu sous le titre de : *Miroir de Phébus, des déduicts de la chasse des bestes sauvaiges et des oyseaux de proie.* On y lit « qu'elle (la chasse) sert à fuir les péchés mortels. Or, qui fuit les sept péchés mortels, selon notre foy, il doit estre saulve. Doncques, bon veneur aura en ce monde joye, léesse et déduit, et après aura paradis encore. » La Bibliothèque impériale de Paris en conserve un manus-

[illegible] de [illegible] quelle [illegible] du premier [illegible] Son [illegible] de Foix, [illegible] comtés [illegible] roi de [illegible] (1390) [illegible] duc Jean de Berry, [illegible] les céda, par lettres [illegible] 20 décembre 1391, moyen[illegible] fils de Bernard II, [illegible] petit-fils de Ro[illegible]. Mathieu mourut sans [illegible]

[illegible] précédent, femme d'Ar[illegible], captal de Buch et [illegible] Richard II, se porta comme [illegible] de sa maison. Mais le [illegible] ordre de s'opposer à ce [illegible] passât dans une mai[illegible] toujours montrée hostile à la [illegible] la plus grande partie des [illegible]. Toutefois, le 10 mars 1401, [illegible] ses soumissions, le par[illegible] accorda mainlevée ainsi qu'à [illegible] à faire hommage au roi, [illegible] après qu'il eut déclaré [illegible] de la France. Archambault [illegible]

[illegible] fils aîné des précédents, mort [illegible] en possession du comté, il [illegible] général du roi en Languedoc [illegible] ordre de faire la guerre [illegible] mission qu'il remplit avec [illegible] que de succès. En 1416, [illegible] de Bourgogne, se hâtant [illegible] pour y rendre à son parti [illegible] fit la paix avec Jean, au [illegible] le 6 décembre. En janvier [illegible] du dauphin (depuis Char[illegible]) chacun de son côté, [illegible] gouverneur général aux pays [illegible] et de Guienne. La [illegible] tint entre le parti du [illegible] du dauphin engagea [illegible] exercer ses fonctions [illegible] néanmoins, par un [illegible] 1423, avec les rois de [illegible] dauphin étant monté [illegible] avec lui, ce re[illegible] de l'armée et le comté [illegible] datées de Mehun-[illegible] 1425). Cependant ses [illegible] troublèrent plus [illegible] (1).

[illegible] (voy ce nom), prince de Viane, son fils aîné. En 1458, Charles VII conféra à Gaston IX la dignité de pair, et lui donna pour son fils aîné Gaston, comte de Castelbon, la main de Madeleine de France (7 mars 1461). Louis XI ajouta encore à ces faveurs. Gaston était cependant un des ministres de Charles VII dont le nouveau roi avait le plus éprouvé l'inimitié ; mais il faisait le plus grand cas de son habileté. Or, ce prince appelait habileté ce que le commun des hommes qualifie ordinairement du nom de crime. C'était en effet par une suite de forfaits que le comte espérait assurer à sa femme la couronne de Navarre. Pour les accomplir, il avait besoin de l'appui de Louis. Le voyage de ce prince dans les provinces du midi servit à resserrer leur alliance. Gaston fut l'intermédiaire du traité d'alliance conclu, en 1462, entre son beau-père et le roi de France, et fut chargé de délivrer la reine d'Aragon, assiégée dans Girone. A peine était-il revenu de cette expédition, que Louis, pour conserver l'affection du comte, lui donna, le 24 mai 1462, la seigneurie de Carcassonne. Louis XI nomma le comte de Foix capitaine général de ses troupes, qu'il envoya au secours du roi de Navarre. Gaston s'empara du Roussillon ; le roi lui donna l'investiture de ce comté avec celui de Cerdagne. Gaston de Foix fut présent aux États de Tours en 1468.

Malgré ces faveurs, Gaston abandonna, en 1471, le parti de Louis XI. Le duc de Bretagne, qui voulait d'épouser une des filles du comte, le fit entrer dans la ligue formée par lui et Charles, duc de Guienne, contre le trône de France. Quand la mort du frère du roi (24 mai 1472) eut désorganisé ce parti, Gaston passa en Navarre pour s'y mettre à la tête des ennemis de son beau-père ; mais il mourut deux mois après. Gaston de Foix avait épousé, en 1434, Éléonore de Navarre, qui lui apporta en dot la Navarre. Cette union fit monter les comtes de Foix sur un trône royal et la maison de Foix-Grailly se confondit, à partir de cette époque, dans celle de Navarre.

Son fils aîné, Gaston, comte de Castelbon et prince de Viane, avait péri, deux ans avant lui, d'une blessure reçue dans un tournoi ;

(1) [illegible] de Saint-Denis : Jean de [illegible] Bigorre, fit battre à Pa-miers, vers 1466, une monnaie appelée *guillemus*. Mais le roi fut mécontent de cette entreprise, et ne la pardonna au comte de Foix qu'en considération de ses services.

[illegible] François-Phébus, fils de Madeleine [illegible] de Louis XI, était mineur, Madeleine [illegible] au roi, le 26 février 1472, comme régente, des comtés de Foix et de Bigorre, au nom de son fils. D'un autre côté, le [illegible] le pouvoir des d'Armagnac, que le mariage de Jean V avec une fille de Gaston avait rapprochés de la maison de Foix. Ainsi se trouvèrent ou dépouillées ou soumises les puissantes familles qui jusque alors avaient maintenu leur indépendance au pied des Pyrénées.

Éléonore, veuve de Gaston, mourut en 1479, l'année même de son avénement à ce trône de Navarre qu'elle et son mari avaient acheté par tant de crimes (voyez Éléonore et Jean II). Elle avait choisi pour son successeur son petit-fils, François-Phébus, alors âgé de dix ans, qui fut couronné à Pampelune, en 1481, et mourut à Pau, le 30 janvier 1483.

Annales de Saint-Denis. — Gallia christiana nova. — [illegible], Chron. — Froissart, Chron. — Répertoire et inventaire du trésor et des secrets du Château de Foix, 7 décembre [illegible]. — Mss. [illegible], vol. 185, pièce 3; vol. [illegible], f° [illegible]. — Mss. Dupuy, n° [illegible]. — Bréquigny, n° [illegible]. — Registres du trésor des chartes, t. I, 170, f° [illegible]. — Daniel, Histoire de France, avec les Observations du P. Griffet, 1755, in-4°, tome VII, page 570. — Georges Chastellain, dans la Bibliothèque de l'École des Chartes, t. IV, [illegible]. — [illegible], Ducs de Bourgogne; à la table. — Du Chesne, Recherches des Antiquités des villes de France. — De Poissy, Annales de Foix. — Olhagaray, Hist. de Foix. — De Thou, Historia, t. XXXIX. — Le Bas, Dict. de la France. — Sismondi, Histoire des Français, t. VI, [illegible]; VIII, [illegible]; IX, [illegible]; X; [illegible]; XII, [illegible]; XIII, [illegible]; XIV, [illegible].

FOIX (*Catherine* DE), reine de Navarre, née en 1470, morte en 1517. Elle était fille de Gaston de Foix, prince de Viane, et de Madeleine de France. En 1484, elle épousa Jean d'Albret, fils du comte Alain, qui à l'âge de cinquante ans avait eu la prétention d'épouser la princesse Anne de Bretagne, laquelle entrait à peine alors dans sa quinzième année.

La couronne de Navarre, que Catherine de Foix avait apportée en dot à Jean d'Albret, était passée de la maison de Bigorre, qui l'avait possédée pendant quatre cents ans, à la maison de Champagne, par le mariage de Thibaut V avec Blanche de Navarre, héritière de son frère Sanche le Fort. Jeanne de Navarre, fille unique de Henri, petit-fils de Thibaut, apporta cette couronne à la maison royale de France en épousant Philippe le Bel. Louis le Hutin, leur fils, eut pour fille Jeanne II, mariée au comte d'Évreux, et qui la fit porter dans cette maison. Blanche, héritière du dernier comte d'Évreux, la porta à son tour à Jean, roi d'Aragon, qui fut père d'Éléonore, aïeule de Catherine de Foix, et aussi de Ferdinand le Catholique. De là vinrent les prétentions de ce prince à la possession du royaume de Navarre, dont il s'empara par ruse, en 1512. Ferdinand s'était d'abord borné à demander le passage pour les troupes avec lesquelles il voulait envahir la Provence. Catherine, femme d'un caractère énergique, voulait que son mari résistât à [illegible] demande; mais Jean, qui n'aimait que les [illegible] les plaisirs, céda, malgré les remontrances et les prières de la reine. Ce qu'elle prévoyait arriva. Ferdinand, aussitôt entré en Navarre, mit une garnison dans Pampelune et dans les places fortes, et y exerça tous les actes de la souveraineté. Les Français vinrent au secours du roi de Navarre; mais ils ne purent reconquérir Pampelune, sa capitale, et l'hiver les força à repasser les Pyrénées. Catherine, désolée d'avoir perdu un royaume qui lui appartenait en propre, et qu'elle aurait eu le courage de disputer vigoureusement au roi d'Aragon, s'écria plus d'une fois d'un ton de douloureux reproche : « Juan, mon ami, si nous fussions nés, vous Catherine, et moi don Juan, nous serions encore « rois de Navarre ». Et probablement il en eût été ainsi. Catherine ne put se consoler de cette perte; elle mourut de chagrin cinq ans après, à Mont-de-Marsan. Elle était mère de Henri d'Albret, qui dans la suite recouvra une partie de ses États, et fut l'aïeul de Henri IV. Camille Lebrun.

Histoire chronologique du président [illegible] [illegible]ral, Grand Dict. historique. — Anquetil, Histoire de France.

FOIX (*Germaine* DE), reine d'Aragon et de Naples, née vers 1488, morte le 18 octobre [illegible]. Elle était fille de Jean de Foix, comte d'Étampes et vicomte de Narbonne, et de Marie d'Orléans, sœur de Louis XII. Ce monarque avait beaucoup d'affection pour sa nièce, qui était d'ailleurs cousine de la reine Anne; Marguerite de Foix, sœur du vicomte de Narbonne, ayant épousé le duc de Bretagne, François II, père d'Anne. En 1505, le vieux roi Ferdinand le Catholique, devenu veuf d'Isabelle de Castille, ayant eu de graves différends avec son gendre Philippe d'Autriche, rechercha l'alliance de Louis XII. L'espérance d'un second mariage avec une jeune princesse, des enfants auxquels il laisserait son royaume d'Aragon, au préjudice de sa fille, Jeanne la Folle et des héritiers de celle-ci, détermina Ferdinand à envoyer des ambassadeurs au roi de France pour négocier son mariage avec Germaine. Il ne demandait pour la dot de cette princesse que l'abandon en sa faveur des droits ou prétentions de Louis XII à la couronne de Naples. Le roi d'Aragon s'engageait d'ailleurs à assurer la succession de cette couronne aux enfants qui naîtraient de son union avec Germaine, et, à défaut d'enfants, à la jeune reine elle-même, avec réversion à la couronne de France. Cette proposition parut avantageuse à Louis; sa nièce en fut enchantée. La grande disproportion d'âge qui existait entre elle et Ferdinand, non plus que son caractère sombre et dissimulé, ne la rendirent pas un instant indécise. Le traité d'alliance entre les deux maisons de France et d'Aragon fut donc signé, à Blois, en 1505. Mais le pape se fit longtemps prier avant d'accorder les dispenses nécessaires à l'accomplissement du

[illegible] de Germaine. Elle sui[illegible] grand-oncle de sa [illegible] [illegible] le temps de l'année [illegible] pompe, à Dueñas, [illegible] entra, accompagnée [illegible] Pierre de Saint-[illegible] d'Amboise, ainsi que [illegible] qui était allé avec [illegible] seigneurs et de dames [illegible] le Espagnole la nouvelle [illegible] à Valladolid, [illegible] Germaine furent couronnés [illegible] de Naples.

[illegible] Germaine était, sui[illegible] belle et bonne princesse » ; [illegible] des manières affables [illegible] roi, qui n'ignorait pas [illegible] fort peu sympathique à [illegible] la visite qu'il voulait [illegible] sa jeune épouse. [illegible] ensemble d'Espagne [illegible] contraires rendirent leur [illegible] furent obligés de relâcher [illegible] Espagne et de France. Au [illegible] novembre, ils arrivèrent à [illegible] accueil splendide, dont les [illegible] plusieurs pages aux [illegible] italiens. Quoique flattée [illegible] des honneurs que lui ren[illegible] le point le plus important [illegible] firmation solennelle par [illegible] l'article du traité avec [illegible] que les enfants qui naî[illegible] de Germaine hériteraient [illegible]. Néanmoins, dans l'as[illegible] leur arrivée fut convo[illegible] de fidélité que prê[illegible] du royaume s'adressa [illegible] à la reine de Castille, sa [illegible] cette princesse ; on ne fit [illegible] nouvelle reine d'Aragon. [illegible] et offensa Germaine ; on [illegible] en alléguant qu'elle avait [illegible] de Naples à Valladolid. [illegible] son mécontentement ; [illegible] Ferdinand sut l'apaiser par [illegible] est-il positif que, soit [illegible] époux, soit confiance en ses [illegible] devint tout Espagnole. [illegible] qu'elle eut avec son oncle à [illegible] Naples avec Ferdinand, [illegible] et même incivilement [illegible] Nemours, lequel était allé [illegible] joindre en cette ville le [illegible] M. de Nemours lui en [illegible] chose, ajoute le chroni[illegible] après qu'il eut aperçu sa [illegible] grand compte d'elle, et [illegible] l'un de l'autre. »

[illegible] frère de Jean de Foix, était [illegible]

[illegible] mais comme [illegible] son oncle, le [illegible] de lui, avec [illegible] fit prendre Ferdinand [illegible] qui abonde en [illegible] le roi et la reine de Naples [illegible] puis ils reprirent à la voile, malgré les [illegible] ne cessèrent pas de leur être contraires pendant tout leur voyage, en revenant comme en allant. La peste désolait alors la Catalogne ; au lieu d'aborder dans un port de cette province, ils allèrent jusqu'à Valence, où ils débarquèrent, au mois de juillet 1506.

Germaine jouit pendant onze années des honneurs souverains, auxquels elle attachait un haut prix ; mais son ambition fut déçue, à l'égard de la position qu'elle s'était imaginé pouvoir conserver après la mort de Ferdinand. Le seul fils qu'elle avait eu du roi, et qu'on avait nommé Juan, était mort peu après sa naissance. Contrairement aux conventions faites avec le roi de France, Ferdinand fit successivement trois testaments en faveur de sa fille Jeanne la Folle. Seulement, un article exprès assurait à la reine d'Aragon trente mille ducats de pension, assignés sur les revenus du royaume de Naples. Encore à ce sujet Germaine eut à subir des mortifications. Le régent Ximénès, appréhendant qu'elle n'intriguât dans le royaume de Naples en faveur du prince de Tarente, retenu prisonnier en Espagne et qu'elle paraissait voir de bon œil, lui paya cette pension sur d'autres fonds ; la princesse en fut extrêmement piquée, quoique Ximenès lui donnât en dédommagement quatre villes, dont elle prit possession. Il en eut regret plus tard, en découvrant que la reine avait des intelligences avec don Pedro de Guzman, gouverneur de l'infant Charles d'Autriche, et qui, lui aussi, était mécontent de la régence de Ximenès. Comme d'ailleurs Germaine avait de nombreux partisans, le régent, pour éviter que des factions se formassent, mit des garnisons dans les villes appartenant à la reine, ce qui irrita fortement cette dernière contre lui ; mais sa colère resta impuissante. En 1519, deux ans après la mort de Ximenès, Germaine se remaria à Jean, marquis de Brandebourg et gouverneur de Valence. Celui-ci étant mort, elle épousa en troisièmes noces Ferdinand d'Aragon, duc de Calabre. Ce fut à Valence qu'elle termina sa vie.

Camille Lebrun.

D'Auton, *Histoire de Louis XII*. — Guicciardini, *Histoire d'Italie*. — Mariana, *Histoire d'Espagne*. — Fleurange, *Mémoires*.

FOIX (*Paul* de), prélat français, né en 1528, mort à Rome, à la fin du mois de mai 1584. Fils de Jean, comte de Carmain, et de Madeleine Caupène, il suivit d'abord la carrière de la magistrature, et fut nommé à dix-neuf ans conseiller au parlement. En avril 1559, il fut impliqué dans une affaire qui exerça sur sa vie une influence considé-

[illegible] au parlement de [illegible] à [illegible] Henri [illegible] tout [illegible] que la [illegible] pour [illegible] du Bourg et Paul de Foix [illegible] à la [illegible]. « Il [illegible] le [illegible] pour ceux [illegible] sur la [illegible] que pour ceux qui [illegible] réussie. » [illegible] terminée, le roi, pour toute réponse, [illegible] à la Bastille [illegible] qui avaient [illegible] pour l'indulgence. [illegible] suit le triste [illegible] du premier. Le second, jugé à deux reprises, fut une fois condamné, et l'autre fois absous. Il rentra dans les bonnes grâces de la cour, et fut de quelque poids dans les conseils de Catherine de Médicis (1). Sa première ambassade auprès de Marie Stuart n'offre rien de [illegible]. Envoyé ensuite en Angleterre, il y prépara avec Élisabeth le traité de Troyes (11 avril [illegible]), qui a conservé Calais à la France. A son arrivée à Paris, l'année suivante, il se démit de sa charge de conseiller au parlement, et obtint les fonctions de conseiller d'État et d'ambassadeur à Venise : c'est lui qui conclut avec la république cet emprunt de cent mille écus à l'aide duquel Charles IX paya les reîtres et les contraignit à repasser la frontière.

En récompense des services rendus, de Foix fut nommé en 1570 conseiller d'honneur au parlement, et chargé de demander à Élisabeth en mariage pour le duc d'Anjou; cette entreprise échoua comme une autre de même genre tentée deux ans plus tard pour le duc d'Alençon. Il avait [illegible] un jeune prince catholique de dix-[illegible] à une reine protestante de trente-neuf; [illegible] la différence de religion, l'âge devait entrer pour quelque chose dans la balance. Élisabeth le fit observer; de Foix tâcha de la vaincre par des exemples tirés de l'histoire, de la philosophie et de la médecine; mais ce fut en vain. Après avoir, comme par miracle, échappé au massacre de la Saint-Barthélemy, de Foix dut quitter Paris et aller remercier tous les souverains d'Europe de leur empressement à reconnaître Henri d'Anjou pour roi de Pologne. En mai 1576, il fut député vers le roi de Navarre, pour l'engager à changer de religion, et reçut l'archevêché de Toulouse des mains du cardinal d'Armagnac, qui s'en démit en sa faveur. Enfin, reparti pour Rome en 1579, il y resta comme ambassadeur jusqu'à sa mort. Montaigne faisait un grand cas de Paul de Foix : après lui avoir dédié durant sa vie un petit poëme de son ami La Boëtie, dont il était l'éditeur, il écrivit les lignes suivantes dans ses *Essais* : « Ce sont, dit-il en parlant de l'archevesque de Toulouse et du conseiller du Faur de Pibrac, pertes importantes à nostre couronne. Je ne sçay s'il reste à la France de quoy substituer une autre couple pareille à [illegible]

(1) Il demeura toute sa vie attaché à cette princesse, [illegible] en 1575 nous la voyons encore la suivre dans ses voyages.

[illegible] pour le conseil de nos roys [illegible] vrayement [illegible] selon le siècle, [illegible] forme. Mais qui les avoit logées [illegible] desconvenables et [illegible] disproportionnées [illegible] corruption et à nos tempestes? » [illegible] guère [illegible] a fait imprimer [illegible] *[illegible] Paul de Foix, archevesque de [illegible] et ambassadeur pour le roy auprès [illegible] Grégoire XIII, au roi Henry III*, [illegible] missives, toutes diplomatiques, [illegible] depuis le 29 mai 1581 jusqu'au 4 [illegible] l'année suivante. On les a attribuées [illegible] sans preuves, à l'éditeur et à d'Ossat [illegible] longtemps secrétaire du cardinal. [illegible]

[illegible], *Opera*; Paris, [illegible] *Grand Dict. hist.* — Teissier, *Additions* [illegible] *M. De Thou*, p. [illegible] — Ant. Muret, [illegible] — Lelong, *Bibliothèque historique* [illegible] n° [illegible] — *Lettres de Paul de Foix*, [illegible] Paris, [illegible] — [illegible], *Mémoires* [illegible] *[illegible]*, t. XVII, p. [illegible] — Montaigne, *Essais*, [illegible]

FOIX (*Louis* DE), architecte et [illegible] ciés, né à Paris, florissait vers la fin [illegible] siècle. Il habita longtemps l'Espagne, [illegible] qu'il bâtit une partie du palais de l'[illegible] dessins de Vignole. La France lui [illegible] travaux importants. En 1570 il [illegible] canal de l'Adour et en creusa un [illegible] tissant au port de Bayonne. Son [illegible] est la fameuse tour de Cordouan, [illegible] sit sur un rocher à l'embouchure de [illegible] à 24 kil. de Bordeaux. Commencé [illegible] beau monument fut achevé en 1610. [illegible] forme circulaire, et n'a pas moins de [illegible] de hauteur; il est décoré de trois [illegible] dorique et corinthien; il est percé [illegible] surmontées de frontons, et se termine [illegible] calotte. On regarde ce phare comme [illegible] gnifique qui ait été élevé dans les [illegible] dernes.

Fontenai, *Dictionnaire des Artistes*. — [illegible] de Quincy, *Dictionnaire d'Architecture*. [illegible]

FOIX. *Voy.* CANDALE, CHATEAU[illegible] [illegible], LESCUN, LESPARRE, NEMOURS ([illegible] Foix, duc DE), RABAT, RARDAN ET [illegible]

FOLARD (Chevalier *Jean-Charles*) [illegible] ticien français, né à Avignon, le [illegible] 1669, mort dans la même ville, le 23 [illegible] Il appartenait à une famille noble [illegible] breuse et pauvre. Il montra dès l'enfance [illegible] goût décidé pour les armes, et la lecture [illegible] Commentaires de César développa, dit-on, [illegible] point cette inclination précoce, qu'au [illegible] de l'année suivante il s'échappa de la [illegible] paternelle pour s'engager dans un régiment [illegible] passait par Avignon. Arrêté sur la demande [illegible] son père, il s'évada deux ans après du [illegible] où il était enfermé, et s'enrôla comme cadet dans le régiment de Berry. Sa naissance et [illegible] duite lui valurent bientôt une sous-lieutenance. Lors de sa première campagne (en 1688), il [illegible] employé dans un corps de partisans, et eut ainsi une excellente occasion d'étudier les principes [illegible]

[illegible] et en quel-
[illegible]
[illegible] il se rendit
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] qui protégeait
[illegible] il remit à cet effet
[illegible], son colonel,
[illegible] l'approuva, mais le
[illegible]re, et l'auteur en demeura
[illegible] de Vendôme, instruit de
[illegible] à Folard le brevet de
[illegible] aide de camp, et ne le
[illegible] 1704, au grand-prieur,
[illegible]mander en Lombardie.
[illegible], se distingua à la
[illegible] d'Ostiglia, et prin-
[illegible] de la cassine de La Bou-
[illegible] services par la croix de
[illegible]alent, sa franchise, et
[illegible]r-propre, lui firent tant
[illegible]ajor, qu'il fut contraint
[illegible] Retournant alors auprès
[illegible] l'aida beaucoup par ses
[illegible] conseils à la bataille de
[illegible] coups de feu. Ce fut
[illegible], remarquable par
[illegible], et au milieu des
[illegible] blessures lui causaient,
[illegible]x système des colonnes
[illegible] système que dès lors il
[illegible]tiqué, et dont ses écrits
[illegible]veloppement. Vendôme,
[illegible] envoyé en Flandre ; Fo-
[illegible], mais il resta en Italie,
[illegible] d'Orléans, qui vint pren-
[illegible] des troupes. L'estime
[illegible]gnait, mais surtout les
[illegible] vanité de Folard, lui
[illegible] ennemis. Leurs mal-
[illegible]ance qu'on lui donna
[illegible] Modène, dont les
[illegible] à faire le siége, et
[illegible] avis ouvrirent les plus
[illegible] fut sa joie, après la
[illegible] rejoindre en Flandre
[illegible] par Versailles, et se
[illegible] entre un fort bon ac-
[illegible] pension de quatre cents
[illegible] de Bourgogne, sous
[illegible], après d'abord di-
[illegible] Folard lui proposa contre
[illegible] l'île de Cadsand, la place
[illegible]ssirent à souhait ; puis
[illegible] de ses conseils. Vil-
[illegible]quiou, à qui dans la
[illegible] soumit des plans d'o-
[illegible] ; non qu'ils fus-
[illegible] le prouva à diverses
[illegible] de son zèle et
[illegible] attachait à la moin-

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] d'un siége dans la place [illegible]. Il fut
pris en route par les [illegible], [illegible] ne
put la décider ; [illegible] ses inspirations et [illegible]
ser au service de l'empereur ; au [illegible], il
abusa le prince Eugène sur les [illegible] de
l'armée française. Échangé au bout de quelques
semaines, il obtint le commandement de la place
de Bourbourg, dont il conserva le titre et les
honoraires jusqu'à sa mort.

Condamné au repos par la paix de 1712, il se
mit à écrire ses *Commentaires* ; mais à la pre-
mière occasion il quitta la plume pour reprendre
l'épée : ce fut en 1714, lors de la tentative des
Turcs contre l'île de Malte. Folard alla offrir
ses services au grand-maître de l'ordre, qui les
accepta avec empressement ; mais il s'abandonna
comme de coutume à son caractère, entier et
présomptueux. Jaloux de voir que son opinion
ne prévalait pas exclusivement sur celle des au-
tres officiers français, il quitta bientôt l'île. De-
meurer inactif ne lui fut pas longtemps possible.
Le bruit des exploits de Charles XII retentis-
sait alors dans toute l'Europe : il désira d'en être
le témoin, et se rendit à Stockholm. Le roi de
Suède l'accueillit fort bien, l'écouta complai-
samment exposer son système de tactique, et le
chargea bientôt d'une mission délicate : c'était
d'aller en France négocier le rétablissement de
Jacques III. Lorsque ce projet eut échoué, Fo-
lard retourna à Stockholm, accompagna Char-
les XII dans son expédition de Norvège, et se
trouva au siége de Frédérikshall, où ce roi fut
tué. Il revint alors en France, fut nommé mestre
de camp à la suite, et fit en cette qualité sa
dernière campagne, dans la courte guerre de
1719 contre les Espagnols. La paix, qui devint
générale, le força ensuite au repos. Il en profita
pour se livrer à des travaux littéraires, et pu-
blia en 1724 son livre des *Nouvelles Découver-
tes sur la Guerre*. Cherchant ensuite un cadre
où il pût réunir les résultats de ses longues ob-
servations et faire entrer un exposé de ses nou-
veaux systèmes, il donna une traduction de
l'histoire de Polybe, et y plaça ses *Commen-
taires* soit en notes, soit à la suite de chaque
chapitre. Cette œuvre de Folard contient, à côté
des dissertations les plus dénuées d'intérêt, les
plus curieux détails sur les divers événements
dont il a été le témoin. Il en explique les causes
et les effets avec sa franchise ordinaire, fran-
chise dont l'histoire peut faire bon profit, mais
qui, après l'avoir déjà empêché de parvenir aux
premiers grades de l'armée, vint encore mettre
obstacle à la publication de ses livres ; on lui
fit en effet défense, lorsqu'il fut parvenu au
sixième volume de son Polybe, de se livrer aux
mêmes discussions que dans les précédents.

On conçoit qu'un homme aussi ardemment

[illegible] quoi, [illegible] l'exaltation [illegible] [illegible] toujours, [illegible]. [illegible] avec [illegible] ridicule [illegible] dans la secte [illegible]. Il mourut dans sa ville natale avec le titre [illegible] de la place de Bourbourg, [illegible] qu'on lui avait accordée quarante [illegible], pour payer de si nombreux et [illegible] services. L'Histoire de Polybe, [illegible] commentaires, a paru à Paris, en 1727-1730, 6 vol. in-4°, et à Amsterdam, 1753, 7 vol. in-4° : cette dernière édition est la plus estimée ; elle contient la plupart des écrits de Folard. Les Commentaires sur Polybe ont été abrégés et publiés séparément par Chabot; Paris, 1757, 3 vol. in-4°.

Quant à la valeur des idées que Folard a soutenues dans ses écrits sur l'art militaire, le grand Frédéric (quel meilleur juge choisir ?) les traite de visions dans plusieurs passages de sa Correspondance. Voici au reste un échantillon de son jugement : « Folard s'explique sur les moyens que les peuples de l'antiquité avaient pour l'attaque et la défense des places, et n'hésite pas à dire que s'il lui était possible d'attaquer avec les machines des anciens une place défendue par l'artillerie des modernes, il se ferait fort de la réduire à bref délai. Ses idées sur la stratégie ne sont pas moins singulières, et son système de colonnes et de l'ordre profond sera jugé, si l'on pense que dans les nombreuses guerres qui ont eu lieu depuis sa publication, pas un souverain, pas un général n'a daigné le mettre en usage. » Tout en estimant peu Folard, Frédéric fit cependant un extrait de ses ouvrages sous le titre de *Esprit du chevalier Folard*; 1761, in-8°. Voici comment, dans sa préface, il s'exprime sur l'auteur qu'il abrège : « Folard, dit-il, avait enfoui des diamants au milieu du fumier; nous les avons retirés. On a fait main basse sur le système des colonnes : on n'a conservé que les manœuvres de guerre, dont il donne une description juste, la critique sage qu'il emploie sur certains généraux français, certaines règles de tactique, des exemples de défenses singulières et ingénieuses, et quelques projets qui fournissent matière à des réflexions plus utiles que ces projets mêmes. »

Mémoires pour servir à l'histoire de la vie du chevalier Folard; Ratisbonne (Paris), 1753, in-12. — Le Bas, *Dict. encyc. de la France*.

FOLCHER (Jean), théologien suédois, natif de Calmar, mort en 1729. Il étudia à Upsal et à Giessen, devint maître ès arts en 1693, licencié en théologie en 1696, professeur de philosophie à Calmar en 1698, enfin professeur de théologie à Pernau en 1701. Ses sympathies pour les doctrines piétistes l'engagèrent dans de violentes controverses; obligé de fuir à Stockholm lors de la prise de la Livonie par les Russes, il dut quitter cette ville, à cause de la répulsion excitée par ses tendances religieuses. [illegible] alors sur un bien qu'il possédait [illegible]. En 1723 il revint à Stockholm, où il [illegible] l'épiscopat la même opposition. On a [illegible] : *Disputatio de spiritu animali*; [illegible] ; — *Disputatio de Q. Fabio Cunctatore* [illegible], 1693, in-4° ; — *Auspicia sort* [illegible] *Hani*, etc.; ibid., 1696, in-4° ; — [illegible] *mit Broems, Gezelius und Humble* ([illegible] logiques engagés avec Broems, [illegible] Humble).

Gezelbusch, *Lex. Bibl.*

FOLCUIN (Saint), mort le 14 décembre [illegible]. Il était fils de Jérôme, frère du roi [illegible] quitta les dignités dont il était comblé [illegible] de Charlemagne, et vécut dans une [illegible] traite. Il en sortit en 817 pour occuper le [illegible] copat de Thérouanne. Les hagiographes [illegible] beaucoup la pureté de ses mœurs, sa [illegible] dévotion pour les reliques des saints, [illegible] citent de lui aucun acte mémorable.

Baillet, *Vies des Saints*, t. III, 14 décembre.

FOLCUIN, chroniqueur français, [illegible] 975. Il descendait, comme le précédent, [illegible] rôme, fils de Charles Martel. Son père [illegible] Folcuin, et sa mère, nommée Thiédilde, [illegible] crèrent à Dieu, en 948, dans le [illegible] Saint-Bertin, dont Womar était abbé. [illegible] fut élevé à l'ordre du diaconat. D'après [illegible] lonté d'Adalulf, abbé de Saint-Bertin, [illegible] par ordre chronologique tous les [illegible] chartes de son monastère, et il en [illegible] espèce de chronique contenant la [illegible] de Saint-Bertin depuis la fondation de [illegible] baye jusqu'en 961, avec des notices [illegible]. Dom Mabillon a fait imprimer [illegible] ments de cet ouvrage dans ses *Acta* [illegible] t. V, p. 587, et dans sa *Diplomatique*, [illegible] 606. On attribue encore à Folcuin [illegible] saint Folcuin, évêque de Thérouanne, [illegible] élégiaques, dans les *Actes* de ce saint.

Dom Rivet, *Histoire littéraire de France*, [illegible]. — Dom Ceillier, *Histoire des Auteurs sacrés* [illegible], t. XIX.

FOLCUIN, hagiographe français, [illegible] raine, mort en 990. Dès son enfance il [illegible] dans le monastère de Saint-Bertin, et il y [illegible] une instruction aussi complète qu'il était possible au dixième siècle. « A l'aide d'un [illegible] vif et pénétrant, dit l'*Histoire littéraire*, il fit beaucoup de progrès dans les lettres divines et humaines. Il acquit surtout une grande [illegible] sance des temps, et une manière d'écrire plus poliment qu'on ne faisait pour l'ordinaire en son siècle. On voit par divers endroits de ses écrits qu'il avait tous les principes de la bonne [illegible] logie. » Aletran, abbé de Lobes dans le diocèse de Liége, étant mort en 965, Éracle, évêque de Liége, choisit pour le remplacer Folcuin, [illegible] jeune encore. Celui-ci fut sacré à Cologne [illegible] jour de Noël de la même année. Il eut avec Rathier, ancien moine de Lobes, revenu dans

[illegible] de Vienne, [illegible] la monas- [illegible] avec Ro- [illegible] et la laisse paisible [illegible] Dieu. On a de lui [illegible] évêque de Thé- [illegible] Mabillon, dans les [illegible], t. V; — une His- [illegible] dans le Spicilegium [illegible] t. VI. C'est une des chro- [illegible] rédigées au dixième [illegible] à Folcuin des Vies de [illegible], de saint Vinnoc et [illegible]

[illegible] — Foppens, Bi- [illegible] Calmet, Bibliothèque Lorraine. [illegible] t. VI, p. [illegible] — [illegible] auteurs sacrés et ecclés.

[illegible]), poëte italien, né [illegible] la seconde moitié du [illegible] a laissé beaucoup de [illegible] inédites dans les [illegible] publiques; on n'a, à ce [illegible] de lui que quatre [illegible] de Cosme de Médi- [illegible] les Carmina Poe- [illegible] IV, p. 419. G. B.

[illegible] litterarum biblioth. Lau-

[illegible]), plus connu sous le [illegible] ou Merlin Coccaie, [illegible] précédent, né à Mantoue, [illegible] près de Bassano, le [illegible] d'une famille ancienne, il [illegible] dans l'ordre de Saint- [illegible] premier prénom de Jé- [illegible] de Théophile. Après [illegible] que mal, pendant quel- [illegible] monastiques, il s'enfuit [illegible] Girolama Dieda, et [illegible] de 1515 jusqu'à la fin de [illegible] des poésies burlesques [illegible] il donna le nom de [illegible] eurent du suc- [illegible] l'auteur, qui à son pre- [illegible] Merlino joignit celui de [illegible] las de cette vie mi- [illegible] son ordre. Il se retira [illegible] bénédictins, situé sur le [illegible] (royaume de Naples). [illegible] pouvait faire la lecture [illegible], il se mit à composer [illegible] plus orthodoxes qu'amu- [illegible] de Naples, il passa en [illegible] d'abord le petit mo- [illegible], de Santa-Maria- [illegible] ensuite à Palerme, dans [illegible]. Quelques années avant [illegible] en Italie, et alla finir [illegible] de Santa-Croce-di- [illegible]. On a de Folengo: Opus Merlini Cocaii, poetæ Mantuani, Macaronicorum; [illegible]; c'est la première [illegible] poésie [illegible] leur. Cette poésie est [illegible] tins et de mots italiens [illegible] latine. On l'a, dit-on, nommée [illegible] qu'elle ressemble aux [illegible], qui sont un mélange de farine, de fromage et de beurre. D'après Tomasini, « la Macaronée de Folengo est une pièce de fort bon goût, remplie d'agréments, qui cache des sentiments et des maximes fort sérieuses sous des termes facétieux et sous les railleries apparentes d'un rieur, et qui contient un mélange du plaisant et de l'utile fait avec beaucoup d'art ». Cet éloge est un peu exagéré; cependant, il faut reconnaître que si la Macaronée de Folengo offense trop souvent la délicatesse des sentiments, elle abonde en bouffonneries originales, que Rabelais n'a pas dédaigné d'imiter. Folengo après sa conversion corrigea son œuvre, et en retrancha tout ce qui pouvait choquer les bonnes mœurs. C'est d'après cette sévère révision que fut publiée l'édition de Venise, 1561, in-12. Cet ouvrage a été traduit en français, sous le titre de Histoire macaronique de Merlin Coccaye, prototype de Rabelais; plus, l'horrible bataille des mouches et des fourmis; Paris, 1606, in-12; — Orlandino, per Limerno pitocco da Mantoua composto; Venise, 1526, in-8°. Ce poëme a pour sujet la naissance illégitime de Roland, les amours de son père Milon et de sa mère Berthe, la misère qui assaillit son enfance et les premières preuves qu'il donna de force et de valeur. D'après Ginguené, « son plan fut de n'en faire aucun, de ne contraindre en rien sa verve, de traduire en burlesque un sujet jusque alors héroïque, et surtout de saisir toutes les occasions de lancer des traits [illegible] contre les abus de la vie cléricale et monacale, qu'il avait vues de près »; — Chaos del tri per uno; Venise, 1527, in-8°. « C'est, dit Tiraboschi, un ouvrage aussi obscur que singulier, dans lequel, partie en vers et partie en prose, tantôt en italien, tantôt en latin, et quelquefois dans son style macaronique, Folengo raconte les événements de sa propre vie, ses erreurs et sa conversion »; — L'Umanità del Figliuolo di Dio, in ottava rima, per Teofilo Folengo Mantovano; Venise, 1533, in-8°; — Joannis Bapt. Chrysogoni Folengii Mantuani, anachoretæ, Dialogi, quos Pomiliones vocat; au promontoire de Minerve, 1533, in-8°.

Tomasini, Illust. Vir. Vitæ, t. II, p. 72. — Niceron, Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres, t. VIII et X. — Tiraboschi, Storia della Letteratura Italiana, t. VII, part. III, p. [illegible]. — Ginguené, Histoire littéraire d'Italie, t. V, p. [illegible].

FOLENGO (*Jean-Baptiste*), théologien italien, né à Mantoue, en 1490, mort à Rome, le 5 octobre 1559. A l'âge de seize ans, il entra dans un monastère de bénédictins à Mantoue. Il en devint le prieur. Il fut ensuite abbé de Sainte-

[illegible]

[illegible] Saint-George, portant le pavillon du contre-amiral [illegible], appelé à diriger les opérations maritimes dans la Méditerranée. Dans la traversée, [illegible] captura le Sant-Yago, bâtiment espagnol portant deux millions de dollars. Passant ensuite sous les ordres du vice-amiral Hotham, il se distingua dans plusieurs rencontres avec la flotte sortie de Toulon. Le 14 février 1797, il commandait le Britannia à la bataille du cap Saint-Vincent, et contribua au dénoûment de cette [illegible] affaire. Peu après il passa au commandement du Goliath (de 74 canons), et l'année suivante il rejoignit l'escadre de Nelson. Lors du combat du Nil (1er août 1798), Foley formait la tête de la flotte anglaise; il commença l'attaque et [illegible] la première [illegible] manœuvre qui décida de la destruction de l'armée navale française. Après le départ de Nelson, Foley fut chargé de la surveillance des côtes de l'Égypte. Le 30 août suivant, il rallia son amiral, et fut employé au blocus de Malte. Vers la fin de 1799, il rentra dans sa patrie, mais il n'y prit qu'un court repos. Il reçut le commandement de *L'Elephant*, vaisseau de 74, employé à la croisière dans la Manche, et le [illegible] 1801 se rangea sous les ordres des amiraux Hyde Parker et Nelson, chargés d'attaquer Copenhague. Dans le combat acharné qui eut lieu le 2 avril contre l'escadre danoise commandée par Olfert Fischer, Nelson [illegible] son pavillon à bord de l'*Elephant*. Hyde Parker, voyant la ligne danoise [illegible] et [illegible]

[illegible] Foley [illegible] « Foley, [illegible] plus qu'un œil; j'ai quelque droit d'être aveugle. » Et, appliquant sa lorgnette [illegible] fermé, il ajouta : « En vérité, je ne vois [illegible] signal. » Foley fut nommé successivement [illegible] des gardes-marine royaux [illegible] contre-amiral (23 avril 1808); [illegible] chef des Dunes (printemps de 1811); [illegible] ral (1812); chevalier (*knight* [illegible]) de l'ordre du Bain (2 janvier 1815); [illegible] du même ordre (6 mai 1820); [illegible] neur de Portsmouth (mai 1830).

Rose, *Biographical Dictionary.*

FOLIANUS. *Voy.* FOGLIANI.

FOLIETA. *Voy.* FOGLIETTA.

FOLIGNO (La bienheureuse Angèle [illegible]), [illegible] italienne, née à Foligno (duché [illegible]), morte le 4 janvier 1309. Elle [illegible] quer dès sa jeunesse par une [illegible] néanmoins, elle se maria avec [illegible] de sa ville natale, mais n'en continua [illegible] ses pratiques religieuses. Restée veuve [illegible] de l'âge, elle fit profession dans [illegible] tiers ordre de Saint-François, et [illegible] ment avec Ubertino de Casal, [illegible] ordre et demeuré célèbre par son [illegible]. Au rapport d'Ubertino, « ce fut la [illegible] Angèle qui le guida dans la voie [illegible] sion, son fervent soutint sa [illegible] l'exemple et par les conseils. » Elle [illegible] dans la rédaction de l'*Arbor vitæ* [illegible] *Jesu*, Venise, 1485, in-fol., livre [illegible] singulier, dans lequel les deux auteurs [illegible] que Jésus lui-même fut le fondateur [illegible] ordre. Angèle se soumettait volontairement [illegible] flagellations, aux macérations et aux [illegible] les plus pénibles, répétant sans cesse [illegible] marque d'amour la plus sûre est [illegible] souffrir pour ce qu'on aime ». Elle a [illegible] des nombreuses tentations auxquelles elle [illegible] butte de la part de l'esprit malin et de [illegible] pres passions, dans divers opuscules [illegible] le titre de *Theologia Crucis*, Paris, [illegible] 1601. Cet ouvrage a été traduit en [illegible] Cologne, 1696, in-12.

[illegible]

FOLLIE (Du), *Voy.* FOULS.

FOLLIUS ou **FOLLIUS**, *Voy.* FOLLI.

FOLKES (*Martin*), archéologue et [illegible] sophe anglais, né à Londres, le 29 octobre [illegible], mort à Londres, en 1754. Après avoir commencé ses études sous la direction du savant [illegible] ancien professeur d'hébreu à [illegible], il [illegible]

[illegible] toutes les [illegible] particulièrement [illegible] philosophie [illegible] de vingt-quatre ans [illegible] royale. Il en fut [illegible], et enfin il [illegible] de cette compagnie [illegible] par les nombreux [illegible] Société royale et qu'il in[illegible] philosophiques. [illegible] l'Italie, et il ne revint en [illegible]. Comme tous les cabinets [illegible] lui furent ouverts, il en [illegible] ses études archéolo[giques illegible] des Antiquaires de [illegible] *sur les poids et la [illegible] chez les anciens*; ce [illegible] imprimé. En 1736, Folkes [illegible] de ses *Observations* [illegible] *et Antonine* à Rome; [illegible] 1er volume de l'*Archæo[logia illegible]* Société des Antiquaires. Au[illegible] année, Folkes communi[qua illegible] *A Table of english* [illegible] 18th *of Edward III, [illegible] in England, to the [illegible] their weights and in[illegible]* le publia en 1736, et en [illegible]. La Société des Anti[quaires illegible] nouvelle édition, sous le [illegible] *silver et gold coins, [illegible] explanation*; Londres, [illegible] 1730, il fit le voyage de [illegible] Académie des Sciences; il [illegible] un *Mémoire sur la [illegible] et des poids de [illegible]*. Folkes possédait une [illegible] et un cabinet très-riche [illegible] lui éleva, en 1792, un [illegible] de Westminster.

[illegible], *General Biogra[phy illegible]*.

[illegible], ou *Adolphe-Louis*), [illegible] allemand, né à Giessen, [illegible] au gymnase de sa [illegible] années de théologie, [illegible] chez un seigneur [illegible] Wettéravie. En 1814 [illegible] la campagne [illegible] retour il étudia le droit [illegible], il prit à Elberfeld la [illegible] *Zeitung* (Gazette [illegible] cette localité. Recherché [illegible] des menées démagogi[ques illegible] de 1819 à 1821, il [illegible] à Aarau un emploi [illegible] tard il vint demeurer [illegible] environs de cette ville. [illegible]. Recherché en[illegible] des menées commu[nistes illegible] une courte détention.

En 1846, il [illegible] gouvernement [illegible] séjour. On a de lui : [illegible] *aber Jugend* [illegible] (1 vol., 1819) [illegible] *Dichtung* (Muses de la [illegible]; Winterthur, 1827) [illegible] (poèmes de magie et de [illegible]). Folkes tra[illegible]vailla aussi à la publication de la [illegible] partie des *Niebelungen*.

Conversat.-Lexik.

FOLLEVILLE (De). *Voy.* GUYOT.

* FOLLI (*Sebastiano*), peintre de l'école siennoise, né à Sienne, en 1568, mort en 1621, élève d'Alessandro Casolani. On admire avec raison l'élégance d'ornementation, la connaissance de la perspective et la vive imagination qui brillent dans ses ouvrages; malheureusement il sacrifia au mauvais goût de son époque, et son style est maniéré. Malgré ce défaut, ses nombreuses peintures sont loin d'être sans mérite. Presque toutes sont restées dans sa patrie, parce qu'il a surtout peint à fresque. On doit citer parmi ses tableaux une *Madeleine* à l'église Sainte-Marguerite de Sienne, un *Saint Michel* à Saint-Dominique, et deux autres toiles au monastère de la Visitation; et aux environs de Sienne *La Vierge avec le B. Franco*, à l'église de Fogliano, un *Crucifiement* à celle de Pilli, enfin *La Vierge dite del Manto*, à Ancajano.

Parmi les fresques de Folli, le premier rang appartient aux gracieux camaïeux de la voûte de Saint-Sébastien, et au saint devant Dioclétien, qui se trouve dans la même église. Les principaux peintres de l'époque concoururent à la décoration de ce sanctuaire, et le seul Rutilio Manetti pourrait se vanter de l'avoir emporté sur Folli. D'autres camaïeux d'une aussi parfaite illusion aussi bien que l'architecture et les anges peints qui les accompagnent sont à la voûte de l'église de Sainte-Marthe, où le même maître a peint également une lunette représentant la sainte *portée au tombeau*. Sur la porte de l'église des Sourds-Muets, ancien monastère de Sainte-Marguerite, Folli a peint une *Madone entre saint François et sainte Marguerite*, fresque aujourd'hui très-endommagée. Citons encore à la Visitation trois petites compositions, *L'Annonciation*, *Sainte Élisabeth* et la *Naissance du Christ*, deux lunettes du Palais public retraçant chacune *deux faits de l'histoire de l'empereur Charles IV*, un *Christ mort* peint sur la façade de la Casa Mensini, enfin quelques autres fresques dans une loge de la villa *S. Colomba* hors la porte Camollia, et dans une niche de la villa delle Volte, hors la porte Saint-Marc. E. B—n.

Orlandi, *Abbecedario*. — Lanzi, *Storia della Pittura*. — Baldinucci, *Notizie*. — Ticozzi, *Dizionario*. — *Catalogo della Galleria dell' Istituto di Belle Arti di Siena*. — Romagnoli, *Cenni storico-artistici di Siena*.

FOLLI ou FREDDA (*Cécile*), médecin italien, né

[illegible] ... cette ville ... médecin de cette ville. Après [illegible] ... dans sa ville natale, il alla [illegible] ... de médecin à Padoue, et s'y [illegible] docteur. Il revint ensuite à Venise, [illegible] la médecine avec tant de succès [illegible] le sénat lui conféra la dignité de chevalier [illegible] professeur d'anatomie. On ignore la date de la mort de Folli; on sait seulement qu'il vivait encore en 1653. On a de lui : *Sanguinis a dextro in sinistrum cordis ventriculum defluentis facilis reperta via; cui non vulgaris in lacteas nuper patefactas [illegible] præponitur*; Venise, [illegible], in-4°; — *Novæ Auris internæ Delineatio*; Venise, 1645, in-4°. Cet opuscule, aujourd'hui fort rare, se compose de six planches bien [illegible], avec l'explication des figures. Folli [illegible] la longue apophyse du marteau, dont [illegible] n'avait parlé avant lui. Les descriptions de Folli sont claires et concises. « C'est [illegible], dit Portal, que les esprits judicieux et [illegible] savent décrire en peu de mots les [illegible] les plus compliqués, et faire part des découvertes les plus intéressantes. Si l'on eût suivi la méthode de Folli, on eût eu moins de volumes, [illegible] un peu moins de connaissances positives »; — *[illegible] nel quale si contiene una nuova opinione sopra la generazione e l'uso della pinguedine*; Venise, 1644, in-4°. C'est une hypothèse inadmissible sur l'origine de la graisse.

[illegible], *Hist. de la Médecine*. — *Biogr. médicale.*

FOLLI (*François*), médecin et agronome italien, né en Toscane, le 3 mai 1624, mort à Citerna, en 1685. Il pratiqua d'abord la médecine à Bibbiena, puis il devint, en 1665, médecin du grand-duc de Toscane. Il se dégoûta bientôt de la cour, et se retira dans la petite ville de Citerna, où il passa ses dernières années. Folli s'occupa beaucoup d'agriculture et de physique. Il rendit le thermomètre plus commode pour les observations météorologiques en y adaptant un hygromètre. On a de Folli : *Recreatio physica, in qua de sanguinis et omnium viventium universali analogia circulatione disseritur*; Florence, 1665, in-8°; — *Stadera medica, nella quale, oltre la medicina infusoria ed altre novità, si bilanciano le ragioni favorevoli e le contrarie alla transfusione del sangue*; Florence, 1680, in-8°; — *Dialogo interno alla coltura della vite*; Florence, 1670, in-8°.

Biographie médicale.

FOLLIE (*Louis-Guillaume* DE LA). *Voy.* LA FOLLIE.

FOLLIE (***), voyageur français, né à Paris, en 17[illegible], vivait en 1792. Il s'embarqua à Bordeaux, à bord du navire de commerce *Les Deux Amis*, et fit naufrage sur la côte d'Afrique, le 17 janvier 1784. Assez heureux pour gagner la terre, lui et ses compagnons furent pris par les Maures et réduits en esclavage. Après [illegible] de captivité et ayant éprouvé [illegible] de tous genres, Follie revit sa patrie [illegible] ses aventures, sous ce titre : *[illegible] Français qui sort de l'esclavage*; [illegible] et Paris, 1785; in-8°; plus tard [illegible] *Voyage dans le désert de Sahara* [illegible] 1792, in-8°; trad. en allemand par [illegible] Forster, Berlin, 1795, in-8°.

Relation des Voyages de Saugnier à la [illegible] que, à Maroc, au Sénégal, etc., publiée par [illegible] jamin de La Borde; Paris, 1791 et 1792, [illegible]

FOLLEN (*Herman*), médecin [illegible] dans la Frise, vivait au dix-septième [illegible] exerça avec distinction son art à [illegible] devint ensuite professeur de médecine [illegible] Ses ouvrages ont très-peu d'importance [illegible] les titres : *Amuletum Antipestilentiale [illegible] pestiferæ fuga; cui accessit utilis [illegible] Cauteriis, ad Thomam Fienum*; [illegible] in-8°; — *Orationes duæ : De natura [illegible] pedicularis ejusque curatione; De [illegible] chymicis conjungendis cum [illegible]*; Cologne, 1622, in-8°; — *Speculum [illegible] humanæ, sive mores et temperamenta [illegible] usque ad intimos animorum [illegible] cognoscendi modus, methodo [illegible] lustratus*; Cologne, 1649, in-12. Cet [illegible] avait été d'abord écrit en hollandais. [illegible] fils de l'auteur, le traduisit en latin.

Foppens, *Bibliotheca Belgica*. — [illegible] *historique de la Médecine.*

FOLLIN (*Jean*), médecin hollandais [illegible] précédent, né à Bois-le-Duc, vivait [illegible] tième siècle. On a de lui : *Synopsis [illegible] conservandæ bonæ Valetudinis*; [illegible] 1646, in-12; — *Tyrocinium Medi[illegible] ticæ, ex probatissimis auctoribus [illegible]*; Cologne, 1648, in-12.

Biographie médicale.

FOLLINIUS. *Voy.* FOULIS (*Jacques*) [illegible]

FOLQUET ou **FOULQUES DE MA[illegible]**, en latin **FULCO**, en italien *Folchetto* [illegible] dour provençal et prélat français, né à [illegible] vers 1160, mort en décembre 1231. Son [illegible] nommé Amphoux ou Alphonse, natif de [illegible] mourut jeune, en lui laissant une fortune [illegible] sante pour qu'il pût vivre dans l'aisance [illegible] quet fit ses débuts poétiques à la cour d'A[illegible] se Ier, comte de Provence. Il fut également accueilli par Barral des Baux, vicomte de [illegible] seille. La femme de ce seigneur, Alazaïs ou [illegible] laïde de Roquemartine, était d'une rare beauté; Folquet, à qui elle inspira aussi une vive passion, fit beaucoup de vers pour elle. [illegible] dame, qui était vertueuse et qui aimait [illegible] ment son mari, repoussa l'hommage du poète et lui fit défendre sa présence. Folquet jura [illegible] dans son chagrin, qu'il ne ferait plus de vers [illegible] se rendit ensuite à la cour de Guillaume [illegible] vicomte de Montpellier. Eudoxie Comnène, [illegible] mière femme de ce seigneur, obtint facilement que Folquet renoncerait à son serment de ne

[illegible] Montpellier; il alla [illegible] [illegible], roi d'Aragon. [illegible] par un grand [illegible] [illegible] juillet 1193. Fol- [illegible] aux princes, aux ba- [illegible] de la chrétienté. Ce [illegible] et politique, forme [illegible] vie mondaine de Folquet [illegible] à Marseille, vers [illegible] à se faire religieuse [illegible]; il y entra lui-même, [illegible] fils avec lui. Son avan- [illegible] rapide; dès 1197 il [illegible] peu de temps après com- [illegible] religieux qui amenèrent [illegible] Folquet, qui joignait une [illegible] passionné, hautain, [illegible] à servir la cause de [illegible] 1205, les légats du pape [illegible] Rabastens, évêque de [illegible] Folquet à sa place. Ce- [illegible] cette confiance, et fit [illegible] hérétiques le but de toutes [illegible] par aller à Rome de- [illegible] missionnaires; puis, tandis [illegible] saccageait le Languedoc, [illegible] appelée la Blanche, à [illegible] que les confrères por- [illegible]. En 1211, le nombre [illegible], Folquet alla solliciter [illegible] à son retour, il envoya [illegible] confrérie blanche dans [illegible] s'y rendit bientôt lui- [illegible] fut prise par les croi- [illegible] la réduisit en cendres, [illegible] détruire les fortifica- [illegible] commises par les [illegible] dont Folquet fut [illegible], mais encore l'insti- [illegible] Toulousains à [illegible] recommença avec plus [illegible] repartit pour la [illegible] une nouvelle croisade. [illegible] tant de zèle, lui fit [illegible] d'Urefeil et de vingt [illegible]. Depuis cette époque [illegible] en 1229, Folquet vécut [illegible] était immense. Le roi [illegible], l'évêque le dé- [illegible]. La paix de 1229 [illegible]; mais pendant les [illegible] encore il ne cessa pas [illegible] le comte de Toulouse, [illegible] de l'épiscopat de [illegible] fut l'institution [illegible] à Toulouse, par [illegible]), en 1215, sous la [illegible]

[illegible] de l'humanité, et il eut la [illegible] en croyant accomplir [illegible] apparemment plus sacrés [illegible] rité. » Comme poëte, Folquet [illegible] fut le premier dans aucun des [illegible] par les troubadours, et il dut à l'importance de son rôle religieux la plus grande partie de sa ré- putation littéraire. Pétrarque l'a loué dans son *Trionfo d'Amore* (cap. IV); Dante l'a placé dans le paradis. « Dans ma jeunesse, lui fait-il dire, j'ai été plus amoureux que la fille de Bélus, que Rhodope trahie par Démophon, qu'Alcide quand il tenait Iole renfermée dans son cœur. Ici on ne pense plus à se repentir de ses fautes; elles ne reviennent pas dans la mé- moire.... Ici on voit les effets admirables de la Providence, et l'amour qui règne sur la terre s'épure et se change en amour divin. » Il sub- siste en tout vingt-cinq pièces de Folquet, dont quelques-unes sont attribuées à d'autres trouba- dours. Raynouard a publié onze de ces pièces, dans son *Choix des Poésies des Troubadours*, t. IV. M. de Rochegude en a donné deux, dans son *Parnasse Occitanien*, p. 62-64. On en trouve deux dans le recueil intitulé : *Les Poëtes fran- çais depuis le douzième siècle jusqu'à Mal- herbe*, publié par Auguis.

Dom Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, t. III. — Papon, *Histoire de la Provence*. — *Gallia christiana*, XIII. — Crescimbeni, *Dell' Istoria della volgar Poesia*, t. II. — Millot, *Histoire des Troubadours*, t. Ier. — *His- toire littéraire de la France*, t. XVIII.

* FOLQUET DE LUNEL, troubadour, né vers 1244; on ignore la date de sa mort. Il reste, dans divers manuscrits, onze pièces de sa com- position; on y remarque un *sirvente* de plus de 500 vers, dans lequel il critique les gens de tous les états, gens d'église, rois, ducs, etc., et six *Hymnes à la Vierge*, qui présentent une forme assez piquante. On croit qu'il s'agit d'une dame dont le poëte a été bien traité; ce n'est qu'à la fin de sa pièce qu'il détrompe le lecteur. G. B.

Millot, *Hist. des Troubadours*, t. II, p. [illegible]. — Ray- nouard, *Choix des Poésies*, t. IV. — *Hist. littéraire de la France*, t. XX, p. [illegible]. — De Rochegude, *Parnasse Occitanien*, p. [illegible]. — Diez, *Leben der Troubadours*, p. [illegible].

* FOLZ ou FOLCZ (*Hans*), poëte allemand (*Meistersänger*), vivait dans la seconde moitié du quinzième siècle. Né à Worms, il vint de bonne heure s'établir à Nuremberg, et y exerça la pro- fession de barbier. Ce fut dans cette ville qu'il composa ses contes (*Schwänke*), ses pièces de carnaval (*Fastnachtspiele*), et ses poésies ly- riques (*Meisterlieder*).

Comme conteur, il est de la famille de ces malins trouvères que Boccace et plus tard La Fontaine ont mis si largement à contribution, et

[illegible] les [illegible] [illegible] dans la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] le barbier [illegible] [illegible] [illegible] les [illegible] [illegible]. Nous [illegible] ici le résumé [illegible] de ces contes, [illegible] convenablement. Un chevalier [illegible] à la table [illegible], qui, [illegible] de valeur, veut [illegible]. Mais, [illegible] aux [illegible] de la cour [illegible] [illegible], il [illegible] pendant le repas mille [illegible]. Au [illegible], on lui offre une poire : il la prend, la coupe en deux, et, [illegible] la peau, en [illegible] une moitié tout entière dans sa bouche. La princesse, indignée, lui lance un regard qui renverse toutes ses espérances, et le pauvre chevalier va conter sa [illegible] à son écuyer. Celui-ci lui donne alors le [illegible] conseil de prendre un costume de fou et de pénétrer [illegible] dans l'appartement de la fille du roi. « Feignez, dit-il à son maître, d'avoir perdu la parole en même temps que la raison, et jouez bien votre rôle de muet. » — Le prétendu fou [illegible] bien [illegible] son [illegible] répondait de sa [illegible], et la princesse, qui le trouvait de son goût, [illegible] pouvoir sans danger satisfaire son caprice.... Le lendemain matin il était mis à la porte sans cérémonie, et quelques heures après, ayant repris son costume ordinaire, il se présentait au palais pour [illegible] devant toute la cour la décision royale. « Ah ! s'écria la princesse en le voyant paraître, c'est ce rustre [illegible] qui avala une moitié de poire sans la peler ! » Sans [illegible], le chevalier se mit à redire à haute voix les termes de tendresse qu'elle lui avait prodigués durant la nuit précédente, et la dédaigneuse fille, s'apercevant alors du tour qu'on lui avait joué, se vit obligée, pour ne pas être publiquement déshonorée, de presser elle-même son père de conclure le mariage. En terminant ce conte, qui est intitulé : *La Moitié de poire* (*Die halbe Birn*), l'auteur s'adresse aux femmes, et les engage à ne pas se montrer trop dédaigneuses ni trop promptes dans leurs jugements, de peur d'être obligées de changer d'opinion et d'accueillir avec empressement celui qu'elles avaient méprisé. « Gardez-vous, dit-il, d'un pareil [illegible], et que la fille du roi vous serve de leçon ; ainsi parle Hans Folz le barbier (*also spricht Hans Folcz Barwirer*; impr. 1486). »

Les pièces de carnaval de Hans Folz se composent d'une seule scène, dont la longueur varie de cent à deux cents vers : une discussion ou pour mieux dire une dispute sur quelque question féconde en grosses plaisanteries en fait généralement le sujet, et dix ou douze jeunes gens, déguisés en paysans, en diables, et le plus souvent en bouffons, en sont les acteurs ordinaires. Ce sont des mascarades, et non de véritables œuvres dramatiques. Nous citerons seulement [illegible] de ses petites pièces, imprimées [illegible] en 1483. Dans l'une [illegible] fous (*Narren*), qui sous la conduite [illegible] de cheval (*der Hoffnarr*) pénètrent [illegible] taverne, et, après avoir salué les [illegible] et décliné leurs noms et qualités, [illegible] plaignent chacun à leur tour des [illegible] qu'elles que les femmes ont à leur [illegible] seconde, des amoureux (*Buhler*), au [illegible] neuf, conduits par un crieur (*ein* [illegible]) parcourent la ville en voiture ; ils [illegible] vant la porte d'un bourgeois de leur [illegible] et le crieur explique à l'auditoire [illegible] pourquoi ses compagnons portent [illegible] marottes et bonnets à grelots, [illegible] mour les a rendus fous. Ils ne [illegible] convenir, ajoute-t-il, et se [illegible] Vénus (qui paraît sans doute [illegible] les [illegible] et les déclarer [illegible] jugement. Chaque [illegible] protester contre l'injustice [illegible] fait connaître les motifs qui [illegible] s'est laissé tromper par une coquette [illegible] par se moquer de lui ; l'autre [illegible] par une femme qui lui était [illegible] tous ont été d'une façon ou d'une autre [illegible] leur sottise et de leur vanité. [illegible] les déclare-t-elle fous à lier, [illegible] sont des vœux ironiques pour leur [illegible] crieur donne alors le signal du départ [illegible] ture chargée de masques continue [illegible] travers les rues (*in den Gassen* [illegible]). Par une singulière méprise (typographique [illegible]) première de ces pièces est intitulée [illegible] *ment de Vénus* (Venus Urtheil), et la [illegible] *les Amoureux fous* (Die [illegible]).

Comme on le pense bien, les [illegible] bouffonneries rabelaisiennes [illegible] mascarades de Hans Folz, plus encore [illegible] ses contes. Mais il savait à l'occasion [illegible] de ton, comme le prouvent ses poésies [illegible] qui sont en général pleines d'élévation [illegible] et de délicatesse. Nous signalerons [illegible] le *Lied* en l'honneur du mariage (*von* [illegible] *der Eh*) et une autre pièce intitulée [illegible] *Liedte Frenbergers Ton*. Le joyeux [illegible] rit de si bon cœur des maris trompés, [illegible] un singulier respect de la femme, [illegible] *couronne et sceptre de tout honneur*, [illegible] le bonheur de la paternité, et termine [illegible] cœur vraiment inspiré par une pieuse [illegible] « O Seigneur et Créateur, quand deux [illegible] nissent par le mariage, sois présent [illegible] et guide leurs pas, afin qu'ils marchent [illegible] justice et dans la paix : *also spricht* [illegible] *Folcz Barwirer*. Une idée gracieuse, [illegible] plus gracieuse encore par les détails, [illegible] fond du *lied* composé par Hans Folz [illegible] une disposition métrique (*Ton*) inventée [illegible] minnesinger Frauenberger. S'étant un jour [illegible] dormi dans un vallon, au bord d'une [illegible] taine, il rêva qu'il se trouvait dans une [illegible]

[illegible] Lauréault de), né à Orléans, le 3 mai 1694, [illegible] septembre 1779. Il fit d'a[illegible] de l'Oratoire, puis [illegible] humanités à Soissons. [illegible] dans la maison pa[illegible] à renoncer aux ordres [illegible] il vint se fixer [illegible] le fit admettre à l'Académie des Belles-Lettres (1722), ainsi [illegible] (1737). En 1752 il fut [illegible] gouverneur du duc de Chartres [illegible] une longue résistance [illegible] de 1758, par suite de la [illegible] la perte de sa femme. [illegible] XVI et XVII des travaux de [illegible] et fait l'historique de [illegible] années 1741, 1742, 1743. [illegible] académie (tomes VI, [illegible] des dissertations sur la [illegible] de France et sur la question [illegible] était alors élective [illegible] qu'elle était réellement [illegible] que c'est par un faux [illegible] les filles de France étaient [illegible] du trône par une dispo[illegible] loi salique. De Fonce[illegible] dans une discussion [illegible] Voltaire. Ce dernier avait [illegible] intitulé : *Les Mensonges* [illegible] ayant pour titre *Testament politique du cardinal de Richelieu* [illegible] être de ce ministre. [illegible] au contraire l'authenti[illegible] aux objections de [illegible] *sur le Testament* [illegible] *de Richelieu*, lettre [illegible] en reconnaissant [illegible] et de po[illegible] *Doutes nouveaux* sur le Testament [illegible] En 1764, le [illegible] [illegible] (1764) [illegible] avec des remarques [illegible] édition, reproduite [illegible] une nouvelle réplique [illegible] s'être définitivement prononcé en faveur de son antagoniste. Les *Lettres* de Foncemagne se trouvent aussi dans les éditions du *Testament* publiées en 1794 et 1810. Doué d'une grande érudition, d'un caractère doux et obligeant, cet académicien fut unanimement regretté.

Gence et Beau[illegible].

Dacier, *Éloge historique de* [illegible] — [illegible] *Les Trois Siècles*. — *Mém. de l'Acad. des Inscriptions.*

FONCEMAGNE (*François* DAVENNE). *Voy.* DAVENNE.

FONDULO (*Gabrino*), seigneur de Crémone, décapité à Milan, en 1425. C'était un soldat de fortune, dont Ugolino Cavalcabo, tyran de Crémone, avait fait son général et son premier ministre. Ugolino ayant été surpris et fait prisonnier à Manerbio par Astorre Visconti, chef gibelin du Milanais (14 décembre 1404), Fondulo continua la guerre pour délivrer ou venger son maître, et demeura en possession de la forteresse de Crémone et des principaux châteaux du pays. Carlo Cavalcabo, cousin d'Ugolino, fut déclaré seigneur de la ville pendant la captivité de son parent. Celui-ci ayant réussi à s'échapper de sa prison (1406), accourut à Crémone pour reprendre le pouvoir; mais il trouva Carlo peu disposé à s'en dessaisir. Une lutte paraissait imminente : Fondulo s'offrit pour médiateur; il invita les deux compétiteurs à se rendre dans sa forteresse avec tous les membres de leur famille. Un grand repas fut préparé pour le 18 juillet 1406; le partage de la souveraineté devait être réglé entre les convives. Lorsque Fondulo vit ainsi en sa puissance ceux qui prétendaient à la souveraineté, les chefs des deux partis et tous les hommes influents qui pouvaient mettre obstacle à ses desseins, il fit un signal à ses satellites, qui envahirent la salle du repas et la changèrent en une épouvantable boucherie; Ugolino et Carlo furent massacrés, et avec eux soixante-dix des premiers citoyens du pays. Gabrino Fondulo, après ce massacre, fut reconnu, sans opposition, seigneur de Crémone. Il fit la paix avec les Visconti, et les aida même à triompher d'Otto-Buono Terzo, autre condottiere, qui lui aussi, par un mélange de bravoure et de perfidie, s'était emparé des seigneuries de Parme et de Reggio. Ce chef fut défait à Castelleto, le 19 juin 1408. En 1413, l'empereur Sigismond et le pape Jean XXIII, convenant des arrangements qui devaient précéder le concile de Constance, visitèrent Fondulo. Il les accueillit avec un grand faste; cependant, les deux monarques conçurent quelque soupçon sur la fidélité de leur hôte, et quittèrent Crémone avec précipitation. En 1415, Fondulo entra dans la ligue formée par

[illegible], tyran de Plaisance, [illegible] Filippo-Maria Visconti, duc de Milan. Quoique ce [illegible] comptât un rival parmi ses [illegible] Pandolfo Malatesta, tyran de [illegible], Lottiere Rusca, de Côme, Coleoni, de [illegible], Beccaria de Pavie, et Tomaso de Campo-Fregoso, doge de Gênes, il triompha de ses adversaires par sa perfidie ou par la valeur de son général, le célèbre Francesco Carmagnola (voy. ce nom). Après s'être défendu avec quelque succès, Fondolo vit, en 1421, ses possessions envahies. Ses châteaux de Pizzighettone et de Soncino se rendirent aux Milanais dès les premières attaques. Fondolo offrit aux Vénitiens de leur céder Crémone et ce qui lui restait de son territoire, mais ses propositions furent rejetées; il fut donc obligé de traiter avec Visconti, et lui remit sa principauté moyennant trente-cinq mille florins, se réservant seulement le château de Castiglione, où il se retira avec ses trésors. En 1425, Visconti, qui redoutait toujours Fondolo, corrompit Oldrado, ami de ce condottiere, et par sa trahison s'empara du seigneur de Castiglione. Sous divers prétextes, il le condamna aussitôt à perdre la tête. Monté sur l'échafaud et exhorté par son confesseur à se repentir, Fondolo s'écria : « Je me repens en effet, et d'une faute irréparable : j'ai tenu l'empereur et le pape au haut de mon clocher de Crémone ; je pouvais les précipiter tous deux en bas, j'en ai eu la pensée : j'accordais ainsi guelfes et gibelins et je rendais ma mémoire impérissable. Mon seul remords est d'avoir lâchement laissé échapper cette occasion. »

Andrea Biglia, *Historia Mediolanensis et Lombardica*, liv. II, p. [illegible], et liv. III, p. [illegible]. — Redusius de Quero, *Chron. Tarvis.*, p. [illegible]. — Campi, *Cremona fedele*, t. III, p. [illegible]. — Muratori, *Annali d'Italia*, t. XIX. — Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes*, t. VIII, chap. LX, p. 124; LXI, 225; LXIII, 222.

FONFRÈDE (*Jean-Baptiste* BOYER), homme politique français, né à Bordeaux, en 1766, exécuté à Paris, le 31 octobre 1793. Issu d'une famille qui tenait un des premiers rangs dans le commerce de cette ville, Fonfrède, s'étant marié très-jeune, contre le gré de ses parents, se retira en Hollande, et y demeura plusieurs années. La révolution ayant éclaté, il revint à Bordeaux, et à la fin de 1792 il fit partie de cette célèbre députation de la Gironde dont l'influence, qui avait accéléré la marche du char révolutionnaire, devint impuissante pour l'arrêter. Plus jeune que tous ses collègues de Bordeaux, Fonfrède, par son talent, se plaça immédiatement après les trois grands orateurs Vergniaud, Guadet et Gensonné. Une grande exaltation de sentiments et d'idées, qui chez lui n'excluait pas la droiture des intentions, une brillante facilité d'élocution, donnaient à ses improvisations un caractère ardent et passionné dont l'effet était irrésistible. A la suite de la discussion qui précéda le jugement du roi, Fonfrède fit adopter la rédaction des trois questions relatives à la culpabilité, à l'appel au peuple et à la nature de la peine, sur lesquelles devait [illegible] [illegible]. Son vote personnel fut pour la mort. Aveuglé par un fanatisme de [illegible] la royauté, il déclara que si cet [illegible] gémir en lui l'humanité, il laissait sa [illegible] tranquille; mais adversaire non moins [illegible] de cette tyrannie réelle qui se couvrait [illegible] que du patriotisme, il défendit la liberté [illegible] presse contre les attaques du montagnard [illegible] hem. Dans la séance du 8 mars 1793, [illegible] de camp politique de Marat avait demandé [illegible] tous ceux des députés qui prenaient part [illegible] rédaction des journaux fussent [illegible] Convention, et même que tous les jo[illegible] fussent, en masse, chassés du lieu des [illegible] Fonfrède fit repousser ces violentes [illegible] propositions. La conspiration du 10 [illegible] avait pour but de se défaire par l'[illegible] chefs du côté droit, ayant échoué, [illegible] après Fonfrède fit décréter l'arrestation [illegible] mise en jugement des membres du [illegible] surrecteur. Dans les premiers jours [illegible] dénonça le jeune duc de Chartres [illegible] plice de Dumouriez, et demanda que [illegible] Bourbons qui se trouvaient encore [illegible] fussent détenus comme otages et [illegible] sur leur tête du salut des commissaires [illegible] ventionnels livrés à l'ennemi par le [illegible] halle. Ces propositions furent adoptées [illegible] médiatement mises à exécution. Il n'en [illegible] été ainsi de la mesure relative aux [illegible] teurs anarchistes du 10 mars ; impunis [illegible] ils préparaient ouvertement une nouvelle [illegible] rection. Leur audace était redoublée par [illegible] phe que Marat venait de remporter [illegible] révolutionnaire, où, sur la motion de [illegible] il avait été traduit le 12 avril par [illegible] Convention nationale. Trois jours [illegible] après, la commune de Paris ayant [illegible] l'organe du maire Pache que vingt-[illegible] fussent exclus de la Convention, [illegible] s'étonnant de l'omission de son nom [illegible] liste honorable, soutint que, présentée [illegible] faible fraction du peuple français, cette [illegible] de proscription contre une partie de la [illegible] sentation nationale signalait une tendance [illegible] au fédéralisme. Il proposa en même [illegible] renvoi de la pétition à la nation entière [illegible] en assemblées primaires. C'était placer la [illegible] tion sur son terrain véritable, et ce discours [illegible] Fonfrède, ainsi que celui que, cinq jours [illegible] paravant, il avait prononcé sur une [illegible] analogue, offrent les plus éloquents modèles [illegible] la logique parlementaire.

Nommé président de la Convention pour [illegible] première quinzaine de mai, dans la séance [illegible] 18 mai, Fonfrède fut le premier élu membre [illegible] la fameuse commission des douze, créée sur la proposition de Barrère pour rechercher [illegible] auteurs de la conspiration du 10 mars et déconcerter leurs nouvelles menées. Cette commission ayant fait arrêter Hébert et trois autres dé[illegible]

[illegible] impossible à quel[illegible]
[illegible] militaire, et, aussi
[illegible] il s'était montré ré-
[illegible] il arracha à la Con-
[illegible] provisoirement
[illegible] Cette concession faite à
[illegible] gage de son triomphe. Si,
[illegible] de l'Oise, elle valut
[illegible] personnelle dans le dé-
[illegible] le 2 juin contre la com-
[illegible] et contre vingt-deux
[illegible] Convention, dès le 15 juil-
[illegible] infatigable pour-
[illegible] révolutionnaire, demanda
[illegible] Boyer Fonfrède. Celui-
[illegible] la durée du mois de juin
[illegible] le rapport qui devait
[illegible] de salut public sur les
[illegible] l'inutilité de ses ef-
[illegible] au silence. Il pouvait
[illegible] le 3 octobre, il fut,
[illegible] libre comme lui, cons-
[illegible] d'accusation rendu contre
[illegible] sur le rapport d'Amar.
[illegible] la parole, le monta-
[illegible] la bouche par ces mots
[illegible] au tribunal révolution-
[illegible] de sang, le seul fait im-
[illegible] d'avoir, après le 31 mai,
[illegible] bordelaise contre les
[illegible] Cela suffit pour le faire
[illegible] qui, le 31 octobre, en-
[illegible] députés, l'élite de la
[illegible] Fonfrède, les plus jeunes
[illegible], jouissaient l'un et
[illegible] fortune. Fonfrède périt à
[illegible] carrière fut courte et mémo-
[illegible] sincérité de ses opinions
[illegible] couvrir d'un voile d'indul-
[illegible] cruellement expiées. [P. A.
[illegible] *des G. du M.*]

[illegible] *Révolution française.* — La-
[illegible] *Girondins.* — Rabbe, Boisjo-
[illegible] *des Contemporains.*

[illegible]), publiciste français, fils
[illegible] Bordeaux, le 21 février 1788,
[illegible] élevé à l'école centrale de
[illegible] Fonfrède se destina à la pro-
[illegible] rendit dans ce but à Paris,
[illegible] grades; mais sa santé,
[illegible] lui permit pas de réaliser
[illegible] de regagner sa ville
[illegible] une maison de com-
[illegible] longtemps la correspon-
[illegible] s'associant à son oncle,
[illegible] girondin, il fonda la
[illegible] Ducos. Ce ne fut qu'en
[illegible] Fonfrède aborda la carrière
[illegible] cette époque il créa à
[illegible] *Tribune*, dont la durée
[illegible] de la liberté de la
[illegible] que Fonfrède avait pro-
[illegible] dans ce journal des principes républi-
cains: le fait est [illegible]
fondé sur les vrais principes du gouvernement
représentatif, forme le fond de toute la polémique
de *La Tribune*, et la république y est au con-
traire, signalée comme antipathique au caractère
national.

Bordeaux était encore la ville qui avait reçu avec enthousiasme le duc et la duchesse d'Angoulême, et le journal *La Tribune* fut traîné en plein théâtre pour un article commémoratif de la journée du 12 mars. Henri Fonfrède avait été déjà l'objet des poursuites du parquet. Dans un procès pour délit de presse, de Martignac porta la parole contre lui au nom du ministère public, et, si nous en croyons les souvenirs des témoins de cette brillante lutte, le journaliste ne fut pas inférieur à son redoutable adversaire. Le tribunal sanctionna par un acquittement l'éloquente plaidoirie de Henri Fonfrède; néanmoins, *La Tribune* fut enveloppée dans la ruine de toute la presse indépendante, et ce ne fut que six ans après que l'ardent tribun ressuscita dans les colonnes de *L'Indicateur de Bordeaux*. En 1830, sa polémique s'éleva à la hauteur des événements. A côté de la page qui contenait les fameuses ordonnances, il signa de son nom un appel à la résistance, et il en donna lui-même le signal en s'asseyant sur les presses de *l'Indicateur*, dont on voulait opérer la saisie, et en arrêtant par sa contenance résolue les entreprises des agents de l'autorité. Autant Fonfrède avait été ardent dans le combat, autant il fut modéré après la victoire, et dès les premiers jours qui suivirent la révolution de Juillet il écrivait dans *L'Indicateur* ces lignes remarquables : « La Charte a été notre cri de ralliement pendant le combat, elle doit être notre cri de ralliement après la victoire (8 août 1830). »

Depuis, soit dans *L'Indicateur*, soit dans *Le Mémorial*, qui lui ouvrit ses colonnes en 1831, soit dans *La Paix* et le *Journal de Paris*, auxquels il prêta son appui pendant le séjour qu'il fit dans la capitale (1836), soit enfin dans *Le Courrier de Bordeaux*, qu'à son retour il fonda lui-même, en 1837, Henri Fonfrède soutint les principes du parti conservateur, avec une énergie qui lui suscita des adversaires nombreux et passionnés. Défenseur infatigable des intérêts méridionaux, il fit partie des divers comités vinicoles et commerciaux qui se formèrent successivement à Bordeaux. Nommé député en 1830 par le collége extra-muros de cette ville, il fournit lui-même à la chambre la preuve de son inéligibilité; depuis lors, il refusa constamment la députation. Mais il fut nommé membre du conseil général de la Gironde, qui le choisit pour secrétaire, et il montra un talent distingué dans les comptes-rendus qu'il rédigeait des délibérations de cette assemblée, à la fin de chaque séance.

Comme publiciste, H. Fonfrède fit preuve

[illegible] d'une grande [illegible] [illegible] de verve et d'originalité, la décentralisation [illegible]. Outre les nombreux articles insérés dans les journaux mentionnés plus haut, Henri Fonfrède a publié : *Réponse à la brochure de M. de Chateaubriand, intitulée : De la nouvelle proposition relative au bannissement de Charles X et de sa famille*; Paris, 1831, in-8°; — *Du gouvernement du roi et des limites constitutionnelles de la prérogative parlementaire*; Paris, 1839, in-8°. Les *Œuvres* de Henri Fonfrède ont été recueillies par M. Ch.-Al. Campan; Bordeaux et Paris, 1844, 10 vol. in-8°. [J. Sarah, dans l'*Encyc. des G. du M.*, avec additions.]

[illegible] *Éloge de Henri Fonfrède*, couronné par [illegible] de Bordeaux. — [illegible], dans la *Revue nouvelle* [illegible]. — [illegible], *Notice de Bordeaux*.

FONT (*Jacques* DE LA), poète français. *Voy.* La Font.

FONS (*Victor*), jurisconsulte français, né vers la fin du dernier siècle. Après avoir été avocat à Toulouse, il devint juge au tribunal civil de Muret. Il a été aussi rédacteur en chef du *Mémorial de Jurisprudence des Cours royales du midi*. Ses principaux ouvrages sont : *Le Petit Code rural*, ou *précis des lois* [illegible] *encore en vigueur de 1789 à 1828* [illegible], etc.; Toulouse, 1828; — *Jurisprudence inédite de la Cour royale de Toulouse depuis 1800 jusqu'à 1820*, etc.; Toulouse, 1824, in-8°; — *Les Tarifs en matière civile annotés*, etc.; Paris, 1842, in-8°, en collaboration avec Niel; — *Aphorismes de droit classés suivant l'ordre des matières du Code Civil*, etc.; Paris, 1846, 2e éd.

Louandre et Bourquelot, *La Litt. fr. contemp.*

FONSECA (*D. Juan-Rodriguez DE*), prélat espagnol, né à Toro, en 1451, mort à Burgos, le 4 mars 1524. Il fut successivement doyen de Séville, évêque de Badajoz, de Cordoue, de Palencia, de Burgos, et archevêque de Rossano. Il remplit diverses missions diplomatiques, et fut employé longtemps aux affaires des Indes occidentales. Il était doyen de Séville lorsqu'il fut chargé d'ordonner l'armement destiné à la découverte du Nouveau Monde. Consulté précédemment sur le projet de Christophe Colomb, il avait traité le grand navigateur de visionnaire. Il ne lui pardonna jamais d'avoir réussi, et ne laissa passer aucune occasion de lui nuire. Ce fut surtout après la mort d'Isabelle que Fonseca, chargé de tout le maniement des affaires qui regardaient le Nouveau Monde, put poursuivre de sa haine la famille de Christophe Colomb. Il ne fut pas moins hostile à Fernand Cortès et à Las Casas (*voy.* ces noms), qui le ré[illegible] et obtinrent, en 1520, la [illegible] dont le projet était [illegible] [illegible] temps Fonseca montra plus de [illegible] pour Las Casas, qui avait su se [illegible] d'Adrien d'Utrecht (*voy.* ce nom) [illegible], fanatique et passionné, Fonseca [illegible] de Torquemada.

[illegible] Herrera, *Hist. de los hechos de los Castellanos en las islas y tierra firme del Oceano*, [illegible]. — Le P. Charlevoix, *Hist. de Saint-Domingue*. — [illegible] d'Avila, *Teat. ecl.* [illegible]

FONSECA SOARES (*Antonio DE*), [illegible] sous le nom d'ANTONIO DAS CHAGAS, [illegible] portugais célèbre, né à Vidigueira, [illegible] 1631, mort le 20 octobre 1682. Son [illegible] tenait à la meilleure noblesse du [illegible] était Irlandaise : elle s'était réfugiée en [illegible] durant les guerres de religion. Il fit [illegible] à l'université d'Evora, et, après la mort [illegible] père, s'engagea comme simple soldat [illegible] poète, et plaisait par la vivacité de [illegible] mais il tua malheureusement un [illegible] et il fut contraint de se réfugier au [illegible] mena à Bahia la vie licencieuse qu'il [illegible] née à Moura, le lieu de sa garnison [illegible] traité de F. Luis de Granada lui [illegible] entre les mains, il rentra en lui-même [illegible] lut de se faire franciscain. Pour [illegible] solution, il repassa en Europe; [illegible] délices de Lisbonne lui firent oublier [illegible] résolutions. Une maladie violente [illegible] un coup de sabre qui le blessa [illegible] une rixe à Setuval fut aussi, dit-on, un [illegible] avertissement pour qu'il changeât de [illegible] trouver le provincial des franciscains [illegible] Paul des Algarves, et quelque temps [illegible] mai 1662, il se trouva affilié à l'ordre [illegible] François d'Evora. Après avoir [illegible] rantie du changement absolu qui [illegible] en lui, il prononça solennellement [illegible] 19 mai 1663. Ce fut alors seulement [illegible] étudier la théologie à Coïmbre. Bientôt [illegible] tation de frey Antonio das Chagas (c'était [illegible] nom de religion) se répandit dans toute [illegible] sule; il refusa l'évêché de Lamego, que [illegible] régent, D. Pedro, lui offrit en 1679. Il [illegible] titué l'année précédente un séminaire [illegible] Vedras; ce fut là qu'il mourut, en [illegible] sainteté. Les populations du voisinage [illegible] tèrent ses cheveux, des parcelles de ses [illegible] les plus minces fragments de sa robe; [illegible] enterré dans la salle du chapitre. On [illegible] les ouvrages posthumes suivants : [illegible] *de amor divino e lagrimas da alma*; Lisbonne, 1683, in-8°; — *Obras espirituaes*, 1e partie; Lisbonne, Mig. Deslandes, [illegible], in-8°; 2e partie, Lisbonne, 1687, in-8°; — [illegible] *dre nosso commentado*; Lisbonne, 1688, [illegible]; — *Espelho do Espirito em que deve* [illegible] *comporse a Alma, que quer chegar à* [illegible] *de Deos*; Lisbonne, 1683, in-8°; — *Escola de penitencia e flagello dos peccadores*; Lisbonne, 1687, in-4°; — *Sermoẽs Genuinos, e praticas*

[illegible] D. Sebastião [illegible] 2e partie, Lisbonne, [illegible] spirituel qui [illegible] [illegible] conserve un grand nombre [illegible] de P. Ant. [illegible] [illegible] en a [illegible] [illegible] traduit [illegible] un recueil intitulé [illegible] 1710, in-8°, t. V. C'est à un [illegible], à ses chanoines [illegible] une petite anecdote [illegible]. Le bon père, [illegible] la discipline pour le [illegible] qui lui rapportait quelque [illegible]; il y a de lui un [illegible] serait à souhaiter qu'on [illegible] des victorias que [illegible] 1580 os Portu-[illegible] Elvas. Cet écrivain [illegible] classiques.

Ferdinand Denis.

[illegible] Pisa, [illegible] — [illegible] lib. 3, cap. 17. — Costa, [illegible], Evora gloriosa. — [illegible] Lusitana.

[illegible] (DA), médecin portugais, [illegible] siècle, mort en 1644. [illegible] grande renommée dans la [illegible] lorsque le gouvernement de [illegible] considérables pour venir [illegible] rendit en Italie au com-[illegible]. De l'université de Pise, il [illegible], où il expliqua surtout [illegible] Hippocrate. Il était l'inventeur [illegible] d'Aparicius, qui opérait, [illegible] et qui lui valut l'entrée [illegible] Philippe II lui-même l'avait [illegible] il mourut à Rome, et il y est [illegible] les merveilles de l'art, dans [illegible]. Nous donnons ici sa [illegible] reproduite dans [illegible]: *De calculorum remediis, [illegible] gignuntur, Libri duo*; — *In Hippocratis Legem [illegible] perfecti medici natura* [illegible] 1586, in-4°; — *De Venenis*, [illegible] Roma, 1587; — *Opus-[illegible] ad medicinam facile [illegible], casus omnium [illegible] discutiuntur et curantur, [illegible] tentativis pro docto-[illegible] utilem medendi me-[illegible] si quis exercere [illegible] aliquot, et modus de-[illegible] capitis vulnera sine [illegible] Aparicii oleum*, [illegible]; — *Commentaria in* [illegible] Florence, 1602, in-4°; Francfort, 1608, in-4°; trad. en italien par Feliciano Mancino, Florence, 1606; — *De hominis generatione*; Pise, 1613, in-4°; — *Tractatus de febrium* [illegible] *et pestilentium Remediis diæteticis, chirurgicis et pharmaceuticis*; Venise, 1621, in-4°; — *Consultationes medicæ singularibus remediis refertæ, non modo ex antiquis verum etiam ex hora medicina, depromptis ac selectis, quorum usus exactissima methodo explicatur et experientia probatur [illegible]: de calidi* [illegible] *ratione brevi compendium et consultatio de pilis* [illegible]; Venise, 1619, in-fol.; ibid., 1618, 1622, 1628; Francfort, 1625, 2 vol. in-8°. On trouve dans le même vol. le petit traité *De Virginum Morbis, qui intra claustrum curari nequeunt*. Ferd. Denis.

Barbosa Machado, *Bibliotheca Lusitana*.

FONSECA (*Antonio* DA), historien portugais, né en 1517, mort après 1559. Son père, Antonio Correa, était fondateur du couvent de Santa-Anna. Il se fit dominicain, et vint à Paris, où il reçut le grade de docteur en Sorbonne, le 6 janvier 1543. Il joignait à la connaissance des langues anciennes celle de l'hébreu. Jean III le rappela bientôt pour professer à Coïmbre; il commença ses cours en 1544, et les continua durant de longues années. Avant de venir à Paris, et comme il comptait à peine vingt-deux ans, il avait écrit en latin l'ouvrage suivant: *Annotationes marginales in Commentaria Thomæ de Vio cardinalis Caietani in Pentateuchum*; Paris, 1539, in-fol. Comme prédicateur, il s'éloigna de la voie commune, et l'un des plus grands prosateurs de la langue portugaise, Frey Luiz de Souza, a pu dire de lui: « Il introduisit dans ce pays le sens littéral de l'Écriture, en rendant l'explication des saints Évangiles ou plus facile ou moins ardue pour qui la veut suivre. » Il sépara ainsi son style de l'ancien style oratoire, si embarrassé jadis de tropes, de figures et de fleurs de rhétorique. Fonseca, contre l'opinion générale, est un réformateur qui durant le seizième siècle fit école et rentra dans la simplicité.

Ferd. Denis.

Barbosa Machado, *Bibliotheca Lusitana*.

FONSECA E EVORA (*D. Fr. José*), théologien portugais, né le 3 décembre 1690, à Evora, mort le 14 avril 1760. Il s'appelait dans le siècle José Ribeiro da Fonseca Figueiredo e Souza. Son père était militaire, et avait servi en Allemagne, en Flandre et en Italie. Il fit étudier son fils à Evora d'abord, puis à Coïmbre. En 1712, José Fonseca se rendit à Rome, avec le marquis

[illegible] [illegible] il y fit [illegible] [illegible] d'Ara-Cœli [illegible] 1712. Il y [illegible] la [illegible], [illegible] en [illegible] [illegible] de l'ordre, dont [illegible] le [illegible]. C'est à lui qu'appartient l'honneur d'avoir introduit dans le [illegible] la statue de saint François en habit de l'observance, et pour cela il lui fallut vaincre plus d'un obstacle. Il ne se borna pas à ce genre de mérite, qui lui valut du reste tous les honneurs que l'ordre séraphique pouvait accorder à l'un de ses membres; il fonda dans le couvent où il avait professé une [illegible] bibliothèque, l'une des plus belles que l'on eût admirées dans Rome; il s'était réservé le droit d'en nommer le bibliothécaire et les divers [illegible]. Non seulement il avait été déclaré [illegible] l'honneur de la religion séraphique, mais il n'y eut guère d'affaire religieuse ou [illegible] administrative à laquelle il ne participât, et Venise elle-même le nomma patrice. Après avoir refusé plusieurs évêchés, il se vit contraint d'accepter celui de Porto, auquel l'avait nommé João V. Il s'y fit aimer et estimer, et il y mourut. On a de lui : *Jura Romanæ provinciæ et ordinis super ecclesiam Aracelitanam, scholam, conventum et clausuram, contra excellentissimum S. P. Q. R. discussa et vindicata*; Rome, 1719, in-fol.; — *Privilegia terræ sanctæ et facultas utendi pontificalibus atque sacrum chrisma in sacramento confirmationis*; Roma, 1721; — *Libellus contra Fraticellorum sectam falso attributus B. Jacob de Marchia*; Roma, 1724, in-fol.; — *P. Fr. Claudii Frassen Philosophia et Theologia correcta*; Rome, 1626, 16 tom., in-4°; — *Excellencias y virtudes del apostol de las Indias, san Francisco Solano*; 1727, in-8°; — *Arcadia festiva pell' inalzamento al trono del eminentissimo card. Corsini col nome di Clemente XII*; Rome, 1730, in-4°.

F. Denis.

Barbosa Machado, *Bibliotheca Lusitana*.

FONSECA (*Pedro* DA), théologien philosophe portugais, né à Cortizada, dans le prieuré de Crato, en 1528, mort le 4 novembre 1599. Il fut admis dans la Compagnie de Jésus en qualité de novice, le 17 mars 1548. Il résida d'abord à la maison de Coïmbre, dont les professeurs jouissaient d'une haute renommée. Le cardinal D. Henri venait de fonder en 1551 l'université d'Evora, où Clénard déployait tant de science et de zèle, lorsque Fonseca y fut appelé; il y reçut les enseignements théologiques de Barthélemy dos Martyres. Fonseca finit par professer avec éclat où il avait été un élève studieux, et il fut reçu docteur de l'université d'Evora en 1570, devant le jeune roi D. Sébastien, qu'assistaient son oncle D. Henrique et l'infant D. Duarte. En 1572, à l'époque où se réunit la congrégation provinciale, il fut élu pour voter au chapitre général, où Éverard Mercurian fut élu général de l'ordre [illegible] [illegible] à Rome, pendant sept [illegible]. Après la chute de Sébastien, [illegible] [illegible] pour établir la réforme en [illegible] devint visiteur de la province. On lui doit l'établissement de la maison des catéchumènes de [illegible] [illegible], et en outre celui de l'orphelinat établi dans l'ancienne forteresse de [illegible] (O Castelo). La maison des Converties [illegible] ment l'une de ses fondations, ainsi que [illegible] des Irlandais et le couvent de Sainte [illegible] Grégoire XIII s'en rapportait à lui pour l'administration des affaires les plus graves, [illegible] même auxquelles l'Église tout entière [illegible] ressée. Il mourut après cinquante et un [illegible] [illegible] ligion, et après avoir donné le [illegible] [illegible] ments les plus pieux. On a de lui : *[illegible] num dialecticarum Libri VIII*; Lisbonne, [illegible] in-4°; Cologne, 1567; Venise, [illegible]; ibid., 1582; Lyon, 1622, in-8°; — [illegible] *Metaphysicorum Aristotelis Stagiritæ* [illegible] primus; Rome, 1572; 1591, in-4°; [illegible] cundus, Rome, 1589, 1590; tomus [illegible] logne, 1604, in-4°; Lyon, 1605, in-4°; [illegible] quartus, Lyon, 1602; ibid., 1612. Tout [illegible] a été imprimé à Strasbourg, 1594, in-[illegible] doit probablement à ce livre l'honneur [illegible] appelé l'*Aristote portugais*. Il dispute [illegible] l'avantage d'avoir inventé la science [illegible] (*sciencia media*), et la priorité [illegible]. Cette méthode nouvelle de concilier le [illegible] bitre avec la prédestination s'offrit, dit-[illegible] à son esprit comme une lumière [illegible].

[illegible]

Barbosa Machado, *Bibliotheca Lusitana*.

*FONSECA (Le P. *Francisco* DA), [illegible] torien portugais, né à Evora, en [illegible], [illegible] Rome, en 1738. Il entra dans l'ordre [illegible] et enseigna les humanités à l'île de [illegible] [illegible] tour en Portugal, il accompagna, en [illegible] qualité de confesseur, le comte de [illegible] nommé ambassadeur extraordinaire [illegible] aux noces de l'archiduchesse d'Autriche [illegible] le roi Jean V. On a de lui : *Evora* [illegible] *embaixada do conde de Villar-Maior* [illegible] *nando Telles da Sylva de Lisboa a* [illegible] *Vienna, e viagem da raynha dona* [illegible] *Austria a corte de Lisboa, com huma* [illegible] *ria noticia dos lugares e provincias por* [illegible] *se fez a jornada em Vienna*; Rome, [illegible] in-4°.

F. D.

Pinto de Souza, *Bibliot. historica*.

*FONSECA (1) (*Pedro-José* DA), [illegible] portugais, mort le 8 juin 1816. Il était membre [illegible] l'Académie des Sciences de Lisbonne, et il [illegible] dès l'année 1780, le plan du grand dictionnaire de la langue portugaise que devait [illegible]

(1) Il ne faut pas confondre ce lexicographe avec [illegible] [illegible] de Fonseca, le premier président de l'Académie des Singulares de Lisbonne, qui fut fondée au mois d'octobre 16[illegible], et suit complètement ces travaux [illegible] [illegible] vanité puérile de ce personnage n'est égalée que par la modestie de son homonyme.

[illegible] deux autres [illegible] de Moraes [illegible]

[illegible] Dicionario da Lin[gua] [illegible] pela Academia [illegible], tomo I, Lisbonne, [illegible], 1793, in-fol. [illegible] dos autores e obras [illegible] de fonecerão as auto[ridades] [illegible] do Diccionario [illegible] formado pelo ordem [illegible] nomes e apellidos dos [illegible] dos titulos das obras [illegible] de biographies concises [illegible] et les étrangers sur le [illegible] des auteurs portugais qui [illegible] langue. On doit en outre [illegible] Latin-Portugais et [illegible] plusieurs fois et adopté [illegible] d'instruction publique du [illegible] de la Fable ; — et [illegible]aires.

Ferd. Denis.

[illegible] da Academia real das Scien[cias], t. V, parte 1, et parte 2 ann. [illegible] sur le royaume de Por[tugal].

[illegible] Pimentel, marquise [illegible] 1758, morte en 1799. Elle [illegible] familles les plus illustres du [illegible], elle s'occupa d'études [illegible] Métastase et Spal[lanzani] [illegible] avec le marquis de Fon[seca] [illegible] présentation à la cour de [illegible] Marie-Caroline. Mais elle [illegible] cette cour et d'une reine [illegible] pouvait sympathiser. Pen[dant] [illegible] désastreuse domination des [illegible] moment où Champion[net] [illegible] ville, on vit la marquise [illegible] fait des efforts inutiles [illegible] aux Français, traverser [illegible] d'une troupe de dames [illegible] en imposer par son atti[tude] [illegible], et gagner ainsi le fort [illegible] ne sortit qu'après l'établis[sement] [illegible] Parthénopéenne. Tant [illegible] gouvernement, la mai[son] [illegible] Fonseca fut le rendez-[vous] [illegible] et le foyer du [illegible], belle et aimable, con[sacra son] talent au triomphe de la [illegible] le Moniteur napolitain, [illegible] en propager les prin[cipes] [illegible] à ce journal, [illegible] à la République Par[thénopéenne] [illegible] des généraux français [illegible] amenèrent l'é[illegible] la restauration de Fer[dinand] [illegible] formelles de la [illegible], sur laquelle s'a[illegible] Caroline (aigrie par [illegible] au sujet de ses

[illegible] de Stato [illegible] avoir travaillé à [illegible] politain.

Elle montra le [illegible] ment où sa sentence [illegible]; et, mar[illegible] chant au supplice, elle répétait ce vers [illegible]

... Forsan et haec olim meminisse juvabit.

Au moment où elle arriva au pied du [illegible], la populace voulut la contraindre à crier : Vive Ferdinand ! Elle demanda un instant de [illegible] pour haranguer ce peuple qui avait naguère ap[plaudi] aux accents de la liberté ; mais le bour[reau], craignant une émeute, ne lui en laissa pas le temps. Cet assassinat juridique fut le signal de massacres et de scènes d'horreur : en quelques jours cent dix têtes tombèrent, à Naples, par ordre de Ferdinand, et près de trente mille personnes furent emprisonnées. G. Vitali.

Atto Vannucci, *I Martiri della Libertà italiana*. — Botta, *Storia d'Italia*. — Colletta, *Storia del Reame di Napoli*. — Vincenzo Cuoco, *Saggio storico sulla rivoluzione napolitana del 1799*.

FONTAINE (*Charles*), poëte français ; né à Paris, le 13 juillet 1513, mort vers 1582. Son père était marchand dans une

> Maison assise vis-à-vis
> De Nostre-Dame et du parvis,
> Qui a la belle fleur de France
> Pour son enseigne et démonstrance.

Il eut pour oncle Jean du Gué et pour cousin Le Coigneux, tous deux avocats au parlement ; mais la manière négligente dont l'éleva à Clamart Jean Ticier lui donna de bonne heure le goût de la dissipation. Tout jeune encore, il partit seul pour voyager, et parcourut la France. De retour à Paris, il se mit dans les bonnes grâces de Renée de France, duchesse de Ferrare, qui l'emmena avec elle en Italie ; il vit ainsi Pavie, Turin, et de ce lieu se rendit à Venise par le Pô. Ses parents et son frère étant morts, il resta seul avec une sœur du nom de Catherine, qui le précéda aussi dans le tombeau et sur laquelle il a fait une élégie où se lit ce jeu de mots :

> Pourquoy m'es-tu tant contraire, ô fortune !
> Quand après tout tu m'en as fait perdre une,
> Une de corps qui valoit *dix de cœur*.

Sa première femme s'appelait Marguerite ; elle mourut jeune. Il ne paraît pas l'avoir beaucoup regrettée, si l'on en croit la passion qui éclate dans ces vers adressés peu d'années après « *A sa Flora* » :

> J'ay délaissé à Paris mes parents
> Pour avec toy estre à Lyon lié ;
> J'ay laissé loing mes amis apparents,
> J'ay mon païs et mon bien oublié
> Pour à toy seule estre seul dedié.

Cette seconde union s'accomplit en 1544 : six enfants en furent les fruits ; mais le cinquième, nommé René, mourut en naissant. Les vers suivants sur la naissance de Jean, son second fils,

[illegible]

> Viens voir ton père en procès et [illegible]
> Viens voir la [illegible] en douleurs [illegible]

[illegible]

> [illegible]
> Et [illegible] au [illegible]

[illegible] procès qui appela Fontaine à Paris en 1547, [illegible] quelques [illegible] d'argent, dont il avait grand besoin.

> [illegible], [illegible] de monnoye,
> [illegible] peu ou point de [illegible]!

Après avoir [illegible] son patrimoine à faire des voyages, il se repentit de n'avoir pas voulu apprendre le droit, tandis que son oncle du Gué mettait ses livres à sa disposition et lui disait :

> [illegible] vaut mieux que de philosopher
> [illegible] qui ont leur ménage à conduire.

Fontaine était d'un caractère généreux et [illegible] à faire le bien ; et il se plaisait à dire :

> J'ay bien deux ou trois [illegible],
> Mais [illegible] deux ou trois mille.

[illegible] parmi les plus célèbres, Cl. Marot, l'un de ses fréquents convives, Ronsard, du Bellay, des Autels, Saint-Romat, J. Pierre de Mesme, Jacques Pelletier, [illegible], Fumée, Baïf, Amyot, Dorat, Gryphius, Fernel, Fournier, etc. Ce que l'on est autorisé à reprocher à Charles Fontaine, c'est un certain orgueil, que ne justifie pas à beaucoup près son talent poétique : il n'est pas de page où il ne retourne de cent façons cette pensée [illegible] :

> [illegible] la carrière
> [illegible] pour ville.

A part trois ou quatre passages comme celui que nous allons citer, ne demandez à Fontaine qu'un témoignage très-ordinaire sur les hommes et les choses de son temps :

> Petit enfant, peux-tu le bien venu
> Estre sur terre, où tu n'apportes rien,
> Mais où tu viens nomme un petit ver nu?
> Tu n'as ne drap, ne linge qui soit tien,
> Or ny argent, n'aucun bien terrien :
> A père et mère apportes seulement
> Peine et souci : et voilà tout ton bien,
> Petit enfant, tu viens bien pauvrement.

Quoi qu'il en soit, Fontaine n'a pas vécu sans gloire : il eut l'honneur de lire un ou deux dizains devant François Ier et d'en présenter d'autres aux princes de sa cour, par lesquels il était fort bien vu. Voici la liste de ses ouvrages, par ordre chronologique : *Estrénes à certains seigneurs et dames de Lyon*; Lyon, 1546; — *La Contr'amye de Court*; Lyon, 1547, in-8° (c'est un des *Opuscules d'amour par Héroet, La Borderie et autres divins poëtes*); — *Le Quintil Horatien*; 1551, in-16 (critique de deux ouvrages de Du Bellay, où Fontaine se montre homme de goût, et qui a été réimprimée plusieurs fois de son vivant, entre autres dans l'*Art poétique* de Sebillet, 1576, in-16); — *S'ensuyvent les ruisseaux de Fontaine, œuvre contenant* [illegible] *Élégies, Chants divers, Épigrammes* [illegible] *Estrenes pour cette présente* [illegible] *Charles Fontaine, Parisien.* [illegible] *du passetemps des amis, avec* [illegible] *livre d'Ovide et de 28 énigmes* [illegible] *traduite par ledict Fontaine*; Lyon [illegible] petit in-8°; — *Les XXI épistres d'O*[illegible] 1556, 2 vol. in-16. (Cette traduction [illegible] trouvent quelques remarques sur [illegible] françaises, qui ne manquent pas de [illegible] été faite en collaboration avec [illegible] Saint-Gelais; à la fin, se trouve [illegible] *des amours de Léandre et de* [illegible] Cl. Marot.); — *Les Dicts des sept* [illegible] *semble plusieurs autres* [illegible] *extraites de divers bons et anciens* [illegible] *avec leur exposition françoise* [illegible] in-8°; — *Odes, énigmes et épigrammes* [illegible] in-8°. — Fontaine dit en outre [illegible] *seaux* qu'il avait écrit en prose un [illegible] titulé *Le Livre de medales*. [illegible]

Du Verdier, *Bibliothèque franç.* — [illegible] *naire.* — Les œuvres mêmes de Fontaine [illegible] dent en renseignements sur sa vie.

FONTAINE (*Jean de La*). *Voyez* [illegible] TAINE.

FONTAINE (*Jacques*), médecin [illegible] à Aix (Provence), dans la seconde [illegible] seizième siècle, mort en 1611. Il [illegible] médecin de Louis XIII, et premier [illegible] faculté de médecine à l'université [illegible] de lui : *Traité de la Thériaque*; A[illegible] in-12; — *Discours problématiques* [illegible] *ture, usage et action du diaphragme* [illegible] 1611, in-12; — *Deux paradoxes* [illegible] *à la chirurgie : le premier contient* [illegible] *de tirer les enfants de leur mère* [illegible] *lence extraordinaire; l'autre* [illegible] *des ventricules du cerveau, contre* [illegible] *la plus commune*; Paris, 1611, in-12 [illegible] *cours contenant la rénovation des* [illegible] *Gréoux*, etc.; Aix, 1619, in-12.

Histoire des hommes illustres de la Provence. [illegible] *Dictionnaire historique de la Médecine*. [illegible]

FONTAINE (*Gabriel*), médecin français [illegible] du précédent, vivait au dix-septième [illegible] se distingua par son attachement aux [illegible] d'Hippocrate et par ses attaques contre [illegible] tions de Paracelse et de Van-Helmont. [illegible] lui : *De Veritate Medicinæ Hippocraticæ* [illegible] *missimis rationæ et experimentorum* [illegible] *menti stabilita, seu medicina antichimica* [illegible] *tica*; Lyon, 1657, in-4°; — *Epitome tractatus de Febribus. Tetras gravissimorum capitis adfectuum, vertiginis, epilepsiæ, convulsionis et apoplexiæ*; Lyon, 1657, in-4°.

Dictionnaire des hommes illustres de la Provence. — *Biographie médicale*.

FONTAINE (*Nicolas*), hagiographe, historien et traducteur français, né à Paris, en 1625, mort à Melun, le 28 janvier 1709. Confié à l'âge de vingt ans aux solitaires de Port-Royal, il passa

[illegible] à la postérité. [illegible] Mais, [illegible] ... [illegible] persécution. Il [illegible] ... le voile de l'ano[nyme] ... et il mourut [illegible] ... quatre-vingt-quatre ans. Son ... qu'il était « recommanda[ble] ... piété qu'il a laissés ... par sa grande piété ... connu aujourd'hui ... *pour servir à l'histoire* ... 1738, 2 vol. in-12. Cet ... nombreux et intéressants ... solitaires de Port-Royal. ... le style en est ... il plaît par une cer[taine] ... bonne foi. Ses autres ... *de saint Jean Chry[sostome]* ... *Testament*, Paris, ... *du Vieux et du Nou[veau]* ... *représentée avec des figures* ... *des saints Pères*; ... paraît être le prin[cipal] ... qui fut publié sous ... Il le composa à la Bas[tille] ... la captivité de Lemaistre ... en collaboration avec ... a été généralement at[tribué] ... *de l'Ancien Testa[ment]* ... vol. in-8°; — *Les Vies* ... *les jours de l'année*; ... in-8°; — *Traduction des* ... *Chrysostome sur les épî[tres]* ... Paris, 1682-1690, 7 vol. ... d'être tombé dans le ... le dénonça, et ... Harlay le condamna. On ... endroits de cette tra[duction] ... — *Clé[ment]* *d'Alexandrie traduites* ... *de plusieurs Pères*; [illegible]

[illegible] *historique.*

[illegible] (*Jacques*), con[illegible] à Fontenay-le-Comte, le [illegible] le 20 mai 1761. Il [illegible] pourvu d'une cure dans [illegible] attachement au parti [illegible] des tracasseries, [illegible] ecclésiastiques, et [illegible] depuis 1731, la prin[illegible] qui paraissaient toutes [illegible] *Nouvelles ecclé[siastiques]* [illegible]

[illegible]

[illegible] la plus [illegible] de la [illegible] collection complète formait [illegible] vol. in-12 [illegible] Chansons et [illegible] *Les* [illegible]

FONTAINE (*Alexis*), [illegible], né à Claveison (Dauphiné), vers 170[illegible], mort à [illegible]seaux (Bourgogne), le 21 août [illegible]. Il avait environ vingt ans lorsque son père [illegible]. Ses parents désiraient qu'il étudiât le droit, afin de pouvoir acheter une charge judiciaire; mais le style barbare des commentateurs des lois romaines le dégoûta de cette étude. Pressé par ses parents de faire choix d'un état, il se rendit à Paris pour y chercher de l'occupation; le hasard lui offrit un livre de géométrie, et en le parcourant il fut saisi du désir d'approfondir une science qu'il avait apprise très-superficiellement dans son enfance. Après deux ans d'études dans ce but, il retourna en Dauphiné, et y resta jusqu'à la mort de son frère aîné. Maître alors d'une terre d'environ 50,000 liv., il la vendit, et revint à Paris, avec l'intention de se consacrer entièrement à la science. Il se lia avec Clairaut et Maupertuis, et se montra digne de leur amitié, en donnant pour les problèmes de maximis une méthode plus générale que celle de Bernoulli, dont il n'avait pas encore lu les ouvrages. Il trouva ensuite une nouvelle solution du problème des *tautochrones*, que les recherches de Jean Bernoulli avaient mis à la mode; il appliqua ce problème à des cas absolument nouveaux, et il montra qu'il était susceptible d'une très-grande généralité. Il s'occupa de la théorie générale des équations différentielles, et embrassa le calcul intégral dans toute son étendue dès 17[illegible]. Ce calcul ne fut pas le seul objet des recherches de Fontaine. On trouve dans ses Mémoires une méthode d'approximation pour les équations déterminées où l'on n'a pas besoin, comme dans celle de Newton, de connaître d'ailleurs une première valeur approchée de l'inconnue, et qui donne toutes les racines, soit réelles, soit imaginaires. Fontaine avait aussi sur la mécanique des idées nouvelles; il les exposa dans un livre publié en 1764. « Dans tous les mémoires de Fontaine, dit Condorcet, on voit briller une manière absolument à lui; c'est presque toujours un fil délié qu'il saisit, et qui aurait échappé à la vue de tout autre, que souvent même on a de la peine à suivre avec lui. Toutes ses solutions sont dues à des vues fugitives, pour ainsi dire, qui ont dirigé les procédés de ses calculs; mais que souvent il n'a pas jugé à propos de développer. Aussi n'a-t-on de lui que des essais. Le calcul intégral est le seul objet qui l'ait occupé longtemps, et peu de géomètres y ont fait d'aussi grands pas. Fontaine dédaignait les louanges, surtout celles qui tirent tout leur prix du rang de celui qui les

[illegible] y avait même [illegible] [illegible]. La seule chose qui parût le flatter fut son entrée à l'Académie des Sciences (1733); peut-être parce que cet événement avait précédé ses plus belles recherches, il était alors moins sûr de ce qu'il valait. « Fontaine était d'un esprit caustique, un peu égoïste et envieux; il ne s'en cachait pas. Il disait de Clairaut : « J'ai cru un moment qu'il valait mieux que moi; j'en étais jaloux, mais il m'a rassuré depuis. » En 1764 Fontaine vendit ses livres, et se retira à Cuiseaux, petite ville de Bourgogne, où il avait acheté une terre. Ses dernières années furent troublées par une cruelle maladie, qu'il supporta avec courage. Les mémoires insérés par Fontaine dans le recueil de l'Académie des Sciences sont : *Solutions de divers problèmes* (1732); — *Sur les courbes tautochrones* (1734); — *Problème de géométrie : Une courbe étant donnée, trouver celle qui serait décrite par le sommet d'un angle dont les côtés toucheraient continuellement la courbe donnée; et réciproquement la courbe qui doit être décrite par le sommet de l'angle, étant donnée, trouver celle qui sera touchée par les côtés* (id.); — *Réponse aux remarques de M. Clairaut sur la solution du problème ci-dessus* (id.); — *Sur la résolution des équations* (1747); — *Mémoire sur le mouvement des absides de la Lune* (1767); — *Addition à la méthode pour la solution des problèmes de maximis et minimis* (1767); — *Addition au mémoire imprimé en 1734 Sur les courbes tautochrones* (1768). Une partie des mémoires de Fontaine avait paru sous le titre de *Mémoires de mathématiques, recueillis et publiés avec quelques pièces inédites*; Paris, 1764, in-4°.

Condorcet, *Éloge de Fontaine.* — Quérard, *France littéraire.*

FONTAINE (*Jean-Claude*), philosophe savoyard, né à Talloires, en 1715, mort en 1807. Il était professeur de philosophie au collége d'Annecy, et chanoine de la collégiale de la même ville. On a de lui : *Dissertation latine sur l'existence de Dieu, prouvée par le consentement unanime des peuples*, couronnée par l'Académie de Leyde; 1775; — *Réfutation de la nécessité et du fatalisme*; Annecy, 1783, 2 vol. in-8°; — *Méthode facile et simple pour calculer les intérêts*; Paris, 17.., in-8°; — *Le Véritable Système sur le mécanisme de l'univers, ou démonstration de l'existence du premier moteur*; Annecy, 1785, 2 vol. in-8°; — *Discours sur l'amour de Dieu*; Annecy, 1791.

Rabbe, Boisjolin, etc., *Biographie universelle et portative des Contemporains.*

FONTAINE (*Pierre-François-Léonard*), architecte français, né à Pontoise, le 20 septembre 1762, mort à Paris, le 10 octobre 1853. Il étudia de bonne heure l'architecture, et fut élève de Percier, dont il devint l'ami et le collaborateur. La catastrophe de la rue Saint-Nicaise (24 décembre 1800) fut favorable à Fontaine [illegible] les conspirateurs, [illegible] élevés contre Lecomte, [illegible] Tuileries; Bonaparte désigna [illegible] pour remplir ces fonctions, qui [illegible] importantes. Il paraît que ce [illegible] généreusement à justifier son [illegible] fut en vain, et il lui fallut se borner [illegible] que Percier restât son associé. [illegible] chargé également des travaux de [illegible] palais de Saint-Cloud, de Fontaine[illegible] Tuileries, et d'y construire une [illegible] 1802, Napoléon s'occupa du projet de [illegible] Louvre et des Tuileries, que Fontaine [illegible] cier rédigèrent. Leur idée de [illegible] qui aboutirait à ces deux palais [illegible] cutée : la rue de Rivoli, qui s'[illegible] lement au jardin jusqu'à la rue de [illegible] ouverte avec des bâtiments à [illegible] çades uniformes sur les dessins des [illegible] tectes. Vers cette époque, Fontaine [illegible] d'être frappé d'une disgrâce; Napoléon [illegible] très-exagérées les dépenses des [illegible] tout celles relatives à la restauration [illegible] son de l'Assomption, destinée à [illegible] pour les gens de service du palais. [illegible] Fontaine chercha-t-il à se justifier; [illegible] demanda à Chaptal, alors ministre [illegible] rieur, qu'il lui choisît un architecte [illegible] fois le plus honnête et le plus habile. [illegible] répondit le ministre, je suis alors [illegible] proposer Fontaine et Percier. » [illegible] ce témoignage, et Napoléon rendit [illegible] à ces deux architectes. L'empereur [illegible] une grande attention les plans de [illegible] du Louvre. Il décida d'abord que [illegible] changé aux grosses constructions; [illegible] taine ne se conforma pas exactement à [illegible] il fit disparaître les traces de la [illegible] Pierre Lescot, dans les parties des [illegible] nord et sud de la cour du Louvre, [illegible] été construites avant Claude Perrault, [illegible] corda avec le système adopté par [illegible] autour de la colonnade pour la façade [illegible] et pour les parties attenantes des façades [illegible] sud. Ce travail était en pleine exécution [illegible] que Napoléon, de retour à Paris, après [illegible] toire d'Austerlitz, vint visiter le palais [illegible] mina les travaux avec une attention [illegible] cieuse; l'architecte, peu rassuré, [illegible] justifier l'infraction aux ordres qu'il [illegible] çus. Mais l'empereur ne prit la parole [illegible] parler d'autres projets. Il adopta l'idée [illegible] blayer l'espace entre le Louvre et les Tu[illegible] « On pourra, dit l'empereur, élever, à [illegible] « extrémité de l'espace du milieu, deux [illegible] « triomphe, l'un à la Paix, l'autre à la G[illegible] Bientôt, en effet, il dicta une note [illegible] la démolition des maisons qui obstru[illegible] place, l'érection d'un arc de triomphe [illegible] deux palais, le percement d'une rue [illegible] colonnade, avec une place circulaire [illegible]

[illegible] avait été
[illegible] dans le plan
[illegible] de ces idées,
[illegible] qui, sans Fon-
[illegible] conseil des
[illegible] la construction
[illegible] à la gloire de la
[illegible] Emplacement pour
[illegible] désigné. Fontaine avait
[illegible] l'Empereur disait :
[illegible] ne fut le châ-
[illegible] l'arc ? » L'Em-
[illegible] Fontaine, qui l'emporta.
[illegible] à la fin de l'année
[illegible] à le voir d'une fe-
[illegible] trouva la masse trop
[illegible], dit-il, à un pavillon
[illegible] la Porte Saint-Denis est
[illegible] et par sa grandeur. »
[illegible] du reste assez élégant,
[illegible] de l'Arc de Septime
[illegible] critiques qu'il excita
[illegible] le travail sur les prix
[illegible] grand prix d'architecture.
[illegible] seule œuvre d'architec-
[illegible] été exécutée dans les
[illegible] Fontaine fut chargé de
[illegible] de spectacle, aux Tui-
[illegible] Convention avait tenu ses
[illegible] témoigna sa satisfaction
[illegible] terminée le 12 décembre
[illegible] 9 janvier suivant, en l'i-
[illegible] représentation de *Cinna*, l'em
[illegible] y éprouvait, que l'ar-
[illegible] établir un système de
[illegible], et quelques autres,
[illegible] Fontaine, qui s'empresse
[illegible] et d'opérer quelques
[illegible] Fontaine eut à restaurer
[illegible] et de Rambouillet. A
[illegible] projet pour la réunion
[illegible]; on discuta l'oppor-
[illegible] faisant face aux
[illegible] du Carrousel, galerie que
[illegible] qui, élevée jusqu'à la
[illegible] étage seulement, serait
[illegible] divergence des opinions
[illegible] une exposition pu-
[illegible] plusieurs architectes
[illegible]. Dans une nouvelle
[illegible] 5 février 1810 aux Tuile-
[illegible] projet de Fontaine, le roi
[illegible] furent contraires à
[illegible], et l'empereur
[illegible] : « Ce qui est grand
[illegible] me décider à par-
[illegible] dont le principal
[illegible]. » Fontaine finit
[illegible] l'opinion de Napo-
[illegible] fut alors adopté;
[illegible] déclara que définiti-
[illegible]. Une idée que Fon-
taine jeta par hasard, dans une de ses conférences aux Tuileries, fit naître le projet de bâtir, sur le sommet de la montagne de Chaillot, à Paris, un palais consacré au roi de Rome. Fontaine dressa le plan de ce palais; vingt millions furent votés pour cette destination au budget des bâtiments; mais les événements désastreux de 1812 firent ajourner le projet, qui ne devait pas se réaliser. Le 8 mars 1812 Fontaine fut nommé membre de l'Académie des Beaux-Arts, et l'année suivante il reçut le titre de premier architecte de l'empereur. La chute de Napoléon n'entraîna pas celle de l'architecte, qui devint celui du roi Louis XVIII. Les travaux du Louvre, toutefois, furent interrompus. Ils ont été repris en 1852, sous le règne de Napoléon III, qui en les achevant fit en peu de temps ce que d'autres n'avaient pu exécuter pendant de longues années.

Avant d'être roi, Louis-Philippe avait chargé Fontaine d'élever au Palais-Royal la galerie qui en termine le parallélogramme et qui reçut le nom de *Galerie d'Orléans*. Il eut à faire des travaux aux châteaux de Neuilly et d'Eu, à exécuter (de 1832 à 1834) l'agrandissement du château des Tuileries, par la fâcheuse suppression de la terrasse qui séparait le pavillon de l'horloge de la chapelle, en détruisant ainsi l'harmonie du plan primitif de Philibert de Lorme. Une œuvre plus importante fut confiée à Fontaine, lorsque Louis-Philippe eut décidé la création du musée historique dans le palais de Versailles. Fontaine en traça le plan, et conduisit avec autant de vigueur que d'habileté ce grand travail d'appropriation. Malgré son grand âge, il espérait encore, sous le nouvel empire, être chargé de l'achèvement du Louvre; mais, après avoir atteint sa quatre-vingt-dixième année, il finit sa laborieuse carrière. Fontaine a publié avec Percier : *Palais, maisons et autres édifices modernes dessinés à Rome*; 1798, in-fol., publiés de nouveau en 1810; — *Description des Fêtes et Cérémonies du Mariage de Napoléon et de Marie-Louise*; 1810, in-folio, avec planches; — *Recueil de décorations intérieures pour tout ce qui concerne l'ameublement*; 1812, in-folio; une nouvelle édit. en 1817. Cet ouvrage a exercé pendant assez longtemps une grande influence sur les modèles de l'industrie pour l'ameublement. GUYOT DE FÈRE.

Journal des Beaux-Arts, [illegible], 2e vol. — *Annuaire statistique des Artistes*; [illegible]. — *Notes particulières*.

* FONTAINE (*Émile*), auteur dramatique et publiciste français, né vers 1814, dans les environs de Bergerac (Dordogne). Il fit ses études au collége de Périgueux, et vint à Paris en 1834 pour suivre les cours de la faculté de droit, qu'il délaissa pour le théâtre. Il débuta par des pièces représentées sur les théâtres du quartier latin et du boulevard. Quelques-unes obtinrent des succès de vogue, entre autres *Louisette, ou la chanteuse des rues*, en collaboration avec Marc Michel, comédie-vaudeville en deux actes, jouée à la Gaîté en 1840.

[illegible] temps, [illegible] dans *Le Globe*, [illegible] la *France*, [illegible] des principaux [illegible] journaux [illegible] à la fin du [illegible] de Louis-Philippe, il [illegible] collaborateurs [illegible] petites brochures [illegible] dans le [illegible] de M. Alphonse Karr. On a [illegible] M. E. Fontaine : [illegible], avec prologue et épilogue (1838), avec M. Deschamps ; — *Un [illegible] du faubourg*, comédie-vaudeville, un acte (1840) ; — [illegible], épisode d'une vie [illegible] mêlée de chant (1840), avec Marc-Michel ; — *Qui se ressemble se gêne* (1842), comédie-vaudeville, un acte, avec le [illegible] ; — *La Nourricière*, vaudeville, un acte (1843), avec Marc-Michel ; — *Le [illegible] du Roi*, comédie-vaudeville, un acte (1843) ; — *Abd-el-Kader à Paris*, vaudeville [illegible], un acte (1843), avec [illegible] ; — *L'Épicier de Chantilly*, vaudeville, deux actes (1844) ; — Il a aussi fait jouer au Théâtre-Français *Les Spectateurs*, drame en cinq actes, qui n'a pas été imprimé. [illegible] H. CH.

[illegible] particuliers. — [illegible] des Journalistes, par Edmond Texier. — *La Littérature française contemporaine*, par Louandre et Bourquelot, t. III.

FONTAINE (DE LA). *Voy.* LA FONTAINE.

FONTAINE-MALHERBE (*Jean*), littérateur français, né près de Coutances, vers 1740, mort en 1780. Il fut pendant quelques années inspecteur de la librairie et censeur royal. Ses pièces dramatiques sont dénuées d'intérêt, mais ses poésies ne manquent pas d'un certain mérite. On a de lui : *Calypso à Télémaque*, héroïde ; 1767, in-8° ; — *Éloge historique de Carle Vanloo* ; dans le *Nécrologe des hommes célèbres* de 1766, et Paris, 1767, in-12 ; — *Éloge de M. Deshayes* ; Paris, 1767, in-12, et dans le *Nécrologe* de la même année ; — *La Rapidité de la vie*, poëme couronné par l'Académie Française ; 1766, in-8° ; — *Discours* (en vers) *sur la philosophie* ; ibid. ; — *Épître aux pauvres*, couronnée par l'Académie Française en 1768 ; Paris, même année, in-8° ; — *Fables et Contes moraux* ; Londres et Paris, 1769, in-12 ; — *Argillan, ou le fanatisme des croisades*, tragédie en cinq actes en vers ; Paris, 1769, in-8°, avec fig. ; — *Les Noces d'un Fils de Roi, ou le gouverneur*, drame, trois actes ; Amsterdam, Paris, 1770, in-8° ; — *Le Cadet de famille, ou l'heureux retour*, comédie en un acte ; — *L'École des Pères*, id. ; — *Les Mariages assortis*, comédie italienne mêlée d'ariettes. Fontaine-Malherbe a aussi publié un grand nombre de poésies dans divers recueils littéraires, principalement dans l'*Almanach des Muses*. Il a en outre coopéré à la traduction des *Œuvres de Shakspeare* avec le comte de Catuelan et Letourneur ; Paris, 1776-1783, 20 vol. in-8°. On estime cette traduction ; cependant elle ne fait connaître qu'imparfaitement [illegible] de l'illustre auteur anglais ; il y est [illegible] vent imité que traduit. [illegible]

Quérard, *La France littéraire*.

FONTAINE DE RESBECQ (*Adolphe-Théodore*), polygraphe français, [illegible] le 3 avril 1812. Les principaux de ses ouvrages sont : *Conseils à une [illegible] tienne sur les devoirs de son état* [illegible] in-8° ; — *L'Enfant religieux*, [illegible] toire de l'Église racontée aux [illegible] 1836, in-12 ; — *Ernest et [illegible]* in-18 ; — *Adalbert, ou l'Anacharsis [illegible] au treizième siècle* ; ibid., 1836 ; [illegible] *Mer, nouvelle histoire des [illegible]* 1836, 2 vol. in-18 ; — *Vies des [illegible] aux enfants* ; ibid., 1837, 2 vol. in-18 ; [illegible] toire de la Religion avant et après [illegible] Seigneur Jésus-Christ, racontée aux [illegible]* ibid., 1837, in-18 ; — *L'Anacharsis [illegible] ou lettres à Célestin sur le [illegible]* ibid., 1838, in-18 ; — *Vie de Jean-[illegible] Duvallo* ; ibid., 1838, in-18 ; — *Le [illegible] écoles primaires*, etc. ; ibid., 1837 ; — [illegible] *en voyage, ou une histoire par [illegible]* 1838, in-32 ; — *Les Mémoires de [illegible]* ibid., 1838, in-32 ; — *Les Aventures [illegible] chinelle* ; ibid., 1838, in-32 ; — *Les [illegible] d'un Pantin* ; ibid., 1840 ; — *Le [illegible] jeune Navigateur* ; ibid., 1844, in-32 ; [illegible]

Louandre et Bourquelot, *La Litt. française* [illegible]

FONTAINES (*Pierre* DE), [illegible] jurisconsulte français, était originaire [illegible] de Vermandois, et vivait dans le [illegible]. Après avoir été bailli de Vermandois, [illegible] devint maître (conseiller) en parlement [illegible] Louis, quand il rendait la justice à [illegible] tenait toujours près de sa personne [illegible] de ses principaux conseillers. Suivant [illegible] ce prince commandait souvent à Pierre [illegible] taines et à Geoffroy de Villette de [illegible] parties, c'est-à-dire de juger leurs [illegible]. Pierre de Fontaines est mentionné [illegible] gements de l'an 1260, cités par Du [illegible] est nommé deux fois dans le 1er vol. [illegible] *Olim*, années 1258 et 1260. Enfin, [illegible] *Chronique de Reims* et les *Archives [illegible] tratives de la ville de Reims*, Pierre [illegible] taines fut un des conseillers en [illegible] du roi, en 1259, dans le procès relatif à [illegible] de Saint-Remy de Reims, entre le roi, l'abbé [illegible] le couvent de Saint-Remy, d'une part, et [illegible] mas de Beaumets, archevêque de Reims, [illegible] tre part. Dans le but de faire connaître à [illegible] jeune gentilhomme l'ordre judiciaire établi [illegible] France, il composa sous ce titre : *Le Conseil [illegible] Pierre de Fontaines donna à son ami [illegible]* livre dans lequel, mêlant les coutumes françaises aux lois romaines, mais faisant un choix par[illegible] ces dernières, il indique celles qui lui paraissent applicables, et expose en quoi l'usage du temps y est conforme ou en diffère. Il fut le premier [illegible]

[illegible] Droit françois [illegible] ouvrage de Pierre de Fontaines [illegible] de saint Louis [illegible] in-fol. [illegible] Paris, 1846, in-8° [illegible] siècle, qui a [illegible] de Troyes, et qui a fait [illegible] Pithou. E. REGNARD.

[illegible] Établissements de saint Louis [illegible] Histoire de saint Louis [illegible] servir à l'histoire de [illegible] de la France, t. XIX. — [illegible] Droit [illegible] Pierre de Fontaines [illegible] Introduction, en tête.

[illegible] -Louise-Charlotte DE [illegible] comtesse DE), romancière [illegible] 1730. Elle était fille du [illegible] commandant de Metz (1). [illegible] par ses qualités aimables, et [illegible] que la littérature de l'é[illegible] remarquables. On [illegible] ingénieuses écri[illegible] qui lui mériterent les [illegible]

[illegible] auteur,
[illegible] du langage enchanteur?
[illegible]
[illegible] joint.

[illegible] que l'amour vous inspire?
[illegible] de vanter son empire;
[illegible] des leçons de tendresse,
[illegible] si peu!

[illegible] de croire le président [illegible] de Fontaines était loin [illegible] que le proclame Voltaire, [illegible] à elle que ses écrits, [illegible] toujours d'après le [illegible] discrets auteurs. En [illegible] de Fontaines tomba [illegible] dans la belle société [illegible]

[illegible] le marquis de Gi[illegible] des juifs (1) dans la [illegible] furent une [illegible] sur ses enfants. C'est [illegible] fit allusion lorsqu'il [illegible] comtesse de Fontaines :

[illegible]

(1) [illegible] que Chaudon et De[illegible] édit. de 1811, ont [illegible]

[illegible] Paris, 1730 [illegible] in-12 [illegible] du Comte de [illegible] prétend que c'est [illegible] a puisé les sujets de ses deux tragédies [illegible] Adélaïde et de Tancrède [illegible] beaucoup la grâce et le [illegible] du style de cet ouvrage, qu'il trouve écrit avec [illegible]

Ce naturel aisé dont l'art n'approche [illegible]

Les *Œuvres complètes* de la comtesse de Fontaines ont été publiées avec une *Notice littéraire*; Paris, 1812, in-18. Ses romans ont été souvent réimprimés à la suite de ceux de mesdames de La Fayette et de Tencin. P. JAMMET.

Le président Hénault, *Mémoires*. — [illegible] Desessarts, *Nouvelle Bibliothèque d'un Homme de Goût*, t. V, p. [illegible] — Voltaire, *Correspondance* et *Poésies*.

FONTAINES (Des). *Voy.* DESFONTAINES et GUYON.

FONTAN (*Louis-Marie*), journaliste et auteur dramatique français, né à Lorient, le 4 novembre 1801, mort à Thiais, près Paris, le 10 octobre 1839. Il entra d'abord dans l'administration de la marine; mais en 1820 il fut forcé de donner sa démission, pour avoir assisté à un banquet offert par sa ville natale à M. Villemain à l'occasion du changement de la loi électorale. Il vint alors à Paris, et fit insérer quelques articles dans l'*Album* et les *Tablettes*. Cinq de ces articles furent incriminés, et Fontan se vit traduit en police correctionnelle; mais à l'audience il montra une telle confiance en lui-même, qu'il intimida le ministère public et que le tribunal crut devoir remettre la cause indéfiniment. Un tel résultat ne pouvait qu'exciter la verve de Fontan; il reprit la direction de l'*Album*, et, non content de cribler d'épigrammes le ministère, il s'attaqua au roi, et publia *Le Mouton enragé*. Ce pamphlet, qui fit un grand scandale, valut à son auteur une condamnation à cinq ans de prison et à dix mille francs d'amende. Pour se soustraire à cet arrêt, Fontan quitta la France, et se sauva en Belgique; mais on ne lui permit pas d'y rester, et, en butte à des persécutions de toutes sortes, il fut conduit les fers aux mains de Belgique en Hollande, de Hollande en Prusse, puis en Hanovre; et telles furent les souffrances qu'il endura, qu'il préféra revenir en France se constituer prisonnier. A son retour, on l'envoya à la maison d'arrêt de Poissy, où il resta jusqu'à la révolution de 1830. On a de lui : *L'Aigle et le Proscrit*, ode; Paris, 1823, in-8°; — *Odes et épîtres*; Paris, 1822-1827, in-18; — *L'Actrice, ou les deux portraits*, comédie en un acte, avec M. Ader; — *L'Homme entre deux âges*, comédie en un acte, en prose, avec M. Charles Desnoyers; — *Perkins Warbec*, drame en cinq actes, en vers, avec M. Halévy et Drouineau; — *L'Espion*, drame en cinq actes, en prose;

[illegible] la *Fille* [illegible] Bretagne [illegible] [illegible] [illegible], drame [illegible] [illegible] [illegible] vers, [illegible] une préface [illegible]; *La* [illegible] [illegible] *envers*; — *Jeanne* [illegible] *Flandre*, [illegible] en quatre actes; — *La* [illegible], drame en [illegible] actes et huit tableaux; — *Le* [illegible] *d'un* [illegible] *de France*, avec M. Dupeuty; — *Le* [illegible] *de Saint-Germain*, drame en cinq actes; — *Le Maréchal* [illegible], drame en cinq actes, etc., etc. H. MASON.

[illegible] [illegible] d'octobre [illegible], et notamment *Journal des Débats* et [illegible]. — Bibliothèque, etc., *Biographie des Contemporains*, supplément. — Quérard, *La France littéraire*. — [illegible] et Bourquelot, [illegible].

* FONTANA (*Prospero*), peintre de l'école bolonaise, né à Bologne, en 1512, mort en 1597, dans cette ville, où il fut inhumé, dans l'église des Servites. Il fut élève d'Innocenzio d'Imola, qui l'avait en mourant le choisit pour terminer un de ses tableaux. Après avoir perdu son maître, il [illegible] à Vasari et à Perino del Vaga, qu'il aida dans leurs travaux. Fontana fut appelé en France par le Primatice, qui l'employa à Fontainebleau, mais étant tombé malade, il retourna bientôt dans sa patrie. Malheureusement Vasari lui apprit plutôt à faire vite qu'à bien faire, et plus tard le besoin d'alimenter un luxe dont il prit l'habitude et qui devint pour lui une nécessité, le poussa encore dans cette voie funeste, en lui faisant accepter d'innombrables commandes, qu'il était forcé d'exécuter avec plus de rapidité que de soin. Il avait une fécondité d'idées, une culture d'esprit, une hardiesse de main qui le rendaient propre aux grandes compositions; mais, ayant renoncé à la manière finie de son premier maître pour s'attacher aux doctrines de Vasari, il peignit, à l'exemple de celui-ci, d'immenses murailles en peu de temps et presque dans le même goût. Son dessin est plus négligé que celui de Vasari, ses mouvements ont plus de feu, ses couleurs sont de même crues et jaunâtres, mais elles ont plus de délicatesse. Lorsqu'il voulait travailler avec plus de soin et de conscience, Fontana s'éleva parfois à de hautes qualités, et quelques-uns de ses tableaux, par l'éclat de la composition, la richesse des costumes, le grandiose de l'ensemble, rappellent le style du Véronèse; c'est alors seulement qu'il peut mériter l'éloge pompeux d'Orlandi, qui le nomme *fonte d'ogni virtù* (source de toutes qualités). On peut s'étonner qu'avec la fougue de son imagination, Fontana ait pu se plier à peindre des portraits; cependant, il excella dans ce genre, et c'est à ce titre que Michel-Ange le présenta au pape Jules III, qui le pensionna et l'admit au nombre des peintres du palais, position qu'il conserva sous les trois successeurs de ce pontife. Le plus beau titre de Fontana à l'estime et à la reconnaissance de la postérité est d'avoir été le maître de sa fille Lavinia, de Denis Calvart, auquel nous devons le Guide, et surtout de Louis et d'Augustin Carrache. Ce fut ainsi qu'il devint le lien [illegible] [illegible] entre son fondateur, [illegible] rénovateurs, les Carrache. [illegible] pour lui, dans sa vieillesse, ces [illegible] firent un peu oublier le maître, et [illegible] avoir mené un train de grand [illegible] avoir vu son salon le joyeux rendez-vous [illegible] les artistes de son temps, serait [illegible] état voisin de la gêne, s'il n'eût [illegible] par sa fille.

Parmi les nombreux ouvrages de [illegible] nous signalerons à Bologne : [illegible] Salvatore, l'*Adoration des Mages*; [illegible] Madonna-del-Baracano, la *Dispute* [illegible] *Catherine*; — à Santo-Giacomo [illegible] un *Saint Alexis faisant l'aumône* [illegible] *tême de Jésus-Christ* signé : *Prosper* [illegible] *faciebat* MDLXVI; — au musée, [illegible] *jouant avec un lion*, fresque [illegible] toile. Il avait peint à fresque la [illegible] lais public; cette salle servant [illegible] dépôt pour les archives, les peintures [illegible] sont cachées par des armoires. Il [illegible] rien de ses fresques à Saint-Étienne. — [illegible] de Milan, on a de lui : une *Annonciation* [illegible] *le Père éternel* dans le haut; — [illegible] *Adoration des Mages*; — à Dresde [illegible] *allaitant l'Enfant-Jésus*, en présence [illegible] Catherine, sainte Cécile et saint [illegible].

Borghini, *Il Riposo*. — Cretti, *Memorie* [illegible] *Felsina pittrice*. — Orlandi, *Abecedario* [illegible] *l'ite*. — Lanzi, *Storia della Pittura*. — [illegible] nario. — Viardot, *Musées de l'Europe*. — [illegible] landi, *Tre Giorni in Bologna*.

* FONTANA (*Lavinia*), fille de [illegible] peintre de l'école bolonaise, née à [illegible] 1552, morte à Rome, en 1614, [illegible] Lanzi, Ticozzi et Campori, en 160[illegible] croit Orlandi, Malvasia et Winckelmann [illegible] l'opinion paraît moins probable. [illegible] Gian-Paolo Zappi, d'une riche [illegible] d'Imola, peintre amateur, qui l'aida [illegible] les accessoires de ses tableaux; [illegible] son de ce mariage qu'on trouve [illegible] cette artiste désignée sous le nom [illegible] Zappi; elle-même a signé plusieurs [illegible] vrages : *Lavinia Fontana de Zappis*.

Élève de son père, Lavinia l'imita [illegible] mais ne put l'égaler pour le dessin et [illegible] tion; sentant elle-même son infériorité, [illegible] donna plus spécialement à la peinture de [illegible] art dans lequel elle finit par égaler et [illegible] surpasser son père. Elle étudiait ses [illegible] une patience qui semble être plus [illegible] aux femmes, et elle réussissait à rendre [illegible] lité jusqu'aux moindres linéaments des [illegible] jusqu'aux moindres détails des habillements [illegible] que les lui présentait la nature. Elle [illegible] acquérir une telle suavité, une telle [illegible] pinceau, surtout quand elle eut étudié [illegible] vrages du Carrache, que plusieurs de ses [illegible] traits ont pu être attribués au Guide. Dans [illegible]

[illegible] à Rome, où l'ap-[illegible] Buoncompagni [illegible] chef, le pape Gré-[illegible] son peintre. Les de-[illegible] l'honneur d'obtenir [illegible] d'autant plus fa-[illegible] Lavinia avait l'art de [illegible] s'éloigner de la ressem-[illegible] leurs avantages par [illegible]. De son vivant comme [illegible] célébrée à l'envi par les [illegible]; et dans l'école italienne [illegible] qui aient égalé sa re-[illegible]

[illegible] nombreux ouvrages, dont [illegible] les principaux : à Bologne : [illegible], *La Vierge, Saint* [illegible]; à la Madonna-del-Ba-[illegible] *saint Joseph et saint* [illegible], la *Nativité de la* [illegible], la *Multiplication des* [illegible]; dans la sacristie, *Le* [illegible]; enfin, au musée, *Saint* [illegible] *bénissant le fils de la du-*[illegible] (François Ier); — à [illegible]-du-Mont-Aventin, un [illegible] admiré; à Santa-Maria-[illegible] peintes sur les pilastres [illegible] *de saint Étienne*, [illegible] tableaux de Lavinia, a péri [illegible]-Paul-hors-les-murs, le [illegible] Florence, Galerie publique, [illegible] peint par elle-même; *por-*[illegible]*ola*, célèbre prédicateur [illegible] *apparaissant à la Made-*[illegible] *d'un jardinier*; galerie [illegible]; — à Naples, au [illegible]; — à Modène, à la ga-[illegible] *assis*, demi-figure; [illegible] on lit : *Lavinia Font. de* [illegible] — à Milan, au musée [illegible]; — en Espagne, à l'Es-[illegible]; — à Berlin, au [illegible]; — à Dresde, au [illegible]. Le musée du Lou-[illegible] ouvrage de cette artiste. [illegible] fois son propre portrait, [illegible] tableaux; le plus frap-[illegible] que l'on conserve à Imola,

E. B—n.

[illegible] Lanzi, *Storia della Pittura*. [illegible], *Notizie*. — Winc-[illegible]. — Campori, *Artisti* [illegible], *Descrizione di Roma*. — [illegible]. — M. A. Gualandi, *Tre* [illegible]. Gualandi, *Memorie origi-*[illegible], *Memorie*. — Baglione, [illegible]. — Viardot, *Musées de* [illegible] *Musées de Florence,* [illegible], *Modène, Dresde et* [illegible], t. XVI, 1848.

[illegible]), architecte italien, né [illegible] Côme, en 1540, mort à [illegible] jeune à Rome, dans cette ville d'où il envoya, en 1577, les dessins du *palais Gori*, à Sienne, qui paraît avoir été son premier ouvrage de quelque importance. A Rome il construisit le *palais Giustiniani*, qui, sans être un édifice de premier ordre, n'est cependant pas sans mérite. Découragé peut-être par la supériorité de son frère, Fontana s'adonna presque exclusivement aux grands travaux hydrauliques, quoiqu'il ait encore, en 1613, une année avant sa mort, élevé à Sienne la *façade de l'église Saint-Martin*. Rome lui doit deux *fontaines* construites par ordre de Paul V, celle *du pont Sixte*, composée d'une grande niche décorée de colonnes soutenant un attique, et la *fontaine Pauline*, si admirable par l'abondance de ses eaux, et qui fut construite des débris du Forum de Nerva. Fontana amena l'eau à ces deux fontaines en rétablissant l'aqueduc d'Auguste. Un autre aqueduc que Fontana construisit fournit à Frascati les eaux qui embellissent les villes Mondragone et du Belvédère. Il nettoya l'embouchure du Tibre à Ostie, régla le cours du Velino entre Terni et Narni, et fournit des eaux à Civitâ-Vecchia et à Velletri. Envoyé par Paul V à Ferrare et à Ravenne pour réparer les dommages causés par les inondations du Pô, il tomba malade dans ce voyage, et revint mourir à Rome, où il fut enterré, dans l'église d'Ara-Cœli.

E. B—n.

M. A. Gualandi, *Memorie originali di Belle-Arti*. — Pistolesi, *Descrizione di Roma*. — Ticozzi, *Dizionario*. — Romagnoli, *Cenni storico-artistici di Siena*. — Quatremère de Quincy, *Dictionnaire d'Architecture*. — Valery, *Voyage historique et littéraire en Italie*.

FONTANA (*Domenico*), architecte et ingénieur italien, frère du précédent, né en 1543, dans le village de Mili, situé sur le lac de Côme, mort à Naples, en 1607. A peine âgé de vingt ans, il se rendit à Rome, auprès de son frère aîné, Giovanni Fontana, qui y étudiait l'architecture. Les chefs-d'œuvre des grands maîtres italiens et les copies qu'il faisait chaque jour des ouvrages de Vignole, du Bramante et de Michel-Ange, développèrent son intelligence sous le rapport de l'art, et l'amenèrent à comprendre la beauté des formes. A force de persévérance et de travail, il attira l'attention de quelques puissants seigneurs de la cour de Rome. Le cardinal Montalto, ayant remarqué l'intelligence de ce jeune artiste, le prit à son service, et lui fit exécuter une chapelle dans l'église de Sainte-Marie-Majeure et un palais dans le jardin de cette basilique. Ce cardinal, qui devint si célèbre sous le nom de Sixte-Quint, voulant, comme tous les grands de cette époque, attacher son nom à quelques constructions imposantes et riches, employait l'argent avec profusion; mais il était né de famille pauvre, et tout ce qu'il possédait il le devait aux libéralités du pape Grégoire XIII, qui, jaloux du cardinal, fit suspendre le payement de la pension qu'il lui avait accordée. Mais Fontana, soit désintéressement, soit prévoyance de l'élévation future du cardinal fit un acte qui assura sa fortune : il em-

pêcher que les travaux ne fussent interrompus, et les faisant terminer à ses frais et y consacrant le fruit de ses épargnes. Quand Montalto parvint au trône pontifical, il nomma sur-le-champ Fontana son premier architecte, et lui fit achever la coupole de la basilique de Saint-Pierre. Près de la vieille sacristie de cette basilique se trouvait caché, au milieu des décombres, un monument qui avait été transporté à Rome sous le règne de Caligula. Ce monument n'était autre qu'un obélisque long de 111 palmes et demi et large à sa base de douze palmes (le palme romain fait un peu plus de 8 pouces 3 lignes, ou environ 24 centimètres). Tous les prédécesseurs de Sixte-Quint avaient formé le projet de l'ériger sur la place de Saint-Pierre; mais la difficulté du transport, la diversité des moyens proposés en avaient toujours retardé l'exécution. Le nouveau pape, voulant éterniser la mémoire de son pontificat, résolut d'accomplir cette œuvre gigantesque : il s'adressa aux architectes, aux ingénieurs et aux mathématiciens les plus habiles d'Europe. Plus de 500 mémoires, dessins ou modèles arrivèrent à Rome; mais les opinions qui y étaient renfermées étaient si opposées les unes aux autres que Sixte-Quint se trouva forcé de s'en rapporter à Fontana pour avoir la solution de cet important problème. Fontana examina tous ces avis avec soin, et en soumit un au pape qui se trouvait en contradiction avec ceux-là. Il soutenait que l'obélisque devait être transporté couché jusque sur la place, et que là il fallait le relever au moyen de machines et de cabestans. Sixte-Quint lui fit faire cette expérience sur un petit obélisque du mausolée d'Auguste, couché dans une rue voisine : elle fut heureuse, et aussitôt ce projet fut accepté. Mais comme on conservait quelques doutes sur les moyens d'exécution, on lui adjoignait Giacomo della Porta et Bartholomeo Ammanati. Fontana, affligé du peu de confiance qu'on lui accordait, fit tant d'instances auprès de son bienfaiteur qu'on le laissa seul diriger cette entreprise. Alors il se mit à l'œuvre, fit creuser le terrain de la place de 60 palmes en carré sur 33 de profondeur, et renferma l'obélisque dans une charpente prodigieuse soutenue par huit pieux de bois. Pour qu'il n'arrivât aucun accident, la foule était tenue de se taire, afin qu'on entendît les sons des trompettes qui réglaient les mouvements et ceux des cymbales qui marquaient les repos. Enfin, après plusieurs essais tentés avec succès, le 10 septembre 1586, jour de l'entrée du duc de Piney-Luxembourg, ambassadeur de Henri III, à Rome, l'obélisque s'éleva majestueusement vers le ciel, et se plaça sur son piédestal, à la grande joie de la multitude. Les ouvriers, glorieux des talents d'un tel maître, le portèrent en triomphe sur leurs épaules, et le promenèrent par la ville aux sons des instruments et des acclamations du peuple. Sixte V récompensa dignement son architecte :

il fit frapper des médailles en mémo[ire]
journée, anoblit Fontana, le créa [...]
l'Éperon d'Or, lui donna en récom[pense]
écus d'argent, et lui fit une pension [de]
2,000 écus d'or réversible sur ses hé[ritiers.]
Il ne s'en tint pas là; il lui fit en [...]
la charpente et de tous les matériaux [...]
servi à l'érection de cet obélisque, [...]
estimé, dit un auteur contempor[ain,]
20,000 écus ». La réputation de F[ontana]
courut le monde, et chaque souver[ain]
l'avoir dans son royaume; mais il re[...]
et, d'après les ordres de Sixte-Quint [...]
cette antique cité. Il ouvrit des rues[,]
obélisques sur les places, constru[isit]
nombre d'édifices remarquables, [...]
bibliothèque du Vatican, acheva, [...]
Quirinal, le palais pontifical dit de [...]
valle, fit transporter des Thermes [...]
sur la place voisine les deux grou[pes]
à Phidias et à Praxitèle, représentan[t]
domptant des coursiers, et enfin [...]
lonnes Antonine et Trajane. Font[ana]
tous les hommes qui atteignent à l'[...]
gloire, eut des envieux, des [...]
prétendit qu'il avait détourné à [...]
sommes considérables. Le pape [...]
de le croire, et son protégé tomba [...]
Alors Fontana accepta le titre d'ar[...]
premier ingénieur que lui offrit le vi[...]
cile. Il se rendit à Naples en 1592, [...]
Ses constructions dans cette ville so[nt ...]
pour le roi, où il mêla, sans beauc[oup ...]
cès, l'ordre dorique et ionique avec l[...]
et plusieurs canaux. Il allait commen[cer ...]
que construisit plus tard, sur les pl[ans ...]
tana, François Richetti, lorsque la [mort vint le]
surprendre. Il fut inhumé en grande [...]
l'église de Sainte-Anne. Son fils, [...]
lui fit ériger un superbe mausolée.

Fontana n'a laissé qu'un seul o[uvrage sur]
l'architecture; il a pour titre : *Del [...]*
nel trasportare l'obelisco Vatic[ano ...]
fabriche fatte da nostro signor[e ...]
Rome, 1589, in-folio. On y trou[ve de cu-]
rieux détails sur les procédés qu[...]
pour transporter et ériger l'obélisqu[e du Vati-]
can. Il fut réimprimé en 1604, en [...]
in-folio. « Cet artiste, dit l'abbé de [...]
eut beaucoup de talent pour les [...]
mais son style en architecture n'es[t ...]
rect; il n'a point conservé aux diffé[rents ...]
le caractère qui leur convient, et [...]
le sec et dans le maigre. Malgré [...]
valier Dominique Fontana mérita [...]
tingué parmi les architectes. » [...]
dans l'*Encycl. des G. du M.*]

G. Rossi, *Dizionario*. — Quatremère [...]
Dictionnaire d'Architecture.

FONTANA (*Giulio-Cesare*), fils [...]
dent, architecte italien, né à Ro[me]
au commencement du dix-septiè[me ...]

[illegible] digne de lui, [illegible] et de [illegible] commencement. Nous ne ferons [illegible] publics ; devant [illegible] le palais des *Studj* (des [illegible] *Borbonico*. Les fon- [illegible] en 1586 par le vice- [illegible] élever des écuries et un [illegible] successeur, le comte de [illegible] lettres et des arts, [illegible] plans par C. Fontana, et [illegible] à l'université, mais [illegible] imparfait. En 1780 l'uni- [illegible] dans un autre local, et on [illegible] projet de réunir dans le pa- [illegible] divers musées. A cette [illegible] fut achevé par Pompeo [illegible] les événements politiques [illegible] ils ne furent repris et [illegible] la révolution. E. B—N.

[illegible]), poëte latin moderne, né [illegible] dans le diocèse de Brescia, [illegible] Villa, en 1609. Nommé curé [illegible] Dominico Bollani, évêque de [illegible] sa vie dans cette humble [illegible] offres du cardinal Aldo- [illegible] à plusieurs reprises de l'at- [illegible] meilleur poëme est intitulé [illegible] Venise, 1582, in-4°. Ses [illegible] et publiées par le car- [illegible] 1752, in-8°.

[illegible] *Letteratura italiana*, t. VII, [illegible]

[illegible]), astronome napolitain, [illegible] de la peste, en 1656. Il étu- [illegible] et se fit recevoir docteur ; [illegible] bientôt entièrement aux ma- [illegible] la pratique à la théorie, [illegible] des verres d'optique et [illegible] des instruments scientifi- [illegible] *caelestium et terres-* [illegible] *observationes, specillis a se* [illegible] *perfectionem per-* [illegible] 1646, in-4°, avec [illegible] bien exécutées. Dans cet [illegible] avoir inventé en 1608 [illegible] formé d'une double [illegible] regarde cette préten- [illegible] On trouve dans le même [illegible] le microscope, et sur les ob- [illegible] à l'aide de cet instrument, [illegible]

[illegible], t. XV, II. — Monta- [illegible] t. II.

[illegible]), architecte italien, né à [illegible] de Côme, en 1634, mort [illegible] dans cette dernière ville [illegible] Il y vint jeune se placer [illegible] Bernin, auquel il emprunta [illegible] qualités, mais dont aussi [illegible] les défauts. Comme son [illegible] à sacrifier la pureté des formes essentielles à son goût pour la décoration ; cependant, ses ouvrages ne manquent pas de grandiose dans les masses et d'une certaine élégance dans l'exécution. Sa renommée devint telle que, dans le cours de sa longue carrière et sous le règne de sept papes, il fut chargé d'innombrables travaux. Sous Alexandre VII, il construisit la *façade* et le *maître autel de Sainte-Marie-de'-Miracoli* et sous Clément X la *grande fontaine* de gauche de la place de Saint-Pierre. Innocent XII le chargea de terminer la *Curia Innocenziana* et le *grand hôpital de Saint-Michel* à Ripa-Grande. Ce fut à la même époque qu'il transforma en fonts baptismaux, pour la basilique de Saint-Pierre, le grand couvercle de porphyre du tombeau d'Othon II. Innocent XII lui confia aussi le *Mausolée de la reine de Suède Christine*, morte à Rome, en 1689, monument qui ne fut achevé que sous le règne de Clément XI, et dans lequel il fut aidé par les sculpteurs Jean Teudon, Giardini et Lorenzo Ottoni. Quoique arrivé à un âge avancé, Fontana n'avait rien perdu de son activité pendant quatorze années qu'il vécut encore sous le pontificat de Clément XI ; c'est pendant cette dernière période de sa vie qu'il éleva à Sainte-Marie-du-Peuple la magnifique *chapelle Cibo*, l'un de ses meilleurs ouvrages, qu'il restaura l'antique *église Saint-Clément*, donna le dessin du *plafond de San-Pietro-in-vincoli*, construisit les greniers de la place de' Termini et le *portique de l'église Santa-Maria-in-Trastevere*. Indiquons encore parmi ses travaux à Rome la *façade de Saint-Marcel*, où, plus que partout ailleurs, domine le mauvais goût de son école et de son siècle, le beau *palais Bolognetti*, aujourd'hui Torlonia, le *maître autel* et la *chapelle Ginetti* de Saint-André della Valle, le *palais Grimaldi*, une *chapelle* à Saint-Sébastien-hors-les-murs ; enfin l'immense *bibliothèque* du couvent de la Minerva. Il donna les *dessins de la Villa* Visconti à Frascati, et *de la cathédrale de Montefiascone*, remarquable par l'élégance de sa coupole. Aux environs de Sienne, il construisit le joli *casino de Celsinale* ; enfin, à Gênes, on lui doit les deux magnifiques *escaliers* du palais Marcel Durazzo, aujourd'hui palais du roi. Parmi divers projets qui lui avaient été demandés pour l'Allemagne, on remarque celui pour la cathédrale de Fulda.

Innocent XI avait chargé Fontana de faire la description de l'église de Saint-Pierre. Dans cet ouvrage, rempli d'excellents principes pour les jeunes architectes, Fontana donna plusieurs projets pour ajouter à la basilique quelques beautés extérieures ; il défendit vivement le Bernin contre ceux qui l'accusaient d'avoir causé les lézardes de la coupole de Saint-Pierre en affaiblissant les piliers qui la soutiennent, et il s'efforça de prouver que les alarmes occasionnées par ces fentes étaient mal fondées et que les cercles de fer dont la coupole a été entourée étaient complétement inutiles. E. B—N.

Orlandi, *Abbecedario*. — Romagnoli, *Cenni storico-artistici di Siena*. — Pistolesi, *Descrizione di Roma*. — Fontenai, *Dictionnaire des Artistes*. — Quatremère de Quincy, *Dictionnaire d'Architecture*. — Valery, *Voyages historiques et littéraires en Italie*. — *Magasin pittoresque*; 1836.

FONTANA (*Agostino*), comte SCARELLI, jurisconsulte italien, vivait dans la seconde moitié du dix-septième siècle. Il fut successivement juge à Plaisance, sénateur à Mantoue, enfin auditeur de rote à Bologne. On a de lui : *De Successione monasterii bonorum capacis*; Bologne, 1685, in-fol.; — *Amphitheatrum legale, seu bibliotheca legalis amplissima*; Parme, 1688, 5 vol. in-fol. Cet ouvrage est une sorte de répertoire dont les deux premiers volumes sont distribués par ordre alphabétique d'auteurs, tandis que les trois autres, rédigés par ordre de matières, renvoient aux premiers pour la bibliographie; — *Anomalogia, seu tractatus de omni genere expensarum*; — *Astrea criminalis, overo breve metodo di ben procedere nelle criminali*; vers 1688; — des *Poésies* dans le *Salmista toscano*; Bologne, 1688.

Biografia univ. (éd. de Venise).

FONTANA (*Gaétan*), astronome italien, né à Modène, en 1645, mort dans la même ville, le 25 juin 1719. Il se fit théatin, et professa dans les maisons de son ordre à Rome, à Padoue, à Vérone et à Modène. Il cultiva avec succès l'astronomie, la géographie et la physique. Dominique Cassini était en correspondance avec lui. Ce célèbre astronome dit, dans une de ses lettres, que de toutes les observations qu'il recevait, celles de Fontana étaient les plus exactes et les mieux faites. On a de Fontana : *Institutio physico-astronomica; adjecta in fine appendice geographica*; Modène, 1695, in-4°. On remarque dans cet ouvrage l'opinion de Fontana sur la cause du mouvement des corps célestes. Il ne pense pas qu'ils soient emportés par un fluide ambiant, et croit qu'ils se meuvent en vertu d'une force motrice qui leur est propre; — *Animadversiones in historiam sacro-politicam, præsertim chronologiam spectantes*; Modène, 1718, in-4°. On trouve dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences de Paris* (1701, 1704, 1706) des observations de Fontana sur des éclipses de soleil et de lune.

Weidler, *Historia Astronomiæ*, ch. XV, 172. — Tiraboschi, *Storia della Letterat. Italiana*, t. VIII, p. 200.

FONTANA (Abbé *Felice*), naturaliste italien, né le 13 avril 1739, à Pomarole, petite bourgade du Tyrol, mort à Florence, le 9 mars 1803. Après avoir fait de bonnes études à Vérone, à Parme, à Bologne, à Padoue, il fut nommé professeur de philosophie rationnelle à l'université de Pise. Pendant son professorat, l'abbé Fontana publia plusieurs traités de physiologie. Nous citerons ses *Expériences sur les parties irritables et sensibles*, dans le 3e volume des *Mémoires de Haller* (1757); son traité *Dei Moti dell' Iride* (Des Mouvements de l'Iris), publié à Lucques en 1767; ainsi que ses *Ricerche filosofiche* [illegible] *veleno della vipera*. Cet ouvrage fut [illegible] et réimprimé à Florence, sous le titre de [illegible] *sur le Venin de la Vipère, sur les poisons* [illegible] *ricains, sur le laurier cerise et sur* [illegible] *autres poisons*; Florence, 2 vol. [illegible] figures. Nommé directeur du Muséum [illegible] sique et d'Histoire naturelle de Florence [illegible] grand-duc Pierre-Léopold, l'abbé F[illegible] cette occasion plusieurs voyages scienti[illegible] France et en Angleterre, avec Jean F[illegible] consacra trente ans de son existence [illegible] le muséum de pièces nouvelles, et le [illegible] des mieux assortis de toute l'Europe [illegible] doit plus de 1,500 pièces anatomiques [illegible] tement exécutées en cire. L'empereur J[illegible] lors de son voyage à Florence, le nomm[illegible] valier du Saint-Empire, et lui comman[illegible] pièces nouvelles, ainsi que le double [illegible] celles qui existaient à Florence, pour le [illegible] de Vienne. Fontana publia successi[illegible] *Descrizioni ed usi di alcuni strum*[illegible] *misurare la salubrità dell' aria*; F[illegible] 1775, in-8°; — *Sur la Physique* [illegible] Florence, 1776, in-4°; — *Recherches* [illegible] *nature de l'air déphlogistiqué et de* [illegible] *treux*; Paris, 1776, in-8°. Des expérie[illegible] Fontana avait faites sur ce sujet, et [illegible] maladroitement répétées par un physi[illegible] lui valurent quelques désagréments. Sa [illegible] thie pour les idées révolutionnaires de la [illegible] l'exposa à des persécutions. Il fut [illegible] Traité avec égards par l'armée française [illegible] cupation en 1799, Fontana ne recouvra [illegible] gaieté naturelle ni même son ancienne [illegible] leté. Il dut fournir à la France un d[illegible] ses pièces anatomiques; plus tard, [illegible] dans la fabrication d'une statue anatomique [illegible] lossale, qu'il avait entreprise. Réin[illegible] ses fonctions par le roi d'Étrurie, Fontana [illegible] encore paraître un livre intitulé : *P*[illegible] *raisonnés sur la Génération*, et [illegible] après, des suites d'une chute. Ses restes [illegible] déposés dans les caveaux de l'église de [illegible] Croce. Il avait esquissé un travail sur la [illegible] rection des animaux microscopiques [illegible] et anguilles, qu'il avait cru découvrir [illegible] seigle ergoté. On possède encore de lui un [illegible] d'articles scientifiques réunis en volume [illegible] duits par Gibelin, d'Aix; Paris, 1781, [illegible]

G. V[illegible]

Enciclopedia popolare; Turin, 1846. — [illegible] Vieilh et Sainte-Preuve, *Biographie universelle* [illegible] *tative*. — Mangili, *Elogio di Felice Fontana*; [illegible] 1812.

FONTANA (*Grégoire*), mathématicien et [illegible] sicien italien, frère du précédent, né à Ro[illegible] près de Roveredo, dans le Tyrol, le 7 déce[illegible] 1735, mort à Milan, le 24 août 1803. Après [illegible] études, il entra dans la congrégation des [illegible] *les pies*, et fut envoyé à Sinigaglia comme [illegible] professeur. Bientôt il prit du goût pour les mathématiques, qu'il étudia avec ardeur et avec [illegible]

... 1763 il fut appelé à succéder à ... chaire de mathématiques ... à Pavie. Bonaparte, lorsqu'il ... lui donna un témoi- ... en le nommant un des mem- ... Dans les dernières années ... fut obligé de renoncer à tous ... de l'affaiblissement de sa ... des *Dissertations* sur divers ... en italien et en latin, à Venise ... 1763 à 1776; 4 *Mémoires* in- ... de l'Académie de Sienne; 17 ... des *Mémoires de Mathéma-* ... *que de la Société italienne* ... dans le *Recueil de l'Académie* ... le *Journal médical de Tu-* ... traductions en italien, on lui ... *ique* et divers ouvrages de ...

GUYOT DE FÈRE.

... *des Contemp.*

... (*Mariano*), mathématicien d'o- ... né en Tyrol, le 18 février 1746, ... 1808. Il entra à l'âge de ... l'ordre des Barnabites. Ses pro- ... les branches des sciences phy- ... ques le firent appeler, en 1771, ... sophie du collége de Sainte-Lu- ... passa ensuite en la même qualité ... comte Firmiani le rappela en Lom- ... une chaire de mathémati- ... Mantoue, puis à Milan. En 1783 ... nommé professeur à l'université de ... successivement la mécani- ... et l'algèbre. En 1802 il prit sa ... finir ses jours dans le couvent ... à Milan. Fontana n'était pas ... distingué, il était aussi un ... et un amateur très-habile ... On a de lui : *Corso di Dina-* ... 1792, 1795, 3 vol. in-4°; et ... dans les t. I et II des *Atti de* ... *del royaume d'Italie*. Dans ... de ces mémoires, intitulé : *Os-* ... *sopra l'Aritmetica di* ... Fontana revendique pour ... la gloire d'avoir inventé les ... formules algébriques.

... *enciclopedico della Lingua Ita-* ... *, etc., Biographie univ. et* ...

... (*François-Louis*), frère du pré- ... né le 28 août 1750, à Ca- ... de Milan), mort à Rome, ... entré dans la congrégation ... y prononça ses vœux en ... terminé ses cours de théolo- ... le père Ermenegildo Pini, qui ... une réputation de minéralo- ... en 1772, par l'impératrice ... visiter les mines de la Hon- ... en Italie, il partagea avec son ... collége de Sainte-Lucie de Bologne. Nommé peu de temps après professeur d'éloquence au grand collége de Milan, il déploya dans ces fonctions des connaissances littéraires variées; très-familiarisé avec le grec, il improvisait des vers dans cette langue. Élu supérieur des Barnabites de la province de Milan, Fontana fit preuve d'une grande prudence au milieu de la fermentation des esprits, peu favorables alors aux congrégations religieuses, et par la sagesse de sa conduite il sut conserver tous les colléges placés sous sa direction. Il fut au nombre de ceux qui en 1804 accompagnèrent le pape Pie VII en France. On le nomma successivement procureur général de son ordre, consulteur des rits et de l'inquisition et général de sa congrégation. Quand Pie VII fut, comme son prédécesseur, amené en France, Fontana, de même que plusieurs autres chefs d'ordres religieux, reçut l'ordre de sortir de Rome et de venir à Paris.

Il était exilé à Arcis-sur-Aube quand on l'appela pour faire partie de la commission nommée par l'empereur, en 1809, dans le but de s'occuper des affaires de l'Église. L'état de sa santé ne lui permit d'assister qu'aux premières séances. Enfermé à Vincennes à l'époque où le bref du pape fut signifié au cardinal Maury, qui venait d'être élevé par le pouvoir civil à la dignité d'archevêque de Paris, on attribua l'emprisonnement de Fontana à une mission qu'il aurait reçue du souverain pontife à l'occasion de cet abus de la puissance temporelle; il paraît toutefois que son incarcération fut provoquée par des papiers qu'on trouva dans le cabinet du pape à Savone. Il ne recouvra sa liberté qu'après l'arrivée des alliés en France. De retour à Rome, où il remplit les fonctions de secrétaire de la congrégation instituée pour délibérer sur les affaires extraordinaires de l'Église, il fut nommé cardinal le 8 mars 1816. Placé à la tête de la congrégation de *l'Index*, il conserva cependant son titre de supérieur général des Barnabites. Des commissions extraordinaires ayant été formées pour rédiger un plan d'études ainsi que pour fixer les attributions de l'inquisition romaine, Fontana en fut un des membres les plus influents. En 1818 il passa de la congrégation de l'*Index* à celle de la Propagande, et de plus on lui conféra la préfecture des études du Collége Romain.

En 1790, au moment où il était professeur au Collége des Nobles à Milan, il avait publié les vies de plusieurs savants, que Fabroni a insérées dans son recueil. On a aussi de lui quelques inscriptions et poésies grecques, imitées de saint Grégoire de Nazianze. A la mort du cardinal Gerdil, son ami, il prononça à Rome l'*Éloge funèbre* de ce prince de l'Église, et deux ans après, en 1804, il lut à l'Académie des Arcades un *Éloge littéraire* du savant ecclésiastique. Le premier de ces éloges a été traduit en français et accompagné de notes par l'abbé d'Auri-

lois. Enfin, il commença une édition in-4° des œuvres considérables du cardinal Gerdil, dont il fit paraître 15 vol. A. B.

L'Ami de la Religion.

FONTANA (*Gabriel*). Voyez PAVESE.

FONTANELLA (*Francesco*), philologue italien, né à Venise, le 28 juin 1768, mort dans la même ville, le 22 mars 1827. Il étudia pour être prêtre, et acquit de bonne heure des connaissances étendues dans les langues orientales. Une dissertation sur la véritable orthographe du mot *Johannes*, et quelques autres travaux du même genre lui valurent une chaire de grammaire à Venise. Nommé professeur d'éloquence latine au lycée d'Udine lors de la réunion de Venise au royaume d'Italie, il fut destitué après 1814. Il se fit alors correcteur d'imprimerie. Le gouvernement autrichien vint au secours de Fontanella en le chargeant de dresser, avec G. Petrettini, le catalogue de la bibliothèque *Zeniana*. Le patriarche Milesi le nomma professeur d'hébreu et de grec au séminaire de Venise; mais cette chaire ayant été supprimée, Fontanella revint à ses corrections d'épreuves, et ce fut jusqu'à sa mort sa principale ressource. On a de lui : *La Ortografia del nome Johannes*; Venise, 1790, in-8°; — *Prosodia che serve d'appendice alle regole generali della sintassi latina*; ibid., 1813, in-8°; — *Osservazioni sopra la seconda edizione dell' Iliade d'Omero, publicata da Vincenzo Monti*; ibid., 1814, in-8°; — *La Stampare non è per tutti fare*; ibid., 1814, in-8°; — *Addenda ad Graecam Grammaticen*; Milan, 1819, in-8°; — *La Paleortoepia della lettera greca H*; Venise, in-8°. L'auteur soutient que la lettre η doit se prononcer comme E; mais plus tard il revint sur cette opinion, et admit que la meilleure prononciation était I; — *Limen Grammaticum, sive prima graecae linguae rudimenta*; ibid., 1819, in-8°; — *Secunda Pars, sive syntaxis graecae grammaticae*; ibid., 1821, in-8°; — *Vocabolario Greco-Italiano et Italiano-Greco*; ib., 1821, in-8°; — *Erudimenti della Lingua Greca*; ibid., 1822, in-8°; — *Memoria sopra la grammatica greca elementare ad uso delle classi III e IV del corso ginnasiale*; ibid., 1822, in-12; — *Vocabolario Ebraico-Italiano ed Italiano-Ebraico*; ibid., 1824, in-8°; — *Vita di Francesco Fontanella, prete Veneziano, scritta da lui medesimo*; ibid., 1826, in-8°; — *Quesito intorno all' opera : Ortografia enciclopedica universale della Lingua Italiana*; ibid., 1826, in-8°; — *Nuovissima Grammatica Italiana, per apprendere la lingua ebraica*; ibid., 1826, in-8°; — *Corso di Mitologia*; ibid., 1826, 2 vol. in-8°; — *Lettera alla Nazione Ebrea per eccitarla allo studio*; ibid., 1827, in-8°.

Tipaldo, *Biografia degli Italiani illustri*.

FONTANELLE. Voy. DUPONT.

FONTANELLI (*Alphonse*), diplomate italien, né en 1557, à Reggio (Lombardie), mort le 11 février 1621. Il fut introduit [illegible] jeune à la cour d'Alphonse d'Este, qui le [illegible] un de ses chambellans et lui confia [illegible] missions auprès du gouvernement [illegible] Fontanelli devint plus tard ambassadeur [illegible] puis en Espagne. Sa piété, qui était [illegible] décida à quitter le monde. Il entra dans [illegible] et consacra le reste de sa vie à des [illegible] religieuses. On a de lui : *Oratio* [illegible] *D. Prosperi habita in ejus die* [illegible] *jul.* 1570; Reggio, in-8°.

Fontanelli, *Descrizione d'alcuni Discendenti* [illegible] *come jeniere de Font. di Reg. in Lomb.*

FONTANELLI (*Alphonse-Vincent* [illegible] na), homme politique et littérateur [illegible] Reggio, en 1700, mort à Modène, le 3 [illegible] 1777. Il se fit connaître par ses voyages [illegible] toute l'Europe, par ses liaisons et [illegible] pondances avec les premiers littérateurs [illegible] temps, par son amour des lettres et par [illegible] plois éminents qu'il occupa successivement [illegible] Colonel du régiment de La Mirandole, [illegible] du duché de Massa-Carrara, et membre [illegible] junte chargée de gouverner le duché de [illegible] en l'absence du duc, Fontanelli se montra [illegible] nistrateur habile, et contribua beaucoup [illegible] bellissement de Modène. Outre un grand [illegible] de pièces de vers insérées dans divers [illegible] Fontanelli composa des traductions [illegible] nuscrites de diverses tragédies de Voltaire [illegible] Racine, de Corneille.

Un autre membre de la même famille [illegible] *phonse-François* FONTANELLI, né à [illegible] le 20 décembre 1721, mort à Reggio, le [illegible] 1782, composa une histoire des membres [illegible] famille Fontanelli, sous le titre de : *De* [illegible] *d'alcuni Discendenti di Giacomo* [illegible] *seniore da Fontanella di Reggio* [illegible] *dia*; Reggio, 1773, in-4°.

Dizionario istorico.

FONTANES (*Louis*, marquis DE), [illegible] célèbre homme politique français, né à [illegible] (Poitou), le 6 mars 1757, mort à [illegible] 17 mars 1821. Issu d'une famille de [illegible] originaire d'Alais (Languedoc), le père de [illegible] tanes professait la religion catholique. [illegible] d'aucune fortune, il exerça les fonctions [illegible] pecteur de manufactures, successivement [illegible] Saint-Gaudens, à Niort et aux Andelys. [illegible] dans cette dernière ville qu'après avoir fait ses études au collége de Niort, tenu par les pères de l'Oratoire, le jeune Louis de Fontanes vit [illegible] en lui les premières étincelles du feu poétique. Il perdit en 1774 son père, qui mourut à [illegible] tes; c'était un homme instruit, et dont plusieurs bons écrits sur l'économie agricole et commerciale avaient été remarqués de Turgot. Aussi, lorsqu'à l'époque même de cette mort, celui-ci fut devenu contrôleur général des finances, il fit profiter le jeune poëte de l'estime que lui avaient inspirée les talents de son père, et lui accorda une pension de 800 fr. Fontanes en jouit jusqu'à

[illegible] arrivé à la direc- [illegible] poétique [illegible] se trouve [illegible] Fontanes, [illegible] heureux, se rendit [illegible] la révolution de la modeste [illegible] qu'il habitait, et pendant [illegible] se vit réduit à une situa- [illegible].

[illegible] plus illustres, Fonta- [illegible] de médiocre ses premières [illegible] on aurait méconnaître l'au- [illegible] pièce de vers intitulée *Le Cri* [illegible] composée à seize ans, mais [illegible] qu'en 1778. Son penchant à [illegible] encore augmenté par la perte [illegible] Marcellin de Fontanes, mort à [illegible] Cette douleur ne contribua pas [illegible] talent poétique de Fontanes un [illegible] solennelle et religieuse [illegible] le plus grand charme, et [illegible] ses ouvrages n'offre l'empreinte [illegible] que le poëme intitulé : *Le* [illegible] *dans une campagne*. Outre [illegible], Fontanes fit paraître [illegible] *Muses*, de 1778 à 1790, *La* [illegible], *La Chartreuse de Paris*, [illegible] poëme *sur les Montagnes*, [illegible] *l'Astronomie*, compositions [illegible] remarquables sous le [illegible] de la pensée et de la [illegible]sion. La traduction en vers [illegible] de Pope, publiée en [illegible] que peu de sensation, malgré [illegible] la fidélité avec laquelle le [illegible] le sens du texte. Mais le [illegible], rempli d'aperçus ingé- [illegible] très-haut, dès ce début, [illegible] comme prosateur. Le [illegible] intitulé *Le Verger* parut en [illegible] très-remarquables dans [illegible] firent le succès; l'auteur a [illegible] jusqu'à trois chants. [illegible], publié en 1789, et [illegible] *en faveur des non-catho-* [illegible] la même année par l'Acadé- [illegible] dès lors à Fontanes [illegible] parmi les poëtes contempo- [illegible] haut qu'on lui devrait [illegible], et il le couvrit avec [illegible], auquel se joignit celui [illegible] protectorat, qui ne fut pas [illegible] et pour sa fortune, [illegible] l'honorable et solide amitié [illegible] de Boisjolin, Joubert et [illegible] qui fit le charme de toute [illegible].

[illegible] période de la révolution, un [illegible] *sur la fédération de* 1790 [illegible] Fontanes était ouverte aux [illegible] du patriotisme, mais [illegible] de l'ordre et le respect des [illegible] unis à l'amour de la liberté. On en jugera par les vers suivants :

> O peuple [illegible], [illegible]
> Pardonne! et souviens-toi des complots [illegible]
> Où la Ligue [illegible] tes aïeux;
> [illegible] plus [illegible]
> [illegible], etc.

Ce fut à la même époque, et guidé par les mêmes principes, que Fontanes attacha son nom à la rédaction d'un journal intitulé *Le Modérateur*. Ce titre était, à son égard, l'expression d'un caractère et d'un système de conduite dont l'accord ne se démentit jamais. Après la chute du trône, retiré à Lyon, où il s'était marié, en 1791, il parvint à échapper à la proscription qui, lorsque cette ville eut succombé sous les armes de la Convention, atteignit en masse ses généreux défenseurs. Il osa prêter le secours de son éloquence à ceux qui avaient survécu, et, dans une courageuse pétition apportée le 20 décembre 1793 à la barre de la Convention par Changeux de Bourges et trois prolétaires lyonnais, il émut un instant la redoutable assemblée au récit des atrocités par lesquelles Collot d'Herbois et autres proconsuls (*voy.* FOUCHÉ) avaient souillé leur sanglante victoire. Bientôt proscrit lui-même pour cet acte d'intrépidité patriotique, il ne sortit qu'après le 9 thermidor de la retraite ignorée à laquelle il dut son salut, et que lui avait ouverte la généreuse amitié de Mme Dufresnoy, si connue dans les lettres.

Dès que la tourmente révolutionnaire fut un peu apaisée, on chercha à réorganiser l'instruction publique, et Fontanes fut, au commencement de 1795, nommé professeur de littérature à l'école centrale établie à l'ancien Collége des Quatre-Nations. Lors de la formation de l'Institut, au mois de novembre 1795, il en fit partie comme membre de la classe de Littérature et Beaux-Arts. Il en sortit au 18 fructidor, par une proscription que lui valut la part qu'il avait prise, avec La Harpe et l'abbé de Vauxcelles, à la rédaction du *Mémorial*, journal opposé au Directoire. Cailhava d'Estandoux (*voy.* ce mot) fut appelé à le remplacer à l'Institut. Échappé à la déportation, ce fut en Angleterre que Fontanes alla attendre la chute d'un pouvoir oppresseur, dont la violence même décelait la faiblesse. A la même époque, le vicomte de Châteaubriand, que la terreur avait forcé de s'exiler, vint chercher un asile à Londres, et cette ville vit former entre lui et Fontanes une amitié sincère. A leur retour en France, après le 18 brumaire (novembre 1799), tous deux entreprirent la rédaction du *Mercure*, dans laquelle ils s'adjoignirent La Harpe, Esménard et de Bonald; ce recueil obtint bientôt une grande vogue. Le 4 pluviôse an VIII (24 janvier 1800), le premier consul Bonaparte fit célébrer une fête funèbre en l'honneur de Washington, mort à la fin de l'année précédente : Fontanes fut désigné pour prononcer à cette fête l'éloge du libérateur de l'Amérique. Le panégyriste se montra digne du héros. Bientôt Lucien Bonaparte, ministre de

l'intérieur, l'attacha à son administration, où il occupa pendant une année environ un emploi supérieur.

Il faut placer à cette même époque l'origine de la protection, osons même dire de la faveur, que Fontanes trouva auprès de Mme Bacciochi, Élisa Bonaparte, l'aînée des sœurs du premier consul. Ce fut peut-être à ce puissant patronage qu'il dut sa promotion au corps législatif en février 1802, et d'être compris au nombre des premiers membres de la Légion d'Honneur, lors de la formation de cet ordre. Lors de la réorganisation de l'Institut, en février 1803, il y fut rappelé, et prit place dans la classe de la Langue et de la Littérature françaises, qui représentait l'Académie Française et en reprit le nom en 1816. Le 1er prairial an IX (22 mai 1801), Fontanes fit connaître par la voie de la presse que désormais il devenait étranger à la rédaction du *Mercure de France*. La date de cette déclaration marque dans sa vie le passage des habitudes de la littérature à celles de la politique. La même année, d'accord avec sa protectrice Élisa, Fontanes avait mis sous les yeux du premier consul un rapport tendant au rétablissement de l'empire de Charlemagne, et indiquant comme premier moyen la conclusion d'un concordat avec le pape. Le concordat fut promulgué au commencement de l'année suivante; au mois de janvier 1804, Fontanes fut nommé président du corps législatif, et la fin de la même année vit couronner Napoléon comme successeur de Charlemagne et empereur des Français. On sait que le mutisme imposé au corps législatif par les constitutions impériales n'admettait d'exception qu'à l'époque de l'ouverture et de la clôture des sessions et dans quelques autres occasions solennelles, où le président, parlant au nom de tous ses collègues, était admis à haranguer l'empereur. Du commencement de 1804 à la fin de 1808, Fontanes, constamment investi des fonctions de la présidence, s'acquitta de sa tâche comme orateur officiel de manière à justifier pleinement le témoignage que l'équitable amitié d'un grand écrivain lui rendit après sa mort. « Il maintint, dit Chateaubriand, la dignité de la parole sous un maître qui commandait un silence servile. »

Le 1er février 1804 Fontanes avait dit au premier consul : « Vous suivrez tranquillement le « cours de vos destinées, qui semblent entraîner « celles de l'univers. La nouvelle époque du « monde que vous devez fixer aura le temps de « recevoir de vous son éclat, son influence et sa « grandeur. » Le 5 janvier 1805, jour où fut inauguré dans la salle des séances du corps législatif le buste en marbre de l'empereur, Fontanes, qui présidait, dit à cette occasion : « La « première place était vacante, le plus digne a « dû la remplir : en y montant, il n'a détrôné « que l'anarchie qui régnait seule dans l'absence « de tous les pouvoirs légitimes. » Voilà par quelles paroles Fontanes saluait l'avénement d'un pouvoir réparateur. Nous allons voir comment [illegible] mêler la leçon à la louange lorsque [illegible] déviait de la route d'équité qu'il avait [illegible] vie. A l'époque du procès de George[illegible] Pichegru et Moreau, une manifestation [illegible] natoire ayant été provoquée par le gou[illegible] auprès du corps législatif, Fontanes [illegible] en disant : « Les lois seules ont le dr[illegible] « damner et d'absoudre, et le corps qu[illegible] « tionne doit attendre en silence leur [illegible] Le 24 mars, quatre jours seulement [illegible] meurtre juridique du duc d'Enghien, [illegible] fit clore la session législative; elle avait [illegible] quée par l'achèvement du Code Civil. F[illegible] portant la parole au nom de l'assemblée [illegible] premier consul : « La sagesse uniforme [illegible] « lois dans un empire immense en va [illegible] « plus en plus tous les habitants. » Au [illegible] Bonaparte fit substituer à l'impression [illegible] *mesures*, apologie indirecte d'un crime [illegible] soulevé contre lui l'opinion. Fontanes [illegible] avec tant de force contre ce changement [illegible] pression textuelle de *lois* fut rétablie [illegible] *Moniteur*. Dans le même discours, [illegible] avait rappelé que c'est par des titres [illegible] genre « que se recommande encore la [illegible] de Justinien, quoiqu'il ait mérité de [illegible] proches. Les travaux des jurisconsultes [illegible] sembla autour de lui, avait-il ajouté, [illegible] tait pour sa gloire que les triomphes de [illegible] et de Narsès ».

C'est la hardiesse de quelques-unes [illegible] observations qui explique pourquoi [illegible] impériale n'a jamais voulu autoriser l'[illegible] du recueil de ses discours. En effet, [illegible] fut toujours repoussé avec cette réponse [illegible] bien assez qu'on ait entendu ces discours [illegible] seule fois. » L'humeur qui avait dicté [illegible] décision a laissé encore une trace dans [illegible] suivant : en 1806, un homme d'État, qui [illegible] mençait alors sa carrière politique, ayant [illegible] un ouvrage où il faisait l'éloge du pouvoir [illegible] solu, Fontanes fit insérer dans le *Mercure* [illegible] apologie de ce livre. On prétend que l'em[illegible] lui dit à cette occasion : « Pour Dieu ! [illegible] Fontanes, laissez-nous au moins la [illegible] des lettres ». En supposant exact ce propos [illegible] porté par Montgaillard, nous laissons à juger [illegible] l'on doit en faire honneur à la franchise [illegible] capitaine.

Si la parole de Fontanes blessait parfois Napoléon, il n'en rendait pas moins justice [illegible] haute capacité; aussi ne balança-t-il pas [illegible] mettre, sous le titre de *grand-maître*, à la [illegible] de l'université, lorsqu'il la rétablit, en septembre 1808. Personne ne pouvait mieux mériter [illegible] choix que l'homme qui à l'époque du [illegible] faisant allusion à la loi du concordat, avait [illegible] au pape : « La France, abjurant de trop longues « erreurs, donna les plus utiles leçons au genre « humain; elle sembla reconnaître devant lui « que toutes les pensées irréligieuses sont des

[illegible] que tout attentat contre [illegible] attentat contre la so-[illegible] universitaires Fontanes [illegible] corps de l'État : il [illegible] février 1810. Comme [illegible] put exercer qu'une influence [illegible] général d'éducation qu'on [illegible] rendre militaire. Il ne négli-[illegible] y introduire, à côté d'é-[illegible]siques, un enseignement [illegible] religieux, et il y réussit, au [illegible] développement de ces dis-[illegible] avec une expression de re-[illegible] suivantes, que, le 3 mai [illegible] de Louis XVIII à Paris, [illegible] adressa à ce prince : « L'u-[illegible] dont l'existence nouvelle ne [illegible] années, a vu plus d'un ob-[illegible] marche et contrarier le bien [illegible]; mais elle peut se rendre [illegible] qu'elle a du moins empêché [illegible] est vrai que l'éducation qui [illegible] n'y est pas au même degré [illegible] n'est pas que l'université [illegible] efforts pour les perfec-[illegible] : un succès aussi désirable [illegible] plus que dans sa puis-[illegible]

[illegible]teur ayant été, au mois de [illegible], sous la dénomination de [illegible], Fontanes fut appelé à y [illegible] il devint l'objet d'attaques [illegible] était de ruiner sa position, [illegible] et sa conduite politiques. [illegible] par la chute de Napo-[illegible] tout gagner à l'avé-[illegible] poursuivaient avec une [illegible] d'élite qui avaient servi [illegible] que l'habile prudence du [illegible] à rattacher à son gouver-[illegible] intitulé : *L'Université et* [illegible] donna le signal de la guerre [illegible] à Fontanes. Ce libelle fut [illegible] par une plume anonyme ; [illegible] de la seconde restauration, [illegible] figura de nouveau dans le [illegible]*rouettes*.

[illegible] l'université ayant été modi-[illegible] 1815, la dignité de grand-[illegible]primée. Le titulaire reçut [illegible] cordon de la Légion d'Hon-[illegible] de Paris pendant les Cent [illegible] du roi, il présida le [illegible] département des Deux-Sè-[illegible] 1815 il fut nommé [illegible]. L'un des juges du ma-[illegible] contre la peine de mort.

[illegible] du sénat relative à la [illegible] revêtue de la signa-[illegible], on a dit faussement qu'il [illegible] par arrêté du gouvernement [illegible] avril, confirmé dans l'exercice [illegible]

M. Desèze, ayant été nommé successeur de Ducis à l'Académie Française, y prononça son discours de réception le 25 août 1816. Comme directeur de l'Académie, Fontanes fit au récipiendaire une réponse dans laquelle on remarqua surtout le passage suivant : « Votre plus bel éloge est dans ce « testament simple et sublime où, déjà détaché « de la terre et presque dans les cieux, Louis « vous a légué ses bénédictions et sa reconnais-« sance; plus auguste en ce moment que sur le « trône même, il vous communiqua de son lit « de mort je ne sais quoi de sacré. » Par lettres patentes du 31 août 1817, Louis XVIII conféra à Fontanes, déjà comte de l'empire, le titre de marquis. Après avoir été l'orateur obligé du corps législatif et du sénat auprès de Bonaparte consul et de Napoléon empereur, Fontanes fut auprès de Louis XVIII l'orateur officiel de la chambre des pairs; et dans ces discours d'apparat, comme dans les discussions législatives, il offrit constamment un modèle d'éloquence parlementaire.

A l'époque de la formation de la *Société des Bonnes Lettres* (voy. FONVIELLE), en janvier 1821, Fontanes fut investi de la présidence de cette société, dont le but était d'opposer une digue à l'envahissement rapidement progressif des idées libérales et philosophiques empruntées à l'école de Voltaire. Mais au commencement de 1821 la santé de Fontanes, minée depuis plus d'un an par le chagrin profond que lui avait causé la perte de son fils adoptif, le jeune Saint-Marcellin, mort victime d'un duel, s'affaiblit rapidement; et le 17 mars il succomba à une attaque d'apoplexie. Il fut dignement loué sur sa tombe par Roger, son ami et son confrère à l'Académie; à la Société des Bonnes Lettres, par le marquis d'Herbouville. En apprenant sa mort, Châteaubriand, alors absent de France, écrivit de Berlin : « L'école à jamais célèbre fondée « par Boileau, Racine et Fénelon finit en M. de « Fontanes. Notre gloire littéraire finit avec la « monarchie de Louis XIV. »

Au nombre des poëmes inédits de Fontanes se trouvait celui de *La Grèce délivrée*, auquel on sait que depuis sa jeunesse il travaillait avec prédilection, et dont à peine quelques fragments sont connus. On cite encore un charmant petit poëme intitulé *Le Vieux Château*, dont il avait fait lecture à quelques amis. Le nombre des odes inédites est de plus de trente. Dans les derniers temps, il avait revu avec soin sa traduction de l'*Essai sur l'Homme* : par une bizarre et triste coïncidence, la nouvelle édition parut la veille même de sa mort, presque en même temps que la traduction du même poëme par l'abbé Delille, publication posthume.

De son vivant, Fontanes avait en quelque sorte désigné comme son successeur à l'Académie Française M. Villemain, jeune lauréat couvert des palmes du concours, et professeur renommé dès l'âge où l'on est encore élève. L'A-

[illegible] [illegible] de [illegible] ce qu'il [illegible] [illegible], et le 21 juin 1821 M. Villemain vint occuper le fauteuil de Fontanes. Le premier dont il [illegible] prédécesseur prouva que personne plus que lui n'était digne d'entrer en possession de cet héritage.

Après la mort de Fontanes, tous ses manuscrits étaient devenus la propriété de sa fille unique, Mme la comtesse Christine, chanoinesse du chapitre royal de Sainte-Anne de Bavière. Retirée depuis plusieurs années à Genève, elle ne paraissait plus songer à en faire jouir le public, lorsque M. Sainte-Beuve (voy. ce nom), que des intérêts littéraires avaient, en 1837, conduit en Suisse, reçut de sa confiance ce précieux dépôt. Par ses soins, et pour la première fois, les *Œuvres de Fontanes* ont été publiées, Paris, 1839, 2 vol. in-8°. Outre les divers ouvrages déjà mentionnés, ce recueil comprend : les 1er, 2e et 3e chants de *La Grèce délivrée*, seuls fragments qui restent de cette épopée; *La Maison rustique*; *Essai sur l'Astronomie*, en son entier; *Épître à mon ami Bonjolin sur l'emploi du temps*; *Les Livres saints*, poëme; *Stances à M. de Châteaubriand sur* Les Martyrs, déjà imprimées à la suite de ce poëme; *Les Tombeaux de Saint-Denis*, ode lue à l'Institut le 2 mai 1817, et plusieurs autres odes inédites. Un choix des morceaux de critique littéraire et des discours d'apparat, qui ont mérité à Fontanes la réputation de l'un de nos premiers prosateurs, complète cette collection, à laquelle viennent s'ajouter quelques pages de Châteaubriand, un travail critique et biographique par M. Sainte-Beuve, et un autre de Roger.

Au résumé, Fontanes fut un homme très-distingué, qui n'offre aucun des traits du grand homme. Comme poëte, il réunit tout ce que peuvent donner l'étude, le travail et l'art, tout ce qui, en un mot, constitue le talent, en l'absence du génie. En effet, le souffle brûlant et spontané de l'inspiration anime trop rarement cette riche et brillante poésie, qui satisfait toujours, qu'on admire souvent, mais qui ne transporte jamais. Aussi Napoléon, appréciant à sa manière les productions de cet écrivain, disait-il en se frappant la poitrine : « Tout cela est bien, mais il n'y a pas de ça. » Comme prosateur, le talent de Fontanes est peut-être plus remarquable. Dans son style, l'harmonie la plus parfaite règne entre la pensée et l'expression, l'une et l'autre constamment justes, lucides et élevées : les tours sont simples avec noblesse, la phrase correcte avec élégance et variété; jamais de termes ambitieux ou bizarres, jamais d'enluminures ni de faux brillants, mais aussi point de mouvements inattendus ni d'effets saisissants. La véhémence seule manque à cette prose, comme le seul enthousiasme manque à cette poésie. Le mérite incontestable de Fontanes lui valut de brillants succès; sa conduite, toujours habile sans cesser d'être honorable, lui ouvrit la [illegible] neurs. Dès lors il devait avoir [illegible] par conséquent des détracteurs [illegible] ses qualités morales lui firent des [illegible] sincères amis. [P. A. Vieillard, [illegible] *des G. du M.*]

Montgaillard, *Hist. de la* [illegible] — Villemain, *Éloge de Fontanes*, dans le [illegible] *démie*, 28 juin 1821. — Sainte-Beuve, [illegible] *Mondes*, 3e série, t. XVI, et dans les [illegible] *ves*, t. II, édit. in-12. — Châteaubriand, [illegible] *tombe*.

FONTANEY (*Jean de*), [illegible] vivait en 1720. Il appartenait à la [illegible] suites, professait les mathématiques [illegible] lége de cette compagnie à Paris, et [illegible] astronome, membre correspondant [illegible] démie des Sciences, lorsqu'il fut [illegible] faire partie d'une mission à la fois [illegible] scientifique. Cette mission, composée [illegible] chard, Gerbillon, Lecomte, Visdelou [illegible] était envoyée dans les mers de la [illegible] la protection du gouvernement fran[illegible] le voyage, le P. Fontaney fit de [illegible] observations météorologiques, qu'il [illegible] quait successivement à son ami [illegible] septembre 1685, Fontaney arriva [illegible] de l'Annam; il y continua ses [illegible] nomiques, et s'embarqua en juillet [illegible] Macao; mais les vents contraires, [illegible] et l'ignorance de son équipage le [illegible] rentrer à Siam. Le 19 juin 1687, il [illegible] mer sur une jonque chinoise, et [illegible] reusement le 23 juillet suivant à [illegible] vince de Tche-Kiang). Trois mois [illegible] l'empereur Ching-Tsou-Jin-Hoang-Ti [illegible] à venir jusqu'à Pé-King; mais il ne [illegible] longtemps dans sa capitale, et le [illegible] dut se rendre à Kiang-Nan (Nan-[illegible] arriva en mai 1688. Durant plus de [illegible] il y propagea le catholicisme [illegible] remarquable, il trouva dans les [illegible] ennemis acharnés. Bien que prot[illegible] dogme, ceux-ci lui suscitèrent toutes [illegible] traves, et interceptèrent ses [illegible] avec l'Europe. Le P. Fontaney fit [illegible] à Kouang-Toung (*Canton*) pour [illegible] de cette violation des droits interna[illegible] il trouva les mandarins chinois peu [illegible] satisfaire. Il s'adressa alors à l'empereur [illegible] manda à Pé-King. Ayant été assez [illegible] guérir Ching-Tsou d'une maladie grave, [illegible] narque lui accorda un logement [illegible] mière enceinte de son palais. En 1699, F[illegible] revint en Europe. Après un court séjour, [illegible] barqua de nouveau pour la Chine, où il [illegible] vers juillet 1701, et se fixa à Tchang-Tcheou [illegible] vince de Fou-Kien). Il resta dans ce [illegible] qu'au 1er mars 1703, prit passage sur [illegible] timent anglais, et descendit à Londres. [illegible] meura dans cette ville une année environ [illegible] tendit avec les supérieurs de son [illegible] retourna courageusement dans l'Asie [illegible]

[illegible] rentré en France, et [illegible] demeure inconnue. On n'a [illegible] de voyageur que deux [illegible] les t. VII et VIII des *Let-*[illegible], le P. du Halde lui [illegible] documents curieux. Le P. Fon-[illegible] à la Bibliothèque du Roi [illegible] apportés en France. [illegible], le *Planisphère ou globe* [illegible]. Alfred DE LACAZE.

[illegible] *du Voyage de Siam* (suite). [illegible] *Relation de huit Voyages en* [illegible] *depuis 1686 jusqu'en 1688.* — [illegible] *de la Chine*, t. IV.

[illegible], critique et romancier fran-[illegible] 1839. Il composa des poésies [illegible], et fut l'un des rédac-[illegible] *des Deux Mondes*. Il faisait [illegible] femmes auteurs, au sujet [illegible] l'opinion du *Chrysale* [illegible] dit que ces dames étaient [illegible] la sympathie pour la critique. [illegible] articles dans la *Revue des* [illegible] sous les pseudonymes [illegible] *Bonnes*, on a de Fon-[illegible] *et poésies diverses;* [illegible] *Scènes de la vie castil-*[illegible] Paris, 1835, in-8°.

[illegible], 1831-36. — Louandre et Bour-[illegible]

[illegible] (*Marie-Angélique*), duchesse [illegible] XIV. *Voy.* SCORAILLE de [illegible]

[illegible] (*Victor*), diplomate et voya-[illegible] en Auvergne, vers 1796. Il [illegible] pharmacie, puis il entra à [illegible] 1819 il fut admis à l'école [illegible], récemment fondée [illegible]. Après avoir voyagé en [illegible], il fut attaché à un con-[illegible] vice-consul, et consul [illegible] il fut destitué, pour avoir [illegible] avec le consul anglais. [illegible], et fut nommé consul [illegible] de la Légion d'Honneur. [illegible] époque le titre de corres-[illegible] des Inscriptions et Belles-[illegible] *Voyage en Orient, entre-*[illegible] *gouvernement français, de* [illegible] 1829; Paris, 1829, 2 vol. [illegible] des figures. Cet ouvrage [illegible] l'Asie, de Constantinople et [illegible] Grèce de 1827 à 1829; — [illegible] *pendant les années* [illegible], in-8°; — *Voyage dans* [illegible] *Persique, par l'Égypte* [illegible] 1844-47, 3 vol. in-8°, [illegible] *Revue de l'Orient*.

F. BEAUVOIS.

[illegible], *supplém.* — Louandre et [illegible] *contempor.* — *Nouvelles An-*[illegible], t. I.

[illegible] (*Gaspard-Moïse*), historien français, né en [illegible], mort en [illegible]. Il fut intendant de Grenoble, puis conseiller d'État et contrôleur général des meubles de la couronne. Il rassembla sur l'histoire du Dauphiné une immense collection de titres empruntés aux diverses archives de la France et même des pays étrangers. Ce recueil, qui forme [illegible] portefeuilles in-4°, est déposé à la Bibliothèque impériale. Fontanieu avait aussi composé plusieurs ouvrages historiques restés manuscrits. On n'a imprimé de lui que la *Rosalinde*, imitée de l'italien de Bernard Morando; La Haye (Paris), 1732, 2 vol. in-12. D'après Barbier, « le manuscrit de la *Rosalinde* fut volé à l'auteur par un valet, et imprimé furtivement à Grenoble, en 1730, in-4°, au nombre de quinze exemplaires. »

Barbier, *Examen critique des Diction. histor.* — Le P. Lelong, *Bibliothèque historique de la France.* — Quérard, *France littéraire.*

FONTANIEU (*Pierre-Élisabeth*), chimiste français, fils du précédent, né vers 1730, mort le 30 mai 1784. Il fut, comme son père, contrôleur général des meubles de la couronne. Il cultiva particulièrement la chimie, et devint membre de l'Académie des Sciences et de celle d'Architecture. On a de lui : *L'Art de faire les cristaux colorés imitant les pierres précieuses;* Paris, 1778, 1786, in-8°. Suivant Desessarts, Fontanieu a laissé en manuscrit un ouvrage *sur les couleurs en émail*, dont la composition diffère peu de celle des pierres factices.

Desessarts, *Siècles littéraires.*

FONTANINI (*Juste*), archéologue italien, né à Saint-Daniel (Frioul), le 30 octobre 1666, mort à Rome, le 17 avril 1736. Élevé chez les jésuites de Goritz, il s'occupa particulièrement des lettres sacrées, et entra dans les ordres. Il alla ensuite achever ses études à Venise et à Padoue, et s'attacha au service du cardinal Renato Imperiali, qui le choisit pour bibliothécaire. Fontanini s'établit à Rome en 1697, et se lia avec les principaux archéologues de l'époque, entre autres avec Fabretti. Nommé professeur d'éloquence par Clément XI, il fit preuve d'un savoir étendu et d'un esprit éclairé en défendant Mabillon contre les attaques paradoxales du jésuite Germon, et en protégeant auprès du pape l'*Histoire ecclésiastique* de Tillemont, histoire dont les jésuites réclamaient la mise à l'index. Son traité *Sur l'Éloquence italienne* lui attira de la part d'Apostolo Zeno une critique qui est un des meilleurs ouvrages d'histoire littéraire du dix-huitième siècle. Sa polémique contre Muratori, à propos de la ville de Comacchio, que se disputaient l'empereur Joseph I[er] et le pape, lui valut de la part de ce dernier le titre de camérier apostolique et plusieurs bénéfices. Clément XI, jugeant Fontanini très-propre à ces discussions politiques, le chargea de soutenir les droits du saint-siége sur le duché de Parme et Plaisance. Fontanini plaida cette cause avec beaucoup de savoir, mais trop peu de ménagement. Clé-

[illegible] XI mourut sur ces entrefaites, et son successeur, Innocent XIII, disgracia le trop ardent avocat des droits temporels du saint-siége. Plus tard le successeur d'Innocent XIII, Benoît XIII, combla Fontanini de faveurs, le nomma archevêque titulaire d'Ancyre, et lui confia le soin de donner une nouvelle édition des *Décrets de Gratien*. Dans sa vieillesse, Fontanini, qui avait conservé le goût de la polémique, écrivit contre la prétention des évêques d'Arezzo à porter le pallium. Cette polémique assez futile excita la colère de Laurent Corsini (Clément XII), qui à son avénement au trône pontifical disgracia complétement Fontanini. Celui-ci se consola par le travail, et s'occupa avec beaucoup d'ardeur d'une *Histoire littéraire du Frioul*. Il ne put achever que la partie relative à Aquilée; elle fut publiée par son neveu Dominique Fontanini. Ses principaux ouvrages sont : *Della Masnade ed altri servi secondo l'uso de' Longobardi*; Venise, 1698, in-4°; — *Oratio de usu et præstantia bonarum litterarum*; Rome, 1704, in-4°; — *Vindiciæ antiquorum diplomatum contra Bartholomæum Germonium, libri II*; Rome, 1705, in-4°; — *Ragionamento della Eloquenza italiana, in lettera al marchese Giuseppe Orsi*; Rome, 1706, in-4°. Fontanini donna une édition très-modifiée et surtout très-augmentée de cet important ouvrage; Rome, 1736, in-4°. Sous cette forme, il fut l'objet d'une excellente critique de la part d'Apostolo Zeno. Le livre de Fontanini et les notes de Zeno ont été réimprimés ensemble; Venise, 1755, 2 vol. in-4°; — *De Antiquitatibus Hortæ*; Rome, 1708, in-4°; — *Il Dominio temporale della S. Sede apostolica sopra la città di Comacchio*; Rome, 1709, in-fol.; — *Seconda Difesa del medesimo dominio*; Rome, 1711, in-fol.; — *Risposta a varie scritture contra la S. Sede in proposito di Comacchio*; Rome, 1720, in-fol.; — *Bibliothecæ cardinalis Imperialis Catalogus*; Rome, 1711, in-fol.; — *Dissertatio de Corona ferrea Longobardorum*; Rome, 1717, in-4°; — *Della storia del dominio temporale della Sede Apostolica nel ducato di Parma e Piacenza*; Rome, 1720, in-fol.; — *Gratiani Decretorum Libri V, secundum Gregorianos Decretalium libros tituloque distincti, præfatione, scholiis et indicibus illustrati*; Rome, 1726, 2 t. in-fol.; — *Discus votivus argenteus commentario illustratus*; Rome, 1727, in-4°; — *Achates Isiacus annularis, commentariolo illustratus*; Pavie, 1728, in-4°; — *Codex constitutionum, quas summi pontifices ediderunt in solemni canonisatione sanctorum, a Joanne XXIII ad Benedictum XIII*; Rome, 1729, in-fol.; — *I Morali di S. Gregorio, ec., ridotti a facile lezione ed intelligenza*; Rome, 1714-1730, 4 tom. in-4°; — *Historiæ litterariæ Aquilejensis Libri V*; Rome, 1742, in-4°. C'est un ouvrage posthume, ainsi que les deux suivants : *Collationes, ovvero discorsi accademici di storia ecclesiastica ed altro*; 1753, in-4°; — *Vita arcana di F... Sarpi*; Venise, 1803, in-8° : c'est une violente et souvent calomnieuse ... moire de Paolo Sarpi.

Dominique Fontanini, *Vita del Fontanini*; 1755. — Liruti, *Notizie dei Litterati del F...* ... broni, *Vitæ Italorum doctrina excellentium*, p. 302. — Tipaldo, *Biografia degli Italiani*, t. VII.

FONTANON (*Denys*), médecin fr... Montpellier, dans la seconde partie du ... siècle, mort en 1544. Il professa ave... tion la médecine à Montpellier. Ses ... rent recueillies et publiées par Jean ... ce titre : *Practica medica, seu de ... internorum curatione, libri IV*; L... in-8°. Luisini a tiré de cet ouvrage ... intitulé : *Cephalalgiæ a gallico morb... tio*, et l'a inséré dans le premier ... compilation.

Éloy, *Dict. hist. de la Médecine.* — ...

FONTANON (*Antoine*), jurisconsulte ... çais, né en Auvergne, vivait dans la ... moitié du seizième siècle. Il étudia ... Bourges, et devint avocat au parlement ... ris. C'était un savant distingué, que C... appelait *vir maximæ apud Francos ... tatis*. Ses principaux ouvrages ont ... *Azonis ad singulas leges XII libr... dicis Justiniani Commentarius*, ex ... *Ant. Contii : accesserunt summaria ... sima Ant. Fontanoni, in singul... atque leges ejusdem commentar...* 1577, in-fol.; — *La Pratique de M... duite de latin en françois, par Ant. ... non, et par lui illustrée d'annotations ... chacun titre*; Paris, 1577, in-4°, ... *mentée et illustrée de trois briefs ... l'un, des successions; l'autre, des ... et le troisiesme, de la quarte légiti... cidie, et Trébellianique*; Lyon, 158...; *Les Édits et ordonnances des Roys de ... depuis saint Loys jusques à prés...*; Paris, 1580, 4 vol. in-fol.; nouv. édit., augmentée par Gabriel Michel (de L... maillet); Paris, 1611, 3 vol. in-fol. É... quier (*Lettres*, liv. IX) écrit au ... Brisson que Fontanon a le premier, ... buffe, mais avec plus de succès, travaillé ... en ordre les ordonnances des rois de ... Les actes contenus dans ce recueil y so... non suivant l'ordre chronologique, mai... l'ordre des matières. Ils ont été dep... dans la collection ordonnée par Loui... publiée après sa mort, par de Lauri... continuateurs, sous le titre d'*Ordonna... Rois de France de la troisième race, ... lies par ordre chronologique*; Pa... 1849, 21 vol. in-fol. E. Rac...

Denis Simon, *Nouv. Bibl. des Auteurs d...* Taisand, *Vies des plus célèbres Juriso.* — La Cr... et Du Verdier, *Bibl. franç.* — Moréri, ...

[illegible] vivait au commen-[illegible] D'après Ovide, il [illegible] et des satyres.

[illegible]). *Voy.* FORTUNI.

[illegible] *Voy.* PONZO.

[illegible] *Alphonse*), médecin es-[illegible] vers 1560, mort vers 1620. [illegible] à Alcala-de-Henarez, et [illegible] de l'ordre de Saint-Jacques. [illegible] *incipientium Me-*[illegible] *christianæ speculum*; [illegible] in-4°; — *Dies pri-*[illegible] *penadas con un di-*[illegible] Alcala-de-Henarez, 1606.

[illegible] *Bibliotheca Hispana nova.*

[illegible] (les), *Fonteia gens.* [illegible] originaires de Tusculum; [illegible] et portaient les surnoms [illegible] et de *Capiton*. Le pre-[illegible] maison qui figure dans [illegible] est C. Fonteius Capiton, [illegible], en 33 avant J.-C. [illegible] sont :

[illegible]), lieutenant de P. Cor-[illegible], en 212 avant J.-C. [illegible] mort de Publius et de [illegible], alors préfet du camp, [illegible] commandant provisoire [illegible], ne le croyant pas à la [illegible] difficile, le remplacèrent [illegible] grade inférieur, nommé [illegible], si ce Fonteius était le [illegible], c'était un brave sol-[illegible] général.

[illegible] XXVI, 17. — Frontin, *Stra-*[illegible]

[illegible]), lieutenant du préteur [illegible] vivait vers 100 avant J.-C. [illegible], en 90, dans un tu-[illegible], dans le Picenum. [illegible] de la guerre sociale [illegible]

[illegible] — Tite-Live, *Epit.*, 72. — [illegible] Appien, *Bel. civ.*, I, 38. —

[illegible]), administrateur ro-[illegible], vivait dans le premier [illegible]. Cicéron énumère [illegible] des charges occupées par [illegible] le prénom de celui-ci est [illegible] fut triumvir; on ignore [illegible] distribuer un territoire, [illegible] à administrer le trésor [illegible] les années 86-83, légat [illegible] le titre de pro-questeur, [illegible], où il repoussa les [illegible] Thraces. Fonteius obtint la préture à une époque incertaine. Il gouverna la Gaule Narbonaise pendant trois ans, de 76 à 73. En 75, il envoya des approvisionnements, des munitions et des renforts à Metellus Pius et à Cneius Pompée, alors occupés à guerroyer contre Sertorius en Espagne. Les exactions qu'il se permit à cette occasion fournirent plus tard des sujets d'accusation contre lui. Il revint à Rome en 73-72, et ne fut poursuivi qu'en 69. M. Fabius intenta l'accusation, M. Plætorius la soutint. A peu d'exceptions près, les principaux habitants de la Narbonaise vinrent témoigner à Rome contre leur ancien gouverneur; le plus éminent de ces témoins à charge fut Induciomar, chef des Allobroges. Ce procès avait d'autant plus d'importance que c'était la première cause décernée aux tribunaux créés par la loi *Aurelia de judiciis*. Le droit de juger, réservé jusque là aux sénateurs, venait d'être confié à des tribunaux mixtes composés de sénateurs, de chevaliers et de tribuns du trésor (*ærarii*). Cicéron, alors édile, et devenu célèbre par ses vigoureuses attaques contre Verrès, prit la défense d'un concussionnaire moins illustre, mais presque aussi coupable. Les détails de cette affaire ne sont connus que par un fragment de la défense de Cicéron. On reprochait particulièrement à Fonteius d'avoir imposé des taxes excessives sur les vins de Narbonne; d'avoir vendu des exemptions pour le travail des routes, ce qui avait rendu les moyens de communication impraticables ou avait obligé à un énorme surcroît de travail ceux qui ne pouvaient ou ne voulaient pas acheter d'exemptions. Comme Cicéron n'oppose à des charges aussi précises que de vagues déclamations, on ne peut guère douter de la culpabilité de son client. On ne connaît point la sentence des juges, mais il est sûr que Fonteius ne fut pas condamné à l'exil, puisqu'on le voit peu après acheter une somptueuse maison à Naples.

Cicéron, *Pro Fonteio; ad Att.*, I, 6. — Drumann, *Gesch. Rom's*, vol. V. — Orelli, *Onomasticum Tullianum*, au mot *Fonteius*.

* **FONTEIUS** (*Publius*), jeune homme d'une famille obscure, que P. Clodius Pulcher choisit pour père adoptif en 60 avant J.-C. Ce turbulent patricien, voulant obtenir le tribunat, charge réservée aux plébéiens, se fit admettre dans la maison des Fonteius. Cette prétendue adoption eut tous les caractères de l'illégalité ou plutôt de la parodie. Fonteius, déjà père de trois enfants, n'avait aucun motif d'en adopter un quatrième. Il avait à peine vingt ans, tandis que Clodius en avait trente-cinq. Après la cérémonie, le premier acte paternel de Fonteius fut d'émanciper son fils adoptif.

Cicéron, *Pro Domo*, 13; *Harusp. resp.*, 27.

FONTENAI (*Pierre-Claude*), historien ecclésiastique français, né à Paris, en 1663, mort à La Flèche, le 15 octobre 1742. Il entra dans la Société de Jésus le 31 août 1698, et s'occupa

approfondissement d'érudition religieuse. Il travailla en ce genre à divers ouvrages qui ne portent point son nom, et fournit de nombreux extraits au *Journal de Trévoux*. Après la mort du père Longueval, il fut rappelé à Paris, et chargé de continuer l'*Histoire de l'Église gallicane*, dont ce père avait publié huit volumes in-4°; Fontenai donna le neuvième, le dixième, et le onzième presque entier. Il avait aussi rassemblé des matériaux pour une histoire des papes.

Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*.

FONTENAY (*J.-B.* BLAIN DE), peintre français, né à Caen, en 1654, mort à Paris, en 1715. Son grand-père, Jehan de Fontenay, travaillait à Fontainebleau avec les Dubois et les Fréminet. Son père, Claude de Fontenay, peintre du roi, mort le 12 octobre 1684, à l'âge de soixante-quinze ans, était protestant. Le jeune Fontenay, élevé dans la même croyance, fut placé chez Baptiste Monnoyer, célèbre peintre de fleurs. En 1685, Fontenay abjura le calvinisme et épousa la fille de Monnoyer. Initié par ce peintre à tous les secrets de l'art, il l'égala bientôt, et tous deux n'eurent pas de rival jusqu'à Van Huysum. Louis XIV employa Fontenay à Versailles, à Marly, à Compiègne, à Fontainebleau. Les buffets des salles à manger et les dessus de porte peints par cet habile artiste attestent une touche vraie et délicate, un pinceau léger et brillant.

D'Argenville, *Vies des Peintres français*.

FONTENAY (*Louis-Abel* DE BONAFOUS, abbé DE), compilateur et journaliste français, né en 1737, à Castelnau-de-Brassac, près de Castres, mort à Paris, le 28 mars 1806. Il entra dans la Société de Jésus, et professa au collége de Tournon. Après la suppression de son ordre, il se rendit à Paris, et y publia, sous le nom d'abbé de Fontenay, quelques compilations utiles. Il prit une part active à la rédaction des *Affiches de Province* et du *Journal général de France*, et se montra un des plus ardents défenseurs des idées réactionnaires. Le 10 août le força de se réfugier à l'étranger. Rentré en France après le 18 brumaire, il renonça à la politique pour reprendre ses anciens travaux littéraires. On a de lui : *Antilogies et Fragments philosophiques*; Paris, 1774, 4 vol. in-12; — *Dictionnaire des Artistes*; Paris, 1777, 2 vol. in-8°; — *Abrégé de la Vie des Peintres*; Paris, 1786, in-fol.; — *l'Ame des Bourbons, ou tableau historique des princes de l'auguste maison des Bourbons*; Paris, 1783-1790, 4 vol. in-12. L'abbé Fontenay publia aussi les *Tables de l'Histoire universelle* traduites de l'anglais, formant le XLVI° vol. in-4°; — la plus grande partie du texte de la *Galerie du Palais-Royal*; 1786-1808, 59 livraisons in-fol.; — des éditions augmentées du *Dictionnaire de l'Élocution française*, par Demandre; Paris, 1802, 2 vol. in-8°; — du *Dictionnaire géographique* de Vosgien; Paris, 1803, in-8°; — de la *Géographie moderne* de Lacroix; Paris, 1805, 2 vol. in-12.

Arnault, Jouy, Jay, *Biographie nouvelle des con*[illegible]*porains*. — Quérard, *La France littéraire*.

FONTENAY. *Voy.* [illegible]

FONTENAY-MAREUIL. *Voyez* [illegible]

FONTENAY. *Voy.* COLDORÉ.

FONTENELLE (DE LA). *Voy.* LA [illegible]

FONTENELLE (*Bernard* LE BOVIER DE), célèbre écrivain français, [illegible] dans les genres les plus divers, fils d'[illegible] au parlement de Rouen, et de Marthe [illegible] sœur de l'auteur du *Cid*, naquit à [illegible] février 1657, et mourut à Paris, le 9 [illegible] Ainsi, par sa vie, qui embrasse un [illegible] ticipe aux deux grandes époques [illegible] ture française; et l'on peut dire [illegible] hommes en lui, le bel esprit du [illegible] siècle, et le philosophe du dix-huitième [illegible] du grand Corneille, et le contemporain [illegible] taire; l'ingénieux écrivain d'une école [illegible] maniérée, et le dernier des [illegible] l'anneau intermédiaire entre les [illegible] moin de toutes les révolutions de l'[illegible] accomplies dans cet intervalle de [illegible] pris lui-même une part active, et [illegible] détourné d'un rôle agressif, il a [illegible] incontesté d'avoir le premier [illegible] phie et la science populaires en [illegible]

Il avait fait d'assez brillantes études [illegible] des jésuites de sa ville natale; mais [illegible] le même succès dans la logique, [illegible] de termes barbares. Il dit lui-même [illegible] mon parti de ne rien entendre à la [illegible] pendant, continuant de m'y appliquer [illegible] dis quelque chose; je vis bientôt [illegible] pas la peine d'y rien entendre, [illegible] que des mots. » Son père le destina [illegible] il se fit recevoir avocat, et plaida [illegible] cause, qu'il perdit. Promptement [illegible] carrière, il se décida à suivre son [illegible] la littérature, et se rendit à Paris, [illegible] oncle Thomas Corneille, qui dirigeait [illegible] *Mercure galant* avec de Visé. La gloire [illegible] Corneille fut d'abord pour lui une [illegible] pense; il débuta par des tragédies [illegible] gramme de Racine nous apprend [illegible] de son *Aspar*, représenté en 1680. [illegible]

Dès les premiers temps de son séjour [illegible] il s'était lié avec son compatriote l'abbé [illegible] Pierre, ce rêveur homme de bien, [illegible] abbé de Vertot, et le mathématicien [illegible] Le premier les recevait dans une [illegible] de la rue Saint-Jacques. « Nous nous [illegible] blions, dit Fontenelle, avec un [illegible] jeunes, pleins de la première ardeur [illegible] fort unis, et, ce que nous ne comptions [illegible] pas pour un assez grand bien, peu [illegible]

Vers ce temps-là, s'était engagée la [illegible] des *anciens* et des *modernes*, dans laquelle [illegible] tenelle prit parti avec Perrault et La[illegible] dart pour la supériorité des modernes, [illegible] Boileau et Racine, qui soutenaient avec [illegible]

[illegible] il est trop vrai [illegible] sur les anciens ne [illegible], lorsqu'il appelle [illegible] espèce de fou, qui [illegible] pas trop réglée. On [illegible] son *Prométhée*, dans [illegible] ni dessein ; mais des [illegible] et fort hardis ». [illegible] ne connaît point du tout [illegible] du théâtre sont rares dans [illegible], dans *Alceste*, *Hé*-[illegible], ce mot appliqué à [illegible] description est si bar-[illegible] crocheteur qui est de [illegible] un peu choisi Aristo-[illegible] « plaisant », et lui trouve [illegible] ». Si la plupart de ses [illegible] qu'il n'y a ni nœud ni dé-[illegible] la comédie était alors en-[illegible]. On voit bien par ces [illegible] ne fait que naître en [illegible] *sur quelques pièces* [illegible] *le théâtre grec.*) Pour [illegible] grossièretés repous-[illegible] qu'il prête à ses person-[illegible] compagne ; ce sont là de [illegible] des bergers d'églogue... [illegible] bergers ». (*Discours* [illegible] *églogue.*)

[illegible] comprendre pourquoi les [illegible] Fontenelle, qui parurent [illegible] une absence complète de [illegible]. Les opéras de *Psyché* et [illegible] *Thétis et Pélée*, *Lavinie*, [illegible] fait jouer dans cet inter-[illegible] aujourd'hui. Le premier ou-[illegible] *Dialogues des Morts*, [illegible], sont parsemés de traits [illegible] goût. Trois ans après, [illegible] *Entretiens sur la plura*-[illegible] expose avec une heureuse [illegible] de Galilée et le système [illegible] tourbillons. On y admira [illegible] matières scientifiques à [illegible] lecteurs. On peut y relever [illegible] d'un peu prétentieux et de [illegible] style ; mais cette recherche [illegible] alors, et elle contribua [illegible] public, qui trouvait d'ail-[illegible] exposition du système du [illegible] alors, traduite [illegible] l'on y sent une certaine [illegible] clarté des idées se réfléchit [illegible] on reconnaît l'empreinte du [illegible] telles que celle-[illegible] vérité qui persuade, même [illegible] paraître avec toutes ses [illegible] naturellement dans l'es-[illegible] entend pour la première [illegible] que s'en souvenir. »

[illegible] la sage circonspection de son esprit, et de la méthode prudente qui règle toujours sa [illegible], même dans son ingénieux badinage. Au commencement de la sixième soirée, à propos des conjectures auxquelles il vient de se laisser aller sur les habitants de la lune, il ajoute : « Il ne faut donner que la moitié de son esprit aux choses de cette espèce que l'on croit, et en réserver une autre moitié libre, où le contraire puisse être admis, s'il en est besoin. »

L'année suivante, Fontenelle mit en français l'*Histoire des Oracles* du savant hollandais Van Dale, c'est-à-dire qu'il donna un abrégé élégant et lumineux de ce traité, dont l'érudition un peu diffuse prit sous la plume de Fontenelle une forme plus appropriée au goût des lecteurs français. L'auteur lui-même en témoigna sa reconnaissance, et s'exprima ainsi dans le journal de Bayle, les *Nouvelles de la République des Lettres* : « J'ai lu avec bien du plaisir l'*Histoire des Oracles* faite par un auteur français, où je suis copié fidèlement ; j'approuve la liberté qu'il s'est donnée de tourner ce que j'avais avancé dans mes deux dissertations sur ce sujet, au génie de sa nation... C'est peut-être un malheur pour la cause qu'il soutient avec moi qu'il ne soit pas né dans un pays de liberté ; car je ne puis imputer à une autre raison le silence qu'il a gardé ou les déguisements qui semblent l'avoir commandé sur des faits de conséquence. » Malgré les précautions prises par Fontenelle, malgré les déguisements dont s'enveloppait sa discrète ironie, l'ouvrage n'en parut pas moins très-hardi. Plus tard, il fut vivement attaqué par le jésuite Baltus, qui soutint que les démons avaient fait des oracles, et qu'ils s'étaient tus à l'arrivée du Messie. Fontenelle n'eut garde de s'engager dans une controverse théologique. « Je ne répondrai point au jésuite de Strasbourg, » écrivait-il à Leclerc, « quoique je ne crois pas l'entreprise impossible. Mais l'*Histoire de l'Académie des Sciences* me donne trop d'occupation, et tourne toutes mes études sur des matières trop différentes de celle-là. Ce serait plutôt à M. Van Dale à répondre qu'à moi ; je ne suis que son interprète, il est mon garant. Enfin, je n'ai point du tout l'humeur polémique, et toutes les querelles me déplaisent. J'aime mieux que le diable ait été prophète, puisque le père jésuite le veut et qu'il croit cela plus orthodoxe. »

Vers le même temps, il avait publié ses *Doutes sur le système physique des causes occasionnelles*. Quoiqu'il professât une vive admiration pour Malebranche, qu'il appelle « le plus grand génie du siècle », il critique ses idées par des raisonnements serrés, mais toujours avec mesure. Il prouve, d'une manière irrécusable, que le système des causes occasionnelles est contraire à la simplicité avec laquelle Dieu doit agir dans l'exécution de ses desseins. C'est en proposant ses doutes sur ce système, que Fontenelle dit avec une finesse si spirituelle : « Ce

qui doit répondre de la sincérité de mes paroles, c'est que je ne suis ni théologien, ni philosophe de profession, ni homme d'aucun nom, en quelque espèce que ce soit; que, par conséquent, je ne suis nullement engagé à avoir raison, et que je puis avec honneur avouer que je me trompais, toutes les fois qu'on me le fera voir. » Ce petit écrit se termine par une réflexion dont le tour piquant relève encore la justesse : « La vérité n'a ni jeunesse ni vieillesse; les agréments de l'une ne la doivent pas faire aimer davantage, et les rides de l'autre ne lui doivent pas attirer plus de respect. »

Cartésien décidé, il resta toute sa vie fidèle à cette doctrine, mais sans aucun fanatisme. Aussi dit-il quelque part : « Il faut admirer toujours Descartes, et le suivre quelquefois. » — « Ce grand homme, écrit-il ailleurs, poussé par son génie et par la supériorité qu'il se sentait, quitta les anciens pour ne suivre que cette même raison que les anciens avaient suivie; et cette heureuse hardiesse, qui fut traitée de révolte, nous valut une infinité de vues nouvelles et utiles sur la physique et sur la géométrie. Alors on ouvrit les yeux, et l'on s'avisa de penser. »

De tous les titres de gloire de Fontenelle, ses *Éloges des Académiciens* (1) sont sans contredit le plus réel et le plus durable. En 1697, il avait été nommé secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences. Ce fut pour s'acquitter de ces fonctions qu'il écrivit l'histoire de cette académie depuis l'année 1666 jusqu'en 1699, et que pendant plus de quarante années il prononça les éloges des savants qui avaient appartenu à cette académie. Le recueil de ces Éloges forme assurément un des meilleurs livres de notre langue. On n'y retrouve plus l'afféterie qui dépare quelquefois les écrits de sa jeunesse : là sa manière est beaucoup plus simple; il sème toujours les aperçus spirituels, mais jamais aux dépens de la vérité, et l'expression dont il la revêt [illegible] une grâce particulière à son tour [illegible] et délicat. Il fallait une grande [illegible] naissances pour apprécier convenablement [illegible] sieurs générations de savants, [illegible] thématiciens, chimistes, physiciens, [illegible] listes, médecins, philosophes. Fontenelle [illegible] le premier exemple de cet esprit [illegible] dique, de cette universalité, que Voltaire [illegible] lui, devait reproduire avec tant d'éclat [illegible] sède en outre l'art d'intéresser à la [illegible] dieuse de ces hommes dévoués à la [illegible] rend leurs découvertes accessibles [illegible] du monde; tour à tour Vauban, Cassini, [illegible] nefort, Malebranche, Leibnitz, Newton, [illegible] mot tous les plus grands génies [illegible] passent devant nous avec leurs travaux, [illegible] systèmes, en nous communiquant [illegible] tion aussi agréable que variée.

Ce qui caractérise essentiellement [illegible] Fontenelle, c'est la justesse unie à la [illegible] se rendit célèbre par le charme singulier [illegible] tachait à sa conversation autant qu'à [illegible] Il avait été reçu à l'Académie Française [illegible] 1691. Doyen des trois académies, on [illegible] *Nestor de la littérature*, et il resta [illegible] fin de sa vie l'ornement de ces salons [illegible] huitième siècle, qui méritent d'occuper [illegible] dans l'histoire, car ils étaient le siége [illegible] sance nouvelle, l'opinion publique, [illegible] qu'aux agréments de son style, qui [illegible] réprochable au jugement d'un goût [illegible] contribué à propager les lumières et [illegible] le goût de la raison.

Cet esprit philosophique, que nous [illegible] digné comme le véritable mérite de [illegible] il serait facile de le faire ressortir dans [illegible] cipaux ouvrages; il suffirait d'en [illegible] certain nombre de maximes, [illegible] justes, de réflexions à la fois fines et [illegible] qui formeraient, pour ainsi dire, le [illegible] sens, les règles de la méthode [illegible] sorte de métaphysique populaire, [illegible] portée des gens du monde. On aurait [illegible] sumé et comme la quintessence de [illegible] sophie.

Dans sa réponse à l'évêque de Luçon [illegible] Rabutin), qui remplaçait Lamotte à l'Académie Française (6 mars 1732), il disait : « [illegible] pandu depuis un temps un esprit philosophique presque tout nouveau, une lumière qui [illegible] guère éclairé nos ancêtres. » Cet esprit [illegible] qui devait faire la gloire et la puissance du [illegible] huitième siècle, se révèle de deux manières [illegible] premier lieu par la méthode expérimentale [illegible] sur l'observation des faits : « Comme on s'est [illegible] de consulter sur les choses naturelles la [illegible] elle-même plutôt que les anciens, elle se [illegible] aisément découvrir; et assez souvent, [illegible] par de nouvelles expériences que l'on fait [illegible] la sonder, elle accorde quelques-uns de ses [illegible] crets. » (*Histoire de l'Académie des Sciences* [illegible]

(1) Les éloges contenus dans cet ouvrage sont ceux de Cl. Bourdelin, Den. Tauvry, Adr. Tuillier, Vinc. Viviani, le marquis de L'Hospital, Jacques Bernoully, Guillaume Amontons, J.-B. Du Hamel, P. Sylv. Regis, le maréchal de Vauban, l'abbé J. Galloïs, Den. Dodart, Jos. Pitton de Tournefort, Ehr.-W. de Tschirnhaus, Fr. Poupart, J. Math. de Chazelles, Dom. Guglielmini, L. Carré, Cl. Berger, J.-Dom. Cassini, P. Blondin, Mart. Poli, L. Morin, Nic. Lemery, Guill. Homberg, le P. Nic. Malebranche, Jos. Sauveur, Ant. Parent, God. Guil. Leibnitz, Jacq. Ozanam, Th. de La Hire, de La Faye, Guy Cresc. de Fagon, l'abbé de Louvois, P. Rem. de Montfort, Mich. Rolle, Bern. Renau d'Eliçagaray, le marquis Dangeau, Gilles Filleau des Billettes, le marquis d'Argenson, Cl.-Ant. Couplet, J. Méry, P. Varignon, le czar Pierre I[er], Alex. Littré, N. Hartsoecker, Guill. Delisle, Nic. de Malezieu, Is. Newton, le P. Ch. Reyneau, le maréchal de Tallard, le P. Séb. Truchet, Fr. Bianchini, Jacq.-Th. Maraldi, J.-B.-H. du Trousset de Valincourt, Guich.-Jos. Duverney, le comte Marsigli, Et.-Fr. Geoffroy, Fr. Ruysch, le prés. de Maisons, P. Chirac, le chev. de Louville, Th. de Fantet de Lagny, J.-B. Deschiens de Ressons, Jos. Saurin, Hust. Herm. Boerhaave, Eust. Manfred, Ch.-Fr. de Cisternay du Fay. La première édition des *Éloges*, la moins complète, parut en 1708, une seconde édition fut publiée en 1719; Paris, 3 vol. in-12, une nouvelle édition, continuée jusqu'en 1739, porte les dates de 1742 et 1766, 2 vol. in-12.

[illegible] secrets de [illegible] ser- [illegible], et le [illegible] apparemment à [illegible] le fil, sac- [illegible] imperceptible... A [illegible] acquis plus d'é- [illegible] plus simples [illegible] mathématiques n'est [illegible] de vérités de [illegible], elles ont encore pro- [illegible] dans les esprits une [illegible] ces vérités. » [illegible] l'éclectisme : « Tout [illegible] on prend pour l'ob- [illegible] que le hasard nous [illegible] pas étonnant que l'on [illegible] des routes nouvelles [illegible]. L'esprit original, [illegible], peut n'être pas tou- [illegible] circonspect. » De [illegible] les connaissances hu- [illegible] conséquence naturelle la [illegible] philosophique : « On vou- [illegible] ne dominât dans [illegible] des autres, et qu'on [illegible] les portes ouvertes à la [illegible]

[illegible] un ordre qui règle nos [illegible] ne se développe [illegible] de connaissances [illegible] développées, et quand son [illegible]... Quand une science [illegible] on ne peut guère attraper [illegible] qui ne se tiennent pas, [illegible] à part, comme l'on [illegible] avec beaucoup d'em- [illegible] certain nombre de ces [illegible] trouvées, on voit en quoi [illegible] principes généraux com- [illegible] pas encore les plus [illegible] faut encore un plus [illegible] pour les forcer à paraî- [illegible] branches que l'on tient [illegible] à la grosse branche [illegible] grosses branches [illegible] avantage d'avoir ainsi [illegible] que l'ordre se met- [illegible] cet ordre qui embellit [illegible] par leur liaison. »

[illegible] caractérisé Leibnitz, [illegible] universel, non pas [illegible] à tout, mais encore [illegible] les principes les [illegible] généraux, ce qui est le [illegible] »

[illegible] ses Éloges (celui [illegible] développements philoso- [illegible] leur sécheresse natu- [illegible], en passant au tra- [illegible] et ornée, et qui [illegible] juste dose d'agré- [illegible]

[illegible] à la [illegible] sans l'idée la plus [illegible]

Tout ce que l'on [illegible] montre tout à fait [illegible] prit. Ce qu'il prisait [illegible] tranquillité. Ainsi s'explique [illegible] : « Si j'avais la main pleine de vérités, je me garderais bien de l'ouvrir. » On lui demandait un jour comment il avait pu se faire tant d'amis et pas un ennemi : « Par deux axiomes, répondit-il : *Tout est possible*, et *Tout le monde a raison*. » Il craignait les émotions vives, [illegible] celles qui troublent, et l'on a dit de lui qu'il n'avait jamais ni ri ni pleuré. On comprend [illegible] comment il ne trouva jamais le pathétique dans ses tragédies, ni la verve dans aucune de ses pièces de théâtre. C'est de lui-même qu'il a dit : « Il me manqua d'aimer. » (*Églogue II*.) — « Ce n'est pas un cœur que vous avez [illegible], lui disait un jour Mme de Tencin en [illegible] poitrine, c'est de la cervelle, comme [illegible] tête. » — Cependant le sentiment de [illegible] ne lui a pas manqué, et lorsque l'abbé de Saint-Pierre fut exclu de l'Académie Française pour une censure que nous trouverions aujourd'hui fort modérée, une seule boule protesta dans l'urne contre cet excès de rigueur : ce fut celle de Fontenelle.

Artaud.

Trublet, *Mémoires sur la vie et les ouvrages de Fontenelle*. — [illegible], *Éloge de Fontenelle*, dans les *Mémoires de l'Acad. des Sciences* (1757). — Le Beau, *Éloge de Fontenelle*, dans les *Mém. de l'Acad. des Inscr. et Belles-Lettres*, t. XXVII. — Garat, *Éloge de Font.* — Grimm, *Correspondance littér.* — Charma, *Biographie de Fontenelle* (1846). — Flourens, *Fontenelle, Histoire de ses travaux et de sa vie.* — Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, t. III.

FONTENETTES (*Louis* de), médecin et poète burlesque français, né au Blanc (Berry), en 1612, mort à Poitiers, en octobre 1661. Il étudia la médecine à Paris et à Montpellier, où il fut reçu docteur, puis il alla s'établir successivement au Blanc, sa ville natale, et à Poitiers. On a de lui : *Anatomie des fautes contenues en la réponse au discours des maladies populaires de* 1652 ; Poitiers, 1653, in-8° ; — *L'Hippocrate dépaïsé, ou la version paraphrasée de ses aphorismes en vers françois* ; Paris, 1654, in-4°. Ce dernier ouvrage, dont la versification est plate et manque de sel, est dédié à Guy Patin, que l'auteur appelle son meilleur et plus fidèle ami.

H. F.

La Croix du Maine et Du Verdier, *Biblioth. françoise*.

FONTENU (*Louis-François* de), archéologue français, né au château de Lilledon (Gâtinais), le 16 octobre 1667, mort le 4 septembre 1759. Élevé à Paris, au collége des Grassins, il embrassa la carrière ecclésiastique, où il se distingua par sa piété et son savoir. Ayant accompagné en 1700 le cardinal de Janson au conclave, il prit pendant son séjour à Rome le goût des antiquités. Il y étudia aussi la botanique sous Triumfetti. De retour à Paris, il se lia avec les savants qui composaient la société de Mlle de Laun-

[illegible]

... nales, car nous n'avons aucun détail sur la vie et de l'un, ni de l'autre.

[illegible]

FONTEYN (Nicolas), ... sous le nom latinisé de FONTANUS, médecin hollandais, né à Amsterdam, vivait dans la première moitié du dix-septième siècle. Il ... publiquement la médecine dans sa ville natale. On ignore les détails de sa vie, mais on connaît encore ... quelques-uns de ses nombreux ouvrages, en voici la liste : *Institutio-*

[illegible]

... des échanges, il visita l'Angleterre ...

[illegible]

... Fonteyraud a publié ...

[illegible]

... politique.

[illegible] Lettres de Phi- [illegible] poésies italiennes. [illegible] Fontrailles [illegible] intrigues de cour [illegible] Cinq-Mars [illegible] Cinq- [illegible] de la reine, [illegible] l'État. [illegible] conspiration [illegible] Richelieu [illegible]

[illegible] du cardinal de Retz. [illegible] On a de lui une *Relation des choses particulières de la cour arrivées pendant la faveur de M. de Cinq-Mars, grand-écuyer, avec sa mort et celle de M. de Thou*. Il composa ce livre parce que, ayant été celui qui s'est rencontré le plus avant dans la confidence de Cinq-Mars, il était bien aise de laisser ces mémoires parmi les papiers de sa maison, afin que ceux qui trouveront l'*abolition* (1) qu'il avait prise, n'ignorent pas les sujets qui l'y avaient obligé ». La *Relation* de Fontrailles fut publiée du vivant de l'auteur, avec les *Mémoires* de Montrésor, Cologne, 1663, in-12. On la trouve dans les diverses éditions de ces mêmes *Mémoires* et dans la *Nouvelle Collection de Mémoires* de Michaud et Poujoulat, IIIe série, t. III.

Montrésor, *Mémoires*. — Retz, *Mémoires*. — Le Bas, *Diction. encycl. de la France*.

FONVIELLE aîné (*Bernard-François-Anne*, dit le chevalier DE), publiciste, économiste et poëte français, né à Toulouse, en 1759 (2), mort en juin 1837. Il était, avant 1789, employé de la régie des aides à Perpignan. D'abord il professa hautement les principes révolutionnaires, se fit remarquer dans les clubs de Montpellier, et le 14 novembre 1791 il fut élu secrétaire de l'assemblée électorale de l'Hérault. Tout à coup il changea de langage, et afficha un royalisme si exalté, si fervent, qu'il mérita le surnom de *petit abbé Maury*, et fut obligé de s'enfuir de la ville. Réfugié à Marseille, il y fonda une maison de commerce, devint secrétaire d'une section, et s'agita beaucoup en faveur de la coalition départementale. À l'époque du 31 mai 1793, il alla prêcher l'insurrection dans les départements voisins et gagna Lyon. Là, il se fit encore l'orateur de tous les lieux publics. Son éloquence *gasconne* contribua à exalter l'effervescence populaire; il fit même chasser les députés de la Franche-Comté, qui venaient engager les

(1) Les lettres d'abolition accordées par le roi. [illegible] [illegible] l'ont écrit plusieurs biographes.

[illegible] la nouvelle constitution [illegible] par la Convention. [illegible], lorsqu'il [illegible] républicaines [illegible] à [illegible] sa ville [illegible] quitta Lyon [illegible]; [illegible], l'Italie [illegible] Marseille, [illegible] était [illegible] au pouvoir des [illegible] s'y [illegible] royalistes [illegible] républicains [illegible] chaque jour [illegible], [illegible] Espagne, [illegible] alla [illegible] à Vérone Louis XVIII (24 septembre 1794), et se fit admettre au nombre [illegible] secrets du [illegible]. La révolution du 9 thermidor venait d'avoir lieu, et lui permit de rentrer [illegible] à Lyon; [illegible] 13 vendémiaire [illegible] de fuir encore. Il essaya alors de [illegible] des intrigues à Marseille, mais il fut [illegible]. Vers le 18 fructidor (1797) il se trouvait à [illegible]; s'y croyant en danger, il partit pour l'Espagne. Il revint à Cette (15 août 1798), puis à Paris, écrivit quelques brochures dans l'intérêt du gouvernement consulaire, et reçut de Napoléon, [illegible] empereur, une place de chef de bureau [illegible] ministère de la guerre. Plus tard il entra à la [illegible] de France, et exploita des carrières [illegible]. Congédié lors de la rentrée des Bourbons (avril 1814), il fut, malgré ses pressantes sollicitations, repoussé de tout emploi public, et termina cette vie agitée dans la gêne la plus complète. Il se donnait les titres de chevalier de l'Éperon d'Or, de secrétaire fondateur de l'Académie des Ignorants, de fondateur sociétaire de celle des Bonnes Lettres, etc., etc. (1). On a de lui : *[illegible] de théâtre*, prologue en vers; Nîmes et Montpellier, 1788; — *[illegible] dans Lyon*, tragédie en cinq actes, en vers; an III (1795), in-8°; — *[illegible] à J.-M. Chénier, membre de l'Institut national de France, législateur, philosophe, orateur, poëte avec privilége*; Paris, 1796, in-8°. Cet écrit attira l'attention de Chénier, et dans une de ses satires il plaça ce vers caractéristique :

[illegible] en son patois [illegible]!

— *[illegible] sur l'état actuel de la France au 1er mai 1796*; Paris, 1796, in-8°; — *Les Mœurs d'hier*, satire avec cette épigraphe : *Facit indignatio versum*; Paris, 1799, in-8°; — *Résultats possibles de la journée du 10 brumaire an VIII, ou confirmation des Essais sur l'état actuel de la France*; Paris, 1799, in-8°; — *Essais de Poésies*; Paris, 1800, in-8°, ou 2 vol. [illegible] et in-18; — *Situation de la France et de l'Angleterre à la fin du dix-huitième siècle, ou conseils au gouvernement de la France, et réfutation de l'Essai sur les finances de la Grande-Bretagne* (de F. Gentz); Paris, 1800, 2 vol. in-8°; — *Essais historiques*, [illegible] *sur l'État de la* [illegible] 1804; Paris, 1804, in-8°; — [illegible] tragédie en cinq actes [illegible] — *Considérations sur la* [illegible] *de la France au* [illegible] *sur les conséquences de la* [illegible] *a éprouvés pendant* [illegible] *effets du rétablissement de la* [illegible] *corps pour dettes, et sur la* [illegible] *d'en suspendre l'action dans les* [illegible] *actuelles*; Paris, 1814, in-8°; — *[illegible] factieux dévoilés et jugés* [illegible] *ou essai sur l'état actuel de la* [illegible] 1815, in-8°; — *Ode à Louis XVI* [illegible] sentée au roi à Vérone, en 17[illegible] in-8°; — *Coup d'œil sur la* [illegible] *besoins; sur le projet d'emprunt* [illegible] *rie moderne du grand livre*; [illegible] *ces; sur nos vacillations politiques* [illegible] *d'un emprunt pour acquitter* [illegible] *tion de guerre*; Paris, 1817, [illegible] *la patrie*; Paris, 1817, in-8°; — [illegible] *rant*, hommage à la mémoire [illegible] Condé, stances; Paris, Didot, 18[illegible] *Recueil de Fables*, dédié au roi [illegible] in-8°, avec augmentations success[illegible] 1827, 1828, et dans les *Mémoires de l'*[illegible] *des Ignorants*; — *Examen critique* [illegible] *tial du tableau de M. Girodet* [illegible] Galatée), *ou lettre d'un amateur* [illegible] *naliste*; Paris, 1819, in-8°; — [illegible] *l'école des peuples*, tragédie en [illegible] vers, dédiée en 1794 à *Islou* [illegible] Louis, alors régent de France à [illegible] 1820, in-8°, et dans les *Mémoires* [illegible] *mie des Ignorants*, année 1823; — [illegible] *grégation des sœurs*, *Saint-*[illegible] 1820, in-8°, et dans le *Mercure* [illegible] *médon, ou le pouvoir des lois*, [illegible] actes et en vers; Paris, 1820, in-8°; [illegible] tragédie en cinq actes et en vers [illegible] in-8°; — *Arthur*, tragédie en cinq [illegible] vers; Paris, 1821, in-8°; — [illegible] *de Leucade*, tragédie en trois actes [illegible] Paris, 1821, in-8°; — *Théodebert* [illegible] *geance de Brunehaut*, tragédie en [illegible] en vers; Paris, 1821, in-8°; — [illegible] die lyrique, trois actes; Paris, 18[illegible] *Le Mauvais Joueur*, comédie en [illegible] en vers; Paris, 1822, in-8°; — [illegible] *pagne en 1798*; Paris, 1823, [illegible] prétend que son manuscrit lui avait [illegible] les cosaques, lors du pillage de [illegible] Pantin, et qu'il lui fut renvoyé de [illegible] par un honnête inconnu; quoi qu'il en [illegible] un ouvrage de circonstance, qui n'offre [illegible] intérêt; — *La Guerre d'Espagne*, [illegible] ris, 1823, in-8°; — *Loi sur la* [illegible] *rentes*, croquis d'un projet de rapport [illegible] à la chambre des pairs, au nom de la [illegible] sion chargée de l'examen de la loi [illegible]

(1) On a prétendu que Picard, le spirituel auteur du *Gil Blas de la Révolution*, avait puisé le type de son principal personnage, le perruquier [illegible] de [illegible], dans les aventures du chevalier de [illegible].

[illegible] 1826, [illegible] de l'auteur, [illegible] part [illegible] de l'époque; [illegible] *pour jamais* [illegible] *aux bontés du* [illegible] *de S. M., à l'é-* [illegible] Paris, 1825, [illegible] affirme « avoir été [illegible] exposé mille fois [illegible] vingt-cinq ans toutes [illegible] la cause des Bour- [illegible] provoqua du duc [illegible] suivante : « D'a- [illegible] très-positifs; il a été [illegible] ne peuvent être [illegible] 1825) »; — *Notes* [illegible], *dictée par la con-* [illegible] *dans le bon esprit,* [illegible] *de M. de Doudeau-* [illegible] *à Reis, contre toute es-* [illegible] *document histori-* [illegible] *Charles X, à justifier,* [illegible], *M. le chevalier* [illegible] *et outrageants dé-* [illegible] *continuerait* [illegible], Paris, 1825, in-8°; — [illegible] *à messieurs les très-* [illegible] *de la Chambre des Dé-* [illegible]; — *Lucifer, ou la* [illegible] *des Mémoires et du* [illegible] *des Ignorants;* [illegible] a été le rédacteur [illegible], *ou Mémoires de* [illegible] depuis 1823 jusqu'à [illegible] parurent sous le titre [illegible], et eurent, selon l'au- [illegible] de Louis XVIII. — [illegible] *complètes* ont été pu- [illegible] les pièces d'*Ali* et de *Col-* [illegible] y a ajouté : *L'Agioteur,* [illegible] en vers; — *Les Réfu-* [illegible] historique mêlée d'a- [illegible], tragédie lyrique en [illegible]

[illegible] du précédent, a pu- [illegible] *royaliste ruinée* [illegible], 1825, in-8°. A. JADIN.

[illegible] — *Biographie des Contem-* [illegible]

[illegible] comique et artiste [illegible] vers 1721, à Truro (pres- [illegible] à Douvres, le 20 oc- [illegible] collége de Worcester [illegible] barreau, et fréquenta [illegible]; mais, après avoir [illegible] qui entraîna la perte [illegible] tourna ses vues vers le [illegible] ressource qui lui restât. [illegible] *Diversions of the morning*; elle n'avait guère d'autre mérite que l'imitation fidèle et souvent fort plaisante, de quelques caractères bien connus, en scènes détachées écrites par Foote, qui toujours y figurait en première ligne. Cette pièce réussit à tel point que, pour éluder l'acte qui limite le nombre des théâtres, il la reproduisit sous le titre de : *M. Foote giving tea to his friends* (M. Foote donnant un thé à ses amis); — *An Auction of Pictures* (La Vente de Tableaux), au moyen d'un procédé semblable, obtint le même succès. Alors, ayant découvert son côté fort, il composa différentes farces en deux actes, qui furent jouées depuis 1751 jusqu'en 1757 sous ces titres : *Taste*; *The Englishman in Paris*; *The Knights*; *The Englishman returned from Paris*; *The Author.* Depuis 1752 jusqu'en 1761, Foote continua à jouer chaque hiver à l'un des grands théâtres de Londres, en général pour un nombre déterminé de représentations, et d'ordinaire pour y produire quelques pièces de sa composition. Le mauvais état de ses affaires le contraignit, en 1760, à faire représenter son *Minor* à Haymarket par une troupe telle qu'il avait pu la réunir à la hâte. Ensuite il prit le parti de tenir constamment ouvert le théâtre de Haymarket en été, où tous les autres étaient fermés, et depuis 1762 jusqu'à la saison qui précéda sa mort il joua régulièrement à ce théâtre. En 1763 il fit représenter son *Mayor of Garrett* (Maire de Garrat), qui fut suivi d'une autre pièce : *The Patron and the Commissary*, remplie de plaisanteries sur le public et sur des particuliers. En 1766 il fit une chute de cheval, et se fractura une jambe : il fallut recourir à l'amputation. Toutefois, il ne tarda pas à rétablir sa santé et à recouvrer sa vigueur; alors cet accident lui suggéra l'idée d'un personnage qu'il devait remplir lui-même. Le même accident contribua encore à sa fortune, en ce qu'il détermina le duc d'York à lui procurer une patente à vie pour le théâtre de Haymarket. En 1775, la duchesse de Kingston s'étant rendue l'objet des conversations publiques, Foote pensa qu'elle lui fournirait un sujet heureux pour le théâtre, et la représenta, sous le nom de *Lady Kitty Crocodile*, dans une nouvelle pièce de sa façon intitulée : *A Trip to Calais*. Ayant eu soin que l'hostilité de son projet parvînt à la connaissance de la dame, une négociation fut entamée dans le but d'en prévenir la réalisation, moyennant un sacrifice pécuniaire. Mais il demanda une si forte somme que la duchesse recourut à son influence sur le lord chambellan, et l'exerça avec un tel succès que Foote fut obligé de supprimer le rôle

[illegible] il [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] d'une [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] au point que [illegible] [illegible] [illegible] mais après il fut [illegible] sur le théâtre [illegible] attaque de [illegible] de la [illegible] et de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] Devonshire, où il mourut.

On peut se faire une idée du caractère de Foote d'après la simple esquisse qui précède. Il était totalement dépourvu de délicatesse et de sensibilité, mais sa gaieté était irrésistible, ce qui le fit constamment accueillir comme un agréable convive à la table des grands et des personnes d'humeur enjouée. Inépuisable en bons mots, il en faisait sur le théâtre comme en société, et son esprit caustique n'épargnait personne. Court et trapu, il avait la figure d'un gros réjoui; ses yeux étaient d'une vivacité extrême, et, malgré sa jambe de bois, il était d'une étonnante mobilité. Comme auteur dramatique, il possédait au suprême degré la *vis comica* (verve comique), et il y a une force et un naturel dans certaines de ses esquisses de personnages qui ne seraient pas indignes même de Molière. A l'exception du *Maire de Garrat*, aucune de ses pièces, qui sont au nombre de vingt, n'est plus aujourd'hui représentée. Ses œuvres ont été publiées en 4 vol. in-8°, Londres, 1778, et en deux vol., Londres, 1799. Cooke a publié les *Mémoires of Samuel Foote*, Londres, 1805, ouvrage rempli d'anecdotes piquantes et curieuses. [*Enc. des G. du M.*]

Rose, *Biog. dic.* — Forwell, *Life of Johnson*. — Chalmers, *Gen. biog. Dict.* — *Revue brit.*, mai 185[illegible].

FOOTE (*Marie*). *Voy.* HARRINGTON et STANHOPE (*Charles*).

* **FOPPA** (*Vincenzo*), *le jeune*, peintre, né à Brescia, vers 1420, mort en 1492. Par sa naissance, ce maître appartient à l'école vénitienne; mais on doit plutôt le classer parmi les peintres milanais, car il fonda, pendant son séjour à Milan, sous les règnes de Philippe Visconti et de François Sforce, une école florissante de peinture, qui précéda celle de Léonard de Vinci. Vasari dit, dans la vie du Scarpaccia, que vers le milieu du quinzième siècle on considérait Vincenzo comme un très-bon peintre; il écrit aussi, dans la vie de Michelozzo et de Filarete, que quelques-unes des constructions élevées par ces architectes sous François Sforce, c'est-à-dire de 1450 à 1466, sont ornées de peintures de Vincenzo Foppa de Lombardie, un des plus habiles maîtres qu'on eût pu trouver. A Bergame, à l'école Carrara, un petit tableau du *Christ entre les deux larrons* porte ces mots : *Vincentius Brixiensis, fecit anno MCCCCLVI, mens. April.* Il n'est donc pas permis d'admettre avec Lomazzo que cet artiste ait pu être Milanais. Il ainsi [illegible] que [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] talent [illegible] qui fut enterré en [illegible] de San-Barnaba de Brescia [illegible] avec l'épitaphe *Excellentis* [illegible] *Vincentii de Foppis* [illegible] d'admettre l'existence de deux [illegible] nous, tout en avouant que [illegible] eux que des données fort [illegible]

On trouve dans les ouvrages de [illegible] coup de soin, un bon dessin des [illegible] variés, un coloris, quelquefois un [illegible] têtes et des costumes variés [illegible] vement et des expressions [illegible] et communes. Foppa excella [illegible] tive, mais il n'en fut pas l'inventeur [illegible] l'a prétendu Lomazzo; il ne fit [illegible] peut-être perfectionner un art dont [illegible] principes étaient dus à Pietro della [illegible]

Au musée de Milan est une fresque [illegible] de l'église Santa-Maria [illegible] le style en est ancien et [illegible] elle représente *Saint Sébastien* [illegible] Les ouvrages de ce maître sont [illegible] Brescia; on y voit au palais de la [illegible] bleau du *Rédempteur portant la croix* [illegible] *Faustin et Saint Jovite* [illegible] San-Barnaba, une *Cène* dans la [illegible] A San-Pietro-in-Olivato, un *Christ* [illegible] ces supplices, l'un de ses meilleurs [illegible] quelques fresques dans un [illegible] naire attenant à cette église. [illegible] écrivit un ouvrage sur la peinture [illegible] vrage paraît être perdu.

Vasari, *Vite*. — Baldinucci, *Notizie* [illegible] — Rossi, *Memorie delle Belle* [illegible] *Vite de' Pittori* [illegible] — Lomazzo [illegible] *della Pittura*. — Zamboni, *Memorie* [illegible] *bliche Fabbriche più insigni della città* [illegible] Fed. Oderici, *Guida di Brescia*. — [illegible] *di Milano*. — *Catalogo del Museo* [illegible] *Storia della Pittura*. — Orlandi, *Abecedario* [illegible] *Dizionario*.

FOPPENS (*Jean-François*), [illegible] bliographe belge, né à Bruxelles, le [illegible] 1682, mort à Malines, le 16 [illegible] était petit-fils, fils et frère d'im[illegible] Bruxelles. Il commença chez les jésuites [illegible] ville ses études, qu'il termina à Louvain [illegible] collége du Lys, où il donna, en 17[illegible] de philosophie, qui attirèrent un [illegible] d'auditeurs. Ayant embrassé l'état ecclésiastique, il fut nommé chanoine de l'église [illegible] Saint-Martin à Alost. Devenu chanoine [illegible] théologie de Bruges en 1721, il [illegible] temps professeur de théologie au [illegible] cette ville. En 1729, il obtint un [illegible] l'église métropolitaine de Malines, en [illegible] curé archiprêtre, en 1737 pénitencier [illegible] en 1740 archidiacre et censeur [illegible] douceur de son caractère et son savoir [illegible] obtenu l'amitié du cardinal d'Alsace [illegible]

[illegible] lettres et avait formé [illegible] un grand nom[illegible] son pays [illegible] *Bibliotheca Belgica* [illegible] Bruxelles, 1717 [illegible] etc.; [illegible] ouvrage a été traduit en [illegible] chronologique [illegible] etc.; [illegible] *Bruxellensis* [illegible] catalogue [illegible] contenant [illegible] *Valerio Andreas* [illegible] Bruxelles, 1739, 2 vol. [illegible] dans les [illegible] éditions originales de [illegible] Le Mire, Sanderus, et [illegible] que Foppens a donné [illegible] par Paquot [illegible] et que ce dernier parle de [illegible] Foppens ne fait pas mention. [illegible] dans son *Diction*[illegible] 1 à 169, note C) a [illegible] dans [illegible] Foppens a publié [illegible] *Bruxellensis*, sive [illegible] *inscriptiones et monu*[illegible] *collegiatæ SS. Mi*[illegible] auctior et emenda[illegible] parties en 1 vol. in-fo. [illegible] *Opera diplomatica et his*[illegible] auctior et correctior; [illegible] 1723-1748, 4 vol. in-fol. [illegible] grand nombre d'ouvrages [illegible] lesquels nous citerons: *Bel*[illegible] *antiquum Belgii epis*[illegible] usque tempora, nunc [illegible] [illegible] *Belgii ecclesiarum* [illegible] geographica [illegible] ce curieux livre [illegible] de l'archevêché de [illegible] *historique des Pays*[illegible] de presque tous [illegible] que manuscrit [illegible] *histoire*, *principale*[illegible] avec des no[illegible] *Bibliotheca* [illegible] 4 vol. in-12; — *His*[illegible]

[illegible] des Pays-Bas [illegible] [illegible] *Historiæ* [illegible] *Bruxelles* [illegible] [illegible] J.-F. Foppens; — *Dissertatio* [illegible] [illegible] *Historiæ* [illegible] in-4°; — [illegible] *logiæ et Professores qui* [illegible] *taleque adepti sunt Lovanii*, in-fol. [illegible] *Historica series doctorum Academiæ Duacensis ab anno 1562 ad annum 1750*, auctore *J.-F. Foppens*. La plupart des manuscrits de Foppens sont conservés à la Bibliothèque royale de Bruxelles; beaucoup d'autres, qui [illegible] partie de la bibliothèque de Van Hulthem.

FOPPENS (*François et Pierre*), frères du précédent, ont donné une nouvelle édition des *Délices des Pays-Bas*; Bruxelles, 1743, 4 vol. in-12, ouvrage corrigé et augmenté dans dix réimpressions successives, publié pour la première fois à Bruxelles, 1697, in-12, et dont Reiffenberg a donné l'histoire littéraire dans son *Essai sur la statistique ancienne de la Belgique*.

E. REGNARD.

Annuaire de la Bibl. roy. de Belgique, [illegible] — Reiffenberg, *Notice sur J.-F. Foppens*, dans [illegible] nos 3 et 4, des *Bulletins de l'Acad. de Bruxelles*. — *Le Bibliophile belge*, t. V, p. [illegible] — *Catalogue des manuscrits de la Bibl. des ducs de Bourgogne*; Bruxelles, 1842, 3 vol. in-fol.

FOQUELIN (*Antoine*), jurisconsulte et philologue français, né dans le Vermandois, vivait au seizième siècle. Il enseigna d'abord la philosophie à Paris, et alla ensuite professer le droit à Orléans. On a de lui : une édition de Perse, avec un commentaire latin; Paris, 1555, in-4°; — *Prælectiones Aurelianæ*; Paris, 1560, in-4°.

[illegible] *Quæstiones literariæ*, t. III, [illegible]

FORBES (*Patrice*), théologien et prélat écossais, né dans le comté d'Aberdeen, en 1564, mort en 1635. Il était lord de Corse et baron d'O'Neil. Il fut élevé à Aberdeen, entra dans les ordres à l'âge de quarante-huit ans, et fut élevé sur le siége épiscopal d'Aberdeen, tout à fait contre sa volonté, mais à la pressante sollicitation de Jacques Ier. Il fut un grand bienfaiteur de l'université d'Aberdeen, et y fit revivre l'enseignement de la jurisprudence, de la physique et de la théologie. On a de lui : *Commentarius in Apocalypsin*; Londres, 1613, in-4°.

Biographia Britannica.

FORBES (*Jean*), théologien anglais, fils du précédent, né à Aberdeen, en 1593, mort en 1648. Il fit avec beaucoup de succès ses études d'abord à l'université d'Aberdeen, ensuite à celle de Heidelberg, où il suivit les cours de Pareus, enfin dans les principales universités d'Allemagne. Il retourna à Aberdeen en 1619, et fut nommé

[illegible] d'Édimbourg [illegible] Il [illegible] la ligne [illegible] comme [illegible] en 16[illegible] Il y [illegible] Son principal ouvrage est intitulé : *Instructiones historico-theologicae*; Amsterdam, 16[illegible], in-fol. C'est un vaste recueil, où, [illegible] de la doctrine chrétienne, Forbes [illegible] les différentes circonstances qui y ont [illegible] des changements, les diverses [illegible] qui sont nées dans chaque siècle, les disputes et controverses qui y ont été agitées depuis les temps apostoliques jusqu'au dix-septième siècle. Il a [illegible] avec grand soin les passages des anciens auteurs ecclésiastiques relatifs aux sujets qu'il traite. Il parle rarement en son nom, mais il fait preuve dans ses citations de beaucoup de jugement et d'une immense érudition. Les *Œuvres de J. Forbes* ont été recueillies par Garden, professeur de théologie à Deventer; Amsterdam, 1703, 2 vol. in-fol.

Garden, *Vita Forbesii*, en tête de ses *Œuvres*. — Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, vol. XIII. — Chalmers, *Gen. biog. Dictionary*.

FORBES (*Guillaume*), prélat écossais, premier évêque d'Édimbourg, de la famille des précédents, né vers 1585, à Aberdeen, mort à Édimbourg, le 1er avril 1634. Il fit rapidement ses études dans sa ville natale, et à l'âge de seize ans il se trouva en état de professer la logique au collége que Georges Marshal venait de fonder à Aberdeen. Il voyagea ensuite en Allemagne, et s'arrêta particulièrement dans les universités d'Helmstædt, d'Heidelberg et de Leyde. En revenant dans sa patrie, il passa par Londres, où on lui offrit la chaire de professeur d'hébreu à l'université d'Oxford; il refusa, à cause de la faiblesse de sa santé. De retour en Écosse après une absence de cinq ans, il ne tarda pas à être nommé principal du collége de Marshal. Il quitta cette place pour celle de ministre à Édimbourg. Mais son penchant pour l'épiscopat et sa modération lui aliénèrent les presbytériens ardents, et il quitta cette ville pour revenir à Aberdeen. En 1633, Charles Ier, ayant érigé Édimbourg en évêché, donna ce siége à Forbes; mais celui-ci n'en jouit pas longtemps, car il mourut trois mois après son installation. « Guillaume Forbes, dit Niceron, était très-bon dialecticien, et possédait très-bien les controverses, à quoi il avait d'abord eu lieu de s'appliquer et de s'exercer en Prusse, en Pologne et en Allemagne, où se trouvaient tant de partis divisés de sentiments au sujet de la religion. Il s'était flatté de concilier tous les différents [illegible] il n'avait [illegible] dans les [illegible] manuscrit un ouvrage publié [illegible] *Considerationes modestæ* [illegible] Londres, 1658, in-8°; Helmstædt [illegible] fort, 1717, in-8°.

Bayle, *Dictionnaire historique* [illegible] *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes* [illegible] vol. XLII.

FORBES (*Duncan*), jurisconsulte [illegible] né à Culloden, en 1685, mort en 17[illegible] dans les universités d'Édimbourg [illegible] Leyde et de Paris, et peu après [illegible] Écosse, en 1707, il exerça la profession [illegible] cat. Il devint successivement [illegible] pour l'Écosse en 1717, député [illegible] verness au parlement en 1722, lord [illegible] 1726, et lord président de la cour [illegible] en 1737. Pendant la révolte de 1745 [illegible] énergiquement au prétendant, le gouvernement [illegible] fusa pas moins de le dédommager [illegible] qu'il avait faits pour la cause royale [illegible] si vivement cette injustice qu'il [illegible] chagrin. Forbes était un érudit distingué [illegible] lièrement versé dans l'hébreu. Il [illegible] huit fois l'Ancien Testament dans [illegible] a de lui : *Thoughts on religion*, [illegible] *bishop on Hutchinson's writings*, [illegible] *on incredulity*; 1750, 2 vol. in-1[illegible] ouvrages ont été traduits en français [illegible] bigant, 1768, 1775, in-8°. La [illegible] de Forbes relative aux insurrections [illegible] de 1745 a été publiée à Londres, 18[illegible]

Rose, *New general biographical Dictionary*.

FORBES (*Alexandre*, lord [illegible] connu par son dévouement à la [illegible] Stuarts, né en Écosse, vers la fin [illegible] tième siècle, mort en 1762. C'est [illegible] prototype du baron de Bradwardine [illegible] *verley* de Walter Scott. Il se déclara [illegible] prétendant, et commanda une troupe [illegible] dans la révolte de 1745. Après la [illegible] Culloden, il s'enfuit en France, et [illegible] ses biens et de ses titres. Il revint en [illegible] 1749, ne put pas obtenir que la sentence [illegible] contre lui fût cassée, et mourut [illegible] à Auchinnies, dans le comté d'Aberdeen [illegible] publié, en 1734, des *Moral and philosophical* [illegible] *Essays*.

Rose, *Biographical Dictionary*.

FORBES (*Guillaume*, baronnet [illegible] biographe écossais, né en 1739, mort [illegible] Héritier d'une grande fortune, il contribua [illegible] coup au développement de la prospérité [illegible] merciale de son pays. Il fonda avec [illegible] Hunter Blair une des premières maisons [illegible] que établies à Édimbourg. Dans ses [illegible] d'affaires Forbes était très-libéral, et [illegible] pations financières ne l'empêchèrent pas [illegible]

[illegible] *Memoirs of the life* [illegible] ; 1806, 2 vol.

[illegible], *Conrad* [illegible] graphical

[illegible] botaniste et voyageur an- [illegible] en Afrique, en 1824. Il [illegible], directeur du jardin de [illegible] se fit recevoir [illegible] chargé par la Société [illegible] de recueillir des plantes [illegible] les côtes de l'Afrique [illegible] il partit en février 1822 à [illegible] commandée par le capitaine [illegible] tenir une croisière [illegible] avait déjà recueilli [illegible] collections remarquables, [illegible] remonter le fleuve Zambesi [illegible] d'eau de l'Afrique cen- [illegible] le canal Mozambique par [illegible] de Forbes était de [illegible] jusqu'à l'établissement por- [illegible] sur une île du fleuve, [illegible] son embouchure, ensuite, [illegible] d'atteindre le cap de [illegible] il succomba sous la fa- [illegible] d'être arrivé à la moitié [illegible] lui : *Observations on the* [illegible]; Londres, 1821, in-8°. [illegible] le but de prouver que [illegible] Cornouailles (Cornwall) [illegible] que les poitrinaires [illegible] et dans le sud de la [illegible] doux ; on y respire un [illegible] dans les autres parties [illegible]

A. DE L.

[illegible] *Revue encyclopédique*, [illegible]

[illegible]), peintre de l'école [illegible] dans les premières an- [illegible] vivait en 1568. Il [illegible], et fut employé par les [illegible] temps, surtout par [illegible]

E. B—N.

[illegible] *Dizionario*. — Va- [illegible] *Pittura*. — Bernas- [illegible]

[illegible] de Provence, dont [illegible] :

[illegible], seigneur DE SOLLIES, [illegible] comptes, et premier [illegible], mort à Aix, en 1508. [illegible] les intérêts de [illegible] de le gagner par des [illegible], successeur de René, [illegible] à la domination de [illegible] par lui de nommer

[illegible] après [illegible] premier [illegible] au nom de Louis XI, [illegible] partisans de René II, [illegible] les états, par lesquels il [illegible] du testament de Charles et l'autorité du roi, et [illegible] complit enfin la réunion de cette belle province à la France, dont elle était séparée depuis les [illegible] des premiers Carlovingiens. Louis donna au seigneur de Forbin un pouvoir presque absolu sur ce nouveau domaine, en lui disant : « Tu m'as fait « comte (*de Provence*), je te fais roi ; » paroles dont la maison de Forbin a fait sa devise.

Un de ses descendants, *Gaspard* DE FORBIN, seigneur de Solliès et de Saint-Cannat, député par la noblesse de Provence à l'assemblée des notables de Rouen, a laissé des mémoires, restés manuscrits, et intitulés : *Mémoire sur les troubles de Provence* de 1578 à 1588, in-4° ; — *Mémoire pour servir à l'histoire de Provence.... depuis le mois de mai 1588 jusqu'au 16 novembre* 1597 ; ouvrage qui a beaucoup servi à César Nostradamus pour la rédaction de son *Histoire de Provence*.

César Nostradamus, *Histoire de Provence*. — Bouche, *Histoire de la Provence*. — *Histoire des hommes illustres de la Provence*. — Le Bas, *Dict. encycl. de la France*.

FORBIN (*Claude* DE), célèbre marin français, né le 6 août 1656, au village de Gardanne, près d'Aix (Provence), mort à Marseille, le 4 mars 1733. Les premières années de sa vie furent marquées par une violence de caractère qui effraya ses parents, mais qui n'était chez lui que l'indice de la bravoure qu'il devait montrer plus tard. Quelques actes de sévérité, quoique exercés avec justice, aigrirent le jeune homme à un tel point qu'il s'enfuit un jour de la maison paternelle. Il se réfugia chez le commandeur de Forbin, son oncle, qui le reçut comme cadet à bord de la galère qu'il commandait, et il entra dans la marine sous le nom de *chevalier de Forbin*. Doué d'un esprit fin et naturellement porté à l'ironie, d'une figure charmante, d'une taille haute et d'une force physique extraordinaire, il abusa souvent de ces avantages, et des duels fréquents en résultèrent. Forbin déplore lui-même, dans les *Mémoires* qu'il a laissés sur sa vie, ces désordres de sa jeunesse, et il en attribue la cause à l'oisiveté dans laquelle vivaient alors les jeunes gardes de la marine.

Il fit sa première campagne en 1675 sur l'une des galères de l'armée navale aux ordres du maréchal de Vivonne, et il assista au combat de Messine, ainsi qu'au siége d'Agousta. Lors du retour de cette armée à Toulon, la compagnie des gardes de l'étendard, dont Forbin faisait partie, ayant été réformée, il entra dans la compagnie des mousquetaires que commandait le bailli de Forbin, son oncle, lieutenant général. En 1676, il prit part avec ce corps aux siéges de Bouchain, d'Aire et de Condé, que dirigeait

Louis XIV en personne. Toutefois [illegible] pour le service [illegible] avec [illegible] Après avoir [illegible] deux ans à exercer [illegible] de [illegible] à Rochefort, il fut embarqué sur [illegible] vaisseaux [illegible] (1681) [illegible] la Nouvelle-[illegible]. Il prit part ensuite aux deux bombardements successifs d'Alger, pendant le cours de l'année 1683 (voy. Duquesne). Les preuves multipliées de courage et d'intrépidité qu'il donna dans ces campagnes lui méritèrent le grade de lieutenant de vaisseau. En 1685 le chevalier de Forbin fut nommé major de l'ambassade envoyée auprès du roi de Siam. Les jésuites avaient persuadé à Louis XIV que ce prince était dans l'intention de se convertir au christianisme si on lui en facilitait les moyens. Le chevalier de Chaumont fut désigné comme ambassadeur, et l'abbé de Choisy lui fut adjoint, ainsi qu'un certain nombre de missionnaires. La [illegible] fut heureuse, et six mois après son départ de Brest l'ambassade débarquait à Siam. Elle y resta au moins trois mois. Le roi ne se fit point chrétien; mais, au départ de Chaumont, il fit proposer à Forbin de rester auprès de lui avec le titre d'amiral et de généralissime des troupes de l'empire. Forbin y consentit, quoique avec répugnance. Il fut assez bien traité tant que ses services furent nécessaires aux vues du négociant grec qui s'était élevé au rang de premier ministre; mais les intrigues, la fourberie et enfin la haine de cet homme faillirent être funestes au chevalier, et ce ne fut qu'après avoir éprouvé pendant deux ans toutes sortes d'avanies qu'il parvint, à force de résolution et de présence d'esprit, à se tirer de cette position difficile. Forbin revit la France en 1688. A son arrivée à Versailles, il apprit que, par suite de l'emploi qu'il avait accepté auprès du roi de Siam sans y avoir été autorisé, il avait été rayé des listes de la marine. Toutefois, sa disgrâce ne fut pas de longue durée: Louis XIV voulut voir le chevalier de Forbin, il l'interrogea sur les circonstances de son voyage, sur le royaume de Siam, et il fut si satisfait de ses réponses, qu'il ordonna au ministre de la marine, Seignelay, de le rétablir sur ses états et de lui faire payer ses appointements pour toute la durée de son absence.

La révolution qui précipita Jacques II du trône d'Angleterre alluma, en 1689, une guerre qui offrit au chevalier de Forbin plusieurs occasions de se signaler. Il alla prendre à Dunkerque le commandement d'une frégate de 16 canons, avec laquelle il fit une croisière dans la Manche. Rentré dans ce port, il en sortit quelques mois après avec Jean Bart (voy. ce nom), qui commandait une frégate de 24 canons, escortant un convoi destiné pour le port de Brest. Ils reçurent [illegible] l'ordre de se [illegible] prendre un autre convoi [illegible] Arrivés sur la hauteur de [illegible] ils eurent connaissance de [illegible] de 50 canons qui leur [illegible] Après s'être concertés sur les [illegible] leur convoi, ils n'en virent [illegible] border ces deux vaisseaux [illegible] rendre maîtres. Le combat fut [illegible] mais enfin, obligées de céder à [illegible] l'ennemi, les frégates françaises [illegible] pavillon. Le chevalier de Forbin [illegible] blessures, et la moitié de [illegible] été mis hors de combat. Jean Bart [illegible] blessé à la tête. Tous deux [illegible] Plymouth. Entreprenants [illegible] leur captivité ne pouvait [illegible] quai à peine la nouvelle de leur [illegible] parvenue à la cour, que Forbin [illegible] ministre de la marine, [illegible] s'empêcher de lui témoigner [illegible] « Hé! d'où venez-vous donc? [illegible] « — D'Angleterre. — Mais par [illegible] « vous passé? — Par la fenêtre. » [illegible] En effet, Jean Bart et lui s'étaient [illegible] prison en sciant les barreaux [illegible] et au moyen de leurs draps. [illegible]

Forbin brûlait du désir de [illegible] vanche sur les Anglais, et il [illegible] confier le commandement d'un [illegible] ques jours après il fut nommé [illegible] vaisseau, et le roi lui accorda [illegible] de 400 écus pour l'indemniser [illegible] Lorsque le ministre informa Forbin [illegible] le généreux marin lui témoigna [illegible] de ce que Jean Bart n'eût point [illegible] récompensé, et demanda à [illegible] mission de faire à ce sujet des [illegible] au roi. Le ministre, charmé de [illegible] lui procura une audience. [illegible] tourna vers le marquis de Louvois [illegible] gnelay, qui étaient à ses côtés [illegible] « chevalier de Forbin vient de faire [illegible] « bien généreuse, et qui n'a guère [illegible] « une cour. » Jean Bart fut fait capitaine [illegible] seau, et reçut en gratification la [illegible] que Forbin. [illegible]

En 1690, Forbin commandait [illegible] dans l'armée navale aux ordres de [illegible] Tourville, et il participa au combat [illegible] le 30 juillet, à la hauteur de [illegible] contre l'armée combinée anglaise et [illegible] Il se rendit ensuite à Dunkerque pour [illegible] le commandement de *La Perle* [illegible] 32 canons, qui faisait partie d'une [illegible] six frégates commandée par Jean Bart [illegible] bloqués par une forte escadre anglaise [illegible] vinrent à sortir du port, et ils [illegible] une croisière dans les mers du Nord [illegible] firent un grand nombre de prises sur [illegible] et les Hollandais. [illegible]

Au retour de cette campagne, Forbin [illegible]

[illegible]

[illegible] ... *ci guardi della bolina* (1). Ainsi conclut Forbine.

Au commencement de l'année 1706, le chevalier de Forbin reçut l'ordre de se rendre à la cour, où le ministre lui annonça que le roi lui confiait le commandement d'une escadre de huit bâtiments, dont l'armement devait avoir lieu à Dunkerque. Forbin, qui avait eu l'occasion de reconnaître combien était vicieux le système adopté dans les bureaux du ministère, de donner aux commandants d'escadre des instructions qui leur prescrivaient de point en point la route qu'ils avaient à tenir et les opérations qu'ils devaient exécuter, demanda au ministre de Pontchartrain qu'en lui indiquant seulement le but de son expédition il lui laissât le choix des moyens propres à la remplir. Le ministre consulta le roi, qui répondit : « Le chevalier de Forbin a raison, il faut se fier à lui et le laisser faire. » « Vous êtes bien heureux, lui dit le ministre, il n'y a en France que M. de Turenne et vous qui ayez eu carte blanche. » Forbin justifia complétement la confiance du monarque; car pendant les deux campagnes de 1706 et 1707 il déjoua la conspiration des Anglais et des Hollandais dans les mers du Nord, poursuivit leurs vaisseaux jusque sur les côtes du Danemark et de la Russie, et prit, coula bas ou brûla plus de 180 bâtiments. En récompense de ces services, le roi l'éleva au grade de chef d'escadre et lui conféra le titre de comte.

En 1708, Louis XIV, ayant résolu de faire une tentative sur l'Écosse en faveur du prétendant, qu'on appelait alors Jacques III, ordonna l'armement à Dunkerque d'une flotte destinée à y transporter 6,000 hommes, commandés par le comte de Gacé, depuis maréchal de Matignon. Forbin fut choisi pour diriger et commander cette expédition. Aussi habile politique que marin intrépide, Forbin, qui avait calculé toutes les chances de la mission qui lui était confiée, osa représenter au roi les nombreuses difficultés qui s'opposaient au succès d'une descente en Écosse; mais Louis XIV, esclave de la promesse qu'il avait faite au prétendant, voulut être obéi. Trente bâtiments légers, escortés par cinq vaisseaux de guerre, et sur lesquels étaient embarquées les troupes, sortirent du port de Dunkerque au mois de mars 1708, et se dirigèrent sur les côtes d'Écosse. Forbin se trouvait à cé-

(1) [illegible]

[illegible] la cour, il [illegible] d'une disposition, il trouva les esprits aigris et [illegible] contre lui; et comme son caractère [illegible] ne pouvait supporter les cabales, les sourdes menées, il se décida à se retirer. Le vieux roi, mal conseillé, ne sut pas conserver à son service un homme qui était à cette époque l'un des plus fermes soutiens de sa gloire. Il consentit à la retraite de Forbin, qui passa le reste de sa vie dans une maison de campagne près de Marseille. [Hennequin, dans l'Encyc. des G. du M.]

[illegible] Le Comte, *Mémoires du Chevalier, comte de Forbin* (rédigés sur les notes de Forbin lui-même); Amsterdam, 1730, 2 vol. in-12. — Richer, *Vie de Forbin*.

FORBIN (*Gaspard-François-Anne de*), mathématicien français, de la même famille que le précédent; né à Aix (Provence), le 6 juillet 1718, mort vers 1780. Il embrassa d'abord la carrière militaire, et devint chevalier de Malte. Il se livra ensuite à l'étude des sciences mathématiques et physiques. Il publia sous le voile de l'anonyme des ouvrages scientifiques plus remarquables par les paradoxes que par le savoir; en voici les titres : *Accord de la foi avec la raison dans la manière de présenter le système physique du monde et d'expliquer les différents mystères de la religion*; Cologne et Paris, 1757, 2 vol. in-12; — *Exposition géométrique des principales erreurs de Newton sur la génération du cercle et de l'ellipse*; Paris, 1761, in-12; — *Éléments des forces centrales*; Paris, 1774, in-8°.

Barbier, *Examen critique des Diction. historiques.*

FORBIN (*Louis-Nicolas-Philippe-Auguste*, comte de), peintre et archéologue français, né au château de La Roque d'Anthéron, sur les bords de la Durance (Bouches-du-Rhône), le 19 août 1777, mort à Paris, le 23 février 1841. Cadet de l'ancienne famille de Forbin, il fut en naissant décoré de la croix de l'ordre de Malte. Le soin de son enfance fut, dit-on, confié à une paysanne. Avant d'apprendre à lire et à écrire, il essayait déjà de dessiner. Un peintre de paysage, nommé Constantin, qui habitait la ville d'Aix, fut son premier maître dans l'étude régulière du dessin. C'est dans son école que Forbin connut Granet, et dès lors se forma entre eux cette amitié qui devait durer toute leur vie. La révolution fit partir sa famille pour Lyon. Il s'y trouvait avec ses parents lors de l'insurrection de cette ville contre la Convention. Il combattit à côté de son gouverneur, qui y perdit un bras. Son extrême jeunesse sauva Forbin; mais son père périt victime des vengeances révolutionnaires. La [illegible] vivait dans l'obscurité [illegible]

Le goût du jeune [illegible] dessin se développa de plus [illegible] reçu à Lyon des leçons de [illegible] reproduire les sites du V[illegible] et du Lyonnais dans des [illegible] manière de son maître, qu'il [illegible] ment. Après deux années [illegible] dame de Forbin put rentrer [illegible] Provence et y recueillir les débris [illegible] Le jeune Forbin avait retrouvé [illegible] et chaque jour ils faisaient [illegible] sions artistiques dans le pays. [illegible] rectoire ayant succédé à la Convention [illegible] de Forbin vint à Paris. « La nature [illegible] risé de toutes les façons, disait [illegible] comte Siméon, son collègue à [illegible] taille élevée, une tournure [illegible] beaux yeux, des traits réguliers [illegible] laient les belles têtes du siècle [illegible] faisaient ce qu'on eût appelé [illegible] cour un gentilhomme accompli. [illegible] beau nom, qui, lorsqu'il se joint à [illegible] plus solides, ne cesse pas d'[illegible] fluence favorable à celui qui le porte [illegible] vif et enjoué, beaucoup d'imagination [illegible] moire bien meublée et le désir de plaire [illegible] rent bientôt M. de Forbin un [illegible] gens les plus aimables et les plus [illegible]

A Paris, Forbin ne négligea pas [illegible] Ses succès dans le monde ne lui [illegible] blier son art. Il avait puisé [illegible] de Boissieu une grande admiration [illegible] hollandaise; il rechercha donc quel [illegible] tres alors vivants celui dont la manière [illegible] chait le plus des maîtres de cette [illegible] artiste se nommait Demarne. Forbin [illegible] voir dans son atelier. Bientôt il [illegible] près de lui, prenant noblement [illegible] et même sur son nécessaire de quoi [illegible] amitié. Granet vint à Paris [illegible] mais le genre de Demarne n'étant pas [illegible] n'alla d'abord étudier qu'au Louvre [illegible] deux jeunes artistes sollicitèrent et [illegible] veur, si recherchée, d'entrer dans l'atelier [illegible] vid. S'ils n'y apprirent point la [illegible] torique, ils y puisèrent du moins [illegible] grand et du beau.

La conscription appela Forbin [illegible] peaux. Il entra dans un régiment [illegible] garnison à Paris. Bientôt ses amis [illegible] marier. Mlle de Dortan, riche et [illegible] tière, vivait auprès de sa mère dans [illegible] d'Auxonne, en Bourgogne. On leur [illegible] bla, et le mariage se conclut en 17[illegible] même la peinture ne cessait pas de [illegible] Ses premiers ouvrages, qui [illegible] Louvre en 1796, en 1799 et en 180[illegible] ment bien accueillis, et Gérard ne [illegible] de faire les figures d'un tableau que [illegible]

[illegible] en
[illegible] pour Rome.
[illegible] les tra-
[illegible] du comte de
[illegible] M. Fr.
[illegible] qui avait
[illegible] qualités que
[illegible] celui qui, même
[illegible] avait pu
[illegible] plus cor-
[illegible] trait moins
[illegible] la plus rare apti-
[illegible] art si difficile ce
[illegible] légères, des co-
[illegible] dont il se
[illegible] plus ingénieux que
[illegible] plus théâtral que
[illegible] réfléchi. Mais, par un
[illegible] sa réputation d'ar-
[illegible] d'homme à la mode,
[illegible] d'aimer avec
[illegible] les arts.
[illegible] société de Rome,
[illegible] amitié par
[illegible] Bonaparte qui habi-
[illegible] suite de ces relations
[illegible] du couronnement de
[illegible] reconstituer une
[illegible] auprès de lui tout ce
[illegible] noblesse. Il formait des
[illegible] ses cours. Le comte de
[illegible] chambellan de la prin-
[illegible] Bonaparte. Château-
[illegible] à Genève, « dans
[illegible] dans ses regards,
[illegible] qui l'inondait. Il
[illegible] porté par ses talents et
[illegible] de la montagne comme
[illegible] justaucorps, palette
[illegible] croquis. Bonhomme
[illegible] heureux...
[illegible] peintre par le droit de la
[illegible] cette génération d'ar-
[illegible] eux-mêmes en croquis,
[illegible]. »
[illegible] à la fois la plus belle
[illegible] temps, « avait, dit
[illegible] régnaient le luxe,
[illegible] manquait à M. de For-
[illegible] réussir. La prin-
[illegible] à le distinguer,
[illegible] et des intrigues
[illegible] de se rendre à
[illegible] le Portugal comme of-
[illegible] général Junot, s'y con-
[illegible] la croix d'Hon-
[illegible] Ensuite il fit en Au-
[illegible] sous les ordres du
[illegible] la paix de Schœn-
[illegible] et retourna en
[illegible] cette riche et
[illegible] la Sicile. C'est

de ces termes [illegible]
[illegible]
pour la reine de [illegible]
deux sujets, à la [illegible]
Hortense proposé [illegible]
même bonheur le pinceau, la plume, [illegible]

La restauration arriva. Le comte de Forbin fut parfaitement accueilli par Louis XVIII. Denon ayant résigné ses fonctions de directeur des musées devenus royaux, après la perte de ces chefs-d'œuvre acquis par tant de victoires, le duc de Richelieu demanda cette place pour le comte de Forbin. La tâche était difficile. Comment remplir de tels vides? Par bonheur, il y avait encore de belles choses dans l'ancien cabinet du roi, et les magasins du Louvre étaient remplis de bonnes toiles, qu'on avait roulées pour faire place aux tableaux conquis. On y joignit la galerie de Rubens et celle de Lesueur, qui se trouvaient au Luxembourg, ainsi que les Ports de France de Joseph Vernet et les plus beaux tableaux de l'école française qui avaient été rassemblés à Versailles. D'un autre côté, le musée des Petits-Augustins, qu'on détruisit pour rendre aux églises ce qui leur avait appartenu, fournit quelques beaux morceaux de sculpture de la renaissance. La galerie Borghèse fut achetée par l'État, et bientôt le musée du Louvre resplendit d'un nouvel éclat.

Vers la même époque l'Institut était reconstitué. Une classe de membres libres était ajoutée à l'Académie des Beaux-Arts. Le 6 avril 1816 le comte de Forbin obtint une de ces places par ordonnance royale. Il avait aussi reçu du roi la permission d'entreprendre un voyage dans le Levant, où il devait recueillir tout ce qui pourrait enrichir les musées. La frégate *La Cléopâtre* fut mise à sa disposition. Il partit en 1817, accompagné de son cousin l'abbé de Forbin-Janson, devenu depuis évêque de Nancy, de l'architecte Huyot, de Prévost, célèbre par ses panoramas, et du jeune peintre Cochereau, qui succomba dans la traversée de Toulon à Athènes. Le comte de Forbin visita la Grèce, Constantinople, l'Archipel, la Syrie et l'Égypte. Il suivit à peu près la même route que Chateaubriand, et publia aussi la relation de son voyage; les vues qu'il avait dessinées, et qui ont été reproduites sur pierre, ont donné un certain prix à cet ouvrage, qui n'était au dire de l'auteur que le *livre de croquis d'un voyageur*.

Dans son voyage, qui dura jusqu'en 1818, le comte de Forbin avait fait l'acquisition de divers morceaux d'antiquité. Peu de temps après, le Louvre s'enrichit de la Vénus de Milo, et, luttant contre l'esprit de parti, le directeur des musées fit acheter par Louis XVIII les tableaux de David : *L'Enlèvement des Sabines* et *Les Thermopyles* devinrent l'ornement de la galerie de peinture. C'est également à lui que l'on doit l'acquisition du *Naufrage de la Méduse* de Géricault (*voy.* ce nom). Les sculptures

[illegible]

[illegible] Le roi Louis-Philippe, à son avénement au trône, lui avait [illegible] [illegible]

Cependant, [illegible] du comte de Forbin [illegible] lorsque, après avoir passé [illegible] une attaque de paralysie [illegible] 12 février 1841. [illegible]

[illegible] le comte de Forbin avait été promu aux grades [illegible] [illegible] Restauration, [illegible] En 1819, Louis XVIII lui donna le cordon de Saint-Michel. [illegible]

Comme peintre, Forbin se fait surtout remarquer par [illegible] du coloris [illegible] trop souvent [illegible]

[illegible] de Forbin [illegible] (1817) [illegible] nade ; — Mort [illegible] [illegible]

[illegible] dessins, un portrait de [illegible] de texte in-4° (1843).

[illegible] L. Louvet.

[illegible]

[illegible], en 1851. Quand [illegible] Il émigra [illegible] et se distingua [illegible] Rentré dans son [illegible] la retraite jusqu'en [illegible] il fut un des [illegible] dans les rues de [illegible] mauvais traitements [illegible] le nomma [illegible] du corps et [illegible] Au 20 mars 1815, il [illegible] la seconde [illegible] député de la

[illegible] de 1816 [illegible] fut nommé [illegible] 1814 [illegible] d'appuyer le [illegible] inséré dans *Le Quotidienne* [illegible] en réponse à une lettre [illegible] *Le Courrier français* [illegible] un duel entre [illegible] B. Constant étant souffrant [illegible] se placèrent sur des chaises à dix pas de distance, et échangèrent deux coups de pistolet à un signal donné, mais sans se toucher. Forbin des Issarts était alors colonel. Le 17 août 1823, il fut élevé au grade de maréchal de camp. L'année suivante, il fut nommé conseiller d'État et attaché au comité de la guerre. Il fit partie de la commission chargée d'examiner la proposition [illegible] Manuel de la chambre. Réélu après cette session, il défendit encore avec ardeur les projets du ministère. Ce dévouement lui valut les honneurs de la pairie dans la grande fournée du 5 novembre 1827. Après la révolution de Juillet, les nominations de pairs faites par Charles X ayant été annulées, le général Forbin se retira dans son château des Issarts, d'où il vit encore tomber cette monarchie [illegible] qui lui avait enlevé son siége au Luxembourg. L. Louvet.

[illegible] *des Contemp.* — *Recueil des Gens du Monde.* — *Dictionn. de la Conversation.*

FORBIN-JANSON (*Charles-Auguste-Marie-Joseph, comte de*), missionnaire apostolique, et prélat français, né à Paris, le 3 novembre 1785, mort le 12 juillet 1844, près de Marseille. Il connut de bonne heure l'exil; son père, le marquis de Forbin-Janson, et sa mère, issue des princes de Galéan, dont le dévouement à la famille royale était notoire, émigrèrent en Allemagne dès l'année 1790. Revenu en France à la suite du rétablissement des autels, le jeune Forbin fut nommé auditeur au conseil d'État en 1805. Mais cette carrière n'était point celle où le portaient ses inclinations religieuses. Quelques années après, il entra au séminaire de Saint-Sulpice, qui était alors placé sous l'habile direction de l'abbé Émery. En 1811 il fut consacré prêtre par l'évêque de Gap et nommé immédiatement grand-vicaire du diocèse de Chambéry. Il remplit aussi, peu de temps il est vrai, les fonctions de supérieur du séminaire. Dévoré du besoin de raviver la foi dans des esprits plutôt égarés que pervertis, il s'occupa, de concert avec M. de Rauzan, de l'établissement des missions. C'était là sa véritable vocation. Il prêcha d'abord en France, puis il se dirigea vers l'Orient. Revenu à Paris, il fit du mont Valérien un autre Golgotha, reproduisant, dans les mêmes proportions et les mêmes formes, les stations diverses qu'il avait visitées dans les lieux saints. Sacré, en 1824, évêque de Nancy et de Toul, avec le titre de primat de Lorraine,

[illegible] ne [illegible] pas dans sa ville épiscopale [illegible]. Il [illegible] à cette époque les [illegible] de la [illegible] évangélique étaient fort mal vus ; on [illegible] jésuites. Des [illegible] où il [illegible] le libéralisme lui aliénèrent un grand nombre d'esprits. Ses [illegible] furent presque toutes reproduites dans les journaux de l'époque et attaquées par les feuilles [illegible]. Telle fut la passion politique du temps que plusieurs journaux ne craignirent pas de l'accuser d'avoir pillé la caisse de son séminaire, [illegible] le détournement fut proclamé par ceux qui l'ont connu, et que les pauvres trouvèrent toujours disposé à soulager leurs misères. Dans les journées de la révolution de Juillet, des [illegible] se formèrent autour de l'évêché, et on parla de pendre M. de Forbin-Janson. Ce prélat ne trouva de sécurité que dans la fuite. Voyant que tous ses efforts pour le bien de son diocèse seraient paralysés par l'hostilité de ceux qui s'étaient déchaînés contre lui, il se fit nommer un coadjuteur, et partit pour l'Amérique. Les succès qu'il obtint parmi les tribus nomades, et principalement dans le Canada, eurent quelque chose de prodigieux. Des peuplades entières le suivaient, dit-on, à travers les montagnes, à d'énormes distances. Depuis longtemps il songeait à une grande œuvre de charité, et il en préparait la réalisation au moment où la mort le surprit. La coutume barbare des Chinois qui les fait immoler leurs enfants avait inspiré à M. de Forbin-Janson la [illegible] pensée de racheter la vie de ces innocentes créatures. Déjà d'augustes personnages, le roi et la reine des Belges, s'étaient associés à son projet, mais le temps lui manqua pour accomplir ce magnifique bienfait. A. R.

Biographie du Clergé contemporain. — *L'Ami de la Religion.* — L'abbé Lacordaire, *Éloge funèbre de monseigneur Forbin-Janson.*

FORBISHER. *Voy.* FROBISHER.

FORBONNAIS. *Voy.* VÉRON.

FORCADEL (*Étienne*), en latin FORCATULUS, jurisconsulte français, né à Béziers, en 1534, mort en 1573. Il étudia le droit, obtint le grade de docteur, et devint en 1554, à la suite d'un concours, professeur à l'université de Toulouse. On a souvent écrit que dans cette circonstance Forcadel l'avait emporté sur Cujas ; mais M. Poitevin-Peitavi (*Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts de Montpellier*, n° 74) a établi que Cujas avait quitté Toulouse avant la fin du concours, et que ce fut seulement après son départ que Forcadel fut jugé le plus habile. Ses ouvrages de jurisprudence ont été recueillis ; Paris, 1595, gr. in-4°. Voici les titres, quelquefois bizarres, de ces écrits : *Necyomantia, sive de occulta jurisprudentia dialogi* ; — *Sphæra legalis* ; — *Penus Juris civilis, sive de alimentis tractatus* ; — *Aviarium Juris civilis* ; — *Commentarius in titulum Digestorum de justitia et jure* ; — *Tractatio dilucida* [illegible] [illegible] *la* [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] *de* [illegible] *in-4°* ; Lyon, [illegible] [illegible] *d'Aneille, mareschal de* [illegible] *plusieurs provinces* ; [illegible] *origine, et autres gestes des* [illegible] Jean de Tournes, 1571, in-8° [illegible] de lui : *Epigrammata* ; Lyon [illegible] *Le Chant des Seraines* (sirènes) [illegible] *compositions nouvelles*, [illegible] 1548, in-8° ; Paris, même [illegible] nouvelle édition, sous le titre de [illegible] *tienne Forcadel*, a été donnée [illegible] Jean de Tournes, 1551, petit [illegible] mort de Forcadel, son fils fit paraître [illegible] *poétiques de Estienne Forcadel* [illegible] *édition, revue, corrigée et* [illegible] *l'autheur* ; Paris, G. Chaudière [illegible] volume rare (dédié à Charles [illegible] de Louis de Bourbon, prince de [illegible] la bibliothèque de l'Arsenal [illegible] plaire. Les divers ouvrages [illegible] pour la plupart assez médiocres [illegible]

Taisand, *Vies des plus célèbres Jurisconsultes*. — [illegible] *gements des Savants sur les principaux* [illegible] — Goujet, *Bibl. franç.* — *Bibliothèque* [illegible] *France*, édit. de Fevret de Fontette. — [illegible] *çais depuis le douzième siècle jusqu'à* [illegible]

FORCADEL (*Pierre*), [illegible] français, frère du précédent, né à [illegible] première moitié du seizième siècle [illegible] 1573. Il avait visité l'Italie et séjourné [illegible] sieurs villes de cette contrée [illegible] Rome, lorsqu'il vint habiter Paris [illegible] le fit nommer, en 1560, professeur [illegible] matiques au Collége Royal, en [illegible] Jean Pena. Depuis 1556 jusqu'aux [illegible] nières années de sa vie, il consacra [illegible] ments aux leçons qu'il donnait et [illegible] tion de divers ouvrages, dont les [illegible] pour titres : *Les Six premiers livres* [illegible] *ments ou principes de Géométrie* [illegible] *traduits en françois* ; Paris, [illegible] *Deux livres de Proclus, Du Mouvement* [illegible] *duits et commentés* ; Paris, [illegible] *Le Premier livre d'Archimède, Des* [illegible] *lement pesantes, traduit et commenté* [illegible] 1565, in-4° ; — *Le Livre d'Archimède des Poids, qui est dict aussi des choses* [illegible] *en l'humide, traduit et commenté* [illegible] *ce qui se trouve du livre d'Euclide* [illegible] *et du pesant* ; Paris, 1565, in-4° [illegible] *de la Musique d'Euclide*, [illegible] 1566, petit in-8° ; — *La Description* [illegible] *neau solaire convexe descritte* [illegible] *de l'invention de P. Forcadel* ; [illegible] in-4° ; — *Traduction de la Pratique de Géométrie d'Oronce Finé, Dans laquelle est compris l'usage du* [illegible]

[illegible] instruments [illegible] *plans et* [illegible] *figures et dé*[illegible] in-4° ; — *Deux* [illegible] *la sphère, et l'autre* [illegible] *non errantes ;* [illegible] *Des Habitations,* [illegible]. E. Regnard.

[illegible] *le Collège Royal de* [illegible] *Verdier, Bibliothèques.*

[illegible] et La Force.

[illegible] Piganiol.

[illegible]), célèbre lexicogra[illegible] petit village de l'an[illegible], le 26 août 1688, mort [illegible] tard, dans le sémi[illegible] de la langue latine, qui [illegible] et illustrer son nom. [illegible] du directeur, Jac. [illegible] d'une famille pauvre, [illegible] considération que donnait [illegible] latiniste, il resta son ami [illegible] sous ses yeux les or[illegible] presque plus. Les [illegible] coopération fidèle, qui [illegible] la gloire d'autrui, furent [illegible] grec de Schrevelius et [illegible] publiée à Padoue en 1718 [illegible] vocabulaire polyglotte [illegible], vulgairement nommé [illegible] apercevant, comme jadis [illegible] son nom), qui avait com[illegible] d'une édition de ce [illegible] loin de former un trésor [illegible], quoiqu'elle y domi[illegible] conçurent ensemble un [illegible] de donner au monde sa[illegible] universel de tous les [illegible], comme celui de la [illegible] italienne, sur l'autorité [illegible] chaque mot, chaque [illegible] à la fois, dans les cita[illegible] une preuve et un éclair[illegible] peu près semblable d'Es[illegible] successives de ses [illegible] quelques-uns furent des [illegible] imparfait depuis [illegible] textes jusque alors [illegible] les précieuses obser[illegible] de critiques sur les [illegible] l'ancienne Rome.

[illegible] année 1718 que le jeune [illegible] à ce nouveau labeur par [illegible], encouragé par l'évêque [illegible] Georges Cornaro, et di[illegible] maître, se mit à [illegible], tous les auteurs de la [illegible] meilleurs interprètes, [illegible] et de médailles [illegible] la direction du sémi-

[illegible] plit la chaire [illegible] terrompre une [illegible] le [illegible] il avait consacré sa vie [illegible] docilité. Rappelé à Padoue, [illegible] au mois d'avril 1731, [illegible] continue [illegible] traction jusqu'en 1742. Un nouveau devoir lui est alors imposé : les fonctions de confesseur des clercs l'enlèvent de temps en temps à son active vocation, jusqu'au moment où le cardinal-évêque Rezzonico, qui fut pape sous le nom de Clément XIII, persuadé avec raison qu'il ne fallait pas le contrarier plus longtemps dans l'exécution d'un ouvrage qui pouvait honorer l'Italie, le rend tout entier, en 1751, à la liberté de ses longues et pénibles études. Le 21 février 1753, le dictionnaire est achevé. Du 4 juin 1753 au 9 avril 1755, près de deux ans sont employés à la révision. Louis Violato en avait commencé la transcription le 3 décembre 1758, et il la termine le 13 novembre 1761. Ces dates sont extraites d'une note autographe de Forcellini lui-même, qui mourut avant d'avoir eu le bonheur de voir les autres profiter du fruit de ses veilles. Ce ne fut qu'en 1771 que le dictionnaire fut imprimé.

Le séminaire de Padoue, qui fit sortir enfin de ses presses cet immortel ouvrage d'un de ses élèves, garde encore avec un soin religieux et montre avec un juste orgueil dans sa bibliothèque, à côté des auteurs latins dont Forcellini se servit pour composer son lexique, exemplaires usés et presque détruits par d'infatigables études, les douze volumes *in-folio* de ses propres manuscrits, surchargés de ratures et de renvois, le plus glorieux trésor de ce riche dépôt. On ne peut voir, s'il nous est permis de parler ici d'après nos souvenirs, on ne peut voir sans quelque émotion, sans un vif sentiment de reconnaissance respectueuse, cette longue série de cahiers où un seul homme, pendant près de quarante ans, accumula les immenses matériaux de son grand ouvrage, les extraits de ses innombrables lectures, et on se représente alors par la pensée tout cet intervalle qu'il exprime si bien dans les simples et touchantes paroles de sa préface : *Adolescens manum admovi; senex, dum perficerem, factus sum, ut videtis.*

Outre les secours philologiques et historiques amassés autour de lui, Forcellini consultait Jules Pontedera sur les questions d'antiquité, Poleni sur les termes d'architecture, Morgagni sur ceux de médecine; mais les livres et les hommes ne lui auraient point suffi pour le succès d'une telle entreprise, s'il n'avait trouvé en lui-même une volonté ferme et une rare sagacité. Ceux qui, par une tradition de l'ingratitude contemporaine, donnent encore au dictionnaire latin publié pour la première fois à Padoue en 1771 le nom de Facciolati, ne savent point que Facciolati lui-même, homme d'un amour-propre assez ombrageux, dans une épître latine qu'il

[illegible] M. Valery, le plus récent biographe des écrivains padouans, ... Facciolati, ne dit pas un mot du lexique; il est vrai qu'il n'accorde même pas un article à Forcellini.

La première édition, qui portait dès lors ce titre : *Totius Latinitatis Lexicon*, fut dédiée à l'évêque de Padoue, le cardinal Priuli, dont la protection rendit enfin possible l'impression de ce grand ouvrage, terminé depuis dix ans. L'édition sortit, en 4 vol. in-fol., des presses du séminaire. Toute l'Europe savante accueillit d'une approbation unanime ce nouveau présent de l'Italie. L'éditeur de l'ouvrage, Gaëtan Cognolato, chanoine de l'église de Monselice, qui l'avait fait précéder d'une préface instructive, à sa mort, en 1802, laissa des suppléments, dont une partie seulement fut employée dans la seconde édition, très-peu supérieure à la première, et qui fut publiée en 1805 par les mêmes presses, dans le même format. Ils aussi furent imprimés, en 1816, les suppléments d'abord négligés, et que M. l'abbé [illegible] joignit aux siens dans un Appendice, annoncé alors comme renfermant 1,[illegible] mots de plus et 9,770 corrections.

Depuis longtemps M. *Joseph Furlanetto*, disciple et maître, comme tous les précédents, de l'école épiscopale de Padoue, recueillait patiemment les matériaux d'une troisième édition, plus soignée, plus digne des mémorables travaux du premier auteur, enrichie des suppléments de l'appendice, mais dégagée des fausses inscriptions d'Emmanuel Campolongo qui s'y étaient glissées, lorsqu'il fut prévenu, en 1826, par un éditeur anglais, qui reproduisit en 2 gros vol. in-4°, très-bien imprimés, à Londres, le dictionnaire de Forcellini, où chaque mot fut traduit en anglais au lieu de l'être en italien, où l'on mit les suppléments à leur place, et où l'on répandit çà et là, tantôt quelques mots de plus, tantôt des observations nouvelles. On y joignit même, en 1828, un *Auctarium*, composé du traité *De Particulis* du jésuite Turcellin, du *Sigiarium Romanum* de J. Gérrard (Londres, 1791), de l'*Index etymologicus* de J.-Math. Gesner, mais qui reçoit beaucoup plus de prix d'un nouveau recueil fait par Jac. Bailey, soit de mots puisés dans les auteurs les moins lus, dans les glossateurs et les scoliastes, soit principalement de noms historiques et géographiques omis à dessein par Forcellini, dans la crainte de trop agrandir le champ, déjà si vaste, qui s'ouvrait devant lui.

Cette édition anglaise dut exciter l'émulation de M. Furlanetto, qui se détermina enfin, après plus de dix ans de recherches persévérantes, à com-

[illegible] jamais. On assure en Italie [illegible] 5,000 mots et de 10,000 [illegible]

A peine cette [illegible] elle connue, qu'elle [illegible] Charles Schumann, [illegible] en 1832 une réimpression [illegible] l'ouvrage avec tous ses [illegible] lorsqu'il a [illegible] allemande, [illegible] C'est maintenant l'édition [illegible]

Les correcteurs [illegible] Schumann ont eu le tort, [illegible] nier volume, de [illegible] ajouter additions de M. [illegible] que de son nom, [illegible] commencé par lui [illegible] prendre fort peu de chose [illegible] de ne leur être [illegible] *integram* [illegible] ajouté eux-mêmes au travail [illegible] Des étymologies fort incertaines, [illegible] finitions, des discussions [illegible] inintelligibles, des [illegible] tions fausses, un inutile amas [illegible] singulière confusion, qu'ils [illegible] gique, et, il faut bien le dire, [illegible] multitude de fautes d'impression [illegible] mes, de lacunes, d'où l'on [illegible] tirer un sens qu'avec l'aide [illegible] tions. Cette réimpression [illegible] pendant être recommandée [illegible] bles de s'en servir avec [illegible] étant aujourd'hui la plus [illegible] résumant assez bien, [illegible] passées, tous les travaux [illegible] Angleterre, depuis le commencement [illegible] dernier, sur la lexicographie latine [illegible] les auteurs de cette entreprise [illegible] raient pas dû oublier deux choses [illegible] est odieux d'insulter ceux [illegible] suite, qu'il est toujours difficile [illegible] étrangère de perfectionner à la [illegible] qui ont coûté plus d'un siècle d'[illegible] cession de savants illustres, qu'[illegible] de toucher qu'avec une extrême [illegible] travaux, et qu'on s'honore [illegible]

[Victor Leclerc, dans l'*Encyc*. [illegible] *Lexicon*, *Vie de Forcellini* [illegible]

FORCELLINI (*Marco*), [illegible]

[illegible] dans la Marche [illegible] en 1794. [illegible] docteur [illegible] à Venise. Il devint [illegible] vénitiens, [illegible] il remplissait [illegible] d'amitié avec le [illegible] les lettres [illegible] *La [illegible] Trivigiene* [illegible] — *Lettere famigliari*; Venise, 1835, in-4°; [illegible] de Speroni Speroni; [illegible] 4°; — une édition des [illegible] Venise, 1752, [illegible] de la *Bibliothèca* [illegible] Venise, 1758.

[illegible] t. II.

[illegible], écrivain allemand, [illegible] seizième siècle. On a [illegible] le dialecte de la basse [illegible] de l'histoire romaine ra- [illegible] *Spiel der* [illegible] in-8°, G. B.

[illegible] t. I.

[illegible] (*[illegible]*), anti- [illegible] né à Husum, en [illegible] et à l'université de [illegible] philosophie en 1828. [illegible] Paris, en 1830, il résolut [illegible] quelques années [illegible] de l'antiquité, il [illegible] bien connaître il se [illegible] avec les chefs-d'œuvre [illegible] encore visiter le sol [illegible] deux fois le voyage de [illegible] afin de reconnaître [illegible] lever le plan exact. [illegible] après avoir accompagné [illegible] une excursion vers [illegible] L'amirauté anglaise lui [illegible] et lui donna dans le [illegible] qui le seconda [illegible] cette expédition d'un si [illegible] Forchhammer parcourut [illegible] pyramides, d'où il se [illegible] A son retour à Kiel, [illegible] chaire de professeur, [illegible] cette ville un musée [illegible] Jahn, il eut [illegible] ce but, de faire ins- [illegible] archéologiques. [illegible] portent naturel- [illegible] On a de lui : *Zur* [illegible] (Matériaux pour ser- [illegible]); Gœttingue, [illegible] 1837; — *Die* [illegible] (Les Athéniens et So- [illegible] *Anbunft in* [illegible] à Delphes); Kiel, [illegible] (Naissance [illegible] — *Topographie von* *Athen* (Topographie d'Athènes) [illegible] *[illegible] Aristoteles* [illegible] *[illegible] lustranda*; Kiel, 1841; — *Die [illegible] Mauern* (Les Murs [illegible]); Kiel, [illegible] — *[illegible]* (le Livre des [illegible]); Berlin, 1840. [illegible] dans ce livre, les principes démocratiques sur la politique d'Aristote.

[illegible]-Lex.

FORD ou **FORDE** (*John*), auteur dramatique anglais, né à Islington, en 1586. On ignore l'époque de sa mort. Au mois de novembre 1602, il commença au Temple l'étude des lois, dont il s'occupa beaucoup moins que du culte des muses. Il fut aussi lié avec les célébrités littéraires du temps, telles que Rowley, Dekker et Drayton, qu'il seconda même dans quelques-unes de leurs compositions. Il écrivit onze pièces de théâtre, qui eurent du succès et furent imprimées, de 1629 à 1639. Les principales sont : *The Lover's Melancholy*; 1629; — *Love's Sacrifice*; [illegible]; — *The broken Heart*; 1633; — *The Ladies Trial*; 1639, in-4°; — *T'is Pity she's a Whore*; 1633, in-4°. Malgré la singularité du titre, cette dernière pièce est une des meilleures de Ford. Le théâtre de Ford a été recueilli et publié par Henri Weber : *The dramatic Works of John Ford*; 1811, 2 vol. in-8°.

Quarterly Review, n° XII. — Baker, *Biog. dram.* — Chalmers, *Gen. Biog. Dict.*

FORD (*John*), mécanicien anglais, né dans le comté de Sussex, en 1605, mort le 3 septembre 1670. Il fit ses études à Oxford, devint haut sheriff du comté de Sussex, et montra pour la cause de Charles Ier une fidélité que ce prince récompensa par le titre de chevalier. Il commanda ensuite un régiment dans l'armée royale. Emprisonné en 1647, comme complice de l'évasion de Charles Ier, il fut sans doute relâché à la sollicitation du général Ireton, dont il avait épousé la sœur. En 1656, on le trouve occupé d'importants travaux de mécanique. Encouragé par Cromwell, et à la requête des habitants de Londres, il construisit une machine pour faire monter l'eau de la Tamise dans les rues les plus élevées de la ville, à une hauteur de quatre-vingt-treize pieds. Il exécuta, dit-on, cet ouvrage dans l'espace d'une année, et à ses propres dépens. La même machine fut plus tard employée dans d'autres parties du royaume, pour le desséchement des terres et des mines. Il construisit aussi une grande machine hydraulique à Somerset House, pour l'approvisionnement du Strand; mais comme cette construction masquait les fenêtres du palais, la reine Catherine, femme de Charles II, la fit démolir. Après la restauration, Ford imagina une manière de frapper la monnaie qui devait rendre toute contrefaçon impossible. Il obtint pour cette invention un brevet en Irlande, et il s'y rendit pour l'exploiter, mais il [illegible] peu

[illegible] On a de lui : *A Design for bringing a river from Rickmansworth in Hertfordshire to Saint-Giles's in the Fields, near London, the benefits of it declared, and the objections against it answered*; Londres, 1641, in-4°; — *Experimental Proposals how the king may have money to pay and maintain his fleets, with ease to the people; London may be re-built, and all proprietors satisfied; money may be lent at six per cent. on pawns; and the fishing trade set up, and all without straining or thwarting any of ours laws or customs*; Londres, 1646, in-4°.

Wood, *Athenæ Oxonienses*. — Chalmers, *General biographical Dictionary*.

FORDUN (*Jean* DE), le plus ancien des historiens écossais, né à Fordun, village du comté de Mearns, dans la première partie du quatorzième siècle, mort vers 1386. Sa vie est inconnue; on croit qu'il fut chanoine à Aberdeen. Son histoire est en cinq livres, et s'étend jusqu'à la fin du règne de David Ier, en 1153. L'auteur commence à la création, et son premier chapitre est intitulé : *De Mundo sensibili, Terra scilicet et suis quatuor punctis principalibus, orientali, occidentali, australi et boreali*; et ce qui suit immédiatement est plutôt un traité de cosmogonie qu'une chronique ou une histoire. Outre ces cinq livres, Fordun laissa des matériaux pour continuer l'histoire d'Écosse jusqu'en 1385. Ces matériaux furent mis en ordre par Walter Bower, abbé d'Inchcolm, qui conduisit le récit jusqu'à la mort de Jacques Ier, en 1437. L'ouvrage ainsi complété forme seize livres. Fordun nous apprend qu'il avait consacré beaucoup de temps à recueillir des matériaux pour son histoire, et qu'il n'y avait épargné ni recherches ni voyages. Il semble avoir fait un bon usage des sources d'information auxquelles il a pu puiser. Il nous a conservé un grand nombre de faits qui sans lui auraient été perdus. Quoiqu'il ne soit pas exempt de la crédulité qui caractérise cette époque, Fordun peut être regardé relativement à ses contemporains comme un historien judicieux et éclairé. Les cinq premiers livres de sa chronique furent imprimés pour la première fois sous le titre de : *Joannis Fordun, Scoti*, (1) *Chronicon, sive Scotorum historia*, dans les *Historiæ Britannicæ, Saxonicæ, etc., Scriptores XV*, de Gale; Oxford, 1691, in-fol., p. 363-701. La première édition complète de cette histoire parut par les soins de Hearne, sous le titre de *Joannis de Fordun, Scoti, Chronicon*; Oxford, 1722, 5 vol. in-8°. Walter Goodall en donna une édition plus complète et plus soignée, intitulée : *Joannis Fordun, Scotichronicon, cum supplementis et continuationes Walteri Boweri*; Édimb., 1759, 2 vol. in-f.

Mackenzie, *Scotch Writers*. — Pinkerton, *Introd. to Inquiry into Hist. of Scotland*. — *Penny Cyclopædia*.

(1) Dans tous les manuscrits de Fordun *Scoti* est joint à *Chronicon*. Gale a eu tort de l'en séparer pour en faire une épithète de Fordun.

FORDYCE (*David*), [illegible] à Aberdeen, en 1711, [illegible] collége Marshal, il fut [illegible] de John Hopkins, mais il [illegible] tour d'aucune congrégation [illegible] nommé professeur de philosophie [illegible] collége Marshal. Il publia, sous [l'ano]nyme, en 1745, un volume de [Dialogues con]cerning education, qui fut [suivi d'un second] volume, en 1748. Il écrivit [illegible] *sophie morale* un traité, qui [illegible] *Le Précepteur* de Dodsley, et [illegible] réimprimé séparément. En 1750 [illegible] en France, en Italie, et dans [illegible] contrées de l'Europe, pour visiter [illegible] ces pays. En revenant en A[ngleterre] [illegible] la vie dans un naufrage sur [illegible] lande. Il laissa manuscrit : *Theo[dorus, a dia]logue on the Art of preaching* [illegible] 1552, in-12.

Chalmers, *General biographical* [illegible]

FORDYCE (*Jacques*), [illegible] liste écossais, frère du précédent [illegible] mort à Bath, le 1er octobre 17[illegible] son frère, un théologien presbytérien [illegible] célèbre par son éloquence. Après [ses] études au collége Marshal, il [illegible] prêcher, et devint second [illegible] collégiale de Brechin. Il publia [illegible] dont l'un : *On the folly, infamy* [illegible] *of unlawful pleasure*, imprimé [illegible] un grand succès, et lui fit conférer [illegible] docteur à l'université de Glasgow [illegible] il accepta la place de coadjuteur [illegible] rence, ministre de l'Église écossaise [illegible] dres, et il lui succéda quelque [illegible] Pendant plusieurs années il fut [illegible] teurs dissidents les plus populaires [illegible] tale; mais sa dispute avec son [illegible] ler partagea la congrégation, et [illegible] pularité de Fordyce. En 1782 [illegible] fonctions pastorales, et se retira [illegible] shire. Il résidait auprès du comte [illegible] il était l'ami et qui lui avait ouvert [illegible] que. Outre les sermons déjà me[ntionnés] [illegible] de Fordyce; *Sermons to young* [illegible] 2 vol. in-12; — *Addresses to* [illegible] 1777, 2 vol. in-12; — *Addresses* [illegible] 1785, in-12; — *Poems*; 1786.

Aikin, *General Biography*.

FORDYCE (*Guillaume*), médecin [illegible] frère des deux précédents, né à A[berdeen] [illegible] 1724, mort le 4 décembre 1792. Il [illegible] au collége Marshal, et s'adonna de [illegible] à la médecine et à la chirurgie. Il [illegible] temps comme volontaire dans les [illegible] niques, et ne tarda pas à y obtenir [illegible] de chirurgien militaire. Il vint [illegible] sa profession à Londres, et s'acquit [illegible] célébrité. Il fut créé chevalier en 17[illegible] pensait que tous les phénomènes de [illegible] se rattachent à une même série [illegible]

[illegible] plus ingé-[illegible] universelle et [illegible] sous le nom d'attrac-[illegible] *Review of the ve-*[illegible] *remedies*; Londres, [illegible] *Inquiries into the cau-*[illegible] *of putrid and in-*[illegible] *of the ulcerated* [illegible] *throat*; Londres, 1773, [illegible] *Dr John Sinclair upon* [illegible] *of muriatic acid*; [illegible] — *The great Impor-*[illegible] *methods of cultivating and* [illegible] *Britain for medicinal* [illegible] in-8°.

[illegible] *Dictionary*. — *Biog.* [illegible]

[illegible], médecin écossais, fils [illegible] à Aberdeen, le 18 novem-[illegible] mai 1802. Doué des plus [illegible], il obtint à l'âge de qua-[illegible] maître ès arts. A quinze [illegible] son oncle Jean Fordyce, [illegible] à Uppingham, dans le [illegible] se rendit ensuite à Édim-[illegible] bienveillance de l'illustre [illegible] docteur en 1758, il alla [illegible] les cours de l'université [illegible] ensuite à Londres, où il fit [illegible] attirèrent bientôt de nom-[illegible] nommé médecin de l'hô-[illegible] 1770, membre de la So-[illegible] membre du Collége des [illegible] était très-faible de consti-[illegible] graves infirmités. « Ce qui [illegible], dit la *Biographie* [illegible] ses belles et nombreuses [illegible] 1774, sur la température [illegible] et sur celle du corps [illegible]. Ces expériences [illegible] dont les corps organisés [illegible] dans une température [illegible] On a de Fordyce : *Dis-*[illegible]; Édimbourg, 1758, in-4°; [illegible] *culture and Vegetation*; [illegible] ; — *Elements of the* [illegible] Londres, 1768, in-8°; — [illegible] *of Food*; Londres, [illegible] *Dissertation on Fever*; [illegible] — divers mémoires dans [illegible] *Transactions* et dans les [illegible] *Transactions*.

[illegible] *Dictionary*. — *Biog.* [illegible]

[illegible]), connu sous le nom [illegible] hollandais, né à Alkmaer, [illegible] même ville, en 1597. Il [illegible] sa ville natale, et les [illegible] Louvain, où il suivit les [illegible] Riverus. Il se rendit en-[illegible] recevoir docteur à Bo-[illegible] d'André Vesale, à Padoue, celles de [illegible], à Rome, celles de Guido Guidi et de Jacques Dubois, à Paris. Il se fixa pendant un an à Pithiviers, dans la France, puis il revint dans sa patrie. Appelé à Delft durant une peste meurtrière, il rendit de si grands services aux habitants que ceux-ci le retinrent parmi eux, en lui assignant une pension considérable. Il passa près de quarante ans à Delft, et revint mourir à Alkmaer. Forest fut un bon médecin; mais ses ouvrages, quoique estimables, n'ont guère contribué aux progrès de la pathologie et de la thérapeutique; ils ont été recueillis sous le titre de : *Observationum et Curationum medicinalium Libri XXVIII*; Francfort, 1602-1606, 4 vol. in-fol.

Paquot, *Mémoires pour servir à l'hist. litt. des Pays-Bas*, t. XII. — Eloy, *Diction. hist. de la Médecine*.

FOREIRO (*François*), théologien et philologue portugais, né dans la première partie du seizième siècle, mort le 10 janvier 1587. Issu d'une famille noble de Lisbonne, il reçut une éducation distinguée, et entra dans l'ordre des Frères Prêcheurs. Jean III, roi de Portugal, l'envoya à Paris pour y perfectionner son éducation. De retour à Lisbonne, vers 1540, Foreiro, qui joignait à une parfaite connaissance du latin, du grec et de l'hébreu, un savoir théologique étendu, brilla soit dans l'enseignement, soit dans la prédication. Il fut chargé de l'instruction de l'infant don Antoine, et envoyé en 1561 au concile de Trente en qualité de théologien du roi. Les Pères du concile l'adjoignirent à Léonard Marini, évêque de Lanciano, et à Gilles Foscarari, évêque de Modène, pour la correction du bréviaire et du missel romain, la composition du catéchisme du concile et l'examen des livres. Le roi le rappela à Lisbonne en 1565. Foreiro fut élu la même année prieur du couvent des dominicains de Lisbonne, et provincial l'année suivante. Ayant fait bâtir un couvent de son ordre à Almada, près de Lisbonne, il y partagea ses dernières années entre l'étude et la prière. On a de lui : le sermon qu'il prononça au concile de Trente, le premier dimanche de l'Avent 1562, imprimé à Brescia, 1563; — *Isaiæ prophetæ vetus et nova ex hebraico Versio, cum commentario*; Venise, 1563, in-fol.; Anvers, 1565, in-8° : cet ouvrage, regardé comme excellent, a été réimprimé à Londres, 1660, dans le t. V des *Critici sacri*; — la préface qui est en tête de l'*Index* des livres défendus publié à Rome en 1564.

Quétif et Échard, *Scriptores Ord. Prædic.* — Touron, *Hommes ill. de l'ordre de Saint-Dominique*, t. IV, p. 472.

***FORELIUS** (*Henning*), érudit suédois, vivait dans la seconde moitié du dix-septième siècle. On a de lui : *Dissertatio de Cæremoniis Romanorum*; Upsal, 1693, in-8°; — *De Aquila Romanorum*; ibid., 1694, in-8°; — *Zeno philosophus leviter adumbratus*; ibid., 1700, in-8°; — *Dissertatio de Prometheo*; ibid., 1704, in-8°; — *Dissertatio continens præ-*

[illegible] *Nicolai*; ibid., 1624, in-4°; [illegible] théologue [illegible]. Fo-[illegible]

[illegible] (*Laurent*), controversiste [illegible], né à [illegible], en 1580, mort à [illegible], le 7 [illegible] 16[illegible]. Entré dans la Société de Jésus, il fut successivement professeur de théologie et de philosophie dans les colléges de son ordre, [illegible] de l'université de Dillingen, recteur du collége de [illegible], et enfin confesseur de l'évêque d'Augsbourg. Sotwel mentionne de lui quarante-quatre ouvrages en latin ou en allemand, la plupart relatifs à des sujets de controverse; nous ne citerons que les plus importants [illegible] : *Symbolum catholicum, lutheranum, calvinianum cum apostolico collatum*; Dillingen, 1622, in-4°; — *Lutherus thaumaturgus*; ibid., 1626, in-4°; — *Grammaticus Proteus, arcanorum Societatis Jesu [illegible], dedalatus, et genuino suo vultu repræsentatus*; Ingolstadt, 1636, in-8°.

[illegible], *Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu*. — [illegible], *Table des Auteurs ecclés. du XVIIe siècle.*

[illegible] (*Jacques*), trouvère du treizième siècle; tout ce que l'on sait sur son compte, c'est qu'il écrivit un assez long poëme, dont un manuscrit se trouve à la Bibliothèque impériale, et qu'il a intitulé : *Jules César*. C'est une traduction de *La Pharsale* de Lucain, continuée jusqu'à la dictature de César. Un style diffus et lâche, une foule de vers oiseux donnent une triste idée du mérite de cette œuvre, qui ne sera sans doute jamais imprimée. G. B.

Hist. litt. de la France, XIX, [illegible].

[illegible] DU CHESNE (*Nicolas*), mathématicien et théologien français, né à Chesne-le-Populeux, près Vouziers, en 1595, mort vers 1650. Il entra chez les Jésuites en 1612, et professa d'abord les mathématiques à Pont-à-Mousson, et ensuite la théologie à Reims. Se trouvant à Rome en 1628, il fut autorisé par le P. Mutio Vitelleschi, son général, à entrer dans l'ordre de Cîteaux. Peu de temps après il devint abbé d'Écurey, dans le duché de Bar; on ignore le lieu de sa mort. On a de lui : *Horoscopus Delphini*; Paris, 1638, in-4°; — *Les Fleurs des pratiques du Compas de proportion*; Paris, 1639, in-8°; — *Cardinali Richelio Carmen sotericum*; Paris, 1639, in-4°; — *Cardinalis Richelii Soteria, triumphus, mors, immortalitas*; Paris, 1643, in-4°; — *Selectæ Dissertationes physico-mathematicæ*; Paris, 1647, 2 vol. in-4°; — *Poesis varia*; Paris, 1649, in-8°; — *Præcautiones Tridentinæ adversus novitates in fide*; Paris, 1649, in-8°; — *Florilegium universale liberalium artium*; Paris, 1650, 2 vol. in-4°; — *Lettres d'un Théologien à un bien ami malade, contenant l'abrégé de Jansenius*; Paris, 1650, in-4°; — *Selecti Sermones theologici*; Reims, 1650, in-4°; — *Mars vere Gallicus, adversus Jansenii Martem falso Gallicum*; Reims, 1650, [illegible] *Mars Gallicus*, [illegible] l'histoire des Français avec [illegible]

Alegambe, *Bibliotheca Scriptorum Societatis Jesu*. — [illegible] — Aug. et Alois de Backer, [illegible] *de la Compagnie de Jésus*, [illegible]

FOREST (*Pierre* DE LA). [illegible]

FOREST (*Antoine* DE LA). [illegible] LA FOREST.

*FORESTEL (*Jean* DE). [illegible]

FORESTI (*Jacques-Philippe*), [illegible] lien, plus connu sous le nom de *Philippe de Bergame*, né près de [illegible] mort le 15 juin 1520. Après avoir [illegible] coup de succès ses études [illegible] entra dans l'ordre des Ermites de [illegible] à l'âge de dix-sept ans. Depuis [illegible] devoirs de son état et l'étude [illegible] temps. Malgré son aversion [illegible] il ne put se dispenser d'accepter [illegible] les charges de prieur d'Imola, [illegible] Bergame; mais ses fonctions [illegible] pas de se livrer à son goût pour [illegible] les lettres. Il inspira le même [illegible] gieux, et il forma des bibliothèques [illegible] couvents qu'il fut appelé à diriger. [illegible] *Supplementum Chronicarum* [illegible] *Mundi ad annum* 1485; Brescia [illegible] Cet ouvrage, quoique fort imparfait, [illegible] éditions; la plus complète est [illegible] 1506, in-fol.; — *De Claris* [illegible] *tianis Commentarius*; Ferrare, [illegible] réimprimé par Jean-Ravisius [illegible] recueil intitulé : *De Memorabilibus* [illegible] *Mulieribus aliquot diversorum* [illegible] *Opera*; Paris, 1521, in-fol. Ce [illegible] faits imaginaires et où l'on trouve [illegible] fables celle de la papesse [illegible] pas une idée avantageuse du jugement [illegible] teur; — *Confessionale, seu* [illegible] *aliorum novissimum*; Venise, [illegible] 1500, in-8°.

Gesner, *Bibliotheca*. — Ant. [illegible] *Augustinianis Scriptoribus*. — Ph. [illegible] *Augustinianum*. — Vossius, *De Historicis* [illegible] céron, *Mémoires pour servir à l'histoire* [illegible] *littéraires*, t. XVII.

FORESTI (*Antoine*), historien [illegible] italien, vivait au dix-septième siècle. [illegible] de détails sur sa vie; on sait seulement [illegible] jésuite. Il est connu par un ouvrage [illegible] *Mappamondo istorico, ovvero* [illegible] *tutti imperi del mondo*, [illegible] *tefici e i fatti più illustri della* [illegible] *derna storia*; Parme, 1690, 6 vol. [illegible] imparfait que soit cet ouvrage, un [illegible] gré à l'auteur d'avoir osé le premier [illegible] une histoire universelle. Il n'en fit [illegible] six volumes. Les quatre suivants, qui [illegible] l'histoire des rois d'Angleterre, [illegible] Suède, de Danemark, des ducs [illegible] des comtes de Gueldre, sont l'œuvre [illegible] Apostolo Zeno. Le onzième, qui traite [illegible]

[illegible] ; la deuxième, [illegible] Silvio [illegible] ; Venise, [illegible] ; Augsbourg, 1716- [illegible] Foresti : *[illegible] cristiane* [illegible], 1688 ; — *Il Bonifacio* [illegible] *giovani studenti* ; [illegible] *Bonifacio* [illegible] *sopr-* [illegible]

[illegible]), en latin SILVICOLA, [illegible] né à Paris, et, selon [illegible] vers 1640. La Mon- [illegible] qu'il vécut à peine jus- [illegible] du Maine, Forestier [illegible] françaises, mais La [illegible] plus les titres, et La [illegible] n'ont jamais été impri- [illegible] que nous avons [illegible] à deux ou trois lignes [illegible] à la liste de ses ouvrages [illegible] voici les titres : *Elegia* [illegible] *Spiritu Sancto ; De Signo* [illegible] *Resurrectione Domini ; De* [illegible] *; De Victoria* [illegible] *; item* [illegible] *diversis liber* ; [illegible] ; Paris, 1660, [illegible] de Forestier un poëme [illegible] *triumphali* [illegible] *XII, Galliæ regis*, in [illegible] sans indication du lieu [illegible]

[illegible] française. — [illegible]

[illegible]), théologien et hagio- [illegible] Avalon, le 16 décembre [illegible] 1723. Il entra dans [illegible] chanoine de Notre-Dame [illegible], entièrement consacrée [illegible] remarquable. [illegible] *Homélies prêchées* [illegible] ; Paris, 1699, 2 vol. [illegible] *littérale des Évangiles* [illegible] *de l'Avent et du Ca-* [illegible] 12 ; — *Histoire des In-* [illegible] ; Paris, 1700, in-12 : [illegible] pour le meilleur des [illegible] — *Les Vies des Saints pa-* [illegible] *d'Autun* ; Dijon, [illegible] deux manuscrits, [illegible] *d'Auxerre*, l'autre [illegible] *l'église collégiale d'A-* [illegible] de Clugny cite [illegible] dans sa *Généalogie* [illegible] ; Dijon, 1737, in-4°.

[illegible] *historique*. — Richard [illegible]

[illegible] (*François-Gabriel*), agro- nome français, né en 1769, à [illegible], [illegible] janvier 1832. [illegible] Bonneau, et [illegible] du clergé. A la fin de 1792, il renonça [illegible] ecclésiastique, et fut nommé [illegible] Eaux-et-Forêts, et secrétaire de la Société d'A- griculture d'Eure-et-Loir. On a de lui : *Extrait d'une analyse critique de* [illegible] *1669 et de tous les projets* [illegible] *législateurs, précédé d'Observations sur le danger d'aliéner les forêts, et Projet de code des eaux et forêts* ; Chartres, [illegible], in-8° ; — *Cours d'Agriculture des départements d'Eure-et-Loir* ; Paris, 1821-1824, 4 [illegible] in-8°, où il y a de bonnes choses sur la nature du sol de la Beauce. BOULLIER.

Documents particuliers.

FORESTIER (*Henri*), surnommé *l'Achille vendéen*, général vendéen, né à La [illegible] (Anjou), en 1775, mort à Londres, le 14 sep- tembre 1806. Il était fils d'un cordonnier, et fut élevé pour être dans les ordres ; mais en 1793 il prit les armes contre la république, et joignit Stofflet, qui lui donna, malgré son jeune âge, le commandement d'une partie de la cavalerie vendéenne. Forestier se distingua surtout aux combats de Beaupréau, Saint-Florent, Coron- taux et Chalonnés. Lorsque la grande armée royaliste s'organisa, il fut élu l'un des chefs divi- sionnaires, et s'opposa souvent victorieusement aux troupes du général Duhoux. Il fit admirer son courage au passage du pont Vérin, aux ba- tailles de Doué, Montreuil, Saumur, Châtillon, Vihiers, et fut nommé général en chef de toute la cavalerie des insurgés. Après les défaites de Savenay et du Mans, il resta sur la rive droite de la Loire, se jeta dans la forêt de Gâvres, et aida [illegible] le comte de Puisaye dans l'organisation de la première chouannerie. En 1794 il commandait l'aile gauche des troupes de Puisaye lorsque celui-ci tenta vainement de sur- prendre la garnison de Rennes. Forestier devint ensuite, dans le Morbihan, l'un des plus actifs lieutenants de Cadoudal. Pressé par les républi- cains, il se réfugia en Angleterre ; mais lors de la nouvelle insurrection de 1799 il releva le drapeau blanc dans le haut Anjou. Vainqueur à Mareau, puis complétement défait et grave- ment blessé à Cerisaie, il disparut jusqu'après l'amnistie de 1801. Il vint alors à Paris ; mais ses relations ne tardèrent pas à éveiller la sur- veillance du gouvernement : il se rendit à Bor- deaux, puis à Bayonne, et gagna l'Espagne. Après un court séjour dans ce pays, il s'em- barqua pour Londres. La rupture du traité d'Amiens ranima les espérances des royalistes : Forestier revint à Bordeaux, et, conjointement avec son ami Céris, il essaya vainement de sou- lever la Guyenne. Il noua des intelligences avec Dupérat, La Rochejaquelein et Cadoudal. Ce dernier ayant échoué dans ses tentatives

[illegible] le premier consul, Forestier [illegible] condamné [illegible] la commission militaire [illegible] [illegible] à mort par contumace; il [illegible] en Espagne, et de là en Angleterre, où il mourut. Henri Lesueur.

[illegible]

FORESTIER (*Henri-Joseph*), peintre français, né à Saint-Domingue, vers 1790. Élève de [illegible] et de Vincent, il exposa, en 1812, *Ulysse et Télémaque massacrant les poursuivants de Pénélope*, et l'année suivante (1813) *La Mort de Jacob* lui valut le premier prix au concours. Il acheva ses études à Rome; il exposa, après son retour d'Italie, plusieurs autres tableaux, parmi lesquels on remarque : *Les Funérailles de Guillaume le Conquérant* et *Jésus-Christ guérissant un possédé*. « Les qualités saillantes du talent de M. Forestier sont, dit M. Delécluze, la sévérité des lignes de la composition et une manière énergique de modeler les chairs et de les peindre : quant aux défauts, c'est un peu d'affectation dans les mouvements et les expressions des personnages. » Après la révolution de 1848, M. Forestier fut élu colonel de la 6e légion de la garde nationale, et figura dans la démonstration révolutionnaire du 13 juin 1849. Arrêté au Conservatoire des Arts et Métiers, il fut renvoyé avec ses complices devant la haute cour de Versailles, qui prononça son acquittement, le 14 novembre 1849. CHAMPAGNAC.

M. Delécluze, feuilleton du *Journal des Débats* du [illegible] octobre 18[illegible].

FORESTIER. *Voy.* LE FORESTIER.

FORESTUS. *Voy.* FOREEST (*Pierre* VAN).

FORFAIT (*Pierre-Alexandre-Laurent*), ingénieur maritime et homme d'État français, né à Rouen, en 1752, mort dans la même ville, le 8 novembre 1807. Il était fils d'un négociant en toiles, et fit ses études chez les jésuites de sa ville natale. Il y obtint successivement les prix de mathématiques et d'hydrographie proposés par l'Académie de Rouen, qui l'inscrivit dès l'âge de vingt-et-un ans au nombre de ses membres. Protégé par le duc de Penthièvre, il obtint, le 19 avril 1773, une commission d'élève ingénieur constructeur. Il servait à ce titre lorsqu'il obtint le prix de l'Académie de Mantoue accordé au meilleur mémoire (en latin) sur le curage des cours d'eau et les canaux navigables (1). Le 8 novembre 1781 il fut nommé membre de l'Académie royale de Marine. En 1783 Forfait, embarqué comme sous-ingénieur sur le vaisseau *Le Terrible*, faisant partie [illegible] escadre commandée [illegible] d'Estaing ([illegible]), [illegible] français [illegible]. [illegible] Il s'occupa alors de [illegible] des rapports *Sur un modèle* [illegible] mentier); — *Sur les* [illegible] *chine propre à curer* [illegible] *rivières et ports*, inventée par [illegible] hard. Vers la même époque, [illegible] de la construction de paquebots [illegible] destinés à établir une navigation [illegible] la France, les colonies, et les [illegible] réussit dans ses essais, et [illegible] vires de 800 tonneaux, dont l'[illegible] et l'arrimage ne laissaient rien [illegible] venta surtout un nouveau système [illegible] réunissant à la fois la force et la [illegible] nœuvre. En octobre 1789, il [illegible] en Angleterre rejoindre L'Escallier [illegible] les progrès maritimes de la nation [illegible] venu au Havre en janvier 1790, il [illegible] de sa mission dans un [illegible] au dépôt général de la marine, [illegible] le titre de *Observations sur l'*[illegible]*gleterre*.

Nommé en juin 1791 député [illegible] férieure à l'Assemblée législative, [illegible] du comité de marine, et contribua [illegible] grande impulsion aux chantiers [illegible] Sur ses plans furent exécutés et [illegible] *La Seine*, *Le Spartiate*, *Le* [illegible] *La Pensée* et *L'Indienne*. À l'ex[illegible] mandat, il ne fut point réélu, et [illegible] pathie pour le gouvernement révo[illegible] fit dénoncer au comité de salut public [illegible] une courte détention le rendit à la [illegible] vendémiaire an III, il fut nommé [illegible] général des forêts et chargé de la [illegible] de bateaux qui, dans le but d'[illegible] constamment Paris, devaient [illegible] descendre et remonter la Seine. Il [illegible] plétement le but proposé, et publia [illegible] époque sur ce sujet plusieurs mémoires [illegible] sants. En janvier 1797, le Directoire [illegible] avec le vice-amiral Rosily et le com[illegible] marine David de rechercher par tous [illegible] le développement de la marine [illegible] les pays nouvellement réunis à la [illegible] nord et à l'est. Les travaux de [illegible] sion amenèrent la création du port [illegible] d'Anvers, port qui devint si important [illegible] Anglais en exigèrent l'anéantissement [illegible] Forfait reçut quelque temps après l'ordre [illegible] à Venise prendre possession de la flotte [illegible] arsenaux de cette ville. Paris lui dut l'[illegible] *quatre chevaux* dits *de Saint-Marc*, [illegible] vit jusqu'en 1814 figurer sur l'arc de [illegible] du Carrousel. Forfait fut nommé, dans les [illegible] niers jours de nivôse an VI (janvier [illegible]) président d'une commission chargée de [illegible] les moyens d'opérer une descente en Angleterre

(1) Solutio problematis ab regia Scientiarum et Litterarum Academia Mantuana, propositi, ad annum MDCCLXXVI : *Eum modum determinare quo, minimo labore et minimis impensis, navigabiles alvei evacuentur ex arenae et terrae acervis qui horum fluvium [illegible] evehunt*; a Petro-Alexandro Forfait, Rhotomagensi, navium gallicarum regis pro-architecto, exhibita, ab eademque Academia probata. (Pl.) Mantuae, Haeres Alberti Pazzoni, 1777, in-4°.

[illegible] contre-amiral Lacrosse, le [illegible] Muskein (1). [illegible] Havre, y repoussa, [illegible] des Anglais, qu'il [illegible] dirigea les travaux qui [illegible] à l'abri de toute at- [illegible] Bonaparte, qui avait connu [illegible] de l'appeler au mi- [illegible] Forfait y resta vingt-trois [illegible] d'importantes mesures [illegible] que l'organisation du ser- [illegible] maritimes, la création des [illegible] et les attributions [illegible] de vaisseau, de l'artillerie [illegible]. En même temps, il di- [illegible] des douze divisions de [illegible], qui furent échelonnées de [illegible], et fit exécuter dans le port [illegible] qui, en moins de trois [illegible] une augmentation de six [illegible] échouer les deux attaques [illegible] contre ce port et la flottille, [illegible] 1801. Tandis qu'il déployait [illegible] ceux qu'avait mécontentés [illegible] ministère le dénigraient sans [illegible] du terrain, à la faveur de son [illegible]. Froissé dans son amour- [illegible] par l'injustice et la con- [illegible], il offrit sa démission, [illegible] refusa d'abord. Mais, au [illegible] sollicitations, Bonaparte finit [illegible] Forfait se distinguait par des [illegible] ses services utiles, son [illegible] réunir toutes les conditions [illegible] homme d'État. Solli- [illegible] rivaux, de l'autre par [illegible] décida donc, deux jours [illegible] préliminaires du traité [illegible] démission, souvent of- [illegible] jusque là. Ce ne fut pas là [illegible] devint successivement [illegible] inspecteur général de la flot- [illegible] débarquement en Angleterre, [illegible] Légion d'Honneur, préfet ma- [illegible] à Gênes. Une correspon- [illegible] avec le ministre de la [illegible] sujet de l'échouement du vais- [illegible] le 6 août 1805, amena [illegible] retraire dans sa famille, mais [illegible]. Une faillite qui lui emporta la meilleure partie de sa fortune [illegible] et il succomba [illegible] attaque d'apoplexie. On a de lui, outre les ouvrages déjà cités : *Traité élémentaire de la Mâture des Vaisseaux*; Paris, 1788, in-8°; réimprimé par M. Willaumez et suivi d'un *Mémoire sur le système de construction des mâts d'assemblage* par Rolland; Paris, 1815, in-4°. Tout ce qui concerne les bois, les mâts, les voilures, les vergues et les autres parties du vaisseau y est décrit avec une précision remarquable; — *Observations sur l'établissement des milices bourgeoises et de la milice nationale de l'armée*; 1789, in-8°; — *Lettres d'un Observateur de la marine*; an X (1802), in-8°; — *Mémoire sur l'art de faire les peignes*, publié dans la *Collection des Arts et Métiers*; — *Relation des expériences faites sur la navigation de la Seine*, avec carte; imp. dans l'ancien Recueil de l'Institut, t. Ier, 1798 (section des Sciences mathématiques et physiques); — un grand nombre de *Mémoires* envoyés à l'Académie des Sciences, ou d'articles insérés dans le *Dictionnaire de Marine*, l'*Encyclopédie méthodique*, etc. P. Levot.

Archives du ministère de la marine et du port de Brest. — La Condraie, *Du Budget et du contrôle des dépenses.* — P. Levot, *Essais de biographie maritime.* — *Documents inédits.*

(1) [illegible] dont il est fait mention au *Mo-* [illegible] février), n'eut d'existence que [illegible] ostensiblement de vastes [illegible] concentrer l'attention des Anglais [illegible]. L'expédition d'Égypte, seul [illegible] véritables, fut en effet, en vertu [illegible] du 18 ventôse an 6 (8 [illegible] les soins d'une autre commis- [illegible] ne fut pas rendue publique, et [illegible] contre-amiral Blanquet Du Chayla, [illegible] brigade d'artillerie Dommartin, [illegible] Le Roy pour la marine, et

FORGE (De La) (*Louis*). *Voy.* La Force.

FORGET (*Pierre*), sieur de Fresne, homme d'État français, né en 1544, mort en 1610. Après avoir exercé divers emplois, il obtint celui de secrétaire des finances, et fut choisi par Henri III pour être secrétaire d'État. Il prêta serment en cette qualité le 22 février 1589, fut envoyé peu de temps après ambassadeur en Espagne, en revint après la mort de Henri III, et continua de remplir les fonctions de secrétaire d'État auprès de Henri IV. Ce prince l'employa dans toutes les affaires importantes, et le chargea de rédiger l'édit de Nantes; il le fit aussi intendant des bâtiments. Forget aimait et protégeait les lettres. On lui attribue *La Fleur de lys, qui est le discours d'un François, où l'on réfute la déclaration du duc de Mayenne*; 1593, in-8°.

Fauvelet du Toc, *Histoire des Secrétaires d'État.* — Moréri, *Grand Dictionnaire historique.*

FORGET (*Pierre*), sieur de Beauvais et de La Picardière, diplomate et poète français, mort en 1638; il exerça sous le règne de Louis XIII des fonctions assez importantes, et devint « conseiller du roy en ses conseils d'Estat et privé, et l'un de ses maistres d'hostel ordinaires ». Il fut chargé de missions en Allemagne et en Turquie, et il exerça pendant un an les fonctions d'historiographe de l'ordre de Saint-Michel. Jaloux de marcher sur les traces de Pibrac et du président Matthieu, il voulut composer des quatrains moraux et philosophiques; mais il eut le tort d'en porter le nombre à près de onze cents; des amis trop zélés les publièrent avec peu de soin;

[illegible] son œuvre, et [illegible] en 1666, [illegible] quantité de quatrains. [illegible]

[illegible]

FORGET (*Jean*), médecin [illegible] au [illegible] siècle. Il [illegible] premier médecin du duc de Lorraine Charles IV, suivit ce prince dans tous ses voyages et dans toutes ses [illegible] militaires, et [illegible] le 24 août 1659. On a de Forget : *Artis signatæ designata fallacia*; Nancy, 1633, in-8°. C'est une réfutation du système ridicule de J.-B. Porta, qui prétendait que le caractère extérieur des plantes suffisait pour faire connaître leurs vertus au premier aspect, et que ces vertus étaient déterminées par la ressemblance des plantes avec certaines parties du corps de l'homme, ou des animaux, ou même avec les astres. Forget [illegible] preuve d'un esprit judicieux en repoussant ces chimères. Forget avait aussi composé des mémoires, restés manuscrits. D. Calmet s'en est beaucoup servi pour son histoire de Lorraine.

D. Calmet, *Bibliothèque Lorraine*; *Histoire de Lorraine*, t. III, p. [illegible] — [illegible]

FORGEOT (*Nicolas-Julien*), auteur dramatique français, né à Paris, en [illegible] 175[illegible], mort dans la même ville, le 4 avril 1798. Il se fit recevoir avocat, mais n'exerça pas cette profession : il préféra entrer dans l'administration des postes, où il devint inspecteur. Sa vie fut courte : cependant il acquit une certaine célébrité comme auteur dramatique, et plusieurs de ses nombreux ouvrages sont restés longtemps l'objet de la faveur publique. Nous citerons entre autres : *Les Deux Oncles*, comédie en un acte et en vers; Paris, 1780, in-8°; — *Lucette et Lucas*, comédie, un acte; Paris, 1781, et Amsterdam, 1781, in-8°; — *L'Amour conjugal, ou l'heureuse crédulité*, comédie en un acte; Paris, 1781, in-8°; — *Les Rivaux amis*, comédie en un acte et en vers; Paris, 1782, in-8°; — *Les Épreuves*, comédie en un acte et en vers; Paris, 1785, 1786, in-8°; — *Les Dettes*, comédie en deux actes, mêlée d'ariettes; Paris, 1787, in-8° : c'est la meilleure pièce de Forgeot; — *Le Rival confident*, opéra-comique en deux actes, mêlé d'ariettes; Paris, 1788, in-8°; — *Les Pommiers et le Moulin*, comédie lyrique, en un acte et en vers libres; Paris et Amsterdam, 1791, in-8°; — *Le Double Divorce, ou le bienfait de la loi*, comédie en un acte et en vers; Paris, an III (1795), in-8°; — *Le Mensonge officieux*, comédie en un acte; Paris, an V (1796), in-8°; — *Les Ressemblances*, comédie en trois actes et en vers libres; Paris, 1796, in-8°.

Quérard, *La France littéraire*.

FORGUES (*Émile-Daurand*), connu sous le pseudonyme d'*Old-Nick*, littérateur français, né au commencement du siècle. Il débuta dans les lettres vers 18[illegible], après avoir publié des feuilletons dans *Le Globe* [illegible] journal *Le Commerce* [illegible] gnés *Old-Nick*, [illegible] Plus tard il devint [illegible] tie, de la *Revue des Deux* [illegible] bration, enfin du *National* [illegible] très-versé dans la littérature [illegible] depuis longtemps à la [illegible] tanniques. Il a publié [illegible] vrages, remarquables par [illegible] tion fin et profond. On cite [illegible] *Misères de la vie humaine* [illegible] vignettes par Grandville; — [illegible] *Aventures de Jean-Pierre* [illegible] Paris, 1844, avec illustrations [illegible] de *l'Histoire générale des* [illegible] borough Cooley, en collaboration [illegible] Joanne. M. Forgues publie [illegible] tion des *Œuvres* de M. de [illegible]

Rev. des Deux Mondes. — [illegible] *Litt. fr. contemp.* — E. Texier, [illegible]

FORKEL (*Jean-Nicolas*), [illegible] mand et écrivain sur la musique [illegible] vrier 1749, à Meeder, près Cobourg [illegible] 1818, à Gœttingue. Il se livra de [illegible] l'étude des langues, du droit [illegible] Après avoir obtenu le grade de [illegible] losophie à l'université de [illegible] nommé organiste et ensuite [illegible] sique. Satisfait de sa modeste [illegible] partagea son temps entre l'[illegible] tions et les savantes recherches [illegible] jet constant de ses travaux. [illegible] et compositeur distingué, c'est [illegible] par ses écrits qu'il s'est acquis [illegible] justement méritée. Il n'est pas [illegible] térature musicale qu'il n'ait [illegible] soin le plus minutieux, notamment [illegible] la bibliographie. Son *Histoire* [illegible] *Musique* est le plus important [illegible] et témoigne de la vaste érudition [illegible] on y trouve une exactitude [illegible] peu à désirer. Deux volumes [illegible] histoire ont paru : le premier [illegible] sacré à la musique des Grecs [illegible] le second embrasse une période [illegible] puis les premiers temps de l'Église [illegible] le milieu du seizième siècle. Forkel [illegible] mettre en œuvre les matériaux qu'il [illegible] pour la suite de son travail, lorsque [illegible] le frapper avant qu'il ait pu terminer [illegible] qui se rapporte à l'époque si intéressante [illegible] création de l'art moderne. On a de [illegible] *die Theorie der Musik, insofern* [illegible] *bern und Kennern derselben* [illegible] *nützlich ist* (De la Théorie de la [illegible] tant qu'elle est utile ou nécessaire [illegible] teurs); Gœttingue, 1774, in-4°; — [illegible] *kritische Bibliothek* (Bibliothèque [illegible] Musique); 3 vol. in-8°, Gotha, 177[illegible] *Ueber die beste Einrichtung* [illegible] *certe* (De la meilleure Organisation [illegible]

[illegible] 1778, in-8° [illegible] ; — [illegible] musikalischen [illegible] Idée de Mu- [illegible] in-8° ; — Mu- [illegible] Deutschland auf [illegible] 1782, 1784 et 1789 (Alma- [illegible] musique pour les années 1782, [illegible] Leipzig, in-8° ; — Allge- [illegible] Musik (Histoire générale [illegible] in-4°, Leipzig ; le premier [illegible] en 1788, le second n'a paru [illegible] Litteratur der Mu- [illegible] zur Kenntniss musica- [illegible] (Bibliographie générale de la [illegible] 1792, in-8° ; — Traduction [illegible] de l'opéra italien d'Ar- [illegible] Leipzig, 1789, 2 vol. in-8° ; [illegible] Sebastian Bach's Leben, [illegible] (Sur la vie, le talent et [illegible] Bach) ; Leipzig, 1803, in-4°. [illegible] Forkel a publié : Neu- [illegible] avec des mélodies [illegible] 1773 ; — six sona- [illegible] 1778 ; — six idem, 1779 ; — [illegible] des variations pour le [illegible] 1781 ; — vingt-quatre varia- [illegible] sur l'air anglais God save [illegible], 1792 ; — trois sonates [illegible] avec accompagnement de [illegible] Londres, 1799. — Forkel a [illegible] oratorio ; — Le Pou- [illegible] quatuor avec chœurs dou- [illegible] à la crèche de Bethléem, [illegible] pièces de musique écrites [illegible] particulières ; — des mor- [illegible] ; — des chœurs ; — des [illegible] Dieudonné Denne-Baron.

[illegible] des Musiciens.

[illegible] (Nicolas-Blaise), [illegible] petite ville de la [illegible] le 2 juillet 1833. Après [illegible] Naples, il voyagea en Si- [illegible] les îles de la Grèce. Il vint [illegible] les cours de Louis et de [illegible] passer deux ans en Angle- [illegible] dirigé par le mé- [illegible] visita aussi, dans un but [illegible] quelques villes de la Hol- [illegible]. De retour en France, [illegible] des maladies des yeux, [illegible] le nom de créateur de [illegible]. Il fut nommé successive- [illegible] de l'hôtel-Dieu, des [illegible] les hôpitaux de France [illegible] établissements de bienfai- [illegible] : *Considérations sur* [illegible] *artificielle, suivies* [illegible] *relatives à quelques* [illegible] ; Paris, 1805, in-4°.

[illegible], *Biographie univer-* [illegible]

[illegible], peintre italien, né à [illegible] siècle, [illegible] [illegible] ; mais il doit [illegible] de l'école [illegible] et ayant [illegible] à Padoue, [illegible] ville, à l'église des [illegible] une chapelle une fresque [illegible] riers agenouillés [illegible] cette peinture, simple [illegible] style et par la richesse des [illegible] rieure à celles de Bono et de [illegible] qui l'entourent. E. B—n.

Lanzi, *Storia della Pittura*. — [illegible], *Dizionario*. — Paolo Vecchio, *Nuova Guida del Forestiere*.

FORLI (*Jacques* DE), médecin italien. *Voy.* TORRE (*Giacomo* DELLA).

FORMAGE (*Jacques-Charles-César*), [illegible] français, né à Coupé-Sartre, près de Lisieux, le 18 septembre 1749, mort le 11 septembre 1808. Il se voua à l'enseignement public, et devint, en 1779, professeur de [illegible] au collège de Rouen. Il fut dans la même ville profes- seur de langues anciennes aux écoles centrales, et conserva sa chaire lorsqu'elles prirent le nom de lycées. On a de lui : *Fables* [illegible] ; Rouen, 1801, 2 vol. in-12 ; et quelques pièces latines et françaises couronnées par l'Académie de l'Immaculée Conception de Rouen, et insérées dans le recueil de cette académie.

Rabbe, Boisjolin et Sainte-Preuve, *Biographie universelle des Contemporains*.

FORMAGLINI (*Thomas* DE), jurisconsulte italien, né à Bologne, vers 1285, mort en 1331. Il professa avec éclat dans sa patrie la science du droit, et il jouit d'une grande réputation, mais les ouvrages qu'il composa n'ont pas été imprimés. G. B.

Tiraboschi, *Storia della Letteratura italiana*, t. V, p. [illegible]. — Fantuzzi, *Notizie degli Scrittori Bolognesi*, t. III, p. [illegible]. — [illegible], *De claris Legum interpretibus*, II, [illegible].

FORMALEONI (*Vincent*), historien et voyageur vénitien, né à Venise, en 1752, et mort à Mantoue, en 1797. Après avoir fait de fortes études dans sa ville natale, il pensa un moment à embrasser l'état ecclésiastique, se maria ensuite avec une femme qu'il aimait, voyagea en Égypte et sur les bords de la mer Noire, se fixa pendant quelque temps à Constantinople, revint à Venise, et y fit jouer des tragédies qui n'eurent pas de succès. Il se livra ensuite à l'histoire et à la géographie, où il réussit beaucoup mieux. Son caractère vif et emporté lui attira de nombreux désagréments, qui le forcèrent à quitter Venise en 1792. Il se retira à Trieste, puis à Paris, où il fut emprisonné pour avoir dévoilé au gouvernement vénitien les projets de la France sur la république vénitienne, s'échappa, trouva un refuge à Milan, où il fut aussi incarcéré pour des motifs que l'on ignore, et d'où il fut transféré dans la prison de Mantoue, où il mourut. Ses écrits n'offrent rien de remarquable au point de vue du style ; mais on y trouve une foule de documents curieux et rares.

[illegible] fit quelquefois [illegible] l'esprit d'hypothèse. Voici la liste de ses principaux ouvrages : *Descrizione topografica e storica del Dogado di Venezia*; in-8°, avec carte, 1777; — une traduction de l'Abrégé des Voyages de La Harpe, avec des cartes, des notes et une continuation, en 42 vol. in-8°; l'auteur y a joint une dissertation intitulée : *Illustrazione di due carte antiche della Biblioteca di San-Marco che dimostrano l'Isola Antillia conosciuta prima della scoperta di Cristoforo Colombo*. Formaleoni cherche à y démontrer que l'archipel des Antilles ne diffère point de l'île Antillia, si fameuse au moyen âge, mais qui n'en est pas moins fabuleuse, bien qu'elle ait donné son nom aux Antilles que nous connaissons. Ses preuves sont basées sur deux cartes vénitiennes, dont la principale est celle d'Andrea Bianco, qui remonte à l'année 1436. L'Antillia se retrouve également sur la carte de Weimar, plus ancienne de douze ans; mais dans ces vieux monuments géographiques elle n'est placée qu'à deux cents et quelques lieues marines des côtes du Portugal, d'où il résulte bien clairement qu'elle n'avait aucun rapport avec les îles de la mer des Caraïbes; — *Storia curiosa delle Avventure di Caterino Zeno in Persia*; 1783; — *Saggio sulla Nautica antica dei Veneziani*, in-8°; cet ouvrage important a été en grande partie inséré dans le *Dictionnaire de Marine* de l'*Encyclopédie méthodique*, et l'on n'a pas cité une seule fois le nom de Formaleoni, qui, en 1786, s'éleva contre ce plagiat dans son *Apologia del Saggio sulla Nautica*, etc.; — *Storia filosofica e politica della Navigazione.... nel mare Nero*; 1788, 2 vol. in-12, traduite en français par le chevalier d'Hénin; Venise, 1789, 2 vol. in-12, et suivie de notes très-étendues et fort érudites, mais souvent empreintes de l'esprit de système dont nous avons parlé, surtout en ce qui a rapport aux origines de Venise. On y trouve deux cartes de la mer Noire, dont l'une, fort curieuse, a été levée par les Vénitiens au treizième siècle. Cette histoire est le premier et, on peut dire, le seul ouvrage où la question de la navigation de la mer Noire soit traitée dans son ensemble. L'auteur part de l'expédition des Argonautes et ne s'arrête qu'au dix-huitième siècle; mais l'espace occupé souvent par des réflexions prolixes aurait été consacré plus utilement à un grand nombre de faits importants, qui y sont omis. Il est vrai qu'il a laissé en manuscrit une continuation de ce livre. Formaleoni avait travaillé pendant longtemps à un ouvrage sur les *Origines Vénitiennes*, qu'il n'a pas publié. Il faut citer aussi parmi ses manuscrits : *Dizionario topografico, storico, civile ed economico dello Stato Veneto*. Alexandre Bonneau.

Tipaldo, *Biografia degli Italiani illustri*.

FORMAN (*Simon*), astrologue anglais, né à Quidham, près de Wilton (Wiltshire), en 1552, mort sur la Tamise, le 12 septembre 1611. Il fut envoyé à l'école libre [illegible] ans. A l'âge de quatorze [illegible] apprenti chez un épicier [illegible] appelé à connaître un certain [illegible] et de préparations pharmaceutiques [illegible] d'augmenter ses connaissances [illegible] dix-huit ans il se fit maître [illegible] prieuré de Saint-Gilles avec le [illegible] recueillit dans cette profession, [illegible] deux ans au collége de la Madeleine. Il y étudia la médecine et l'astrologie [illegible] gea en Hollande, avec l'intention [illegible] tionner dans ces deux sciences [illegible] suite les pratiquer à Londres, [illegible] Quatre fois condamné à l'amende [illegible] pour avoir exercé illégalement [illegible] il alla se faire recevoir docteur à [illegible] s'établissant à Lambeth, près de [illegible] exerça publiquement la médecine [illegible] Il était consulté par les personnes [illegible] plus élevé. Il mourut subitement, [illegible] en traversant la Tamise. Wood a [illegible] talogue de ses écrits d'après l'Ashmolean [illegible] où ils sont presque tous déposés [illegible] de ses manuscrits se trouvent [illegible] Museum.

Wood, *Athenæ Oxonienses*. — [illegible] *biographical Dictionary*.

* **FORMÉ** (*Nicolas*), musicien [illegible] Paris, y mourut, en 1638. Il fut [illegible] sique de Louis XIII, chanoine [illegible] Chapelle, et abbé de Notre-Dame [illegible] passe pour l'inventeur des [illegible] chœurs. Sauval le donne comme [illegible] fantasque, passionné pour son [illegible] se trouver mal quand il faisait [illegible] positions. Après la mort de Formé, [illegible] enferma, dit Sauval, « les œuvres [illegible] cien dans une armoire qu'il fit faire [illegible] il avait toujours la clef, et en [illegible] soin que des plus riches meubles [illegible] ronne. » Ce musicien est enterré à Saint-[illegible] l'Auxerrois. Ch.-L. [illegible]

Sauval, *Hist. et Antiquités de la ville de* [illegible] p. 126-127. — Kircher, *Musurgia universalis* [illegible] *magna consoni et dissoni*; Rome, 1650, [illegible] Lobineau, *Preuves de l'Hist. de Paris* [illegible] tom. III, 78-79.

FORMEY (*Jean-Henri-Samuel*) [illegible] prussien, d'origine française, né [illegible] 31 mai 1711, mort dans la même ville [illegible] 1797. Son père, Jean Formey, avait [illegible] France après la révocation de l'édit [illegible] Formey fit ses études avec distinction [illegible] l'âge de vingt ans il devint ministre [illegible] française de Brandebourg. En 1736, il [illegible] Forneret comme pasteur de l'église [illegible] L'année suivante il fut choisi pour professeur [illegible] loquence au collége français de la même [illegible] en 1739 il remplaça La Croze dans [illegible] de philosophie. Nommé membre de l'A[illegible] de Berlin lorsqu'elle fut organisée, en 17[illegible] devint secrétaire perpétuel en 1748. Enfin,

[illegible] ou la classe de [illegible] toutes ses fonc[illegible], et il trouva [illegible] une énorme quantité [illegible] on remarque, dit [illegible] érudition variée et choisie, [illegible], beaucoup de modéra[illegible] aimable et doux ». [illegible] à la hâte, sont [illegible] et n'offrent aujour[illegible] d'intérêt. Les principaux [illegible] *Wolfienne, ou abrégé de la* [illegible]; La Haye, 1741-1753, [illegible] de la philosophie de [illegible] tous ses efforts à la ré[illegible] avec trop peu d'agré[illegible]aire. « *La Belle Wol*[illegible], est une dame alle[illegible] Berlin, ayant nom *Espé*[illegible] sur les rives de la [illegible] de Charlottenbourg, [illegible] sur les divers principes [illegible] morale, mais qui ne pro[illegible] d'autre impression que celle [illegible] trouve accablée elle-même, [illegible] — *Bibliothèque critique,* [illegible] *servir à l'histoire litté*[illegible] *moderne;* Berlin, 1746, [illegible] — *Histoire de l'Académie* [illegible]; Berlin, 1750, in-4°; — [illegible]; Leyde, 1750, in-8°. [illegible] de l'auteur, qui s'est [illegible] des dogmes chrétiens avec [illegible] foi avec la science; — *Mé*[illegible]; Leyde, 1754, 2 vol. [illegible] *Académiciens de Berlin* [illegible] *Savants;* Paris, Berlin, [illegible] éloges sont au nombre de [illegible] est resté bien au-dessous [illegible] avait pris pour modèle; — [illegible] *de la Philosophie;* Ams[illegible]; — *Choix des Mémoires et* [illegible] *de l'Académie de Berlin;* [illegible] in-12. « Dans ses *Mémoires,* [illegible] on sent un peu trop le pré[illegible] trouve le savant étendu mais [illegible] discours, on rencontre une [illegible] mots souvent fins, quel[illegible] mais surtout une singulière [illegible] Frédéric. » — *Souvenirs* [illegible], 1789, 2 vol. in-8°. Les [illegible] *de Berlin* contien[illegible] grand nombre d'éloges, de [illegible] de Formey depuis [illegible]. Outre les publications pé[illegible] le fondateur ou le principal [illegible] travailla à l'*Encyclopédie* [illegible] *Encyclopédie d'Yverdun,* aux [illegible], au *Journal encyclopé*[illegible]

[illegible] *de l'Académie de* [illegible]. *La France protestante.*

FORMEY, [illegible], fils du précédent, [illegible] le [illegible] juin 1823. Il étudia [illegible] se rendit ensuite à l'université de Halle. En 17[illegible] il se fit recevoir docteur en médecine, puis il se rendit à Paris. C'était à l'époque de la révolution. Obligé de fuir la France, il passa en [illegible], d'où il vint en Autriche, dans l'intention de suivre à Vienne les cours de l'université de cette ville. A son retour à Berlin, il fut attaché au service médical de l'armée et chargé en particulier de l'organisation des ambulances. En 1794 il fit la campagne de Pologne en qualité de premier médecin d'état-major, et en 1796 il devint médecin ordinaire de Frédéric-Guillaume II. Après la mort de ce prince, Formey fut nommé membre du conseil supérieur de médecine et du comité de pharmacie. En 1798, il fut appelé à professer la médecine militaire au collége médico-chirurgical de Berlin, et plus tard on lui confia le cours de médecine générale. En 1803 il obtint le titre de médecin ordinaire de la colonie française, et l'année suivante il fut nommé médecin de l'état-major général. Revenu en Prusse après un voyage en France, où Louis Bonaparte l'avait appelé pour le consulter sur la santé de la reine Hortense, Formey fut un des trois députés envoyés par la ville de Berlin au vainqueur d'Iéna. Il fut aussi membre de plusieurs sociétés savantes. Ses principaux ouvrages sont : *Dissertatio sistens quandam circa systematis absorbentis pathologiam;* Halle, 1788, in-8°; — *Versuch einer medicinischen Topographie von Berlin* (Essai d'une Topographie médicale de Berlin); Berlin, 1796, in-8°; — *Medicinische Ephemeriden von Berlin* (Éphémérides médicales de Berlin); Berlin, 1799, 1800; — *Ueber den gegenwaertigen Zustand der Medicin* (De l'État actuel de la Médecine); Berlin, 1809, in-8°; — *Von der Wassersucht der Gehirnhoehlen* (De l'Hydrocéphale); Berlin, 1810; — *Allgemeine Betrachtungen ueber die Natur und die Behandlung der Kinderkrankheiten* (Observation sur la nature et le traitement des Maladies des Enfants); Berlin, 1811, in-8°; — *Vermischte medicinische Schriften* (Mélange d'écrits sur la Médecine); Berlin, 1821, in-8°; — *Bemerkungen ueber den Kropf,* etc. (Remarques sur le Goître), etc.; Berlin, 1821, in-8°; — *Biographie Selle's* (Biographie de Selle); Berlin, 1821, in-8°; — *Versuch einer Wuerdigung des Pulses* (Essai d'une Appréciation du Pouls); Berlin, 1823, in-8°. Formey a publié en outre les *Medicinische Miscellen* (Mélanges médicaux) de Roose; Francfort, 1804, in-4°, et il a contribué avec Klaproth à la publication de la *Pharmacopœa Borussica;* 1799-1812.

Eug. et Em. Haag, *La France protestante.* — Ersch et Gruber, *Allg. Enc.*

FORMI (*Pierre*), médecin et littérateur français, né à Nîmes, au commencement du dix-sep-

[illegible] d'une famille protestante [illegible] [illegible] Montpellier. Il [illegible] grand [illegible] la ville [illegible]. [illegible] Gustave-Adolphe [illegible] la Suède, en 1651, il le prit pour médecin, et se [illegible] par lui aux bains de La Rochelle. Ce prince même qui, voulant conserver auprès de sa personne un homme dont il avait apprécié le mérite, il lui proposa de l'emmener en Suède, mais que Formi ne put se décider à quitter sa patrie. On a de lui : De l'Athérome, ou [illegible] contenant la description, les [illegible] de [illegible] diverses préparations galéniques et spagyriques de cette plante; Montpellier, [illegible], in-8° ; ce traité, joint à celui De l'origine des [illegible] d'André Graindorge, a été réimprimé par les soins de [illegible], sous ce titre : Traités très-rares concernant l'histoire naturelle; Paris, 17[illegible], in-12; — État de la fièvre épidémique qui depuis le commencement de cette année a paru et continue à paraître à Nîmes et aux lieux circonvoisins; Nîmes, [illegible], in-8°. Les recettes bizarres qu'il donne dans ce livre pour se préserver de la peste montrent combien on se [illegible] à cette époque de fausses notions des propriétés des corps; — Vita Samuelis Petiti, [illegible]; Grenoble, 1673, in-8°; dédié à l'université d'Orange; — Florilegium [illegible], [illegible], 1674, in-12; en l'honneur de Gustave-Adolphe. Il laissa inédite : L'Art de bien former les discours, enrichi d'une source et claire suite d'exemples, et d'une Histoire de l'homme et de ses divers états, naturel, moral et surnaturel, dans laquelle on fait voir l'anatomie de son corps et de toutes les parties qui le composent, avec la description de son âme, de ses facultés, de ses actions et de son innocence première, des malheurs du péché et de la félicité de la grâce. Il devait dédier cette histoire, en la publiant, aux magistrats de Berne et de Zurich, en témoignage de reconnaissance pour la bienveillante hospitalité que ces cantons avaient accordée à ses ancêtres pendant les troubles religieux du seizième siècle.

Formi avait épousé la fille de Samuel Petit. De ce mariage il eut deux fils. L'un, *Pierre Formi*, prit le parti des armes. Il eut le bras droit emporté à la bataille de [illegible]. La croix de Saint-Louis fut la récompense de ses services. Il termina ses jours dans sa ville natale, où il s'était retiré. L'autre, *Jacques Formi*, fut médecin comme son père. Il fut membre de l'Académie de Nîmes. On dit qu'il était versé dans la connaissance des langues orientales et qu'il publia la traduction de divers opuscules de Maimonides avec des notes explicatives. Nous n'avons trouvé aucune indication précise de ces publications. À la révocation de l'édit de Nantes, il fit profession publique de catholicisme;

[illegible] 1697 [illegible] mourut [illegible]

[illegible] Michel Nicolas [illegible]

FORMONT (Jean-Baptiste [illegible]), correspondant et ami de Voltaire, [illegible] la fin du dix-septième siècle, [illegible] 1758. Riche, spirituel et [illegible] qui aurait pu prétendre à la gloire [illegible] contenta d'être un homme du monde, un bon juge des ouvrages [illegible] de ses plus illustres contemporains [illegible] dans l'intimité de Mme du Deffand [illegible]. On a de lui quelques poésies [illegible] dans les Œuvres de Voltaire [illegible]

Voltaire, *Correspondance*.

FORMOSE, pape, mort le 4 avril [illegible] évêque de Porto, lorsque le pape [illegible] déposséda de ce siége, et l'obligea [illegible] dant de revenir soit à Porto, soit [illegible] lui faisant promettre de se soumettre à la communion laïque. Le pape Marin II [illegible] de ses serments, et le rétablit [illegible] papes Adrien III et Étienne VI [illegible] honorablement. Il fut élu pape le [illegible] 891. C'était la première fois qu'un [illegible] transféré d'un autre siége à celui [illegible] Formose, déjà évêque, ne reçut pas [illegible] imposition des mains; il fut [illegible] Il eut d'abord à s'occuper de [illegible] adhérents. Il permit aux évêques [illegible] ce patriarche de garder leurs [illegible] tion qu'ils reconnaîtraient leur [illegible] en demanderaient pardon. [illegible] Guido, le saint-père appela [illegible] le roi de la Germanie Arnoul, [illegible] empereur en 896. Dans le [illegible] mains prêtèrent à Arnoul, le [illegible] cette clause : « Sauf la foi due [illegible] s'entremit dans les affaires de la [illegible] commanda à Eudes de ne pas [illegible] le Simple. Il mourut après avoir [illegible] cinq ans le siége pontifical. Sa mé[illegible] matisée par le pape Étienne VII [illegible] fut solennellement réhabilitée [illegible]

Baronius, *Annales ecclesiastici*. — [illegible] *Pontificum*. — Artaud de Montor, [illegible] *Pontifes*, t. II.

FORNET (*Samuel*), chirurgien [illegible] Montpellier, vivait dans la première [illegible] dix-septième siècle. Il servit en qualité [illegible] rurgien dans l'armée de Henri IV [illegible] gea, et assista au siége de Paris [illegible] la paix, il retourna dans sa patrie [illegible] un traité qui, selon la *Biographie* [illegible] contient beaucoup de remarques [illegible] l'état de la chirurgie à l'époque [illegible] dans lequel on trouve encore des [illegible] malgré les progrès que l'art a faits [illegible] Cet ouvrage est intitulé : Brief [illegible]

[illegible] *atelier et lende-* [illegible]
[illegible]
[illegible] *Réunion — Biographie*
[illegible]

[illegible] littérateur italien, né à [illegible] commencement du sei[illegible] en 1550. Son frère, l'abbé [illegible] commentaire sur l'Arioste [illegible] Simon Fornari le re[illegible] plus, et le publia sous [illegible] sopra l'Orlando furioso; [illegible] 2 vol. in-8°. On a encore [illegible] *de l'Arioste*, imprimée dans [illegible] Venise, 1566, in-4°.
[illegible]

[illegible] (*Battista*), sculpteur [illegible] travaillait dans cette ville [illegible] du seizième siècle. Parmi [illegible] nombreuses, qu'il y a lais[illegible] deux élégants *bénitiers de* [illegible] surmontés des sta[illegible] deux saints Jean, et le [illegible] sur son tombeau à [illegible] E. B—n.
[illegible] *Guida di Parma.*

[illegible] (*Vittoria*), fondatrice ita[illegible], née à Gênes, en 1562, [illegible] 1617. Elle fut mariée à An[illegible] eut cinq enfants, trois gar[illegible] qui tous embrassèrent la vie [illegible] mort de son mari, elle fon[illegible] *Annonciades célestes*. Son ordre [illegible] maisons en Italie, en Al[illegible]. Ses religieuses étaient ha[illegible] un manteau bleu de ciel. [illegible] qu'elles avaient pris le nom [illegible].
[illegible] *Vita Maria Vict. Fornari*; [illegible]. *Vita di Maria* [illegible], in-8°.

[illegible] (*Fr...*), prélat italien, né à [illegible] 1788, mort le 15 juin 1854. [illegible], il étudia avec ardeur, [illegible] consacra à l'enseignement [illegible] fut remarqué : le pape [illegible] entrer dans la carrière diplo[illegible] la nonciature de Bruxelles. [illegible] de la congrégation des [illegible] correspond au ministère de [illegible] créé cardinal *in petto* [illegible] décembre 1846, Fornari [illegible] du 30 septembre [illegible] quelque temps nonce [illegible] mort. GUYOT DE FERE.

[illegible]), belle Romaine que Ra[illegible] premier pour modèle [illegible], mais dont la vie [illegible] inconnue, vi[illegible] du seizième siècle. Elle [illegible], qui demeurait au delà [illegible] Sainte-Cécile. Il y avait [illegible] jardin entouré d'un mur peu élevé. [illegible] cette belle fille avait [illegible] souvent [illegible] comme la renommée de sa beauté s'était répandue et attirait la curiosité des jeunes gens, et surtout celle des disciples de l'art, qui vont en quête de la beauté, tous désiraient la voir. Un jour que la jeune fille, croyant n'être pas vue, se lavait les pieds dans l'eau du Tibre, Raphaël vint à passer. L'artiste, s'étant hissé [illegible] le petit mur, vit la jeune fille, l'examina attentivement, la trouva très-belle et en devint amoureux. Cette passion n'échappa point à Agostino Chigi, qui faisait alors travailler Raphaël à la Farnésine; il fit en sorte que la Fornarina pût chaque jour tenir compagnie au peintre. Comme il arrive d'ordinaire aux amoureux de ne pouvoir tenir aucune conversation sans y mêler l'objet de leur affection, ainsi Raphaël ne savait plus peindre s'il ne parlait de sa bien-aimée dans la langue divine de l'art. Il la peignit dans plusieurs de ses compositions; dans la grande fresque de l'Héliodore, dans celle du Parnasse au Vatican, sous les traits de Clio dans *Lo Spasimo di Cecilia*, et jusque dans son grand tableau de la *Transfiguration*. Il fit aussi son portrait à part dans un magnifique tableau sur bois qu'il envoya à Taddeo, son ami intime, à Florence. Ce portrait a péri ou a été emporté loin de l'Italie. La Tribune de Florence et la galerie du palais Barberini prétendent aussi posséder des portraits originaux de la Fornarina; mais les conjectures à ce sujet ont été combattues dans une *Lettre de Melchior Missirini à Renato Arrigoni* (Rome, 8 avril 1806). C. B.

Revue Britannique, t. XIX, année 1830. — J. [illegible]; *Histoire des plus célèbres amateurs italiens, et de leurs relations avec les artistes*; Paris, 18[illegible], in-8°.

FORNARIS (*Fabricio*), auteur comique et acteur italien, né à Naples, vivait à la fin du seizième siècle. Il composa diverses pièces; une seule a été imprimée, l'*Angelica* (cinq actes, en prose); il en existe deux éditions : Paris, 1585, Venise, 1607, et une traduction française par L.-C. (peut-être Larivey, Champenois); Paris, 1599, in-12. On trouve dans cette comédie le rôle du capitaine espagnol *Coccodrillo*, fanfaron, hâbleur, lâche, type de ces *matamores* qui furent longtemps à la mode. Fornaris jouait lui-même ce personnage avec tant de succès que le nom lui en resta. Ben Johnson a reproduit les façons et le langage de Coccodrillo en la personne du capitaine *Bobadil*, dans une de ses meilleures pièces, *Every one in his humour*. Molière n'a pas dédaigné d'emprunter à l'*Angelica* quelques traits qu'il a placés dans *L'Étourdi*. G. B.

Œuvres de Molière, édition d'Aimé Martin, 18[illegible], t. I[illegible], p. 100-108.

*FORNASIERO (*Julien*), sculpteur vénitien, vivait à Padoue dans la première moitié du seizième siècle. Il termina en 1529 un des bas-reliefs de la chapelle de Saint-Antoine de Padoue, bas-relief commencé par Zuan Maria, sculpteur

[illegible] des parties traitées par [illegible] [illegible] à celles [illegible] par son [illegible].

[illegible] Guida di Padova; [illegible] S. Antonio di Padova; [illegible], Dizionario. — Cicognara, Storia della Scultura.

FORNER (*Juan-Pablo*), littérateur espagnol, né dans l'Estramadure, en 1756, mort en 1797, à Séville, où il remplissait des fonctions de magistrat. Homme de goût et critique judicieux, il combattit avec vigueur l'affectation et la monotonie où était tombée la poésie castillane, et il s'efforça dans ses vers de ramener ses contemporains à l'étude des modèles. Le temps lui manqua pour justifier toutes les espérances qu'il avait fait naître. Un écrit qu'il mit au jour à Madrid en 1786 (*Oracion apologetica por la España y su merito literario*) fit sensation. Il eut recours à divers pseudonymes, tels que, *Tomé Cecial*, *Varas*, *Bartolo*, pour déguiser les traits qu'il lançait contre de méchants auteurs. Ses vers sont épars en partie dans la *Biblioteca selecta* publiée à Bordeaux en 1819 par Mendibil y Silvela et dans le 4e tome des *Poesias selectas* de Quintana. On a essayé de réunir ses œuvres complètes, mais le 1er volume seul a paru à Madrid, en 1843. G. B.

Ticknor, *History of Spanish Literature*, t. III, p. 294.

FORNERET (*Philippe*), prédicateur français, né à Beaune, le 29 janvier 1666, mort à Berlin, le 26 février 1736. Élevé dans le protestantisme et sorti de France en 1686, pour se soustraire à la persécution religieuse, Forneret fit ses études à Francfort-sur-l'Oder et à Lausanne. Après avoir été quelque temps pasteur de Copenick (Prusse), il fut nommé, en 1711, pasteur de l'église française de Berlin. Forneret était un bon prédicateur, bien que son manque de mémoire l'exposât quelquefois à rester court. Formey publia de lui dix-huit *Sermons*; Berlin, 1738, in-8°.

Eug. et Em. Haag, *France protestante*.

FORNIER ou **FOURNIER** (*Jehan*), littérateur français, né à Montauban, vivait en 1558. Il fit ses études à Toulouse, et se consacra à la culture des belles-lettres. On a de lui : *Épigrammes érotiques* (au nombre de deux-cent-une); Toulouse, in-8°; — *Chansons lyriques* (au nombre de dix-neuf); Toulouse, in-16; — *L'Uranie*, au très-chrétien roi de France Henri II, contenant dix-huit sonnets, auxquels est décrit l'horoscope de la nativité de ce grand roi, avec la figure d'icelle, qui fut l'an 1529, le dernier de mars, à six heures quinze minutes du matin, et autres figures servant à cette matière, plus *L'Uranomachie du Thoreau et du Capricorne*, auquel combat céleste le Thoreau et le Capricorne sont pris pour significateurs de deux graves princes, comme étant les signes ascendants, en leurs naissances; desquels le Thoreau est maison de Vénus et exaltation de la Lune : et le Capricorne est maison de Saturne et exaltation de Mars; [illegible] des cieux se suivent [illegible] décrit leurs figures [illegible] brièves *Annotations* sur [illegible] celle *Uranomachie*; Paris, [illegible] quinze premiers chants de [illegible] composés en tuscan par [illegible] traduits en stances françoises [illegible] Plantin, 1555, in-4°. Le [illegible] vant, tiré du cinquième livre [illegible] rieux, pourra donner une [illegible] Fornier :

> Tous animaux lesquels sont en [illegible]
> Vivent en paix, et tranquille [illegible]
> Ou bien, s'ils ont débat et se [illegible]
> A la femelle one le masle [illegible]
> L'ourse avec l'ours [illegible]
> Près du lion la lionne se plaît, [illegible]
> Avec le loup la louve est sans [illegible]
> Et du taureau la vache n'a [illegible]
> Quelle furie et peste tant [illegible]
> Vient à troubler les hommes [illegible]
> Qu'on oyt toujours le mary et [illegible]
> S'entrepincer de mots [illegible]
> S'égratigner d'outrage qui [illegible]
> Baigner de plaincts seulement, [illegible]
> Souvent de sang les baigne [illegible]

Les Affections de divers Amants [illegible] tenant trente-six chapitres, trad[illegible] Partenius de Nicée, ancien [illegible] françoise : plus les *Narrations d'[illegible]* par Plutarque, Paris et Lyon, [illegible] Paris, 1743, même format, [illegible] *moire* de Mercier de Saint-Léger [illegible] *bliothèque des Romans grecs*; [illegible] *Histoire des Guerres faites en* [illegible] *de la France*, tant en la Guienne [illegible] contre les hérétiques, qu'ailleurs [illegible] ennemis de la couronne; et de [illegible] la Terre Sainte; et de tout ce qui [illegible] en France digne de mémoire, [illegible] jusqu'à l'an 1311, auquel temps [illegible] furent détruits; Toulouse, 1568, [illegible] *toire de l'affliction de la ville* [illegible] *lorsqu'elle fut assaillie par* [illegible] *et longtemps assiégée des cheva*[illegible] *de France*, *l'an* 1562, poëme [illegible] in-4°, resté manuscrit.

La Croix du Maine et Du Verdier, *Biblioth. françaises*, t. I, p. 497; IV, 448. — Lelong, *Biblioth. historique de la France*, IV, n° [illegible].

FORNIER, **FORNERIUS**. Voy. [illegible]

FORNIER-FÉNEROLS (*Jacques-*[illegible] *rite-Étienne*), général français, né [illegible] sent (Languedoc), le 28 décembre [illegible] au combat de Golymin (Pologne), le [illegible] 1806). Fils d'un capitaine au régiment [illegible] varre-infanterie, le jeune Fornier, [illegible] collége de Sorèze, entra (1779) au [illegible] Condé, qui devint plus tard 2e régiment [illegible] gons. Le courage qu'il montra dans [illegible] circonstances et l'instruction qu'il avait [illegible] facilitant son avancement, il arriva [illegible] (19 juillet 1795) au grade de chef de [illegible] et enfin à celui de général de brigade [illegible]

[illegible] qu'il rendit, tant à [illegible] une colonne [illegible] de s'emparer d'un [illegible], où il sauva la 2e ré-[illegible] méritèrent le grade [illegible]. Se trouvant [illegible] moment où une lutte des [illegible] s'engager entre l'armée [illegible] française commandée [illegible] Fornier tomba mortel-[illegible] d'obus, après avoir as-[illegible] Français. Le nom de ce [illegible] les tables de bronze du [illegible] A. SAUZAY.

[illegible]-*Battista*), habile [illegible] seizième siècle. Il donna [illegible] église de Parme, l'*An*-[illegible] pierre fut posée par [illegible] le 4 juin 1566. E. B—N.

[illegible] *di Parma*.

[illegible]), navigateur anglais, [illegible] fort jeune au service de [illegible] et par ses talents devint [illegible] de vaisseau. Il coopéra [illegible] la création d'un comptoir [illegible], île située au nord de [illegible] lat. nord et 114° 43' de [illegible] du sol, les belles forêts [illegible] côtes faciles et poisson-[illegible] les Anglais un entrepôt [illegible] pour centraliser les rela-[illegible] la Sonde, les Moluques, [illegible] Nouvelle-Guinée ; mais les [illegible] environnantes étaient alors, [illegible] hostiles à tout établissement [illegible] essaya de vaincre ces répu-[illegible] du sultan de Mindanao [illegible] Balambangan (1771) : dans son [illegible] nommé Ismael-Toan-[illegible], connaissant par-[illegible] étendue, les parages si [illegible] et parlant les divers [illegible]. Forrest s'attacha cet [illegible] lui un voyage à la Nou-[illegible] à cet effet un petit bâti-[illegible] tonneaux, manœuvrant à [illegible] équipage fut composé de [illegible] presque tous lascars, et [illegible] mit à la voile en se diri-[illegible] faisant, Forrest noua [illegible] souverains insulaires, [illegible] de Batchian, île des [illegible] mines d'or (1). Une [illegible] dans cette île le ber-[illegible], issus d'un œuf de [illegible] plus tard, Forrest toucha [illegible] qui entourent la petite [illegible] heureux pour pou-voir réparer ses avaries, gagna Véguiou, où il acheta deux *korocores* (1), et visita les havres de Fofahak, Rawak et Piapis, tous offrant de bons mouillages et où il se procura du poisson, du sagou et des tortues. Il signala le fait, vérifié depuis par Dumont d'Urville, qu'un isthme étroit sépare le port de Fofahak d'une grande baie méridionale. Forrest faillit périr sur cette terre : « s'étant seul, rapporte Marsden, un peu trop écarté du rivage, il vit s'avancer vers lui une dizaine de sauvages armés, dont les dispositions hostiles n'étaient pas douteuses. La résistance eût été vaine : Forrest le comprit, et, tirant avec sang-froid une flûte qu'il avait dans sa poche, il l'ajusta, et se mit à jouer un air de gigue. Les sauvages, étonnés d'abord, puis charmés, jetèrent leurs armes et se mirent à danser ; reculant alors en continuant de jouer, il regagna le lieu où l'attendaient ses marins. » Après avoir relevé Véguiou, Boni et Kabaréi, il prolongea sa route au nord-est. A vingt milles de Véguiou, il découvrit le groupe *Aiou* (0° 19' et 0° 41' lat. nord, 128° 21' et 129° 45' long. est), formé de petites îles et environné d'un rocher de corail de cinquante milles de circuit. Aiou-Baba, la plus importante et la plus méridionale de ces îles, a six kilomètres de circuit et cent soixante mètres d'élévation. Forrest y trouva plusieurs femmes enlevées aux Hollandais : il en témoigna sa surprise au *mon-do* (2) ; ce chef lui répondit « qu'il s'inquiétait peu des Hollandais, parce qu'ils étaient bien loin, et que d'ailleurs quand les Européens demandaient comme satisfaction la tête d'un chef papou, on leur expédiait celle d'un esclave qu'on décapitait à cet effet ». Le 13 janvier 1775 Forrest aperçut la partie orientale de la Nouvelle-Guinée. Le 25 un choc sous-marin brisa l'un de ses navires ; cependant le 27 il entra dans le havre de Doréi. Il y prit un certain nombre de plants de muscadier, dans l'intention de les replanter dans les colonies anglaises. Il s'avança au sud jusqu'à Mysol ; virant alors de cap, il se dirigea sur Mindanao, où il atterrit le 5 mai. Il y apprit qu'en son absence les Soulous avaient attaqué Balambangan et en avaient expulsé les Anglais, dont les débris s'étaient réfugiés à Bornéo. Il obtint alors du sultan de Mindanao la cession de l'île Bunwot dans la baie d'Illano (lat. nord 7° 10', long. est 122° 10'). Ce fut dans ces parages qu'il se sépara d'Ismael Toan-Hadji. Lui-même fit route pour Bornéo (8 janvier 1776), et arriva dans cette île le 10 février suivant. Il remit à la voile le 27, se rendit à Achem (13 mai), et essaya de gagner Calcutta ; mais son navire percé par les vers et faisant eau, il fut obligé d'échouer sur la côte occidentale de Sumatra et de gagner Bencoulen par la voie de terre. Après un court séjour dans cette ville, il

(1) [illegible] possédée par les Espa-[illegible]. En 1616, ils en [illegible]

(1) Espèce de pirogue particulière aux habitants des Moluques.

(2) Le *mondo* est, avec le *sinagui* et le *kimalaya*, l'un des trois principaux chefs de cet archipel.

[illegible] pour Calcutta, et de là pour l'Angleterre. En 1780, la Compagnie des Indes chargea Forrest d'explorer l'archipel Mergui, situé dans la partie orientale du golfe du Bengale (entre 7° et 14° de lat. nord et 94° à 96° de long. est). Il partit de Calcutta, et accomplit sa tâche avec un zèle minutieux : il releva successivement les Mergui, Tavai, Tenasserim, King-Island, les Turtles, Mel, Susannah, Saint-Matthieu, les Sayer et Dionkseylon. Malgré l'étendue qu'occupe cet archipel et la fertilité de ses terres, les habitants, nommés *Tchalomés*, sont peu nombreux (600 environ); ils sont bouddhistes. Le détroit qui sépare les îles Mergui de la côte de l'Indo-Chine reçut le nom de *Forrest*. Ce navigateur constata dans ces parages l'existence d'une espèce particulière de loches de mer voisine du genre *[illegible]*, et non dénommée jusque alors par les ichthyologues. De retour en Angleterre, il continua son service actif, et s'occupa de la publication de ses voyages. Il y consigna une foule d'observations nouvelles, et les enrichit de cartes et de figures dessinées par lui-même avec beaucoup de talent; la première relation fut publiée en 1779, à Londres, in-4°, et à Dublin, in-8°. Elle fut traduite assez inexactement en français par Demeunier, sous le titre de *Voyage de Balambangan à la Nouvelle-Guinée et aux Moluques*, fait en 1774, 1775 et 1776, et suivi d'un *Vocabulaire de la Langue de Mangindano*, Paris, 1780, in-4°, cartes et figures; un extrait en a été publié en allemand, Hambourg, 1782, in-4°. Forrest publia ensuite : *Voyage de Calcutta à l'archipel Mergui*, etc., suivi d'une *Notice des îles de Dionkseylon*, de *Poulo-Pinang*, du *port de Kedah*, et d'une *Relation de Célèbes*; Londres, 1792, in-4°, fig. et cartes; — *Traité des Moussons*; Londres, 1784, in-4°; Paris, Imp. royale, 1786, in-4°. Ce traité est le meilleur que l'on ait encore sur ce sujet, si controversé par les marins et les géographes.

C'est à tort que l'on a quelquefois confondu Thomas Forrest avec le capitaine *Austin* Forrest, qui fit naufrage le 1er mai 1806, sur le récif Sydney, situé au sud des îles de l'Amirauté, par 3° 20' de lat. sud et 1[illegible]° 30' de long. est.

Alfred de Lacaze.

Alexander Dalrymple, *Historical Collection of Voyages*. — Marsden, *History of Sumatra*. — Dumont d'Urville, *Voyage pittoresque*. — Freycinet et Duperrey, *Voyage autour du Monde*. — Domeny de Rienzi, *Océanie*, dans l'*Univers pittoresque*, III, p. 216, [illegible] et [illegible].

FORSELL (*Charles* af), statisticien suédois, né à Skottorp, le 18 mars 1783, mort le 25 octobre 1848. En 1809 il entra dans la célèbre conjuration de cette époque; il fut employé ensuite par Adlersparre à diverses négociations, en particulier auprès du prince Chrétien-Auguste, dont il devint aussi l'aide de camp, quand ce prince fut désigné comme héritier du trône. Sur le désir exprimé par Chrétien-Auguste de voir dresser enfin une carte générale de la Suède, Forsell [illegible] la carte de la [illegible] de [illegible] ingénieurs [illegible] du gouvern[illegible] [illegible] et de [illegible] d'hui est. Chargé en 1813 [illegible] dépêches de Gothembourg [illegible] aussi aux batailles de G[illegible] Leipzig, ainsi qu'aux [illegible] suédoises. A partir de 1817 [illegible] diètes du royaume. En 1818 [illegible] jonction de la navigation à [illegible] holm et Gothembourg, et [illegible] ces deux villes et le Wetter[illegible] En 1824 Forsell fut nommé [illegible] cadastre du royaume. Les [illegible] la statistique le firent [illegible] Ses principaux ouvrages [illegible] *beller* (Tableaux statistiques) [illegible] — *Statistik öfver Sverige* [illegible] Suède); Stockholm, [illegible] — [illegible] *öfver Sverige*; Stockholm, [illegible] *ningar af en resa till* [illegible] Voyageur en Angleterre) [illegible] *Anteckningar och statistik* [illegible] *öfver Sveriges* (Indications [illegible] générale de la Suède); Stockholm [illegible]

Conversations-Lex.

FORSIUS (*Sigefrid* [illegible]) [illegible] et mathématicien suédois, [illegible] du Nyland, mort en 1637. [illegible] Upsal, puis il devint successivement [illegible] à Stockholm et à Ekenäs. Des [illegible] logiques qu'il fit en 1619 [illegible] tion. Ses principaux ouvrages [illegible] *[illegible]*, continué pendant [illegible] suédoise; — *Minerographia* [illegible] *et fossilibus*, également en [illegible]

Scheffer, *Suec. lit.* — Gezelius, [illegible]

FORSKAL (1) (*Pehr*), [illegible] geur suédois, né à Kalmar, [illegible] (Suède), en 1736, mort à [illegible] 1763. Il fit ses études à [illegible] couronna par une thèse [illegible] *Dubia de principiis philosophiae* [illegible] qui fut accueillie avec faveur. [illegible] blié peu de temps après son [illegible] *Pensées sur la liberté civile* [illegible] les bonnes dispositions de [illegible] Ce fut alors, et pour se conformer [illegible] qu'il se livra avec une nouvelle [illegible] des sciences naturelles que [illegible] aimer. Il y fit des progrès [illegible] fusion du maître, habile [illegible] méthode partout où il se [illegible] tion scientifique, ayant pour [illegible] l'Asie Mineure, l'Égypte et l'Y[illegible]

(1) Les auteurs varient d'une manière [illegible] thographe du nom de ce botaniste : [illegible] Forskal, Forskoel et [illegible] la seule admissible.

[illegible] Danemark, Frédéric V : [illegible] en huit parties en [illegible] dans à ses [illegible] pour les langues [illegible] les sciences médicales, [illegible] et Niebuhr pour [illegible] de tous destinés à [illegible] au commencement de [illegible] une lettre adressée à [illegible] 1760, [illegible] voyage dont les [illegible] deux années [illegible] Forskål [illegible] Copenhague, il vient d'être [illegible] du roi de Dane[illegible] [illegible] de découvertes intéres[illegible] dans la [illegible] de bien peu in[illegible] branches de l'histoire [illegible] navigation pénible, l'ex[illegible] et Forskål, après [illegible] de plus de 200 plantes [illegible] de l'Estac, alla [illegible] jardin de Montpellier. [illegible] la commission scientifique [illegible] successivement Smyrne, [illegible] Imbros, Rhodes, et [illegible] Alexandrie. Pendant ce long [illegible] une liste des poissons qui [illegible] de Malte, ainsi que celle [illegible] qui croissent dans [illegible] à connaître le degré [illegible] la mer et les causes de [illegible] Rosette et Le Caire ayant [illegible] Suez, et visite [illegible] sans courir de grands [illegible] et plusieurs lieux, [illegible] la constitu[illegible] une foule de [illegible] pour en recueillir [illegible] Il allait explorer le mont [illegible] et mourut en peu [illegible] mois environ après [illegible] Un peu de temps lui [illegible] de 2,000 espèces de [illegible] absolument nouvelles, [illegible] et arabes. [illegible] papiers et collections [illegible] retour en Danemark, [illegible] suivants : *Des[illegible] animalium, amphibiorum, [illegible] quæ in itinere [illegible] Forskål* ; Copenhague, [illegible] *Ægyptiaco-Arabica, sive [illegible] quas per Ægyptum [illegible] Felicem detexit*, il[illegible] *post mortem auc[illegible] Niebuhr. Accedit tabula [illegible] botanica* ; Copen[illegible] ouvrage se trouvant [illegible] d'Estac, puis de

Marseille, une [illegible] de l'île de Malte, et une autre du littoral de [illegible] des Dardanelles et de quelques îles de l'Archipel. [illegible] un an plus tard Niebuhr acheva de [illegible] à son malheureux compagnon [illegible] *[illegible] naturalium quæ in itinere orientali [illegible] ausgi curavit C. Niebuhr* ; Copenhague, 1776, in-4°. Linné a consacré à la mémoire de Forskål un genre de la famille des urticées, le *Forskålia*, ayant pour type le *[illegible]*, plante d'Égypte voisine du chanvre. A. F.

Busch et Gruber, *Allg. Enc.*

FORSTER, nom commun à plusieurs personnages allemands, que voici dans l'ordre chronologique :

FORSTER (*Jean*), hébraïsant allemand, né à Augsbourg, en 1495, et mort à Wittemberg, en 1556. Il embrassa avec ardeur les opinions de Luther et de Mélanchthon, et fut envoyé par Luther à Strasbourg, en 1535. La réforme avait fait de grands progrès dans cette ville. Forster y organisa l'église luthérienne ; mais il ne sut pas garder l'esprit de modération nécessaire pour se maintenir au milieu d'une population attachée encore en grande partie au catholicisme, et en 1539 il fut obligé de quitter Strasbourg. Il se retira à Wittemberg, où il enseigna l'hébreu avec beaucoup d'éclat. Emporté par son zèle pour le protestantisme, il abandonna plus tard sa chaire, et parcourut en missionnaire les différentes contrées de l'Allemagne. Forster est auteur d'un *Dictionarium Hebraicum novum, ex ipsis Bibliis depromptum* ; Bâle, 1557, in-fol. Cet ouvrage, comme l'indique le titre, est composé uniquement avec les matériaux que la Bible fournit à la linguistique. Forster a dédaigné l'hébreu rabbinique, qui pourtant a bien son importance. Son dictionnaire a été regardé longtemps comme le meilleur, et il est encore estimé ; mais il a perdu beaucoup de son importance depuis la publication des savants travaux de Gesenius et de plusieurs autres hébraïsants modernes. Al. B.

Jöcher, Allgemeines Gelehrten-Lexicon.

FORSTER (*Valentin*), jurisconsulte allemand, né à Wittemberg, le 20 janvier 1530, mort le 28 octobre 1608. Fils d'un magistrat, il étudia à son tour le droit dans sa ville natale. En même temps il s'appliqua à la philosophie ; il eut alors pour maîtres Luther, Mélanchthon, Eber. Il approfondit aussi les mathématiques, et lorsqu'il se rendit à Padoue, il se trouva assez versé dans cette science pour la professer. En France, où il fit ensuite un voyage, il se lia avec les plus renommés jurisconsultes de ce pays. C'était à l'époque des hostilités entre le roi de France Henri II et Philippe II d'Espagne. Forster s'enrôla momentanément dans l'armée espagnole. A son retour d'Espagne, Forster passa par Bourges, où il se fit recevoir docteur en droit. Puis il alla faire des cours sur la jurisprudence, d'abord à Ingolstadt, ensuite à Wittemberg. Sa réputation lui valut d'être ap-

7.

[illegible] par le duc Éric de Brunswick aux fonctions d'administrateur supérieur à [illegible], dans le pays de [illegible]. En 1560 il fut chargé par le landgrave [illegible] de Hesse de professer le droit à Marbourg. En 1560 il devint premier professeur de droit à Heidelberg, où ses cours eurent le plus grand succès. Des dissentiments religieux avec le gouvernement lui firent abandonner cette position, en 1583; il vint alors à Worms, où il donna des répétitions, puis à Helmstedt, où il fut professeur de droit jusqu'à sa mort. Ses principaux ouvrages sont : *Historia Juris civilis Romani*, etc., Bâle, 1565; Cologne, 1594, in-fol.; Mayence, 1607. Cet ouvrage, longtemps estimé, fit cependant accuser Forster de plagiat par plusieurs jurisconsultes, notamment par Thomasius; — *De Jurisdictione Romana, a primordio urbis*; Lyon, 1586, in-fol. (posthume); — un recueil de *Traités* sur diverses questions de droit; Bâle, in-fol., et Francfort, 1565. Quelques-uns de ces traités avaient été publiés séparément. Les principaux sont : *De Pignoribus et Hypothecis*; 1580, in-4°; — *De Jurejurando*; Heidelberg, 1581, in-4°.

Henri Doering, dans Ersch et Gruber, *Allg. Enc.*

FORSTER (*Valentin-Guillaume*), fils du précédent, jurisconsulte allemand, né à Marbourg, le 28 août 1574, mort le 23 octobre 1620. Il professa le droit à Wittemberg, et fut assesseur à l'échevinat de cette ville. On a de lui : *Tractatio Justinianea*; — *Paratitla in Pandectas*; — *De Jure canonico*, etc.; — *De Juris Interpretatione Libri II*; — *De Nuptiis*; — *De Donationibus*; — *De Substitutionibus*; — *Solonis Leges latine, cum notis*.

Witte, *Diar. biog.*

FORSTER (*Froben*), philosophe et philanthrope allemand, né à Kœnigsfeld, le 30 avril 1709, mort le 11 octobre 1791. Il fit ses premières études à Freisingue et à Ingolstadt; à dix-huit ans il se rendit à Ratisbonne, où il entra en 1728 dans l'ordre de Saint-Benoît. On lui donna alors le nom de *Froben*. Il se fit consacrer prêtre en 1733, et la même année il fut chargé de professer la philosophie dans le monastère de Saint-Emmeran. Le succès de ses leçons fut tel qu'on lui confia la chaire de philosophie à Salzbourg. Il y fit des cours qui soulevèrent maintes controverses; on l'accusa même d'innovation, tandis qu'il était animé d'un ardent amour de la vérité. Rappelé dans son chapitre, il continua de traiter les matières philosophiques avec une telle distinction qu'il s'acquit l'amitié de plusieurs personnages importants, parmi lesquels le cardinal Quirini. Il s'éleva aussi dans la hiérarchie. A dater de 1750 il devint successivement prieur, bibliothécaire, enfin abbé de Saint-Emmeran, dont il fit un foyer de lumières et de bienfaisance, car il était aussi charitable qu'éclairé. On a de lui : *Quid est veritas?* etc.; Salzbourg, 1745, in-4°; — *Methodus inveniendi veritatem per meditationem, breviter exposita*; ibid., 1746, in-4°; — *Meditatio* [illegible] *chanico et* [illegible] *nitio-Wolfianum*; ibid., [illegible] *Scriptura Sacra* [illegible] in-4°; — *Systema* [illegible] *breviter expositum*; 1750, [illegible] *Flacci Albini, seu Alcuini* [illegible] *Magni, regis ac imperatoris* [illegible] *post primam editionem a* [illegible] *Quercetano curatam*, [illegible] Ratisbonne, 1777, in-fol.

Ersch et Gruber, *Allg. Enc.*

FORSTER (*Nathaniel*), [illegible] lologue anglais, né le 3 février [illegible] combe (comté de Devon), [illegible] 1757. Forster suivit la carrière [illegible] et mérita d'être admis, [illegible] mort, dans la Société royale [illegible] était profondément versé [illegible] ques et latines, et n'était pas [illegible] hébreu. Il joignait à une [illegible] esprit de critique très-remarquable [illegible] les travaux suivants : *Reflections* [illegible] *tural antiquity of govern*[illegible] *sciences in Egypt*; Oxford, 17[illegible] bon pour l'époque où il fut [illegible] a beaucoup moins d'importance [illegible] des modernes, qui ont si puissamment [illegible] à nous faire connaître l'antique [illegible] raons; — *Platonis Dialogi* [illegible] *et notis illustrati*; Oxford, [illegible] dialogues compris dans ce [illegible] *Amoureux* d'Eutyphron, l'*Apologie* [illegible] le *Criton*, le *Phédon*. Ce travail [illegible] à la fois par la pureté du texte [illegible] servations lumineuses de l'auteur [illegible] *Liviana continens*; : 1° [illegible] *manuscript. et editionum* [illegible] *nes, præcipuas variorum* [illegible] *supplementa lacunarum in* [illegible] *qui supersunt libris*; — *Fr*[illegible] *mentorum Libros X, in* [illegible] *cunda Livianæ deperdita*; [illegible] Forster composa cet ouvrage [illegible] tion d'un de ses savants collègues [illegible] Christ; — *Popery destructive* [illegible] *dence of Christianity*, sermon; [illegible] — *A Dissertation upon the accou*[illegible] *to have been given of Jesus-Ch*[illegible] *phus*; Oxford, 1749. On a [illegible] sertation, qui tend à démontrer [illegible] peut être considéré comme [illegible] un des meilleurs morceaux de [illegible] huitième siècle; — *Biblia hebraica* [illegible] *tis*; Oxford, 1750, 2 vol. in-4°. [illegible]

Biog. Brit. — Chalmers, *Gen. biog. Dict.*

FORSTER (*Jean-Reinhold*), [illegible] voyageur allemand, né à Dirschau [illegible] bre 1729, mort le 12 janvier 1798. [illegible] mières études à Marienwerder, [illegible] au gymnase Joachim de Berlin. [illegible] rendit à l'université de Halle, avec [illegible]

[illegible] ; mais la mé-
[illegible] cette voca-
[illegible] son père, qui dou-
[illegible] Il se décida alors
[illegible] Il quitta Halle, se
[illegible] ans plus tard il de-
[illegible] Toutefois la théo-
[illegible] moins de place que
[illegible] connaissances développé-
[illegible] attestent, celui des
[illegible] à Dantzig, Eshbinder,
[illegible] au service de son
[illegible] les colonies fondées
[illegible] par Catherine II,
[illegible] 1766, à Kœnigsberg,
[illegible] et Riga, il arriva à
[illegible] instructions, et vint
[illegible] Il s'acquitta fidèlement
[illegible] avec soin les hommes
[illegible] du tout une relation
[illegible] comte Orloff, à son retour
[illegible] voyage, pour lequel Forster
[illegible] lui rapporta plus de sa-
[illegible] gouvernement russe ne
[illegible] dommager, et Forster dut
[illegible] pour s'y créer des res-
[illegible] connaissances scientifiques et
[illegible] à Warrington, dans le
[illegible] de professeur d'histoire
[illegible] française et allemande. Il
[illegible] venir sa femme et ses
[illegible] difficultés surgirent :
[illegible] avec ses collègues ; il
[illegible] se contenta de donner
[illegible] et d'entreprendre des
[illegible] Il accompagna le capi-
[illegible]), en son second voyage
[illegible] Forster partait en qualité
[illegible], aux appointements
[illegible] titre par le parlement.
[illegible] âgé de dix-sept ans.
[illegible] Londres le 26 juin
[illegible], ils s'embarquèrent le
[illegible] *La Résolution*. Ce
[illegible] fut marqué par des
[illegible] pour Forster : il
[illegible] autres passagers, et Cook
[illegible] en mince estime les ex-
[illegible] de son compagnon de
[illegible] Angleterre, Forster ne
[illegible] ministres, tels que lord
[illegible] auquel il aurait
[illegible] Peut-être y voyait-on
[illegible] découvertes scientifiques
[illegible] Il espéra en vain que
[illegible] de l'impression
[illegible], et dut se contenter
[illegible] ouvrage spécial les ré-
[illegible] autant pour la géo-
[illegible] naturelle et ethno-
[illegible] avait parcourus. Ces
[illegible] valeur scientifique,
rapportèrent peu à leur auteur. Bientôt il se trouva tellement endetté, qu'il fut emprisonné sur la demande de ses créanciers. Les regards de sa famille malheureuse se tournèrent alors vers la première patrie, où l'on avait suivi avec intérêt toutes les péripéties du voyage de Forster. Son fils, qui fut l'historien de l'expédition, se rendit par Paris (1777) en Hollande et en Allemagne. Il atteignit son but : les princes allemands, les loges maçonniques se cotisèrent, firent des collectes, et Jean-Reinhold Forster fut rendu à la liberté et reçut le titre de docteur en droit à l'université d'Oxford. Son fils lui fit obtenir à Halle la chaire de professeur titulaire d'histoire naturelle et de minéralogie. En juillet 1780 Forster se rendit dans cette ville avec sa famille. Il y fut attaché à la faculté et nommé directeur du jardin botanique. Ses cours attirèrent d'abord une affluence considérable ; mais dès les premiers jours Forster adopta vis-à-vis de ses auditeurs un si rude langage que la désertion fut presque immédiatement générale. Il ne vécut pas en meilleure harmonie avec ses collègues, et les francs-maçons qui le reçurent durent bientôt, à cause de ses exigences, le traiter avec une froideur telle qu'à partir de 1792 il renonça à se présenter parmi eux. Au milieu de cet abandon universel, il trouva son salut dans ses travaux intellectuels, qu'il appliqua aux branches les plus diverses, mais particulièrement aux sciences naturelles. Sous les formes âpres qui lui firent un tort si considérable, Forster cachait un caractère loyal et souvent compatissant. « C'est un bien savant homme, disait de lui le grand Frédéric ; mais jamais je ne vis un plus grossier personnage. » Il possédait dix-sept langues ; mais il aimait par-dessus tout les anciens ; Horace le charmait particulièrement, et ce poëte fut son inséparable compagnon de voyage. On a de lui : *Characteres generum plantarum quas in itinere ad insulas maris Australis collegerunt, descripserunt, delinearunt, annis* 1772-1775, *Jo.-R.-F. et Georg. Forster*; Londres, 1776, in-4°, avec gravures. — *Liber singularis de Bysso antiquorum*; 1776 ; — *Observations made during a voyage round the world on physical geography, natural history and ethic philosophy*; Londres, 1779, in-4° ; — *Zoologiæ Indicæ rarioris Spicilegium* ; 1781 ; — *Tableau de l'Angleterre pour l'année* 1780, *continué par l'éditeur jusqu'à l'année* 1783, et en allemand ; Dessau, 1784. Cet ouvrage, écrit pour Frédéric II, fut à peine remarqué par ce souverain ; — *Enchiridion Historiæ naturali inserviens, quo termini et delineationes ad avium, piscium, insectorum et plantarum adumbrationes intelligendas et concinnandas secundum methodum systematis Lynnæani continentur* ; 1788 ; — *Onomatologia nova systematis oryctognosiæ vocabulis latinis expressa* ; 1795 ; — *Beobachtungen und*

[illegible] *Wahrheiten*, etc. (Observations et pensées sur la théorie de la terre); Berlin, 1788. Forster collabora aussi à plusieurs ouvrages destinés à l'instruction de la jeunesse, entre autres : *Geschichte der Entdeckungen und Schiffahrten des Nordens* (Histoire des Découvertes et des entreprises maritimes dans le Nord); Francfort, 1784. V. R.

George Forster, A Voyage round the world in His Britannic Majesty's sloop Resolution, *commanded by capt. James Cook*; Londres, 1777. — Adelung et Meusel, *Allg.* [illegible]

FORSTER (*Jean-Georges-Adam*), fils aîné du précédent, voyageur et naturaliste allemand, né à Vaenzing, le 27 novembre 1754, mort à Paris, le 12 février 1794. Il commença ses études sous la direction de son père, et les continua quelque temps à l'école Saint-Pierre de Saint-Pétersbourg. Neuf mois plus tard, il suivit son père en Angleterre, où il le seconda dans les traductions qu'il faisait pour vivre, et donna des leçons de français dans quelques maisons d'éducation. Venu ensuite à Londres, il traduisit en anglais les voyages de Bougainville. Au mois de juillet 1772, il mit à la voile avec son père, qui venait d'accepter la proposition d'accompagner Cook, en route pour les régions polaires du Sud. Tout jeune encore, il fut cependant soumis à maintes épreuves, son père, dont le caractère était irascible, se trouvant souvent aux prises avec le chef de l'expédition. Revenu en Angleterre, le jeune Forster éluda la disposition en vertu de laquelle il était interdit à Jean-Reinhold Forster de publier la relation du voyage. Cette interdiction ne pouvait l'atteindre. En conséquence, il fit paraître sous son nom l'ouvrage intitulé : *A Voyage round the world in His Britannic Majesty's sloop* Resolution, *commanded by capt. James Cook; during the years* 1772, 1773, 1774 *and* 1775; Londres, 1777, 2 vol. in-4°. Il publia ensuite une traduction allemande de cette relation, avec additions, d'après le journal de Cook; Berlin, 1778, in-8°. Cette publication, dans laquelle l'auteur développait des pensées et des sentiments supérieurs à son âge, n'apporta qu'un allégement momentané aux souffrances de la famille. Georges Forster songea alors à chercher ailleurs qu'en Angleterre des ressources suffisantes. Au mois d'octobre 1777, il se rendit en France, où il connut Buffon et Franklin; mais ses relations dans ce pays ne paraissent pas s'être étendues plus loin. Ayant appris alors que son père venait d'être emprisonné pour dettes, il passa par la Hollande en Allemagne, où il espérait, avec raison, trouver des secours. Il fut bien accueilli par le landgrave de Hesse, par le duc Ferdinand de Brunswick, enfin par le prince de Dessau, et accepta une place de professeur au gymnase Caroline de Cassel. Son père et sa famille se trouvaient alors dans une telle pénurie que pour leur venir en aide il dut continuer de faire des traductions. C'est de cette époque que date la continuation de sa [illegible] *turelle* de Buffon [illegible] trouvait d'ailleurs [illegible] amitiés, celles de D[illegible] Soemmering, de [illegible] Malheureusement [illegible] pendant quelque temps [illegible] tion philosophique ou [illegible] ne dura pas; Forster [illegible] pour compromettre [illegible] cepta donc les fonctions [illegible] toire naturelle à l'univ[illegible] lui offraient le roi de [illegible] chel Poniatowski. Avant [illegible] tination, il visita plusieurs [illegible] entre autres Prague, Vienne [illegible] pereur Joseph II, qui le reçut [illegible] culière, sembla vouloir le d[illegible] à Wilna. « Si vous tenez [illegible] Forster, ce n'est pas en [illegible] trouverez les moyens. Le [illegible] peuple vaniteux et [illegible] pays, il est bon d'aviser à la [illegible] — Sire, répondit Forster, [illegible] chose : travailler à mon [illegible] l'empereur, vous vous en [illegible] La prévision de Joseph II [illegible] Forster, qui tenait tant à ses [illegible] tions studieuses, rencontra de [illegible] cultés. Cependant il se fit [illegible] médecine à la faculté de [illegible] Thérèse, fille de son ami [illegible] 1787, il quitta la Pologne [illegible] part, sous les conditions les [illegible] à un voyage de découvertes [illegible] ratrice de Russie. Mais la [illegible] qui survint alors fit avorter ce [illegible] temps les espérances de For[illegible] à Mayence, où, grâce à Jean de [illegible] un modeste emploi de biblio[illegible] temps il s'occupa de divers trava[illegible] lièrement de traductions. Un vo[illegible] mois, qu'il fit ensuite avec [illegible] boldt, lui fournit l'occasion de [illegible] vrage qui lui assure un rang [illegible] les bons écrivains allemands. [illegible] Mayence, au mois de juillet 17[illegible] traductions, tout en s'occupant [illegible] de l'œuvre que lui avaient [illegible] Dès lors aussi il s'occupa de [illegible] ques. À l'époque où Custine [illegible] Mayence à la tête de l'armée [illegible] fut l'objet de la confiance du [illegible] cain; il avait compris l'impos[illegible] rer fidèle à une cause qui s'était [illegible] même, celle de l'électeur, qui « [illegible] avec la caisse des orphelins, [illegible] blesse, qui, ayant mis en sûreté [illegible] possédait, demandait à la bourg[illegible] crifier; enfin, celle du clergé, qui [illegible] odieux à la population. » Ce langage [illegible] haine des classes privilégiées, qui mirent

[illegible] Forster de porter [illegible] Paris le vœu [illegible] incorporée à la [illegible] temps il espérait [illegible]; mais la retraite [illegible] qui suivirent [illegible], et il dut rester à [illegible] la relation du [illegible] Cook, on a de lui : [illegible] *Forster's Account* [illegible] *Voyage*; Londres, 1778; [illegible] *Beschreibung des* [illegible] description de l'Arbre [illegible]; en français, Cassel, [illegible] [illegible] *Floruke insularum* [illegible]; Gottingue, 1786, [illegible] *Schriften*, etc. ([illegible] 1786-1797, in-8°, en 6 par- [illegible] ont été publiées par [illegible] [illegible]; — *Ansichten* [illegible] *Brabant, Flandern,* [illegible] *und Frankreich*, im [illegible] 1790 (Vues du bas [illegible] Flandre, de Hollande, d'An- [illegible] aux mois d'avril, mai et [illegible] 1791-1794, 3 vol. in-8°; trad. [illegible] Pougens, Paris, 1795, 2 vol., [illegible] part aux traductions [illegible], d'Osbeck, de Kalm et de [illegible] père. Il a lui-même tra- [illegible] ouvrages, parmi [illegible] de Morveau à Macquer sur [illegible] *des acides carbonique et* [illegible] 1784, in-8°; — La *Relation* [illegible] *de Cook*; Berlin, 1787. [illegible] a publié en outre de nom- [illegible] plusieurs recueils. V. [illegible] [illegible] — *Biographie médicale.* [illegible] les *Annal. der Philos.* [illegible], *Charakteristiken und* [illegible]

[illegible]), voyageur anglais, mort [illegible] Employé au civil par la [illegible] orientales à Calcutta, il fit, de [illegible] et périlleux voyage à travers [illegible] et la Perse. Il parlait l'in- [illegible] et une facilité peu com- [illegible] lui était également familier; [illegible] progrès dans le sans- [illegible] plus particulièrement de [illegible] les Mahrattes. Dénué de tous [illegible] en négociant musul- [illegible] expédition. Du Bengale, [illegible] et en Perse, et il ar- [illegible] (1784), après avoir traversé [illegible] Forster publia à Londres [illegible] la mythologie et les mœurs des [illegible] pour Calcutta, où il fit [illegible] la relation de son voyage sous [illegible] *from Bengal to England*, [illegible] réimprimée avec la suite de la relation à Londres, et dont on a une traduction en français, avec des additions importantes, par Langlès; Paris, 1802, 3 vol. in-8°. On ignore à qui est due la publication de la suite de l'ouvrage original, en 1798; car Forster était mort en 1792, à Allahabad, pendant un voyage qu'il faisait pour entamer des négociations avec le chef des Mahrattes. Les informations prises par ce voyageur étaient plutôt le résultat de ses recherches locales et de ses observations que de la lecture. Aussi faut-il se défier de ses considérations historiques; mais lorsqu'il rapporte ce qu'il a vu, on peut avoir toute confiance dans ses récits.

Gentleman's Magazine. — Ersch et Gruber, *Allg. Encycl.*

* FORSTER (*Thomas-Ignace-Marie*), naturaliste astronome anglais, né à Londres, le 9 novembre 1789, mort vers 1860. Il passa une partie de sa première jeunesse à la résidence de son aïeul, à Walthamstow. De bonne heure il manifesta un vif penchant pour les sciences naturelles, qu'il commença d'étudier sérieusement à l'âge de seize ans; dès lors aussi il commença la série de ses publications; les premières en date sont le *Liber rerum naturalium* et le *Journal of the Weather* (1806), continués l'un et l'autre depuis cette époque. Forster reçut en même temps de son oncle Benjamin les premières notions d'astronomie, de mécanique et d'aérostatique; puis il apprit les langues, et s'occupa de phrénologie. En 1808 il écrivit un ouvrage sur les hirondelles; en 1811, il s'occupa d'astronomie à propos de la comète de cette année. Une maladie, dont il avait été atteint l'année précédente, lui fit faire au sujet de l'influence de l'atmosphère sur la santé des observations qu'il consigna dans le *Philosophical Magazine*, et qui amenèrent entre lui et Arago une vive polémique. En 1812, dans une brochure sur l'influence des spiritueux sur l'homme, Forster émit une doctrine qui ne fut pas moins controversée que ses opinions sur l'action atmosphérique. Comme Rousseau l'avait soutenu avant lui, il prétendit que l'homme n'était pas né carnivore. Il appuya cette thèse non-seulement sur ce qu'il avait lu, mais encore sur sa propre expérience. Jusque alors Forster avait étudié dans la maison paternelle : il obtint enfin de son père d'aller compléter ses connaissances au collége Corpus-Christi de l'université de Cambridge. Il y prit ses degrés. Pour se conformer à la volonté paternelle, il étudia les lois, auxquelles il préféra bientôt la médecine, qu'il abandonna ensuite également pour s'adonner uniquement aux sciences. Il fit imprimer alors une édition d'Aratus, sous le titre grec de Ἀράτου Διοσημεῖα, *notis et collatione scriptorum illustrata*; Londres, 1813, in-8°. Quelques notes dont il était peu satisfait le portèrent ensuite à brûler une partie de ce travail. Il résulta de ce sacrifice que le livre devint assez rare. Obligé de suspendre ses travaux par suite d'une blessure à la main gauche reçue en faisant une expérience, Forster se rendit

[illegible] en 1813. A son retour au collége, il composa une ode grecque commençant par ces mots : « Τί μὴ νῦν φεύγεις Μάρσε » C'est en 1814, pendant un voyage dans la principauté de Galles, qu'en franchissant les collines du pays, Forster se livra à ses premières expériences relatives à l'effet de l'air raréfié sur les oreilles.

Dans un voyage à Londres, Forster étudia, avec Spurzheim, qu'il y connut, l'anatomie et la physiologie du cerveau. Il suivit à Édimbourg le célèbre phrénologiste, qu'il seconda dans la propagation de la nouvelle doctrine. Ainsi que cela lui arrivait habituellement en étudiant une science, il composa à son tour sur ce sujet un écrit, lu en mars 1816, et ayant pour titre *Mémoire sur l'anatomie comparée du cerveau*. Une excursion dans les Highlands d'Écosse lui inspira des observations météorologiques qu'il publia dans le *Philosophical Magazine*, et qui furent suivies d'ouvrages divers sur l'influence de l'air dans les maladies périodiques et d'une édition annotée de Catulle.

Le 3 juillet 1819, à onze heures du soir, il découvrit dans la région du nord une comète, aperçue dans la même nuit à l'Observatoire de Greenwich. Dans la même année, il visita la Flandre, la Belgique, la Suisse et Paris; puis il consigna dans le *Philosophical Magazine* ses observations sur la variété dans le pouvoir dispersif de l'atmosphère et sur les couleurs des étoiles. Presque en même temps il publia un calendrier perpétuel de tous les phénomènes de l'année. Élu membre de la Société des Astronomes de Londres, Forster se retira sur son domaine à Hartwell, où il revint à la botanique, tout en continuant ses travaux astronomiques, et publia de nouveaux ouvrages, particulièrement sur cette dernière science. En 1827, il se rendit à Aix-la-Chapelle et à Spa, où il signala des traces de tremblements de terre. En 1833 il vint à Bruxelles, et en 1834 il voyagea en Italie et dans le midi de l'Europe. Une brochure intitulée *Ontophilos*, dans laquelle il prétend que les animaux ont une âme immortelle, lui attira d'assez violentes attaques de la part du clergé, qui l'accusa en particulier d'avoir voulu introduire les doctrines indiennes dans une université chrétienne. Forster répliqua par une nouvelle brochure en s'autorisant de l'opinion de quelques Pères de l'Église ou prélats, tels que Tertullien, Origène, Bellarmin. Parmi ces travaux Forster trouvait le temps de faire de la poésie; une pastorale fut le résultat de ses loisirs poétiques. Retiré plus tard en Flandre, il se livra avec une ardeur nouvelle à la culture de la botanique. Forster fut nommé membre de la Faculté de Médecine de Cambridge, membre de la Société de Linné à Londres, enfin correspondant de l'Académie des Sciences naturelles à Philadelphie. Les principaux ouvrages d'Ignace-Thomas Forster sont : *Researches about atmospheric Phenomena*; Londres, 1812; — *Reflections on spirituous liquors*; Londres, 1812, in-8°; — *Catull*[illegible] 1816, in-12; — *Obs*[illegible] *and periodical Influ*[illegible] *in Diseases*; Londres, 18[illegible] *nial Calendar*; Londres, 18[illegible] *Encyclopædia for* [illegible] *husbandmen*; Londres, [illegible] *Seasons and Key to the* [illegible] *dar*; Londres, 1826; — [illegible] *or body, life and mind*; [illegible] *Letters of Locke, Shaftesbury* [illegible] *Sidney, with a metaphysical* [illegible] dres, 1830; — *Essay on the* [illegible] *Origin of epidemic Diseases*; [illegible] *land Alpine Voyages*; — [illegible] *or the pilgrims Waybook*; [illegible] *guide to a healthy life and* [illegible] 1830; — *Beobachtungen* [illegible] *des Luftdruckes auf das Gehör* [illegible] vations sur l'influence de l'air [illegible] fort, 1835; — *Cambridge*, [illegible] *Observations sur l'influence* [illegible] *réponse à M. Arago*; 1836; [illegible] *reflections on the condition* [illegible] *kingdom*; 1839; — *Pan, a* [illegible] — *Philosophia Musarum*; [illegible] *Harmonia Musarum*; 1844; — [illegible] *Sketches of Dr Forster*.

Conversat. Lex.

* **FORSTER** (*François*), grav[illegible] douce, naturalisé Français, né [illegible] pauté de Neuchâtel, en Suisse, le [illegible] Il vint à Paris vers la fin de [illegible] ses études de graveur dans l'atelier [illegible] glois, et suivit en même temps [illegible] l'École des Beaux-Arts, où il obtint [illegible] seconde médaille, puis une premi[illegible] au concours des grands prix de [illegible] le deuxième prix; enfin, en 1814, [illegible] premier grand prix. Le roi de [illegible] Paris et apprenant que le jeune Forster [illegible] dans un pays dont il avait été [illegible] souverain, lui adressa une médaille [illegible] gratifia d'une pension annuelle de [illegible] pour deux années. Ce graveur a [illegible] œuvres suivantes : un grand nombre [illegible] pour d'importantes collections, notamment le *Musée Napoléon*, de Robillard-P[illegible] pour le *Musée Royal*; — pour la [illegible] *Florence*; — pour l'*Iconographie* [illegible] *romaine*, etc.; les sujets ci-après [illegible] *Céphale*, d'après Guérin; — *Énée* [illegible] d'après le même; — *François I*er [illegible] *Quint*, d'après Gros; — *Sainte Céc*[illegible] Delaroche; — *La Vierge aux bas-reliefs*, Léonard de Vinci; — *La Vierge de la* [illegible] *d'Orléans*, d'après Raphaël; — [illegible] *Grâces*, d'après le même; — *La Vierge* [illegible] *Légende*, d'après le même; — *Le Christ* [illegible] *croix*, d'après Sébastien del Piombo, [illegible] grandeur que le tableau original; — [illegible] *traits du roi de Bavière*, d'après [illegible]

... Gérard ; — du baron ... Humbert ; — d'Albert ... ; — De ... ; — De Raphael, ... son Portrait en pied de ... Gérard ; — le Portrait de ... d'Angleterre, d'après F. ... de Millin, de Rabe... a reçu pour récompenses : ... classe en 1824, et une ... 1831, deux médailles du roi ... de la Légion d'Hon... ; celle de l'ordre de Léo... 1845, à la suite de l'expo... Enfin, il est membre de ... Arts depuis le 14 septembre ...

Guyot de Fère.

... 20 octobre 1848, et renseigne-...

...

... (Christophe), diplomate alle-... de Birkenstein, le 7 octobre ... décembre 1667. De Linz, où il ... , il passa à l'université ... acquit de telles connaissances, ... l'âge de dix-neuf ans ses ... politica. Après avoir passé ... l'université de Vienne, il revint ..., où il resta jusqu'en 1623; ... Italie, et, après un séjour de ... contrée, il fit un voyage en ... en Autriche, il y fit ... comte Hohenlohe, qu'il sui-... il devint conseiller en ... qualité qu'il devint ambassa-... il assista à la diète de Ra-... nommé vice-chancelier, ... à Mœmpelgard, dans le ... conserva ces dernières fonc-... Outre l'ouvrage cité, on a ... priores Annalium C. Cor-... politicæ ; — Epistolæ nego-... Monasteriensis con-... Imperii Statu. Ses ... paru dans le Magazin fuer ... geschichte (Magasin de ... ecclésiastique) de Le Bret.

...

... (William), horticulteur écos-... comté d'Aberdeen, en 1737, ... Il se livra dès sa jeunesse ... et à la pratique du jar-... à Londres, travailla à ... de Miller, et le rem-... de jardinier du Jardin ... en 1784 surintendant ... de Saint-James et de Ken-... grandes améliorations dans ... de lui : Observations on ..., and injuries of fruit ... Londres, 1791, in-8° ; — *Treatise on the culture and management of fruit-trees*; Londres, 1802, in-8°.

Gentleman's Magazine.

FORT (Le). *Voy.* Le Fort.

FORTE ou **FORTIO** (*Angelo*), en latin ..., médecin italien, vivait à Venise dans le seizième siècle. Il était grand partisan de l'astrologie, et par ses paradoxes et son ridicule orgueil il se fit beaucoup d'ennemis parmi ses confrères. On a de lui : *Opera nuova, ove si contenghono quattro dialoghi*; Venise, 1532, in-8° ; — *Dialogo nominato Specchio de la vita umana, in cui si ragiona dell' influenza celeste nelle malattie correnti della squinancia, della ponture, e delle febre*; Venise, 1535, in-8° ; — *Veritatis rediviva Militia*; Venise, 1541, in-8° ; — *De Mirabilibus humanæ Vitæ naturalia Fundamenta*; Venise, 1543, in-8°. — *Il Trattato de la Peste, dove si fa conoscere l'esser suo*; Venise, 1556, in-8°.

Biographie médicale.

FORTE ou **FORTI** (*Léonard*), archéologue italien, vivait à Rome au seizième siècle. On a de lui : *De Re Militari et variis instrumentis belli*, avec fig.; Venise, 1531, in-8°.

Gesner, *Bibliotheca*. — Mandosio, *Bibliotheca Romana*.

FORTE-BRACCIO (*Nicola*), *condottiere* (1), seigneur de Pérouse, mort en 1435. Il était neveu d'Andrea Braccio di Montone (voy. *ce nom*), et fit ses premières armes sous ce célèbre capitaine, qu'il suivit au siége de Rome et dans les guerres contre les *sforzeschi* (2). En 1424, à la mort de son oncle, Forte-Braccio fut reconnu pour chef par une grande partie des bandes de Braccio. Il se mit au service de la République Florentine, et se plaça bientôt au premier rang des généraux italiens par son habileté et son courage. En 1429 il soumit Volterra, insurgée contre Florence. Le 22 novembre de la même année, il envahit le territoire de Paolo Guinigi, seigneur de Lucques, ravagea son territoire, et vint assiéger sa capitale. Selon Andrea Billi, les Lucquois employèrent alors pour la première fois en Italie des armes à feu portatives et à longue portée (*schioppi*, fusils). Au moyen de ce nouveau mode de guerre et par de nombreuses sorties, ils fatiguèrent les Florentins. Antonio Petrucci ayant amené aux assiégés un renfort considérable de Siennois, et Francesco Sforza s'étant mis en campagne à la tête de six mille soldats milanais, Forte-Braccio dut abandonner son entreprise, et se cantonna dans ses châteaux. En 1433, à l'instigation de Filippo-Maria Visconti, duc de Milan, et conjointement avec Francesco Sforza, il envahit le patrimoine de saint Pierre, s'empara de Tivoli, et menaça Rome. Le pape Eugène IV eut recours à la ruse, et divisa ses deux ennemis en réveillant leurs anciennes haines de famille. Cependant, les Ro-

(1) Conducteur ou capitaine.

(2) Sous ce nom on désignait alors les partisans des Sforze, seigneurs de Milan.

[illegible] qu'un gouvernement [illegible] de [illegible] défendre, s'étant insurgés, le [illegible] fut fait, et Forte-Braccio [illegible] dans Rome [illegible] de [illegible] contre le pape et les [illegible] par [illegible] à la [illegible] Son parent, le [illegible]

[illegible] A. DE R.

[illegible] Hist. [illegible] t. IV, p. [illegible]. — [illegible] t. VII, p. [illegible] — Gino Capponi, [illegible] — Leonardo Aretino, [illegible] Hist. Florent., t. VI, [illegible], p. [illegible].

FORTEGUERRA (*la signora*), héroïne italienne, vivait au milieu du seizième siècle. En 1554, lorsque le duc de Florence vint assiéger Sienne, les dames de cette ville, résolues d'en défendre la liberté, prirent les armes, et se partagèrent en trois bandes. La première était conduite par la signora Forte-Guerra, la seconde par la signora Piccolomini, et la troisième par la signora Livia-Fausta. Ces trois bataillons composaient un corps de trois mille soit dames, soit bourgeoises, qui s'employèrent à réparer les fortifications de la ville aussi énergiquement qu'auraient pu faire les hommes, qui pendant toute cette guerre, furent encouragés par l'exemple que leur donnèrent ces femmes, à ce point que les ecclésiastiques s'empressaient de travailler comme elles aux fortifications, même le dimanche et ayant l'archevêque à leur tête.

Lenglet Dufresnoy, *Hist. de Jeanne d'Arc*, troisième partie, p. [illegible].

FORTEGUERRI ou FORTIGUERRA (*Scipion*), célèbre érudit italien, plus connu sous le nom de *Carteromaco*, né à Pistoie, le 4 février 1466, mort le 16 octobre 1515. Un de ses grands-oncles, le cardinal Nicolas Forteguerri, résigna en sa faveur le bénéfice de Saint-Lazare à Spazzavento. Ce revenu servit à lui faire donner une excellente éducation. Il s'appliqua particulièrement à l'étude du grec, et eut pour maître Ange Politien. Alde Manuce, qui rassemblait de tous côtés des philologues pour les employer à la correction de ses classiques grecs, fit venir Forteguerri à Venise. Celui-ci entra dans l'Académie Aldine, et y prit le nom de *Carteromachus*. Son travail, comme celui de ses confrères, consistait à préparer les manuscrits pour l'impression, soit en les corrigeant, soit en les transcrivant plus correctement, à joindre aux éditions des avertissements et des préfaces, à traduire les auteurs grecs en latin. Forteguerri fut aussi chargé de professer publiquement le grec. L'imprimerie des Alde ayant été fermée en 1506, par suite de la guerre, Forteguerri se retira à Rome, où il eut successivement pour patrons les cardinaux Galeotto Franciotti de la Rovère et François Alidosi. La fin prématurée du premier, en 1508, la mort tragique du second, tué par le duc d'Urbin, en 1511, [illegible] sa ville natale. Il y [illegible] s'établir à Rome [illegible] de Médicis. Ce prélat [illegible] Jean de Médicis, qui [illegible] Léon X, [illegible] son parent Jules de Médicis [illegible] vêque de Florence. Forteguerri [illegible] Jules à Florence, et il [illegible] Forteguerri : *Oratio de* [illegible] *praeconiis*; Venise, 1504, [illegible] in-4°; Rome, 1513, [illegible] cardinal Bessarion. Henri Estienne [illegible] de son *Thesaurus linguae* [illegible] *Oratio de laudibus* [illegible] *in latinum versis*; Venise, [illegible] *Écrivains de l'Histoire Auguste* [illegible] *Ptolemaei De Geographia Libri* [illegible] 1507, in-fol. Forteguerri avait [illegible] règlements de l'Académie Aldine [illegible] document a été publié pour la [illegible] Ciampi, dans ses *Memorie di* [illegible] *romaco*; Pise, 1811, in-8°. On [illegible] mêmes *Mémoires* huit [illegible] Forteguerri et une dissertation [illegible] sur un passage de l'[illegible] d'Aristote, relatif à la [illegible]

[illegible] *Mémoires des hommes illustres*, t. XX [illegible] *Storia della Letteratura italiana*, t. VI [illegible]

FORTEGUERRI (*Nicolas*), [illegible] italien, surnommé *le jeune*, pour [illegible] d'un ancien membre de sa famille [illegible] Nicolas Forteguerri, né à Pistoie, le [illegible] 1674, mort le 17 février 1735. [illegible] bonne heure beaucoup de dispositions [illegible] poésie. Ses parents tinrent à [illegible] droit. Après avoir été reçu docteur [illegible] se rendit à Rome, s'y distingua [illegible] et suivit en Espagne le légat pontifical [illegible] De retour à Rome, il devint camérier [illegible] de Clément XI, chanoine de Sainte-Marie-Majeure, et référendaire des deux signatures [illegible] fut vers la même époque admis à l'Académie des Arcades, sous le nom de *Nidalmo* [illegible] 1715, passant l'automne à la campagne [illegible] société de quelques jeunes gens [illegible] gagea, à la suite d'une conversation [illegible] ficulté de la poésie narrative, à [illegible] poëme dans le genre du Berni, [illegible] l'Arioste. Ce fut l'origine du [illegible] poëme qui continue le *Roland* [illegible] sans avoir l'admirable poésie de l'[illegible] a l'agrément, la grâce piquante, la [illegible] sée quelquefois jusqu'à la licence. [illegible] duction légère, que Forteguerri [illegible] sous le pseudonyme de *Carteromaco*, [illegible] sa réputation, mais nuisit à son avancement ecclésiastique. Il espéra longtemps le [illegible] et mourut, dit-on, de douleur de [illegible] l'obtenir. On a de lui : *Oratio in* [illegible] *centii XII*; Rome, 1700, in-4°; — [illegible]

[illegible] corpore S. Leonis [illegible]; — Orazione delle [illegible] Serittura e [illegible] Prose degli Ar- [illegible] allegorico in- [illegible]; ibid.; — Discorso [illegible] ibid.; — [illegible] Raccolta del [illegible] — Commento di Terenzio; [illegible] in versi italiani; [illegible] Ricciardetto) [illegible] de Paris, 1738; [illegible] di Rime piacevoli. Cette [illegible] On doit aussi des épîtres [illegible]; les mêmes furent [illegible] édition, Pesaro, 1780, in-8°. [illegible] françaises du Ricciardetto, [illegible] Duvieux.

[illegible] (sir John), célèbre jurisconsulte [illegible] la date et le lieu précis [illegible]. On ne sait pas mieux où il fit [illegible] de Tanner, il fut élève [illegible]; Prince, au contraire, dé[illegible] à la jurisprudence, il l'étu[illegible] où il acquit une profonde [illegible]. Il devint lui-même gou[illegible] établissement dans la quatrième [illegible] Henri VI, et trois ans plus [illegible] nouveau ces fonctions. En [illegible] sergent ès lois, et en 1441 il [illegible] sergent ès lois du roi. Enfin, [illegible] il fut élevé aux fonctions de [illegible] de la Reine. Il se fit remar[illegible] années par une sage et [illegible] de la justice. Malheureu[illegible] si glorieusement remplie [illegible] les troubles civils. Attaché [illegible] en lui sa confiance, il [illegible] de haute trahison par le [illegible] Édouard IV, en vertu de [illegible] le roi, la reine Marguerite, [illegible] d'autres personnages haut [illegible] Henri VI dut se réfugier, [illegible] chancelier d'Angleterre. [illegible] dans son grand ouvrage [illegible] Anglie. Il passa d'abord en [illegible] Marguerite, puis en Lor[illegible] plusieurs de ses ouvrages. [illegible] choses changèrent encore [illegible] par le faiseur de rois, [illegible] son tour, et, le 6 octobre [illegible] sur le trône. Fortescue [illegible] pour rentrer dans sa [illegible] aucune part à la lutte [illegible] deux prétendants à la [illegible] prudente lui valut de [illegible] la retraite où il vivait, [illegible] IV resta seul maître du [illegible] âgé, dit-on, de près de [illegible]. Les principaux de ses ou-vrages, dont quelques-uns n'ont pas été imprimés, sont : De laudibus legum Angliæ. Ce remarquable traité de la législation anglaise ne fut imprimé que sous Henri VIII, sans date précise. Il fut ensuite traduit à des époques diverses, depuis 1616 jusqu'aux temps modernes; — The Difference between an absolute and limited monarchy, as it more particularly regards the english constitution; publié seulement en 1714, par John Fortescue-Aland.

Biog. brit. — Prince, Worthies. — Wood, [illegible]; [illegible] Bibliography.

* FORTI (Girolamo), poëte italien, né à Teramo, mort en 1489. Il traita un sujet alors fort à la mode, en mettant en vers des récits relatifs aux paladins de Charlemagne, et c'est d'après des auteurs français (il en convient lui-même) qu'il composa son poëme intitulé : In-namoramento di Rinaldo da Monte-Albano; cet ouvrage parut in-folio, sans lieu ni date; mais on y a reconnu les caractères de Riessinger, qui imprimait à Naples en 1474 ; on ne connaît qu'un seul exemplaire de ce précieux volume; et en 1840, à la vente de la bibliothèque du comte Boutourlin, il fut acquis au prix de 1355 francs, et passa dans la riche collection de sir Thomas Grenville, léguée depuis au Musée britannique. Dans cette première édition, le récit des exploits de Renaud, de sa mort et de ses miracles remplit 44 chants; l'auteur jugea que ce n'était point assez, et remaniant, développant son œuvre, il la porta à 75 chants; mais ce ne fut que longtemps après sa mort que cet ample récit fut publié, à Venise, en 1533; l'ouvrage se trouva d'ailleurs du goût des lecteurs, car il obtint plusieurs éditions, et l'on prit assez judicieusement la peine de l'abréger. Aujourd'hui il est tombé dans un oubli d'où sans doute il ne sortira plus. G. B.

Melzi, Bibliografia dei Romanzi e dei Poemi romanzeschi, 1838, p. [illegible]. — Catalogue de la bibliothèque Boutourlin, Florence, 1831, n° [illegible]. — Bibliotheca Grenvilliana; Londres, 1842, p. 607.

* FORTI (Giacomo), peintre de l'école bolonaise, florissait en 1483. Il fut condisciple du Francia à l'école de Marco Zoppo; il aida souvent son maître, principalement dans les fresques dont il ornait les façades d'église ou de palais; mais il lui fut toujours inférieur, quoique ne manquant pas d'une certaine habileté à peindre le nu. On lui attribuait une Vierge, dite La Madonna del Paradiso, fresque qui existait à Bologne dans l'église de S.-Tommaso-al-Mercato. E. B—n.

Malvasia, Felsina pittrice. — Orlandi, Abbecedario. — Lanzi, Storia della Pittura. — Ticozzi, Dizionario.

FORTI ou FORTIS (Raimond-Jean), plus généralement connu sous le nom de Jean Fortius et de Sanforti, médecin italien, né à Vérone, en 1603, mort à Venise, le 26 février 1678. Il fit ses études à Padoue, et après s'être fait recevoir docteur, il alla pratiquer la médecine à

[illegible]; il s'acquit rapidement une grande réputation. Le sénat le nomma successivement médecin d'Udine et professeur de médecine à l'université de Padoue. Ses infirmités l'obligèrent de quitter cette chaire en 1674. L'année suivante il fut appelé à Vienne, pour soigner l'empereur Léopold, qui le récompensa par le titre de premier médecin de la cour impériale, et à son retour il fut créé chevalier de Saint-Marc. Forti était un médecin habile, mais on lui reproche un engouement excessif pour le galénisme. On a de lui : *Consilia de Febribus et Morbis Mulierum facile cognoscendis et curandis*; 1668, in-8°; — *Consultationum et responsionum medicinalium Centuriæ quatuor*; Padoue, 1669, in-fol., avec l'ouvrage précédent; Genève, 1677-1678, 2 vol. in-fol.

Éloy, *Dictionnaire historique de la Médecine*. — *Biographie médicale*.

FORTI. *Voy.* FERTI.

FORTIA, ancienne famille française, originaire du royaume d'Aragon; elle se divise en quatre grandes branches, *de Fortia-Chailly*, *d'Urban*, *de Montréal* et *de Piles*, qui ont formé en Languedoc, en Touraine, à Avignon, à Paris, dans le comtat Venaissin, en Provence, etc., diverses branches secondaires, presque toutes éteintes aujourd'hui. Le nom de Fortia est connu depuis la fin du dixième siècle; dans le douzième, les membres de cette famille sont nommés *très-hauts seigneurs*; en 1113, lorsque Raimond-Bérenger vint prendre possession de la Provence et du Gévaudan, l'histoire nous apprend que deux frères, seigneurs de Fortia, accompagnaient ce prince. Sous le règne du roi d'Aragon Jacques Ier, surnommé *le Conquérant*, vers 1230, *Pierre* DE FORTIA fut celui de tous les seigneurs catalans qui se signala le plus durant les guerres du belliqueux monarque. *Philippe* DE FORTIA, commandant en Provence les troupes du même prince, illustra son nom par ses exploits. L'un de ses descendants, *Bernard*, dit *le chevalier* DE FORTIA, commandait les armées de don Pèdre IV lorsqu'il chassa le reste des infidèles qui infestaient l'Espagne. *Sibylle* DE FORTIA, fille du chevalier Bernard, devint l'épouse de ce même roi, en 1381; *Isabelle et Éléonore* épousèrent, l'une don Jacques II d'Aragon, prince de la maison royale et dernier comte d'Urgel, l'autre Jean Ier, roi de Castille.

Bouche, *Essai sur l'histoire de Provence*, t. II, p. 500. — Expilly, *Dictionnaire géographique*, au mot *Peyruis*.

FORTIA D'URBAN (*Jean-François*), chef de la branche des Fortia d'Urban, né à Montpellier, en 1477, mort à Avignon, en 1555. Il était seigneur d'Orthes (Languedoc), et épousa, en 1505, Françoise de Vitali, noble Romaine, qui valut à son mari l'admission à toutes les charges et dignités de la ville d'Avignon, alors soumise au pape. Fortia d'Urban fut nommé trésorier général du comtat Venaissin. Il se distingua dans les guerres que le roi Louis XII eut en Italie pour le Milanais, et mourut laissant [illegible]

FORTIA D'URBAN ([illegible] dent, né en 1507, à [illegible] tembre 1592. Il devint [illegible] rousse, petite ville du comtat [illegible] guier d'Avignon; ainsi que [illegible] été naturalisé par lettres patentes [illegible] enregistrées le 15 juillet [illegible] Provence. Il s'était fixé à C[illegible] plissait la charge de président [illegible] apostolique. Veuf de Jeanne [illegible] épousé, en 1559, Françoise de [illegible] rut laissant une riche succession [illegible] d'enfants.

FORTIA (*Gilles* DE), fils aîné [illegible] né le 10 septembre 1552, mort [illegible] quatre fois élu viguier d'Avignon [illegible] 1603, 1610 et 1617. Henri IV [illegible] le nomma capitaine de [illegible] Saint-Michel et gentilhomme de [illegible] les de Fortia acheta de [illegible] mond, de Modène, le 17 mars [illegible] territoire foncier d'Urban.

FORTIA (*Louis* DE), fils aîné [illegible] né en 1597, mort en 1686. Il fut [illegible] ban, de Caderousse, etc. En [illegible] mage de la terre d'Urban à la [illegible] lique; il devint viguier d'Avignon, [illegible] sept enfants.

FORTIA (*François* DE), sieur de [illegible] en 1631, à Avignon, mort en 1709. [illegible] dans le régiment de la Marine, et [illegible] service du roi, dans le combat du [illegible] Antoine de Paris, le 2 juillet 1652 [illegible] d'Étampes, Montmédy, de Dunkerque [illegible] velines, à la bataille des Dunes, [illegible] commandement du régiment D[illegible] terie), il prit une part active aux [illegible] Catalogne, et se distingua surtout [illegible] Puycerda. Lors de la conquête de [illegible] Louis XIV lui inféoda les bourgs de [illegible] Forthianet, situés sur le golfe de [illegible] avaient appartenu à ses ancêtres [illegible] nomma en même temps major de [illegible] la paix de 1679, il fut créé gouverneur [illegible] Louis, au traitement de 12,000 livres [illegible] lui dont il est question dans l'ode de [illegible] niès intitulée : *Ad Petronium Mau[illegible] obitum Franc. Fortiæ Balmæi*.

FORTIA (*Paul* DE), marquis d'U[illegible] aîné du précédent, mort en 1724. [illegible] 4 mai 1681, Marie-Esprit de Vissec [illegible] de Ganges, et par cette union la [illegible] Fortia se trouva alliée à celle de saint [illegible] effet, la marquise de Fortia, dont il [illegible] tion, descendait du saint roi par Diane [illegible] de Château-Blanc, femme de Charles [illegible] marquis de Ganges. Le marquis de Fortia d'Ur[illegible] ban fut élu de la noblesse, premier [illegible] viguier d'Avignon; il laissa huit enfants.

FORTIA (*François* DE), marquis d'U[illegible] aîné du précédent, né le 10 janvier 16[illegible]

[illegible] vice-légat d'Avi-
[illegible]
[illegible] Catherine ne), fils
[illegible] 1712, mort victime de
[illegible] 1790. Il était viguier d'A-
[illegible] enfants : Pauline ne
[illegible] morte en 1794, sans avoir
[illegible] Fortia, marquis
[illegible] objet de l'article suivant.
[illegible] Joseph-François-Xavier-
[illegible] Paul-Antoine, marquis
[illegible]), né le 18 février 1756,
[illegible] août 1843. Il dut la multipli-
[illegible] cette circonstance qu'il est
[illegible] les magistrats de la cité d'A-
[illegible] ayant été nommé viguier
[illegible] Amené fort jeune à Paris,
[illegible] études à Passy, puis, en
[illegible] de La Flèche, d'où il fut
[illegible] à l'École Militaire de la ca-
[illegible] 1773. Il entra, avec le grade
[illegible] second, au régiment du Roi
[illegible] en garnison à Nancy. Appelé
[illegible] 1777), par un procès important
[illegible] de la Rote, il donna sa dé-
[illegible] passa deux années dans la
[illegible] chrétien, partageant ses mo-
[illegible] ses affaires entre l'étude
[illegible] des antiquités et les ma-
[illegible]
[illegible] son procès, il revint à Châ-
[illegible] dans le Comtat. Il ne tarda
[illegible] fit connaissance avec D'A-
[illegible] à Avignon, le pape le nomma
[illegible] d'infanterie dans le comtat Ve-
[illegible] en 1785, Mlle de Sainte-
[illegible], et fit de nouveau en 1788
[illegible] En février 1789, il revit la
[illegible] partie de la première mu-
[illegible] d'Avignon, en 1790,
[illegible] ses concitoyens, il s'éloigna
[illegible] révolutionnaire triompher,
[illegible] Quoique religieux et roya-
[illegible] Fortia n'émigra point lors de
[illegible] caché à Vitry-sur-Seine,
[illegible] qu'après la chute de Robes-
[illegible] lors de se mêler aux affaires
[illegible] à de nombreuses recherches,
[illegible] et aux lettres des services
[illegible] nom à la reconnaissance
[illegible] En 1830 il remplit
[illegible] à l'Académie des Inscrip-
[illegible] par la mort de Dam-
[illegible] de France. Il était déjà
[illegible] autres académies de
[illegible] d'Allemagne. Les gens de
[illegible] un généreux protecteur,
[illegible] à la publication d'un
[illegible], choisis malheureuse-
[illegible] discernement. « La moitié
[illegible] dans un si noble but
[illegible] M. Letronne, pour rendu de véritables services aux lettres et aux sciences, et attaché son nom à des monuments plus durables ».

On a de lui : *Traité d'Arithmétique*; Avignon, 1781 et 1794, in-4°; — *Principes et questions de Morale naturelle*; Yverdun, 1781, avec additions; Avignon, 1802, in-12; Paris, 1804, in-12; Paris, 1834, 2 vol. in-12; — *Amusements littéraires*; Yverdun, 1784, in-12; — *Traité des Progressions par addition, précédé d'un Discours sur la nécessité d'un nouveau système d'arithmétique*, terminé par de *Nouvelles vues sur la quadrature du cercle*; 3e édit., 1785, in-8°; — *Discours sur les nombres polygones, figurés et pyramidaux de tous les ordres*; Paris, 1795, in-8°; — *Vie de Xénophon*, suivie d'un *Extrait historique et raisonné de ses ouvrages*; Paris, 1795, in-8°. Cet ouvrage est terminé par l'*Apologie de Socrate*, trad. en français par P. de La Montagne; — *Œuvres complètes de Luc Clapiers, marquis de Vauvenargues*, revues et augmentées sur les manuscrits communiqués par sa famille, accompagnées de *Notes*; Paris, 1797, 2 vol. in-8° et in-12; — *Mémoires de l'Athénée de Vaucluse*; Avignon, 1802-1808, cinq pièces, in-8°; — *Catalogue de la bibliothèque de la ville d'Avignon*; Avignon, 1804, in-8°; — *Vie de Pétrarque*, augmentée de la première traduction qui ait paru en français de la *Lettre adressée à la postérité* par ce poëte; Avignon, 1804, in-16; — *Introduction à l'histoire de la ville d'Avignon*; 1805, in-8°; — *Mélanges de Géographie, d'Histoire et de Chronologie ancienne*, avec deux cartes, et suivis d'un *Mémoire* de M. Barbié du Bocage, destiné à servir de supplément aux *Œuvres* de Xénophon et principalement à l'*Histoire de la Retraite des Dix-Mille*; Paris, 1795 et 1805, in-8°; — *Législation des rentes foncières et application de ses principes*, etc.; Paris, 1805-1806, in-8°; — *Histoire ancienne des Saliens, nation ligurienne ou celtique, et des Saliens, prêtres de Mars*; Paris, 1805; réimprimée sous le titre de *Mémoires pour servir à l'histoire ancienne du globe terrestre*; Paris, 1811; — *Antiquités et Monuments du Vaucluse*; Paris, 1808, 2 parties in-12, avec pl. : la première partie contient l'histoire des Cavares et du passage d'Annibal par le département de Vaucluse; la seconde, l'histoire de la conquête de la Gaule méridionale par les Romains, l'explication de médailles celtiques nouvellement découvertes, et l'histoire de l'ancienne Atlantide; — *Histoire de la Maison de Fortia, originaire de Catalogne*; Paris, 1808, in-12; — *Mélanges de Géographie et d'Histoire*, ou plan d'un *atlas historique portatif*, suivi d'une liste des écrivains et artistes célèbres jusqu'au troisième siècle avant J.-C.; Paris, 1809, in-12; — le même avec un *Catalogue raisonné des Géographes grecs*, par Luc Holstenius; Paris, 1809, in-12; — *Histoire d'Aristarque de Samos*,

[illegible] Paris, 1816, in-4° ; [illegible] Paris, 1821, in-12 ; — *Mémoire sur une question proposée par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, suivi d'un Opuscule de Héron de Byzance, *Sur les mesures*, et de quelques *Observations sur les mesures itinéraires des anciens*; Paris, F. Didot, 1820, in-8° ; — *Supplément au Tite-Live*, inséré dans la *Collection des auteurs classiques* de Lemaire; Paris, 1825, in-8° ; — *La Journée de Guinegate*, poëme (1825); — *Vie de Louis de Balbes de Berton de Crillon*, surnommé le brave Crillon (par l'abbé de Crillon), suivie de *Notes historiques et critiques*; Paris, F. Didot, 1826, 3 vol. in-8°. On trouve dans cet ouvrage une histoire des duels, depuis la plus haute antiquité, jusqu'au règne de Charles IX inclusivement; — *Histoire du Hainaut*, trad. du père Jacques de Guyse, avec le texte latin en regard et des Notes; Paris et Bruxelles, 1826-1838, [illegible] vol. in-8°, ouvrage qu'on n'avait connu jusque là que par une mauvaise traduction (le texte n'ayant jamais été imprimé), et qui donne non-seulement l'histoire de la Belgique en remontant jusqu'au siège

[illegible] tière, c'est-à-dire jusqu'à l'an [illegible] ; Paris, 1832, in-8°. [illegible] de respect pour les monuments [illegible] en avançant cette opinion que [illegible] n'ont point été inspirés [illegible] ment historiques. De Fortia, [illegible] vrage comme dans presque tout ce [illegible] on peut reprocher [illegible] un peu trop sommaire, [illegible] l'école théologique. Il parle du [illegible] puis de celui des signes, et enfin [illegible] temps d'Homère l'écriture et [illegible] étaient connues en Égypte [illegible] Dupuis-Monthel avait [illegible] tenu le contraire; — *Homère* [illegible] Paris, 1832, in-8°; — *Examen* [illegible] *attribué à Louis le Bègue*, [illegible] suivi d'un *Traité sur saint* [illegible] *évêque de Paris*; Paris, 1833, [illegible] — *Sur les trois Systèmes d'*[illegible] *tiens*; Paris, 1833, in-12 : [illegible] explication du passage des *Stromates* [illegible] ment d'Alexandrie concernant [illegible] *Essai sur l'immortalité de l'âme* [illegible] *résurrection*; Paris, 1835, in-12 ; — [illegible] (seize) *prononcés au Cercle* [illegible] *verselle*; Paris, 1835-1839, [illegible] tingue parmi ces discours ceux [illegible] *du mal*; *la Providence*; *les* [illegible] *ralité universelle*; *la tolérance* [illegible] *morale chrétienne*; — *Mémoire* [illegible] *à l'histoire de l'introduction du* [illegible] *dans les Gaules*; Paris, 1836, [illegible] *toire antédiluvienne de la Chine* [illegible] *toire de la Chine dans les temps* [illegible] *à l'an 2296 avant notre ère*; Paris [illegible] — *Description de la Chine et des* [illegible] *butaires de l'empereur*; Paris [illegible] 3 vol. in-12, avec carte, par [illegible]

[illegible] *Mahol* [illegible] à [illegible] *pour servir à* [illegible] *dix-huitième siècle*; [illegible] publication est une [illegible] *Histoire du Hainaut*; [illegible], *ou Histoire de* [illegible] *par la reine* [illegible] *de Chine*; Paris, [illegible]; — *Maximes de Wa-* [illegible], in-18; — *Discours sur* [illegible], suivis d'*Extraits* [illegible]; Paris, 1844, in- [illegible] *chronologique de la vie de* [illegible], in-18; — *Recueil des* [illegible], comprenant *l'Itinéraire* [illegible] de Peutinger, un choix des [illegible] 10 cartes dressées par le [illegible] 1845, in-4°.

[illegible] Fortia est encore auteur de [illegible] dans la nouvelle édition [illegible] *mathématiques* de Montucla. [illegible] aux traductions des *Chefs-* [illegible] *de l'Église*; Paris, 15 vol. [illegible] *scientifique et militaire* [illegible] *Égypte*; Paris, 1844; à l'*En-* [illegible] *dix-neuvième siècle*; aux *An-* [illegible] *philosophie chrétienne*; au *Dic-* [illegible]*logique*; au *Magasin ency-* [illegible] *Encyclopédie des Gens du* [illegible] autres revues et recueils pé- [illegible] une part importante à la [illegible] nouvelle édition et à la conti- [illegible] *vérifier les dates*, ce savant [illegible] qui forme à lui seul [illegible] des plus complètes. [illegible], embrassant les périodes an- [illegible] de Jésus-Christ, n'exis- [illegible] manuscrit : de Fortia la fit [illegible] préliminaire, et il fit pa- [illegible] plusieurs savants, la troi- [illegible] à l'année 1770 et con- [illegible] jours. On doit aussi à de [illegible] *Œuvres complètes* de Châ- [illegible] *de Notes* (1829 à 1831). [illegible] des *Mémoires* du chevalier [illegible] par Mlle Louise Brayer de [illegible] 1826, in-8°, plusieurs *Let-* [illegible] Fortia à son ami, ou écrites [illegible]

[illegible] *sur la Vie et les Ouvrages de* [illegible] *Journal des Savants*, septembre [illegible] *Bibliographie des ouvrages com-* [illegible] *de Fortia d'Urban*; [illegible]

[illegible] (*Alphonse-Toussaint-Jo-* [illegible], comte DE), né à [illegible] 1758, mort à Sisteron, le [illegible] l'âge de neuf ans il fut [illegible] de capitaine gouverneur-vi- [illegible] de son père; [illegible] cette qualité qu'en 1779. [illegible] dans les chevau-légers [illegible] 1778) et dans le régiment d'infanterie du Roi, et était lieutenant et chevalier de [illegible], lorsqu'il [illegible], en 1790, après les [illegible] de Nancy. [illegible] il appartint à l'ordre de Malte, il avait épousé en 1786 Mlle de Cabre, fille d'un président au parlement d'Aix. Entraîné par ses relations, il émigra, mais ne porta pas les armes contre la France, et passa le temps de son exil volontaire à parcourir l'Europe en compagnie du chevalier de Boisgelin de Kerdu (*voy.* BOISGELIN). Après la chute de Robespierre, il s'empressa de rentrer en France. En 1801 il hérita, du moins légalement, du titre de duc accordé à son grand-père et à ses descendants par une bulle du pape Pie VI, en 1776. Sous la Restauration, il défendit avec beaucoup de vivacité les opinions royalistes. Son zèle ne fut récompensé ni par le public ni par la cour, et Fortia, découragé, se retira à Sisteron, où il mourut. En lui s'éteignit la branche des Fortia de Piles. Parmi ses nombreuses productions en tous genres, nous citerons : *Correspondance philosophique de Caillot-Duval*, Nancy et Paris, 1785, in-8°; avec de Boisgelin : ouvrage devenu rare (1); — *Correspondance de M. M*** (Mesmer) sur les nouvelles découvertes du baquet octogone, de l'homme baquet et du baquet moral*; avec Louvain de Saint-Méard et L. de Boisgelin; Libourne et Paris, 1785, in-12; — *Voyage de deux Français en Allemagne, Danemark, Suède, Russie et Pologne, fait en 1790, 1791 et 1792*; Paris, 1796, 5 vol. in-8°. Cet ouvrage se distingue par beaucoup d'exactitude, mérite rare chez les voyageurs modernes; — *Six lettres à S.-L. Mercier, de l'Institut national de France, sur les six tomes de son Nouveau Paris, par un Français*; avec cette épigraphe :

> Quid Romæ faciam? [illegible]
> Si malus est, nequeo laudare.
>
> (JUVÉNAL, sat. III.)

Paris, an IX (1801), in-12; — *Examen de trois ouvrages sur la Russie*, savoir : *Le Voyage* de Chantreau; *La Révolution de 1762*, par Rulhière; et *Les Mémoires secrets*, par Masson; Paris, 1802; — *Quelques mots à M. Masson, auteur des Mémoires secrets sur la Russie*; Paris, an XI (1803), in-8°; — *Quelques erreurs de la Géographie universelle de M. Guthrie et du Cours de Cosmographie de M. Mentelle*; Paris et Marseille, 1804, in-8°, — *Coup d'œil rapide sur l'état présent des puissances européennes considérées dans leurs rapports entre elles*; précédé d'*Observations critiques sur deux ouvrages politiques publiés en l'an V* (2) *par un Français*; Paris,

(1) Cette correspondance est un recueil de mystifications renfermant des lettres adressées sous ce pseudonyme par Fortis de Piles à des gens d'esprit simple ou d'une vanité [illegible], et les réponses, qui leur crédulité amusait le public à leurs dépens.

(2) Le premier avait pour titre : *Vues générales sur l'Italie*, etc., par S.-H.-J. de [illegible]; [illegible] tre était de Glaquerel.

[illegible] cet ouvrage fut imprimé en 1806, mais il [illegible] en circulation qu'après 1814 ; — [illegible], ou extrait des archives de la Société universelle des Gobe-Mouches, avec Cuyot de Saint-Charles et publié sous le pseudonyme de C.-M. *Moucheron*; Paris, 1806, in-12; — *Quelques Réflexions d'un homme du monde sur les Spectacles, la Musique, le Jeu et le Duel*; Paris, 1812, in-8°; — *A bas les masques, ou réplique amicale à quelques journalistes, déguisés en lettres de l'alphabet*; Paris, 1813, in-8° : cette brochure fait suite aux *Réflexions d'un homme du monde*; — *Souvenirs de deux anciens Militaires, ou recueil d'anecdotes inédites et peu connues*, avec Guys de Saint-Charles; Paris, 1813, 1817, in-12; — *Nouveau Recueil d'Anecdotes inédites, ou suite des Souvenirs de deux anciens Militaires*, avec le même; Paris, 1813, in-12; — *Le Curieux puni*, comédie en un acte, avec le même; publié sous le pseudonyme d'*André et Austin*; Paris, 1813, in-8°; — *L'Hermite du Faubourg Saint-Honoré à l'Hermite de la Chaussée-d'Antin*; Paris, 1814, in-8°; — *Quatre Conversations entre le Gobe-Mouche Tant-Pis et le Gobe-Mouche Tant-Mieux*; Paris, 1814-1816, 4 parties in-8°; — *Nouveau Dictionnaire Français*; Paris, 1818, in-8°; — *Un mot sur la Charte et le gouvernement représentatif*; 1820, in-8°; — *Un mot sur les armées étrangères et sur les troupes suisses*; 1820, in-8°; — *Un mot sur les Mœurs publiques*; 1820, in-8°; — *Un mot sur quatre Blancs*; 1820, in-8°; — *Un mot sur la Noblesse et sur les Pairs*; Paris, 1820, in-8°; — *Préservatif contre la Biographie nouvelle des Contemporains*; Paris, 1822-1825, 5 vol. in-8°, en six parties. Les écrits politiques du duc de Fortia ont été inspirés par un royalisme fervent.

Fortia de Piles était musicien, et avait étudié la composition sous Ligori. Dans sa jeunesse il se livra avec passion à l'étude de la musique, et on lui doit dans cet art : *La Fée Urgèle*; *Venus et Adonis*; *Le Pouvoir de l'Amour*; *L'Officier français à l'Armée*, opéras représentés à Nancy de 1784 à 1786. On connaît encore de lui neuf œuvres de musique instrumentale, gravés à Paris, et qui se composent de *sonates pour le piano*; *sonates pour le violoncelle*; *trios pour violons, alto et basse*; *quatuors pour clarinettes, haut-bois et basson*; *quintette pour flûte, haut-bois, violon, alto et violoncelle*; *symphonie à grand orchestre*, etc.

A. JADIN.

Le Biographe, n° 12. — Arnault, Jay, etc., *Biographie nouvelle des Contemporains*. — Quérard, *La France littéraire*. — *Documents particuliers*.

FORTIN (Le P. *François*), écrivain théreuticographe, surnommé *le Solitaire inventif*, né à Tours, vers la fin du seizième siècle, mort le 21 juillet 1661. Il entra dans l'ordre de Grandmont : ses supérieurs favorisèrent le goût qu'il avait [illegible] logiques [illegible] où il [illegible]. Les observations qu'il [illegible] qu'il trouva dans [illegible] la chasse et la pêche [illegible] d'un livre qu'il publia [illegible] *innocentes, dans lesquelles* [illegible] *on prend les oiseaux* [illegible] *sagers, et plusieurs sortes* [illegible] *pieds, avec les plus belles* [illegible]; Paris, 1660, 1680, 1688 et [illegible] sterdam, 1695, in-8°.

Rich. Lallemand, *Biblioth.* [illegible] Marolles, *Dénombrement de* [illegible] *livres*.

* **FORTIN** (*Augustin*-[illegible]) [illegible] français, né vers 1760, mort [illegible] porta le grand prix de sculpture [illegible] principaux ouvrages sont : [illegible] *Desaix*, à la place Dauphine; [illegible] *du Louvre*, en face le pont [illegible] *Victoire*, bas-relief de l'arc [illegible] Carrousel; — les bas-reliefs d'[illegible] *nerve*, dans le grand escalier [illegible] plusieurs bas-reliefs de la colonne Vendôme; — les figures de [illegible] boulevard Saint-Martin; — [illegible] la fontaine de la place des [illegible] statue d'*Harpocrate*, etc. On a [illegible] ques tableaux qui furent exposés [illegible] lons.

Guy[illegible]

Guyot de Fère, *Annuaire des* [illegible] 1830-1834.

FORTIN (*Jean*). *Voy.* FROMI[illegible].

FORTIN. *Voy.* HOGNETTE.

FORTIO (*Angelo*). *Voy.* FÉR[illegible].

FORTIS (L'abbé *Jean-Baptiste*) [illegible] naturaliste et voyageur italien, né à [illegible] août 1741, mort à Bologne, le 21 [illegible]. Élevé au séminaire de Padoue, il [illegible] de seize ans dans l'ordre de [illegible] la vivacité de son esprit, l'ardeur [illegible] ractère, la sûreté de son jugement [illegible] mémoire le signalèrent à l'attention [illegible] périeurs, et le père Giorgi, préfet [illegible] thèque Angélique, l'appela à Rome [illegible] ressources qu'il y trouvait pour [illegible] Fortis s'ennuya bientôt de la vie [illegible] demanda la permission de voyager [illegible] d'abord l'île de Cherso-ed-Osero, [illegible] 1771 à 1774, la Dalmatie, où il [illegible] tériaux de son excellent ouvrage [illegible] ne donna pas moins d'attention à l'[illegible] relle qu'à l'archéologie. Son voyage [illegible] lant succès, qui l'engagea à compo[illegible] ouvrages du même genre; mais il [illegible] propre aux œuvres de longue haleine [illegible] tour naturaliste, poëte, journaliste, [illegible] érudit, il passait rapidement d'un [illegible]. Il était très-aimable en société; mais [illegible] un peu hardies pour son temps et [illegible] lui avaient fait des ennemis. Il [illegible]

[illegible] put naître la révolution [illegible] après la bataille de [illegible] de l'Institut na- [illegible] bibliothèque de [illegible] *Saggio d'osservazioni* [illegible] *Osero*; Venise, 1771, [illegible]; Venise, 1774, [illegible] de cette relation de [illegible] une dissertation de [illegible] *osservazioni sopra diversi* [illegible] *Dalmazia*; 1776, in-4°. [illegible], dans une lettre [illegible] *sermone parenetico di* [illegible] *al sig. Giovanni* [illegible] *Morlacchia*; Modène, [illegible] *Valle vulcanico-marina* [illegible], in-4°; — *Versi d'amore* [illegible], 1783, in-8°; — *Il* [illegible] *senza spine, novella* [illegible] in-8°; — *Lettere geo-* [illegible] *bria e sulla Puglia*; [illegible] *Delle Ossa di Elefanti* [illegible] *de' monti di Roma-* [illegible]; Vicence, 1786, in-8°; — [illegible] 1787, in-8°; — *Tre Let-* [illegible] *da Rio........ intorno* [illegible] *dei monti Euganei*; [illegible] — *Della Torba que tro-* [illegible] *Euganei*; Venise, 1795, [illegible] *pour servir à l'histoire* [illegible] *à l'oryctogra-* [illegible] *pays adjacents*; Paris, [illegible] l'abbé Fortis a aussi donné [illegible] de mémoires et d'ar- [illegible] scientifiques italiens [illegible]

[illegible] *Italiani illustri*, vol. II.

[illegible]

[illegible] (*Hippolyte-Nicolas-Honoré*), [illegible] à Digne (Basses-Alpes), [illegible] à Ems, le 7 juillet 1856. [illegible] de Lyon ses études, com- [illegible] natale. Il se rendit à Paris à [illegible] et lut à la Société des Bon- [illegible] sur les chants populaires [illegible] 1830 à 1839, sa vie tout [illegible] à la littérature. Les nom- [illegible] dans divers recueils [illegible] *Encyclopédie nouvelle*, la [illegible] *des Deux Mondes*, [illegible] s'occuper particulière- [illegible] voyages le familiarisèrent [illegible] artistiques des pays [illegible] de doctorat, l'une *Sur* [illegible] l'autre *Sur les Rapports* [illegible] *et la logique d'Aris-* [illegible] portes du haut ensei- [illegible] Nommé professeur de [illegible] la faculté des lettres de [illegible] avec beaucoup de succès [illegible] des lettres françaises [illegible] de Salvandy l'appela,

en 1846 à diriger, comme doyen, la faculté des lettres que le gouvernement venait de fonder à Aix. En 1849, ses compatriotes des Basses-Alpes l'envoyèrent à l'Assemblée constituante. Dès son entrée à la chambre, il se rangea parmi les plus dévoués défenseurs de la politique du président. Réélu à la législative, il continua à soutenir le pouvoir, et entra le 26 octobre 1851, comme ministre de la marine, dans le cabinet qui précéda le coup d'État du 2 décembre. Le 3 décembre, il fut nommé ministre de l'instruction publique. Il s'empressa de mettre la grande administration qui lui était confiée en harmonie avec la constitution que le président venait de donner à la France. Le décret du 9 mars 1852 rendit au pouvoir supérieur la nomination des hauts fonctionnaires de l'instruction publique. L'enseignement secondaire surtout fut l'objet de nombreuses réformes. La philosophie, dont les hardies spéculations inquiétaient quelques esprits, fut ramenée aux justes proportions d'une classe de logique. Le système connu sous le nom de bifurcation permit aux élèves destinés aux carrières scientifiques de ne pas acquérir des connaissances philologiques et littéraires qui leur étaient inutiles; le même système dispensa des études scientifiques les jeunes gens dont le but était de devenir avocats, magistrats, hommes de lettres, etc. L'expérience n'a pas encore prononcé sur cette grande innovation. Dans les parties de son administration qui ne concernent pas spécialement l'instruction publique, les actes de M. Fortoul n'ont pas été moins importants, mais ils sont trop nombreux pour être mentionnés ici; citons seulement celui qui, le 13 juillet 1855, a donné à l'Institut impérial une législation plus conforme aux institutions de l'empire. Il avait été élevé en 1853 à la dignité de sénateur. En février 1854, l'Institut (Acad. des Inscrip. et Belles-Lettres) lui ouvrit ses portes, et le 1[er] janvier 1855 il reçut la croix de grand-officier de la Légion d'Honneur. Non content de continuer les entreprises littéraires ou scientifiques des ministres ses prédécesseurs, M. Fortoul proposa et fit décréter des publications nouvelles qui honoreront sa mémoire, le *Recueil des Inscriptions de la Gaule et de l'Algérie*, les *Chants populaires de la France*, la *Collection des vieux Poëtes français*, le *Catalogue de la Bibliothèque impériale*. Il a déjà paru trois volumes de cette dernière publication, qui en aura plus de soixante-dix (Paris, Didot, à partir de 1855). Ces travaux si divers et si multipliés ne suffisaient pas encore à l'activité de M. Fortoul; il méditait pour la restauration complète de l'université et pour l'illustration du règne de Napoléon III de grands projets, qu'une mort prématurée et subite ne lui a pas permis d'exécuter. Il a été frappé d'apoplexie aux bains d'Ems, où il était allé chercher le repos et la santé. Ses travaux littéraires sont : *Grandeur de la vie privée*;

[illegible] 1858, 2 vol. in-8° ; — [illegible] Paris, 1838, in-12 [illegible] [illegible] Paris, [illegible] de l'Encyclopédie nouvelle ; [illegible] Lyon, 1840, in-8° ; [illegible] par [illegible] ; [illegible] Hippolyte Fortoul ; Paris, 1842, 1 vol. in-12 ; — De l'Art en Allemagne ; Paris, 1841, 2 vol. in-8° ; — De la Littérature antique [illegible] ; Paris, 1842, in-8° ; — [illegible] depuis son origine jusqu'à nos jours ; Paris, 1844, grand in-8° ; — [illegible] sur la théorie et sur l'histoire de la peinture chez les anciens et chez les modernes ; Paris, 1846, in-8°, extrait de l'Encyclopédie nouvelle ; — [illegible], 2 vol. in-8° ; — Études d'Archéologie et d'Histoire ; Paris, 1854 ; Paris, Didot, 2 vol. in-8°.

[illegible] — [illegible] de l'Enseignement, ou recueil des décrets, arrêtés, circulaires, instructions et notes [illegible] [illegible] du 7 décembre 1851 jusqu'au 11 [illegible] 1856. — [illegible] et [illegible], La Littérature française contemporaine. — Éloges funèbres, prononcés par le maréchal Vaillant, M. Dumas et M. Ravaisson, dans le Moniteur, 13 juillet 1856.

FORTUNAT (Saint), hagiographe italien, né à Verceil, au commencement du sixième siècle, mort à Chelles, près Paris, vers 569. On l'a quelquefois confondu avec Venantius Fortunat. Il mérita par son savoir le surnom de *Philosophe des Lombards*, et fut élevé à l'épiscopat; on ignore dans quel diocèse. Des motifs qui nous sont inconnus l'obligèrent à quitter son église. Il se retira en France, et se lia d'amitié avec saint Germain, évêque de Paris. Sa fête est marquée au 5 mai et au 18 juin. On lui doit une *Vie de saint Marcel*, insérée dans le recueil de Surius. On lui attribue aussi une *Vie de saint Hilaire*, qui paraît appartenir à Venantius Fortunat.

Histoire littéraire de France, t. III.

FORTUNAT (Saint) (*Venantius Honorius Clementianus Fortunatus*), évêque de Poitiers et dernier représentant de la poésie latine en Gaule, naquit en 530, près de Ceneda, dans les environs de Trévise, d'une famille considérable, s'il faut l'en croire, par son ancienneté, et mourut à Poitiers, dans les premières années du septième siècle. Il étudia la grammaire, la rhétorique et la poétique à Ravenne, où se conservaient encore au sixième siècle quelques restes des traditions littéraires que Théodoric avait essayé d'y ranimer. Il prit aussi dans cette ville quelque teinture de jurisprudence. Là semble s'être bornée toute sa culture littéraire, car il avoue modestement son ignorance en philosophie; « à peine, dit-il, s'il connaît de nom Platon, Aristote, Chrysippe et Pittacus ». Les écrits des Pères lui furent également étrangers, au moins

[illegible]

Vers l'[illegible] [illegible] de sa [illegible] Fortunat quitta l'Italie [illegible] la Souabe, puis [illegible] Austrasie. Il trouva [illegible] une [illegible] étrange que la [illegible] [illegible] [illegible] le mariage de Sigebert et [illegible] marqua sa reconnaissance [illegible] pièce pour voir [illegible] d'un bel esprit [illegible] de la beauté de l'épouse [illegible] grâces de l'épouse [illegible] son salut (1). Sigebert [illegible] [illegible] une [illegible] époux [illegible] autre pièce sur le [illegible] Fortunat [illegible] de la plus banale [illegible]

C'est d'un tout autre [illegible] médiocre au [illegible] [illegible] du Nord, de [illegible] fatigua-t-il à la fin de la brutalité « qui [illegible] le dit ; [illegible] entre le cri de l'oie et le [illegible] après un an [illegible] dit adieu à Sigebert, et [illegible] voyageait à petites journées [illegible] en quittant l'Italie, et [illegible] les évêques, les [illegible] plus considérables [illegible] siècle, etc. Il se rendit à [illegible] (un peu tardives) [illegible] pas [illegible] son [illegible] trouvant partout [illegible] ou de sympathies. [illegible] avait de plus lettré dans la [illegible] ou gallo-romaine, occupant [illegible]

(1) Nous ne pouvons [illegible] [illegible]

[illegible] [illegible] [illegible] Pulchrior [illegible] [illegible] [illegible] Fortunat, [illegible]

[illegible] composant et [illegible] poëme sur [illegible] et les pays qu'il [illegible] des évêques et des [illegible] et dans les autres, [illegible] cette part, et pro- [illegible] ses amitiés infidèles et [illegible]. Après le belliqueux [illegible] Caribert; après [illegible] pour à tour bruta- [illegible]swinthe, traitant les [illegible] qui se jouaient [illegible] deux communs de rhéto- [illegible] autant que cette poésie [illegible] les jeux d'esprit et la [illegible] laborieusement cher- [illegible] et les sentiments. [illegible] rien n'est plus loin de [illegible] trait ne part de [illegible] monotone où le plai- [illegible] remplace toute ins- [illegible] Un poëte est absente [illegible] complètement la langue de [illegible] pour lui une langue [illegible] de Galeswinthe, Fortunat [illegible] pathétiques, on [illegible] singulièrement affaibli [illegible], la subtilité et l'affec- [illegible] à couverts.

[illegible] à travers la Gaule, [illegible] visita à Poitiers sainte [illegible] vivait retirée dans le [illegible]-croix, qu'elle avait fondé [illegible] du couvent n'était pas [illegible]. Dans cette maison, qui [illegible] contre l'ignorance et la [illegible] qu'un asile consacré [illegible], les femmes mê- [illegible] religieux la culture des [illegible] même à transcrire des [illegible], et se permettaient [illegible] plaisir de jouer de pe- [illegible]. Les portes de l'abbaye [illegible], et l'abbesse Agnès [illegible] honneurs d'une table [illegible] Fortunat reçut dans ce [illegible] point qu'il n'eut pas la [illegible], et qu'il accepta la [illegible] d'économe du couvent. [illegible] éloquentes les pages [illegible] Augustin Thierry a con- [illegible] cette période de la vie [illegible], choyé par deux [illegible] qui, connaissant [illegible] plaisaient à encenser [illegible] et à flatter sa gour- [illegible] surprises féminines. Il [illegible] conseiller, d'agent de con- [illegible] l'intendant, le secré- [illegible] [illegible] celles, le modérateur [illegible] éblouissements à la règle, les [illegible] capées, s'[illegible] demande (1). « [illegible] siècle de mœurs [illegible] de galanterie toute [illegible] langoureuse, que cet [illegible] sentimentales entre le [illegible] ces deux religieuses. Il les appelle « ma mère et ma sœur bien aimées... ma vie, ma lumière, mes délices »; il leur adresse mille doux propos dans un latin précieux. Il est à croire que l'inti-mité de ces relations fit chuchoter autour du couvent, car Fortunat, dans une pièce de vers, prend le Christ à témoin qu'il n'a pour Agnès que l'affection d'un frère. Les œuvres de Fortunat contiennent un grand nombre de petites pièces qui nous initient aux futilités de cette vie oisive dans laquelle les petites fêtes, les bons repas, les anniversaires de naissance, les jours de jeûne sont les grands événements. Il est à remarquer que la muse de Fortunat est particulièrement sensible à la bonne chère, car il n'est pas de sujet qui revienne plus fréquemment dans ses vers et qui soit traité plus éloquemment ou plus vivement.

Fortunat était en rapport avec ce que la société d'alors avait de plus éclairé. Il comptait au nombre de ses amis et de ses admirateurs presque tous les évêques ses contemporains, saint Euphrone, Grégoire de Tours, saint Syagrius d'Autun, saint Félix de Nantes, saint Germain de Paris, saint Avitus de Clermont, saint Léon de Bordeaux. Il leur écrivait et allait les voir fréquemment. En 580, à l'occasion du concile de Braine, il envoya aux évêques rassemblés un panégyrique de Chilpéric. Ce n'était pas, comme on eût pu s'y attendre, l'apologie de Grégoire de Tours, son bienfaiteur, alors accusé d'avoir calomnié Frédégonde, mais un lieu commun de flatteries banales à l'usage de tous les souverains. Fortunat demeura dans sa retraite de Poitiers jusqu'à la mort de sainte Radegonde, en 587. Il était parvenu à un âge très-avancé lorsqu'il fut nommé évêque de Poitiers. Il succédait à Platon, qui avait été ordonné évêque en 592. Il occupa peu de temps le siége de Poitiers, et mourut au commencement du septième siècle, avec la réputation de premier poëte de son siècle.

Le plus considérable des ouvrages de Fortunat est un recueil de vers (élégiaques pour la plupart) divisé en onze livres. Les sujets les plus divers y sont traités. Ce sont des descriptions, des éloges, des épithalames, des épitaphes, des lettres, des hymnes, le *Pange* et le *Vexilla regis* entre autres adoptés par l'Église. Deux ouvrages en prose, l'explication du *Credo* et l'explication du *Pater*, surprennent le lecteur, par la netteté et la simplicité du style. Il est douteux

(1) Augustin-Thierry, *Récits des temps mérovingiens*, tom. II, [illegible] récit.

[illegible] deux pièces soient de Fortunat, dont la [illegible] est aussi embarrassée, aussi gonflée et aussi tourmentée que sa poésie. Deux pièces de vers placées à la fin du onzième livre ont une couleur et sont empreintes d'une émotion qui fait contraste avec la froideur et l'insipide banalité des autres morceaux. L'une a pour titre *De Excidio Thuringiæ ex persona Radegondis*. Elle est adressée à Amalfred, cousin de Radegonde, qui vivait en exilé à Constantinople. L'autre est adressée à Artachis, fils d'Amalfred. Ces deux pièces de vers, écrites sous l'évidente inspiration de Radegonde, dernière descendante des rois de Thuringe, portent l'expression d'un certain patriotisme, que rappelle plus d'un passage d'Ossian.

Il faut citer, après ces onze livres de poésie, quatre livres de la *Vie de saint Martin de Tours*. Fortunat n'a fait que mettre en vers hexamètres la prose incomparablement meilleure de Sulpice Sévère; en outre, la *Vie de sainte Radegonde*, la *Vie de saint Germain de Paris*, *de saint Aubin d'Angers*, *de saint Paterne d'Avranches*, *de saint Médard de Noyon*, *de saint Hilaire de Poitiers*.

Paul Diacre d'Aquilée assure que Fortunat avait composé des hymnes pour toutes les fêtes de l'année, et Hincmar lui attribue un résumé de la vie de saint Remi; mais ces derniers ouvrages ne sont pas parvenus jusqu'à nous.

Certaines pièces font connaître et la futilité d'esprit de Fortunat et la décadence littéraire de son temps : c'est la figure d'une croix dessinée en vers d'inégale longueur, et enclavée dans un rectangle de trente-cinq vers hexamètres dont chacun a trente-cinq lettres; c'est un carré de trente-trois vers hexamètres de trente-trois lettres chaque : les quatre diagonales sont figurées par quatre vers hexamètres de trente-trois lettres également; c'est un losange en acrostiches avec la manière de le lire. Ces puérils alignements de vers, « ces toiles d'araignée, » qui ravissaient d'admiration les contemporains de Fortunat prouvent encore plus la patience et la stérilité de sa muse que *la force de génie et le feu* que les auteurs de l'*Histoire littéraire* lui accordent trop complaisamment. Il a paru diverses éditions des œuvres de Fortunat. La première à Cagliari, en 1573, la deuxième dans la même ville, en 1574. Elle fut réimprimée quatre ans plus tard à Venise, puis en 1584 à Cagliari, et en 1660 à Cologne. Trois autres éditions parurent ensuite, deux à Mayence, in-4°, 1603-1606, l'autre à Cologne, 1617. B. AUBÉ.

Maxima Bibliotheca veterum Patrum, tom. X, Lyon, 1678; et *Recueil des Pères*, Paris, 1644. — Grégoire de Tours, *Hist. Francor.*, liv. V. — Paul Diacre, *Histor. Longobard.*, liv. II. — Hilduin, *Epist. ad Ludov. Pium.* — Hincmar, *Vie de saint Remi.* — Joannes Trithemius, *De Scriptoribus ecclesiasticis.* — Amoinus monachus, livre III, *Hist. franc.*, chap. XIII. — Petrus Crinitus, *De Poetis latinis*, liv. V. — *Hist. litt. des Bénédict. de Saint-Maur* tom. V. — Augustin Thierry, *Récits mé-*

[illegible] — [illegible]

* FORTUNA[illegible] latin, vivait dans le [illegible] siècle de l'ère chrétienne [illegible] sur la prosodie et les [illegible] vrage, qui est inséré dans [illegible] nous est arrivé dans un [illegible] tunatianus ne vivait pas [illegible] quième siècle, puisqu'il est [illegible] diction, comme on peut le [illegible] dédicatoire adressée à un jeune [illegible] et fleurie.

Putsch, *Gram. Latinæ Auct.* [illegible]

FORTUNATIANUS (*Curius*) [illegible] rhéteur romain, vivait vers [illegible] de temps avant Cassiodore, qui [illegible] a de lui un *Abrégé de Rhétorique* [illegible] et par réponses, sous le titre de [illegible] *tiani Consulti Artis Rhetoricæ* [illegible] *tres*. Cet ouvrage, très-répandu [illegible] du moyen âge, fut imprimé [illegible] fois in-4°, sans indication de lieu [illegible] vers 1490, dans un recueil [illegible] trois livres de l'*Ars Rhetorica* [illegible] *Fortunatiani*, une *Dialectica* [illegible] *Fortunatiani*, une lettre de [illegible] lanus à Jacobus Antiquarius [illegible] de Denys d'Halicarnasse tra[illegible] Gaza. Les autres éditions de [illegible] sont celles de Venise, 1523, [illegible] lume contenant *Rufinianus* et [illegible] de Louvain (par les soins de P. [illegible]) in-8°; de Strasbourg (par [illegible]) in-8°. L'*Ars Rhet.* a été aussi [illegible] *Rhetores Latini antiqui* de P[illegible] in-4°, p. 38-78, et dans l'édition [illegible] cueil donnée par Capperonier, [illegible] in-4°, 53-101.

Il ne faut confondre ce rhéteur [illegible] Curius Fortunatianus qui avait [illegible] histoire de Maximus et de Balbinus [illegible] *Max.* et *Balb.*), ni avec un Fort[illegible] rigine africaine et évêque d'Aquilée [illegible] par saint Jérôme (*De Vir. illustr.* [illegible]).

Vossius, *De Histor. Lat.*, l. II, c. [illegible] *biblioth. Lat.*, t. III, p. 458-460. — [illegible] *rom.*, III, 197. — Panzer, *Annales typogr.* [illegible]

* FORTUNATIEN, évêque d'A[illegible] Africain d'origine, et prit une [illegible] troubles qui agitèrent l'Église [illegible] siècle; il signa la condamnation de [illegible] dans le concile de Milan en 355 [illegible] il n'est plus question de lui. [illegible] commentaires sur les évangiles [illegible] qu'ils étaient écrits d'un style [illegible] qu'ils sont utiles.

Ceillier, *Histoire des Auteurs ecclés.* [illegible] p. 11. — Fontanini, *Historiæ litterariæ* [illegible]

FORTUNATINO (*Tommaso*) [illegible] peintre florentin.

FORTUNATUS. *Voy.* AMALAIRE.

[illegible]), grammairien [illegible] siècle. Slavon d'ori- [illegible] partie de sa vie en [illegible] profession de juriscon- [illegible]. Il était podestat [illegible] de ces fonctions avec [illegible] Un jour on le vit tomber [illegible] des fenêtres du prétoire, [illegible] cet acte était le résultat [illegible]. On a de Fortunio : [illegible] *della Volgar Lingua*; [illegible]

[illegible] *Fontanini*. — Tiraboschi, [illegible], t. VII, p. III, p. 300.

[illegible]), chroniqueur et [illegible] Fiesole, vers 1550, mort [illegible]. Après avoir fait d'excel- [illegible] de Pise, il entra au cou- [illegible] Florence, et y prononça [illegible] : *Historia Camaldu-* [illegible] 1575-1579, 2 vol. in-4°. [illegible] l'érudition abonde, mais qui [illegible] fut attaquée par le P. Luc. [illegible] dans un ouvrage intitulé : [illegible] *Florentini pro libris suis* [illegible] *dulensium*; Florence, [illegible] de Fortunio : *Chroni-* [illegible] *San-Savino di Toscana*; [illegible] ; — *Liber Carminum*; [illegible]

[illegible] *Annales Camaldulenses*.

[illegible] (*Claude*), poëte ita- [illegible] vivait dans la seconde moitié [illegible]. On a de lui : *Rime*; Padoue, [illegible] volume de vers dans le pa- [illegible] de *Scareggio tanda-* [illegible], in-4°; — une tragédie de [illegible] imprimée; la meilleure [illegible], 1609, in-12.

[illegible] de Bassano).

[illegible]), en latin *Foscherarius*, [illegible] à Bologne, le 27 janvier [illegible] le 23 décembre 1564. En- [illegible] ordre de Saint-Dominique, [illegible] maisons de son ordre, [illegible] et prieur du cou- [illegible] nommé quelques années [illegible] Modène. Cette dignité ne [illegible] manière de vivre simple et [illegible]. Ce prélat charitable trouva [illegible] modestie assez d'argent [illegible] des pauvres, pour [illegible] repenties et pour em- [illegible] le palais épiscopal. Malgré [illegible] d'hérésie. Le pape [illegible] conduire au château [illegible] IV, successeur de Paul, [illegible], et Foscarari [illegible] en 1561 au concile [illegible] l'avait déjà envoyé. On [illegible] dominicains, Léo- [illegible] de dresser un caté-

chisme et de réformer le bréviaire et le missel de Rome. Foscarari était encore occupé de ce travail lorsqu'il mourut.

Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*.

FOSCARI (*Francesco*), doge de Venise, né vers 1372. Issu d'une famille patricienne, il était arrivé aux premiers rangs de l'État, et faisait partie du grand conseil, lorsqu'en 1412 il fut nommé l'un des tuteurs du jeune marquis de Mantoue, Francesco di Gonzaga. Il sut dans son administration mériter la reconnaissance de son pupille et celle du peuple mantouan. Procurateur de Saint-Marc en 1421, il proposa de prendre parti pour les Florentins contre Filippo-Maria, duc de Milan. Le doge Tomaso Moncenigo s'opposa à cette guerre; il fit plus : il recommanda en mourant (15 avril 1423) de ne pas nommer Francesco Foscari pour doge : « Dieu vous préserve d'un pareil choix! dit-il; si vous le faites, vous élirez la guerre; et qu'est-ce donc que les conquêtes, lorsque la dépense en absorbe les revenus? De maîtres que vous êtes vous vous trouverez sujets; et de qui? Des gens de guerre, d'une soldatesque que vous soudoyez. » Malgré cette opposition, après six jours de scrutins balancés et à l'aide des menées d'Albino Baduero, Foscari, doyen des électeurs, réunit la majorité des suffrages, et fut élu souverain de Venise. « Mais il faut savoir, dit Marino Sanuto, que ce seigneur avait employé les fonds de sa procuratie à se faire des partisans, et en donnant des secours à un grand nombre de patriciens pauvres et en dotant leurs filles. On l'accusait d'avoir ainsi dépensé plus de trente mille ducats; aussi avait-il beaucoup de créatures. » Pour la proclamation du nouveau doge, « on adopta, rapporte Sismondi, une formule nouvelle, qui acheva d'effacer, jusqu'au souvenir, le droit que le peuple avait eu jusqu'alors de prendre part aux élections. » Foscari donna un asile à Carmagnola (*voy.* ce nom) fuyant l'ingratitude de Filippo-Maria, et, à l'instigation de cet illustre proscrit, il déclara la guerre au duc de Milan (27 janvier 1426). La victoire suivit d'abord les drapeaux des Vénitiens; Carmagnola força Filippo-Maria à acheter la paix (18 avril 1427), au prix du Bergamasque, du Crémonais et du Bressan. La guerre s'étant rallumée en 1431, les Milanais furent vainqueurs à leur tour sur terre et sur le Pô; les Vénitiens s'en prirent à leur général Carmagnola, et après l'avoir indignement torturé, le mirent à mort (5 mai 1432). Cet acte cruel ne ramena pas la fortune du côté de la république. Giovanni-Francesco de Gonzaga, prince de Mantoue, successeur de Carmagnola, ne fit rien d'important dans la Valteline : le provéditeur Giorgio Cornaro se laissa envelopper et prendre avec tout un corps d'armée, et sur mer Pietro Loredani, blessé à l'attaque du château de Sestri, dut ramener sa flotte après avoir commis d'inutiles ravages. Foscari consentit à traiter, et, mieux servi par ses diplo-

[illegible] par le cours de l'Adda. [illegible] deux parties, Foscari voulut se décharger de la responsabilité des événements (1), et le 27 juin 1442 il proposa son abdication : elle ne fut point acceptée. Le doge reprit [illegible] le pouvoir, et [illegible] les hostilités [illegible], il profita d'une [illegible] faite par le peuple de Bologne au résident vénitien pour attaquer cette ville ; en même temps, il renouvela son alliance avec Cosme de Médicis, qui lui prêta quinze mille ducats et déclara qu'il appuierait les efforts des Génois pour leur indépendance. Visconti cette fois fut le premier à frapper, et lançant son habile général Niccolò Piccinino sur les possessions de la seigneurie, il reprit le Bergamasque, le Bressan, le Véronais et le Vicentin, malgré les savantes manœuvres de Giovanni de Nani Gatta-Melata, général vénitien, et la belle défense de Francesco Barbaro, podestat de Brescia. La flotte vénitienne elle-même, commandée par Dario Malipieri et Bernardo Navigieri, fut anéantie dans un combat près de Pavie. Foscari, trahi par le marquis de Mantoue, mit à la tête de son armée Francesco Sforza, marquis d'Ancône (février 1439). Craignant que Nicolò d'Este, marquis de Ferrare, ne tournât aussi contre Venise, il lui rendit Rovigo et toute la Polésine, que la république occupait depuis trente-quatre ans comme nantissement d'une créance de 60,000 ducats. En même temps il contracta une alliance avec le pape Eugène IV, qui lui fournit un secours assez important. Visconti reçut, d'un autre côté, des troupes napolitaines, aragonaises et angevines. Malgré son infériorité, Sforza battit les Milanais dans les défilés de Ten (9 novembre 1409), débloqua Brescia, et conclut la paix avec Visconti (le 23 novembre 1441). Par ce traité, dit de Cavriano, Venise acquit Lonato, Velaggio et Peschiera, que le marquis de Mantoue fut obligé de lui céder. Quelques mois plus tard, Foscari vint au secours de Francesco Sforza, attaqué dans sa Marche d'Ancône par le duc de Milan, le pape et le roi de Naples Alfonso d'Aragon, et soutint les Bolonais dans leur révolte contre Visconti. La même année Foscari s'empara de Ravenne par des moyens plus adroits qu'honorables. Ortasio de Polenta régnait alors sur cette ville. Il avait été placé par son père sous la tutelle du gouvernement vénitien, qui devait en hériter dans le cas d'une mort prématurée ou par défaut de successeurs directs. Ortasio fut accusé d'avoir favorisé le duc de Milan dans la dernière guerre, et Foscari se crut en droit de punir l'imprudent pupille. Il eût d'ailleurs été long d'en attendre l'héritage, car Ortasio venait d'avoir un fils. Des troubles furent excités dans Ravenne, et le 24 février les habitants déposèrent leur prince,

[illegible] dre [illegible] des troupes qui [illegible] Ortasio le [illegible] du sénat, [illegible] barqué pour l'île de C[illegible] son enfant. Ils y [illegible]

Tandis que les Vé[illegible] dre leur territoire [illegible] lement dans leur [illegible] geaient impunément [illegible] d'Égypte, profitant de [illegible] des ports d'Alexandrie, [illegible] et de Béryte, et confis[illegible] sédaient (environ 2[illegible] dont tous les moyens [illegible] guerre continentale, [illegible] cette avanie. Il [illegible] d'abdiquer sa dignité ; [illegible] encore, et exiges de lui de [illegible] quitter le dogat.

Le 24 septembre 1443, [illegible] avec le duc de Milan, le[illegible] publiques de Gênes, de [illegible] dans le but de s'opposer à [illegible] puissance d'Alfonso d'Arag[illegible] Le saint-père prit parti [illegible] excommunia les Vénitiens ; [illegible] de Sforza amenèrent rapi[illegible] retrait du foudre papal. En [illegible] cari eut à souffrir un cruel [illegible] de ses fils étaient morts au [illegible] blique ; le dernier, Jacopo, fut [illegible] des Dix comme ayant reçu des [illegible] sieurs princes étrangers. Après [illegible] chés par la torture, le 20 févr[illegible] au bannissement perpétuel [illegible] de Romanie, puis à Trieste ; l'[illegible] prononcer le jugement de son [illegible] ces fréquentes variations [illegible] politique italienne, le duc de [illegible] les armes contre son gendre [illegible] au pape et au roi de Naples, [illegible] Sforza, et, le 28 septembre 144[illegible] commandés par Michele Atten[illegible] remportèrent à Casal-Maggiore [illegible] tante sur leurs ennemis. Fil[illegible] étant mort (13 août 1447), Sforz[illegible] souveraineté de Milan ; mais, [illegible] sente du pape Nicolas V, il [illegible] des républiques. Il montra [illegible] contre les Vénitiens qu'il avait [illegible] leur service, et détruisit succ[illegible] flotte à Casal et leur armée, le 14 [illegible] devant Caravaggio. Foscari eut [illegible] heureuse paix (19 octobre 1448) ; [illegible] Sforza comme duc de Milan, mais [illegible] sion du Bergamasque, du Bressan [illegible] nais.

(1) La guerre de Lombardie venait de coûter à Venise sept millions de ducats.

(1) Jean Simonetta dit : « [illegible] intra paucos dies, cum unico filio, extinctus [illegible]

[illegible] attaqué par la faction [illegible] accéder à aucun [illegible] ligue avec le roi de [illegible] Savoie, le marquis de Mont[illegible] Bologne et de Pérouse.

[illegible] Cosme de Mé[illegible], les Génois, le mar[illegible] tard le roi de France, [illegible] en 1452, et l'Italie fut [illegible] par les deux partis et leurs [illegible] Neri Capponi, durant cette [illegible] vénitien tenta deux [illegible] du redoutable Sforce par le [illegible] Il rapporte les détails qu[illegible] [illegible] par le conseil des [illegible] preuve que Foscari fut par[illegible] beaucoup de sang versé, [illegible] à Lodi, le 5 avril 1454. Vers [illegible] traité fut conclu avec Ma[illegible] s'emparer de Constanti[illegible] vénitienne put enfin res[illegible] octogénaire, jouissait de [illegible] considérablement les [illegible], lorsque son fils unique [illegible] devant le terrible conseil [illegible] de nouveau à l'exil. Foscari [illegible] sollicitations, et lui ré[illegible] respectez votre arrêt, et [illegible] à la république. » La [illegible] désarma pas ses ennemis; [illegible] suscita d'autres douleurs. [illegible] de dire « qu'il ne se [illegible] prince que quand Pietro [illegible] de vivre »; et cet illustre [illegible] après, d'une incommodité [illegible], on accusa Foscari [illegible] qu'il désirait, et Jacopo [illegible] ce meurtre. Le chagrin [illegible] de la ruine de son fils, [illegible] fut expliqué comme [illegible] l'arrêt des décemvirs, et, [illegible] Jacopo Loredano, il fut [illegible] dans les vingt-[illegible] répondit fermement que [illegible], qu'on avait exigé de [illegible] de ne plus réitérer cette [illegible] [illegible] cendre dignement du palais, devant le peuple, et par l'escalier des Géants. Il s'écria alors : « Mes services m'y avaient appelé, la malice de mes ennemis m'en fait sortir. » Le peuple laissa échapper quelques regrets ; une proclamation du conseil des Dix enjoignit sous peine de mort le silence le plus absolu sur cette affaire. Le 30 octobre 1457, Pasquale Malipieri fut élu doge. En entendant la cloche de Saint-Marc, qui annonçait à Venise un nouveau prince, Francesco Foscari éprouva un tel saisissement qu'il mourut le lendemain (1).

Un an après (25 octobre 1458), il fut déclaré que le conseil des Dix avait dépassé ses droits ; il lui fut interdit désormais de s'ingérer à juger le prince, excepté en cas de flagrante félonie.

A. de L.

[illegible], *Historia* [illegible] V, p. [illegible]. — Poggio-Bracciolini, *Historia Florent.*, lib. V et VI, p. [illegible]. — Andrea Navagero, *Storia Veneziana*, [illegible]. — Marino Sanuto, *Vite de' Duchi di Venez.*, [illegible]. — Platina, *Istoria Mantovana*, liv. V. — Cristoforo da Soldo, *Istoria di Brescia*, p. [illegible]. — M. A. Sabellico, *Historia Rerum Venetarum*, dec. III. — Sismondi, *Histoire des Républiques italiennes*, chap. LXIV. — Daru, *Histoire de Venise*, liv. XIV et XV.

FOSCARI (*François*), diplomate vénitien, né le 30 décembre 1704, mort le 17 décembre 1790. Il appartenait à la même famille que le précédent, et son illustre naissance le fit entrer au sénat. Il fut successivement nommé ambassadeur à Rome en 1749, à Constantinople en 1756, à Vienne en 1765, à Saint-Pétersbourg en 1781. Les affaires, qu'il conduisait toujours avec habileté, ne l'empêchaient pas d'aimer les lettres et les arts, et de rechercher ceux qui les cultivaient. Le *Thesaurus Antiquitatum sacrarum*, les *Œuvres* de Théophylacte et la *Bibliotheca Patrum* de Galland furent publiés sous ses auspices.

Soliani, *Éloge historique de Foscari*; Venise, [illegible].

FOSCARINI (*Paul-Antoine*), mathématicien italien, né à Venise selon le P. Jacob, ou dans le royaume de Naples d'après d'autres

(1) Jacopo Loredano sur ses livres de compte avait inscrit le doge au nombre de ses débiteurs, avec cette formule : « Francesco Foscari, pour la mort de mon père et de mon oncle. » De l'autre côté, il avait laissé une page en blanc pour y porter l'acquit. Et en effet, après la triste mort du doge, il écrivit en rayant cette page : *L'ha pagata.*

[illegible], vivait au commencement du dix-septième siècle. Il entra dans l'ordre des Carmes, et professa la philosophie à Naples et à Messine. Il fut un des premiers à se déclarer en faveur du système de Copernic, expliqué et défendu par Galilée, et il s'efforça de démontrer que le texte de la *Bible* n'est pas contraire à cette opinion. Il publia à ce sujet un opuscule remarquable intitulé : *Lettera sopra l'opinione de' Pittagorici e del Copernico, della mobilità della Terra e stabilità del Sole, e il nuovo Pittagorico Sistema del Mondo*; Naples, 1615, in-4°. On a encore de Foscarini quelques opuscules théologiques écrits en latin. Ils ont été réunis en un volume; Cosenza, 1611, in-8°.

Le P. Jacob, *Bibliotheca Carmelitana*.

FOSCARINI (*Michel*), historien vénitien, né en 1632, mort le 31 mai 1692. Après avoir rempli diverses charges importantes, il fut nommé, le 7 septembre 1664, gouverneur de Corfou, avec le titre de provéditeur et de capitaine. Cinq ans plus tard on l'élut *sage de terre ferme*; et quelques années après il fut élevé à la dignité de *sage du conseil*. En 1678, il succéda à Nani dans la charge d'historiographe de Venise. Il s'occupa activement de rédiger cette histoire, qu'il continua jusqu'en 1690. La mort l'empêcha de mettre la dernière main à cet ouvrage, qui fut publié par son frère Sébastien Foscarini, sous le titre de *Istoria della Repubblica Veneta*; Venise, 1696, in-4°, réimprimé à Venise, 1699, in-4°; l'*Histoire de Venise* a été insérée dans le recueil des *Historiens de Venise*, 1722, in-4°. On a encore de Foscarini deux *Nouvelles*, imprimées dans les *Novelle amorose degli Accademici incogniti*; Venise, 1651, in-4°; 3e partie. Foscarini annota le *Museum illustrium Poetarum* de Caramella, placé à la suite de la *Sacra Purpura* du même auteur; Venise, 1653, in-12.

A. Zeno, *Memorie de' Scrittori Veneti patritii*. — Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, t. XII.

FOSCARINI (*Marc*), homme d'État et littérateur vénitien, né le 30 janvier 1696, mort le 31 mars 1763. L'illustration de sa famille et son propre mérite lui donnèrent accès aux plus hautes dignités de la république. Il devint chevalier et procurateur de Saint-Marc. Le sénat le nomma historiographe de Venise. Mais diverses missions dont il fut chargé auprès de plusieurs cours de l'Europe l'éloignèrent des archives secrètes, où se trouvaient les documents à consulter, et l'empêchèrent d'écrire l'histoire de Venise. Il dirigea alors ses recherches sur un sujet plus accessible, et résolut de composer l'histoire littéraire de sa patrie. Cette histoire devait être divisée par genres, et l'auteur, réservant pour une seconde partie tous les genres simplement agréables, se proposait de traiter dans la première des genres d'écrire les plus utiles à l'État, c'est-à-dire du droit civil et du droit canonique, de l'[illegible] gies, de l'astronomie [illegible] géographie, de l'[illegible] taire, de l'hydraulique [illegible] politique et judiciaire [illegible] cette première partie a [illegible] regretter que les fonctions [illegible] pêché Foscarini d'achever [illegible] Foscarini succéda en 1762 [illegible] dans la place de doge. Il [illegible] cal que dix mois. Son gouvernement [illegible] par une réforme qui, à une [illegible] eu peut-être une heureuse influence [illegible] de la république : le grand conseil [illegible] ques règlements tendant à [illegible] du doge sur l'administration [illegible] rini : *Della Letteratura Veneziana* [illegible] Padoue, 1752, in-fol. Ce volume [illegible] dise le titre, ne contient réellement [illegible] livres.

Daru, *Histoire de Venise*, t. [illegible] — Tipaldo, *Biografia degli Italiani* [illegible]

FOSCHI (*Ferdinando*), p[illegible] bolonaise, vivait à Bologne [illegible] tième siècle. Le Musée du Louvre [illegible] bon *Effet de neige*, paysage [illegible] cet artiste.

On connaît deux autres peintres [illegible] Sigismondo, qui en 1527 peignit [illegible] quatre *Saints*, tableaux conservés [illegible] Milan, et le Fra Salvator, qui fut [illegible] l'aida dans ses travaux à Rome.

Vasari, *Vite*. — *Catalogue du Musée* [illegible] Villot, *Musée du Louvre*. — Siret, *Dictionnaire historique des Peintres*.

FOSCHINI (*Antonio*), habile [illegible] rarais, florissait à la fin du siècle [illegible] les nombreux travaux exécutés [illegible] sa direction, les plus importants [illegible] calier de l'université et le grand [illegible] des plus élégants et des mieux [illegible] l'Italie.

N.-L. Cittadella, *Guida di Ferrara*.

FOSCO (*Placide*), en latin [illegible] decin italien, né en 1509, à Mon[illegible] environs de Rimini, mort à Rome [illegible] 1574. Après avoir exercé l'art de [illegible] cile et à Malte, il devint le méde[cin] Pie V. Il composa un ouvrage *De* [illegible] *astrologiæ in arte medica*, d[illegible] ne nous est connue que par le [illegible] Manget.

Son frère *Lactance* Fosco, savant [illegible] fut chanoine de Rimini, et mourut le [illegible]

Manget, *Bibliothèque des Auteurs de M*[illegible]

FOSCO (Palladio), *Voy.* Nucai[illegible]

FOSCOLO (*Ugo*), poëte et littérateur [illegible] né à l'île de Zante, vers 1778, mort à [illegible] Green, près de Londres, le 10 oct[obre] [illegible] Ayant perdu de bonne heure son père [illegible] sa mère sa première éducation. Venise [illegible] alors sa domination sur les îles Ioniennes [illegible] comme elle n'y avait établi ni collège [illegible]

[illegible] parents étaient forcés [illegible] dans la métropole, [illegible] pour leur faire achever. [illegible] que Foscolo, après [illegible] dans les écoles de [illegible] l'université de Padoue, où [illegible] Cesarotti sur la littérature [illegible] admirateur d'Alfieri, imbu [illegible] mythologiques, Foscolo [illegible] intitulée *Tieste*, représen[illegible], sur le théâtre de Saint-[illegible] pièce eut du succès. Voyant [illegible] de sa grandeur et au [illegible] étrangères, il se rendit en [illegible] après à Milan, devenue la [illegible] République Cisalpine. Il y fut [illegible] dans la légion dite *lom*-[illegible] la chute de la République [illegible] avec les Français à Gênes, [illegible] cette ville en 1800. Les hor[illegible] qu'il devait y endurer ne [illegible] pas d'écrire l'éloge à [illegible] *Caduta da Cavallo*, en tête [illegible] *Sollicitæ Oblivia Vitæ* d'Ho[illegible] l'état malheureux dans [illegible] lorsqu'il composa cet ou[illegible] enfin rendue, il fut trans[illegible] à Antibes, sur des vais[illegible] il apprit que Bonaparte avait [illegible]-Bernard, se disposant à re[illegible].

[illegible] convoqua un congrès de [illegible] afin de donner une nouvelle [illegible] Cisalpine, gouvernée par un [illegible], mécontent des triumvirs, [illegible] critiquer vivement l'adminis[illegible]. C'est alors que celui-ci écrivit [illegible] *à Bonaparte* pour le con[illegible] il publia ses *Ultime Lettere* [illegible] ouvrage que lui avait inspiré le [illegible]. Bonaparte, méditant une [illegible] l'Angleterre, appela l'armée d'I[illegible] de l'Océan. Foscolo avait le [illegible] attaché à l'état-major du gé[illegible] contingent italien s'établit à [illegible] Calais, où Foscolo se livra à [illegible] anglaise. L'entreprise de [illegible] être mise à exécution, [illegible], où il partagea son temps [illegible] les plaisirs, souvent les plus [illegible] cette époque qu'il donna la [illegible] de Montecucculi, d'après un [illegible] au marquis Jean-Jacques [illegible] au général Caffarelli, mi[illegible] Foscolo s'était retiré sur une [illegible] de Brescia, afin de se livrer [illegible] des lettres. En 1808 il [illegible] d'éloquence de l'uni[illegible] vacante par la mort [illegible] Eugène, vice-roi d'Italie, [illegible] un homme dont le carac[illegible] était peu propre à la milice, le prince disait parfois que les trois poëtes qu'il avait dans son armée, c'est-à-dire Foscolo, Gasparinetti et Ceroni, lui donnaient plus à faire que l'armée tout entière. Les leçons de Foscolo sur l'origine et le développement de la littérature furent accueillies avec enthousiasme par les étudiants. Mais comme il attaquait indirectement les actes et le système de Napoléon, il dut bientôt renoncer au professorat. Il se retira alors sur les bords du Lario. Il n'y vécut pas longtemps tranquille. La représentation de sa tragédie d'*Ajace*, qui a pour sujet la querelle soulevée entre Ajax et Ulysse relativement aux armes d'Achille, fut cause que Foscolo dut abandonner la Lombardie, car ses ennemis, non contents de le dénigrer dans une épigramme injurieuse (1), répandirent le bruit que l'auteur de cette tragédie avait voulu personnifier Napoléon dans le personnage d'Agamemnon, et le général Moreau dans celui d'Ajax, qui n'obtenait pas les armes d'Achille. Pour échapper à ces persécutions, Foscolo vint se fixer entre Florence et Pistoja, où il composa plusieurs ouvrages. Lors de la chute de Napoléon, Foscolo reprit l'habit militaire, et en 1814 il fut nommé chef d'escadron par la régence de Milan. Mais il disparut à l'improviste, et se réfugia à Zurich, où il publia, avec la fausse date de Pise, ses *Didymi Clerici Hypercalypseos*. C'est une satire écrite en prose latine, dans le style biblique; il y attaque Paradisi ainsi que beaucoup d'autres personnages qui avaient rempli de hautes fonctions dans le royaume d'Italie. En dernier lieu, Foscolo se retira en Angleterre. Il y publia bientôt ses *Essais sur Pétrarque*, écrits en anglais. Cet ouvrage lui acquit assez de célébrité pour qu'il vît se presser autour de lui, lorsqu'il ouvrit des cours d'italien à Londres, en 1823, un nombreux auditoire, dont l'assiduité ne lui rapporta pas moins de mille livres sterling. Mais les prodigalités auxquelles il s'abandonna ensuite lui attirèrent les plus fâcheux désagréments. Obligé de fuir les poursuites de ses créanciers, il dut, tout en se cachant, chercher des ressources dans la rédaction de quelques articles de journaux et de préfaces pour les classiques italiens. En même temps sa santé s'altéra, il devint hydropique. Il se retira alors dans une petite maison de Turnham-Green, où il mourut. Dans la matinée même du jour fatal, il reçut la visite du comte Capo-d'Istria, qui partait pour la Grèce, afin d'y remplir les fonctions de président. L'état dans lequel il se trouvait ne lui permit même pas de voir son illustre compatriote. Sa dépouille mortelle fut déposée dans le cimetière de Chiswich, où une pierre placée par Hudson Gurney rappelle en latin le nom et l'âge de l'illustre défunt. De ce qui précède on peut facile-

(1) Per porre in scena il furibondo Ajace,
Il fiero Atride, e l' Itaco fallace,
Gran fatica Ugo Foscolo non fè :
Copiò se stesso, e si divise in tre.

[illegible] vivre en [illegible] [illegible] en [illegible] ses [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] en aucune façon, et cela se trouve [illegible] par un de ses [illegible] (c'est la [illegible]), *Solcata ho la fronte*, [illegible] [illegible], etc.

Les principaux ouvrages d'Ugo Foscolo ont pour titres : *Ultime Lettere di Jacopo Ortis*; Milan, 1798. C'est un roman écrit avec enthousiasme, qui tend à inspirer la haine contre la société, le dégoût de la vie, le désespoir et le suicide; — *Orazione a Bonaparte pel congresso di Lione*. Ce discours abonde en phrases de rhéteur et de pédant, par exemple à l'endroit où, voulant flatter Napoléon, l'auteur le met au-dessus de Thésée, de Romulus, de Brutus, et le compare à Tibère, à Marc-Aurèle, à Léon X, et enfin à Jupiter. Le style est pompeux, quelquefois boursouflé, et ses périodes sont longues, traînantes, et souvent fastidieuses; — *Discorso dell' Origine e dell' Ufficio della Letteratura*. Dans cet ouvrage on trouve çà et là des passages éloquents, mais l'ensemble est un peu obscur et manque de liaison; — Une *Traduction du Voyage sentimental de Sterne*, écrite d'un style clair, pur et très-élégant; — *Discorso preliminare sul testo di Dante*; Londres, 1826 : cet ouvrage est loin d'avoir la correction du précédent; il s'y rencontre une affectation de mystère qui fatigue le lecteur; — *Les Sepolcri*; Brescia et Milan, 1808. C'est le chef-d'œuvre de Foscolo, le fruit de sa propre imagination et de son caractère mélancolique. Dans cette composition, il exalte la mémoire des grands hommes et de ceux qui brillèrent par leurs vertus; aussi insiste-t-il sur la nécessité de leur ériger des monuments qui entretiennent dans les cœurs des idées de charité et d'humanité. Il ne veut pas qu'on mêle leurs sépultures avec celles des méchants, dont la mémoire est inutile aux vivants. — Aux tragédies de Foscolo que nous avons citées, il faut joindre *Ricciarda*, qu'il dédia à lord John Russell. — Parmi ses traductions, on doit mentionner la *Chioma di Berenice*; Milan, 1803, dont les vers sont graves et harmonieux. Les poésies de Ugo Foscolo ont été réunies en un volume; Milan, 1812-1822, in-16.

B. [illegible].

Maffei, *Storia della Letteratura Italiana, secolo XIX*. — *Vita di Ugo Foscolo*, scritta da Giuseppe Pecchio; Lugano, 1830. — *Cenni sulla vita, la persona, il carattere e le opere di Ugo Foscolo*, par Giuseppe Caleffi, en tête de ses Œuvres choisies; Fiesole, 1835.

[illegible] d'une [illegible] 1789. Il se [illegible] vœu de ses parents, [illegible] rière militaire, en 18[illegible] combattit vaillamment [illegible] l'île Langeland. A son [illegible] 1812, il professa à [illegible] ture, la France et [illegible] suite, avec Jean [illegible] feuille périodique intitulée [illegible] *Norge*. En 1827 et en 18[illegible] storthing, et s'y fit [illegible] Chef de bataillon à Christiania [illegible] cette ville en 1832 et [illegible] caractère libéral lui gagna [illegible] fiance du peuple. En 1845 [illegible] de la marine par le roi Oscar [illegible] mauvais état de sa santé lui [illegible] tions. Il vit aujourd'hui retiré [illegible] a de lui : *Frithiof*, traduit [illegible] *norvégien* (les Signes du [illegible]

[illegible]

* FOSSA, poëte italien, né à [illegible] vers la fin du quinzième siècle [illegible] héros de la *pour du roi Arthur* [illegible] chevaleresque intitulée : *Libro* [illegible] *menciamento de Gaioano*; Milan [illegible] in-4°; une édition moins ancienne [illegible] in-8°, atteste que plus d'un siècle [illegible] blication ce poëme trouvait [illegible] teurs.

Melzi, *Bibliografia dei Romanzi e* [illegible] *machi d'Italia*.

FOSSANO. *Voy.* BORGOGNONE.

FOSSATI (*Jean-François*), [illegible] né à Milan, vers la fin du seizième [illegible] en 1653. Il entra dans la congrégation [illegible] tine du Mont-Olivet, et devint [illegible] tone. Il faisait partie de l'académie [illegible] sous le nom d'*Assicurato*. On a [illegible] *zione funebre nella morte del* [illegible] *Medici, gran-duca di Toscana* [illegible] in-4°; — *Discorso nella morte d*[illegible] *D. Francesco da Cordova*, [illegible] *di Feria*; Milan, 1623, in-4°; — [illegible] *toriche delle Guerre d'Italia* [illegible] *senta dall' anno 1600*; Milan, 16[illegible]

Argelati, *Bibliotheca Mediolanensis*, [illegible] pag. 648.

FOSSATI ou FOSSATO (*Dom*[illegible]), peintre et graveur de l'école vénitienne [illegible] Suisse, à Morco, canton du Tessin, [illegible] à Venise, vers 1780. A l'âge de [illegible] rendit auprès de son oncle, riche [illegible] à Venise, qui, reconnaissant ses dispositions [illegible] la peinture, le confia au P. Vincenzo [illegible] habile dessinateur d'architecture et de [illegible] tive. Fossato fit à son école d'assez [illegible] grès pour que bientôt Daniel Gran, [illegible] lemand, l'un des meilleurs élèves [illegible] chargé de décorer de fresques, une [illegible]

[illegible] de Daviel [illegible] Fossati, qui y [illegible] de la [illegible] autres ouvrages [illegible] retour à Venise, il [illegible] au palais Contarini, [illegible] chefs-d'œuvre des [illegible] il entreprit de par[illegible] d'abord à Bologne, [illegible] des Carrache et de [illegible] pendant son séjour [illegible] la charge [illegible] de la monnaie du Titien, [illegible] et plusieurs autres des pein[illegible] composaient alors la galerie [illegible] à continuer son [illegible] rappelé à Venise par la mort [illegible] une succession em[illegible] ne lui permit plus [illegible] ouvrages de longue haleine. Il [illegible] de loisir que lui lais[illegible] graver des eaux-fortes, dont [illegible] vingt-quatre paysages re[illegible] de Venise et des environs; [illegible] aux pieds d'Alexandre, [illegible] tableau de Paul Véronèse [illegible]; *Jupiter et les Vices*, [illegible] *Pierre et l'apostolat*, [illegible] Paul Véronèse. E. B—N.

[illegible] Gli *Artisti* [illegible] *Venezia*. — Sirel, [illegible]

[illegible]-*Antoine-Laurent*), mé[illegible] 30 avril 1786, à Novarre, en [illegible] reçu sa première éduca[illegible] carrière médicale, et alla étu[illegible] Pavie, où Scarpa lui délivra [illegible] de docteur en chirurgie. [illegible] à Milan, où il devint l'aide [illegible] de Sacco, directeur [illegible], qui le fit admettre [illegible] assistant dans le service [illegible] civil. Peu de temps après, [illegible] aide de clinique au pro[illegible] devint aussi l'ami. Il l'aida [illegible] l'action des médicaments et [illegible] physiologiques et théra[illegible] avait méditées. Lors [illegible] pétéchial qui désola la [illegible], il dirigea avec zèle divers [illegible] le traitement de cette ma[illegible], le gouvernement, qui [illegible] d'indépendance et de li[illegible] favorable; M. Fossati se trou[illegible] ses liaisons et ses antécé[illegible] le décida à quitter son [illegible], où il arriva en 1820. Il [illegible] de Rasori, qui fut em[illegible], par Laennec, à [illegible] par Kapeller, à l'hôpital Saint-Antoine, [illegible] Gall, [illegible] un voyage qu'il fit à Londres [illegible] de retour à Paris, il [illegible] le disciple de Gall, qui [illegible] faire des cours sur sa doctrine [illegible] premier eut lieu chez Gall lui-même, [illegible] 1824. Appelé ensuite en Italie [illegible], M. Fossati [illegible] pour porter dans les universités principales du pays la connaissance des découvertes de Gall. Pendant son séjour à Bologne, il publia, dans les *Opuscules scientifiques*, un mémoire sur l'épilepsie d'après quelques [illegible]. Il revint à Paris en 1826, et, [illegible], il [illegible] de s'y livrer à la pratique de la médecine, et [illegible] d'ouvrir des cours de phrénologie. Lors de la dernière maladie de Gall, en 1828, il fut chargé de terminer à l'Athénée le cours sur la physiologie du cerveau, que ce savant ne pouvait plus continuer. Il fut un des principaux fondateurs de la Société Phrénologique de Paris, dont il a dirigé les travaux jusqu'en 1832.

Lorsque la révolution de Juillet éclata, Fossati réunit chez lui les Italiens qui se trouvaient à Paris, et forma une association qui [illegible] l'appui de la France pour qu'elle s'opposât à l'intervention de l'Autriche dans les États en dehors de la Lombardie et de Venise. Après la révolution de 1848, il fut appelé à présider une réunion d'Italiens qui eut lieu à Paris. Il tâcha d'opposer sa modération à l'exaltation des partis; mais il ne put ni les contenir ni les diriger, et depuis, renonçant à toute politique active, il consacra son temps à l'étude de la science. Cependant, après s'être marié, en 1851, s'étant rendu à Rome avec sa femme, le gouvernement du saint-siége le fit arrêter et mettre au secret pendant cinq jours, puis on l'obligea à sortir de l'État dans les quarante-huit heures. Voici la liste de ses ouvrages : *Dell' Epilepsia*; inséré dans la nouvelle collection des *Opuscules scientifiques* de Bologne, ann. 1826; — *De la nécessité d'étudier une nouvelle doctrine avant de la juger; application de ce principe à la physiologie intellectuelle*; Paris, 18[illegible], in-8°; — *De l'influence de la physiologie intellectuelle sur les sciences, la littérature et les arts*; suivi d'un *Rapport sur la phrénologie en Italie*, lu à la Société Phrénologique d'Édimbourg; Paris, 1828, in-8°; — *De la Mission du Philosophe au dix-neuvième siècle et du caractère qui lui est nécessaire*; suivi d'un *Discours prononcé* par l'auteur *aux funérailles du docteur Gall*; Paris, 1836, in-8°; — *Nouveau Manuel de Phrénologie* par *Georges Combe, ex-président de la Société Phrénologique d'Édimbourg*, trad. de l'anglais et augmenté d'additions nombreuses et de

[illegible], 1836, in-12; — *Manuel pratique de phrénologie, ou physiologie du cerveau d'après les doctrines de Gall, de Spurzheim, de Combe et des autres phrénologistes*; Paris, 1845, in-12, avec portraits; — dans la *Revue encyclopédique*, un grand nombre d'articles, particulièrement sur des ouvrages scientifiques de l'Italie; — dans l'*Encyclopédie* de MM. Didot, divers articles, entre autres ceux : *Encéphale*, *Folie*, *Organologie*; — dans le *Dictionnaire de la Conversation*, plusieurs articles de médecine et surtout de phrénologie. — En 1841, à l'occasion de l'inauguration de la statue de Broussais au Val-de-Grâce, il prononça un discours qui a été imprimé. En 1842 il donna la biographie du comte *Caccia*, de Novarre, dans la *Biographie des hommes utiles*. En 1844, il insére dans le *Bulletin des Sciences*, de Bologne, un *Mémoire sur l'anévrisme de l'artère basilaire*; en même temps, il envoyait à la Société Médico-Chirurgicale de cette ville, dont il est membre honoraire, la pièce pathologique de cette maladie, extrêmement rare et presque unique. M. Fossati a toujours pris une grande part aux travaux de la Société Phrénologique de Paris. Indépendamment des mémoires qu'il a fournis à l'ancien journal de cette société, il a publié dans le journal anglais *Zoist* deux mémoires, l'un *Sur l'Éducation et l'Instruction*, et l'autre *Sur l'Art de faire des fous à volonté*; l'auteur démontre dans ce mémoire que les fanatiques de toutes sortes sont réellement des fous artificiellement formés. Dans la *Revista frenologica*, qui se publie à Barcelone, le docteur Fossati a inséré deux autres mémoires qu'il avait lus à la Société phrénologique de Paris; l'un traite *De la Direction à donner aux études phrénologiques*; l'autre, *Du Choix d'un Législateur, ou des conditions physiologiques pour faire un bon législateur*, etc. M. Fossati s'occupe de réunir ses divers opuscules phrénologiques, pour les publier dans un recueil intitulé : *Questions sociales, philosophiques et politiques, traitées d'après les principes de la physiologie du cerveau*. GUYOT DE FÈRE.

Documents particuliers.

FOSSE. Voyez LA FOSSE et LA HAYE.

* FOSSÉ (*Charles-Louis-François*), ingénieur militaire français, né à Écouen, le 25 août 1734, mort à Paris, le 19 juin 1812. Il s'engagea à l'âge de dix-sept ans, fit toutes les campagnes de 1752 à 1780, et se distingua particulièrement dans la guerre de Sept Ans. Sa belle conduite, son habileté dans l'art de lever les plans, l'élevèrent de grade en grade jusqu'à celui de lieutenant-colonel, commandant Huningue. On a de lui : *Idées d'un militaire pour la disposition des troupes confiées aux jeunes officiers pour la défense et l'attaque des postes*; Paris, Didot, 1783, in-4°; ouvrage encore estimé, réimprimé sous le titre de *Questions expliquées pour les jeunes officiers sur la fortification de campagne et [illegible] l'attaque et la défense [illegible]*; Paris, 1830, in-18; — [illegible] *à laquelle on a [illegible] Franklin*; Paris, 178[illegible] *défense relative au [illegible] l'usage de l'officier d'infanterie* [illegible] in-12; — *Cours pratique [illegible] de la science de l'officier* [illegible] — *Éléments d'Arithmétique* [illegible] *à l'usage du régiment d'infanterie* [illegible] in-8°, avec 7 pl.; — quelques [illegible] tifiques et des manuscrits [illegible].

Rabbe, Vieilh de Boisjolin, etc., *Biographie portative des Contemporains*. — Quérard, *La France littéraire*. — Louandre et Bourquelot, *La Littérature contemporaine*.

FOSSÉ (*Pierre-Thomas* DU). [illegible]

FOSSEUSE (La belle). Voyez [illegible] et SAINT-MARS.

* FOSSOMBRUNO (*Angelo* [illegible]) italien, vivait dans la seconde [illegible] zième siècle. Il publia deux ouvrages [illegible] *locali*, Venise; 1494, in-4°, et [illegible] *Velocitate Motus*, sans lieu ni date [illegible] et l'autre sont oubliés. On manque de renseignements biographiques sur leur [illegible].

Hain, *Repertorium bibliographicum*, [illegible] t. I, p. II, p. 411.

FOSTER (*Samuel*), mathématicien [illegible] natif du Northamptonshire, mort en [illegible]. Il fit ses études au collége Emmanuel [illegible] bridge, devint maître ès arts en 16[illegible] pliqua surtout aux mathématiques. En 1636, il fut nommé professeur d'astronomie au collége Gresham; mais il ne garda cette [illegible] que jusqu'au mois de novembre de [illegible] année. La démission de son successeur [illegible] les lui rendit le 22 mai 1641. Versé [illegible] sciences mathématiques, il cultiva [illegible] temps les langues anciennes. Foster [illegible] rieuses observations astronomiques [illegible] éclipses, le Soleil et la Lune. On a de [illegible] *Description and use of a small* [illegible] *Quadrant for the more easy finding* [illegible] *hour of azimuth*; 1624, in-4°; — [illegible] *Dialling*; 1638, in-4°; — *Posthuma* [illegible] *containing the description of a* [illegible] *which are inscribed divers scales* [illegible] in-4°; — *Four Treatises of Dialling* [illegible] in-4°; — *The Sector altered and* [illegible] *added with the description and use* [illegible] *invented and written by Mr Foster* [illegible] *published by William Leybourn* [illegible] in-4°; — *Miscellanies, or mathematical lucubrations of Mr Samuel Foster*, [illegible] par John Twysden.

Biog. Brit. — Hutton, *Math. Dict.*

FOSTER (*Michael*), légiste anglais, [illegible] borough, le 16 décembre 1689, mort [illegible] vembre 1763. Il était d'une famille de [illegible] sultes, et fit ses études à Oxford. [illegible] entra dans la carrière du barreau, et [illegible]

[illegible], ce qui le détermina à re-
[illegible]e, où il se lia avec Al-
[illegible] depuis duc de Somerset.
[illegible], quelques années plus
[illegible]ccès avec la plus grande
[illegible]ût 1735, il fut nommé
[illegible] ville; il remplit ces fonctions
[illegible] années, puis il devint sergent
[illegible] 1745, il succéda à William
[illegible] du Banc du Roi, et remplit
[illegible] 7 novembre 1763. Cette
[illegible]ité par des décisions im-
[illegible] questions de jurispru-
[illegible] à Foster l'occasion de faire
[illegible] connaissances comme légiste. On
[illegible] *of Advice to protestant dis-*
[illegible] — *An Examination of the*
[illegible] *Power laid down in the*
[illegible]*stici Anglicani*, etc.; 1735;
[illegible] *proceedings on the commis-*
[illegible] *of the rebels in 1746 and*
[illegible]; 1763, in-fol.; 1776, in-8°.

[illegible], *Legal Bibl.*

[illegible]), mathématicien anglais,
[illegible] siècle. Il est connu par
[illegible]nométrie (*Treatise of Trigo-*
[illegible]

[illegible] — Ward, *Gresham Professors.*

[illegible]), mathématicien anglais,
[illegible] moitié du dix-septième
[illegible] Londres, où il eut Oughtred
[illegible] On a de lui : *On the Circles*
[illegible] *the horizontal instru-*
[illegible]

[illegible] — Ward, *Gresham Professors.*

[illegible]), théologien anglais, né à
[illegible] le 5 novembre 1753. Il
[illegible] dissidents de sa ville natale,
[illegible] prêcher en 1718. Mais les con-
[illegible] dans l'ouest de l'Angle-
[illegible] caractère de violence, que
[illegible] à Melbourne, dans le Somer-
[illegible] après à Ashwick. En 1720 il
[illegible] de théologie, dont le débit
[illegible] position. Il se décida alors
[illegible] profession de gantier chez un
[illegible] la maison duquel il alla habi-
[illegible] après, il entra comme cha-
[illegible] de Robert Houlton, et en
[illegible] docteur Gale à Barbican. En
[illegible]vaincu par les doctrines de
[illegible] le baptême des adultes,
[illegible] de nouveau ce sacrement.
[illegible] les dimanches une lecture du
[illegible] jusqu'à sa mort avec un suc-
[illegible] il eut des auditeurs de toutes
[illegible] toutes les opinions. Foster ter-
[illegible]rale chez les Indépendants
[illegible] a de lui : *Essay on fun-*
[illegible] *Sermon on the Resurrec-*
[illegible]; 1720; — *Defence of the*
[illegible], etc., *of christian Revela-*
tion against [illegible]; 1731; — *Tracts on* [illegible]; — *Sermons* [illegible]; — *Discourses on natural Religion* [illegible].

Pope, *Satires* [illegible].

FOSTER (*John*), [illegible] anglais, né à Windsor, en 1731, mort en septembre 1773. Il fut élevé à Eton, où il eut [illegible] et Burton pour maîtres. Ils lui enseignèrent les langues grecque et hébraïque. En 1748 il entra au King's College de Cambridge; puis il succéda à [illegible] dans la direction du collége d'Eton. Mais, n'ayant pas les qualités physiques et la connaissance du monde nécessaires à ces fonctions, il dut les résigner en 1765. Un canonicat à Windsor vint le dédommager de cette perte, en 1772. Malheureusement de précoces infirmités ne lui permirent pas de jouir longtemps de sa nouvelle position. On a de lui : *Essay on the different nature of accents and quantity, with their use and application in the pronunciation of english, latin and greek tongues, with the defence of the greek accentual marks against Is. Vossius, Sarpedonius, D. Gally*; 1762, in-8°. A cet essai se trouve joint le poëme grec de Musurus, adressé à Léon X avec une élégante traduction latine; — *Enarratio et comparatio doctrinarum moralium Epicuri et stoicorum*; Cambridge, 1754. C'est une appréciation des écrivains dont il est question dans l'ouvrage précédent.

Harwood, *Alumni Etonenses.*

FOSTER (*Henri*), navigateur anglais, né à Woodplumpton (Lancastershire), en 1797, noyé dans le Chagres, le 5 février 1831. Il entra fort jeune dans la marine royale, et prit une part active à plusieurs sanglantes affaires. En 1818 il obtint de faire partie de l'expédition dirigée vers les mers arctiques sous les ordres du capitaine Ross dans le but de découvrir un passage au nord-ouest entre l'océan Atlantique et la mer Pacifique. Foster servit comme officier à bord de l'*Alexander*, commandé par le lieutenant W.-E. Parry (*voy.* ce nom). Ils pénétrèrent par la passe de Lancastre jusqu'au méridien de la rivière Mines-de-Cuivre (découverte par Hearne), atteignirent le 110° de longitude occidentale, et conséquemment parvinrent de 30 degrés plus à l'ouest qu'on n'avait encore pu le faire (1). Le mérite dont fit preuve Foster dans ce pénible voyage lui mérita une médaille d'honneur de la Société Royale anglaise. Cette compagnie scientifique confia au jeune navigateur la direction d'une autre expédition, dont le but était de constater la forme exacte du globe terrestre et la direction des grands courants océaniques. Ces résultats devaient être obtenus par une suite d'observations faites dans les deux hémisphères. La corvette *Chanticler* fut mise à la disposition de Foster. Elle fut munie de tout ce qui pouvait être nécessaire pour un voyage dans les

(1) Les détails de cette expédition se trouvent aux articles PARRY et ROSS.

[illegible] 17 mai suivant. La relation du voyage de l'infortuné Foster fut publiée par Webster, Londres, 1834, 2 vol. in-8°, avec cartes et fig.

[illegible]

FOTHERBY (Robert), navigateur anglais, [illegible] en 1616. Il fit partie de la [illegible] expédition (1614) commandée par William Baffin et Robert Bylot. Ce voyage n'eut pas grand succès, car les navigateurs se bornèrent à examiner la côte du détroit de Davis jusqu'à l'île de la Résolution. Ils furent effrayés en voyant une montagne de glace qui avait deux cent quarante pieds de hauteur; d'après leur estimation, cette masse devait avoir deux mille quatre cents pieds de [illegible] à son sommet. Fotherby accompagna encore Baffin dans son second voyage, en 1615-1616, l'un des plus importants [illegible] jusque alors; ils dépassèrent le 80° degré de lat. boréale, et découvrirent les îles Carey, la baie [illegible] et celle de Lancastre (3); mais, arrêté encore une fois par les glaces, Fotherby dut renoncer à tout espoir de découvrir un passage au nord pour arriver à la terre d'Yedso (le Japon). Le reste de la vie de ce navigateur est inconnu.

A. DE LACAZE.

(1) Découvert en 1819 par William Smith; il se compose de [illegible]

(2) [illegible] On y trouve des phoques en grande [illegible]

(3) Pour les détails de cette expédition, voy. BAFFIN.

[illegible]

FOTHERGILL (John), [illegible] né à Carr-End, [illegible] 8 mars 1712, [illegible] Londres, président de la [illegible] cine de cette ville, membre de [illegible] delphie, associé étranger de la [illegible] Médecine de Paris [illegible] des sciences [illegible] recueillies à ses frais [illegible] monde. Il possédait aussi un [illegible] zoologique et minéralogique. [illegible] pour le soulagement des [illegible] Fothergill, qui [illegible] morte Franklin, qu'il [illegible] Il n'a publié à part que [illegible] épidémique de 1746, [illegible] Lettsom a donné le catalogue [illegible] Londres, 1783-1784, 3 vol. [illegible] 1781, in-8°. [illegible] Fothergill a été écrite par G. [illegible]

[illegible] de la [illegible] des [illegible] dans la [illegible], [illegible] en français.
[illegible] la [illegible]
[illegible] Dictionary. [illegible]

[illegible] missionnaire bouddhique, [illegible] vers la fin du quatrième [illegible] peu après Fo-Thou-[illegible]), dont il était disciple, et [illegible] que lui à répandre le culte [illegible] ouvrir à ses compatriotes le [illegible]. Sous ce rapport on [illegible] nombre des premiers voya-[illegible] avec profit ces régions [illegible] peu connues.

Louis Lacour.

[illegible] relation des Royaumes [illegible], trad. [illegible] Voyages, t. II.

[illegible], traducteur français, né [illegible], en 1540, mort le 19 [illegible] chez les bénédictins de la [illegible] remarquer par sa piété et [illegible] : Histoire des [illegible] Paul Diacre; Paris, 1603,

[illegible]

[illegible], seigneur de [illegible] France. On ignore les dates [illegible] de la mort de ce personna-[illegible] charge de maréchal de [illegible] la mort de Guy de Cler-[illegible] (1303) le commande-[illegible] Tournay, défit quelques [illegible] sorties de la ville de Lille, [illegible]. Après avoir été en-[illegible] dans le Lyonnais en [illegible] suivante, il se trouva [illegible] en 1314.

A. S.

[illegible] et chron. des Grands-Officiers. [illegible], t. [illegible], p. 18.

[illegible]), fabuliste français, né à [illegible] 1747, mort dans la même [illegible]. Après avoir fait ses études [illegible] jésuites de cette ville, [illegible], et se distingua dans la [illegible] 1789, il embrassa avec ardeur [illegible] et célébra sur la place [illegible] la messe de la première fé-[illegible] des Amis de la Constitution [illegible] son fondateur, son secré-[illegible] son orateur en vogue. Il [illegible] le Journal du départe-[illegible]. Payeur des armées, [illegible], chef d'institution, il [illegible] carrières, et mena joyeuse [illegible] un billard par un [illegible] de coup de Foucaud. [illegible] années de sa vie que [illegible] fables patoises, œuvre [illegible] traduction de La Fontaine. [illegible] disait, [illegible] à [illegible] les [illegible] tellement [illegible] que Foucaud a [illegible] de les traduire en patois les fables de La Fontaine [illegible] les leur faire comprendre, et encore [illegible] prennent-ils pas. » [illegible] il fut [illegible] à Limoges. Comme il [illegible] de se confesser, l'évêque Dubourg se transporta dans la de-meure du malade. Foucaud lui montra le petit doigt, en disant : « Voilà mon directeur. » L'é-vêque ayant répondu que l'entrée de l'église lui serait interdite : « Je vous [illegible] ma porte, » répliqua le moribond. M. [illegible], grand-vicaire, s'étant présenté à son tour, obtint ce que l'évêque n'avait pu obtenir. Foucaud se confessa, et le viatique lui fut donné. On a de Foucaud : *Discours sur l'organisation civile du clergé*, prononcé dans la séance publique des Amis de la Constitution, à Limoges, le 19 janvier, an II de la liberté. Ce discours a été réfuté par M. de Montheiel, professeur de théologie civile du clergé; — *Statuts de la Confédération*; Limoges, 1791, in-12; — *Chansons et pièces fugitives*, en patois limou-sin. L'une de ces chansons, qui exalte la gloire de l'ère impériale, est aussi célèbre dans les montagnes du Limousin que les chants d'Os-sian en Écosse; — *Les Fables de La Fontaine*, imitées et traduites en vers patois, avec le texte français à côté; Limoges, 1809, 2 vol. in-12; idem, 1835, 1 vol. in-8°; 1840, Limoges, 1 vol. in-12.

Martial Audouin.

Documents particuliers. — *Notice sur Foucaud*, en tête de la dernière édition de ses poésies. — Othon Pé-connet, *Foucaud, sa politique et ses Fables*; Limoges, [illegible], in-8°. — Auguste Du Boys et l'abbé Arbellot, *Biog. des hom. illustr. de l'anc. prov. du Limousin*.

FOUCAULD (*Louis*), marquis de Lardi-malie, homme politique français, né au château de Lardimalie, en Périgord, en 1755, égorgé dans le même château, le 2 mai 1805. Il fut reçu chevalier de l'ordre de Malte dès l'âge de neuf ans, et entra de bonne heure au service. Il était capitaine dans les chasseurs du Hai-naut lorsqu'il fut élu député de la noblesse du Périgord aux états généraux de 1789. D'un ca-ractère droit et énergique, il accepta dans la ré-volution tout ce qui ne portait pas atteinte à sa foi religieuse et monarchique. Il vota contre l'abus des pensions militaires, contre les trai-tements accordés aux gens de cour, et ap-puya l'abolition de tous les droits de main-morte sans rachat. Il se prononça pour la justice gratuite. Il refusa de voter l'emprunt proposé par Necker, mais il offrit de s'engager pour ses commettants jusqu'à concurrence de 600,000 livres, montant de toute sa fortune personnelle. Il demanda que puisqu'on fondait le cens sur le revenu, les femmes fussent admises à voter par procureur. Il réclama pour les jésuites un trai-tement égal à celui qui était accordé aux autres religieux. Il fit adopter un projet de banque ter-ritoriale. Les violences populaires et les empié-

[illegible] sur la [illegible] Foucauld un adversaire [illegible] ce démenti, qu'au- [illegible]. Il [illegible] son collègue Foucigny, qu'un acte irré- fléchi [illegible] à l'Abbaye (voy. FAU- CIGNY). Accusé par Robespierre d'avoir donné asile chez lui à des proscrits, il répondit avec un superbe dédain : « Je ne me serais jamais at- tendu à me justifier devant vous d'une bonne action ; je ne m'accuse pas, je me vante d'avoir fait ce que mon amitié pour M. Pérotin me prescrivait, ce que la religion et l'humanité exi- geaient de moi à l'égard de M. Savardin, qui m'était inconnu. » Il prêta l'appui de son énergique rudesse au talent oratoire de l'abbé Maury, et cet appui n'était pas inutile, puisque Mirabeau dit un jour : « Je redoute plus le gros bon sens de ce sanglier du Périgord que l'es- prit et l'éloquence de l'abbé Maury. » Foucauld émigra après la session de l'Assemblée consti- tuante. Il servit en 1792 à l'armée des princes, et en 1793 à celle de Condé. Après avoir fait toutes les campagnes de l'émigration, il profita de l'amnistie de l'an X pour rentrer en France. Il faisait réparer en 1805 une vieille tour de son château ; elle s'écroula, et il fut enseveli sous les décombres. L. T.

Moniteur de 89, 90, 91. — Rabbe et Boisjolin, *Biog. univer. et portat. des Contemporains.* — Arnault, Jouy, etc., *Biographie nouvelle des Contemporains.*

FOUCAULT (*Louis* DE), comte DAUGNON, ma- réchal de France, né vers 1616, mort à Paris, le 10 octobre 1659. Élevé comme page dans la maison du cardinal de Richelieu, il s'attacha ensuite au duc de Brézé, par le crédit duquel il obtint la charge de vice-amiral. Après avoir fait en cette qualité les campagnes de 1640 à 1642 dans la Méditerranée, et avoir vaincu les Espa- gnols, tant devant Cadix que sur les côtes de Catalogne, il fut nommé, sur la démission du duc de Brézé, lieutenant général au gouverne- ment du Brouage, d'Oléron et des îles adjacentes (1643), et fit partie l'année suivante de l'armée navale qui commença le blocus de Tarragone, que le maréchal du Plessis-Praslin avait investie par terre. Nommé lieutenant général au gouverne- ment d'Aunis et de La Rochelle après la démission du comte de Jonzac, il servit en 1645 sur l'es- cadre qui bloqua la ville de Roses (Catalogne), et se trouva en 1646 au combat naval d'Orbitello, où le duc de Brézé eut la tête emportée par un boulet de canon. Ayant embrassé, pendant les troubles de la Fronde, le parti du prince de Condé, Foucault, qui s'était retranché dans son gouvernement du Brouage, fut destitué de toutes ses charges. Ses amis ayant ménagé sa réconci- liation avec le roi (1653), Foucault fut réintégré dans sa lieutenance générale du pays d'Aunis, et fut élevé à la dignité de maréchal de France (20 mars 1653). Il se démit alors de sa lieute- nance, et ne servit plus. A. SAUZAY.

[illegible]

FOUCAULT ([illegible]
et archéologue français, [illegible]
1643, mort dans [illegible]
Il était fils d'un [illegible]
Doué d'un esprit [illegible]
éclat au barreau. Son mérite [illegible]
l'éleva successivement aux [illegible]
général aux requêtes de l'[illegible]
ral au grand conseil, de [illegible]
enfin de chef du conseil de [illegible]
pelé à l'intendance de M[illegible]
Pau, à celle du Poitou, et [illegible]
Dans toutes ces fonctions, [illegible]
la révocation de l'édit de Nantes [illegible]
breuses difficultés aux int[illegible]
montra administrateur ferme [illegible]
content de maintenir ou de [illegible]
dans les provinces qu'il adm[illegible]
bua activement au bien-être de [illegible]
en faisant exécuter un grand [illegible]
vaux d'utilité publique, tels [illegible]
ports, des routes, des canaux [illegible]
Aux qualités d'un excellent [illegible]
joignait le goût des lettres et [illegible]
bliothèque, son cabinet de mé[illegible]
tiques étaient ouverts à tous ceux [illegible]
en faire usage. Il obtint du roi [illegible]
mation d'une Académie des Belles[illegible]
En 1704 il avait découvert l'[illegible]
Viducassiens, à deux lieues de [illegible]
temps auparavant il avait trouvé [illegible]
vrage *De Mortibus Persecutorum* [illegible]
Lactance, et connu seulement par [illegible]
de saint Jérôme. Ce fut sur ce [illegible]
couvert dans l'abbaye de Moissac [illegible]
son édition. On doit aussi à Fou[illegible]
cation du traité des *Origines de la* [illegible]
çaise de Caseneuve, imprimé à la [illegible]
tionnaire étymologique de Ménage.

De Boze, *Histoire de l'Académie* [illegible] *tions*, t. II.

FOUCAULT (*Léon*), physicien, [illegible]
teur de travaux du premier ordre [illegible]
la mécanique, naquit à Paris, le [illegible]
1819. Son père, libraire éditeur, [illegible]
publication de l'importante collection [illegible]
moires relatifs à l'Histoire de F[illegible]
grande partie des études du jeune [illegible]
fut faite dans la maison paternelle [illegible]
n'ayant pas le puissant stimulant [illegible]
ces études furent solides et complètes [illegible]
cault, obligé de choisir une carrière, [illegible]
médecine, qui lui permettait de [illegible]
son goût inné pour les sciences [illegible]
Quoique n'ayant point poursuivi ses [illegible]
qu'à obtenir le titre qui les couronne [illegible]
assurer que M. Léon Foucault [illegible]
physiologie de précieuses connaissances [illegible]
vent toujours leur emploi même dans [illegible]
relatives à la nature inorganique. C[illegible]

[illegible] M. Léon Foucault se
[illegible]
[illegible] de couleur qui in-
[illegible] l'amateur, mais
[illegible] d'un génie naturel.
[illegible] habilement opticien. Il
[illegible] avec toutes les théo-
[illegible] la lumière. Ce fut alors
[illegible] excellent physiologiste
[illegible] comme préparateur et
[illegible] pour son cours de mi-
[illegible] collaboration dura trois
[illegible] frappé des inconvénients
[illegible] de notre climat par
[illegible] rayons solaires, qui font
[illegible] imagina de sub-
[illegible] celle de l'électricité,
[illegible] aucun lieu ni en aucun
[illegible] Léon Foucault construisit
[illegible] la lumière qui éclate
[illegible] qui terminent les deux
[illegible] deux pôles d'une pile de
[illegible] et permettait de répéter
[illegible] localité toutes les ex-
[illegible] appareil a été depuis
[illegible] pour les cours de phy-
[illegible] d'optique pure ou
[illegible] aujourd'hui comment
[illegible] Un régulateur électro-
[illegible] l'action de l'ap-
[illegible] charbons incandescents à
[illegible] est mis en action par la
[illegible] n'emprunte rien
[illegible] la lumière électrique de
[illegible] un agent industriel
[illegible] pour la nuit des
[illegible] les plus vastes à ciel dé-
[illegible] pouvoir ne jamais inter-
[illegible] Ce fut encore la
[illegible] un rapprochement entre
[illegible] autre physicien d'un
[illegible] Fizeau, et donna
[illegible] de travaux opti-
[illegible] la science. L'asso-
[illegible] expérimentateurs
[illegible] aussi remarqua-
[illegible] par leurs déductions
[illegible] connaissances où les
[illegible] de Malus, d'A-
[illegible] de Fresnel ne per-
[illegible] des progrès impor-
[illegible] ces travaux faits en
[illegible] de l'éclat de la
[illegible] de la lumière du
[illegible] photographiques :
[illegible] furent trouvés
[illegible] de ceux du
[illegible] d'interférence
[illegible] dans leur marche
[illegible] par l'emploi d'une
[illegible] dernier degré avec

de prismes [illegible] lieu d'apercevoir [illegible] ternative des couleurs [illegible] la sept millième interférence [illegible] important pour la [illegible] neuse et pour le mode de vibration [illegible] cule qui lui donne naissance; 3° Une étude complète et tout à fait nouvelle [illegible] de la polarisation chromatique, étude riche en [illegible]; 4° L'interférence des rayons calorifiques [illegible] nue au moyen d'appareils spéciaux et par l'emploi de thermomètres réduits à des dimensions microscopiques; 5° L'action négative des rayons rouges extrêmes sur les plaques daguerriennes déjà impressionnées : ces rayons détruisent [illegible] l'effet produit antérieurement par d'autres rayons.

Ces recherches, qui rappelaient celles de Fresnel et qui les complétaient en beaucoup de points, valurent aux deux actifs collaborateurs une célébrité méritée, et qui ne fut provoquée par aucun des artifices au moyen desquels, suivant l'expression de Fresnel lui-même, *on courtise la renommée*. Dans la question, si controversée en optique, où il s'agit de savoir si la lumière va plus vite ou plus lentement dans le vide que dans les corps transparents, M. Léon Foucault n'eut plus de collaborateur. Cette importante recherche tranche définitivement le débat entre les deux théories rivales de l'optique en faveur de la nature vibratoire de l'agent lumineux. M. Arago, après avoir emprunté à M. Wheatstone l'idée de son miroir tournant, sans pouvoir arriver à un résultat positif, avait engagé les jeunes physiciens à s'occuper de cette difficile expérience. M. *Léon Foucault* répondit par un succès complet, dû à un appareil des plus ingénieux, qui évitait des difficultés autrement insurmontables. Nous ne pouvons donner ici une idée de cet appareil; il nous suffira de dire que le retard du rayon qui traverse l'eau comparativement au rayon qui marche dans l'air est mis en complète évidence, et M. Arago lui-même s'empressa d'applaudir sans réserve à l'expérience délicate qui avait enfin forcé la nature à révéler un secret, si longtemps gardé. Par une aptitude intellectuelle spéciale, que ne pouvaient faire pressentir ni ses travaux ni ses études antérieurs, M. Léon Foucault se trouva aussi clairvoyant dans les épineuses théories de la mécanique qu'il l'avait été dans l'optique. Ayant compris par le raisonnement abstrait qu'un pendule ordinaire oscillant librement devait suivre invariablement la même route, il entrevit cette incroyable conséquence que puisque la route du pendule était fixe dans l'espace elle devait servir de point de mire pour voir le déplacement graduel de la Terre tournant sur elle-même. L'expérience confirma pleinement et ouvertement cette vérité hardie, et certes l'une des plus inattendues de la mécanique du globe. Ce fut une séance académique bien remarquable que celle où M. Arago apporta cette brillante découverte à l'Institut et en établit les impor-

[illegible] la rotation de la Terre [illegible] [illegible] [illegible] Léon Foucault [illegible] pour la première fois. On [illegible] et qu'il n'est point [illegible] de le répéter. Les publi-cations [illegible] lesquelles elle a donné [illegible] par centaines, [illegible] cette découverte marque un progrès dans la mécanique rationnelle comme dans la phy-sique [illegible].

Un autre appareil d'une nature toute diffé-rente en principe, le gyroscope, fut déduit par M. Léon Foucault de la connaissance approfondie des lois de la rotation des corps, et surprit les mathématiciens les plus avancés dans cette belle théorie par la nouveauté de ses résultats. Ici un corps dans un mouvement rotatoire est tout à fait isolé et librement suspendu dans l'espace. Il va sans dire que, comme le pendule, le gy-roscope donne de nouvelles indications qui ren-dent sensible et mesurent la rotation de la Terre. Mais, par une particularité bien inattendue, le gyroscope subit des évolutions qui permettent de trouver l'orientation astronomique dans un lieu quelconque sans aucune inspection du ciel et des astres; résultat dont l'annonce eût paru fabuleuse avant la réalisation du fait. Qui eût pu croire d'avance que la détermination du méridien eût été possible même au fond d'une mine? Rien n'est plus vrai cependant, et même on peut atteindre une certaine précision dans cette opération paradoxale.

Pour caractériser les recherches de M. Léon Foucault en ce qu'elles ont d'original, nous dirons qu'il a introduit la physique dans le domaine de l'astronomie. Dans plusieurs cas il a su mettre l'expérience au service d'une science qui ne pro-cédait que par l'observation de phénomènes dont il fallait jusqu'à ce jour épier l'apparition.

Les divers travaux (1) de notre excellent phy-[illegible]

[illegible] la [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à M. Léon Foucault [illegible] physicien à l'Observatoire [illegible]

La dernière expérience [illegible] se rapporte à la loi [illegible] rie mécanique de la chaleur [illegible] mis en rotation [illegible] aimant s'échauffe [illegible] l'effet d'un frottement [illegible] résulte il ne soit [illegible] matériel et qu'il [illegible] vide apparent. On [illegible] tion des doctrines qui [illegible] tion entre le mouvement [illegible]

Dans la dernière élection [illegible] tion de physique, M. Léon [illegible] suffrages avec [illegible] scrutin de ballottage [illegible]

Depuis 1845, M. Léon [illegible] au *Journal des Débats* [illegible] cles de science. [illegible] thatique, il a su rendre [illegible] les résultats les plus [illegible] dernes. On peut le mettre [illegible] lgarisateurs les plus [illegible] utiles. C'est lui des savants [illegible] session du rare avantage [illegible] hors de la sphère restreinte [illegible] tifique. [illegible]

Documents particuliers.

FOUCHÉ (*Joseph*), duc [illegible] d'État français, né dans [illegible] près de Nantes, le 19 mai 17[illegible] le 26 décembre 1820. Son père [illegible] vire, armateur, le destinait à [illegible] chande, et son enfance fut [illegible] mathématiques. Mais le [illegible]

(1) Voici les titres des mémoires où ces travaux sont exposés : [illegible] *Annales de Chimie et de Physique*, 3e série, tome XI, p. 370; — [illegible] *photo-électrique*, dans le *Bulletin de la Société d'Encouragement*, septembre et décembre 1849; — *Appareil photo-électrique à régulateur électro-magnétique*, dans les *Comptes rendus des Séances de l'Académie des Sciences*, tome XXVIII, page 68; — *Mémoire sur la possibilité des interférences entre deux rayons [illegible] grandes différences de marche*, dans les *Annales de Chimie et de Physique*, 3e série, tome XXVI, page 138; — *Mémoire sur la polarisation chromatique produite par les lames cristallisées*, dans les *Annales de Chimie et de Physique*, 3e série, tome XXX, page 146; — *Recherches sur les interférences* [illegible] dans les *Comptes rendus des Séances de l'Académie des Sciences*, tome XXV, page [illegible]

[illegible] — *Sur les vitesses* [illegible] *l'air et dans l'eau*, dans les *Comptes rendus* [illegible] *de l'Académie*, tome XXX [illegible] *de Chimie et de Physique* [illegible] — *Démonstration physique du mouvement* [illegible] *de la Terre au moyen du pendule* [illegible] *rendus des Séances de l'Académie* [illegible] 135; — *Sur une nouvelle démonstration* [illegible] *du mouvement de la Terre* [illegible] *de rotation*, dans les *Comptes rendus* [illegible] *l'Académie*, tome XXXV, page [illegible] *mènes d'orientation des corps* [illegible] *qui sont fixés à la surface de la Terre* [illegible] *mouvement* [illegible] *des Séances de l'Académie* [illegible] — *De la chaleur produite* [illegible] *sur les corps en mouvement* [illegible] *au moyen de l'aimant*; [illegible]

[illegible] Nantes, [illegible] Condorcet [illegible] arrêt de mort. [illegible] décret [illegible] biens des émigrés [illegible] Nantes [illegible] départements [illegible] Convention [illegible] 31 mai. Chargé [illegible] dans le départe[illegible] suspects [illegible] du 25 août [illegible] fanatisme [illegible] fait pas [illegible] barbares [illegible] théophilanthropique [illegible]

[illegible] vers, et [illegible] Fouché [illegible] égaux, l'autre [illegible] de toutes leurs [illegible] des prêtres, la suppression de [illegible] extérieur du culte, [illegible] depuis par toute [illegible] de cimetière : « La mort est un sommeil éternel ; » tels furent les traits principaux de la mission de Fouché dans la Nièvre. Affectant [illegible] pour la richesse, il écrivait à la Convention : « [illegible] l'or [illegible] traînons dans la boue [illegible] de la monarchie. » Ce début fit juger que Fouché était digne de figurer sur une scène plus étendue, et à la fin d'octobre la Convention l'adjoignit à Collot d'Herbois, envoyé à Lyon pour châtier par le fer et par le feu la révolte de cette [illegible] et malheureuse cité. Les deux commissaires devaient entrer en fonctions le 10 novembre ; ce même jour fut signalé à Paris par la fameuse orgie d'impiété connue sous le nom de *fête de la raison* ; [illegible] à Lyon, l'*apothéose du martyr de la liberté, Chalier*. Dans cette fête, célébrée en plein air, [illegible] on vit figurer un âne, mitre en tête, et revêtu de tous les [illegible] signes épiscopaux ; à sa queue étaient attachés la Bible et l'Évangile ; [illegible] cérémonies de la religion catholique [illegible] devant un autel, sur lequel s'élevait le buste du héros de la fête ; les livres saints y furent livrés aux flammes, et on y donna à boire à l'âne dans les vases sacrés. Des torrents de pluie mirent fin à cette scène de profanation.

Les [illegible] commencèrent à Lyon. Un tribunal de sang y fut organisé par les proconsuls, sous le nom de *commission populaire* ; mais le fer ne leur livrait pas assez de victimes à la fois, ils cherchèrent un moyen plus expéditif dans la fusillade en masse. Le 4 décembre, la mort de soixante-neuf personnes mitraillées aux Brotteaux signala pour la première fois l'emploi de cet infâme procédé : de pareilles exécutions, de plus en plus nombreuses, se succédèrent rapidement ; elles durèrent quatre mois, et coûtèrent la vie à plus de dix-sept cents individus ([illegible]). Collot ayant quitté Lyon à l'époque de la prise de Toulon sur les Anglais, Fouché lui écrivit, le 19 décembre : « Anéantissons d'un seul coup tous les traîtres, pour nous épargner le long supplice de les punir en rois. Exerçons la justice à l'exemple de la nature ; frappons comme la foudre, et que la cendre même de nos ennemis disparaisse du sol de la liberté. Les larmes de la joie coulent de mes yeux, elles inondent mon âme. Nous n'avons qu'une manière de célébrer la victoire : nous envoyons ce soir deux cent

[illegible] de deux [illegible] de la justice nationale, tenant en main la hache de la mort, a partout excité [illegible] et la reconnaissance. »

Pendant sa mission à Lyon, dénoncé par Hébert à la tribune des Jacobins, Fouché avait applaudi à la chute de son adversaire, et successivement à celle de Danton et de Chaumette, quoiqu'il eût eu jadis avec ces deux derniers d'étroites liaisons. Après une absence de près de huit mois, il revint à Paris, le 10 germinal an II (30 avril 1794). Robespierre était alors à l'apogée de sa puissance. Ce fut aux Jacobins que Fouché s'empressa de rendre compte des opérations de son proconsulat, et il termina ainsi cette apologie : « Le sang du crime fertilise le sol de la liberté et établit le pouvoir sur d'inébranlables fondements. » Élu président du fameux club, le 4 juin (16 prairial), ce fut cinq jours seulement après qu'il eut, à la *fête de l'Être suprême*, l'imprudence, difficile à comprendre, de poursuivre de ses invectives dérisoires Robespierre, le véritable dieu à l'autre du jour. C'était jouer sa tête avec la presque certitude de la perdre. Aussi, trois jours plus tard, Robespierre l'apostropha, aux Jacobins, de la manière la plus violente, à l'occasion d'une adresse présentée par les patriotes de Nevers. Fouché était doué de trop de pénétration pour ne pas lire son arrêt futur dans cette attaque; il comprit Robespierre, et devint dès lors l'un des agents les plus actifs de sa chute. Robespierre, à son tour, comprit Fouché. Celui-ci fut sommé de comparaître devant la Société des Jacobins, pour y répondre aux reproches dont il était l'objet; le 26 messidor (14 juillet), il écrivit qu'il devait avant tout attendre que le rapport du comité de salut public eût mis sa conduite en lumière. Alors Robespierre s'écria : « Je regarde Fouché comme le chef de la conspiration que les Jacobins ont à déjouer. Il est étonnant que celui qui briguait l'approbation de la Société la néglige lorsqu'il est dénoncé, et qu'il semble implorer pour ainsi dire les secours de la Convention contre les Jacobins. Craint-il les yeux et les oreilles du peuple? Craint-il que sa triste figure ne présente visiblement le crime? que six mille regards fixés sur lui ne découvrent dans ses yeux son âme tout entière, et qu'en dépit de la nature, qui les a cachées, on y lise ses pensées? Fouché est un imposteur, vil et méprisable; ses mains sont pleines de rapines, etc., etc. » A la suite de cette sortie, Fouché fut exclu des Jacobins;

[illegible] Fouché, à la [illegible] « la douleur [illegible] vue des scènes d'[illegible] qui depuis trois [illegible] *Maximilien Ier* ». Le [illegible] 1794) il proposa [illegible] nom, qui avait [illegible] *affranchie* [illegible] cessé d'être en état de [illegible] la marche rapide de la [illegible] midor excita bientôt les [illegible] gnalé par le conventionnel [illegible] phlet intitulé *La Queue de* [illegible] l'un des principaux [illegible] virale, il dénonça [illegible] fructidor (1er septembre [illegible] « l'on jetât les couleurs [illegible] justice sur son caractère [illegible] gnala « le système de [illegible] qui se développait depuis [illegible] finit par déclarer que « [illegible] et de modérantisme était [illegible] volutionnaire ». Dès lors, [illegible] venirs d'un passé [illegible] tendances, que ces souvenirs [illegible] cesse, Fouché pendant [illegible] nir la lutte la plus pénible [illegible] tion. Désavoué par les thermidoriens [illegible] jeta d'abord du côté des [illegible] du drapeau de Tallien [illegible] Dénoncé cependant et par les [illegible] nat, qui l'accusaient d'avoir [illegible] jugement, à Lyon, trente-deux [illegible] de Moulins, et par les corps [illegible] Nièvre, qui signalaient sa [illegible] ministrateurs du département [illegible] *Que la foudre éclate par* [illegible] *le courage de marcher sur des* [illegible] *arriver à la liberté!* Fouché [illegible] contre l'orage qui, de tous côtés [illegible] lui, et il réussit à se rapprocher [illegible] Fréron et de Legendre. Dans le [illegible] 1795, un rapport sur les dénonciations [illegible] contre lui ayant été présenté [illegible] ces députés invoquèrent en sa faveur [illegible] gie, les souvenirs du 9 thermidor [illegible] d'Anglas s'écria : « Fouché [illegible] au 9 thermidor! Cette [illegible] pour avoir été déshonorée par [illegible] fut ensuite, par décret, [illegible] L'amnistie qui, le 26 octobre [illegible] la mise en activité de la constitution [illegible] vint le rendre à la liberté.

Rentré au sein de la vie privée [illegible] sa famille dans la vallée de [illegible] sortit un instant que pour [illegible] tières d'Espagne une course [illegible]

[illegible] par les [illegible], il [illegible] Barras, et [illegible] les dé- [illegible] parti vaincu au 9 [illegible] obtint de ce ser- [illegible] d'abord un intérêt [illegible] de l'armée; [illegible] d'ambassadeur [illegible] Cisalpine. Il y fut porté [illegible] l'influence de Barras, [illegible] 18 fructidor avaient [illegible] toute la puissance [illegible] génie de Fouché.

[illegible] poste, Fouché [illegible] l'ouvrage de Trouvé, [illegible] avec Brune, alors [illegible] d'Italie, Fouché tenta [illegible] du 18 fructidor [illegible] et des conseils [illegible] à l'instar du gou- [illegible] directeurs et les députés [illegible] entre les [illegible]. Le Directoire, qui [illegible] accueillit leurs récla- [illegible] approuva les mesures [illegible] refus de remettre en [illegible] où il les avait trou- [illegible] sortir, en envoyant Ri- [illegible] fort de l'appui du gé- [illegible] de Brune, Fouché [illegible], se rit des menaces [illegible] faire arrêter, et n'obéit [illegible] Directoire que lorsqu'il [illegible] prochain triomphe de [illegible], Merlin de Douai [illegible] à Paris, dans les [illegible]

[illegible] qui expulsa le [illegible] et y fit entrer Sieyès [illegible] (30 prairial an VII); en [illegible] appelé au comman- [illegible] son crédit Fouché [illegible] Hollande. Il n'y fit pour [illegible]. Les embarras que [illegible] vaincus, recommen- [illegible] gouvernement firent sentir la [illegible] leurs intrigues l'habileté [illegible] de tous leurs moyens. [illegible], et le 20 juillet 1799 il [illegible] la police générale, en [illegible] Bourguignon.

[illegible] ministère, il publia une [illegible] il prenait l'engage- [illegible] et sur tous, afin de [illegible] intérieure et de mettre [illegible] joignant les actes [illegible] fit fermer le club [illegible] de la salle du [illegible] de la rue du Bac. [illegible] journaux, organes [illegible] tis hostiles au gouvernement [illegible] à l'esprit de la révolution [illegible] à ceux qui avaient compté sur [illegible] maintenir. L'orage éclata avec [illegible] au Conseil des Cinq-Cents, où Briot demanda la suppression du ministère de la police. En revanche, le Directoire fit le lendemain insérer dans tous les journaux une apologie du système d'administration de Fouché.

A cette époque, tous les esprits éclairés étaient déjà convaincus que la concentration du pouvoir dans une seule main était le moyen unique de sauver les destinées de la France. Mais la première garantie de succès pour celui qui devait être mis à la tête du gouvernement, c'était de jouir d'une grande renommée militaire. Dans l'absence de Bonaparte, alors en Égypte, et sur le refus de Moreau, Fouché et les hommes de son parti jetèrent les yeux sur Joubert. Celui-ci venait d'être replacé à la tête de l'armée d'Italie, d'où il adhéra aux propositions qui lui vinrent de Paris. Sa mort, arrivée le 15 août, à la bataille de Novi, sembla compromettre un instant la réussite du plan adopté par Fouché et la minorité du Directoire; mais le débarquement de Bonaparte à Fréjus reporta bientôt sur sa tête toutes les espérances des conjurés. De concert avec Sieyès, et sans opposition de la part de Barras, Fouché travailla à réaliser ces espérances, et le 18 brumaire le trouva en mesure pour assurer le succès et pour en profiter. Les mesures de Fouché étaient en effet si bien réglées que lorsque après le succès de l'affaire, les députés fugitifs voulurent rentrer dans Paris, ils en trouvèrent les portes déjà gardées par les agents de la police. A cette époque si critique, personne plus que Fouché n'eut d'influence sur la marche des affaires, et il est juste d'ajouter que cette influence fut tutélaire.

Maintenu au ministère par le gouvernement provisoire, malgré les efforts de Sieyès, qui voulait le remplacer par Alquier, Fouché employa tous ses soins à neutraliser l'influence de ce prêtre haineux, qui provoquait contre le parti vaincu des mesures de rigueur. Quarante députés exclus des conseils devaient être emprisonnés: Fouché prit sur lui de ne pas mettre à exécution cet arrêté des consuls. Le 26 brumaire, un autre acte consulaire condamna à la déportation cinquante-neuf individus; le ministre démontra dans un rapport l'inutilité dangereuse de cette violence, et une simple mise en surveillance remplaça la déportation. Par cette conduite, Fouché confirmait les paroles de sa proclamation du 20 brumaire. « Le gouvernement directorial, y disait-il, fut oppresseur, « parce qu'il fut faible; celui qui lui succède

[illegible] la révision de cette liste [illegible]

[illegible] décembre 1799 vit la mise en action de la constitution de l'an VIII et l'installation du gouvernement consulaire. On [illegible]

[illegible]

[illegible] taires dont le [illegible]
les Bourbons [illegible]
que jamais [illegible]
lui. Cette [illegible]
comte d'Artois [illegible]
chesse de Guiche [illegible]
vons de Joséphine [illegible]
qui fit un rapport [illegible]
pendant de manière [illegible]
retourner à Londres [illegible]

Toutefois, cette [illegible]
preuve que les [illegible]
fixé sur le [illegible]
D'un autre côté, [illegible]
ment leurs [illegible]
fit arrêter [illegible]
étaient compromis [illegible]
en forme la [illegible]
cette [illegible]
chi et Arena [illegible]
plus funestes pour [illegible]
rent de leur tête. [illegible]
ques furent [illegible]
infernale, fabriquée par [illegible]
Chevalier. Fouché [illegible]
complet en faisant arrêter [illegible]
ses complices. Il suivait [illegible]
la trace des nombreux [illegible]
doudel, parmi lesquels [illegible]
Aussi, lors de la catastrophe [illegible]
se méprit-il pas sur la [illegible]
attentat. Il n'en fut pas de [illegible]
consul. Lorsqu'au retour [illegible]
parut aux Tuileries : « Eh [illegible]
porte en l'apostrophant, [illegible]
vous encore que ce sont [illegible]
« Oui, sans doute, répondit [illegible]
et, qui plus est, je le prouve [illegible]
pas à le prouver en effet (1). [illegible]
cédant à la nécessité [illegible]
exploita en faveur de ses [illegible]
d'un maître irrité. Sous [illegible]
l'intérêt de l'État et [illegible]
dresser une liste de [illegible]
compta l'élite du jacobinisme [illegible]
déportation, qui cependant [illegible]
l'égard de quelques-uns [illegible]
mes affaires, disait-il, dans [illegible]
[illegible]

(1) Fouché [illegible]

[illegible] cette idée, vint [illegible] son opinion. Dans les derniers mois de 1800, un pamphlet intitulé : *Parallèle entre César, Cromwell, Monk et Bonaparte*, fut répandu [illegible] avec profusion (1). Le but évident de cet écrit était d'appeler le premier consul au trône [illegible] primé avec le plus grand secret, il avait été envoyé dans toute la France sous le couvert du ministère de l'intérieur, qui était alors Lucien Bonaparte. Fouché lui représenta avec force les dangers d'une démarche aussi hasardée. Lucien, pour se justifier, lui montra le minute corrigée de la main du premier consul : le rusé ministre courut aussitôt mettre sous les yeux du consul la correspondance des provinces, où cet écrit était dénoncé de toutes parts ; il eut soin de tout attribuer à l'imprudence de Lucien, qui, désavoué et blâmé par son frère, quitta un [illegible] le ministère, et laissa le champ libre à plus habile que lui. L'irritation que, quelques mois plus tard, produisit au sein du tribunat l'introduction des mots *sujets français* dans un projet de traité entre la France et la Russie acheva de donner gain de cause à Fouché et de démontrer combien les projets monarchiques de la cour consulaire étaient prématurés.

La paix avec la Russie avait été, dès le mois de février 1801, précédée du traité de Lunéville avec l'Autriche. La fin de cette même année fut remplie par des négociations avec l'Angleterre, qui amenèrent enfin la conclusion du traité signé à Amiens le 25 mars 1802. La radiation définitive de 150,000 émigrés, avec une réserve de 1,000 noms maintenus sur la liste, et la promulgation du concordat, tels furent les grands accessoires de la paix d'Amiens. Le 10 mai, les deux consuls Cambacérès et Lebrun arrêtent, par un acte en dehors de leur compétence, que le peuple français sera consulté sur la question du consulat à vie pour Bonaparte : le sénat et les deux conseils, intimidés, adhèrent à l'arrêté, qui est ratifié par le vote national, à une majorité de trois millions et demi contre environ huit mille. La paix rétablie au dehors semblait être assurée au dedans. Une [illegible] républicaine, excitée par deux jeunes colonels, Donnadieu et Fournier-Sarlovèze, ne troubla pas [illegible] un seul instant. Le vent était au succès ; le pouvoir fit un pas vers la clémence. Par un sénatus-consulte du 4 août 1802, le droit de faire grâce, cet attribut par excellence de la souveraineté, vint accroître les prérogatives constitutionnelles du premier consul. Devenus moins nécessaires, les services de Fouché [illegible] de paraître

(1) Voir dans les *Mémoires de Bourrienne* le texte de ce curieux pamphlet.

[illegible] Bonaparte [illegible] Fouché avec [illegible] pas sur les [illegible] [illegible] avec ce vers [illegible] :

[illegible] la lyre des rois,

le premier consul s'en prit au ministre de la police, avec laquelle il avait été reçu, et termina cette altercation assez vive par ces mots : « Il y a de la bizarrerie et du caprice dans ce qu'on appelle l'opinion publique ; je saurai bien la rendre meilleure. » Fouché vit dans cette phrase l'annonce de sa disgrâce, et il ne se méprit pas. Elle fut arrêtée à Mortfontaine chez Joseph Bonaparte ; mais il fut convenu en même temps qu'on l'entourerait de tout ce qui devait en déguiser l'amertume. La suppression nominale du portefeuille de la police (15 septembre), dont les attributions se trouvaient réunies à celles du ministre de la justice, à la tête duquel on plaçait un grand-juge ; la dévolution de ces hautes fonctions au conseiller d'État Regnier, trop faible pour un pareil fardeau ; l'entrée de Fouché au sénat, et sa promotion à la sénatorerie d'Aix, telles furent les conditions stipulées par le premier consul. Les émoluments de Fouché comme sénateur étaient de 36,000 fr. ; le revenu de sa sénatorerie lui en donnait 30,000 ; il laissait sur les fonds de la police une réserve de 2,400,000 fr., qu'en partant il remit à Bonaparte, et dont celui-ci lui abandonna la moitié : on voit qu'après avoir trouvé une mine d'or dans le ministère, il en sortit par un pont d'or. En outre, aucun témoignage d'estime et de satisfaction ne fut refusé à l'ex-ministre. Son renvoi fut mis sur le compte des circonstances, devenues, grâce à lui, tout à fait rassurantes. Le consul écrivit au sénat que « si d'autres circonstances redemandaient un ministre de la police, le gouvernement n'en trouverait pas qui fût plus digne de sa confiance ». On va voir que ces circonstances ne tardèrent pas à se présenter. En attendant, Fouché, à la fin de 1802, alla jouir de son indépendance et de sa fortune dans sa belle terre de Pont-Carré. Ses loisirs s'y prolongèrent pendant vingt-et-un mois.

L'année 1803 avait vu la rupture d'une paix mal cimentée entre la France et l'Angleterre. La renaissance des complots contre le gouvernement de Bonaparte suivit de près cette rupture. Le commencement de 1804 vit éclater la formidable conspiration de Georges Cadoudal (voyez) ; le meurtre juridique du duc d'Enghien vint encore compliquer de la manière la plus déplorable cette série de périls et d'attentats. L'homme devenu gênant quand on jouissait de la sécurité redevint [illegible] crime, c'est une faute [illegible] de toute autre [illegible] tion, il est certain qu[illegible] pos : on sait que [illegible] succès plus heureux [illegible] qui devaient assurer [illegible] tale, et grâce à lui [illegible] politique obtint les [illegible] rosité.

Après avoir scellé de [illegible] engagements qui lui [illegible] volutionnaires ralliés à [illegible] tracisme de la école [illegible] faire obstacle à son [illegible] venu pour Bonaparte de [illegible] ché lui-même en [illegible] même temps que le premier [illegible] empereur, le sénateur Fouché [illegible] tère de la police. Ce fut le 10 [illegible] cette réintégration eut lieu.

Ce second ministère, [illegible] premier, fut pour l'homme [illegible] succès dont il est difficile [illegible] lent dans la destinée d'[illegible] nistre. Toutes les questions [illegible] lution semblaient alors résolues [illegible] l'établissement du régime [illegible] avoir donné le mot. Fouché [illegible] Napoléon la plus grande [illegible] de l'empire. Pendant les fréquentes absences de Napoléon, [illegible] guerre rallumée contre lui [illegible] c'était au ministre de la [illegible] maintenir la paix au sein [illegible] coalition formée contre le [illegible] fit, en définitive, qu'a[illegible] ment de l'empire. Fouché av[illegible] ne se formât aussi des [illegible] térieur : guidé par l'esprit de [illegible] soutenu, il réussit à convaincre [illegible] d'élite de tous les partis que [illegible] intérêt le mieux entendu était [illegible] arrière-pensée au pouvoir [illegible] la révolution. Grâce à un système [illegible] en pratique avec autant de [illegible] bileté, il réunit dans l'exercice [illegible] tions et fit vivre en bonne intelligence [illegible] jusque là les opinions et les [illegible] posés semblaient séparer [illegible] de 1804, il ne fut plus question [illegible] toutes les anciennes haines [illegible] disparaître devant l'admiration [illegible] éclatants succès du dehors et la [illegible] au dedans s'attachait à la [illegible] nistration. Celle de Fouché avait [illegible] de l'Europe, subjuguée par [illegible] de Napoléon. Les témoignages [illegible]

[illegible] Après le triomphe [illegible] de la for- [illegible] les titres nobiliaires [illegible] abolis par la ré- [illegible] pas oublié dans cette [illegible] obtint le titre de *duc* [illegible] dotation sur les re- [illegible] Naples (1809). Cette fa- [illegible] qu'un mot du ministre, [illegible] sur l'esprit de Na- [illegible] après la campagne de [illegible] la vieille aristocratie ; [illegible] ne conspire plus. » [illegible] universel qui avait [illegible] d'Austerlitz se refroidis- [illegible] la conviction [illegible] décidée à tout en- [illegible] dispositions de l'esprit [illegible] à sa manière de voir [illegible] prit occasion d'adresser [illegible] représentations, tou- [illegible], et qui devinrent le [illegible] déclarés. Napoléon, en [illegible] l'idée que Fouché cher- [illegible] dépens de l'admiration [illegible]. Il est certain que le sys- [illegible] de la police était regardé [illegible] comme le *palladium* de la [illegible] du salut de son chef. Le [illegible]-même avec assez peu [illegible]

[illegible] mécontentement toujours [illegible] encore les révélations des [illegible] l'empereur apprit que [illegible] reçu de Londres des [illegible] rétablissement des Bour- [illegible] d'entrer en négocia- [illegible] un crime au ministre [illegible] Vitel et Daché. Une secte [illegible] formée dans l'armée, sous [illegible], donnait des inquié- [illegible] suspect de liaisons avec [illegible], et l'intimité de Fouché [illegible] fait reconnu. Cet il- [illegible] avait contesté sa part [illegible] de Wagram, quitta l'ar- [illegible] à Paris. On était alors [illegible], et les Anglais venaient [illegible] de Walcheren (Zélande), [illegible] la Belgique. L'intérieur [illegible] de troupes de ligne, [illegible] nationales à opposer à [illegible] qui venait d'être chargé [illegible] de l'intérieur, et qui, [illegible] importants, prit [illegible] sur la direction des [illegible] de l'empereur, parvint à [illegible] le commandement [illegible]. Guidée par lui, elle [illegible], et les Anglais furent [illegible]; mais le préliminaire [illegible] une proclamation de Fouché, où il [illegible] que si le [illegible] l'éclat à la France [illegible] nom n'est pas [illegible] connaît. » L'[illegible] put couvrir l'indiscrétion [illegible] gage ; elle ne fit peut-être que la rendre plus inexcusable. Napoléon ne pardonna ni au géné- ral ni au ministre qui s'étaient vantés de n'avoir pas besoin de lui pour sauver la France. Au retour à Paris, son humeur éclata sans ré- serve, et il ôta à Fouché le portefeuille de l'in- térieur.

Les négociations pour son second mariage étaient alors sur le point de s'ouvrir. Le principe du divorce avait été arrêté avant l'ouverture de la campagne d'Autriche, et Fouché avait reçu la commission difficile d'en porter à Joséphine les premières paroles. Cette démarche lui aliéna sans retour la bienveillance de l'épouse sacrifiée, et il s'exclut à l'avance de celle de Marie-Louise, en opinant dans le conseil pour le choix d'une princesse de Russie, de préférence à une prin- cesse autrichienne. Il blâma l'injuste rigueur des mesures adoptées, en 1809, contre le pape Pie VII, et en adoucit autant qu'il put l'exécu- tion. Enfin, il fit sa paix avec Lucien, qui, de- puis son mariage, s'était retiré à Rome. De plus en plus irrité contre ce frère, qui avait préféré son indépendance républicaine à un trône, où il n'eût été qu'un sujet couronné, Napoléon résolut de le faire arrêter. Fouché en avertit Lucien, qui mit sa liberté à couvert en passant en Amé- rique : nouveau grief de Napoléon contre l'of- ficieux ministre.

Enfin, une dernière cause de mécontentement vint y mettre le comble : devenu le gendre de l'empereur d'Autriche, l'empereur des Français espérait que cette haute alliance disposerait l'Angleterre à reconnaître son titre de souverain. Il essaya à cet effet d'ouvrir des négociations, par une voie détournée, avec le cabinet de Saint-James; mais ce fut à l'insu du duc d'Otrante. Celui-ci, qui avait pénétré les vues de son maî- tre, tout en ignorant ses démarches, crut se rendre agréable en envoyant aussi en Angleterre un agent chargé d'opérer dans le même sens. Homme d'intelligence et d'intrigue, le fameux munitionnaire Ouvrard fut chargé de cette mis- sion. Le ministère anglais, auprès duquel on agissait sans accord de deux côtés à la fois, se crut joué, et expulsa d'une manière assez hu- miliante les deux négociateurs. Le résultat de cette échauffourée diplomatique fut la disgrâce définitive de Fouché. « Ainsi, lui dit Napoléon en plein conseil, vous faites la guerre et la paix sans ma participation ! » Le lendemain, 3 juin 1810, le portefeuille de la police fut ôté au duc d'Otrante et donné à Savary. Celui-ci était déjà depuis plusieurs mois investi du commandement de la gendarmerie d'élite, au- torité militaire rivale de la police et créée pour

[illegible] avec une soumission résignée, [illegible] le château de Ferrières [illegible] pour Rome. Il y fit [illegible]

[illegible] Fouché était installé dans sa [illegible] (1), qu'il y reçut la visite de [illegible], le maréchal Berthier, et des conseillers d'état Dubois et Réal, chargés par l'empereur de [illegible] les lettres autographes de Napoléon, et les autres papiers qui ne [illegible] plus au ministère. Fouché, au lieu de [illegible], ne livra que des [illegible] insignifiants; il prétendit que les autres [illegible], à la faveur de [illegible], et pour s'y soustraire il ne resta à l'ex-ministre d'autre [illegible] que la fuite.

Parti [illegible] pour l'Italie, avec son fils aîné, il se rendit à Florence [illegible], il reçut de Paris des nouvelles tellement alarmantes qu'il s'embarqua [illegible], dans l'intention de passer aux États-Unis. Le mal de mer le prit avec tant de violence qu'il fut [illegible] obligé de se faire [illegible], grâce à l'entremise [illegible] de revenir en France [illegible] sous la condition de livrer le dépôt [illegible] à Aix [illegible]. Enfin, [illegible] il eut permission [illegible] Pont-Carré [illegible] l'expédition de Russie. La fin [illegible] d'Otrante [illegible]

(1) [illegible]

[illegible] après le désastre [illegible] Fouché [illegible] Malet [illegible] L'année 1813 fut [illegible] pour la fortune [illegible] dont la présence à Paris [illegible] son maître, [illegible] gouverneur général à [illegible] envoyé à Laybach, en qualité [illegible] provinces illyriennes [illegible] dans ce nouveau poste, [illegible] l'approche de l'armée [illegible] que la victoire venait de [illegible] à Fouché l'ordre de se rendre [illegible] fallut encore qu'il se transportât [illegible] y surveiller les mouvements [illegible] Murat. En effet, celui-ci [illegible] les troupes françaises en [illegible] point avec Fouché, qui [illegible] d'un caractère assez [illegible] recommandant surtout d'[illegible]. Rentré à Rome le 15 [illegible] d'Otrante écrivit à Napoléon [illegible] embrasser enfin un système [illegible] put le réconcilier avec l'Europe [illegible] déjà tant de fois repoussés, [illegible] accueillis cette fois-ci. [illegible] la Toscane furent envahis [illegible] eut ordre de revenir en France [illegible] tuation avec son ordinaire [illegible] à Lyon, à Avignon, il [illegible] chute du gouvernement [illegible] le 10 avril, deux jours [illegible] il proposa dans le sénat [illegible] une députation, dont, par un [illegible] vernement, il refusa de faire [illegible] adressa à Napoléon une [illegible] voyait, par les motifs les [illegible] décidât à se rendre aux [illegible] en quittant l'île d'Elbe.

En relation avec le [illegible] pondance réglée avec Malouet [illegible] de la Marine, et qui [illegible] Louis XVIII, Fouché [illegible] tion des mesures propres à [illegible] la conservation des couleurs [illegible] dait des garanties pour la [illegible] et la liberté de la presse, [illegible] d'un fonds d'indemnité pour [illegible] préoccupations de l'esprit de [illegible] ment des circonstances [illegible] s'arrêtèrent à ce plan. Dès lors [illegible]

[illegible] ... à ratifier, par un [illegible] forcés de Fontainebleau, [illegible] républicain et la [illegible] à la tête du gouverne[ment] [illegible], voilà ce [illegible] l'esprit public [illegible] aux puis[sances] [illegible] dans ce but que, [illegible] dans la dé[claration] [illegible] : *La souveraineté* [illegible] *est la source* [illegible] d'ordre répu[blicain] [illegible] de pareilles transac[tions] [illegible] autour de lui n'é[tait] [illegible] à y souscrire, et [illegible] sur le vœu popu[laire] [illegible] souverains en date de [illegible] aucun doute sur leur [illegible], à quelque prix [illegible] de Napoléon. Dès [illegible] plus qu'à s'arranger [illegible] entraîné avec lui. Il [illegible] la France une surveil[lance] [illegible] de rentrer [illegible], il ménagea [illegible] que les uns ne s'en [illegible]

[illegible] ... ses conseils, et qu'[illegible] [illegible] de Savary, [illegible] à deux doigts de sa perte, et [illegible] qu'à la nécessité qui [illegible] Napoléon aux frontières (2).

La journée de Waterloo décida [illegible] du sort de Napoléon. On sait que [illegible] définitive suivit de près son retour à Paris. Fouché fut [illegible] des plus ardents à la [illegible]. Un gouvernement provisoire, [illegible] de cinq membres, ayant été établi le 22 juin, Fouché y fut porté le premier, par le choix de tous les partis. [illegible] Paris [illegible] marque de confiance. Des [illegible] par la commission de gouvernement avec les différents chefs des armées [illegible]. Les plénipotentiaires étaient chargés de proposer au choix des puissances étrangères pour [illegible] souverain du peuple français le fils de Napoléon, un prince de Saxe ou le duc d'Orléans. Ces plénipotentiaires se trouvèrent d'accord [illegible] du duc de Wellington, qui imposa, comme condition préliminaire de rigueur, la reconnaissance explicite des droits de Louis XVIII.

Cependant, l'empereur semblait [illegible] pas vouloir quitter la France ; il s'était retiré à la Malmaison, d'où il envoya demander à la commission gouvernementale le commandement de l'armée. A cette proposition Fouché [illegible] : « Mais cet homme est donc fou ! [illegible]

(1) Consulter sur les détails de [illegible] le *Mémorial de Sainte-Hélène* et les *Mémoires* [illegible] *de Montholon.*

(2) On a imprimé qu'à cette époque Napoléon dit à Fouché : « Vous êtes [illegible] vous [illegible] agir de justice, je [illegible] que vous ne [illegible] chevet dans la balance de [illegible]. »

[illegible] le 6 juillet 1815 [illegible] de la convention [illegible] dans Paris que trois jours après la signature. Fouché, [illegible] employa ces trois jours [illegible]; il parvint à [illegible] la Loire de ce qui restait encore à Paris de troupes réglées; il [illegible] descendre les fédérés, [illegible] avaient paru vouloir mettre tout à feu et à sang. Au moyen de négociations entamées [illegible] avec Talleyrand, le duc d'Otrante fut, le 6 juillet, admis [illegible] à Arnouville. Il sortit de cette [illegible] pour la quatrième fois, des [illegible] du ministère de la police, et le lendemain, 8 juillet, Louis XVIII rentra dans Paris, précédé de plus de 10,000 hommes de la garde nationale, qui étaient allés le recevoir à Saint-Denis.

Fouché fit une faute en rentrant au ministère; c'en fut une aussi de la part de Louis XVIII que de l'y appeler. Influencé par Talleyrand, le roi [illegible] à la nécessité. « On criait de toutes parts que sans Fouché il n'y [illegible] sûreté pour le roi ni salut pour la France; que lui seul avait empêché une grande bataille; que lui seul avait déjà sauvé Paris, etc. » (Chateaubriand, *Mélanges politiques*.) L'erreur de Fouché s'explique plus aisément encore que celle du roi. L'habitude du pouvoir, qui en rend la perte si amère à ceux auxquels il est près d'échapper; l'enivrante fascination d'un [illegible] tout ce qu'on pouvait [illegible] de si hautes séductions durent empêcher le duc d'Otrante de s'apercevoir que, vainqueur des bonapartistes et des révolutionnaires pour le compte des royalistes, son triomphe devait le mettre bientôt au nombre des vaincus. Il dut perdre son illusion en voyant repousser ses premières propositions. Par elles, il insistait encore plus [illegible] qu'en 1814 sur le maintien de la cocarde et du drapeau aux trois couleurs, sur le licenciement de la maison militaire du roi, etc., etc. De pareils changements ne pouvaient être obtenus en présence des baïonnettes étrangères. Le seul rôle que les exigences, chaque jour croissantes, du parti vainqueur permissent à Fouché de conserver, fut celui de modérateur. Il se plaça donc, autant qu'il put, entre les [illegible] mesures de proscription. On provoquait, dit-on, ces dernières contre plus de

[illegible] Cette [illegible] les proscrits [illegible] royalistes en [illegible] vaincus. Ainsi [illegible] de défendre [illegible] il avait facilité le [illegible] reconnaître que la [illegible]

Il aima mieux [illegible] sa disgrâce que de la [illegible] *Rapports adressés* [illegible] dans des *Notes* [illegible] *puissances alliées* [illegible] *France et des Bourbons* [illegible] fausse direction et le [illegible] marche imprimée aux [illegible] écrits, espèce de [illegible] vélaient toutes les [illegible] commencement de septembre [illegible] rent tous les esprits [illegible] sions. Un cri de [illegible] d'alarme. La chambre de 1815 allait se réunir. Fouché y [illegible] triple élection des départements [illegible] Seine-et-Marne et de la [illegible] vement d'opinion excité contre [illegible] donner sa démission avant [illegible] session, et le 19 septembre il [illegible] feuille de la police. Un [illegible] disgrâce, le roi avait signé [illegible] riage avec Mlle de Castellane, [illegible] maisons de Provence. Nommé [illegible] Dresde le jour même où il [illegible] Fouché s'y rendit sur-le-champ [illegible] que trois mois en fonctions. La [illegible] 1816 vint le dépouiller de [illegible] sadeur et le frapper en même [illegible] sennait comme régicide relaps. Fouché se retira à Prague, où il [illegible] deux ans presque exclusivement [illegible] composition de divers écrits [illegible] logétiques, répandus avec [illegible] l'Europe. Naturalisé sujet [illegible] il obtint la permission de se [illegible] de là à Trieste, où, affaibli [illegible] épuisé par les accidents de la [illegible] il tomba dans un état de [illegible] conduisit au tombeau, le 25 [illegible] « *Maintenant*, dit-il à sa femme, [illegible] *retourner en France.* » Ce furent [illegible] paroles. Il mourut à cinquante [illegible] laissant à deux fils, issus de son [illegible] riage, une fortune évaluée à [illegible]

Fouché est un des hommes dont [illegible] tion offre le plus de difficultés [illegible] fut l'homme des contrastes, [illegible] tence fut en quelque sorte [illegible]

[illegible] que [illegible] pas encore [illegible] politique ne [illegible] que par un [illegible] l'erreur, la peur ou [illegible] les mobiles de sa con- [illegible] n'en reste pas moins [illegible] administrative nous pa- [illegible] autre appréciation. Un [illegible] plus haut degré, une saga- [illegible] dans les aperçus, une [illegible] l'exécution, voilà ce qui [illegible] la partie intelligente de [illegible] Fouché. Il eut le talent de [illegible] que partout où [illegible] se réunissent il [illegible] yeux et des oreilles. L'un [illegible] le mieux fut une [illegible] engagements : il n'a- [illegible] à qui il avait promis son [illegible] politique, objet de tant [illegible] jusqu'à le présenter [illegible] parjure et de trahison par [illegible] dire que s'il servit [illegible] gouvernements, il ne [illegible] ait trahi l'un au profit de [illegible] au contraire qu'il donna [illegible] les conseils qui auraient [illegible] il agit de même à l'égard [illegible] Nous croyons en effet que [illegible] toujours le mobile réel de [illegible] ne voyons nulle part [illegible] causes perdues sans lui, [illegible] ait jamais sacrifié à cet in- [illegible] de l'État. Les auteurs [illegible] *Histoire de la Révolution* [illegible] *de Montgaillard*, détrac- [illegible] ont affirmé qu'il avait [illegible] au cardinal de Riche- [illegible] nous eussent paru mieux [illegible] comparé à Mazarin. Napo- [illegible] moins Talleyrand et [illegible] moins se passer d'eux, [illegible] à leur égard : « Fouché [illegible] et Talleyrand le [illegible] paraît certain que ces [illegible] d'intérêts, s'étaient [illegible] liés par une espèce [illegible] Le prince de Bé- [illegible] duc d'Otrante le main- [illegible] de Louis XVIII, et il [illegible] auprès de Napo- [illegible] par Talleyrand, [illegible] en même temps que [illegible] au reste, que deux [illegible] ensemble pour la der- [illegible]

[illegible] Fouché a droit à de [illegible] les qualités de l'ami [illegible] Ajoutons encore qu'il [illegible] de réponses [illegible] le [illegible] de sa vie [illegible] la [illegible] teurs acharnés [illegible] d'un ingrat.

Fouché n'était pas [illegible] aux [illegible] Il avait tout ce qui peut faire briller [illegible] versation, et personne n'eut plus que lui [illegible] d'à-propos et de repartie. Il n'est resté de lui aucune œuvre littéraire. Le petit nombre d'écrits publiés sous son nom est tout [illegible] à la politique. Les plus remarquables sont ses deux *Rapports au roi*, ses *Notes aux ministres étrangers* (1815), et sa *Lettre au duc de Wellington* (1817). Comme écrivain, Fouché se recommande plus par la justesse des aperçus et la force de la pensée que par l'éclat du style. Attaqué dans un grand nombre d'écrits, il a été défendu dans quelques-uns. On en trouve une liste détaillée à la fin de la notice que M. Ma[illegible] lui a consacrée à Fouché.

L'ouvrage publié sous le titre de *Mémoires de Fouché, duc d'Otrante*, Paris, [illegible], 2 vol. in-8°, a été juridiquement déclaré [illegible]. On sait en effet que la rédaction appartient à Alphonse de Beauchamp ; mais il est très-permis de croire que cet auteur a travaillé sur des documents authentiques et sur des notes autographes. [P.-A. VIEILLARD, dans l'*Encyc. des G. du M.*]

Galerie historique des Contemporains; Bruxelles, 1819-1820. — *Mémorial de Sainte-Hélène*. — Mahul, *Annuaire nécrologique*, année 1820. — *Sept mois de la vie de Fouché de Nantes* (1793-1794); Paris, 1816, in-12. — *Vie de Fouché depuis son entrée à la Convention jusqu'à sa mort*; Paris, 1821, in-12. — *Mémoires de la vie publique de M. Fouché, duc d'Otrante*; Paris, 1819, in-8°. — Rabbe, Boisjolin, etc., *Biographie univ. et port. des Contemporains*.

*FOUCHER DE CHARTRES, FULCHERIUS CARNOTENSIS, historien français, né à Chartres, en 1059, mort à Jérusalem, en 1127. Il était prêtre, et habitait sa ville natale, lorsqu'en 1096 il partit pour la première expédition des Français en Palestine, avec Étienne, comte de Blois et de Chartres, et Robert, duc de Normandie. Attaché à Baudouin en qualité de chapelain, il le suivit dans toutes ses expéditions, et résida ensuite habituellement à Jérusalem, où il mourut. Son *Histoire de Jérusalem* s'étend jusqu'à l'année même de sa mort. Cet ouvrage comprend la plus grande partie des événements de la croisade depuis le concile de Clermont, tenu en 1095 ; il est d'autant plus important, que l'auteur n'y rapporte que ce qu'il a vu lui-même ou ce qu'il a appris de témoins oculaires. Si notre historien est le même (ce qui paraît assez certain) qu'un Foucher de Chartres dont parle Gilon de Paris dans son poëme, il aurait pris une part glorieuse aux événements qu'il a racontés, et il aurait manié l'épée aussi bien que la plume. Le poëte en effet nous le représente comme un guerrier intrépide, qui

[illegible]

[illegible] et mourut après avoir résidé [illegible] dans le Nouveau Monde. [illegible] sont les traités suivants : [illegible] — [illegible] Diplomatum [illegible] — [illegible] philosophe français, [illegible] mort à Paris, [illegible]

[illegible]

[illegible] Paris, 1686, in-12 ; [illegible] Dissertation sur la [illegible] ; Paris, 1690, in-12 ; [illegible] dans le [illegible] de 1691 ; [illegible] — Extrait d'une lettre [illegible] — Dissertation [illegible] de la Vérité, contenant l'histoire [illegible] de la philosophie [illegible] Paris, 1693, in-12 ; [illegible] (Simon Foucher) à M. de [illegible]

FOUCHER (Paul), érudit [illegible] 1704, et mort [illegible] chez les jésuites de [illegible]

[illegible] ... ces nombreux mé- [illegible] ... la *Religion des Perses* ... XXXI et XXXIX ... de l'origine et la na- [illegible] ... Grecs, série de neuf ... tomes XXXIV, XXXV ... XXXIX des *Mémoires de* ... Mais ce second ... au premier ... principe radicalement ... comme il l'a fait ... anciennes. Il ne voit ... que des hommes ... tous ces mythes ... le même système ... et à celles des Phé- ... des indigènes ... Foucher une ... *Essai d'analyse sur* ... 1789, in-8°. [illegible]

[illegible]

FOUCHER D'OBSONVILLE [illegible], voyageur et naturaliste français, né ... en 1734, mort ... le 14 janvier 1802. [illegible] ... orientales. [illegible] ... Alep [illegible] ... en arrière avec un ... Boulang ... dépouilla de ses vêtements, et l'abandonna au milieu du désert. Il fut assez heureux pour être rencontré par des Arabes qui eurent pitié de lui et le traînèrent jusqu'à leur douar. Son corps, brûlé par le soleil, était couvert d'ulcères; cependant, sans autre secours que de [illegible] ... lotions, il guérit et put se faire reconduire jusqu'à Alep. Deux mois après, il se remit en route, atteignit Bagdad, descendit le Tigre, le Chat-el-Arab, et, s'embarquant sur le golfe Persique, atteignit la côte de l'Inde orientale. Il y fut chargé de plusieurs missions importantes, soit comme militaire, soit comme négociateur auprès des chefs du pays, soit comme [illegible], ... paix de Pondichéry, il put ainsi étudier les antiquités, les mœurs, la religion et la politique des Indiens. Après la paix de 1763, il suivit Law de Lauriston, qui s'était retiré vers Patna avec la garnison et la meilleure partie des habitants de Chandernagor. Dans cette circonstance malheureuse, Foucher rendit encore de grands services à ses concitoyens, et ne se décida à revenir en France qu'en 1771. Il naviguait sur le golfe Persique, lorsqu'il fut assailli par une violente tempête; l'indolence fataliste de son équipage lui fit courir les plus grands dangers. Accroupis les bras croisés et gardant un morne silence, les matelots le laissèrent entièrement à la Providence pour sauver le navire. On fut obligé ... pour échouer près d'Ormuz, et Foucher ... son retour par la voie qu'il avait parcourue lors de son arrivée. De retour en France, il s'occupa de la rédaction de ses Mémoires, qu'il ne parvint pourtant pas à terminer. Lors de la Révolution, il se montra partisan des idées nouvelles et écrivit plusieurs brochures sur les questions du moment. Cependant, il ne remplit aucune fonction publique. On a de lui : *Essais philosophi-*

[illegible] *de M. D.* [illegible] 1785, [illegible] jusque alors : il nomme et dé[illegible] [illegible] peuples [illegible] il donne de curieux [illegible] les [illegible] ; il raconte les [illegible] de [illegible] les animaux [illegible] explique les causes de la [illegible] [illegible] certaines bêtes, etc. ; — [illegible] *de M. Sonnerat*, par un [illegible] ; Amsterdam et Paris, 1786, in-8° ; — *Lettre d'un Voyageur à M. le baron de* [illegible] *sur la guerre des Turcs* ; Paris, 1788, in-8° ; — *Le Bagavadam, ou doctrine divine (livre indien) sur l'Être suprême, les* [illegible]*, les géants et les hommes* ; Paris, 1788, in-8°. C'est la traduction d'un des *Védas*, livres sacrés que les Indiens croient avoir été [illegible] par Vyasa, fils de Brahma et fondateur de l'école Védanta. Le système de cette école consiste à faire dériver toutes choses de Dieu. L'une de ses branches va même jusqu'à nier la matérialité ; — *Le Français philanthrope, ou considérations patriotiques relatives à une ancienne et nouvelle aristocratie* ; Paris, 1789, in-8° ; — *Éveil du Patriotisme sur la Révolution*, par un citoyen de Paris ; 1791, in-8°.

Alfred de Lacaze.

[illegible] *Biographie nouvelle des Contemp.* — Quérard, *La France littéraire*. — Rabbe, etc., *Biographie universelle des Contemporains*.

FOUCHER DE CAREIL (*Louis-François*, comte de), général français, né à Guérande, le 11 décembre 1762, mort le 22 août 1835. Il était fils de Louis-François de Foucher, conseiller au parlement de Bretagne. Nommé aspirant dans l'arme de l'artillerie le 1er septembre 1781, il fut envoyé à l'armée du Rhin. Capitaine, il sauva l'armée de Custine par la défense du pont de la Nidda près Francfort. Nommé chef d'escadron pour cette action d'éclat, après le siége de Mayence, il servit à l'armée de Sambre et Meuse, prit part sous Hoche au passage du Rhin, où il enleva les batteries de l'ennemi. A Hohenlinden, il fut remarqué du général en chef, ce qui lui valut les épaulettes de général de brigade. Le 8 mars 1807 il fut nommé général de division. Envoyé en Portugal, où il servit sous Junot, il en fut rappelé en 1809 pour faire le siége de Saragosse. Il y tint la rive gauche de l'Èbre, et, secondé par le colonel du génie Dode de La Brunerie, il y put élever dix batteries, et faire avec ses cinquante bouches à feu quatre brèches dans les murs du faubourg de l'Arrabal. En 1810, le siége et la prise d'Astorga, qu'il conduisit seul et presque sans ressources, lui valut de Junot ces paroles insérées dans son rapport à Berthier : « L'artillerie, dirigée

[illegible]
Rappelé à [illegible]
prit le commandement [illegible]
chal Ney. A [illegible]
tués sous lui, [illegible]
nouvelles pièces à [illegible]
cia, dans le [illegible]
pourvu par [illegible]
majorat en Westphalie [illegible]
l'empire. Son nom [illegible]
de l'Étoile.

Bulletins de la grande armée [illegible] [illegible] *Du Mirat*, [illegible]

FOUCHER (*Victor*[illegible]), [illegible]çais, né à Paris, le 1er juin [illegible] famille de l'Anjou. Après [illegible] dans sa ville natale, il [illegible] magistrature comme [illegible] roi à Alençon, et fut [illegible] du roi à Argentan, avocat [illegible] royale de Rennes, maître des [illegible] extraordinaire et directeur [illegible] civiles en Algérie. Nommé [illegible] à la cour royale de Paris, il [illegible]cureur de la république près [illegible] Seine, et l'année suivante [illegible] de cassation. Il est en outre [illegible] cour de justice, membre du [illegible] gion d'Honneur, du conseil [illegible] et commandeur de la Légion [illegible] 21 février 1850.

Voici en quels termes [illegible] parle de M. Foucher, dans [illegible] la situation de l'Algérie en 184[illegible] que M. Foucher est un homme [illegible] l'Afrique ; il a une ardeur, une [illegible] que l'on trouve bien rarement [illegible] tionnaires civils ; il sait se [illegible] gés de robe pour suivre ce [illegible] Voici également le jugement [illegible] maréchal de Saint-Arnaud, dans [illegible] lettres (t. II, p. 140). « Je [illegible] ville, pour y recevoir le [illegible] M. Victor Foucher, le second [illegible] gérie, et qui comprend très-[illegible]

Les services rendus par ce [illegible] de l'ordre pendant les [illegible] derniers troubles civils ont [illegible] par ses journaux de l'époque [illegible] cour de Paris (le 26 février 18[illegible]) l'instruction contre les [illegible] quèrent aux châteaux royaux [illegible] de feu, il se porta de sa personne [illegible] théâtre de ces épouvantables [illegible]

[illegible] il se [illegible] de Brest, de [illegible] trouvaient [illegible] de cette mai- [illegible] difficile à [illegible] que des [illegible] déli- [illegible] en novembre 1849 [illegible] ministère de l'intérieur, [illegible] il déclina les hon- [illegible] pensant que son [illegible] utiles dans les fonctions [illegible] département de la Seine. [illegible] Comme membre du con- [illegible] rapports, imprimés [illegible] plusieurs des grands [illegible] Paris et surtout sur les [illegible] des subsistances ren- [illegible] documents précieux à con- [illegible]

[illegible] de nombreux travaux, [illegible] : *De l'Administra-* [illegible] *militaire en France et en* [illegible] 1826, in-8°; — *Acte du* [illegible] du 28 juin 1825, [illegible] en une seule loi tous [illegible] traduit sur le [illegible] 1827, in-8°; — *Du Pouvoir* [illegible] *de connaître* [illegible] *séances*; Paris, [illegible] *Législation en matière* [illegible] *en France*; Paris, [illegible] 1835, in-8°; — *Com-* [illegible] *mai et 11 avril 1838*, [illegible] *de paix et aux tribu-* [illegible] *instance*; Paris, 1839, [illegible] directeur de la *Collec-* [illegible] *criminelles des États* [illegible] ont paru, savoir : [illegible] *l'empire d'Autriche*; [illegible] *Code Criminel de l'em-* [illegible] 1834, in-8°; — *Lois de* [illegible] *et Lois Pénales du* [illegible]; Paris, 1836, in-8°; [illegible] *d'Autriche*; Paris, [illegible] *Procédure civile du* [illegible] 1837, in-8°; — *Code* [illegible] *commerciale* [illegible] Paris, 1838, in-8°; — [illegible] *de Hollande*; [illegible] *Civil de l'empire* [illegible] in-8°; — *Code Civil du* [illegible] Paris, 1844, 2 vol. in-8°. [illegible] comme éditeur les [illegible] *Jérusalem, textes* [illegible] *entre elles ainsi* [illegible] *les Établisse-* [illegible] *le droit romain, etc.*; [illegible] livraisons, in-8°; il [illegible] à [illegible] *qui est alors* [illegible] *comme l'écho de la* [illegible] nage. On attribue à ce [illegible] *de Chevreuse*, [illegible] 1841, in-4°, [illegible] membre du comité de l'Algérie, [illegible] rédigé un *Rapport sur l'organisation de la justice musulmane en Algérie*, qui a été pu- blié par ordre de ce comité; Paris, [illegible] imp., 1854, in-fol. Il vient de terminer, [illegible] titre de *Code impérial de Justice militaire pour l'armée de terre*, un important projet, dont l'impression a été ordonnée par l'empereur, et qui est en ce moment soumis à l'examen d'une commission spéciale, dont l'auteur fait partie. Enfin, M. Foucher a fourni des articles à di- vers journaux ou revues, notamment à la *Ga- zette des Tribunaux*, à la *Revue française*, à la *Revue de Législation et de Jurisprudence*, et à la *Revue étrangère et française de Législa- tion, de Jurisprudence et d'Économie poli- tique*.

E. [illegible]

Journal des Débats. — *Le Constitutionnel.* — *Le Moni- teur universel*, 18[illegible] et 18[illegible]. — *Journal de la Librai- rie.* — *Documents particuliers.*

* **FOUCHER** (*Joseph-Désiré*), général fran- çais, né à Quélaines (Maine), le 17 avril 1786. A l'âge de dix-huit ans il entra au service dans les vélites grenadiers de la garde impériale, et fit les guerres d'Autriche, de Prusse et de Pologne de 1805 à 1807, celle d'Espagne de 1808 et celle d'Allemagne de 1809. Devenu ca- pitaine, il se signala à l'armée d'Espagne en 1810 et 1811, et prit une part glorieuse aux cam- pagnes de Russie et de Saxe de 1812 et 1813, ainsi qu'aux guerres de 1814 et 1815 en France et en Belgique. En 1819 il passa avec le grade de chef de bataillon dans la légion départemen- tale de l'Orne (devenue 31ᵉ de ligne), et se fit re- marquer pendant la campagne d'Espagne de 1823. Le 20 novembre de cette année, le roi Louis XVIII le nomma lieutenant-colonel du 11ᵉ léger. De- venu colonel du 45ᵉ de ligne le 27 décembre 1829, M. Foucher donna à ce corps une excel- lente direction, qu'il fit remarquer par sa bonne administration et sa belle tenue. Le 18 avril 1834 il reçut la croix de commandeur de la Légion d'Honneur, et le 31 décembre 1835 le bre- vet de maréchal de camp. L'année suivante il obtint le commandement d'une brigade d'infan- terie à Lyon, qu'il conserva jusqu'en 1838, épo- que à laquelle il prit celui des départements du Rhône et de l'Ain. Il occupait encore ce poste important à la fin de 1843, lorsqu'une décision ministérielle l'attacha au département de Vau- cluse. Appelé en 1845 au commandement d'une brigade d'infanterie à Paris, il fut nommé lieu- tenant général le 22 avril 1846, et reçut en même

[illegible]

FOUC[illegible] (Michel), poëte français, né à [illegible] La [illegible] lui donna le nom de [illegible] de Phanie et [illegible] de Lorraine, etc., [illegible] publiées à Tours en 1664, suivant Du Verdier, [illegible] de Michel Fouquet, La Croix du [illegible] d'autres traductions [illegible] elles ont disparu, [illegible] Michel Fouquet [illegible] à Catherine, duchesse de [illegible]

E. Regnard.

[illegible]

FOUCQUET. Voyez Fouquet (Nicolas).

[illegible] Voy. [illegible]

FOUG[illegible] (François [illegible]); médecin français, né [illegible] vers 1560, mort vers 1620. Il [illegible] médecine à Mont-[illegible] le recevoir [illegible] Après avoir [illegible]

[illegible] On a de lui un Art de tirer la pierre d'ardoise, de la [illegible] Paris, 1762, in-fol. [illegible] Art du Coutelier [illegible] Paris, 1772, in-fol. [illegible] des Descriptions des [illegible] ou approuvées par [illegible] royale des Sciences [illegible] des [illegible]; Paris, 1763, in-fol. [illegible] à l'état présent des [illegible] un traité sur la [illegible] Paris, 1760, in-12; [illegible] les côtes de Normandie, [illegible] 1772, in-4°; — un grand [illegible] insérés dans le Recueil [illegible] Sciences de 1758 à 1766; [illegible] l'Encyclopédie [illegible] de la Société d'Agriculture [illegible]

Quérard, France littéraire. [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

FOUINET (*Ernest*), poète et romancier français, né à Nantes, en 1799, mort à Paris, en 1845. Employé au ministère des finances, il consacrait ses loisirs à écrire des romans, des contes pour la jeunesse, des poésies, des articles dans les journaux et recueils périodiques. Ses romans sont : *Le [illegible]*; 1832, 2 vol. in-8°; — *Le Village sous les sables*; 1833, 2 vol. in-8°; — *La Caravane des Morts*; 1836 et 1845, [illegible] in-8°; — *[illegible]*; [illegible] *Corsaire*; 1836, 2 vol. in-8°, et 4 vol. in-12; — *L'Enfant de [illegible]*; [illegible] — *[illegible]*, ou le [illegible]. Ses ouvrages d'éducation sont : *Le Robinson des glaces*; 1835, in-12; — *Le [illegible] Déporté à Botany-Bay*; 1836 et 1845, in-12; ce livre a obtenu un des prix Montyon; — *L'Ile des [illegible]*, avec une préface sur les livres d'éducation; 1840, in-12, avec grav.; — *La Salle d'Asile au bord de la mer*; in-12, 4 grav.; — *Le Maître d'École de Montigny*; 1840 et 1845, in-18, grav.; — *[illegible]*, ou la lanterne magique; 1847, in-18; ces petits ouvrages ont été souvent réimprimés. — Poésies : *Le Musée de Versailles*, poëme qui a [illegible] de l'Académie Française l'accessit du prix de poésie en 1839; 1839, in-4°; — une traduction en vers de divers *poëmes arabes et malais*, formant la 11e livr. de la *Biblioth. choisie*; 1830, in-18; la traduction de la *Collection des Poëtes anglais*; 1837, in-8°; — traduction de l'*Hamlet* de Shakspeare, dans la *Biblioth. Anglo-Française*; — un grand nombre de pièces en vers dans les keepsakes; — des articles dans le livre des *Cent-et-un* (t. II, IV et VII); dans *La France littéraire* de Ch. Malo, etc.

GUYOT DE FÈRE.

Statistique des Gens de Lettres. — *Journal de la Librairie.*

FOULAINER. Voy. FOUCHER.

FOULCOIE, en latin FULCOIUS, poète français, né à Beauvais, vers 1020, mort à Meaux, vers 1082. Il appartenait à une famille noble. Après avoir fait ses études à Reims, il alla se fixer à Meaux. Il reçut le sous-diaconat, mais il ne s'engagea pas plus avant dans la carrière ecclésiastique, et il se consacra entièrement à la poésie. Ses vers latins forment un recueil

[illegible] pour être [illegible] un petit de talent [illegible] ouvrage. Divers fragments de cet ouvrage ont été imprimés dans les Annales Bénédictines [illegible], dans l'Histoire de l'Église de [illegible] de dom Toussaint Duplessis, dans la [illegible] inédits et anciens [illegible]

[illegible] Dissertations sur l'histoire de la ville de [illegible]. — Histoire littéraire de la France, [illegible]

FOULD (Achille), ministre [illegible], né à Paris le 17 novembre 1800. Fils d'un banquier [illegible], il fut de bonne heure élevé dans la pratique des affaires commerciales et financières. Associé à son frère Benoît, il dirigea [illegible] de banque connue sous la raison Fould-Oppenheim. M. Achille Fould était [illegible] membre et secrétaire du conseil général du département des [illegible] lorsqu'en 1842 il fut élu député par le deuxième collège électoral de ce département. Il prit part à diverses discussions relatives aux budgets de l'État. Réélu en 1846, par les électeurs de l'arrondissement de Tarbes, il fut presque en même temps nommé président du conseil général des Hautes-Pyrénées. Ses fonctions législatives cessèrent à la révolution de Février. Le 17 septembre 1848 il fut élu représentant à l'Assemblée constituante. Il siégea sur les bancs du parti de l'ordre, fut placé dans le comité des finances, et fit partie du comité de la rue de Poitiers. En juillet 1849, à l'époque des élections partielles, M. Fould fut présenté comme candidat par l'Union électorale et admis à faire partie de l'Assemblée législative. Le 31 octobre suivant, il reçut des mains du président de la république le portefeuille des finances, en remplacement de M. Passy, démissionnaire. Il le conserva jusqu'au 24 janvier 1851, où un ministère transitoire vint remplacer celui du 9 janvier, qui se retira devant le vote de défiance de l'Assemblée. Le ministère de M. Fould fut marqué par le retrait du projet d'impôt sur le revenu, par le maintien de l'impôt des boissons, en même temps que

[illegible] le 23 janvier 185[illegible] de [illegible] et nommé [illegible] pereur dans la [illegible]

[illegible]

FOULANGES (DE) [illegible]

FOULIS (Robert et André), [illegible] ais, natifs de Glasgow [illegible] 1776, l'autre en 17[illegible] les commencements [illegible] on sait seulement que [illegible] primer en 1740 et que [illegible] typographiques [illegible] in-4°. Quatre ans plus tard [illegible] édition d'Horace, dont [illegible] dans le collège de Glasgow [illegible] mineurs à signaler les [illegible] tant une récompense à [illegible] l'imprimeur ne [illegible] Robert Foulis fut [illegible] Les deux frères s'associ[illegible] publication de nombreux [illegible] l'on remarque pour la [illegible] comme pour la correction [illegible] ces importants travaux, qui [illegible] comparés aux Alde, les [illegible] sèrent point dans leurs [illegible] qu'ils n'épargnaient [illegible] prises pour rendre [illegible] Parmi les éditions sorties [illegible] peut citer : Homère, à [illegible] dote ; 9 vol. in-12 ; — [illegible] — Xénophon ; 8 vol. in-12 [illegible] — Longin, in-12 ; — [illegible] in-12 ; — Horace, in-12 [illegible] in-12 ; — Tibulle et Properce [illegible] nelius Nepos ; 2 vol. in-12 [illegible] in-12 ; — Juvénal et Perse [illegible] in-12, etc.

[illegible] — Lowndes [illegible]

FOULON ou FOULONG [illegible] çais, né à Loué (Maine) [illegible] Orléans en 1563. Il était [illegible] Henri II. Falconnet [illegible]

FOULQUES IV, dit le Réchin, [illegible] Hargeocheyal à Château-Landon, le 14 avril 1043, mort à Angers, le 14 avril 1109. Il était fils de Geoffroy Ferréol, comte du Gâtinais, et d'Ermengarde, fille de Foulques Nerra. A la Pentecôte de l'an 1060, Geoffroy Martel, son oncle maternel, à qui il devait succéder, l'arma chevalier, et lui confia, quoiqu'il n'eût que dix-sept ans, la défense de la Saintonge. Dans l'héritage de ce prince, Foulques dut se contenter [illegible] de cette province, augmentée du Gâtinais et de quelques fiefs dans le Poitou, tandis que [illegible] aîné, Geoffroy le Barbu, recevait l'Anjou et la Touraine (1060). [illegible] depuis [illegible] mois, les deux frères ne [illegible] Foulques s'attacha [illegible] les principaux seigneurs du pays [illegible] la guerre éclata. Après [illegible] et de trêves sans bonne foi, le 25 février 1067, il s'empara de Saumur, le 5 avril, [illegible] vint à Angers, où il arrêta son frère. Geoffroy, à peine délivré par l'ordre du pape Alexandre II, reprit les armes, et, vaincu de nouveau, [illegible]

[illegible]

[illegible] fils aîné Geoffroy Martel II, tué traîtreusement au siége de Candé. Le fils que Foulques avait eu de Bertrade devint ainsi son héritier. [illegible] revint avec Philippe Ier, son [illegible] (1106). [illegible] dans un faubourg d'Angers. [illegible] vingt-trois ans plus tard [illegible]

Le règne de Foulques fut témoin [illegible] Urbain II [illegible] d'Angers, [illegible] (1096). Foulques [illegible] à Tours, [illegible]

[illegible]

[illegible] son vassal de [illegible] Helye, comte du Maine. [illegible] Louis le Gros [illegible] contre les [illegible] de grand-sénéchal, [illegible] porter la bannière de France, [illegible] l'avant-garde [illegible] retour, [illegible] la signature des [illegible] de Cleers fut chargé [illegible] droits, et le roi s'empressa [illegible] à [illegible] (Beauce). [illegible] alors grand-sénéchal, dut [illegible] cette dignité à Foulques, et le roi [illegible] voir satisfait un tel vassal, [illegible]

[illegible] Fontevraud, [illegible] [illegible] de Blois, [illegible] Anjou, [illegible] Mathilde, fille de ce [illegible] à sa couronne de [illegible] d'Angleterre et élever [illegible] à des grandeurs inespé-[illegible]

[illegible] Il s'arrêta à Angers; [illegible] douleur, encore ré-[illegible] Eremburge, perdit [illegible] d'Angers, Raymond [illegible] à lui, mourut en [illegible] Foulques passa au [illegible] infidèles, avec une [illegible] qu'il entretenait à ses [illegible] Templiers, à qui, au dé-[illegible] Etats une rente annuelle [illegible] argent. Il laissait ainsi en [illegible] de vaillance et de [illegible] Il de retour en Anjou [illegible] vinrent lui offrir de [illegible] de Jérusalem, sa fille [illegible] d'un trône en héri-[illegible] de son fils Geoffroy, [illegible] les noces au Mans, de [illegible] et de Touraine, et [illegible] Vers le milieu de [illegible] Guillaume de Tyr, on [illegible] Accon, un homme il-[illegible] Foulques, comte d'Anjou; [illegible] escorte de nobles [illegible] surpassait la magni-[illegible] jours à peine après [illegible] donna sa fille et à titre [illegible] maritimes de Tyr et de [illegible] posséda pendant trois [illegible] titre de comte. Bau-[illegible] 1131, Foulques fut [illegible] le 14 septembre, dans [illegible] le patriarche de Jérusa-[illegible] maintenir et contre [illegible] les droits de la [illegible] principauté d'Antioche. [illegible] choisit pour époux [illegible] invita à quitter la [illegible] lui-même, pour cette [illegible] eut bientôt à réta-[illegible] royaume et jusque [illegible]

[illegible] bené cum [illegible]

[illegible] de Syrie [illegible] trois ans [illegible] aux [illegible] leur aide pour [illegible] Comte de Champagne [illegible] jours de [illegible] lem. Foulques [illegible] de Foulques [illegible] ne laissant pour lui [illegible] fants en bas âge. — Foulques [illegible] « moyenne, roux comme David, [illegible] « louirs de [illegible] « miséricordieux [illegible] « une qui est la même [illegible] « pour toutes les œuvres de piété et de charité. »

[illegible]

Guillaume de Tyr, l. XIV, [illegible] des *Croisades*, [illegible] *Chroniques d'Anjou*, [illegible] Roger. — [illegible]

FOULQUES. Voy. [illegible]

FOULQUES, en latin *FULCO*, prélat et homme politique français, né vers 850, mort en 900. Il était proche parent de Gui, duc de Spolète, et de Lambert, son fils, qui furent l'un et l'autre empereurs d'Occident. Dès son enfance il fut élevé dans l'église de Reims, où il occupa une place de chanoine. Charles le Chauve l'appela à sa cour, et lui donna l'abbaye de [illegible]. Outre sa naissance, Foulques avait du savoir, de l'éloquence, et passait pour un des plus habiles personnages de son temps. Après la mort d'Hincmar, le clergé et le peuple de cette église l'élurent pour leur archevêque. Il fut ordonné dans les premiers jours de mars 883. Il envoya aussitôt sa profession de foi au pape Marin, qu'il avait connu à Rome lorsqu'il y accompagna le roi Charles, en 875. Le pontife lui concéda le droit au *pallium*, dont avaient joui les autres archevêques de Reims.

Foulques trouva l'église de Reims ravagée par les Normands. Il s'efforça de la rétablir dans son premier lustre. Il releva aussi les deux écoles de cette ville, qui avaient eu beaucoup à souffrir des dévastations des barbares. Il fit venir deux maîtres célèbres, Remi, moine de Saint-Germain d'Auxerre, et Hucbald, moine de Saint-Amand. Pour exciter l'émulation des élèves, il ne dédaignait pas d'étudier lui-même avec les plus jeunes clercs. Son activité ne se borna pas à l'administration de son diocèse : il adressa des [illegible] très-sévères à la veuve de Charles le Chauve, l'impératrice Richilde, dont la conduite donnait lieu à des bruits fâcheux. Il ne blâma pas avec moins d'ardeur les excès du comte Baudouin, comte de Flandre et gendre de Charles le Chauve. Il se montra en général fidèle et dévoué à la famille de Charlemagne. Après la mort de Louis III et de Carloman, regardant Charles le Simple, fils de Louis le Bègue, comme trop jeune pour occuper le trône, il appela en France Gui, duc de

[illegible]

... de Choisy, Mazarin aurait conseillé au roi de se défaire de Fouquet, [illegible] à ses passions, [illegible] (voyez ce nom), plus [illegible] dité, serait prêt [illegible] une maison particulière.

Quoi qu'il en soit, dès que le cardinal eut fermé les yeux (9 mars 1661), Louis XIV réunit ses ministres, et leur dit qu'ayant perdu le cardinal, sur lequel il se reposait de tout, il avait résolu d'être à l'avenir son premier ministre, et qu'il ne voulait plus qu'aucun d'eux signât la moindre ordonnance [illegible] avoir reçu ses ordres. Si l'on en croit Choisy, il dit en particulier au surintendant qu'il voulait enfin être roi et prendre [illegible] de ses affaires. S'imaginant que le jeune roi, entraîné par les passions, séduit par les plaisirs, enivré par les fêtes, ne pourrait soutenir longtemps un travail aussi ennuyeux, Fouquet lui donna des états de dépenses, qu'il grossissait, et des états de revenus, qu'il diminuait, faisant les choses pires qu'elles n'étaient, dans le but de se rendre plus important. Mais Louis XIV, à l'insu de Fouquet, montrait tous les soirs ces états à Colbert, qui lui en faisait remarquer les faussetés. Cette épreuve détermina le roi à perdre Fouquet; il concerta avec Colbert les moyens de le faire avec sûreté. Pour cela [illegible] mirent en jeu les artifices de la plus [illegible] dissimulation.

Le roi voulant faire juger Fouquet par des commissaires, il était essentiel de l'amener à se défaire de sa dignité de procureur général. Colbert se chargea de l'y décider. Pour en venir à bout, il fit les démarches les plus humbles, il [illegible] le surintendant par les louanges, [illegible]

[illegible] Colbert. Le roi [illegible] dix mille livres [illegible] de la marine. [illegible] Fouquet [illegible] Louis XIV [illegible] Mais ce qui [illegible]

dans [illegible] certain [illegible] jusqu'où [illegible] Il attaquait [illegible] apprends que [illegible] Fouquet [illegible] Au bout de [illegible] yeux jusqu'à Mlle de La Vallière [illegible] mais il s'aperçut que la place était prise; et voulant se justifier auprès d'elle [illegible], il se donna [illegible] l'avait mise à [illegible] Madame, il lui [illegible] que le roi était le plus grand prince du monde, [illegible] mêmes propos; mais la demoiselle, dans [illegible] de son cœur, coupa court, et [illegible] plaignit au prince, qui n'en [illegible] l'oublia pas. Madame du Plessis-Bellière, amie de Fouquet, l'avait aussi attaquée [illegible] que M. le surintendant avait vingt mille pistoles à son service; et [illegible] répondit que vingt millions ne lui feraient pas faire un faux pas; ce qui [illegible] réponse.

Par ordre du roi, Foucault, [illegible] ordinaire, était parti en poste pour aller apposer les scellés dans les maisons de Fouquet à Paris, à Saint-Mandé et à Vaux. Il n'arriva que deux heures après un valet de chambre du surintendant, qui tenait les relais depuis Nantes et qui apporta la nouvelle de son arrestation. A Paris, l'abbé Fouquet [illegible] à la maison de Saint-Mandé et d'en [illegible] tous les papiers qui pouvaient faire tort à son frère. Madame du Plessis-Bellière [illegible] perdre [illegible] pas [illegible] cher depuis que le roi gouvernait par lui-même, et que pour le temps précédent il n'avait rien fait que par l'ordre du cardinal. Pendant que l'abbé Fouquet disputait avec madame Duplessis-de Bellière, sans rien résoudre, Foucault arriva et des officiers de justice mirent les scellés partout chez le surintendant. Des commissions furent données pour dresser inventaire de ses papiers, que le roi voulait examiner lui-même. Une cassette trouvée à Saint-Mandé contenait des lettres de presque toutes les femmes de la cour, car, « peu de personnes de la cour, selon madame de Motteville, furent exemptes d'avoir [illegible] au veau d'or ». La reine [illegible] ces lettres [illegible] l'inventaire des papiers du surintendant. [illegible] un fragment des mémoires manuscrits de Bussy-Rabutin, cité par M. de Monmerqué, Le Tellier avait vu seul avec le roi les lettres qui étaient dans la cassette. Madame de Motteville dit que le roi et la reine sa mère, les ayant toutes lues, y virent des choses qui firent tort à beaucoup de

[illegible]

Mademoiselle et [illegible] filles d'honneur de la reine, [illegible] malheur, on [illegible] dans les papiers de Fouquet, écrit de sa propre main, ce mémoire qu'il avait rédigé autrefois et dans lequel il énumérait les moyens de résister au cardinal Mazarin, dans le cas où celui-ci chercherait à l'opprimer. Il y indiquait à sa mère, à sa femme, à ses [illegible], à ses frères, ce qu'ils auraient à faire pour sa délivrance. Sa femme devait se retirer dans un couvent, et confier ses affaires

[illegible] grand compte [illegible] ceux aussi, [illegible] Pelisson le défendit avec [illegible] mond, M[lle] de Scudéry [illegible] pour lui ; Hesnaut fit un [illegible] le persécuteur de [illegible] surintendant, et se [illegible] médecin Pecquet [illegible] séparé de Fouquet [illegible] lade de chagrin. Les [illegible] louanges pleuvaient sur

[illegible] déchaînés, la [illegible] chantent [illegible] trouver le surintendant; [illegible] d'imputations, des in- [illegible] des cabales, qui [illegible] de l'opprimé, et [illegible] galères.

[illegible] procureur général, [illegible] le parlement; mais [illegible] juges que ceux que le [illegible] en regarda même [illegible] put alléguer contre Ta- [illegible] et contre le chancelier [illegible] qui voulut présider [illegible] les instances du surin- [illegible] de toute la France. Ce [illegible] ses protestations; [illegible] devant les commissaires [illegible] du roi de tous les [illegible] avait requis que l'ac- [illegible] accusé de péculat et [illegible] à être pendu et [illegible], en une potence [illegible] dressée en la place de [illegible] vingt-deux juges, neuf vo- [illegible] autres opinèrent [illegible] perpétuel et la confis- [illegible] atteint et con- [illegible] par lui commises [illegible] les fonctions de surin- [illegible] Le Tellier et les [illegible] Fouquet s'indignèrent de [illegible] servis. « On s'attendoit [illegible] (lettre du 23 dé- [illegible] le crédit de M. Colbert, [illegible] condamné à mort, [illegible] exécuté, sans ce- [illegible] Anne d'Autriche avait [illegible], mère du surinten- [illegible] le jugement : « Priez [illegible] que vous pourrez en [illegible], au du côté du roi il [illegible] Racine assure, dans ses [illegible], que le roi dit chez [illegible] avoit été condamné à [illegible] mourir. » Du moins il [illegible] par la chambre de [illegible] y avoir grand [illegible] ledit Fouquet hors du [illegible] particulière [illegible] plus importantes de [illegible] du bannissement [illegible] perpétuelle.

[illegible] le 20 décembre 1664. [illegible] partit pour le château [illegible] (ce nom), qui [illegible] Lauzun et de l'homme [illegible] le garder prisonnier. [illegible] médecin et le valet de [illegible] qu'étant en liberté, [illegible] part à ses parents [illegible] à ses amis [illegible] fut enfermé [illegible] dans le donjon, [illegible] ment. Louvois, qui [illegible] ses attributions [illegible] enjoignit à Saint-Mars [illegible] toutes les semaines, quand [illegible] rien à mander. Le roi signe [illegible] remise à Saint-Mars; elle défend que Fouquet ait communication avec qui que ce soit, [illegible] voix ni par écrit, et qu'il soit visité de personne, ni qu'il sorte de son appartement pour quelque cause ou sous quelque prétexte que ce puisse être, pas même pour se promener; elle refuse des plumes, de l'encre et du papier au prisonnier, mais elle permet que Saint-Mars lui fasse fournir des livres s'il en désire, observant néanmoins de ne lui en donner qu'un à la fois et de prendre soigneusement garde, en retirant ceux qu'il aura eus à sa disposition, s'il n'y a rien d'écrit ou de marqué dedans; elle charge Saint-Mars d'acheter les habits et le linge dont Fouquet aura besoin, et de lui choisir un valet qui sera pareillement privé de toute communication, et n'aura non plus la liberté de sortir que ledit Fouquet; elle autorise Saint-Mars à lui faire tenir un confesseur, en observant encore de n'avertir ledit confesseur qu'un moment avant qu'il doive entendre ledit Fouquet et de ne lui pas donner toujours la même personne pour le confesser.

Cependant, plus Saint-Mars était actif à empêcher Fouquet d'écrire, plus celui-ci s'ingéniait à le faire. Il fabriquait des plumes avec des os de chapon, et de l'encre avec de la suie délayée dans du vin; il inventait des encres qui ne paraissaient qu'on les chauffait; il écrivait sur les rubans, sur la doublure de ses habits, sur ses mouchoirs, sur ses serviettes, sur ses livres, sur son linge; et continuellement Saint-Mars, qui le fouillait lui-même, découvrait des écritures dans le dossier de sa chaise et dans son lit. Plusieurs soldats de la compagnie franche de Saint-Mars passèrent devant un conseil de guerre pour avoir parlé à Fouquet; quelques-uns furent pendus, d'autres envoyés aux galères. On ne veut à aucun prix qu'il ait communication avec le dehors; ses fenêtres sont garnies de claies, de sorte qu'il ne voit plus que le ciel; il donne une pistole pour un couvent, on la garde; le médecin Pecquet formule un emplâtre, on en donne une copie au prisonnier, et on brûle l'original après le lui avoir montré. Le roi désire qu'il ne se confesse qu'aux quatre bonnes fêtes de l'année. Un jésuite se présente à la porte de la prison; on lui en interdit l'entrée.

Des craintes et des soupçons s'étaient élevés dans l'esprit des amis de Fouquet. « Notre cher ami est par les chemins, disait Mme de Sévigné en janvier 1665. Le bruit a couru qu'il était bien malade; tout le monde disait : Quoi! déjà! »

[illegible]

dans sa coque, dont il avait fait son emblème avec cette devise : *Quò non ascendet.* [illegible] 1672 quelques adoucissements furent apportés à sa captivité. On lui remit une lettre de sa femme, avec permission d'y répondre en présence de Saint-Mars ; depuis, d'autres lettres de Mme Fouquet lui parvinrent encore par l'entremise de Louvois. Il obtint successivement d'écrire au roi et à Louvois ; d'être instruit des succès du roi dans ses guerres, de recevoir par écrit des consultations de son médecin Pecquet et de plusieurs praticiens de Paris ; de prendre l'air de deux jours l'un pendant deux heures chaque jour, sous la menace de retourner dans sa chambre pour toujours s'il essayait de lier des intelligences avec quelqu'un ; de communiquer avec le comte de Lauzun (voy. ce nom), prisonnier d'État comme lui à Pignerol ; de lire le *Mercure galant*, d'adresser des mémoires cachetés au roi ; de jouer et converser avec les officiers de Saint-Mars à tous les jeux honnêtes qu'il pouvait désirer, de se promener dans l'étendue de la citadelle accompagné de quelques soldats, de dîner avec Mme de Saint-Mars, quand même il y aurait des étrangers, [illegible] dans son appartement, en compagnie des officiers de la garnison du château ; enfin, au mois de mai 1679, il put embrasser sa famille et ses enfants. Sa femme s'établit même à Pignerol ; et enfin on devait permettre à sa

[illegible]

mort. « La [illegible]

[illegible]

M. Fouquet, je ne garderois [illegible]

[illegible]

[illegible] de cette
[illegible] même par un
[illegible] à qui le roi
[illegible] comme l'imagine
[illegible] famille, craignant une
[illegible] recule devant
[illegible] mort étrange?

[illegible] commencement du dix-
[illegible] des recherches spé-
[illegible] trouvé aucun acte con-
[illegible] Fouquet. D'après ses re-
[illegible] la mort de Fouquet à
[illegible] de Pignerol, vers le
[illegible] 1680; que son corps a
[illegible] dans les caveaux de
[illegible] ce qu'il fût trans-
[illegible] authentique prouvé,
[illegible] des papiers de ce
[illegible] manque d'indications
[illegible] cependant l'igno-
[illegible] néanmoins aller trop
[illegible] d'intérêt de ces diffi-
[illegible] M. Paul Lacroix, que
[illegible] n'est autre que Fou-
[illegible] se débarrasser des
[illegible] et ne pas le rendre à
[illegible] mort n'est pas claire-
[illegible] à partir de cette épo-
[illegible] le prisonnier masqué;
[illegible] geôlier, les mêmes pré-
[illegible] etc. Mais d'abord
[illegible] vécu dans ce cas vingt-
[illegible] à la mort du prétendu
[illegible] ans. C'est beaucoup
[illegible] tant souffert! D'ail-
[illegible] ne nous semblent pas
[illegible] mort : les détails seuls
[illegible] connus.

[illegible] apprenait le latin et
[illegible] tiques; il composait
[illegible] un *Dictionnaire des*
[illegible] et des remè-
[illegible] Louvois ayant eu mal
[illegible] pas de lui faire
[illegible] de l'*eau de casse-lu-*
[illegible] la manière dont elle se
[illegible] même Louvois écrit à
[illegible] eu tort de souffrir
[illegible] les papiers et les
[illegible] vous deviez faire ex-
[illegible] ment. » Le *Recueil*
[illegible] fut imprimé en
[illegible] 1685-1687, 15 vo-
[illegible] négociations mena-
[illegible] États-Généraux. Il
[illegible] Fouquet. Les défenses
[illegible] corrigées par lui. Pé-
[illegible] y coopérèrent. Une
[illegible] porte ce titre :
[illegible] 1686. On attribue à
[illegible] *la Sagesse*, où rec-
[illegible] publié par le p[illegible]

Boutaud (voy. [illegible]) ne fit qu'en juin 1680 [illegible] obtint la permission [illegible] *Conseils de la Sagesse* [illegible] Vaux publia une nouvelle édition des *Conseils de la Sagesse*, avec cette mention : *augmentée par l'auteur*. On [illegible] à Fouquet : *Méthode pour* [illegible] 1684, in-16, sorte d'extrait des *Conseils de la Sagesse*, qui fut supprimé malgré [illegible] de la Compagnie de Jésus; et *Le Théologien dans les conversations avec les sages et les grands du monde*, 1683, in-4°, que le père Boutaud recueillit dans ses papiers, et dédia au roi. Le père d'Avrigny nie, il est vrai, que Fouquet ait composé cet ouvrage, qu'il revendique, comme les précédents, pour le père Boutaud. « Mais il suffira, dit M. Paul Lacroix, de comparer entre eux les différents livres publiés par le père Boutaud depuis 1680, pour s'assurer qu'ils partent tous de la même main, et qu'ils ont été écrits sous la même inspiration; on y retrouve à chaque page Fouquet, et le prisonnier de Pignerol. » Bien des passages en effet rappellent une certaine grandeur et une douleur profonde. Les *Conseils de la Sagesse*, contrefaits en Hollande avec les caractères d'Elzevier, à La Haye, ont eu depuis quatre ou cinq éditions.

Fouquet avait été marié deux fois. Sa première femme s'appelait Marie Fourché, dame de Quéhillac, riche héritière de Bretagne. La seconde se nommait Marie-Madeleine de Castille-Villemareuil, fille unique de François de Castille, maître des requêtes, puis président aux requêtes du Palais, née en 1633, morte en 1716. Choisy l'accuse de fierté et d'insolence, mais il dit qu'elle changea beaucoup après la chute de son mari. Depuis la condamnation de Fouquet, elle assiégea le roi de placets et de sollicitations pour obtenir que la prison du surintendant fût changée en exil (1). Il n'eut du premier lit que *Marie* Fouquet, mariée, en 1657, à Armand de Béthune, duc de Charost, pair de France, gouverneur de Calais et pays reconquis, lieutenant général en Picardie et au pays de Hainault, chevalier des Ordres du Roi. Du second lit il laissa *Louis-Nicolas* Fouquet, comte de Vaux, vicomte de Melun, qui épousa Jeanne Guyon, et mourut en 1705; *Charles-Armand*, prêtre de l'Oratoire; *Louis*, marquis de Belle-Isle; et *Marie-Madeleine*, qui épousa Emmanuel de [illegible], marquis de Montsalez.

(1) On trouve un de ces *placets* présenté au roi le jour de sa fête dans le 1er volume des *Mémoires historiques et authentiques sur la Bastille*. Une harangue de Mme Fouquet au roi parut dans un petit livre intitulé : *Formulaire des inscriptions et souscriptions des lettres dont le roi de France est traité par tous les potentats de l'Europe et dont il les traite réciproquement*. Les exemplaires de ce petit in-16 eurent beaucoup de peine à s'introduire en France, dit le bibliophile Jacob, quoique le sujet adulateur de l'ouvrage eût été imaginé sans doute pour servir de recommandation à la harangue.

[illegible] avait cinq frères [illegible], mourut [illegible] de Nar[illegible] 1673; le second, [illegible], fut chancelier des Ordres du Roi; le troisième, Yves, mourut jeune, conseiller au parlement de Paris, sans avoir été marié; les deux derniers furent Louis, évêque et comte d'Agde, et Gilles, premier écuyer de la grande écurie, mort en 1694, marié à Anne d'Aumont, fille du marquis d'Aumont, gouverneur de Touraine. Ses sœurs avaient toutes été religieuses, [illegible] de l'ordre de Sainte-Marie, et une abbesse du Parc aux Dames. L. Louvet.

Abbé de Choisy, *Mémoires pour servir à l'histoire du règne de Louis XIV.* — D'Auvigny, *Les Vies des hommes illustres de la France*, t. V. — Voltaire, *Siècle de Louis XIV.* — Mme de Sévigné, *Lettres.* — Guy Patin, *Lettres.* — Mme de Motteville, *Mémoires pour servir à l'histoire de la reine Anne d'Autriche.* — Mlle de Montpensier, *Mémoires.* — Marquis de Montglat, *Mémoires.* — Gourville, *Mémoires.* — Mme de La Fayette, *Histoire de Mme Henriette d'Angleterre.* — Paul L. Jacob, bibliophile, *Hist. de l'homme au masque de fer.* — Delort, *Hist. de la détention des philosophes.* — Modeste Paroletti, *Sur la mort du surintendant Fouquet; notions recueillies à Pignerol.* — Dufey (de l'Yonne), notice dans le *Dict. de la Conversation.* — Sainte-Beuve, le surintendant Fouquet, dans les *Causeries du lundi.* — P. Clément, article Fouquet, dans l'*Histoire de Colbert.* — Walckenaer, *Mémoires touchant la vie et les écrits de Mme de Sévigné.*

* FOUQUET ou FOUCQUET (*Louis*), prélat français, frère du surintendant, mort en 1703, évêque et comte d'Agde, maître de l'Oratoire du roi, joua un certain rôle dans les troubles de la Fronde. On lui attribue l'invention du signe de ralliement du papier, qui fut alors opposé à celui de la paille. Il devint un moment le médiateur de la paix entre la cour et les princes. Le cardinal de Retz prétend, dans ses *Mémoires*, que l'abbé Fouquet proposa à la reine de le faire assassiner. Il chercha toujours à perdre le coadjuteur à la cour, et se montra en tout temps le promoteur et l'exécuteur le plus ardent des résolutions prises contre ce chef de la Fronde. Attaché à Mazarin, l'abbé Fouquet servit d'intermédiaire entre son frère et le ministre exilé. Les deux frères ne restèrent pas toujours d'accord, si l'on en croit Choisy, qui raconte une querelle qu'ils auraient eue dans l'anti-chambre du cardinal Mazarin, deux mois avant sa mort. L'abbé aurait reproché au surintendant des dépenses excessives; le surintendant se serait moqué des dépenses inutiles de l'abbé pour faire l'agréable à Mme de Châtillon. En tous cas, les deux frères ne restèrent sans doute pas ennemis. Après la disgrâce du surintendant, l'abbé Fouquet reçut l'ordre de se retirer dans ses abbayes. Vers la fin de sa vie, âgé et infirme, il dut confier la direction de son diocèse à son neveu, l'abbé Charles-Armand Fouquet, qui la garda jusqu'à la mort de son oncle. L. Louvet.

Mlle de Montpensier, *Mémoires.* — Cardinal de Retz, *Mémoires.* — Guy Joly, *Mémoires.* — Marquis de Montglat, *Mémoires.* — Gourville, *Mémoires.* — Choisy, *Mémoires pour servir à l'histoire de Louis XIV.* — Tallemant des Réaux, *Historiettes.*

[illegible] neveu), [illegible] le 9 août 16[illegible] 1734, [illegible] vers 1680. En 170[illegible] ner le diocèse de [illegible] dant dix-huit mois. Il [illegible] minaire de Saint-[illegible]. En 1711 il [illegible] toire jusqu'en 1717. [illegible] homme d'une grande [illegible] matières ecclésiastiques [illegible] table par ses vertus [illegible] son esprit, sa rare p[illegible] particulièrement avec [illegible] un des légataires [illegible] abbés Bignon, Boileau, [illegible] aussi ses amis. Le [illegible] corda également sa con[illegible]

Moréri, *Grand Dictionnaire* [illegible]

* FOUQUET ou FOU[illegible] quis de Belle-Isle, baron [illegible] de Pomai, fils du surintendant [illegible] cédent, né en 1660, mort [illegible] 1738, fut d'abord chevalier [illegible] rusalem; mais n'étant [illegible] croix, et épousa Catherine-[illegible] tait présenté à tout, au dire [illegible] le roi n'avait voulu de lui [illegible] son mariage : le maréchal [illegible] *Louis-Charles-Armand*, [illegible] *Marie-Anne-Madeleine*, [illegible] à Marc-Antoine Valon, baron [illegible] *Marie-Madeleine*, morte [illegible] Louis, marquis de la Vieuville [illegible]

Moréri, *Grand Dictionnaire* [illegible]

FOUQUET (*Charles-L*[illegible]) comte, puis duc de Belle-[illegible] France et ministre, né à V[illegible] gue, le 22 septembre 16[illegible], [illegible] 26 janvier 1761. Petit-fils du [illegible] finances, il entra à seize [illegible] quetaires, fut nommé [illegible] ment de royal-cavalerie [illegible] cette qualité les campagnes [illegible] Rhin, dans lesquelles sa b[illegible] fit recevoir plusieurs b[illegible] deux batailles d'Hochstett, [illegible] à la prise d'Augsbourg; il [illegible] mée d'Italie en qualité de [illegible] régiment de dragons qui [illegible] distingua sous Vendôme, [illegible] mées du Rhin et de Flandre [illegible] avec Boufflers. Il fut un des [illegible] la reddition de la place. [illegible] dragons, il fit encore les [illegible] et du Rhin, sous les [illegible] Berwick; servit dans la [illegible] l'Espagne, en qualité de [illegible] grade qu'il avait obtenu en [illegible] en 1727 le camp de la [illegible] et fut créé lieutenant général [illegible]

[illegible] Rhin, et obtint [illegible] des Trois-Évêchés. [illegible] empereur d'Allemagne [illegible] princes en que[illegible] [illegible] et plénipo[illegible] [illegible] pas peu à faire élire [illegible] Bavière; il assista à son [illegible] une magnificence qui [illegible] la plupart des électeurs. [illegible] d'avoir poussé le roi [illegible], qui ne rapporta rien [illegible] y gagna des grades [illegible] maréchal de France en [illegible] son départ pour [illegible] l'année suivante, il [illegible] Allemagne le titre de [illegible] d'Espagne la déco[illegible]. Il commanda l'armée [illegible] de brillants avantages; [illegible] traitant avec la reine [illegible] forces de l'empereur, et [illegible] enfermée dans Prague. [illegible] de quitter Prague et [illegible] une habileté peu or[illegible] qu'il fit à travers un pays [illegible] excessif; les ennemis [illegible] un seul de ses régiments. [illegible] l'armée du Rhin sous le [illegible] Noailles, Coigny et [illegible] à Munich pour convenir [illegible] plan de la prochaine cam[illegible] [illegible] sur le territoire de [illegible] qu'il n'avait pas de [illegible] conduit en Angleterre, et y [illegible] mois. Rendu à la liberté [illegible] prendre le comman[illegible] [illegible] Piémont sous l'infant don [illegible] à repasser le Var, [illegible] Montauban, et leur fit [illegible]. La paix se conclut [illegible] en France, le maré[illegible] [illegible] créé pair par le roi, et [illegible] son sein, sans doute [illegible] discours aux armées; [illegible] attribué n'est pas [illegible] 1756, il fut nommé mi[illegible] [illegible] d'État au département [illegible] 1758. Il opéra des réformes [illegible] mais s'attacha beaucoup [illegible] accueillit trop légèrement [illegible] inexécutables. « J'ai fait [illegible] je n'ai jamais eu l'or[illegible] [illegible] en convenir. » On lui [illegible] trop aimé les femmes; [illegible] sobriété. Le duc de Belle-[illegible] aux affaires politiques de [illegible] partie du dix-huitième [illegible] dans les véritables [illegible] ne faut accuser que son [illegible] cœur; il avait le culte [illegible] de son pays. Il déploya [illegible] dans ses négociations : Frédéric, après la [illegible] l'appelait « le [illegible] il mourut après une [illegible] dans la soixante-neuvième [illegible]. Le père Neuville prononça son [illegible].

H. C.

Voltaire, *Siècle de Louis XV*. — [illegible] *du dix-huitième siècle*. — [illegible] *çais*, t. XXVII, XXVIII, XXIX. — De Courcelles, *Dictionn. des Généraux français*. — [illegible] *de Richelieu*. — *Mercure historique* ([illegible]).

FOUQUET (*Louis-Marie* DE), comte de BELLE-ISLE, duc DE GISORS, fils unique du précédent, né à Paris, le 27 mars 1732, mort en 1758. Il commanda, encore tout jeune, un régiment que lui fit donner son père, obtint le gouvernement des Trois-Évêchés et la lieutenance générale des duchés de Bar et de Lorraine, dont son père se démit en sa faveur. Il montra en Allemagne et sur le Rhin une brillante valeur. Il donnait les plus belles espérances, lorsque, dans une charge imprudente qu'il fit à Crevelt, à la tête d'un régiment de cavalerie, il reçut une blessure dont il mourut quelques jours après. Sa mort excita des regrets universels : il n'avait pas vingt-six ans.

H. C.

De Courcelles, *Dictionn. des Généraux français*.

FOUQUET (*Charles-Louis-Armand* DE), chevalier, puis comte de BELLE-ISLE, frère du maréchal de France, né à Agde, le 19 septembre 1693, mort le 19 juillet 1747. Il entra dans les mousquetaires en 1707, fut fait capitaine dans le régiment de dragons de son frère, servit en Flandre et sur les bords du Rhin comme colonel, et se trouva dans Lille avec Boufflers. Mestre de camp d'un régiment de dragons, il fit la campagne de Flandre, et son régiment fut réformé bientôt après. Il reprit du service en 1733, comme volontaire à l'armée du Rhin, se trouva au siége de Kehl, fut fait brigadier en 1734 et maréchal de camp en 1738. Il s'était distingué par une action d'éclat à Trarbach sous Berwick. Ayant accompagné son frère à Francfort, il fut chargé d'annoncer au roi la nouvelle du succès de la négociation, et il reçut le grade de lieutenant général le 27 février 1742. Il fut employé en Bohême en cette qualité, se distingua à Suffelsheim, et soumit la partie de l'Autriche comprise entre le Danube et le lac de Constance. Arrêté et conduit en Angleterre avec son frère, il servit sous lui à son retour dans le Piémont, le seconda vaillamment durant la première campagne, et fut tué d'un coup de feu, à la tête des troupes qu'il conduisait, en voulant forcer les retranchements du col de l'Assiette qui couvraient Exiles et Fenestrelles.

H[illegible] C[illegible].

Moréri, *Grand Dictionnaire historique*. — Botta, *Storia d'Italia*, l. XLV. — Lacretelle, l. VIII.

FOUQUET (*Henri*), médecin français, né à Montpellier, en 1727, mort dans la même ville, le 10 octobre 1806. Il fit son éducation chez les jésuites, et dès lors il montra un penchant décidé pour

[illegible]

[illegible] il fut reçu bachelier en 1759, et soutint à cette occasion une thèse, [illegible], Montpellier, 1759, in-4°. Après avoir exercé la médecine avec succès à Marseille pendant quelques années, il se fixa, en 1766, à Montpellier, et dès l'année suivante il publia son *Essai sur le pouls, considéré par rapport aux affections des principaux organes*, Montpellier, 1767, in-8°. Peu de temps après, il fut nommé médecin de l'hôpital militaire de la citadelle. Partageant son temps entre la pratique et l'étude, il se fit connaître dans le monde savant par d'importants ouvrages. Il avait déjà fourni à l'*Encyclopédie* les articles *Sensibilité* et *Vésicatoire*, qui, suivant Desgenettes, « lui avaient fait beaucoup d'honneur; » mais que Fouquet lui-même jugea plus tard avec une extrême sévérité. Il publia en 1780 une traduction des *Mémoires de Lind sur les fièvres et la contagion*, et une autre de l'ouvrage de Dimsdale, *sur l'inoculation de la petite vérole*; il ajouta à celle-ci un mémoire qui, sous le titre de *Traitement de la Petite Vérole des Enfants* (Amsterdam, 1772, in-12), contribua beaucoup à répandre la pratique de ce préservatif. Il remplaça en 1783, à l'école de médecine, Imbert et Barthez, retenus à Paris par d'autres fonctions, et pendant trois ans il enseigna la physiologie; il remplit ensuite avec succès la chaire vacante par la mort de Sabatier.

Lorsque les écoles de médecine furent réorganisées, il professa dans celle de Montpellier la médecine clinique, et le mode d'enseignement qu'il adopta fut aussitôt suivi dans les universités étrangères. Peu après, il rendit compte de cette méthode dans son *Discours sur la Clinique*, Montpellier, 1803, in-4°; et il y joignit, à l'exemple de Sydenham, le *Tableau des Observations recueillies dans ses leçons*. Fouquet était médecin des salles militaires à l'hospice civil de Montpellier, et on le regardait comme l'oracle de l'école de cette ville. « Il réunissait, dit Desgenettes, tout ce qui peut donner l'idée d'un philosophe et d'un médecin. Aux dons de l'esprit, dont la nature l'avait comblé, elle avait ajouté une taille élevée et imposante, une figure décente, noble, calme. Son urbanité vraiment attique tenait à des mœurs douces... La littérature grecque ne lui était point étrangère, et il faisait ses délices de

[illegible]

Hippocratis, [illegible] 1774, in-4° [illegible] in-12; — *De* [illegible] [illegible] mois de [illegible]

— Baumes, *Éloge de Fouquet* [illegible] *Éloge de Fouquet* [illegible] ticle FOUQUET, dans la [illegible]

FOUQUET (Jean-[illegible]) [illegible] français, vivait en 17[illegible] de Jésus, et fut choisi [illegible] propagande catholique dans [illegible] prit rapidement la langue [illegible] idiomes du pays. Il [illegible] théogonie du céleste [illegible] reconnaître de grandes [illegible] lement avec le dogme [illegible] avec les prophéties contenues [illegible] Saintes. Selon lui, le [illegible] de Confucius) n'est [illegible] Genèse, et les glorifications [illegible] Wang et à Tcheou-Koung [illegible] sont que des hymnes en [illegible] On comprend combien cette [illegible] cieuse ou habile dut [illegible] parmi les Chinois, qui se [illegible] à changer que les noms de [illegible] venir les aînés des chrétiens [illegible] vélée. D'austères théologiens [illegible] les rapprochements du P. Fouquet [illegible] ses moyens de conversion. [illegible] à Rome, en 1720, le pape Clément [illegible] le titre d'évêque d'Eleuthéropolis [illegible] pas que Fouquet soit retourné [illegible] que Fourmont composa [illegible] l'Académie des Inscriptions [illegible] soumettre au P. Fouquet [illegible] d'apprécier ce travail. On a [illegible] *chronologica historiæ Sinicæ* [illegible] feuilles, dans lesquelles le [illegible] chinois et la relation des [illegible] de leur règne se trouvent [illegible] donne une série complète [illegible] noms d'années. Malgré [illegible] réimpression de cette feuille [illegible] in-fol. avec table chronologique [illegible] in-fol.; — une *Lettre* adressée [illegible] Force, et insérée dans les [illegible] t. V. Cette missive donne des [illegible] sur l'année chinoise et sur [illegible]

[illegible]

[illegible] médecin français [illegible], le 28 juillet [illegible] étudia la médecine [illegible] en 1794 [illegible] en qualité de chirurgien [illegible] continua ses études [illegible] de Santé [illegible] une [illegible] cependant quelque [illegible] *Avantages* [illegible] (1802, in-8°). En [illegible] médecin suppléant à [illegible] en 1811 il ouvrit un [illegible] il joignit bientôt des [illegible] nommé professeur et [illegible], en 1820, professeur [illegible] de Médecine. Il n'avait [illegible] mémoires de thérapeutique [illegible] et d'anatomie pathologique [illegible] continental, il avait [illegible] doyen de la Faculté de Paris, [illegible] relatives des substances [illegible] suppléer, autant que possible [illegible]. Il fut désigné aussi par la [illegible] avec d'autres jeunes médecins [illegible] aux habitants des départements qui à la fin de l'année 1813 [illegible] typhus contagieux, sévissait [illegible] de la France. Son dévouement [illegible] lui valut la décoration [illegible] d'Honneur. A son retour, le [illegible] dans Paris; Fouquier se [illegible] de l'hôpital de La Charité [illegible] à cette maladie. A la [illegible] il fut titulaire de l'enseignement [illegible] interne, qu'il faisait déjà [illegible]. Lors de la nouvelle organisation, qui eut lieu en 1823, il [illegible] clinique. Il fut aussi un [illegible] Académie de Médecine dès [illegible]. Charles X et Louis-[illegible] nombre de leurs médecins [illegible] la duchesse de Berry [illegible] Blaye, il reçut la mission [illegible] grossesse, et s'acquitta [illegible] de cette mission délicate [illegible]. Louis-Philippe le [illegible] médecin, et peu de temps [illegible] grade d'officier de la Légion [illegible]. Fouquier est auteur des écrits [illegible] des *Éléments de Médecine* [illegible], in-8°; — *Considérations* [illegible] *le mode d'administration* [illegible], *et observations sur l'usage* [illegible] *de plomb*; publiées par [illegible], in-8°; — *Traité de Médecine* [illegible] en latin et en français, [illegible] in-8°. Il a publié aussi [illegible] dans le *Bulletin de la* [illegible] depuis 1814 : *Sur les* [illegible] *et de la strych-*[illegible] [illegible] *atteints de* [illegible] *de Marine* [illegible] *plusieurs autres* [illegible] *Sur les vertus* [illegible] *de quinquina* [illegible] *Mémoires* [illegible] *de Fontanus et* [illegible]. Fouquier était aussi l'un des rédacteurs du *Journal de Médecine*. [illegible]

Sarrut, *Biog. des Hommes du jour*. [illegible] Sachaile, *Les Médecins de Paris*. [illegible] *Biogr. des Contemporains*.

FOUQUIER-TINVILLE (*Antoine-Quentin*), fameux accusateur public, né à Hérouel (Artois), en 1747, guillotiné à Paris, le 6 mai 1795. Il était fils d'un cultivateur, fit ses études à Saint-Quentin, vint à Paris faire son droit, et y acheta une charge de procureur au Châtelet; malgré beaucoup d'activité, d'intelligence et une grande facilité d'élocution, il ne réussit pas, à cause de son inconduite, et il fut forcé de vendre sa charge, sans pouvoir acquitter ses dettes. Réduit aux expédients pour vivre, il adressa, en 1781, à Louis XVI, des vers médiocres, que l'abbé Delille a recueillis dans les notes de son poëme de *La Pitié*. Il dut à cette flatterie un modeste emploi de commis dans les bureaux de la police. Lors de la révolution, il se rangea violemment du côté des plus hardis démocrates, se fit remarquer dans la journée du 14 juillet, et devint bientôt commissaire de son district (Saint-Merry). La veille du 10 août, il passa la nuit à la commune, et se mêla le lendemain aux plus exaltés révolutionnaires. Robespierre et Danton le firent nommer, le 10 mars 1793, juré au tribunal révolutionnaire (c'est la date de l'institution de ce tribunal); son instruction, son air de froideur, un certain esprit de saillie le firent élire directeur du jury, puis accusateur public. Cette place parut suffire à son ambition. Il se regardait comme ministre de la justice politique; le comité de salut public devint son souverain, les jurés et le bourreau furent ses commis, de degrés différents. Il n'interrogeait que pour la forme, et ses recherches avaient pour objet non de s'éclairer sur la culpabilité de l'accusé, mais de remplir une formalité judiciaire en taillant de la besogne au bourreau. Le soir, vers dix heures, il allait rendre compte au comité de salut public de ce qui avait été fait à l'audience du jour; c'était à Robespierre, à Billaud-Varennes ou à Collot d'Herbois qu'il s'adressait. Il exposait ses conjectures, ses découvertes, et revenait avec des ordres nouveaux ou définitifs qu'il faisait exécuter le lendemain. Les jurés l'attendaient; il donnait le mot d'ordre à la section en activité; c'était de frapper ou d'acquitter. Il était logé au Palais de Justice, et ne sortait guère que pour aller le jour au tribunal et la nuit au comité.

Ce fut devant lui (24 avril 1793) que parut

[illegible] ; cependant, pour [illegible] cette dernière affaire, il paraît fort [illegible] Saint-Just. Lorsque, le 22 prairial an II, on réorganisa le tribunal révolutionnaire, Fouquier-Tinville fut maintenu dans ses fonctions, ainsi que Dumas, Coffinhal, [illegible]. Le 9 thermidor il resta chez lui. Le 10 il eut à constater l'identité de Robespierre, celle de la plupart de ses chefs, de ses collègues, mis hors la loi et traînés à la barre. Aux observations de quelques jurés qui s'interrogeaient sur ce qu'ils avaient à faire, il répondit : « Tout cela ne nous regarde pas, nous autres hommes de justice ; [illegible] la politique, la justice doit avoir son cours. »

Le 12 thermidor, Barère, dans un rapport sur la nécessité de compléter les pouvoirs du comité de salut public, proposa de maintenir Fouquier-Tinville dans ses anciennes fonctions ; mais des murmures universels éclatèrent aussitôt : Fréron, qui avait lui-même une odieuse célébrité, s'écria : « On demande que Fouquier-Tinville aille cuver dans les enfers le sang dont il s'est enivré ». Et l'assemblée décréta le 14 qu'il serait jugé. Il demanda à comparaître à la barre de la Convention : il s'y présenta le 21, et rejeta tous ses actes sur Robespierre. Cependant, l'instruction traîna en longueur ; on espérait tirer de Fouquier des révélations sur les hommes et le gouvernement de la terreur. Il publia en effet un *Mémoire* où il rapporte des détails horribles sur la justice révolutionnaire ; mais il ne parvint pas à se disculper des atrocités dont il fut l'ignoble instrument. Le tribunal se constitua en permanence ; le procès dura quarante-un jours, et occupa une dizaine de séances ; 200 témoins à charge et autant de témoins à décharge furent entendus. Fouquier fut convaincu « d'avoir fait périr une foule d'individus de l'un et de l'autre sexe et de tout âge sous le prétexte de conspiration, d'avoir fait juger en [illegible] ou quatre heures jusqu'à soixante ou quatre-vingts personnes, sans que les formes légales fussent respectées ni remplies, d'avoir fait encombrer des charrettes, préparées dès le matin, de victimes qui n'étaient pas désignées et contre lesquelles les jugements, signés en blanc, ne contenaient aucune disposition, [illegible] requis et ordonné l'exécution de plusieurs femmes qui s'étaient déclarées enceintes. » Il essaya de se défendre, et termina son plaidoyer par ces paroles : « La Convention a mis la terreur à l'ordre du jour ; elle a proclamé l'extermi-

[illegible] je suis compelle [illegible] Convention [illegible]

Condamné [illegible] justice révolutionnaire [illegible] l'échafaud. Quelques [illegible] « Tu n'as plus la parole [illegible] à ce qu'il disait aux [illegible] voulaient se justifier [illegible] il répliquait : avoir [illegible] la section, ont de [illegible] plein. »

Fouquier-Tinville avait [illegible] veux noirs et unis, le [illegible] yeux petits, le visage [illegible] sombre et pénétrant, la [illegible] jambe forte. Son [illegible] parole laconique. Il aimait la [illegible] et la recherche comme un [illegible]

« En 1829, dit M. Fayot [illegible] les principaux [illegible] femme mourait dans [illegible] Chabannais. Nul ne se [illegible] l'héritage, pas même sa fille, [illegible] de comptoir à Château-Thierry [illegible] ment hérita donc et fit [illegible] rapporta 253 francs. Il y avait [illegible] meubles, quelques papiers [illegible] de piété, un Christ, une [illegible] gravé et une médaille de [illegible] celui de Fouquier. À la médaille [illegible] pier sur lequel on lisait : « Il [illegible] lorsqu'il fit condamner la veuve [illegible] vre femme qui laissait cet [illegible] était la veuve Fouquier-Tinville [illegible] »

Frédéric Fayot, dans le *Dictionnaire* [illegible] tion. — A. de La Martine, *Histoire* [illegible] A. Thiers, *Histoire de la Révolution* [illegible] Bis, *Dictionnaire encycl. de la France* [illegible]

FOUQUIER D'HÉROUËL ([illegible] *Jean-Baptiste*), agronome [illegible] roi (Nord), le 30 mars 17[illegible] 1752. Il appartenait à la [illegible] ville. Après avoir servi quelque [illegible] lité d'officier supérieur dans [illegible]

(1) Les débats de son procès [illegible] odieux ; entre autres le suivant [illegible] Pour suffire à ses atroces exécutions [illegible] du salut public de faire agrandir [illegible] pour qu'on pût y condamner et [illegible] Un [illegible] de la [illegible] ami Collot d'Herbois survint, et [illegible] avec énergie : « Mais, malheureux, [illegible] raliser le supplice ! »

[illegible] d'agriculture [illegible] de [illegible], qui a été un des [illegible] de ce genre. Nommé [illegible] de l'Aisne en 1833, [illegible] de l'exposition du haras [illegible] distribution des primes [illegible] de la race cheva[illegible] agricole de Saint-Quen[illegible] général d'agriculture et [illegible] puissamment à la for[illegible] agricole des sept départe[illegible], en 1846, vice-[illegible] d'Amiens. En 1849, il fut [illegible] l'Assemblée législative. Il [illegible] à l'acte du 2 décembre, [illegible] de la commission con[illegible] le président de la répu[illegible] sur la première liste des [illegible] au sénat (26 janvier [illegible]

SICARD.

[illegible] de l'État. Biographie [illegible], du Conseil d'État et [illegible] historique et biogra[illegible]. — Documents particu[illegible]

[illegible] (Jacques), peintre flamand, [illegible] 1580, mort à Paris, en 1659. [illegible] Breughel, dit de ve[illegible] grande réputation dans le [illegible]. Il fut appelé en France [illegible] de peindre les vues des [illegible] royaume. Ces tableaux de[illegible] du Louvre, et Louis XIII [illegible], lui donna des lettres [illegible] avait un pinceau facile [illegible] travaillait peu, et dépensait [illegible] de ses ouvrages. Il eut de [illegible] Poussin, à propos de la dé[illegible]. Poussin le traite fort mal [illegible], et l'appelle ironique[illegible] Fouquières ; car ce peintre, [illegible] noblesse, se donnait les [illegible] et ne peignait que l'épée [illegible] assez longue. Poussain [illegible] retourna à Rome. Cette vic[illegible] Fouquières, qui, se laissant [illegible] à la paresse et au désordre, [illegible] et mourut oublié. Sa ré[illegible] depuis ; ses paysages sont [illegible]

[illegible] les Ouvrages et les Vies des [illegible] Dictionnaire historique.

[illegible] (P. Jean-Baptiste), orni[illegible] le 4 mars 1719, à Fon[illegible] de Dijon, mort à Florence, [illegible] l'ordre des Minimes, il [illegible] dans ses loisirs, il se mit à [illegible] avec une étonnante perfec[illegible] une collection ornitho[illegible] que l'Académie royale des Sciences [illegible] brei, qu'en [illegible]. Mais ses confrères [illegible] s'en [illegible], et il la vendit en 17[illegible] secrétaire de l'Académie de Lyon [illegible] fut appelé à Parme, par [illegible] le nommer son ornithologiste, et [illegible] la formation d'un cabinet d'histoire [illegible]. Dans un voyage que le P. Fourcault [illegible] 1776, il fut accueilli par le pape Pie VI, et [illegible] suite retenu à Florence par le grand-duc; [illegible] la mort le surprit dans cette ville. Les [illegible] de Lyon et de Dijon, ainsi que l'Institut de Bo[illegible]logne et l'Académie des Arcades de Rome, l'a[illegible]vaient admis au nombre de leurs membres.

GUYOT DE FÈRE.

Girault, Notice, dans le Journal de la Côte-d'Or, du 20 décembre 1808.

FOURCROY (Bonaventure), poëte et juris[illegible]consulte français, né à Clermont (Beauvoisis), vers 1610, mort le 25 juin 1691. Il fut reçu avocat en 1645, et choisi pour secrétaire des conférences qui se tinrent chez de Lamoignon dans le but de rédiger les arrêts de jurispru[illegible]dence. Il fut l'ami de Molière, de Boileau, de Patru et du président de Lamoignon. Saint-Marc raconte que quand les Satires de Des[illegible]préaux parurent pour la première fois, Fourcroy fit courir par toute la ville un imprimé conçu en ces termes : « On fait savoir à tous ceux qui n'ont pas lieu d'être satisfaits des satires nou[illegible]velles qu'ils aient à se trouver un tel jour, et à telle heure, chez le sieur Rollet, ancien pro[illegible]cureur, où se tiendra le bureau des mécontents desdites satires, afin d'aviser aux intérêts des honnêtes gens mêlés en icelles. » Un jour que Molière disputait à table avec lui, en présence de Despréaux, l'avocat s'échauffant beaucoup et criant à tue-tête, Molière se tourna du côté du satirique, et lui dit « : Qu'est-ce que la raison avec un filet de voix contre une gueule comme cela ? » On a de Fourcroy divers plaidoyers im[illegible]primés, entre autres celui qu'il fit pour le gueux de Vernon. Ses autres ouvrages sont : Sonnets à M. le prince de Conti ; 1651, in-4° ; le cardinal Mazarin est fort maltraité dans ces sonnets ; — Les Sentiments du jeune Pline sur la Poésie, tirés de quelques-unes de ses lettres ; Paris, 1660, in-12 ; — Réflexions sur les décrétales d'Innocent III, touchant l'é[illegible]lection du patriarche de Constantinople ; Paris, 1689, in-8°.

Moréri, Grand Dictionnaire historique.

FOURCROY (Antoine-François, comte de), célèbre chimiste français, né à Paris, le 15 jan[illegible]vier 1755, mort dans la même ville, le 16 dé[illegible]cembre 1809. Il appartenait à la même famille que le précédent; mais cette famille était gra[illegible]duellement tombée dans une position de fortune très-précaire. Son père exerçait l'état de phar[illegible]macien, en vertu d'une charge qu'il avait dans la maison d'Orléans; la corporation des apothi[illegible]

[illegible] pour la musique et pour la poésie, se mit à composer des pièces de théâtre, et eut un moment la fantaisie de se faire comédien. Toutes ses mesures étaient prises; mais heureusement le mauvais succès d'un de ses amis qui l'entraînait dans cette périlleuse carrière, et qui voulait le faire débuter après lui, l'en dégoûta et le guérit pour jamais de la folle passion qui l'avait agité quelques instants.

Son attention se tourna alors vers le commerce. Il prit des leçons d'écriture, étudia les changes, et occupa un emploi dans le bureau d'un commis du conseil, ami de sa famille. Il se fit bientôt du produit de ses honoraires et des leçons d'écriture qu'il donnait en ville un revenu de 3 fr. par jour. Mais au bout de deux ans, outré d'une injustice qu'on lui avait faite en le privant, en faveur d'un nouveau-venu, d'un avancement auquel il avait des droits incontestables, il sortit du bureau pour n'y plus rentrer; et il retomba, pour la troisième fois, dans l'incertitude et les perplexités d'un jeune homme sans fortune et sans état.

Par bonheur pour lui, Vicq-d'Azir s'était mis en pension chez son père. Cet homme illustre avait depuis longtemps reconnu la trempe d'esprit de Fourcroy. Ses conseils, son exemple, la juste célébrité qu'il s'était faite de bonne heure, les facilités et les secours qu'il offrait à son jeune protégé, achevèrent de le déterminer à embrasser la carrière de la médecine. Fourcroy se mit à étudier avec ardeur l'anatomie de l'homme et des animaux, la chimie, la botanique et l'histoire naturelle. Deux ans après, il publia une traduction d'un ouvrage de Ramazzini sur les *Maladies des artisans*, qu'il enrichit de notes et d'éclaircissements puisés dans les lumières d'une chimie toute nouvelle.

Ce premier essai parut sous les auspices de la Société royale de Médecine, instituée en 1779, sur la demande et d'après le plan présenté par Vicq-d'Azyr, qui en fut créé secrétaire perpétuel. Cette Société était une sorte d'académie et comme un ministère de la médecine. La nature de ses fonctions lui donnait presque l'importance et l'autorité d'un corps politique. L'ancienne Faculté aurait vu dans cette institution une atteinte portée à ses privilèges; ceux de ses membres qui siégeaient à la Société furent traités par elle de rebelles et d'hérétiques. Bientôt le schisme devint général, et ce ferment de discorde alla

[illegible] Fourcroy ne [illegible] mais la Faculté ne [illegible] Vicq-d'Azyr, elle [illegible] personne toute la Société [illegible] injustice; il tenta de [illegible] faire les frais pour la [illegible] la Faculté [illegible] Mais Fourcroy [illegible] qu'il ne fallait pour [illegible] il fut enfin reçu en 1780.

Il n'était pas [illegible] devenu un chimiste [illegible] Roux, de Macquer et [illegible] ouvert des cours particuliers [illegible] attirait une foule [illegible] de Macquer laissa vacante [illegible] Jardin du Roi : c'était [illegible] à cette place; Fourcroy [illegible] quoiqu'il eût Berthollet [illegible] choisi. Il entra à l'Académie des Sciences, où on le [illegible] anatomie, pour le faire [illegible] de chimie, à laquelle il [illegible] rellement.

La chimie cependant [illegible] nouvelle, par le changement [illegible] à sa nomenclature. Le [illegible] novations était due à Bergman [illegible] souvent G. de Morveau [illegible] voisier recevait alors [illegible] plus éclairés, Condorcet, [illegible] Vicq-d'Azir, Baumé, [illegible] de la Salle, etc. De ces [illegible] avait composé une sorte [illegible] il soumettait, depuis 1778, [illegible] sur l'acide nitrique, [illegible] carbonique, l'air [illegible] Fourcroy fut admis [illegible] à 1787 on y jeta les fondements [illegible] nomenclature, et dans le [illegible] Fourcroy publia le résultat [illegible]

Deux ans après commença [illegible] velle carrière. Appelé, en [illegible] comité des électeurs de Paris [illegible] député suppléant de Paris [illegible] tionale. Après avoir travaillé [illegible] dant dix-huit mois, à l'ex[illegible]

(1) Le diplôme de docteur [illegible]

[illegible] à la [illegible] de la [illegible] à [illegible] consommation, [illegible] à siéger dans l'As- [illegible] des membres les [illegible] publique. C'est [illegible] du Jardin des [illegible] commission des arts [illegible] une foule d'ou- [illegible] d'œuvre. Il réunit à as- [illegible] chirurgien de l'hô- [illegible] Chaptal à l'ac- [illegible] en le faisant appeler de [illegible] pour l'employer à la fabri- [illegible] la défense de Baroit, [illegible] Mais il ne put [illegible] et la calomnie lui fit plus [illegible] on lui attribua [illegible] avec éloquence [illegible] qui fit le tourment de [illegible] la mort de [illegible] cette notion [illegible] compagnon de ses [illegible] dans la chimie mo- [illegible] constant, comme en [illegible] ouvrages écrits avant [illegible] naturellement [illegible] ambition; moi, qui, [illegible] et ses amis, l'ai le plus [illegible] le plus pleuré, le plus [illegible] toutes les occasions, [illegible] cette calomnie pour avoir [illegible] sur ceux qui me con- [illegible] de loin; mais elle laisse du [illegible] esprits peu accoutumés à [illegible] plaisir à des hommes qui se [illegible] à quelques hommes [illegible] de la portion de gloire [illegible] la carrière des sciences. Je [illegible] y répondre; mais j'ai été [illegible] parmi ceux qui me [illegible] que j'ai instruits, servis, [illegible] défense; ils l'ont sans [illegible] peut-être ont-ils [illegible] chose si atroce dans l'âme [illegible] à les envisager, [illegible] justification éloquente, [illegible] de la sincérité et de [illegible] l'opinion d'un savant cé- [illegible] dans les sévères recherches [illegible] dit-il, lors de la lecture [illegible] à l'Institut, nous avions [illegible] d'une si horrible atro- [illegible] humaine ne nous aurait [illegible] bouche de son éloge. » [illegible] Fourcroy fut appelé au comité [illegible] étranger à tout parti, [illegible] fit usage de son pouvoir [illegible] plus efficacement les établis- [illegible] et littéraires. Non content [illegible] polytechnique, qui n'était alors [illegible] publics, il fit créer toute

[illegible] de l'École Normale [illegible] fut [illegible] l'instruction publique [illegible] l'acte constitutionnel. Après [illegible] il entra au Conseil [illegible] siégea pendant deux ans [illegible] publique, et rédigea son grand ouvrage, [illegible] Système des connaissances chimiques, [illegible] grand monument élevé à la science [illegible] le dix-huitième siècle.

Six semaines environ après la révolution du 18 brumaire, il reçut du premier consul l'invitation de se rendre au Luxembourg. Le soir même, le conseil-d'état était [illegible] salle du château; Fourcroy fut retenu par Bonaparte, qui lui fit prendre place au conseil, et le consulta sur les affaires qu'on y traitait. Bientôt après, Fourcroy fut nommé directeur-général de l'instruction; ce fut lui qui créa les lycées, et sa sage administration rendit les écoles florissantes. Ces fonctions lui furent enlevées lors de la création de l'université impériale, à la tête de laquelle fut placé de Fontanes. Fourcroy espérait être élevé à cette dignité, et il y avait des droits. Sa gaieté naturelle l'abandonna quand il vit qu'un autre lui était préféré. Et il disait à ses amis qui essayaient de le consoler : « Une griffe de fer me déchire le cœur. » Épuisé d'ailleurs par la multiplicité de ses travaux, il pressentait depuis deux ans le coup fatal que lui annonçaient des palpitations de mauvais augure. Enfin, le 16 décembre 1809, le jour même où Napoléon, pour lui faire oublier une préférence pénible, signait les lettres patentes qui le nommaient comte de l'empire avec une dotation de 20,000 fr. de rente, Fourcroy, se sentant saisi par une atteinte subite, s'écria : « Je suis mort! » Ce furent ses dernières paroles : il expira au milieu de ses amis et de ses collaborateurs, réunis chez lui pour célébrer une fête de famille.

Fourcroy fut un des professeurs les plus distingués dont puisse s'honorer la France. « Il était né, dit M. Pariset, pour le talent de la parole; et ce talent, il l'a porté au plus haut degré; ordre, clarté, expression, il avait toutes les parties d'un orateur consommé; ses leçons tenaient de l'enchantement. A peine avait-il ouvert la bouche, le cœur était saisi par les sens et l'esprit captivé par l'attente. Les phénomènes les plus subtils, les théories les plus abstraites et les plus compliquées prenaient, à mesure qu'il parlait, une évidence et une simplicité qui jetaient dans la surprise et le ravissement. Son élocution vive, facile, variée, élégante, et pourtant familière, semblait se jouer avec les obstacles, et faisait tomber, pour ainsi dire, en courant les voiles sous lesquels la nature s'est enveloppée. Tout cet éclat, soutenu par les accents d'une voix sonore et flexible, et par le jeu d'une physionomie qui se prêtait à mille expressions et qui s'animait du feu de la parole, donnait à ses démons-

[illegible] la [illegible] et [illegible]. — Fourcroy laissa deux enfants : [illegible] de Fourcroy, officier d'artillerie, tué à la bataille de Lutzen ; et une fille, madame [illegible], qui épousa un [illegible], receveur général.

On a de Fourcroy : *Traité des Maladies des Artisans*, traduit du latin de Ramazzini ; Paris, 1777, in-12 ; — *Leçons d'Histoire naturelle et de Chimie* ; Paris, 1781 ; 2 vol. in-8° ; ibid., 1789, 4 vol. in-8° ; ibid., 1791, 5 vol. in-8° ; ibid., sous le titre nouveau de *Système des Connaissances chimiques, et de leur application aux phénomènes de la nature et de l'art* ; 1801, 6 vol. in-4° ou 11 vol. in-8° ; — *Collection de Mémoires de Chimie* ; Paris, 1784, in-8° ; — *L'Art de reconnaître et d'employer les médicaments dans les maladies qui attaquent le corps humain* ; Paris, 1785, 2 vol. in-8° ; — *Entomologia Parisiensis, sive catalogus insectorum quæ in agro Parisiensi reperiuntur, secundum methodum Geoffræanam, in sectiones, genera et species distributus* ; 1785, 2 vol. in-12 : Fourcroy a ajouté plus de trois cents espèces d'insectes à celles que Geoffroy avait décrites dans son *Histoire des Insectes* ; — *Analyse de l'Eau sulfureuse d'Enghien* ; Paris, 1788, in-8° ; — *Essai sur le Phlogistique et les Acides* ; 1788, in-8° ; — *La Médecine éclairée par les Sciences physiques* ; 1791, 4 vol. in-8° ; — *La Philosophie chimique* ; 1792, in-8° ; ibid., 1795 ; ibid., 1806 ; — *Procédé pour extraire la soude du sel marin* ; 1795, in-4° ; — *Tableaux synoptiques de Chimie* ; 1805, atlas in-folio. Enfin, Fourcroy a travaillé avec Lavoisier, Guyton-Morveau et Berthollet, à la *Méthode de Nomenclature chimique* ; Paris, 1787, in-8°. Il a enrichi de plusieurs de ses travaux les *Mémoires de l'Académie des Sciences* et d'autres recueils.

Palissot de Beauvois, *Éloge historique de Fourcroy* ; Paris, 1810, in-4°. — Cuvier, *Éloges des Membres de l'Acad. des Sciences*, t. II. — Pariset, *Éloge de Fourcroy*. — Rabbe, Boisjolin, etc., *Biographie univ. et port. des Contemporains*.

FOURCROY DE RAMECOURT (*Charles-René*), ingénieur français, né à Paris, le 19 janvier 1715, mort le 12 janvier 1791. Fils d'un avocat au parlement de Paris, il avait été élevé pour le barreau. Après avoir suivi cette carrière jusqu'à l'âge de vingt-cinq ans, il l'abandonna pour la profession militaire, et entra dans le corps du génie en 1736. Il fit avec succès toutes [illegible] [illegible] [illegible] royal du génie [illegible] des [illegible]. A [illegible] pour l'étude [illegible] ses recherches sur [illegible] naturelle et de la [illegible] les ouvrages des [illegible] vations microscopiques [illegible] du *Cœur de Bœuf* [illegible]. Il a aussi fourni [illegible] et de descriptions [illegible] Duhamel. Il a enrichi [illegible] faits et de réflexions l'[illegible] les *Marées*, et a composé [illegible] Sciences l'*Art du* [illegible] du *Chaufournier*. On [illegible] mémoires dans le [illegible] Sciences (1780-1784) [illegible] cation entre l'*Escaut*, [illegible] *Meuse, la Moselle* et [illegible] toutes les parties [illegible]. — Des *Mémoires sur la* [illegible] *diculaire*, par plusieurs [illegible] Paris, 1780, in-4°. [illegible]

Condorcet, *Éloge de* [illegible].

FOURCROY DE [illegible] (*Louis de*), écrivain pédagog[illegible] cédent, né à Paris, en 1717, [illegible] (Oise), en 1799. Il servit [illegible] pagnie des cadets gentilshommes [illegible] devint officier dans l'artillerie [illegible] à Saint-Domingue, et y [illegible]. De retour en France, il se [illegible] y acheta une charge de [illegible] liage. Pendant la révolution, il [illegible] Clermont. On a de lui : *Éducation physique des enfants du premier* [illegible] 1770, in-8° ; — *Les Enfants* [illegible] *de la nature, ou abrégé de* [illegible] *relle des enfants du premier* [illegible] *des pères et mères de famille* [illegible] in-12.

Chaudon et Delandine, *Dict.* [illegible] Quérard, *France littéraire*. [illegible]

FOURIER (Le bienheureux [illegible]) *Mataincourt*, réformateur [illegible] (Lorraine), le 30 novembre 15[illegible], 9 décembre 1640. Il étudia la [illegible] à-Mousson, sous le père [illegible] sous le père Sirmond. Il se [illegible] exercices de la plus vive piété [illegible] de vingt ans dans l'abbaye [illegible] liers de Pont-à-Mousson. [illegible] de la cure de Mataincourt. [illegible] noines réguliers de la congrég[illegible] veur de Lorraine, et institua [illegible] la congrégation de Notre-Dame [illegible] l'instruction des filles et [illegible] prouvé par les bulles du pape [illegible] du 1er février 1615 et du [illegible] Fourier, s'étant retiré à Gray [illegible]

[illegible] Il [illegible] 1830. La *Vie* [illegible] Paris, 1845. [illegible], 1744, in-12.

[illegible] — [illegible]

[illegible] (Jean-Baptiste-Joseph, baron), [illegible] à Auxerre, le 21 mars 1768, [illegible] mai 1830. Il était petit-neveu [illegible] et général de [illegible]. Son père était tailleur. [illegible] Fourier fut placé à l'école [illegible]. Une profonde intelligence [illegible] de très-bonne heure; il se [illegible] à l'étude des mathé- [illegible] deux ans porté la robe [illegible]-sur-Loire, résolution [illegible] qu'on lui avait fermé, [illegible] du génie et de l'artil- [illegible] comme professeur de ma- [illegible] où il avait été élevé. Lors- [illegible] l'École Normale, Fourier [illegible] département, et il ne tarda [illegible] parmi les plus hautes ca- [illegible] de l'École centrale des [illegible] École Polytechnique, [illegible] le désignèrent pour être at- [illegible], que l'Europe a tant [illegible]. Ses connaissances variées [illegible], autant que la protec- [illegible] faveur d'être mis au nom- [illegible] devaient accompagner Bo- [illegible] Pendant cette expédition, tout [illegible] et militaire, son rôle ne [illegible] trois ans secrétaire per- [illegible] d'Égypte : des soins poli- [illegible] à ces travaux. Fourier, [illegible] de réserve et de finesse, et [illegible] savoir, le talent de parler [illegible] chargé des fonctions déli- [illegible] auprès d'un divan formé [illegible] du Caire et des pro- [illegible] du général en chef, [illegible] même, à peu de chose [illegible] d'une moitié de l'Égypte, [illegible] devait pas surprendre à une [illegible] du conquérant ins- [illegible] proclamations et de ses [illegible] de l'Institut et général en [illegible] en Orient. » Plus [illegible] de la justice en Égypte fut [illegible]. Les savants français, [illegible] en haute Égypte, s'étant [illegible], il fut désigné pour être [illegible], et si son zèle fut [illegible] que par celui de l'infa- [illegible] Mourâd offrit de traiter [illegible] de la belle Sitty [illegible] avec cette femme [illegible]. Dans ces grandes scènes de [illegible] ensuite, l'armée d'Égypte [illegible] pour exprimer ses re- [illegible] [illegible] bar. [illegible] appelé au [illegible] de l'armée d'[illegible] mémoire [illegible] avait honoré celle de [illegible] avec non moins d'éloquence [illegible] voulant récompenser un homme qui [illegible] d'aussi éminents services, le nomma [illegible] vement préfet de Grenoble, membre de la Légion d'Honneur et baron, avec dotation. Pendant quatorze années, son administration [illegible] et sage ne parut pas souffrir de ses travaux scientifiques. C'est cependant à cette époque de sa vie qu'appartiennent ses immenses et admirables investigations sur les lois de la propagation de la chaleur dans les corps solides. L'Académie ayant eu la complaisance de proposer précisément en prix *la théorie mathématique de la chaleur*, il eut la satisfaction de voir couronné son premier mémoire. En 1815, lorsque Napoléon s'avança vers Grenoble, Fourier fit publier, le 5 mars, une proclamation pour faire respecter le gouvernement du roi, et sortit de Grenoble à l'arrivée du vainqueur. Dans cette circonstance difficile, il fut préservé par l'affection des habitants et par la politique habile de Napoléon, qui le nomma, le 12 mars, à la préfecture du Rhône; mais comme il ne crut pas devoir conserver cette place, il fit en sorte d'être révoqué, ce qui fut fait par décret du 12 mai suivant. En 1816, l'Académie des Sciences l'appela dans son sein; mais Louis XVIII refusa sa sanction à cette mesure. Cependant les suffrages de l'assemblée s'étant encore une fois réunis sur lui en 1817, le roi comprit qu'un fauteuil académique n'était pas une fonction administrative, et approuva l'élection. Fourier fut ensuite choisi pour secrétaire perpétuel conjointement avec Cuvier. La Société royale de Londres et d'autres académies étrangères voulurent aussi compter ce savant au nombre de leurs membres. Peu d'hommes ont d'ailleurs montré plus d'amabilité et de bienveillance.

En 1827, il fut élu membre de l'Académie Française, et succéda à La Place dans la présidence du conseil de perfectionnement de l'École Polytechnique. En 1828 il devint membre de la commission établie auprès du ministère de l'intérieur pour les encouragements à accorder aux lettres; mais il ne jouit pas longtemps de tous ces honneurs : il mourut presque subitement au mois de mai 1830.

Les principaux travaux de Fourier se rapportent à la théorie de la chaleur. En 1807 il remit à l'Institut sur ce sujet un *Mémoire* dont on trouve des extraits dans le *Bulletin scientifique de la Société Philomatique* pour 1808. Un second mémoire de lui sur le même sujet fut couronné le 6 janvier 1812.

Après avoir publié, en 1820, la solution d'une question extrêmement compliquée, la *formation*

[illegible]

[illegible] l'intérieur de la masse.

[illegible] que la chaleur rayonnante [illegible] de la superficie de tous les corps et traverse les milieux diaphanes ou les espaces vides [illegible] des lois spéciales, et qu'elle concourt aux phénomènes les plus variés ; on connaissait en outre l'explication physique de plusieurs de ces faits ; mais la théorie mathématique que Fourier a établie en donne la mesure exacte ; elle consiste en quelque sorte dans une seconde catoptrique, qui a ses théorèmes propres et sert à déterminer par le calcul tous les effets de la chaleur directe ou réfléchie. Les équations du mouvement de la chaleur, comme celles qui expriment les vibrations des corps sonores ou les dernières oscillations des liquides, appartiennent à une branche de la science du calcul très-récemment découverte, quand Fourier fit ses expériences. Après avoir établi les équations différentielles, il fallait en obtenir les intégrales, ce qui consiste à passer d'une expression commune à une solution propre, assujettie à toutes les conditions données. Cette recherche difficile exigeait une analyse spéciale, fondée sur des théorèmes nouveaux. La méthode qui en dérive ne laisse rien de vague et d'indéterminé dans les solutions ; elle conduit jusqu'aux dernières applications numériques, condition nécessaire de toute recherche, et sans laquelle on n'arriverait qu'à des transformations inutiles.

[illegible] de la Théorie de la Chaleur

[illegible]

Entre ses ouvrages [illegible]

[illegible]

V. Cousin, Éloge de Fourier [illegible]

FOURIER (François-Marie-Charles) [illegible] de doctrine sociale, né à [illegible] 1772, mort à Paris [illegible]

[illegible]

[illegible] la [illegible] ... [illegible] de Lyon [illegible] intitulé : [illegible] ... [illegible] l'Europe [illegible] la France, la Russie [illegible] pouvoient seules prétendre [illegible] triumvirat continental [illegible] ... [illegible] commis-marchand, qui se [illegible] monde à la politique. [illegible] sous le titre de [illegible] ... [illegible] Besançon et Paris, 1822, [illegible] ... [illegible] 1829, in-8°. — [illegible] ... [illegible], mensongère, et l'an-

[illegible] Fourier n'eut d'autre [illegible] de publier et de propager [illegible] idées. [illegible] se fixa définitivement en 18[illegible]. [illegible] époque il n'avait eu à peu près qu'un [illegible] M. Just Muiron. Une petite école se [illegible] de lui à partir de 1826. Tout le reste de sa vie fut consacré à la propagation orale et écrite de sa doctrine. Un essai de colonisation phalanstérienne fut entrepris sous sa direction à Condé-sur-Vesgre, et promptement abandonné. Cet essai malheureux ne découragea pas Fourier, qui mourut pauvre, mais toujours plein d'espoir dans son système.

Dans ses divers écrits, on trouve la reproduction des mêmes idées, souvent dans les mêmes termes. Son premier ouvrage eut peu de lecteurs à son apparition. Il est vrai qu'on peut être tout d'abord effrayé par le luxe de néologismes que l'auteur y déploie. Fourier a besoin de créer des noms pour ses hardies conceptions, de former une nomenclature pour sa science nouvelle, des hiéroglyphes même pour ses formules symboliques, où, pour nous servir de comparaisons qui lui sont familières, « tout est exact comme les figures géométriques, méthodique comme les tons de la gamme, nuancé comme les couleurs du prisme ». Dès le début, il annonce qu'il apporte « une invention qui va délivrer le genre humain du chaos civilisé ». Il ne se dissimule pas l'obstacle qu'il rencontrera dans « l'orgueil scientifique »; mais il a la confiance que les esprits, en apprenant sa découverte, « tressailliront d'aise de ce qu'enfin l'humanité a été [illegible]

[illegible] »

Fourier nous déroule ensuite les destinées de l'univers, dont il doit la révélation aux plus hardis calculs de l'analogie. Il nous apprend que notre planète, sur laquelle doivent s'opérer encore une suite de créations, aura une « carrière végétative » de 80,000 ans, divisée en phases inégales d'enfance, de jeunesse, d'âge mûr, de vieillesse, de décrépitude; que pendant la période heureuse, qui doit comprendre les sept huitièmes de la durée totale, la terre aura son *maximum* normal de population, trois milliards d'habitants, dont la vie moyenne sera de cent quarante-quatre ans, et la taille de sept pieds. Les facultés intellectuelles seront en proportion du développement physique. « Il y aura habituellement sur le globe trente-sept millions de poëtes égaux à Homère, trente-sept millions de géomètres égaux à Newton, trente-sept millions de comédiens égaux à Molière, et ainsi de tous les talents imaginables. » A peine peut-on se faire

[illegible]

[illegible] le système de Fourier [illegible] La [illegible] de suivre sur ce [illegible] il l'a fait lui-même, de [illegible] sociale.

Ce plan [illegible] dans la *Théorie des quatre mouvements*, est exposé complétement dans le [illegible] *industrielle et agricole*. [illegible] par l'école phalanstérienne [illegible] de *Théorie [illegible] universelle*; Paris, 1841, 4 vol. [illegible] M. de [illegible] et pénible; [illegible] et original d'un [illegible] qu'à Fourier, [illegible] de bon sens et d'extravagance, de [illegible] et de candeur qui caractérisent [illegible] elle est pénible, à cause de la [illegible] qui règne dans l'ordonnance des parties.... Fourier impose au lecteur [illegible] de la suivre à travers toutes les [illegible] sa passion de l'[illegible] le [illegible] perpétuel de sa pensée; digressions qu'il décore des titres les plus baroques. Ainsi entre chaque chapitre on trouve soit une *antienne*, soit une *postienne*, ou bien un *cis-lude*, un *trans-lude*, un *post-lude*, une *épi-section*, une *citra-pause*, une *ultra-pause*, un *citer-logue*, un *ulter-logue*, un *post-logue*, etc., etc.; un résumé s'appelle un *post-alable*. » En laissant de côté cette étrange phraséologie, et d'autres détails, non moins singuliers, voici en résumé quel est le système de Fourier.

La profession commerciale, qu'il connaissait mieux que tout autre, Fourier la définit « l'art d'acheter trois francs ce qui en vaut six, et de vendre six francs ce qui en vaut trois ». Dans tous ses ouvrages, il poursuit le commerce des plus sanglants reproches. Il ne le dépeint qu'accompagné du triste cortége de l'accaparement, de l'agiotage, de la falsification, de la contrebande, de la banqueroute; enfin, il le dénonce comme tendant à imposer à l'Europe le joug d'une féodalité industrielle, par la concentration du sol et des capitaux dans les mains d'égoïstes spéculateurs. Il faut sans doute faire la part de l'exagération dans la peinture qu'il fait de notre civilisation,

[illegible] dans son [illegible] [illegible] de triste [illegible] Il nous [illegible] chissement des [illegible] gné avec les [illegible] sauvages à l'[illegible] mœurs policées [illegible] unité de relation [illegible] l'unité sociétaire qui [illegible]

[illegible] problème social, [illegible] du présent. Sa [illegible] rapide mal de la [illegible] siècles. C'est d'un [illegible] river la race humaine [illegible] lui semble susceptible, [illegible] les mystères de l'[illegible] les mêmes lois que les [illegible] sique; puis il arrive à [illegible] par Helvétius, que le [illegible] signes de la vérité et de [illegible] l'essor des passions [illegible] doit conduire l'homme à [illegible] s'agit, du reste, [illegible] monde social la théorie de [illegible] matériel.

Dans le nouvel ordre [illegible] Fourier, il ne réclame [illegible] titution, la renonciation à [illegible] ne détruit point les cultes [illegible] avec eux; il ne demande [illegible] néral : selon lui, l'égalité est [illegible] il ne touche point au droit [illegible] prêche pas la communauté [illegible] tion; il respecte l'hérédité [illegible] les droits moins exclusifs [illegible] tendre le cadre de la famille [illegible] Il admet trois buts d'attraction [illegible] le besoin de se grouper, la [illegible] propriété d'attraction [illegible] selon lui, l'ordre sociétaire [illegible] gislation repose sur un [illegible] qui lui est particulier : l'[illegible] *passionnelles ou séries* [illegible] *sées, engrenées* ». En [illegible] son plan, il emploie les [illegible] hune comme l'ingénieur les [illegible] chine. Dans ce mécanisme [illegible] se réunissent volontairement [illegible] l'analogie des penchants. De [illegible] sieurs groupes gradués [illegible]

[illegible]

... tour le 26 janvier 1852.

Galerie historique et biographique des membres du Sénat. — Les Grands Corps politiques de l'État, biographie complète des membres du Sénat, du conseil d'État et du corps législatif. — Biographie des membres du Sénat.

FOURMONT (*Étienne*), connu sous le nom de *Fourmont l'aîné*, orientaliste français, né à Herbelay, près Saint-Denis, le 23 juin 1683, mort le 19 décembre 1745. Il était fils d'Étienne Fourmont, procureur fiscal ou prévôt d'Herbelay et chirurgien de profession. Il perdit son père à l'âge de huit ans, vint à Paris chez son oncle maternel, et entra au collége Mazarin. Ses progrès furent rapides. A seize ans il possédait parfaitement le grec et le latin, et composait, sur le plan du *Jardin des Racines Grecques* de Port-Royal, un *Jardin des Racines Latines*, qui fut publié en 1706 et adopté comme livre classique dans plusieurs colléges, et particulièrement au collége des Quatre-Nations (1). En 1706 il quitta la maison de son oncle, entra au séminaire des Trente-Trois, et se prépara à l'état ecclésiastique. L'étude de la théologie attira son attention sur les langues de l'Orient, et il se lia d'amitié avec l'abbé Sévin. Ils relurent ensemble, malgré les défenses de leurs supérieurs, tous les classiques grecs et latins, et surtout les poëtes. Ces lectures interdites les firent renvoyer l'un et l'autre du séminaire.

Fourmont, devenu libre, alla demeurer au collége de Montaigu, où il occupa la chambre traditionnelle d'Érasme. Sévin l'y visita, et ils reprirent leurs études grecques. C'est alors qu'ils traduisirent Anacréon et en corrigèrent le texte. Peu après, Fourmont, qui se livrait avec ardeur à l'étude de l'hébreu, donna une *Traduction du Commentaire du rabbin Abraham Aben Esra sur l'Ecclésiaste*, accompagnée de notes curieuses, tirées du *Tseror Hammor* du rabbin Levi Ben Gersom et de Maimonide. Pinsonnat, professeur d'hébreu au Collége de France, chargé d'examiner le manuscrit pour lui donner l'approbation, chercha à détourner Fourmont d'un genre de littérature peu à la mode et peu lucratif, et lui conseilla de faire des romans. Fourmont

(1) L'ouvrage, copié mot à mot, fut réimprimé en 1788, in-12, sous ce titre : *Les Racines de la Langue Latine présentées à la jeunesse par J.-M. Sacré-Duplan.*

[illegible]

Il quitta alors la chambre d'Érasme, qu'il avait [illegible], pour aller demeurer au collège de Navarre. Il y poursuivit ses études particulières, et reçut, au prix de ses leçons de grec, d'hébreu et de syriaque [illegible]. L'abbé Capperonnier, professeur de littérature grecque au Collège de France, le mit en relation avec Galleson, professeur de droit, et bientôt après, par l'entremise de ce dernier, il fut chargé par Lauvancy, professeur au collège d'Harcourt, de l'enseignement des [illegible] dans ce collège, où le duc d'Antin [illegible] l'éducation de son fils, dont il devint plus tard [illegible] et fut un de ses plus zélés et plus constants protecteurs. Il témoigna sa reconnaissance à Galleson en lui dédiant une assez médiocre pièce de vers français et latins, et en se faisant recevoir avocat; mais, sur le conseil de Galleson lui-même, il ne tarda pas à renoncer à la jurisprudence ainsi qu'à la médecine, dont il se serait aussi occupé, si l'on en croit Fréret, et se consacra tout entier aux travaux d'érudition. Bientôt après, l'abbé Bignon, ayant formé le projet de publier une espèce de Bibliothèque universelle dans le genre de celle de Photius, mais plus étendue et plus exacte, associa Fourmont à cette entreprise. Ce travail, qui lui nécessita de grandes recherches dans les manuscrits orientaux de la Bibliothèque du Roi, absorba la plus grande partie de son temps et lui fit refuser, cette même année 1705, d'entrer comme élève à l'Académie des Inscriptions et Médailles, plus tard Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Vers 1709, Fourmont écrivit deux *Lettres critiques* relativement au *Commentaire sur la Genèse* de dom Calmet. Après avoir examiné plusieurs endroits de cet ouvrage, il plaida la cause des interprètes juifs, et posa en principe qu'on ne devait pas envelopper dans un même discrédit tous les rabbins parce que quelques-uns d'entre eux s'étaient livrés à de chimériques rêveries. Plusieurs passages de ces deux lettres firent suspecter l'orthodoxie de Fourmont, et le jeune savant dut se justifier auprès du cardinal de Noailles. Ces difficultés valurent à Fourmont un nou-

[illegible]

devait comprendre 12 articles, dont le [illegible] à lui seul aurait formé [illegible] volumes in-folio [illegible] nuscrits et au moins 6 [illegible]. Le duc d'Orléans lui [illegible] le plus [illegible] lui annonça que le roi [illegible] les caractères nécessaires à l'impression de ses ouvrages, et lui [illegible] la [illegible] de ce travail. Ce fut pour Fourmont une occupation des plus minutieuses, et qui faillit lui coûter la vue. Plus de 100,000 types furent gravés, et formèrent un [illegible] d'objets de curiosité, car il trouva le moyen de mettre avec le nom du graveur sur le caractère [illegible] sa place dans le dictionnaire, sa prononciation et son ton. Il lui fallut revoir les bois [illegible] les graveurs de manière à [illegible] corriger les épreuves, [illegible] et arranger les caractères [illegible] dans les dictionnaires chinois. Le [illegible] [illegible] de cette époque, [illegible] racines, pour lesquels il dut [illegible] autre espèce de travail, et six [illegible] temps les gravèrent : trois d'entre eux, [illegible] Réhacour, l'imprimeur [illegible] et Blondin, moururent avant 1737 ; les trois autres furent Le Vasseur, [illegible] et [illegible].

Fourmont devint dès lors [illegible] de distinctions flatteuses. Au mois de [illegible] 17[illegible], le duc d'Orléans l'invita à venir lui présenter

[illegible]

[illegible] Pierre le Grand, charmé du [illegible] qui lui avait été fait en France par l'Académie des Inscriptions, avait entretenu des relations avec cette Académie, et lui avait envoyé [illegible] les dessins de plusieurs figures de divi[illegible] et d'animaux trouvées en sep[illegible] 1721 par son armée aux environs d'As[illegible]. La même année, un détachement de [illegible] même armée ayant pénétré plus avant dans [illegible] pays des Kalmouks, ses soldats avaient trouvé [illegible] les souterrains d'un vieux château [illegible] longs et très-peu larges, dont les [illegible] d'une espèce de coton ou d'é[illegible] d'une double vernis de [illegible] couleurs. L'écriture était blanche sur un [illegible] noir, et les [illegible] ne s'en connais[illegible] pas les caractères, les soldats les déchi[illegible] quelques feuillets seulement, sauvés par [illegible] curiosité [illegible] qui regretta la perte des autres. Les [illegible] de la Russie et des universités du Nord [illegible] à les déchiffrer [illegible] d'abord, [illegible] de cotton, à l'abbé Bignon, qui [illegible] alors président de l'Académie des Inscrip[illegible], et accompagna la lettre d'un très-feuil[illegible]

[illegible] d'autres ont [illegible] autre, comme [illegible] quelques [illegible] [illegible]

En 1722, [illegible] il réfuta un livre [illegible] les travaux de [illegible] Masson, de [illegible] ques autres savants [illegible] et [illegible] qu'il ne vante qu'[illegible] plaudis, il paraîtrait [illegible] en fut presque [illegible] démie s'en fit [illegible] posé par Fréret. [illegible] mais il en garda [illegible] vaux sur la littérature [illegible] le recueil des [illegible] *Inscriptions* [illegible]

En 1723, il [illegible] [illegible]

(1) [illegible]

[illegible]

[illegible] « rêveries ! voir le nom que M. Fourmont [illegible] « donne à plusieurs [illegible], au lieu qu'il [illegible] « tant pis le grec. Tout est plein de [illegible] « fautes ! les auteurs cités disent le contraire « de ce que M. Fourmont leur fait dire. »

En 1730, on reçut en France la grammaire chinoise du P. Prémare, et il fut possible de confronter le travail de Fourmont par celui du savant missionnaire. Fourmont fut lui-même chargé de faire la comparaison des deux grammaires. Il adressa, le 4 février 1730, à l'abbé Bignon une dissertation de 52 pages in-folio intitulée : *Comparaison entre la grammaire chinoise du sieur Fourmont et celle du R. P. de Prémare, savant jésuite, missionnaire à la Chine, toutes deux faites en même temps, c'est-à-dire en 1727 et 1728, l'une à Canton, l'autre à Paris.* Fourmont y faisait le plus grand éloge du P. de Prémare, mais donnait à sa propre grammaire une supériorité que tous les sinologues ne lui ont pas accordée.

L'abbé Bignon, [illegible] de l'abbé Sallier, qui occupait alors la chaire [illegible] au Collège royal, examina la *Comparaison*, et déclara, dans une lettre des plus [illegible], datée du [illegible] février 1730 et insérée au Catalogue de Fourmont, que les deux grammaires étaient pareilles pour le fond. Fourmont était désormais à l'abri de toute accusation de plagiat. Cependant la grammaire chinoise attendit encore douze ans avant d'être imprimée.

Au milieu de ces préoccupations, Fourmont ne cessait d'assister régulièrement aux séances de l'Académie et d'y lire de temps en temps quelque nouvelle dissertation critique ou philologique. Ainsi furent imprimées dans ses Mémoires : en 1729, une dissertation contre l'opinion [illegible] sur la durée du siége de Troie (*Hist. de l'Acad. des Insc.*, t. V), dissertation qui fut [illegible] par l'abbé Banier ; — une seconde dissertation intitulée : *Des Règles de critique dans le rétablissement des textes altérés* (même tome) ; — une troisième *Sur les citations* (même tome) ; — une quatrième : *De l'interprétation d'une strophe de la 32e ode du premier livre d'Horace* (même tome) ; — en 1730, une dissertation *Sur l'étude des langues orientales pour l'intelligence de* [illegible]

[illegible]

... [illegible] dessins d'Etienne Fourmont, il [illegible] dès la fin de 1715 [illegible] les travaux [illegible]

[illegible] L. BARBIER.

[illegible] Vie d'Étienne Fourmont [illegible] Catalogue des ouvrages [illegible] — Quérard, La [illegible] P. Gouget, Mémoire [illegible] Collége royal de France; [illegible] des papiers manus[illegible] à la Bibliothèque [illegible]

[illegible] connu sous le nom de [illegible] du précédent, et comme [illegible] à Herbelay, le 23 sep[illegible] février 1746. Privé très-[illegible] et de sa mère, et ne [illegible] sa famille, il atteignit [illegible] posséder même les [illegible] époque, il rentra en [illegible] l'héritage paternel, et [illegible] sous la direction de [illegible], il fut en état [illegible], l'hébreu et le sy-[illegible] en assez grand [illegible], alla se loger au [illegible] pas à se faire une [illegible] que celle de son [illegible] la méthode. Le roi [illegible] II lui fit offrir la [illegible] un traitement ma-[illegible] en France; la [illegible] Bignon l'en récom-[illegible] au Collége Royal la [illegible]. Il se distingua [illegible] ordinaires de sy-

[illegible] pleins d'estime par leur [illegible] cules, il [illegible] de l'auteur qu'il [illegible] et les [illegible] élevés; car le [illegible] de cet [illegible] n'avait pas manqué de lui [illegible].

En 1722 il fut [illegible], par l'[illegible] de l'abbé Bignon, adjoint à son frère pour surveiller les travaux préparatoires à l'impression des dictionnaires chinois, et attaché comme lui à la Bibliothèque du Roi en qualité d'interprète des langues chinoise et tartare. Mais les deux frères se séparèrent bientôt; l'abbé Fourmont, qui ne savait [illegible], consentait bien à seconder son frère, mais demandait le traitement de son titre; Fourmont l'aîné le trouva trop savant, et préféra se passer de son concours; l'abbé Fourmont abandonna donc l'étude du chinois. En 1724 il fut associé à l'Académie des Inscriptions. Le 1[er] février 1725 il lut à l'Académie des Inscriptions sa *Dissertation sur l'origine et l'ancienneté des Éthiopiens en Afrique* (*Mém. de l'Acad.*, t. [illegible]); le 18 mai 1726, sa *Dissertation pour prouver qu'il n'y a jamais eu qu'un Mercure*, et le 6 septembre de la même année, sa *Dissertation pour prouver qu'il n'y a jamais eu qu'une seule Vénus* (*Mém. de l'Acad.*, t. VII). En 1728 il obtint le prieuré de Notre-Dame d'Orcas, situé sur le sommet des Pyrénées; mais, ayant eu à acquitter certaines charges, il ne lui en resta qu'un revenu de 200 livres. La même année il fut chargé d'une importante mission scientifique.

Méhémet-Effendi, ambassadeur de la Porte, et son fils Zaïd-Aga, après avoir passé plusieurs années en France, étaient retournés dans leur pays remplis d'admiration pour tout ce qu'ils avaient vu et surtout pour ce qu'on y faisait pour les lettres et les arts. Vers la fin de 1726 ils avaient fait établir une imprimerie à Constantinople, et l'année suivante (1727) Zaïd-Aga en avait fait part à l'abbé Bignon, en lui écrivant en même temps que, s'il se trouvait sur les lieux quelque académicien intelligent, il ne désespérait pas de le faire pénétrer jusque dans la bibliothèque du grand-seigneur ou plutôt dans celle des anciens empereurs grecs, qui lors de la prise de Constantinople, en 1453, avait été soigneusement conservée par l'ordre exprès de Mahomet II. L'abbé Bignon crut que c'était peut-être une occasion de retrouver et même d'acquérir quelques manuscrits curieux; il en parla au roi, et, sur sa proposition, l'abbé Fourmont, associé, et l'abbé Sévin, pensionnaire de l'Académie, furent tous deux chargés, au mois de juillet, d'aller à Cons-

[illegible]

Après avoir visité les principales îles, ils abordèrent à Athènes; l'Attique leur offrit peu de monuments [illegible], ils y découvrirent une multitude d'inscriptions que n'avaient vues ni Spon ni Wheler, ou qui n'avaient été déterrées que depuis leur passage. Fourmont, en homme habile, [illegible] les méfiances qu'inspiraient d'ordinaire les [illegible] en respectant continuellement les coutumes et les préjugés des Turcs et des Grecs, et parvint ainsi à lever tous les obstacles et à pénétrer dans les mosquées pour s'y procurer les inscriptions. Il en copia plus de 300 dans Athènes et dans son territoire; il y trouva, entre autres pièces curieuses, des listes de toutes les tribus dans leur ordre de [illegible], des listes de prytanes et d'archontes et l'énumération des bourgades de l'Attique; une ordonnance des archontes contenant plusieurs règlements [illegible] sur le prix des denrées, la qualité des [illegible], le rapport des différentes monnaies; un décret des amphictyons daté de 355, le premier qu'on ait découvert concernant une matière religieuse, rendu dans une assemblée des Grecs et statuant, comme clause d'un traité de paix générale, que les villes grecques qui en avaient d'autres sous leur protection régleraient les garnisons qu'elles y tenaient.

Ils trouvèrent encore 150 inscriptions dans les autres villes de l'Attique; quelques-unes étaient en caractères anciens. L'une d'elles même était en caractères boustrophédons, c'est-à-dire disposés alternativement en lignes de gauche à droite, comme les écritures occidentales, et de droite à gauche, comme les écritures orienta-

[illegible]

[illegible] de [illegible] Histoire [illegible] les [illegible] collection [illegible] Fourmont l'aîné [illegible] Catalogue [illegible] de l'Académie [illegible] descendre dans la [illegible] qui [illegible] en France [illegible] (1732). Quoi en fut le [illegible] d'affirmer d'une [illegible] grave accusation [illegible] Fourmont : des [illegible] et à Maurepas [illegible] de quelques biogra- [illegible] à chaque pas, avec un [illegible] par une piété [illegible] précieuses [illegible] garde un [illegible] dans l'éloge qu'il [illegible] à l'Académie, en [illegible], c'est qu'il fut [illegible]

[illegible] Il s'occupa de publier le [illegible] qu'il avait rassemblées ; [illegible] faire des copies figu- [illegible] langue ; son neveu, [illegible] par les leçons de grec [illegible] qu'il donnait pour vivre. [illegible] de sympathie ; on refusait [illegible] coûteux, tant aux inscrip- [illegible] des commentaires, qui [illegible] volumes ; il s'obstina, [illegible] enfin son travail peu- [illegible]

[illegible] relation de son voyage, [illegible] tome VII de l'*Histoire* [illegible] *Inscriptions et Belles-Let-* [illegible] d'un manuscrit [illegible] du Roi, intitulé *Livre* [illegible] d'inventions et d'er- [illegible] à l'Académie en même [illegible] son voyage. D'autres [illegible] valurent guère mieux, [illegible] ni dans l'esprit de [illegible] celui de la postérité, [illegible] les *Mémoires de l'Aca-* [illegible] dans son pe- [illegible] ; une *Dissertation où* [illegible] *l'hébreu les mé-* [illegible] *de Lastanosa ;* [illegible] *inscription étrus-* [illegible] travail où il voulait [illegible] mois de la [illegible] de l'hébreu et ve- [illegible] de la Grèce avec [illegible] *sur une* [illegible] de Malte au [illegible] *de l'Acad.*, t. IX) ; [illegible] *de trois ancien-* [illegible] *dans le temple*

[illegible] à prouver que les [illegible] (id., t. XV). En 17[illegible] [illegible] les [illegible] travail des inscriptions [illegible] la tour ; il en [illegible] 150, [illegible] environ une centaine de fragments [illegible] lorsqu'il mourut, deux mois [illegible] nent, son frère. E. [illegible]

[illegible] *dant.*

FOURMONT (*Claude-Louis*), [illegible] *gros Fourmont*, pour le distinguer de ses deux oncles, Fourmont l'aîné et l'abbé Fourmont, voyageur et archéologue français, né à [illegible], en 1703, mort le 4 juin 1780. Il s'appliqua, comme ses deux oncles, à l'étude des langues orientales, et les aida dans leurs travaux après avoir été leur élève. En 1729, il suivit l'abbé Fourmont en Grèce. Il revint en France en 1732, et fut attaché comme interprète à la Bibliothèque du Roi. En 1746, il suivit en Égypte Lironcourt, qui avait été nommé consul au Caire. Après avoir séjourné quelque temps dans cette ville, il revint en France, rapportant un ouvrage assez curieux intitulé : *Description historique et géographique des plaines d'Héliopolis et de Memphis* (Paris, 1755, in-12, avec 3 planches). Il fut alors chargé de rédiger, d'après les papiers de l'abbé Fourmont, la relation du voyage en Grèce ; mais son peu de fortune et le mauvais état des finances du royaume présentèrent des obstacles insurmontables à l'impression de cet ouvrage. Claude Fourmont essaya de commencer avec ses propres ressources, espérant trouver du secours dans ses protecteurs, le comte de Maurepas, Bignon et Amelot ; il s'endetta, dépensa par avance les [illegible] livres que lui rapportait sa place d'interprète, et accabla ses protecteurs de demandes et de suppliques, dont les brouillons se retrouvent aujourd'hui dans la collection des papiers de Fourmont. Mais la multiplicité de ses demandes montre qu'elles furent à peu près inutiles. En 1778, il sollicita la chaire de syriaque, alors vacante, mais cette chaire fut supprimée, et Fourmont passa le reste de sa vie dans un état voisin de l'indigence.

E. [illegible]

Papiers divers de Claude Fourmont (Bibl. imp.) [illegible]

*FOURNY (***), potier de terre français, vivait vers la fin du dix-huitième siècle. M. Charles Dupin, dans son *Rapport du jury central sur les produits de l'industrie française en* 1834, le signale comme très-habile dans son art, et dit que « Fourny s'était efforcé de perfectionner la poterie proprement dite, en obtenant un tissu moins poreux, un vernis [illegible] terreux, et fusible [illegible] s'il était [illegible]

[illegible] dans le Haut-Rhin, [illegible] Il se com- [illegible] [illegible] à Gottingue, [illegible] de toute antiquité, [illegible] du siècle dernier, [illegible] par la réac- [illegible] Euler [illegible] il lui donna d'abord [illegible] puis il la composa [illegible] l'autre mobile, [illegible] tournait en [illegible] horizontalement [illegible] En 1842, l'Académie des [illegible] un axe vertical et [illegible] que l'eau dirigée [illegible] au fond inférieur de la [illegible] est aussi une machine [illegible] d'eau coule dans [illegible] l'extrémité de cet axe, [illegible] du volant qui com- [illegible] de ces rayons par [illegible] La réaction de l'eau [illegible] aux orifices [illegible] et les vis qui [illegible] dans la pratique [illegible] une trop grande [illegible] M. Burdin, in- [illegible] présenté à l'Acadé- [illegible] Mémoire sur des tur- [illegible] machines rotatoires [illegible] rapport fait sur ce mé- [illegible] les avantages du nouvel [illegible] la Société d'Encouragement [illegible] proposa un prix pour [illegible] des turbines hydrau- [illegible] manufactures. M. Bur- [illegible] la question fut [illegible] un prix de 6,000 fr. [illegible] Fourneyron, qui re- [illegible] du jury de l'expo- [illegible] l'industrie en 1839, [illegible] d'une espèce de cuve [illegible] en comparti- [illegible] et s'écoule

[illegible] chaque instant. » Toujours est-il que l'eau ne se trouve pas apparemment en assez grande abondance partout pour abreuver les turbines. Leur construction coûte d'ailleurs plus cher que celle des roues verticales, et elles exigent des réparations plus fréquentes. On a en outre reproché à la turbine Fourneyron d'avoir son pivot immergé. M. Fontaine de Chartres a imaginé un système qui place le pivot hors de l'eau. D'autres modifications ont encore été proposées aux turbines par MM. Jonval et André Kœchlin, Passot, Mellet frères, [illegible], Ducher, Combes, Girard, Thomas, et par M. Fourneyron lui-même, lequel a eu à lutter vivement pour maintenir la propriété de son brevet d'invention, qu'il a pu à la fin conserver (1).

M. Fourneyron avait proposé d'établir six turbines dans la Seine, à un pont de Paris, après barrage, au moyen de portes à coulisse, qui devaient élever une énorme quantité d'eau destinée à desservir non-seulement tous les quartiers de la capitale, mais encore les fossés des murs d'enceinte des fortifications. [illegible]

(1) On peut consulter sur les turbines, outre les publications de M. Fourneyron [illegible] Dictionnaire [illegible] Encyclopédie [illegible] art. Turbine. — Dictionnaire [illegible] des Gens du Monde, etc., etc.

[illegible] Orléans, en 1609 [illegible] — [illegible] *Coutumes anciennes* [illegible] *bailliage et prévôté de Mon*- [illegible] *pays de la Puysaie,* [illegible] [illegible] *Coutumes du pays et comté de Blois,* [illegible] [illegible] conférence de la cou- [illegible] de Mr Charles Du Mou- [illegible] 1609, in-12, très-rare. [illegible] imprimeur à Blois, [illegible] en y ajoutant les notes [illegible] les jugements et arrêts [illegible] de chaque article.

ROUSSEAU.

[illegible] *des Livres de Droit.*

[illegible] géographe et mathé- [illegible] en 1595, mort à La [illegible]. Il entra dans la Société [illegible] quatre ans. Il enseigna [illegible] lettres et les mathé- [illegible] d'un vaisseau de [illegible] voyages de long cours [illegible] en géographie et en [illegible] — *Commentaires géo-* [illegible] in-12; — *L'Hydro-* [illegible] *théorie et la pratique* [illegible] *de la navigation*; Paris, [illegible] *priores Elemen-* [illegible] *libri demonstrati;* [illegible] *Geographica orbis No-* [illegible] *et ripas fluviorum;* [illegible] pour dire pen- [illegible] in-12; — *Traité* [illegible] *architecture militaire;* [illegible] *Descriptio,* [illegible] *situs et populo-* [illegible] *et hacienus* [illegible]

[illegible] — *L'Examen* [illegible] *rétablissement des parties* [illegible] *humain, avec un petit traité des* [illegible] Paris, 1671, in-4°; — *Les Principes de* [illegible] *gie*; Paris, 1671, in-4°; — *Traité* [illegible] *des Bandages*; Paris, 1671, in-12; — *L'Accou-* *cheur méthodique*, qui enseigne [illegible] *d'opérer dans tous les accouchements na-* *turels et artificiels*, etc.; [illegible] *leur*; Paris, 1677, in-12.

[illegible] *Dictionnaire historique de la médecine.*

FOURNIER (*Pierre-Simon*), un des plus habiles typographes français, né à Paris, en 1712, mort dans la même ville, en 1768. Fils d'un fon- deur de caractères et destiné à la même profes- sion, Fournier apprit le dessin chez Colson, peintre de l'académie de Saint-Luc, et s'adonna à la gravure d'abord des vignettes sur bois, puis à la gravure en acier de toutes sortes de caractères, qui rendirent sa fonderie célèbre en France et dans les pays étrangers. Remar- quant le désordre qui régnait dans les détails de l'art typographique, il publia, en 1737, une table indiquant les proportions à observer entre les caractères pour déterminer leurs hau- teurs et fixer leurs rapports. En 1742, il offrit aux amateurs de l'imprimerie un premier modèle de ses caractères, qu'il compléta et perfectionna successivement. Fournier ne se contenta pas de perfectionner son art, il voulut en faire connaître au public l'histoire et les procédés, et compo- sa dans ce but divers ouvrages qui ont encore au- jourd'hui quelque valeur. On a de lui : *Table des proportions qu'il faut observer entre les caractères*; Paris, 1737; — *Modèle des Carac- tères de l'Imprimerie, avec un abrégé histo- rique des principaux graveurs français*; Paris, 1742, in-4°; — *Épreuves de deux petits caractères nouvellement gravés, et exécutés dans toutes les parties typographiques*; Pa- ris, 1757, in-18; — *De l'Origine et des pro- ductions de l'imprimerie primitive en taille de bois*; Paris, 1759, in-8°. Dans cette disser- tation, Fournier veut prouver que Gutenberg, connu et annoncé depuis longtemps comme l'inventeur de l'imprimerie, n'était pas même ar- tiste en cette partie; qu'à la vérité il est le pro-

[illegible]

[illegible] d'une compagnie [illegible] — *Aux électeurs* [illegible] *des Députés*, [illegible] in-8°.

[illegible] (Pierre), architecte et [illegible] Paris, en 1747, mort [illegible] Nantes. D'abord placé [illegible] pour le placer au col- [illegible] incorporé dans la [illegible] puis il passa dans [illegible] trente ans, jus- [illegible] quitta alors le service, et [illegible] de Nantes. Lorsque [illegible] les principes [illegible] chef d'un batail- [illegible] d'aller combattre les [illegible] dans cette expé- [illegible] fut un des défenseurs [illegible] par les [illegible] Malgré [illegible] au nombre [illegible] tribun [illegible] au conducteur [illegible] il fut sauvé avec [illegible] de Broussard, [illegible] du général [illegible] Paris, tous furent [illegible] d'entre eux [illegible] jugés après [illegible] Fournier revint à

[illegible]

[illegible] d'anatomie et d'histologie [illegible] *Mémoire sur l'opération de* [illegible] M. Rognetta), 1843, in-8° ; — [illegible] Saint-Lô, 1848, in-8°. GUYOT DE FÈRE.

[illegible] *Les Médecins de Paris.*

FOURNIER, baron DE LA CONTAMINE (*Marie-Nicolas*), prélat français, né à Gex (Ain), le 27 décembre 1760, mort à Montpellier, le [illegible] 1834. Élève du [illegible] à Paris, il fit sa théologie à celui de Saint-Sulpice. La révolution le trouva professeur de théologie morale au [illegible] peu de distance de cette ville [illegible] les mauvais jours qu'eut à traverser le clergé de France. Le culte rétabli, l'abbé Fournier vint à Paris, et se livra avec le plus grand succès à la prédication. Nommé en 1806 chapelain, puis aumônier de l'empereur, il fut appelé le 15 juillet 1806 au siége épiscopal de Montpellier. [illegible] national de Paris, dont il fut un des [illegible] lui la disgrâce de l'empereur, et des [illegible] qui ne [illegible] La Restauration [illegible] l'archevêché de Narbonne [illegible] [illegible] Fournier revint [illegible]

H. FISQUET (de Montpellier).

[illegible] — *Documents particuliers.*

[illegible]

... *Dernières réflexions sur la politique* [illegible] *les notes d'un vieux diplomate*; in-8°, 1842; — *Mémoires de Vidocq*, roman (avec [illegible]), 2 vol. in-8°, 1847; — [illegible] ... cinq actes [illegible] Français; [illegible] ... un acte [illegible] 1849; — *Les Libertins de Genève*, drame, cinq actes; 1848; — *Le [illegible] de Bretagne*, drame, cinq actes; 1849; — *Les Chercheurs d'Or* [illegible] *Sacramento* (avec Paul Duplessis), drame, cinq actes; 1850; — *Paillasse*, drame, cinq actes (avec Dennery); 1850. Cette pièce eut un grand succès populaire, grâce au jeu de Frédérick Lemaître; — [illegible], drame, cinq actes (avec [illegible]); 1851; — *Le [illegible]*, drame, cinq actes (avec A. Dubourcelle); 1853; — *Les Nuits de la Seine*, drame, cinq actes; 1854. M. Ch.

Doc. part. — *Journal de la Librairie.*

FOURNIER DE PESCAY (*François*), médecin et littérateur français, né à Bordeaux, le 7 septembre 1771, mort à Pau, vers 1833. Il descendait d'une famille de couleur, originaire de Saint-Domingue. Il fit ses premières études à Paris, suivit la médecine à Bordeaux, et entra au service le 10 mars 1792, comme chirurgien. En 1794 il était chirurgien-adjoint-en-chef de l'armée du Nord, puis, en 1795, de celle de Sambre et Meuse. Après la guerre, il se fixa à Bruxelles, où il se livra à la pratique et à la littérature médicale. Il fut l'un des fondateurs de la Société de Médecine de Bruxelles, dont il devint secrétaire, et professa la pathologie interne à l'école secondaire de médecine de cette ville. Il fonda aussi un recueil littéraire et scientifique: *Le [illegible] des [illegible]*. En 1808, [illegible] ... il vint à Paris, et ne tarda pas à être envoyé à Valençay auprès du prince des Asturies (depuis Ferdinand VII), qui dans la suite lui [illegible] une pension. En janvier 1812, il fut [illegible]

[illegible] — Régis, dans [illegible]

[illegible] FOURNIVAL [illegible], né à Amiens, vers [illegible], fut médecin [illegible] d'Amiens. Richard [illegible] une partie de sa [illegible] et surtout à [illegible] aux devoirs [illegible], et devint chancelier [illegible] époque de sa mort est [illegible] documents authentiques [illegible] 1246 et avant 1260. [illegible] ouvrages restés manuscrits ; [illegible] quelques-uns, qui ne sont [illegible] citerons les uns et les [illegible] bliomonia, catalogue rai[illegible] que publique qui existait [illegible] du treizième siècle, et [illegible] par Fournival. Ce [illegible] bibliographique une [illegible] la bourgeois d'Amiens, dit [illegible] sciences mathématiques, [illegible] sa naissance répondait [illegible] la situation des astres, au [illegible] d'Amiens. Ce rapport a[illegible] encore au désir qu'il avait [illegible] ment de sa patrie, il [illegible] ses mœurs au jardin où [illegible] trouver de nombreuses [illegible] la saveur les conduisit [illegible] la philosophie. La biblio[illegible] et quelques volumes [illegible] d'Aristote et d'Hippo[illegible] les docteurs arabes, des [illegible] de Galien, d'Avicenne, [illegible], Plaute et Térence, [illegible] poésies de Virgile, d'Ho[illegible], de Properce. Parmi les [illegible] seurs, on remarque [illegible], des traductions de [illegible] lyre. Les traités de phi[illegible] nombreux dans cette bi[illegible], roman sur l'histoire [illegible] nous, selon le roman[illegible] à tort qu'on a attribué [illegible] Fournival. Le préambule [illegible] à un autre auteur, pro[illegible] de l'église d'Amiens ; — [illegible] d'amour ; — *La* [illegible] (La Puissance d'amour) ; [illegible] prose, une sorte de [illegible] le sujet ; — *Les* [illegible] d'amour : c'est encore [illegible] d'aimer ; elle est adres[illegible] *Bestiaire d'amour* : [illegible] avoir été très-populaire [illegible] et au quatorzième, est [illegible] avec les ani[illegible], fournit à l'auteur [illegible] toutes ses connais[illegible] un curieux échantil[illegible]. — T. XVIII.

lon de l'histoire [illegible] le moyen âge ; — [illegible] du *Roman de la Rose* [illegible] quatorzième siècle. Un [illegible] « maistre Richart de Fournival, chancelier [illegible] sons ». On ne croit pas que l'auteur de la *Bi-blionomia* ait été chanoine de [illegible], et ce Richard de Fournival, s'il n'est pas une [illegible]tion du copiste, doit appartenir à la même famille, mais n'est pas le même que le précédent. Tels sont les ouvrages composés par Fournival ou qui lui ont été attribués, avec plus ou moins de fondement. « La pureté de son élocution, dit l'*Histoire littéraire de la France*, l'agrément et la variété des opuscules que la gravité de ses fonctions ecclésiastiques n'avait pu le détourner d'écrire, le recommandent à l'attention de quiconque voudrait étudier de préférence la langue, le goût et le style de ceux de nos trouvères qui s'étaient proposé de suivre les traces d'Ovide. »

Fauchet, *Antiquités*. — La Croix du Maine, *Bibliothèque française*. — *Histoire littéraire de France*, t. XXIII.

FOURNIVAL (*Simon*), historien français, vivait au dix-septième siècle. Il était commis au secrétariat des trésoriers de France. On a de lui : *Recueil des titres concernant les fonctions et priviléges des trésoriers de France*; Paris, 1655, in-fol. L'ouvrage de Jean du Bourgneuf sur la même matière, Orléans, 1745, 2 vol. in-4°, complète ce travail.

Lelong, *Bibliothèque historique de la France*, III, 34, 40.

* **FOURQUET D'HACHETTE** (*Jean-Pierre*), historien français, né à Nîmes, en 1790. Il s'est annoncé comme un des descendants de Jeanne Hachette, l'héroïne qui défendit Beauvais en 1472. On a de lui : *Histoire de France, siége de Beauvais* (1472); *Jeanne Fourquet, surnommée Hachette, particularités intéressantes sur ce siége mémorable*, 1833, in-8°, 2e édit. — *Coup d'œil rapide sur les révolutions françaises de* 1789 à 1830; 1830, in-8°; — *Constitution des États-Unis d'Amérique*; 1830, in-8°; — *L'Angleterre et son gouvernement depuis son origine jusqu'en* 1830; *suivi d'un résumé de sa constitution*; 1830, in-8°; — *Guerre d'Afrique*; *Constantine*; *expédition française*, 1836-37, etc.; 1851, in-8°.

GUYOT DE FÈRE.

Statistique des Gens de Lettres.

FOURQUEVAUX. *Voy.* PAVIE.

* **FOVILLE** (*Achille-Louis*), médecin français, né à Pontoise, en 1799. Reçu docteur en 1824 et disciple d'Esquirol, il fut d'abord médecin des aliénés de Rouen. Plus tard il accompagna le prince de Joinville dans son voyage à Rio-Janeiro; enfin, il fut nommé médecin de la Maison royale de Charenton. Ce praticien a fait surtout une étude approfondie des maladies cérébrales et nerveuses. Il a développé une partie de ses théories dans un *Traité com-*

[illegible]

... *Hystérie*, ... *Monomanie*. Guyot de Fère, ... *Médecins de Paris*.

FOWLER (*John*), imprimeur anglais, né à Bristol, vers 1520, mort à Newmark (Allemagne), le 13 février 1579. Il fut élevé à l'école de Winchester, et passa en 1555 à l'université d'Oxford en qualité de professeur. Quatre ans plus tard, il abandonna cette place, et alla s'établir imprimeur tour à tour à Anvers et à Louvain, et publia plusieurs ouvrages de controverse, dont quelques-uns avaient été composés par lui-même.

Wood, *Athenæ Oxonienses*. — Pitts, *Worthies*. — Dodd, *Church History*.

FOWLER (*Christophe*), controversiste anglais, né à Marlborough, en 1611, mort en 1676. Il fut élevé à Oxford et entra dans les ordres. En 1641 il se déclara presbytérien, et se signala par la violence de ses prédications. Son zèle fut récompensé par le vicariat de Sainte-Marie-de-Reading, qu'il perdit à la Restauration. On a de lui plusieurs ouvrages de controverse; le principal est intitulé : *Dæmonium meridianum, or Satan at noon; being a sincere and impartial relation of the proceedings of the commissioners of the county of Berks*; Londres, 1655, in-4°.

Wood, *Athenæ Oxonienses*. — Chalmers, *General biographical Dictionary*.

FOWLER (*Édouard*), théologien anglais, né en 1632, à Westerleigh, dans le comté de Gloucester, mort à Chelsea, en 1714. Après avoir fait ses études dans les universités d'Oxford et de Cambridge, il devint, vers 1656, chapelain de la comtesse douairière de Kent, qui lui donna le rectorat de Northill dans le comté de Bedford. Élevé parmi les puritains, il se décida avec peine à entrer dans le sein de l'Église anglicane, dont il fut plus tard un des membres les plus éminents. Sous le règne de Jacques II, il se montra très-zélé protestant, et fut un des premiers prêtres qui refusèrent de lire la déclaration pour la liberté de conscience. Après la révolution, il fut élevé au siége épiscopal de Gloucester. On a de lui des sermons et divers ouvrages de théo-

[illegible] ... York, le 22 janvier ... Il commença ... de 1760 à ... York, ... à Stafford ... fut nommé ... dirigea cet établissement ... principal titre à la ... l'arsenic ... dangereux ... *Solution* Fowler ... à l'humanité. On a de lui ... *the effects of* ... *Medical Reports* ... *the cure of* ... *headach*; ... *Medical Reports of the effects* ... *and chronic* ... 1786, in-8°. ... *Medical* ... *of Medicine* ... bourg.

... *Dictionary*.

FOX (*Richard*), prélat anglais, né vers 1466, à ... de Lincoln, mort le 14 ... partenait à une famille ... ses études à Oxford et à ... les cours de théologie ... Morton, évêque d'Ely, qui ... comte de Richemond. ... triomphe, il le nomma ... du sceau privé, et ... l'employa dans diverses ... successivement aux siéges ... et de Winchester. Fox ... teur des lettres et ... écoles ... et le collége ... Oxford.

Chalmers, *History of* ... *Dictionary*. — Wood, ...

FOX (*Édouard*), prélat anglais, né à ... dans la ... à ... en 1535. ... Cambridge, et il devint ...

[illegible] Wakeful [illegible] pour [illegible] Collection d'[illegible] [illegible] De vera differentia [illegible] Londres [illegible] en anglais par [illegible]

[illegible] né à Boston, en 1517, mort en 1587. [illegible] Oxford, il passa [illegible] Madeleine, où il [illegible] cultiva la poésie [illegible] sur des sujets [illegible] il se con- [illegible] théologie. Il lut avec [illegible] l'Église grecque et de [illegible] des conciles, étudia [illegible] moyen de se fami- [illegible] scolastique. Comme [illegible] l'étude des textes sa- [illegible] au culte public, on [illegible] peine à sauver sa [illegible] en 1545. Réduit à [illegible] par sa famille, il trouva [illegible] Thomas Lucy, du comté [illegible] enfants. Il devint [illegible] de la duchesse [illegible] protection de cette [illegible] sous le règne de Marie, [illegible] de Gardiner, quitter [illegible] à Bâle, où il vécut [illegible] pour l'imprimeur [illegible] en Angleterre au [illegible] d'Élisabeth. Le duc de [illegible] lui fit une pen- [illegible] prébende dans l'é- [illegible] qui n'étaient pas [illegible] tolérance anglicane [illegible] dignités ecclésias- [illegible] *Monumenta* [illegible] réimprimé avec [illegible] 3 vol. in-fol. : cet [illegible] le nom de *Livre des* [illegible] et trop sou- [illegible] souffert pour la [illegible] Les protestants l'ont en [illegible] les catholiques le [illegible] le nom de *Légende* [illegible] divers traités [illegible] latines, dont la plus [illegible] triomphante ; [illegible] a été traduite en [illegible]

[illegible]

FOX (*Luc*), [illegible] mort après 1635. Il [illegible] jeunesse, et [illegible] d'un habile navigateur. [illegible] alors formées pour la découverte d'un passage au nord-ouest de l'Amérique, [illegible] de John Knight, de [illegible] marins qui avaient déjà illustré leur nom [illegible] tenté cette périlleuse recherche. Fox, partageant leur croyance, résolut de suivre leur voie. Il obtint du roi Charles Ier d'Angleterre un bâtiment qu'il fit munir de tout ce qui pouvait assurer le succès de l'entreprise. Il partit de Deptford le 5 mai 1631. Après une traversée assez heureuse, parvenu le 22 juin suivant dans la baie d'Hudson, en longeant au nord-ouest la côte orientale de l'Amérique (nommée par Button [voy. ce nom] Carey's-Swan's-Nest), il découvrit le 27 juillet, par 64° 1' de lat. boréale, une île qu'il nomma *Sir Thomas Roe's Welcome* (la Bienvenue de sir Thomas Rowe) (1). Il descendit à terre, et vit plusieurs tombeaux contenant des cadavres d'Esquimaux enveloppés dans des peaux d'élan et placés sous des pierres, la tête tournée vers le couchant. Ces corps n'avaient pas plus de quatre pieds de long. Un dard en cuivre trouvé dans un de ces tombeaux lui fit conjecturer que des Européens étaient déjà descendus dans cette île, ou que les indigènes avaient trouvé les débris de quelque navire. Le 9 août, Fox entra dans la rivière Nelson, où il trouva une croix renversée, qui portait en caractères lisibles le nom de *Thomas Button* ; il la fit relever après y avoir ajouté la mention de son passage. De là il fit voile vers le sud-ouest ; mais, contrarié par les vents, il vira de bord, et quelques jours après (29 août) rencontra le capitaine *Thomas James* (voy. ce nom), parti le 3 mai 1631 de Bristol, dans le même but de chercher le passage au nord-ouest. Fox continua d'explorer la baie d'Hudson en tous sens, et s'arrêta au nord sur un cap qu'il nomma *Wolstenholme's ultimum vale*. Après avoir longé de nouveau le Carey's-Swan's-Nest, il reprit sa route au nord, et découvrit les caps *King-Charles* et *Mary* ; il aperçut aussi les îles *Trinity's*, le cap *Lord-Weston's-Portland*, à quelques minutes au delà du cercle polaire, le cap *Dorchester*, et enfin le 20 septembre une terre qu'il nomma *Fox-his-Farthest* (tous ces points sont situés dans la grande île connue aujourd'hui sous le nom de Cumberland-Island). Désespérant de pénétrer dans la mer polaire par la baie d'Hudson, pre-

(1) Sir Thomas Rowe était le nom d'un des armateurs du bâtiment. Le nom de *Welcome* a été depuis appliqué indistinctement à la côte nord-est de l'Amérique et au détroit situé entre cette côte et l'île Southampton.

[illegible] physiques y sont [illegible] avec une [illegible] Fox, comme [illegible] n'était pas un homme [illegible]. Après avoir relaté les observations [illegible] et hydrauliques [illegible] sur ses [illegible] détails, et terminé en déclarant que, malgré son [illegible], il persiste à croire à l'existence d'un passage au nord-ouest.

Alfred de Lacaze.

[illegible], *[illegible]*, etc. — Frédéric Lacroix, *[illegible]*, dans l'*Univers pittoresque*.

FOX (*Georges*), réformateur anglais, fondateur de la secte des quakers, né en juillet 1624, à Drayton (comté de Leicester), mort à Londres, le 13 janvier 1691. Son père, presbytérien zélé, exerçait la profession de tisserand. Après lui avoir appris à lire et à écrire et lui avoir inspiré des sentiments de piété et de vertu, ses parents placèrent d'abord le jeune Fox chez un marchand de bétail pour garder les troupeaux ; puis ils le mirent en apprentissage chez un cordonnier de Nottingham. Fox n'avait pas encore vingt ans lorsque tout à coup, se croyant inspiré de Dieu, il se mit à prêcher. Déjà ses mœurs irréprochables l'avaient fait surnommer *l'homme sans passions* ; toujours sérieux et paraissant constamment absorbé dans une profonde méditation, il recherchait la solitude, ne parlait jamais, si ce n'est en pleurant et avec des gestes lamentables. Livré tout entier à la vie contemplative, il consacrait tout le temps dont il pouvait disposer à la lecture de l'Écriture Sainte, qu'il parvint bientôt à savoir par cœur. Enfin, doué d'une mémoire heureuse, mais d'une imagination plus ardente encore, Fox crut entendre les habitants du ciel qui lui criaient de fuir les hommes et lui ordonnaient de consacrer sa vie aux devoirs de la religion. Il quitta donc son maître et rompit toute relation avec sa famille ; on le vit, entièrement vêtu de cuir, courir de village en village et ensuite de ville en ville, déclamant partout contre la corruption générale et ne restant jamais longtemps dans le même lieu, de peur, disait-il, d'y contracter des liaisons mondaines. En 1646, il prêcha pour la première fois à Manchester. Son ignorance dans les lettres humaines ne l'embarrassa point : il fit une profonde sensation, et dès lors il se mit à prêcher partout sa doctrine. Dans les places publiques, dans les tavernes, dans les maisons particulières, dans les temples même, il se récriait contre la guerre, le clergé, les dîmes, etc... Il pleurait et gémissait avec un saint transport

[illegible]
Fox [illegible]
plus de [illegible]
son [illegible]
Seigneur, [illegible]
chapeau à qui que [illegible]
tout le monde, de [illegible]
cune puissance de la [illegible]
contre l'ivrognerie, [illegible]
mer : Fox n'y fit pas [illegible]
prêcher ; [illegible]
serment, il fut envoyé [illegible]
y être fouetté, [illegible]
bourreaux, [illegible]
tion qui les [illegible]
gnation vraiment [illegible]
cesse de nouveaux [illegible]
compta à sa suite [illegible]
des savants et [illegible]
peuple. Il donna [illegible]
vaient le nom d'[illegible]
comparu à Derby devant [illegible]
avec tant de force [illegible]
devant le Seigneur [illegible]
terrogeait s'écria qu'il [illegible]
(c'est-à-dire *trembleurs*) [illegible]
peu de temps après [illegible]
dats, Fox fit des réponses [illegible]
voya prisonnier à [illegible]
voir, et après un long [illegible]
Enhardi par cet accueil, [illegible]
au sein de la capitale de [illegible]
vaux de son ministère. [illegible]
Protecteur pour l'engager [illegible]
ses amis persécutés ; puis, [illegible]
well méditait de prendre [illegible]
présenter à lui, et l'avertir [illegible]
il entraînerait la honte [illegible]
rité. En 1658, le nombre [illegible]
accru au point que leur [illegible]
une assemblée générale, [illegible]
1666, un corps de doctrine [illegible]
semblées annuelles et [illegible]
et l'on y avisa aux mesures [illegible]
circonstances. Fox s'[illegible]
ne fut pas pour cela [illegible]
ayant connu dans la prison [illegible]
Fell, veuve d'un magistrat [illegible]
qui avait été un de ses [illegible]
fit partager ses opinions, et [illegible]
1672, ils partirent ensemble [illegible]
où le prosélyte de Fox [illegible]
son ministère. « L'An[illegible]
tant, a été assez [illegible]
faut [illegible] aller baigner [illegible]

[illegible] qu'il avait une vision [illegible] que si l'Es[illegible] pas encore [illegible] c'était parce qu'elles [illegible] à tous les sou[illegible] un jeune public, ex[illegible] des persécutions [illegible] dans les pays [illegible] Angleterre en 1674, il fut [illegible] et on lui intenta un [illegible] de payer la dîme. Mais, [illegible] il était au pilori pour [illegible] il harangua tout le [illegible] de contorsions et [illegible] de Delphes n'eût [illegible] convertit encore une [illegible] dans cette circonstance, [illegible] dans ses intérêts qu'on [illegible] où il était; on alla [illegible] dont le crédit avait [illegible] on le *pilorie* à sa [illegible] Fox se rendit en Hollande, [illegible] se multipliaient; il fit ensuite à [illegible] puis dans le Hol[illegible] jusqu'à Dantzig. Sa [illegible] de fatigues; cepen[illegible] que peu de jours [illegible] un journal et des [illegible] après sa mort, sous le [illegible] *Historical Account of the* [illegible] *of Geor. Fox;* [illegible] 1709, 2 vol. in-8°. [illegible] *l'Encyc. des G. du M.*]

[illegible] — Sewell, *History of* [illegible] *Biography.* — Catrou, *His*[illegible] *religion protestante,* [illegible] *de davidisme et des* [illegible] *Popular Life of Geo. Fox;* [illegible]

[illegible] HOLLAND.

[illegible] célèbre homme d'État [illegible] le 24 janvier 1749, mort [illegible] Il était le troisième fils de [illegible] Holland, et de Geor[illegible] fille aînée de Charles, [illegible] ce qui le faisait des[illegible] de Charles II, par son [illegible] ce prince. Il commença [illegible] de Wandsworth, [illegible] à Eton, où il se mon[illegible] et occupé des plai[illegible] aussi le jeune Fox se [illegible] de cœur et l'affabi[illegible] cependant que, [illegible] pris par son père de [illegible] développer spontanément, [illegible] instituteurs plutôt qu'il [illegible] à Wandsworth, c'était [illegible]; à Eton, le [illegible] l'auteur présumé les [illegible] ainsi de bonne heure [illegible] facilement et avec [illegible] d'autres maîtres,

plus impétueuse [illegible] il n'avait pas atteint l'âge [illegible] Holland l'emmena à Paris [illegible] jouer et perdre [illegible] Allen, il y afficha les [illegible] jeune dandy. » Il ne resta plus [illegible] établissement, et dans l'automne [illegible] au collége Hertford à Oxford, [illegible] tory, voulait le voir à une université [illegible] par des étudiants appartenant aux familles aris-tocratiques. L'esprit de Fox se développa de bonne heure; âgé de quinze ans à peine, il écri-vait d'Oxford, sur le monde et la politique, des lettres que l'on eût crues émanées d'un personnage habitué aux salons de Londres. Comme à Éton, le jeune étudiant travailla, mais s'amusa aussi beaucoup. A la fin de ses cours universitaires, il avait la connaissance de tout le théâtre anglais; il aimait la déclamation : dans son enfance, il avait joué la tragédie chez son père. Déjà aux yeux de ses condisciples il était censé devoir être un grand orateur. Toutes ces promesses char-maient le père; mais la mère était plus inquiète. Une sorte d'intuition prophétique lui fit entre-voir pour son fils une rivalité redoutable. « J'ai vu ce matin lady Chatam, dit-elle un jour à lord Holland; il y a là un petit William Pitt qui n'a pas huit ans et qui est réellement l'enfant le plus distingué que j'aie jamais vu, élevé si régulière-ment et si correctement dans sa conduite que, remarquez bien mes paroles, ce petit garçon sera une épine dans le côté de Charles pendant toute sa vie. »

A cette époque, Fox fit un troisième voyage à Paris, et visita aussi le reste de la France et l'Italie. En retournant en Angleterre, il passa par Ferney, où il ne pouvait manquer d'aller voir Voltaire, qui lui demanda s'il venait pour l'enterrer. Puis il conduisit Fox dans son jardin, et lui fit prendre du chocolat. Il offrit aussi au jeune voyageur quelques-uns de ses ouvrages, qui ne brillaient pas précisément par l'orthodoxie.

C'est en 1768 que Charles Fox fit son entrée dans le monde politique. Il fut élu membre de la chambre des communes par le bourg de Mid-hurst. Il n'avait pas l'âge légal; mais par consi-dération pour lord Holland, on ferma les yeux sur cette irrégularité, et le jeune député put sié-ger, mais non encore voter. Il fit alors un nou-veau voyage, se rendit à Florence, puis à Rome, d'où il revint enfin à Westminster, sachant le français et l'italien, animé aussi d'un amour croissant de la dissipation, du jeu et de la co-médie. Il travaillait peu alors. Lui-même le reconnaît dans une lettre à Macartney, où il s'accuse de sa paresse : « Je crains qu'elle ne finisse par l'emporter sur le peu d'ambition que j'ai, et de n'être jamais rien qu'un garçon fai-néant. »

Ce chef futur de la cause libérale en Angle-terre débuta au parlement par des actes qui ne devaient pas le rendre bien populaire. Il adopta

[illegible]

[illegible] il donna sa démission en 1772. Un an plus tard, il rentra dans l'administration, avec le titre de lord de la trésorerie. Cependant sa conduite privée était loin de devenir plus régulière. Il était un de ceux qui au club d'Almack's hasardaient à chaque partie au moins 50 livres sterling à une table où il y avait dix mille livres en espèces. En 1774, lord Holland paya pour son fils environ 140,000 liv. sterl. (3,500,000 fr.) de dettes.

Quant au talent de Charles Fox, il croissait en éclat; mais il manquait encore de mesure. Il aimait à marcher à l'écart, à s'imposer à ses collègues, témoin l'affaire de l'éditeur du *Public Advertiser*, Woodfall, prévenu d'avoir tenu sur le speaker de la chambre des communes un langage peu respectueux. Fox entraîna en quelque sorte le premier ministre à le suivre en cette circonstance. Un membre avait proposé de faire placer ce journaliste sous la garde du sergent d'armes; Fox alla plus loin, il voulut qu'on le fît enfermer à Newgate. Mais le vote de la chambre fut contraire à cette proposition, et le ministère se trouva en minorité. North se montra indigné.

Déjà le roi lui-même s'était plaint de Fox, dont il disait qu'il « avait complétement rejeté tout principe d'honneur et de modestie, et qu'il devait devenir aussi méprisable qu'il était odieux ». Quant à lord North, il procéda sans façon. A quelques jours de là Fox était assis au banc des ministres, quand il reçut de la main d'un huissier un billet ainsi conçu : « Monsieur, le roi a jugé convenable de former une administration de la trésorerie; mais je n'y vois pas figurer votre nom. » Signé North. Fox qualifia de lâcheté l'acte et le message qui lui étaient adressés.

Malheureusement il n'opposa pas une conduite mieux digne à un aussi indigne procédé; ses prodigalités continuaient. La fortune que lui avait laissée son père, mort en 1774, fut bientôt dissipée par un héritier qui entretenait 30 chevaux de race, courait lui-même et perdait au jeu jusqu'à 1,000 guinées.

[illegible] bientôt
[illegible] le [illegible]. A cette
[illegible] jugé par
[illegible] est la première figure
[illegible] parlement, de la tribune
[illegible] dernière il
[illegible] sans interruption
[illegible] sur la route de l'âme
[illegible] qualités de cœur, il faut
[illegible] le plus déterminé, Gib-
[illegible] : « Jamais peut-être,
[illegible] ne fut plus parfaite-
[illegible] de malveillance, de va-
[illegible]

[illegible] de le suivre dans cette
[illegible] où l'importance crois-
[illegible] bientôt dominer les pen-
[illegible] comme les mauvaises
[illegible] belle nature. Dès 1780
[illegible] un cercle de gloire, She-
[illegible] plus redoutable, et qui
[illegible], le fils de lord Chatham,
[illegible]

[illegible] était à l'un et à l'autre le
[illegible] vous voir tous deux com-
[illegible] tours, comme j'ai vu
[illegible] vous. » La place de chacun
[illegible] Pitt devait représenter le
[illegible] côté que devant la né-
[illegible] vigilante et toujours
[illegible] devait avertir sans cesse le
[illegible] longtemps à l'a-
[illegible]. En 1780 il soutint avec
[illegible] réforme économique, pré-
[illegible] depuis longtemps
[illegible] ce projet fut écarté; la
[illegible], qui survint ensuite,
[illegible] North quelque répit; mais il
[illegible] une autre question.
[illegible] il dut se retirer devant un
[illegible] par le général Conway,
[illegible] ces termes, « que l'on ne
[illegible] par la force ». Une
[illegible] fut organisée; elle eut
[illegible], et Fox y entra comme
[illegible] les affaires étrangères. Ce
[illegible] avoir une longue durée;
[illegible] la volonté du roi
[illegible] de discorde, personnalité
[illegible] avec lequel il ne pouvait
[illegible] Fox se montra laborieux,
[illegible] faisaient trêve aux
[illegible] l'expression judicieuse
[illegible] hommes pour qui les dé-
[illegible] de l'attrait d'un grand
[illegible] dit H. Walpole, aussi
[illegible]... Il a plus de sens
[illegible] avec des talents surpre-
[illegible] ni l'affectation ne dépa-
[illegible] tout d'abord d'entamer
[illegible] paix avec l'Amérique; il
[illegible] dans ce sens à lord Gren-
ville; [illegible] n'était pas [illegible] Rockingham [illegible] et Fox se démit [illegible] de ses fonctions. Le cabinet [illegible] du jeune Pitt, qui y entra comme chancelier de l'échiquier. L'opposition de Fox à ce cabinet tenait surtout à ce qu'il envisageait différemment la politique concernant l'Amérique : Shelburne recherchait l'alliance de la Prusse contre les colonies américaines, tandis que Fox entreprenait de détacher celles-ci et la Hollande de l'alliance française.

Ici se place un acte de Fox qui lui fait peu d'honneur, et que la loyauté anglaise lui a justement reproché. Il se coalisa avec ce même lord North, qui l'avait si outrageusement renvoyé du ministère. Réunis aux débris du parti Rockingham, ils provoquèrent ainsi la démission du ministère Shelburne. Il fut remplacé (février 1783) par une combinaison dans laquelle entra le duc de Portland comme premier ministre, avec lord North et Fox comme secrétaires d'État. Ce cabinet n'eut pas non plus une longue durée; cependant, son passage aux affaires fut signalé par un acte important : la présentation par Fox (11 décembre 1783) du bill des Indes orientales (*East India bill*), dont l'auteur véritable était Burke, et qui avait pour objet de supprimer la charte de la Compagnie des Indes et de la remplacer par une organisation nouvelle, particulièrement dépendante du parlement. Naturellement, Burke se prononça en faveur du projet; mais Sheridan y fit opposition, ce qui n'eût pas empêché le ministère de triompher si le roi Georges III ne se fût mis en cette occasion du côté des adversaires du projet.

On l'a déjà vu : le roi était loin d'aimer Fox. Il ne put empêcher le bill d'être accueilli par les communes; mais il fit si bien qu'il fut repoussé par la chambre des lords. Après cet échec, le cabinet Portland n'avait plus qu'à se retirer pour faire place au ministère Pitt (décembre 1783), dont on demanda la consécration à un nouveau parlement. Fox retombait ainsi dans l'opposition. Le ministère eut en effet la majorité. Fox lui-même eut grand'peine à être réélu; il fallut que de grandes et belles dames (voyez *Devonshire*) agissent sur les électeurs pour le faire entrer au parlement. Quant à Fox, il lui importait de recouvrer sa popularité, gravement compromise, et de lutter contre un ministre favorisé par la couronne et de la valeur de Pitt. Il accomplit cette œuvre avec une vigueur qui lui mérita l'admiration même de ses ennemis. Il repoussa avec un talent fortifié par les épreuves qu'il venait de subir les taxes demandées par le gouvernement. Il fit ressortir aussi les vices d'un nouveau projet relatif à l'Inde et proposé par Pitt. Ce ministre voulant concilier les droits de la couronne avec les priviléges de la Compagnie, transférait à la première le droit de nommer le comité supé-

[illegible]

[illegible] qui a longtemps retenti en Angleterre (7 [illegible] 1788). Le rôle de Fox fut moins brillant [illegible], mais il eut le mérite de compter [illegible] qui empêchèrent le ministère de couvrir de leur protection ce grand coupable. »

C'est ainsi que tous les genres d'oppression trouvaient en Fox leur défenseur. Dès 1787 il [illegible] et depuis il ne cessa de demander l'abolition de la traite des noirs, ce noble but poursuivi par Wilberforce. Il démontra constamment que la cessation de ce trafic donnerait un essor [illegible] à la propriété des colonies anglaises.

La maladie du roi vint détourner pendant quelque temps l'attention publique des préoccupations du dehors. En 1788, Georges III ressentit pour la première fois des atteintes d'aliénation mentale. En Angleterre, où tout se règle par les précédents, il s'agissait d'en trouver un dans cette occurrence. Revenu en hâte de l'Italie, où il se trouvait alors, Fox insista pour que les rênes du gouvernement fussent remises au prince de Galles, sous lequel il espérait diriger les affaires. Mais Pitt, averti par le médecin du roi que la maladie ne durerait pas, fit renvoyer à quinze jours la discussion, puis il fit former un comité pour rechercher les précédents. Fox s'éleva contre cette mesure; il fit observer qu'il y avait surtout un précédent que l'on ne trouverait pas, c'était celui d'une suspension de gouvernement alors qu'il existait un héritier présomptif, réunissant les conditions d'âge et d'aptitude. Du 12 au 16 janvier le débat continua. Pitt fit décréter une sorte de moyen terme qui déférait à l'héritier présomptif non une avance de royauté, mais une régence spéciale et déterminée. Fox s'était encore opposé à cette combinaison, et il basait cette opposition sur le droit naturel de l'héritier. A ses yeux « la régence ne devait pas être plus élective que la royauté; elle ne pouvait pas non plus être plus limitée, ayant les mêmes devoirs et dès lors ayant besoin des mêmes forces pour les remplir ». Il fallait pour donner force de loi à la décision du parlement la sanction royale : autre difficulté, heureusement levée par le retour du roi à la santé. La justice et même les traditions historiques étaient du côté de Fox.

Il fut moins bon juge dans une autre occasion. Lorsque, voyant un danger dans la construction des fortifications élevées à Oczakoff par la Rus-

[illegible]

est le plus grand [illegible] rivé dans le monde et [illegible] « Dites, je vous prie, [illegible] son correspondant qui [illegible] toutes mes préventions [illegible] pays avec la France [illegible] effet la plus grande [illegible] politique européenne [illegible] les conséquences que [illegible] *Fitz-Patrick*) » [illegible] Réunant, Fox n'avait [illegible] adversaire, non pas [illegible] l'Angleterre, mais [illegible] nement. Il la jugeait [illegible] du temps de Guillaume [illegible] chercher des [illegible] dans les cours du Nord [illegible] classique du despotisme [illegible] changea en un jour. » [illegible] grande faute de Fox [illegible] volution française était [illegible] nité. Désormais il ne [illegible] ments à l'égard de la France [illegible] ses amitiés les plus anciennes [illegible] Cette rupture éclata dès 1790 [illegible] et fut marquée par une des [illegible] cussions oratoires dont [illegible] gardé la mémoire. Ce fut [illegible] sion du bill relatif à l'o[illegible] Québec dans le Canada. Pitt [illegible] ser un bill assez libéral en [illegible] tion de cette colonie, Burke [illegible] peler en quelque sorte sur [illegible] tion française elle-même [illegible] voir figurer dans le bill [illegible] *droits de l'homme*, qui [illegible] la constitution française [illegible] cette attaque dut retentir [illegible] au jugement duquel « la [illegible] de la France était le plus [illegible] de liberté que la raison [illegible] aucun temps et dans aucun [illegible] *Tableau de la Litt. fr.* [illegible] Il se leva pour répondre à [illegible] dit-il, que c'est un jour [illegible] se lever et insulter [illegible]

[illegible] qu'ils
[illegible] qui était
[illegible] de grand cœur
[illegible] Il aimait ga traiter;
[illegible] de la Chine, au
[illegible] les lois de Confucius,
[illegible] et avec autant
[illegible] (Villemain, *ibid.*). Appuyant
[illegible] proposés par lord
[illegible] la discussion sur
[illegible] Fox fit une sorte de décla-
[illegible] Quant à la révolution fran-
[illegible] entièrement de mon ho-
[illegible] je n'hésite pas à le
[illegible] que les deux pôles...
[illegible] à mon sentiment, et
[illegible] de ce que j'ai
[illegible] des événements les
[illegible] Si je louais la con-
[illegible] si j'appelais l'expul-
[illegible] acte généreux et patrio-
[illegible] de dire que je médite l'éta-
[illegible] dans mon pays? Si je
[illegible] panégyrique de Cicéron sur
[illegible] la conséquence serait-elle
[illegible] avec un poignard sur moi
[illegible] grand homme en quelque
[illegible] qu'admirer une action,
[illegible] montrer qu'il y a quelque
[illegible] circonstances. » Or, d'après
[illegible] que Burke ne faisait pas. Il
[illegible] pouvoir purement et simple-
[illegible] discussion, le bill de Québec.
[illegible] ces droits de l'homme,
[illegible] par Burke « sont réelle-
[illegible] constitution raisonnable
[illegible] anglaise elle-même », il
[illegible] qu'il avait lui-même
[illegible] qu'il les lui avait appris,
[illegible] guerre d'Amérique. « Nous
[illegible] il, réjouis ensemble des
[illegible] ensemble nous avons
[illegible] perte de Montgommery;
[illegible] que j'ai appris que
[illegible] ne pouvait pas être
[illegible] sans main; qu'il fallait
[illegible] »
[illegible] irrita au plus haut degré
[illegible] d'avoir été mal interprété,
[illegible] donc, dit-il, les marques
[illegible] recevoir d'un ami que
[illegible] si sincère? Fallait-il donc
[illegible] de vingt-deux ans, sans
[illegible] Il me blessât ainsi
[illegible] les plus chères et jusque
[illegible] de mon amitié. Puis, après
[illegible] arguments de Fox,
[illegible] les errements dans les-
[illegible] mon devoir public, ma pru-
[illegible] de mon pays m'ordonnent
[illegible] la constitution française,
[illegible] comme Fox, tout ému,

dit [illegible]
[illegible] tié. — C'est [illegible]
Burke; je sais ce qu'il [illegible]
devoir un prix de la perte [illegible]
tié est finie (*our friendship is at end*). [illegible]
moins, il supplia encore Fox [illegible]
pour le salut de l'Angleterre et de [illegible]
et « soit qu'ils se rencontrent dans [illegible]
politique comme deux météores [illegible]
qu'ils s'avancent comme deux frères [illegible], il les
conjure de protéger la constitution anglaise »
(Villemain, *ibid.*) L'attendrissement était géné-
ral. Fox avait des larmes dans les yeux, lorsqu'il
voulut répliquer. Après avoir payé à cette ami-
tié, qu'il espère retenir encore, le sincère tribut
du cœur, il ajoute : « Que Burke me permette
de différer d'opinion avec lui, et qu'il ne prenne
pas mon dissentiment pour un oubli de mon
admiration et de mon amitié ». Burke [illegible]
à tort dans ses récriminations; mais il était
blessé de voir Fox tourner contre lui ses propres
doctrines.

Quant à Fox lui-même, rien ne put [illegible]
ses convictions. En 1792 et en 1793 il se garda
de confondre les excès avec les principes. « Si l'on
juge cette malheureuse femme, écrivait-il à [illegible]
nave lorsqu'il était déjà question du procès
de la reine, je ne sais que trop bien que ce se-
ront les ennemis de la liberté qui en triomphe-
ront. On la dépeindra, cette liberté, féroce et
cruelle; on tâchera de la rendre odieuse, et
près des âmes faibles on ne réussira peut-être
que trop bien. Le despotisme a toujours eu
l'adresse de se servir des passions des hommes
pour les subjuguer. Il a eu à ses gages la super-
stition et l'intérêt personnel, et il serait bien
triste que la pitié, la plus aimable de toutes les
faiblesses humaines, se rangeât aussi de son
côté. Je ne sais si je me trompe, mais il me
semble que vous êtes précisément dans la posi-
tion où vous pouvez faire une action belle et
généreuse sans le moindre danger, c'est-à-dire
que vous êtes dans la prospérité la moins équi-
voque. Vous avez donné la liberté à votre patrie:
travaillez à faire aimer cette liberté par toutes
les nations de la terre, en prouvant qu'elle
nourrit dans l'âme non-seulement les vertus
mâles, le courage et la justice, mais aussi la
douceur, la modération et la clémence. »

Cette lettre ne fut pas envoyée, la nouvelle
du procès de la reine se trouvant prématurée;
mais elle peignait la fermeté de conviction de
Fox. Aussi n'est-on pas étonné de le voir se ré-
jouir de la fuite des Prussiens. « Non, aucun
événement public, sans en excepter Saratoga et
York-Town, écrivit-il alors à son neveu lord
Holland, ne m'a causé autant de joie. » Fox fit
pour le maintien de la paix de constants efforts
dans un moment où son opinion était loin d'être
populaire; naturellement ses intentions furent
mal interprétées et envenimées par ses ennemis,

[illegible]

... de calme qu'il eût encore goûtées. Il y [illegible] les [illegible] agricoles, la [illegible], les exercices [illegible], [illegible] le [illegible] et le commerce [illegible] de l'époque, [illegible] cabinet, [illegible] les classiques anglais, notamment Spenser et Dryden, et plus encore les grands poëtes de l'antiquité. Il avait aimé dans sa jeunesse la littérature [illegible], celle de l'Espagne et surtout celle de l'Italie. Il admirait Dante, alors [illegible], et se passionnait pour l'Arioste. Virgile parmi les latins, Racine parmi les Français, étaient ses auteurs de prédilection ; mais Homère avant tout ; puis, après Homère, les tragiques, et après eux, Théocrite, Moschus, Apollonius de Rhodes le [illegible]. » (De Rémusat, *Ch. Fox.*) On [illegible] de l'intérêt qu'il prenait aux questions littéraires par ce fait qu'une édition de Lucrèce, qui lui avait été dédiée, amena une correspondance de [illegible] entre lui et l'éditeur Gilbert Wakefield. Il aimait les poëtes ; mais il estimait médiocrement les publicistes. Encore moins pouvait-il souffrir les économistes. Peut-être eût-il négligé l'histoire, s'il n'avait lui-même médité une œuvre de ce genre, l'histoire de la chute des Stuarts, qu'il n'eut pas le temps de mener à fin, mais pour laquelle il résolut de rassembler tous les matériaux, même en France.

Cependant Pitt, ayant vu l'opinion publique se prononcer en faveur de la paix, avait profité de l'opposition du roi à l'émancipation des catholiques pour se retirer du ministère, où il avait été remplacé par Addington, depuis lord Sidmouth. « C'était un mauvais ministère, écrivait Fox en parlant de Pitt ; il est détruit, je suis content. » Toutefois, il refusa d'entrer dans le cabinet. « Je ne suis pas, disait-il, à la hauteur des circonstances. » Ces derniers mots sont

[illegible]

... il admirait [illegible] ... d'une [illegible] ... n'ai pas lu, dit-il, [illegible] ... vue, mais je l'ai [illegible] ... trouvé l'occasion de [illegible] ... n'admiraient pas [illegible] ... vrai chère. » Il [illegible] Dryden de faire [illegible] ... malgré tout en [illegible] ... « Si jamais, dit-il, je [illegible] ... œuvres, je lui en [illegible] ... pouvez compter. »

A une autre représentation, tout le monde se leva [illegible] applaudissements [illegible] la première fois le premier [illegible] transport le musée du Louvre, [illegible] le Saint *Jérôme* du [illegible] du prince de Talleyrand, [illegible] lui montrait les merveilles [illegible] temps d'admirer [illegible] *nus de Médicis* [illegible] nous après cela ? » Le [illegible] du premier consul avec [illegible] Merry, le chargé d'affaires [illegible] « Ah, monsieur Fox ! lui [illegible] avec plaisir votre arrivée [illegible] [illegible] l'esprit et l'âme de tous [illegible] vait [illegible] la voix [illegible] tait les plus vrais [illegible] l'homme célèbre, ceux [illegible] deux [illegible] Elle n'est rien [illegible] prendre et s'estimer l'une l'autre [illegible]

[illegible] la plus parfaite [illegible] juste objet [illegible] et qui a fait [illegible] cette allocution [illegible] peu de chose [illegible] pas assez de [illegible] de la bonne grâce [illegible] laquelle il s'entretint [illegible] A Clichy [illegible] il vit le général [illegible] à tout, dit M. de [illegible] la guerre. » Étant allé [illegible] l'industrie, qui eut lieu [illegible] complémentaires de septembre, [illegible] beaucoup à certains produits [illegible] de Thiers [illegible] de dix centimes, et [illegible] de Besançon. Le cinquième [illegible] consul, qui causa beaucoup [illegible] C'est au séjour de Fox à [illegible] une anecdote [illegible] racontée par M. Thiers : [illegible] des salles du Louvre un [illegible] grand, fort beau, destiné [illegible] et artistement construit. Un [illegible] suivaient le premier consul [illegible] globe et passant la main [illegible] assez maladroitement, [illegible] occupait bien peu de place [illegible] « Oui, s'écria Fox, [illegible] dans cette île si petite [illegible] Anglais, et c'est dans cette île [illegible] contraire. Mais, ajouta-t-il, en [illegible] des deux océans et des [illegible] leur vie ils remplis[illegible] Embrassant de leur [illegible] consul applaudit à cette [illegible] et d'à-propos.

[illegible] aux Tuileries, il trouva [illegible] son désir de maintenir [illegible] de sa fortune. Le [illegible] avec Fox sa thèse favorite : [illegible] deux nations, disait-il, l'une [illegible] l'Occident. Anglais, Français, [illegible] même race. Toute guerre [illegible] Bonaparte ayant accusé [illegible] complots contre sa vie, [illegible] d'État. Il avait le [illegible] ne pas justifier même [illegible] immoralité. Fox [illegible] capitaine de la garde de [illegible] en son nom et celui [illegible] Français, de leur avoir fait [illegible] la liberté quand ils étaient [illegible] anglais. Fox vit ainsi [illegible] travaillait aux affaires [illegible] de la liberté améri[illegible] Ils s'embrassèrent, et [illegible] à sa terre de Lagrange. [illegible] Fox trouva Addington [illegible] la guerre. Pour prévenir [illegible] ; il se décida [illegible] même avec Pitt. [illegible] jours personnellement [illegible] Fox, le roi refusa de lui laisser prendre [illegible] la nouvelle administration. [illegible] Grenville, Spencer et Windham refusèrent d'entrer dans un cabinet dont Fox ne faisait pas partie [illegible] homme d'État rentra alors [illegible] il employa toute son éloquence à [illegible] de faire cause commune avec les puissances coalisées contre la France.

La mort de Pitt, en 1806, vainquit enfin les répugnances de George III ; Fox fut appelé au pouvoir avec Grenville (3 mars 1806), et chargé des affaires étrangères. Pendant ce court et dernier passage dans l'administration, il eut le temps de provoquer quelques améliorations ; il réclama de nouveau l'abolition de la traite des noirs (10 juin) ; il fit des ouvertures directes pour la conclusion de la paix avec la France, et chargea de cette tâche délicate ses agents à l'extérieur, lords Yarmouth et Lauderdale. Néanmoins, il déclara la guerre à la Prusse, qui, alliée de la France, venait d'occuper le Hanovre. C'est aussi pendant son ministère qu'il livra à la police l'homme qui était venu lui offrir d'assassiner Napoléon. L'empereur fit remercier Fox, et chargea le prince Talleyrand de dire au ministre anglais « qu'il était l'un des hommes les mieux faits pour sentir en toutes choses ce qui est beau et ce qui est vraiment grand ».

Une maladie mortelle vint arrêter Fox dans son activité, et l'empêcha de réaliser tout le bien qu'il méditait. Il fut atteint d'une hydropisie de poitrine. Transporté à Chiswick-House, il chercha un soulagement dans la lecture : Virgile, Swift, Johnson, le consolèrent dans les derniers moments. Un ami lui faisait espérer qu'il pourrait se rendre à la campagne à Noël : « Je serai, répondit-il, sur une scène nouvelle le jour de la Noël. » Il pensait que l'âme est immortelle : « Puisque Dieu existe, disait-il, l'esprit existe. Pourquoi dès lors l'âme ne subsisterait-elle pas dans une autre vie ? » Et comme Mme Fox lui pressait la main en pleurant : « Je suis heureux, dit-il, je suis plein de confiance et je puis dire plein de certitude. » Bientôt après il s'éteignit.

Fox était blond, d'une taille au-dessus de la moyenne ; il avait une belle et noble figure, empreinte de beaucoup de finesse et d'expression. Son buste a été exécuté vingt-deux fois par le sculpteur Nollekens. Fox fut un orateur philosophe ; il en est peu dans la tribune anglaise, sauf Burke, qui lui soient supérieurs à cet égard. Il fut plus homme d'État que Pitt, car il fut l'initiateur ou le coopérateur de toutes les grandes réformes accomplies depuis dans son pays. Quant à sa parole, elle est ainsi jugée par James Mackintosh : « Il fut parmi les orateurs modernes celui qui réunit au plus haut degré la raison, la simplicité, la véhémence de Démos

[illegible]

Victor Rosenwald.

Memorials and Correspondence of Charles James Fox, [illegible] lord John Russell; Londres, 1853. — [illegible]

[illegible] Voy. Mirabello.

FOY (Maximilien-Sébastien), général et orateur français, né à Ham, le 3 février 1775, mort à Paris, le 28 novembre 1825. Son père, après avoir servi et combattu à Fontenoy, était devenu directeur de la poste et maire de la ville qu'il habitait. Le jeune Foy reçut au collége de Soissons une éducation dont l'heureuse vivacité de son intelligence faisait prévoir d'avance les brillants résultats. Cependant, malgré les triomphes qu'il obtint chez les oratoriens de Soissons, l'amour de sa mère, Élisabeth Wisbeck, et celui du foyer domestique étaient si forts chez lui qu'il songea plusieurs fois à fuir les bancs de l'école; et lorsque, à quatorze ans, ayant fini ses classes, on l'envoya à Paris pour redoubler sa rhétorique au collége de Lisieux, il le quitta au bout de huit jours, dégoûté de succès que lui rendait trop faciles l'infériorité de ses nouveaux condisciples, et rejoignit sa famille, qui, après lui avoir facilement pardonné, résolut de l'envoyer à l'école d'artillerie de La Fère. Il devait trouver là, dans des études toutes positives, un aliment nécessaire à l'exubérante activité de son esprit, et aussi l'entrée de la carrière des armes, à laquelle il se sentait appelé par une vocation qui ne s'est point démentie. Dix-huit mois d'études lui suffirent pour le mettre en état de passer, à Châlons-sur-Marne, un examen à la suite duquel il fut classé le troisième parmi plus de deux cents candidats. Quelque temps après, au commencement de 1791, il partit pour la frontière du nord, menacée par les puissances étrangères, avec le grade de lieutenant en second au 3me régiment d'artillerie. A peine était-il âgé de seize ans. Jemmapes fut sa première bataille. Après le désastre de Neerwinde et l'évacuation de la Belgique, Foy passa, comme lieutenant en premier, dans le deuxième régiment d'artillerie légère, qui venait d'être formé. Il ne tarda pas à y devenir capitaine, et combattit successivement sous les ordres de Dampierre, Jourdan, Pichegru et Houchard. Enthousiaste

[illegible]

La paix qui suivit [illegible]

[illegible]

A Zurich, à Schaffhouse, [illegible]

[illegible] plaisir en Italie, où
[illegible] la paix de 1801, après
[illegible] habile de cette
[illegible] en France, chef [illegible] de
[illegible] Il apportait avec
[illegible] de plusieurs [illegible]
[illegible] de concentration des
[illegible] premier consul [illegible] jetait
[illegible] du trône impérial. Ainsi
[illegible] l'affaire de Moreau; mais
[illegible] donner suite au mandat
[illegible] et auquel averti par un
[illegible] en partant pour l'armée
[illegible] par des démarches
[illegible] généreuses que son ca-
[illegible] pu lui faire com-
[illegible] signer une adresse au con-
[illegible] en chef, devançant les
[illegible] comme conspirateurs des
[illegible] pas jugés; et il vota
[illegible] l'établissement monar-
[illegible] fut accepté par la majorité
[illegible]
[illegible] d'aucune persécution. La
[illegible] ce fut d'attendre
[illegible] général.
[illegible] de 1805 et 1806, le colonel
[illegible] d'une belle-fille du général
[illegible] Baraguay d'Hilliers. En 1807
[illegible] fut envoyé au sultan Sélim
[illegible] d'artillerie. Douze cents canon-
[illegible] reçurent contre-
[illegible] à la défense des Dardanelles
[illegible] anglaise (voyez SÉBASTIANI).
[illegible] en Portugal, à l'autre
[illegible] méridionale. Quoique
[illegible] à la bataille malheu-
[illegible] nommé général de bri-
[illegible] (le 3 septembre 1808),
[illegible] services à la tête d'une
[illegible] du corps d'armée du maré-
[illegible] Garonne que dans la cam-
[illegible], où il faillit périr assas-
[illegible] était allé sommer de la part
[illegible] de nouveaux services et de
[illegible] Busaco et ailleurs, dans
[illegible] de Portugal, le général
[illegible] prince d'Essling pour rendre
[illegible] de la situation du Portugal.
[illegible] comme par miracle aux
[illegible] il arriva en France, et dans
[illegible] avec Napoléon il lui donna
[illegible] de son habileté et de son dé-
[illegible] l'empereur ne le renvoya à
[illegible] avoir donné 20,000 francs
[illegible], dont il n'avait pas dit
[illegible] général de division.
[illegible] élevée mit dans tout leur
[illegible] général Foy. A Salamanque,
[illegible] l'armée; en 1813, à la
[illegible] il emporta d'assaut Cas-
[illegible] la fin de cette campagne,

qui se [illegible] et l'invasion de [illegible] à Orthez, où [illegible] ressources qui [illegible] qu'à prolonger une [illegible] Enlevé du champ de bataille d'Orthez [illegible] blessure qu'on croyait mortelle, il [illegible] pendant, après une longue [illegible] l'in-tervalle l'empire s'était écroulé et les Bourbons étaient revenus. Le roi le mit au nombre des inspecteurs généraux d'infanterie, et il en exerçait à Nantes les fonctions lorsque le 20 mars arriva. L'indépendance nationale était menacée : le général Foy courut à la frontière. L'avant-veille du désastre de Waterloo, il obtint aux Quatre-Bras un avantage signalé à la tête de sa division d'infanterie, et enleva deux drapeaux et deux obusiers. Dans la terrible journée du 18 juin, après avoir lutté plusieurs heures contre les troupes anglaises, il eut l'épaule traversée d'une balle. Malgré cette blessure, il ne quitta le champ de bataille qu'au dernier moment.

La seconde restauration rendit le général Foy à la vie civile. Il s'occupait avec ardeur d'une histoire de la guerre d'Espagne lorsque les électeurs de l'Aisne l'envoyèrent, en 1819, siéger à la chambre des députés. Le général Foy était prêt dès 1814 pour cette nouvelle carrière : connaissance des faits historiques, étude des institutions et des ressources des peuples, habitude des hommes, de la rédaction, de la parole, intelligence complète de l'administration militaire (la plus compliquée comme la plus dispendieuse de toutes), notions statistiques sans lesquelles la grande guerre n'est pas possible, il possédait tout cela. Et il ne faut pas s'en étonner, car l'école des camps est une grande école politique pour ceux qui savent s'y former. On espérait beaucoup de lui dans son département : il ne tint pas long-temps ses commettants en suspens, et le 30 décembre 1819 il monta pour la première fois à la tribune, à l'occasion d'une pétition dans laquelle un vieux soldat amputé réclamait contre la réduction de son traitement de légionnaire.

Le nouvel orateur était un homme de moyenne taille, de quarante-cinq ans environ, assez maigre et déjà un peu chauve; il avait les cheveux grisonnants, le front élevé, découvert, et sillonné de quelques rides, le regard animé et grave, les lèvres minces, le menton un peu avancé, la physionomie ouverte et sérieuse. Sa tournure était noble, sa tenue pleine d'assurance, sans fatuité. Sa voix était sonore, sa prononciation parfaite, son geste énergique, bien que mesuré. Une diction facile, ferme, correcte, exempte de toute hésitation, des expressions pittoresques, sans être jamais hasardées ou prétentieuses, quelque chose de simple, de fort, d'imposant, une argumentation qui ne faisait jamais appel qu'aux sentiments généreux et désintéressés des auditeurs, voilà ce qui valut à ce nouveau prince de la tribune d'abord une attention profonde, et

[illegible]

le succès de la guerre d'Espagne, la [illegible] du ministère Villèle, [illegible] de la contre-révolution. Si le général Foy parvint [illegible] Aussi, il [illegible]

[illegible] Foy était [illegible] pour la liberté [illegible]

[illegible] les chambres! Dans l'ardeur de son zèle contre le mal, il était l'opposition vivante et animée; [illegible] sur les questions qu'il devait traiter comme député; [illegible] l'homme d'État [illegible] l'orateur. [illegible]

Le général Foy siégea pendant sept sessions consécutives à la chambre des députés, de 1819 à 1825. Dans la première, il eut à combattre les lois suspensives de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, qui furent présentées après l'assassinat du duc de Berry, ainsi que la loi électorale du 29 juin 1820, résultat de la même réaction : il le fit avec une force et une [illegible] admirables. Le budget des affaires étrangères et celui de la guerre lui fournirent aussi le texte de discours où [illegible] En 1821, les événements de Naples, la discussion de l'adresse et celle des [illegible] En décembre de la même année, le général Foy [illegible]

[illegible]

dissolution de 1824 le [illegible] teurs. Le ministère [illegible] bres. Dans le grand [illegible] le nom de Foy se [illegible] Le général fut porté [illegible] et réélu dans [illegible] Paris. Il reparut [illegible] quinze, dont [illegible] grandie en proportion [illegible] La septennalité [illegible] qu'adopta la nouvelle [illegible] de 1823 et 1824 [illegible] bilité qui se [illegible] les marchés Ouvrard [illegible] gue qu'il prononça [illegible] l'épée de [illegible] vieille armée. [illegible] dissolution de 1824 [illegible]

[illegible]

[illegible] par Casimir Périer [illegible] la France [illegible] fut résolue en faveur [illegible] Foy. Ce succès [illegible] Laffitte, [illegible] d'autres hommes [illegible] des offrandes [illegible] qui avait toujours [illegible] premiers sur la liste. [illegible] carrosse et d'un de [illegible] une souscription très-vive [illegible] Après la révolu-[illegible] une première promotion [illegible] assurer l'adoption du [illegible] Charte, le roi voulut [illegible] le nom de Foy, il [illegible] de ses fils, le jeune [illegible] mineur, fut créé pair [illegible]

[illegible] général Foy ont été réunis et [illegible] 2 vol. in-8°. La com-[illegible] paraître : l'Histoire de [illegible] Paris, 1827, 4 vol. [illegible] ne va que jusqu'à la ca-[illegible] Portugal. L'ouvrage est [illegible] ajouter beaucoup à la [illegible] On y voit les résultats [illegible] réunis que [illegible] y fit quelques pages [illegible] LEPEAUX, dans

[illegible] sur le général Foy, [illegible] Notice sur la [illegible] du gén. Foy, [illegible] Éloge historique du [illegible] du général Foy; Paris, 1826, [illegible] et politique du gé-[illegible]

[illegible] médecin et pharmacien [illegible] Aiguillon [illegible] Il fut reçu maître en [illegible] 1827 et docteur en mé-[illegible]

[illegible] Saint-Louis, à Paris, fonctions qu'il [illegible] Cours de pharmacologie, 1838, 2 vol. in-8°; [illegible] théorique et pratique du Pharmacien, [illegible] in-8°; — Nouveau Formulaire des Praticiens, 3e édit., [illegible], 1846, in-18; — Traité de matière médicale et de Thérapeutique appliquée à chaque maladie en particulier, [illegible], 2 vol. in-8°; — Histoire médicale du Choléra en Pologne, brochure pour laquelle l'auteur a reçu une médaille de l'Académie des sciences; — Manuel d'Hygiène, 1845, in-18.

[illegible] Statistique de la ville de Paris. [illegible]

FOY (Louis-Étienne), historien français, né à Angles, vers le commencement du dix-huitième siècle, mort en 1778. Il était chanoine de l'église de Meaux. Il se livra particulièrement à l'étude des ouvrages diplomatiques, et publia sur cette partie divers écrits estimés, dont voici les titres : Lettres du baron de Busbeck, ambassadeur de Ferdinand Ier auprès de Soliman II, trad. du latin et enrichies de remarques historiques, 1748, 3 vol. in-12; — Prospectus d'une description historique, géographique et diplomatique de la France, [illegible], in-4°; — Notice des diplômes, des chartes et des actes relatifs à l'histoire de France, Paris, [illegible], in-fol.

Desessarts, Siècles littéraires.

FOYATIER (Denis), sculpteur français, né en 1793, à [illegible], près de Feurs (Loire). Son père, pauvre tisserand, l'envoyait aux champs garder les troupeaux, et l'enfant passait son temps à copier quelques grossières images, à modeler la terre, à sculpter le bois; un orme lui servait d'atelier. Dans les environs était une chapelle possédée par un cultivateur, qui, témoin de ses essais, lui commanda quelques figures pour la décorer. A cette commande d'autres succédèrent; le jeune berger ne se lassait pas de tailler des vierges, des crucifix, des saints; mais on ne le payait pas toujours, et son père, qui ne voyait là que des jeux et non un état, le conduisit un jour à la petite ville de Saint-Germain pour le mettre en apprentissage. Le hasard voulut qu'au moment où ils arrivèrent on venait de découvrir dans les caveaux de l'église un christ qu'on avait caché lors des troubles révolutionnaires. Cette statue avait besoin de réparation; un peintre vitrier fut appelé pour la restaurer et

[illegible] la duchesse d'Angoulême, qu'il [illegible] de voir en 1814, et le buste se trouva si ressemblant qu'il put en placer un grand nombre d'exemplaires. Après avoir remporté un des premiers prix de l'école de Lyon, il vint à Paris en 1815, et entra à l'École royale des Beaux-Arts. Trois ans après parut son premier ouvrage important, un *Jeune Faune*, exposé au salon de 1819, et pour lequel il reçut une médaille avec la commande d'une statue en pierre de saint Marc pour la cathédrale d'Arras. Au salon suivant, il exposa un *Soldat laboureur* (aujourd'hui aux Tuileries), auquel succéda [illegible] du *Jeune Grec jetant des fleurs sur un tombeau des Thermopyles*. En 1822 il put se rendre à Rome, où il exécuta le buste du *Primatice* pour le musée du Louvre; D'Albano il envoya à l'Exposition de 1824 une *Bacchante* et [illegible] exécuté en marbre antique. C'est là aussi qu'il conçut l'idée de son *Spartacus*, statue qui fonda sa réputation. Il ne lui suffisait pas de montrer l'esclave brisant ses fers; il voulait qu'on vît surtout le héros enivré de l'amour de la liberté, du désir de la vengeance, prêt à commencer une lutte terrible. Aussi, mécontent de son premier essai, il le brisa, et, mieux inspiré, il créa la statue telle qu'on l'admire dans le jardin des Tuileries. Le modèle en plâtre parut au salon de 1827; la statue en marbre fut exposée à celui de 1831. Revenu à Paris en 1827, Foyatier exécuta successivement les ouvrages suivants: *Saint Jacques*, statue pour l'église Saint-Jacques-du-Haut-Pas; elle parut au salon de 1827; — *Amaryllis* (même salon): cette statue, achetée par le duc d'Orléans, a été reproduite en marbre pour M. Piscatore, banquier; — *Le Repos*, statue en marbre pour le Palais-Royal (1830); — *La Prudence*, statue en marbre pour la salle des séances de la Chambre des Députés; le modèle parut au salon de 1836; — *Jeune Fille jouant avec un chevreau*, groupe en marbre, exposé aussi en 1830, détruit dans les événements de 1848, mais dont il existe une reproduction au musée de Lyon; — *L'Athlète Astydamas* [illegible] *son enfant de la destruction d'Herculanum*, groupe exposé au salon de 1833; — les quatre pendentifs de l'église de La Madeleine (1836); — *La* [illegible]

[illegible] la ville de Lyon [illegible] la ville de [illegible] *Antonine* [illegible] *ornée*, figure en [illegible] la Chambre des Pairs [illegible] (salon de 1843). Il a [illegible] Lyon: une *Bacchante* [illegible] *Labbey et de Lorme* [illegible] Versailles les [illegible] *Chabanes*. Il a été [illegible] nicipal d'Orléans [illegible] élevé en l'honneur de [illegible] ment qui fut inauguré [illegible] L'héroïne est [illegible] bas-reliefs ayant pour [illegible] sodes de sa vie [illegible] vant décorer le [illegible] Foyatier travaille à [illegible] destinée à l'une des [illegible] 1841, il a été nommé [illegible] d'Honneur. Une médaille [illegible] a été donnée à la suite [illegible] selle de 1855.

Journal des Arts, [illegible]

FOZIO (*Joseph*), [illegible] italien, né à Reggio, en 16[illegible] 1676. Il entra dans la [illegible] fessa la rhétorique, la [illegible] gie dans le collége de son [illegible] vint ensuite vice-recteur [illegible] des jésuites dans la même [illegible] *Informatio pro ven.* [illegible] *bodo et sociis in odium* [illegible] *hæreticis*; Rome, 1662, [illegible] italien l'*Histoire Sainte* de [illegible] gne, 1649, in-12; la *Vie* [illegible] *Sales*, par Franciotti; [illegible] vers autres ouvrages de [illegible]

Sotwel, *Bibliotheca Script.* [illegible]

* **FRA AVÉ**[illegible] voyageur et écrivain arm[illegible] du seizième siècle, à A[illegible] d'Erindching, mort en 16[illegible] logié dans un monastère [illegible] envahie par les Persans, en [illegible] avec vingt-trois mille de [illegible] transporté avec eux dans [illegible] Perse. Il y demeura jusqu'[illegible] recueillies dans leur [illegible] districts de Rakindchevan [illegible] la vue du pays natal n'[illegible]

… voyage d'Espagne, à … longues et péril… par la mer … Cracovie, Ham… et il ne fallait … pour arriver à destina… après avoir fait un pèle… de Compostelle, et visité … Milan, Florence et … elle se faire moine chez … prit les ordres, et … pour essayer de rame… hétérodoxes … évêque catholique de … de son voyage à … par lui-même en po… par M. … ainsi que celui … Sur la Confes… dans un manu… impériale de Paris.

E. Beauvois.

… DE SAN-MARCO. Voy.

… PEZZA ou POZZA (Mi…

… FRACANZANO.

… (Francesco), peintre de l'é… commencement du dix… vers 1657. Cet artiste, … eut un style grandiose … et brillant; mais son … été le maître de Sal… épousé la sœur. Malgré … à la misère, et … à commettre des … à mort; il devait … mais, par respect … donna du poison dans …

E. B—n.

… Lanzi, Storia … — Siret, Diction…

…), en latin FRACAN… né à Vicence, vers … reçu docteur en mé… dans l'université … médecine, puis la lo… chaire à Bologne, … à Padoue, où il …

[illegible] … 1674, in-8° … [illegible]

Eloy, [illegible]

FRACASSATI ou FRACASSATO (Carlo), médecin italien, né à Bologne, vivait au dix-septième siècle. Il professa la médecine à Bologne, puis à Pise. Il cultiva particulièrement l'anatomie, et l'on trouve dans ses ouvrages des idées ingénieuses et des observations exactes. On a de lui : *Oratio in funere B. Massarii*; Bologne, 1665, in-4°; — *Praelectio medica in Aphorismos Hippocratis*; Bologne, 1666, in-4°; — *Dissertatio epistolica responsoria de Cerebro, ad Marcellum Malpighium*; — *Exercitatio epistolica de Lingua, ad Johannem Alphonsum Borellium*; ces deux lettres ont été imprimées avec celles de Malpighi, Bologne, 1665, in-12, et réimprimées dans la *Bibliotheca Anatomica* de Leclerc et Manget, t. II. On trouve dans les *Transactions philosophiques* deux Mémoires de Fracassati; l'un est destiné à décrire les effets que produit dans les veines l'injection de l'acide nitrique étendu d'eau; l'autre fait connaître les différentes couleurs que prend le sang refroidi lorsqu'on le laisse en repos.

Eloy, *Dict. hist. de la Médecine*. — *Biogr. médicale*.

FRACASTOR (*Jérôme*), célèbre médecin et poëte italien, né à Vérone, en 1483, mort le 8 août 1553. Il appartenait à une ancienne famille patricienne. On signale dans ses premières années deux particularités remarquables. Quand il vint au monde, ses lèvres étaient presque entièrement collées l'une à l'autre; il fallut les séparer avec un rasoir. Il était encore en bas âge lorsque sa mère, qui le portait dans ses bras, fut frappée de la foudre. La mère fut tuée, et l'enfant ne reçut aucun mal. Fracastor reçut une excellente éducation, à l'université de Padoue. La philosophie, la médecine, les mathématiques l'occupèrent particulièrement, et à l'âge de dix-neuf ans il se trouva en état de professer la dialectique. La guerre amena la fermeture des colléges de Padoue. Fracastor, informé vers le même temps de la mort de son père, se disposait à retourner à Vérone, quand Barthélemi Alviano, général des troupes de la république de Venise, protecteur éclairé des sciences et des lettres, l'attira près de lui, et lui confia une chaire dans l'académie qu'il venait de fonder à Pordenone, dans le Frioul. Fracastor y passa quelque temps, dans la société d'André Navagero et d'André Cotta, deux excellents poëtes latins de la renaissance. Encouragé par leur exemple, il composa aussi des vers latins, et commença son poëme *Syphilis*. Après la bataille d'Agnadel, où Alviano fut fait prisonnier par les Français, Fra-

[illegible] Il alla [illegible] dans une campagne qu'il possédait [illegible] de Vérone, et c'est dans cette [illegible] qu'il mourut, d'apoplexie, à l'âge de [illegible] ans. Fracastor était [illegible] Il aimait et cultivait les arts d'agrément, et particulièrement la [illegible]. Fracastor fut inhumé avec pompe dans l'église de Sainte-[illegible]. Scaliger le célébra [illegible] dans un poëme intitulé *Ara [illegible]*. J.-B. Ramusio, qui lui devait [illegible] en partie les matériaux de sa *Collection de Voyages*, fit placer son médaillon en bronze près de la porte Saint-Benoît. Peu après, la ville de Vérone lui éleva une statue en marbre. On a de lui : *Syphilidis, sive De Morbo Gallico Libri tres*; Vérone, 1530, in-4°. Ce poëme a été réimprimé très-souvent ; une des éditions les plus recherchées est celle de [illegible], in-12. [illegible] Le sujet de cet admirable poëme, [illegible] dans la *Biographie médicale*, est le fléau [illegible] et toujours subsistant, quoique bien affaibli, qui attaque l'espèce humaine dans les sources de la vie et de la reproduction. Fracastor ne pense pas que cette maladie vienne d'Amérique, et la regarde comme fort antérieure à la découverte du Nouveau Monde. Il la fait dépendre de conditions spéciales de l'atmosphère, comme on l'observe dans beaucoup d'autres maladies épidémiques, [illegible] et il la peint répandue dans l'Italie par des armées [illegible] dont la découverte [illegible] avec art et célébrée avec toutes les grâces et toute la pompe de la plus belle versification, sont les deux épisodes qui [illegible] du poëme, à Syphilis, hideux et flétri dans ses premiers charmes [illegible]

[illegible] *Liber unus*; [illegible] 1555, in-4°. [illegible] *dialogus, libri* II [illegible] ce dialogue porte le nom [illegible] interlocuteur. C'était un [illegible] *Liber unus*; — Enfin [illegible] et publiées [illegible]

— FRACCAROLI [illegible], né à [illegible] 1805. Après [illegible] l'École des Beaux-Arts [illegible] fut envoyé à Rome [illegible]

[illegible] l'*Invernoz*, qui [illegible] Ferdinand [illegible] *des Japonais* [illegible] l'Exposition [illegible] chef-d'œuvre [illegible] la *forme* [illegible] — On a [illegible] *avant le péché*, [illegible] Uboldi, de Milan ; [illegible] *II*, duc de Savoie, [illegible] par Charles [illegible] *Achille et* [illegible] groupe de grandeur [illegible] Litta, de Milan ; [illegible] ville de Bergame, [illegible] Sainte-Marie-Majeure [illegible] *la mort de son* [illegible] par la comtesse de [illegible] travail [illegible] à l'exposition de [illegible] de *Pierre Ferri* [illegible] des Beaux-Arts de [illegible] *et Ghetas*, groupe [illegible] Fraccaroli est professeur de [illegible] membre des Académies [illegible] et de Vérone.

G. VITALI.

[illegible] publiés par Gonzalli à [illegible] par la ville de Bergame [illegible]

[illegible] dit *Novidio*, en latin [illegible] *Ovidius*, [illegible] né à Ferentino (États de [illegible] première partie du seizième [illegible] dans la pauvreté, et [illegible] en mort. On a de lui un [illegible] des *Fastes* d'Ovide. Cet [illegible] Paul III, est intitulé : [illegible] *Libri XII*, [illegible] annum ; Rome, [illegible] réimprimé à Milan, [illegible] 1550, in-12.

[illegible] *Letteratura Italiana*, t. VII.

[illegible] historien ecclésiastique [illegible] (Limousin), vers le [illegible] siècle, mort à Limoges [illegible]. En 1225 il prit à Paris [illegible] au couvent de la rue [illegible] du couvent de Limoges [illegible] les fonctions pendant [illegible] nouveau monastère [illegible] qu'il avait acheté, [illegible] et un chanoine de [illegible] vint dire à Fracheta [illegible] Frères-prêcheurs : « Ne [illegible] [illegible] qu'il soit à la porte de [illegible] pour elle, [illegible] par ses discours [illegible] du [illegible] de Limoges [illegible] chef en [illegible] toute coquetterie [illegible] trop mondaines. Il était prieur [illegible] lorsqu'il fut nommé, au chapitre tenu au Puy-en-Velay (1251), huitième provincial de la Provence. Il [illegible] charge jusqu'en 1259. Au mois de juin de la même année, il [illegible] prieur de Montpellier, et sept ans après [illegible] élu définiteur provincial pour le chapitre de Limoges. Guidonis Bernard a fait l'éloge de Frachet, dont les ouvrages sont : *Vitæ fratrum ordinis Prædicatorum*; Douai, 1619, et [illegible] 1657. « Cet ouvrage, dit Lacordaire, fut entrepris d'après l'ordre du chapitre général, assemblé à Paris en 1256. On voulait sauver de l'oubli un certain nombre de faits héroïques qui avaient illustré les premiers temps de l'ordre, et qui vivaient encore dans la mémoire des vieillards. Le B. Humbert, alors maître général, chargea de ce soin le frère Gérard de Frachet, Français de naissance et prédicateur célèbre (1). Il répondit aux vœux de son ordre par un ouvrage d'une simplicité exquise, auquel il est impossible de toucher sans le gâter. Il l'appela *Vies des Frères*, et le divisa en quatre parties. La seconde est relative à saint Dominique, mais ne contient que quelques faits épars, échappés aux légendes antérieures. » — *Chronicon ab initio Mundi*, et plusieurs autres manuscrits dont parle Échard (quatre de la bibliothèque Colbert, un de la Bibliothèque impériale (n° 5930) et un de l'église de Reims). Le Vatican possède encore un manuscrit de Frachet, fonds de la reine de Suède, n° 1002. Le dernier est la *Chronique de Limoges*, que le P. Labbe avait voulu publier.

Martial AUDOUIN.

Guidonis Bernard, ap. Échard, *Script. Ord. Præd.*, t. I, p. [illegible]. — Nadaud, *Manuscrits*. — Labiche de [illegible], *Vies des Saints du Limousin*. — Lacordaire, *Vie de saint Dominique*. — Texier, *Inscriptions limousines*. — Arbellot, *Biog. des Hom. illust. du Lim.* — *Ann. du Lim.*, p. [illegible], col. 1 et 2. — [illegible], t. I, p. [illegible], col. 2.

FRACHETTA (*Jérôme*), critique et publiciste italien, né à Rovigo, vers 1560, mort à Naples, en 1620. D'abord secrétaire du cardinal d'[illegible], et membre de l'académie des *Insensati*, il se fit connaître par des traités politiques assez remarquables. Il passa plusieurs années à Rome, fort estimé du duc de Sessa, ambassadeur d'Espagne, et employé par lui dans diverses missions diplomatiques. Il se retira ensuite à Naples, où il reçut jusqu'à la fin de sa vie une pension du [illegible]

(1) Un manuscrit du couvent de Limoges le caractérise ainsi : « In eo verbum [illegible] [illegible] [illegible] commendationis, cum [illegible] [illegible] sermonis. »

[illegible]

... Bayle, *Dic*... [illegible]

[illegible] (*Frère Antoine*), célèbre prédicateur français, né à [illegible]che, vivait sous le règne de Louis XI. Il était cordelier, et excita, en 147[illegible], un vif enthousiasme à Paris par ses sermons véhéments. Il parlait avec vigueur contre tous les vices du temps : aucune classe de la société n'obtenait merci à ses yeux ; il avait même plus de hardiesse contre les grands que contre les petits. Beaucoup de femmes changèrent leur vie mondaine ; quelques hommes aussi se réformèrent. Mais frère Fradin ne se bornait pas à attaquer les désordres des particuliers ; il signalait avec non moins d'énergie les abus publics, la conduite des princes ; il blâmait le roi même, et quel roi ! Dès que Louis XI eut avis de tout cela, il envoya au plus vite maître Olivier le Dain pour lui imposer silence. Mais la fermentation ne fit que s'en accroître. Les hommes conjurèrent le cordelier de prêcher encore, jurant de le défendre contre toute offense ; les femmes s'attroupaient autour du couvent, avec des couteaux cachés sous leurs jupes ou des pierres dans leurs poches, pour faire un mauvais parti à quiconque voudrait l'empêcher de parler. Une proclamation fut faite à son de trompe, le 26 mai, pour défendre ces attroupements, sous peine de confiscation de corps et de biens, et recommander aux maris d'empêcher leurs femmes de s'y rendre. Mais ces ordonnances furent tournées en dérision par les admirateurs passionnés du moine. Alors Jean Le Boulanger, premier président du parlement, et Denis Hesselin, maître d'hôtel du roi, se transportèrent au couvent, déclarèrent à frère Fradin qu'il était pour toujours banni du royaume, et le firent partir sur-le-champ.

Jean de Troyes, *Chronique*, p. [illegible]. — Barante, *Hist. des Ducs de Bourgogne*.

FRÆHN (*Chrétien-Martin*), numismate et orientaliste allemand, né à Rostock (grand-duché de Mecklembourg-Schwerin), le 4 juin 1782, mort à Saint-Pétersbourg, le 28 août 1851. De 1800 à 1804, il étudia les langues orientales à Rostock sous Tychsen, à Gœttingue, enfin à Tubingue sous Schnurrer. En 1804, il se rendit en Suisse, où il obtint une place de professeur de latin à l'institut Pestalozzi. La chaire de langues orientales qui venait d'être fondée à l'université

[illegible] ... de trois ... de 180 ouvrages ... progrès des ... vivement ... dépôts, de ... ou étrangers ... leurs membres ... *tus*, auctore ... duction latine ; ... *tum Specimen* ... *par des princes* ... 1804, in-4° ; ouvrage ... que l'auteur n'avait pas ... sa disposition ; traduit ... Gœttingue, 1815 ; — ... *Potocianum* ; Casan ... *Commentatio de titulis honorificorum* ... 1814, in-4° ; — *Carmina* ... *Paris* (Discours à l'occasion ... prise de Paris par les alliés ... in-4° ; — *De* ... *exemplo posita* ... Casan, 1815, in-4° ... in-4° ; — ... Pétersbourg, 1818, in-4° ; ... Saint-Pétersbourg ... Saint-Pétersb. ... [illegible]

[illegible] Mémoires des [illegible] (La Co[illegible] [illegible] 1821 [illegible] 1822, in-4°; [illegible] Nummi [illegible] 1826, in-4°; — [illegible] Historia Mongo[illegible] 1826, in-fol.; — [illegible] Mohammedanorum Aca[illegible] Saint-Pét., 1826, [illegible] der Chane vom Ulus [illegible] des khâns de la [illegible] 1832, in-4°; — De [illegible] Nummis [illegible] 1834, in-4°; — Notice [illegible] d'ouvrages [illegible] qui manquent en [illegible] de l'Europe; [illegible] — 2e édit. sous le titre [illegible] 1845, in-4°; [illegible] Abhandlungen die [illegible] betreffend [illegible] relatifs à la Numisma[illegible] 1839, in-8°; — [illegible] Mu[illegible] du Musée de Mitau), [illegible] Gesell[illegible] Supplementa ad Recen[illegible] Mohammedanorum Aca[illegible] Petropolitanæ, additio[illegible], ouvrage posthume édité [illegible] Pétersb., 1855, in-8°. [illegible] un grand nombre de [illegible] dans les : Mémoires de [illegible] de Saint-Péters[illegible] VII à X (1819 à 1826); [illegible] (1832-1840); — dans les [illegible] Vienne, 1816, in-fol.; [illegible] Museum, par Dorn; [illegible] dans le Bulletin Scien[illegible] rico-Philologique), pu[illegible] des Sciences de Saint-[illegible] 1846; — dans le Jour[illegible] 1823-24-25-28; — dans [illegible] Pétersbourg, 1829-1839; [illegible]

E. Beauvois.

[illegible] t. IX, 1831. — Brosset, [illegible] — Zeitschrift der deuts[illegible] Gesellschaft, t. VI. — Dorn, Vie [illegible], avec son portrait [illegible] — S. de Sacy, article [illegible] 1826, III; 1818, II, [illegible] — Journ. Asiat. [illegible]

[illegible] (Jean-Honoré), peintre fran[illegible] (Provence), en 1732, et mort à Paris, le 22 août 1806. Il appartient à l'école des [illegible] [illegible] nent de la [illegible] [illegible] vaille jamais que d'[illegible] coup avant le crayon, et [illegible] ce qui lui manquait de talent [illegible] le grand prix de peinture en 1752, [illegible] été même admis aux cours de l'Académie, [illegible] unique peut-être dans les fastes de l'art. Pendant son séjour à Rome, son goût pour la couleur, pour les effets piquants et les scènes à mouvement, le porta vers l'imitation de Pietre de Cortone. En 1765, il fut reçu à l'Académie sur son tableau de *Corésus et Callirhoé*, décrit et analysé d'une manière si piquante et si spirituelle par Diderot; tableau plein d'enthousiasme, riche d'expression et d'effet, et qui obtint le suffrage général (1). Si Fragonard eût continué de se livrer à la peinture historique sous d'aussi heureuses inspirations, il serait devenu un grand maître; mais pour cela il lui eût fallu renoncer aux succès faciles et aux tentations de la fortune : il aima mieux peindre des scènes d'amour et de volupté. *La Fontaine d'amour*, *Le Serment d'amour*, *Le Sacrifice de la Rose*, *Le Baiser à la dérobée*, *Le Verrou*, *Le Contrat*, et beaucoup d'autres productions du même genre, propagées par les gravures de N.-F. Regnault, J. Mathieu, M. Blot, N. Delaunay, Miger, Ponce, etc., eurent la plus grande vogue, et lui valurent des sommes considérables. La révolution de 1789 vint mettre fin à cette course plus brillante que glorieuse pour l'artiste et pour les mœurs du siècle, dont il ne suivait que le goût. Bientôt cet atelier, séjour des grâces et du bonheur, devint celui de la tristesse et du découragement. Nommé par l'Assemblée nationale l'un des conservateurs du Musée, Fragonard proposa et fit adopter, malgré de vives oppositions, la séparation des écoles. Il cessa de peindre à partir de cette époque, et mourut pauvre. Le genre de ce peintre est plein de charmes. « La Volupté, les Grâces, les Amours, a dit Taillasson, semblent apparaître dans ses tableaux par le pouvoir des enchantements. » L'abbé de Saint-Non eut pour Fragonard une vive amitié. Ils parcoururent ensemble l'Italie; et c'est en grande partie sur les dessins de ce dernier que fut exécuté ce *Voyage pittoresque de Naples et de Sicile*, en 5 vol. in-fol., l'une des plus belles publications de l'époque.

Rabbe, Boisjolin, etc., *Biog. univ. et port. des Contemporains*.

* **FRAGONARD** (*Alexandre-Évariste*), peintre et sculpteur français, né à Grasse (Provence), en 1780, mort en 1850. Il étudia la peinture chez David, en se livrant aussi à l'étude de la sculpture. Ses ouvrages comme sculpteur sont :

(1) Il a 12 pieds et demi sur 9. Le roi en fit don aux Gobelins, où il a été copié en tapisserie ; il a été bien gravé par J. Danzel.

[illegible]

... Madrid, 1570, in-8° ; — *Discurso de las cosas aromaticas, arboles, frutas y medicinas simples de la India, que sirven al uso de la medicina* ; Madrid, 1572, in-8° ; trad. en lat. par Israel Spach ; Strasb., 1601, in-8° ; — *De Succedaneis Medicamentis, cum indicatoribus in quamplura medicamenta composita quorum est usus in Hispania effectis* ; Madrid, 1578-1588, in-8° ; — *Chirurgia universale* ; Madrid, 1581 et 1601, in-fol.

F. D.

[illegible]

FRAGUIER (*Claude-François*), érudit et moraliste français, né à Paris, en 1666, mort d'apoplexie, en 1728. Il fit ses premières études chez les jésuites au collége de Clermont, et prit auprès des PP. La Baume, Rapin, Jouvency, La Rue, Commire, le goût des belles-lettres et de la poésie latine. Il entra dans l'ordre des Jésuites en 1683. Après son noviciat, ses supérieurs l'envoyèrent professer à Caen, où il se lia d'amitié avec Huet et Segrais. Il consacrait ses loisirs à la lecture des auteurs grecs et latins. On dit qu'il lut Homère cinq fois en quatre ans. Rappelé à Paris pour y étudier la théologie, il se délassa de cette austère occupation par des

[illegible]

(1) C'est par erreur que Nicolas Antonio l'a fait naître à Tolède.

[illegible] — Lettre sur le [illegible] [illegible] t. II, [illegible] — Dissertation sur [illegible] des poètes; [illegible] sur l'apologue; ibid. [illegible] ibid., t. [illegible] — sur ce [illegible] parle de [illegible] personne; ibid., [illegible] passage de Platon sur [illegible] question agitée [illegible] Fraguier et Boivin; [illegible] p. 118; — Réflexion [illegible] dans les Mémoires, [illegible] sur l'ironie de [illegible] démon familier, [illegible] les Mémoires, t. IV, [illegible] sur la vie de Q. [illegible] p. 487; — Sur les [illegible] contre leurs enfants; [illegible] V, p. 23; — Discussion [illegible] cité dans Platon; [illegible] sur la vie orphique; [illegible] t. V, p. 117; — Discours [illegible] peut y avoir de poëtes [illegible] Mémoires, t. VI, p. 265; — [illegible] grecque et latine; ibid., [illegible] de Verres; ibid., p. 505.

[illegible] dans l'Histoire de [illegible] Belles-Lettres, t. [illegible] [illegible] de ses poésies. — [illegible] à l'histoire des langues [illegible]

[illegible]), littérateur français.

[illegible] DU TREMBLAI et de [illegible] français, né à Angers, [illegible] le 24 août 1724. Fils d'un [illegible] en 1668 une place [illegible] de cette ville. Forcé [illegible] sa charge, il se consacra [illegible]. Il composa des ou- [illegible] de bonnes intentions, [illegible] que de style. En [illegible] de la vocation chré- [illegible] Paris, 1683, in-12; — [illegible] sur les Jeux et les [illegible] 1685, in-12; — Nou- [illegible] Paris, 1691, in-12; [illegible] parfait Magistrat; [illegible] — Lettre sur le Pyrrho- [illegible] le Journal de Trévoux [illegible] Langues; Paris, 1703, [illegible] journalistes de Trévoux, [illegible] Barbeyrac; dans le [illegible] avril 1710; — Réponse [illegible] dans les Mémoires [illegible] — Discours sur l'o- [illegible] son âge, sur le bon [illegible] in-12; — Lettre sur la [illegible] 1718; — Critique de l'His-

[illegible] in-4°; — [illegible] in-12. [illegible]

[illegible] (Sébastien), [illegible] mort à Rennes, en 1646. [illegible] les plus distingués du parlement de [illegible] On a publié après sa mort [illegible] du parlement de Bretagne, [illegible] [illegible] Sébastien Frain; Rennes, [illegible] 3e édit., revue et augmentée par [illegible] Rennes, 1684, 2 vol. [illegible] de Pontchartrain, premier président du parlement de Bretagne). [illegible] consiste surtout en de savantes [illegible] les diverses matières traitées par Frain. Il [illegible] une édition de la Coutume de Bretagne, [illegible] [illegible] Rennes, 1684, in-4°; mais le recueil de ces arrêts, qui n'est pas reproduit dans l'édition de 1684, avait été [illegible] attribué à Frain. E. [illegible]

[illegible] du parlement de Bretagne. [illegible] des [illegible] — [illegible] sur les Théolog., Jurisc. et [illegible]

FRAISER-FRISELL. Voyez FRASER.

FRAISNE (Pierre DE), orfèvre [illegible], né en 1612, mort dans sa ville natale, en 1680. Le jeune Fraisne reçut des leçons de dessin de son père. Il fit divers voyages dans les principales villes de France pour se perfectionner dans la ciselure. Il passa de là en Italie, et séjourna quelque temps à Rome, où il se lia d'amitié avec l'un des plus habiles sculpteurs de son siècle, François Quesnoy. Fraisne profita de ses leçons, et apprit de lui à ciseler les tritons, les satyres et les enfants. De retour dans sa patrie, il s'y fit bientôt une grande réputation par de très-beaux ouvrages. La reine Christine l'attira à sa cour, et l'y retint pendant sept ans. Durant son séjour à Stockholm, il fit beaucoup de portraits en médailles. Il cisela pour cette princesse un gobelet d'argent qui passait pour son chef-d'œuvre. On vante aussi beaucoup son Arche d'alliance, placée dans l'église cathédrale de Liége.

[illegible] Biographie Liégeoise. — [illegible] Recherches sur l'histoire de la principauté de [illegible] [illegible]

FRAMBERSARIUS, Voy. LA FRAMBOISIÈRE.

FRAMBOISIÈRE (DE LA), Voy. LA FRAMBOISIÈRE (Nicolas).

FRAMENSPERG (Rodolphe DE), chevalier bavarois, né au commencement du quatorzième siècle. En 1346, il imita l'exemple que lui donnaient nombre de ses contemporains, et il partit de Landshut pour la Palestine, d'où il se rendit au mont Sinaï et en Égypte. Il consigna le récit de ses pérégrinations dans une Descriptio Terræ Sanctæ, qui est assez succincte, et qui n'apprend rien de nouveau. Elle a été insérée dans

[illegible] *Dissertation sur cette question : Déterminer les rapports qui existent entre la [illegible] et la déclamation, et déterminer les [illegible] d'appliquer la déclamation à la [illegible] à la mélodie* (couronné [illegible]); Paris, 1802, in-8°; — *Notice sur [illegible] Haydn*; Paris, 1810, in-8°. — [illegible] pendant quelques années le [illegible] par de Francfort, en 1776.

[illegible] — Quérard, [illegible]

[illegible] (*[illegible]*), poète français. Voy. [illegible]

[illegible] (*[illegible] Antoine*), connu sous le [illegible] Nantes, littérateur et homme politique [illegible], né le 17 janvier 1750, à Beaurepaire, à quatre lieues de Vienne (Dauphiné), mort à Paris, le 7 mars 1836. Son père était notaire et s'appelait François. D'abord directeur des domaines à Nantes, le jeune François profita des événements propres à lui ouvrir une vaste carrière qui ne tardèrent pas à survenir. Au commencement de la révolution, plein des idées philosophiques du siècle, et pénétré de la nécessité [illegible] des abus, il se fit remarquer par son patriotisme, et fut nommé membre de la municipalité nantaise. En septembre 1791, il fut élu à l'Assemblée législative par les électeurs de la Loire-Inférieure. Connaissant déjà les rouages de la machine financière, il provoqua la reddition de compte des fermiers généraux. Le 26 février suivant, la tribune retentit de ses accents énergiques contre le fanatisme. Au mois d'avril, la commission des douze l'ayant chargé du rapport sur *les troubles intérieurs*, il blâma le ministre Roland d'avoir cédé trop légèrement à la peur en venant déclarer la patrie en danger. Il s'éleva, le 5 mai, d'une manière vive et chaleureuse contre les troubles excités par le clergé, surtout dans les campagnes, où la superstition trouvait plus aisément accès, et montra le [illegible] au mal dans son projet de loi soumis à l'assemblée.

[illegible] Il [illegible] législative [illegible] ses [illegible] Après [illegible] membre du [illegible] Bien [illegible] dans une [illegible] continuer à la [illegible] côté de dérouler le [illegible] et dans la [illegible] échapper aux [illegible] dre une opinion [illegible] alla chercher [illegible] pays une retraite [illegible]

En 1798, François [illegible] ment de l'Isère à [illegible] Membre du Conseil [illegible] un des secrétaires. Le [illegible] de la liberté de la [illegible] figura dans la partie [illegible] Directoire et qui [illegible] membres. Ce fut alors [illegible] le 30 prairial an VII [illegible] fut rendu qui [illegible] oserait attenter à la sûreté du [illegible] demanda que les [illegible] tes sacrifiés à la [illegible] fussent assimilés aux [illegible] fenseurs de l'État. [illegible] toire, qu'il n'avait [illegible] les actes du 18 brumaire [illegible] gnatie pour la [illegible] mé, il accepta la [illegible] férieure. Le premier consul [illegible] appelé au conseil d'État [illegible] importantes fonctions de [illegible] droits réunis. Dans ce [illegible] nouveau mode de [illegible] d'inflexible par la [illegible] et la douceur de ses procédés [illegible] amateur des lettres, il servit [illegible] téger les lettres et les arts [illegible] ceux qui les cultivaient [illegible] de ses travaux et de [illegible] à vie, comte de l'empire [illegible] Légion d'Honneur. [illegible] recteur des droits réunis [illegible] conseil d'État par le [illegible] rentra dans la vie privée [illegible] de l'Isère le reportèrent [illegible] putés, où il vota toujours [illegible] Son mandat expira en 1824 [illegible] point réélu, il vécut [illegible] retraite. La révolution de juillet [illegible] toutes ses sympathies [illegible] quises, le ramena sur la scène [illegible]

[illegible] 1831, mais peu d'an[illegible] à une attaque de paraly[illegible] ; Le Manuscrit [illegible] 1825, in-8°; — Re[illegible] sur la montagne [illegible] de la plaine; Paris, [illegible] Voyage dans la vallée [illegible] 1828, 2 vol. in-12, sous [illegible] de Coudray; — Te[illegible] de l'agriculture cons[illegible] pratique; Paris, 1830, [illegible] de Jos. Dézormeaux, [illegible] — Le Petit Manuel [illegible] vacheries et des Alpes [illegible] 1831, in-8°; — Notice [illegible] les Eaux et les Insectes; [illegible] Voyage sur les Alpes Cot[illegible], ou Second Manuscrit [illegible] Paris, 1832, in-8°. Français [illegible] articles d'agriculture [illegible] la Coopération; il a aussi [illegible] français et au Journal [illegible]. [F.-G. Quérard, dans [illegible].]

[illegible] et port. des Con[illegible], la Société académique de [illegible]

[illegible] Voy. Eloi.

[illegible] Voy. Le Français.

[illegible] (Pietro). Voy. Franche-[illegible]

[illegible] Voy. Marie (de France).

[illegible] Borghese della), [illegible], né à Borgo-San-[illegible] vers 1398, mort vers 1484. [illegible] est Pietro Borghese; mais, [illegible] les soins et le dévoue[illegible] adopta le surnom que, sui[illegible] on lui donnait dans son en[illegible] Francesca (Pierre fils de [illegible]) quel fut le maître de ce [illegible] vraisemblable qu'ayant [illegible], il ne reçut que les [illegible] peintre obscur de sa petite [illegible] que par la seule force [illegible] qu'il occupa dans la pein[illegible] Francesca excella dans les [illegible] le premier les règles de [illegible] avait déjà été pressenti [illegible] et appliqué par Bru[illegible] l'architecture. Il entendit [illegible] contemporains les effets [illegible] des raccourcis, et il [illegible] étude spéciale du jeu des [illegible]. Il peignait les dra[illegible] modèles en terre cuite [illegible] des étoffes mouillées [illegible] avec le plus grand soin. [illegible] peintures de ce maître, [illegible] style nouveau venait [illegible] les doctrines de Giotto [illegible] en la grâce du Ma-saccio, il [illegible].

Ses premiers [illegible] tableaux de petite proportion [illegible] nier comte d'Urbin [illegible] folio. La galerie publique de [illegible] de Borghese les portraits [illegible] prince, le duc Frédéric de [illegible] femme, Battista Sforza.

Ses peintures à fresque ont [illegible] disparu; celles qu'il avait exécutées [illegible] de Schifanoja pour le duc de Ferrare [illegible] déjà détruites au temps de Vasari. Des fresques de l'église Saint-André de Ferrare lui sont attri[illegible]buées par quelques auteurs, mais sans aucune certitude. Deux fresques que Borghese avait pein[illegible]tes au Vatican vers 1450, par ordre de Nicolas V, ont été effacées par Raphael, et remplacées par le *Miracle de Bolsena* et *La Prison de saint Pierre*; nous devons les regretter surtout à cause du grand nombre de portraits de personnages célèbres du quinzième siècle que l'artiste y avait introduits. Nous ne sommes pas plus heureux pour ses fresques à Milan, à Pesaro, à Ancône et à Borgo-San-Sepolcro. A Arezzo, nous trouvons, près de la porte de la sacristie de la cathé[illegible]drale, une *Madeleine* pleine de noblesse et d'une parfaite conservation, seule fresque que nous connaissions de ce maître, outre quelques restes de l'*Histoire de la Croix* dans le chœur de l'église Saint-François de la même ville. Si, comme on le croit, *La Madeleine* fut peinte en [illegible], elle doit être le dernier ouvrage de [illegible] que c'est vers cette même année qu'il [illegible] de cécité. C'est donc à tort qu'on lui attribue également une *Madone avec quelques saints*, peinte en 1482, au palais de la commune d'A[illegible]rezzo. Après le funeste accident qui le priva de la vue, Borghese se remit à l'étude des mathéma[illegible]tiques, et ce fut alors sans doute qu'il composa plusieurs traités de géométrie et de perspective.

Il laissa de nombreux élèves, dont le plus cé[illegible]lèbre est Luca Signorelli, car c'est par erreur qu'on a prétendu qu'il avait été également le maître du Pérugin; celui-ci, né en 1446, n'avait que douze ans à l'époque où Pietro della Fran[illegible]cesca perdit la vue. E. B—n.

Romano Alberti, *Trattato della Nobiltà della Pit[illegible]tura.* — Vasari, *Vite.* — Pascoli, *Vite de' Pittori, scul[illegible]tori e Architetti moderni.* — Orlandi, [illegible]. — Lanzi, *Storia della Pittura.* — Ticozzi, *Dizionario.* — Winckelmann, *Neues Mahlerlexikon.* — [illegible], *Guida d'Arezzo.* — N.-L. Cittadella, *Guida di Ferrara.* — Al. Maggiori, *Le Pitture, Sculture e Architetture d'Ancona.*

FRANCESCHETTI (*Domenico-Cesare*), gé[illegible]néral corse, né en 1776, à Bastia, mort en Corse, en 1835. Il était parent du célèbre Paoli, se rallia au mouvement républicain français, et fut porté au commandement de la milice nationale de Bastia. En 1805 il commandait une compagnie franche, formée parmi ses compatriotes; il passa avec ses hommes au service du roi de Naples, Joachim Murat, qui les admit dans sa garde. Franceschetti devint aide-de-camp du monarque

[illegible]

de Lipona, la réclamation d'une somme de [illegible]

[illegible]

ferrano, peintre [illegible]

[illegible] de Matteo Rosselli [illegible] tout à la peinture [illegible] tendait [illegible] et harmonieux [illegible]

[illegible]

[illegible] Lanzi cite avec éloge [illegible] A la Chartreuse de [illegible], est un de ses meilleurs [illegible] offrant à la Vierge [illegible]. Le riche [illegible] de Florence a été [illegible], et lui-même l'a décoré [illegible]; peinte sur toile. Ses [illegible] à Florence sont : [illegible] *Saint Pierre repentant*; [illegible] *la crucifixion*, [illegible] par lui-même; — [illegible] *Une Sibylle*; — [illegible] *Homo*; — [illegible] — sa palette [illegible] *du ciel*, [illegible] *de la Madone*, [illegible], *Saint Jean* [illegible] *Christ* [illegible] *sur la* [illegible]

[illegible] assez grand nombre [illegible] connus sont l'Arrighi, [illegible] Ubrali, Michelangiolo [illegible]

Ernest Breton.

[illegible] Lanzi, [illegible] *Dizionario*. — [illegible] *illustrata*. [illegible] *di Siena*. — Crespi.

[illegible] faite entente du point de vue et des [illegible]. Avec de semblables dispositions [illegible] comme le Cignani, il ne pouvait [illegible] un des premiers peintres à fresque [illegible] [illegible] à une méthode qui eût dû être [illegible] adoptée; il ne se contentait pas [illegible] sur les cartons de ses fresques, il les [illegible] en tableaux, et les mettant en place, se rendait un compte exact de l'effet que devait produire leur exécution. On a malheureusement perdu le chef-d'œuvre de Franceschini, et sans qu'il en soit resté même un dessin ou une gravure; je veux parler de la grande voûte du [illegible] de Gênes, détruite par un incendie, le [illegible] vembre 1777. [illegible] magnifique composition, devant laquelle [illegible] sait en contemplation des heures [illegible]. A défaut de cette fresque, c'est à l'église du Corpus-Domini de Bologne qu'il faut aller [illegible] précier notre maître. De 1680 à [illegible] aidé par son beau-frère [illegible] pour l'ornementation par [illegible] Haffner, il couvrit de fresques la voûte et les murailles de cette église; à la voûte il peignit l'*Histoire de sainte Catherine de Bologne*, [illegible] [illegible] les figures de *la Foi*, *l'Espérance*, *la Tempé-*

[illegible]

[illegible] sous les yeux des professeurs de [illegible] [illegible] [illegible] le palais de Modène [illegible] [illegible] une voûte à Bologne quelques [illegible] à la bibliothèque de la [illegible] de l'église de [illegible] [illegible] le Martyre et [illegible] de saint Barthélemy. En 1696, [illegible] à Modène par le duc Renaud, il peignit à [illegible] la voûte du grand salon du palais ducal [illegible] de ses inséparables compagnons [illegible] et [illegible]; il y représenta le *Couronnement de Bradamante*, ou plutôt, comme le [illegible], *La protection accordée par les dieux à la maison d'Este*. Cette fresque, endommagée par un incendie en 1815 et bien réparée par le peintre modenais Pietro Minghelli, est un des ouvrages les plus vastes et les plus grandioses de ce peintre, aussi ingénieux que fécond. Enchanté de ce beau travail, le duc de Modène lui fit les offres les plus brillantes pour le fixer à sa cour; mais l'artiste ne crut pas devoir les accepter, non plus que celles du roi d'Espagne, qui voulait l'attirer à Madrid et n'appela Luca Giordano qu'à son refus. En 1704 il peignit à Reggio une chapelle de l'église Saint-Prosper; il y représenta [illegible] saint Prosper, saint Vénère, [illegible] et plusieurs autres figures à la petite coupole et aux pendentifs. On voit aussi de lui plusieurs fresques bien conservées à la cathédrale de [illegible], *La Circoncision*, *L'Adoration des mages*, *Saint Joseph endormi*, *La Charité*, *La Vérité*, *La Pudeur* et *L'Humilité*. Ces peintures, quoique exécutées par Franceschini dans un âge avancé, ont de l'élégance et de la grâce.

Ses tableaux ne sont pas moins nombreux que ces fresques; les principaux sont *Saint Philippe Néri*, et *Saint Pierre avec saint Paul*, *saint Albert et sainte Lucrèce*, peints en 1614 pour Finale, petite ville du duché de Modène; — la *Procession de saint Charles Borromée pendant la peste de Milan*, grande composition à la détrempe, peinte derrière le maître-autel de l'église Saint-Charles de Modène; — *Saint Georges tuant le dragon*, à la Stec-

[illegible]

Fiano, [illegible] Sesto, [illegible]

[illegible]

Il avait formé de nombreux [illegible] [illegible] ami, Jacopo Fran[illegible] Perracini de la [illegible] ciato, Garofalini, [illegible] Rossi et Luca Bianchi.

Zanotti, *Storia* [illegible] Ticozzi, *Dizionario*. — [illegible] Girelli, *Cronaca di* [illegible] *di Modena*. — [illegible] — M. E. [illegible] Parma. — Valery, [illegible] *notre historique des* [illegible]

* FRANCESCO (Dom), [illegible] moine, né vers 1400. [illegible] roque une école de [illegible] parmi ses élèves le [illegible] cette conjecture, il [illegible] mie au moins jusqu'en 14[illegible] rugia n'avait encore [illegible] Francesco était moine [illegible] Cassin; il fut un des [illegible] teurs de son époque.

Ticozzi, *Dizionario*.

FRANCESCO ou CHECCO [illegible] MARCHI.

FRANCHI (*Jacob*), [illegible] Mantoue, vers l'an 16[illegible] chose concernant sa vie [illegible] taille et peut-être de [illegible] qu'un petit nombre de pièces [illegible]

[illegible] quelques-unes de ses [illegible] Il laissa manuscrit un [illegible] partie autographe, [illegible] curieux, [illegible] (fort [illegible] [illegible] style macaronique et [illegible] parties en chiffres. Ce [illegible] 1840 au tableau S. D. [illegible] a fait l'objet d'une [illegible] journal littéraire de [illegible]

G. B.

[illegible] peintre espagnol, né à [illegible] en 1705. Il fut un des [illegible] Jordan, qu'il suivit à [illegible] habile de son maître, [illegible] un bon peintre lors- [illegible] l'enleva à son art.

[illegible] *espagnols.*

[illegible] (*Al-* [illegible], né vers 1610, mort [illegible] Il était né dans une famille [illegible] pendant quarante- [illegible] de Prague. Il portait les [illegible], Naifchowitz et [illegible] impérial, de conseil- [illegible] Ferdinand III et Léopold I, [illegible] royaume de Bohême, etc. [illegible] *-hippocraticus de* [illegible]; Prague, 1675, in-4°; [illegible] *tractatus lithonisi-* [illegible] *et vesicae*; Prague, [illegible] ouvrages sont des com- [illegible] critique.

[illegible] *de la Médecine.* — *Bio-* [illegible]

[illegible] ou FRANCQUEVILLE [illegible], peintre, architecte, ma- [illegible] flamand, né à Cam- [illegible] à Paris, vers 1615 (2). Cet [illegible] sous le nom de *Fran-* [illegible] pendant la partie de sa vie [illegible] d'une famille riche et [illegible] une vive opposition [illegible]. Son père le destinait à [illegible], et ce fut sous prétexte [illegible] dans la langue française [illegible] le jeune Francheville [illegible] se rendre à Paris, où dès [illegible] un maître de langue, il [illegible] dessin. Tant de persévé- [illegible] les préventions de sa [illegible] le trouvons voyageant [illegible] de plusieurs de ses [illegible] passant cinq années à [illegible] habile sculpteur en bois, [illegible] premiers principes de son [illegible] Francheville fit des progrès

[illegible] par F. de Sode, il [illegible] âge de soixante ans en [illegible]

J.-P. F.

[illegible] ces jours aussi prolongent [illegible]

J.-P. F.

[illegible] Francheville [illegible] de recommandation [illegible] en 1574 que Francheville [illegible] fut accueilli avec [illegible] compatriote, et devint [illegible] et son aide favori. Après avoir [illegible] statues pour la villa Bracci à [illegible] le palais de la même famille [illegible] passer quelques mois à Rome [illegible] chefs-d'œuvre antiques et modernes. [illegible] tour, il aida Jean de Bologne dans l'exécution de ses deux célèbres groupes du *Centaure* et de l'*Enlèvement des Sabines*. [illegible] son maître, il fit, en 15[illegible], deux statues colossales, de *Janus* et de *Jupiter* pour le palais Grimaldi, et pour la cathédrale de Saint-Laurent les statues de *Saint Ambroise*, de *Saint Étienne* et des *Quatre Évangélistes*. Revenu à Florence, il fut chargé par le noble [illegible] Niccolini de décorer sa chapelle de Santa-Croce, déjà enrichie des peintures du Volterrano. Il fit pour cette chapelle cinq statues, qui [illegible] dans leur auteur une grande habileté à tailler le marbre; mais dans les unes, *La Prudence*, *L'Humilité* et *La Virginité*, la manière remplace trop souvent la grâce; dans les autres, *Moïse* et *Aaron*, on reconnaît une intention d'imiter Michel-Ange, mais on y chercherait en vain le grandiose et la poésie du modèle : les draperies sont lourdes et ont généralement une ampleur exagérée. En 1599, Francheville exécuta pour le chœur de l'église Saint-Marc, et sur les dessins de Jean de Bologne, six grandes statues en marbre, qui passèrent pour l'œuvre du maître lui-même; ce sont celles de *Saint Dominique*, *Saint Jean-Baptiste*, *Saint Thomas d'Aquin*, *Saint Antonin*, *Saint Philippe* et *Saint Édouard*. Dans la même année, à l'occasion de l'entrée à Florence de Christine de Lorraine, femme du grand-duc Ferdinand I, il orna la façade de la cathédrale de six colosses composés de terre, de plâtre, d'étoupe et de stuc. Nous citerons encore parmi ses ouvrages à Florence la statue du *Printemps*, placée au pied du pont Santa-Trinità. Il fit ensuite pour Pise la statue de *Côme Ier* et la bizarre *fontaine de la place des Cavalieri*, sur les modèles de Jean de Bologne, puis le groupe de *Ferdinand Ier secourant la ville de Pise*. En 1603, il décora de sculptures en marbre blanc la façade du palais où réside aujourd'hui le tribunal de première instance; enfin, le Palais public fut élevé sur ses dessins. Pendant le séjour assez long qu'il fit à Pise, il profita des ressources que présentait son université pour étudier les sciences, et en particulier l'anatomie et les mathématiques. Ayant fait pour Jérôme de Gondi, noble florentin établi à Paris, un *Orphée* qui fut placé dans son jardin, au milieu d'animaux sculptés par le Tacca, Francheville fut appelé en France par Henri IV, qui

[illegible]

[illegible] Paris, 1743, in-12. [illegible]

[illegible] *Histoire* [illegible] in-4°. [illegible] — [illegible]

[illegible] (*Joseph* [illegible]), [illegible] né à [illegible] en 170[illegible], mort à Paris, le [illegible] 1761. [illegible] Frédéric II [illegible] à [illegible] dans l'Académie de cette ville. On a de lui : [illegible] Amsterdam, 1719, in-4° ; — *Le Politique français*, Paris, 1730, in-12 ; — *Histoire générale et particulière des Finances*, 1738-40, 3 vol. in-4°. Cet ouvrage devait avoir quarante volumes ; il n'en a paru que trois. — *Les premières Expéditions de Charlemagne pendant sa jeunesse et avant son règne, composées par Angilbert, surnommé Homère*, auteur contemporain [illegible]

[illegible]

(1) [illegible]

[illegible]

[illegible] Paris, [illegible]

[illegible] Cardinal, en 1700, [illegible] avoir [illegible] de son [illegible]

[illegible] chargé d'ériger [illegible] amateur des lettres, des arts [illegible] L'Académie [illegible] publ. A l'amour [illegible] caractère [illegible]

[illegible] le 14 juillet 1684, [illegible] 1760. Il [illegible] le [illegible] par le [illegible] Pierre de [illegible] *de Parme*, et *le* [illegible] à *Saint-Pierre*, qu'il [illegible] Son portrait peint par [illegible] composé des [illegible]

[illegible]

sans lieu ni date, réimprimé à Sienne, [illegible]; à Venise, [illegible]; à Pavie, [illegible] — *Lectura super rubrica De* [illegible]; Pavie, 1500, in-fol.

G. B.

[illegible]

FRANCHOMME (Jean), biographe, [illegible] vivait au seizième siècle. [illegible] *Nécrologie ou chronologie funèbre et tragique des hommes rares et illustres en religion, de vertus, de science et de rang, et d'autre excellence en impiété et malice*, [illegible] *depuis le commencement du seizième siècle, à savoir 1501, jusques à la fin d'icelluy, à savoir 1600*. A la fin de son ouvrage, Franchomme apprend au lecteur qu'il avait l'intention de compiler une *Biographie universelle*, mais que les guerres [illegible] l'en avaient empêché. Son manuel, aujourd'hui conservé à la Bibliothèque impériale (manuscrits S. F. [illegible]), contient environ 700 notices, [illegible] ceux qui s'occupent de l'histoire du seizième siècle.

Louis Lacour.

Documents inédits.

FRANCI (Dom *Francesco*), peintre de l'école siennoise, né en [illegible], mort en [illegible]. Il a laissé à Sienne un assez grand nombre de tableaux, dont les plus remarquables sont : *Saint Jérôme* à l'église de Sainte-[illegible] [illegible]

[illegible] et qui se trouve au Musée.

E. B—n.

Malvasia, *Felsina pittrice*. — Lanzi, *Storia della Pittura*. — Ticozzi, *Dizionario*. — Gualandi, *Tre Giorni in Bologna*.

FRANCIA (Giacomo), parent du précédent, peintre de l'école bolonaise, né vers la fin du quinzième siècle, mort en 1557, et non pas en 1540, comme le prétendent Orlandi et Malvasia. Fils et élève de Francesco Raibolini, dit le Francia, dont il adopta le surnom, il l'imita avec une telle perfection que souvent leurs ouvrages ont été confondus, d'autant plus facilement que parfois Giacomo prenait, comme son père, dans la signature de ses tableaux, la qualité d'orfèvre, *aurifex*. Il est vrai que son nom est quelquefois précédé de l'initiale J, comme dans le *Saint Georges* de San-Francesco de Bologne, tableau peint en 1526. On ne connaît de Giacomo aucun ouvrage qui puisse rappeler la première manière du Francia; il paraît avoir adopté de prime abord un style plus moderne que Francesco n'acquit que dans sa vieillesse; mais s'il lui paraît supérieur sous ce rapport, il se montre moins sévère dans le choix des modèles et moins consciencieux dans l'exécution. Ses nombreuses madones n'en sont pas moins très-estimées, et Augustin Carrache n'a pas dédaigné d'en graver plusieurs.

Les principaux tableaux de G. Francia à Bologne sont : à San-Domenico, *Saint Michel et plusieurs saints*; à l'église du collége d'Espagne, *Sainte Marguerite et deux autres saints*, tableau portant la date de 1518 et la double signature de Giacomo et de son cousin Giulio; à Saint-Étienne, *Saint Jérôme, la Madeleine, et Saint François adorant le crucifix*, 1520; à San-Giovanni-in-Monte, *Le Christ apparaissant à la Madeleine*; à la sacristie de l'Annunziata, une *Mise au tombeau*; à Sainte-Christine, une *Crèche*, et au-dessous en petit l'*Adoration des Mages*; à San-Donato, *Saint Jean évangéliste*; au Musée, enfin, *trois Vierges accompa-*

[illegible]

de commettre les accusés les uns des autres. Dès lors la tyrannie de Francia ne connut plus de bornes ; il déclara traître à la patrie quiconque discuterait ses actes. On ne vit plus qu'exécutions arbitraires ; elles se faisaient sous ses fenêtres, et en sa présence. Son ancien collègue, Fulgencio Yegros, fut un des premiers [illegible] [illegible] dans sa cruauté, il [illegible] lui-même les cartouches, ne [illegible] trois hommes pour ménager les [illegible] [illegible] souvent il fallait achever [illegible] [illegible] à coups de baïonnette. Ses [illegible] [illegible] n'étaient pas à l'abri de sa [illegible]. De légères fautes valurent à ses [illegible] plusieurs années de prison. Malheur à l'imprudent qui, soit par écrit, soit verbalement, aurait omis de le qualifier [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] par l'industrie [illegible]

[illegible] l'État, que la [illegible]

[illegible]

[illegible] le junior, et la fresque est restée [illegible] jusqu'à nos jours. Citons encore, parmi les fresques de ce maître, le Retour de [illegible] triomphale de Côme de Médicis à Florence, composition qu'il exécuta dans le grand salon de la villa de Poggio-Cajano; la *Madone avec saint Jean Baptiste, saint Zanobi et saint Nicolas de Tolentino* à la porte Romaine [illegible] de Florence, et un *Saint* [illegible] au couvent de Sainte-Marie-Nouvelle.

Les tableaux de Franciabigio ne sont pas moins nombreux à Florence; les principaux sont : à Santo-Spirito, deux *Petits Anges* accompagnant une statue de *saint Nicolas de Tolentino*; dans la [illegible] du couvent [illegible] de Saint-Jean-Baptiste, une belle *Cène*; au palais [illegible], un très-beau *Portrait*, avec la date de 1517; au palais Strozzi, une *Sainte Famille*; à la galerie Pitti, un *Portrait d'homme* et la *Calomnie d'Apelles*; enfin, à la galerie publique, la *Madone avec saint Jean et saint Job*, et un *Temple d'Hercule*, composition [illegible], dont les [illegible]

[illegible]

FRANCIS (*Philippe*), [illegible] natif de Dublin, mort en [illegible] université de Dublin, et en 17[illegible] gistrar; il y fonda, à [illegible] d'éducation, où il compta [illegible] Gibbon, qui, dans ses *Mémoires*, [illegible] de Francis. Il était [illegible] de Londres. [illegible] qu'on de l'instruction de ses élèves. Sa traduction d'Horace, publiée par Francis [illegible] et souvent [illegible] vue [illegible] l'attention. Pour la [illegible] glement précédé une [illegible] de ce poëte latin. Francis fut chapelain d'Henry Fox, depuis lord Holland, [illegible] les lettres de Wilkes, l'employa à des négociations d'une certaine importance. Il présida [illegible] à l'éducation des fils de ce personnage, [illegible] devint [illegible] Enfin, lord Holland lui fit [illegible] en [illegible] Il [illegible] *Eugénie*, en 5 actes, tragédie, 1752; — *Constance*, *ou Demetrius*, [illegible] *Alphine*, 1747. [illegible] tragédie, 1754. Les ouvrages dramatiques de Francis eurent peu de succès. Garrick eut pitié de la [illegible] de son talent. On attribue aussi à Francis, qui était whig, des brochures politiques, publiées sous le voile de l'anonyme.

Baker, *Biog. dram.* — *Penny Cycl.*

FRANCIS (*Philippe*), fils du précédent, publiciste irlandais, né à Dublin, le 22 octobre 1740, mort le 23 décembre 1818. Venu à Londres avec son père en 1750, il étudia, pendant [illegible] ans à l'école Saint-Paul de cette ville, où il eut pour condisciple Henry Woodfall, qui plus tard imprima les *Lettres de Junius*. En 1756 il entra dans l'administration de Fox, alors secrétaire d'État, et qui protégeait son père. Francis fut maintenu dans son emploi, lorsque, au mois de décembre de la même année, Fox eut Pitt pour successeur. En 1758, il devint, grâce à l'appui du nouveau ministre, secrétaire particulier du général Bligh, appelé alors à commander une expédition dirigée contre les côtes de France. Ce fut pour Francis une occasion d'assister à un engagement entre les forces françaises et anglaises aux environs de Cherbourg. En 1760 il suivit, en qualité de secrétaire, lord Kinnoul, ambassadeur de la Grande-Bretagne en Portugal. A son retour en Angleterre, en 1763, il entra dans l'administration de la guerre, dirigée à cette époque par Welbore Ellis, depuis lord Mendip. Il quitta cette position en 1772, par suite d'une altercation avec lord Barrington, qui venait de succéder à Ellis. Il profita des loisirs que lui faisait sa retraite de l'administration, pour voyager en Flandre, en Alle-

[illegible]

[illegible] they, but [illegible]

[illegible]

[illegible]

... corde, l'autre une *Assemblée de* [illegible] ... *de la guerre des paysans en Allemagne*. Il y a aussi plusieurs de ses [illegible] ... de La Haye, Munich et Dresde.

[illegible]

... d'Anvers. On a reproché [illegible] ... dans ses compositions [illegible] ... est belle et sa touche pleine de finesse [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Darcy, de Nancy et de [illegible]
1840, au concours d'agré-
[illegible], il fut nommé [illegible]
[illegible] de philosophie au lycée
[illegible], en sa qualité d'agrégé,
[illegible] la Faculté des lettres de
[illegible] maladie de larynx [illegible]
[illegible] santé en Italie, et c'est
[illegible] qu'il fut nommé, le
[illegible] de l'Académie des
[illegible]. En 1847, il [illegible]
[illegible] de Paris un cours
[illegible] le socialisme,
[illegible] d'auditeurs. De
[illegible] au Collège de France
[illegible], comme professeur
[illegible] latine. En avril 1852
[illegible]
[illegible], en remplace-
[illegible]. Par arrêté du 7 décem-
[illegible] du droit de la na-
[illegible] de France. Enfin, par
[illegible] 1856, il a été appelé
[illegible] de professeur ti-
[illegible] pas cessé depuis 1850
[illegible] du conseil supérieur,

[illegible]

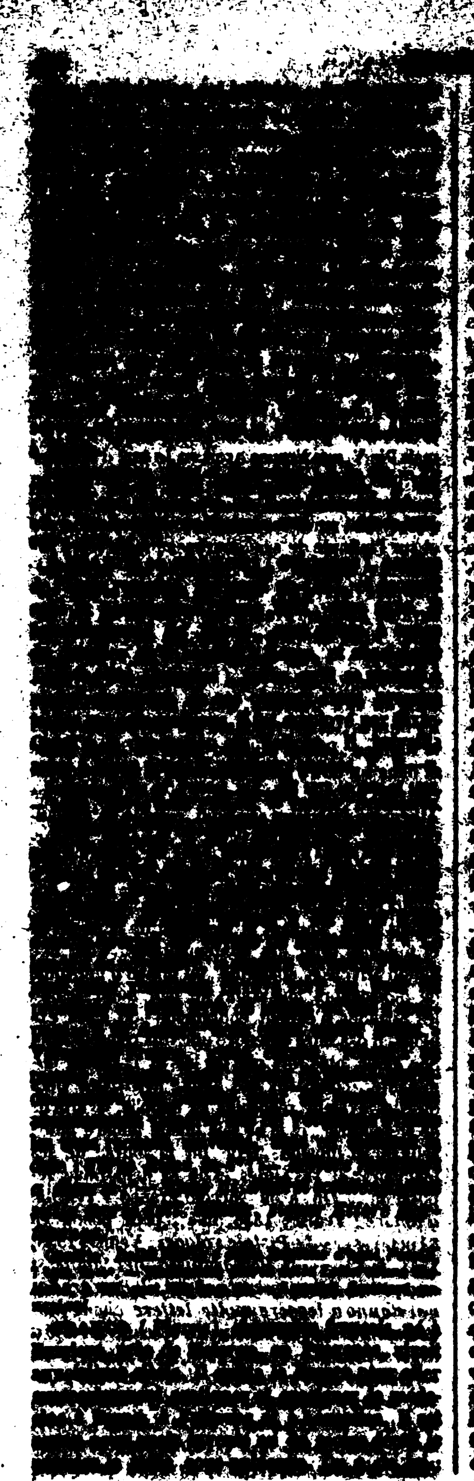
FRANCK. [illegible]

FRANCKEN [illegible]
[illegible]
[illegible] Fort jeune encore, il [illegible]
[illegible]
[illegible] Devenu catholique en [illegible]
des Jésuites à Rome [illegible]
d'ardeur, qu'il [illegible]
de cette compagnie, à Naples, pour y [illegible]
santé. Après deux ans [illegible]
il conçut des doutes sur la légitimité [illegible]
[illegible]
[illegible]
divins [illegible]
Allemagne, il agit cependant [illegible]
[illegible] en publiant des écrits [illegible]
[illegible]. En 1576 il professa au collège de Vienne.
Obsédé par les doutes qu'il avait au sujet de sa
religion, il demanda [illegible]
berté de rentrer dans [illegible]
d'une persécution [illegible]

[illegible]

[illegible] tola III de [illegible]

[illegible]



[illegible] en 18[illegible]. Il était [illegible] premier inventeur de l'Ex[illegible] de Mécanique élé[illegible] Paris, 1800, in-8°; — [illegible] 1804, in-18; — Cours [illegible] purs; Paris, 1809, [illegible] de Statique; Paris, [illegible]graphie, un traité élé[illegible]; Paris, 1812, in-8°; — [illegible] d'après la méthode d'en[illegible] Paris, 1819, in-8°; — [illegible] de tracer sur le papier [illegible] graduation, est connue [illegible] de degrés d'un angle [illegible] d'une table des [illegible]; Paris, 1820, in-8°; — [illegible] d'Aix en Savoie et sur [illegible]; Paris, 1825, in-8°; — [illegible]; Paris, 1830, in-8°; — [illegible]logie, ou description des [illegible] l'économie domestique [illegible] et finir les objets à [illegible]; Paris, 1833, in-8°; — [illegible]naire de Technologie, [illegible] des arts et métiers, [illegible] MM. Robiquet, Payen, Pe[illegible]; 6 vol. in-8°; — Géo[illegible] figure de la Terre; Pa[illegible] Notice sur Plombières et [illegible]; Paris, 1839, in-18; — [illegible]métrie, et en particulier [illegible]tigrade; Paris, 1842, [illegible] Calendrier et collection [illegible] des années passées et [illegible] in-18; — Traité d'A[illegible] à la banque, au com[illegible]; Paris, 1845, in-8°. [illegible] Dictionnaire des Con[illegible]nces, à la Revue ency[illegible]clopédie moderne; il fut [illegible]borateurs du Diction[illegible]. Il lut à la Société d'En[illegible] cents rapports, dont [illegible] imprimés dans les Bul[illegible]

[illegible] univ. et port. des Con[illegible], Biogr. des Hommes du [illegible], Notice sur la vie et les [illegible]; Paris, 18[illegible]. — Quérard, [illegible] et Bourquelot, Littér.

[illegible], nom commun à un [illegible] historiques, chr[illegible]: les saints sont placés [illegible] les souverains, par ordre [illegible] lesquels ils ont régné.

[illegible] (Saint), fondateur de [illegible], naquit en 1182, d'un [illegible] du nom de Bernardone [illegible] 1226. Par suite de la [illegible] qui eut une communica[illegible] François reçut le jour dans [illegible] années de la jeunesse de ce [illegible] [illegible] Il [illegible] de son [illegible]; il les [illegible] étaient considérables; il [illegible] en tout ce qu'il faisait, [illegible] reproches de la part de son [illegible] Les habitants d'Assise le [illegible] la Fleur de la jeunesse. Dans [illegible] Pérouse, ville rivale d'Assise, il [illegible]nier, et resta un an captif. Charitable [illegible], la vue des pauvres fit toujours sur lui une impression très-vive, et il ne manquait jamais de soulager ceux qu'il rencontrait. Cette disposition naturelle, développée et sanctifiée par la grâce, lui ouvrit la voie qu'il devait suivre. En 1206, à l'âge de vingt-six ans, il renonça publiquement, et malgré l'opposition obstinée et les violences même de son père, à tous les biens de ce monde. Ici commence son vœu de pauvreté. Dès ce moment il prend le costume d'ermite, et se retire dans la solitude pour y méditer. Des visions ravissent son esprit; il prend soin des lépreux, et, comme sainte Élisabeth de Hongrie, il panse et lèche les plaies de ces malheureux, qu'on séquestrait de la société de leurs semblables, après avoir prononcé certaines formules, mais qui pendant tout le moyen âge furent appelés les malades du bon Dieu et que l'Église catholique entoura toujours de sa [illegible] sollicitude. Revenu à Assise, il s'occupa de restaurer l'église de Saint-Damien; lui-même, frêle et délicat, travaillait comme un manœuvre. Il prêchait en même temps la pauvreté avec une exaltation qui le fit d'abord prendre pour un fou. Un jour qu'il entendit cette exhortation tomber d'une chaire évangélique : « Ne portez « ni or, ni argent, ni aucune monnaie dans votre « bourse, ni sac, ni deux vêtements, ni sou« liers, ni bâton, » son parti fut pris (1) : l'ordre des Frères Mendiants était virtuellement fondé (1208). Cette sainte milice, qui, avec celle de Saint-Dominique, renouvela la face de l'Église au treizième siècle, fut bientôt approuvée verbalement par Innocent III, puis solennellement, dans le quatrième concile de Latran. Elle se multiplia prodigieusement; des fils de grandes familles s'enrôlaient sous la bannière de François, après avoir vendu leurs biens en faveur des pauvres. Outre les trois vœux ordinaires auxquels étaient assujettis les Frères Mineurs, la règle leur imposait la renonciation à toute possession et l'obligation de vivre d'aumônes. Ce fondateur d'un

(1) Saint François avait défendu à ses moines de rien posséder en propre, et, d'après les règles de l'ordre, sanctionnées par le pape, en 1210 et 1223, il leur avait assigné le double caractère de mendiants et de prédicateurs. Le saint-père conféra de grands priviléges à cette nouvelle espèce de moines, comme à tous les ordres mendiants. Ils ne devaient vivre que d'aumônes, mais en revanche ils furent autorisés à confesser, et ils purent s'arroger encore d'autres droits des curés de paroisse, tels que celui de dire la messe; ils leur [illegible] de vendre les indulgences du pape, indulgences [illegible] pontificale.

[illegible] pour lui [illegible] la vie [illegible] [illegible] ; mais [illegible], [illegible] quelques [illegible], [illegible] [illegible] [illegible] que [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] dans le bois de Boulogne, à Long-champ. En 1219, François partit pour l'Orient, [illegible] la réputation de sainteté dont il jouissait [illegible] [illegible] [illegible] la conversion [illegible] [illegible] [illegible], où la division s'était introduite. Depuis ce temps les franciscains sont restés dans la Terre sainte, et ils y gardent le tombeau [illegible] [illegible] la prédication populaire, l'humilité, la prière, les saintes [illegible] de la grâce, voilà par quels moyens fut d'abord propagé l'ordre des Frères Mineurs. Alexandre de Halès, célèbre docteur de l'université de Paris, y ajouta la science. Mais, il faut le dire, le levier le plus puissant des franciscains fut l'amour et tout ce qui est compris sous cette belle expression : *La folie de la croix*. Les dominicains, au contraire, eurent plus particulièrement en partage l'instrument de la science, qui, on le sait, ne resta point improductif entre leurs mains. Saint François, ayant scruté les plaies de la société temporelle et voulant la rendre meilleure, institua, en 1221 pour les hommes et les femmes *vivant* le *tiers ordre*, qui de prime abord reçut un prodigieux accroissement. Saint Louis, Raymond Lulle et beaucoup d'autres princes et savants s'empressèrent d'adopter cette règle, qui avait pour but la réformation des mœurs. La passion de Notre-Seigneur était souvent le sujet des méditations de François ; il eut dans un couvent situé sur le mont Alverne cette vision si connue et pendant laquelle son corps reçut l'empreinte des stigmates de Jésus crucifié. Après la mort de ce moine, survenue en 1226, on commença le procès de sa canonisation, et [illegible] [illegible] à peine écoulés, qu'il fut proclamé saint. L'ordre qu'il a fondé ne tarda pas à recevoir diverses réformes : les récollets, les capucins sont des rameaux du grand arbre qu'il avait planté. Les œuvres complètes de ce saint ont été publiées plusieurs fois ; l'édition la plus complète paraît être celle du P. de La Haye, Paris, 1641, in-fol. Ces œuvres comprennent des poésies italiennes, des paraboles, des conférences monastiques, etc., etc. A. R.

Chalippe, récollet, *Vie de saint François* ; in-4°, 1728. — Chavin, *Vie de saint François*, 1845, in-8°.

FRANÇOIS DE PAULE (Saint), fondateur de l'ordre religieux des Minimes. Il naquit à Paule, ville de Calabre, en 1416, et mourut au Plessis-les-Tours, le 2 avril 1507. La vie de François de Paule fut écrite pour la première fois plusieurs années après la mort de ce thaumaturge, par *un de ses disciples*, qui ne devait pas l'avoir

[illegible] de [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] François C[illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] état [illegible] pour la vie [illegible] à l'âge de douze ans [illegible] ses montagnes [illegible] partagea [illegible] [illegible] familles, [illegible] [illegible] racines ; des fruits [illegible] Quelques années [illegible] ermite ayant été [illegible] visités [illegible] gens [illegible] de réputation [illegible] [illegible] [illegible] ce lieu de retraite [illegible] voisine, dans un [illegible] ville de Paule, dont [illegible] Tours, dit [illegible] *Mémoires*, est une [illegible] bois d'un côté et de [illegible] bonne de Tours [illegible] Comines, qui [illegible] du voyage de ce [illegible] toujours *frère Robert* [illegible] dénomination on peut [illegible] que Robert était le [illegible] Calabre, et qu'il ne [illegible] lequel on l'a [illegible] Frère Robert, [illegible] mites, avait dans [illegible] la solitude. S'il [illegible] lement que [illegible] esprits mondains, il ne [illegible] pathie des âmes [illegible]

Sa renommée [illegible] lieu des [illegible] dans en la [illegible] maines avaient [illegible] [illegible] son [illegible] pelle, et [illegible] congrégation qui, en 14[illegible] pape en un ordre [illegible] tion d'ermites de [illegible] Celle de Frères Minimes [illegible] suite, à la demande [illegible] [illegible] changement [illegible]

La renommée de [illegible] répandue au loin, le [illegible] en proie à de grandes [illegible] plus espérer que la [illegible]

[illegible]

... fut introduit dans la [illegible] tout malade [illegible] et alla jusqu'au [illegible] à la rencontre du reli[illegible] il se jeta, en disant :

[illegible] « Malgré les déceptions [illegible] François de Paule, Louis [illegible] l'espoir d'être guéri par le saint homme [illegible] humilité et de sa charité. Afin de [illegible] Robert pour lui et pour ceux qui l'accompagnaient un appartement dans le château [illegible] plusieurs fois par jour, pour s'entretenir avec lui des choses de la religion, [illegible] toujours qu'il allongeât [illegible] le voulait. Le bonhomme ne put dissuader Louis de cette idée, bien que la santé de ce prince continuât visiblement à décliner, et que le frère Robert lui réitérât ses avertissements sur sa fin prochaine. Louis XI mourut le 30 août de cette même année 1483; l'ermite, depuis Saint François de Paule, qui avait assisté aux derniers moments du roi de France, l'encourageant par des exhortations pieuses et des discours pleins d'onction, resta en France, où Charles VIII l'autorisa à établir un couvent de son ordre. Dans la suite, il fonda d'autres monastères à Amboise et en divers lieux de la France, où les ermites de Saint-François furent tantôt appelés *Minimes*, d'après le bref d'Alexandre VI, tantôt *Bons-Hommes*, d'après la qualification donnée à leur fondateur par les officiers et les serviteurs de Louis XI. Si les légendaires ne se trompent pas sur la date de sa naissance, le frère Robert avait quatre-vingt-onze ans à l'époque de sa mort; il en aurait eu seulement soixante-sept si, comme l'a écrit Commines, il n'était âgé que de quarante-trois ans lorsqu'il vint en France. En 1519, il fut canonisé par Léon X, sous le nom de François de Paule.

Camille [illegible].

Commines, *Mémoires*. — Baillet, *Vies des Saints*.

FRANÇOIS DE BORGIA (Saint), général des Jésuites, né à Gandie (royaume de Valence), en 1510, mort à Rome, le 1er octobre 1572. Grand-écuyer de l'impératrice, femme de Charles-Quint; *mayordomo mayor* de l'infant don Philippe, père d'une nombreuse famille, il rompit tous les liens de la terre pour entrer dans la Compagnie de Jésus. A la mort de son père, il quitta le titre de marquis de Lombay pour prendre celui de duc de Gandie, et il se retira dans son duché. Depuis longtemps déjà il se sentait vivement épris de la vie religieuse, et un an après qu'il eut perdu son épouse (1546), Éléonore de Castro, il se fit recevoir mystérieusement dans l'institut de Loyola. Par un bref de Paul III, il fut autorisé à rester duc et à administrer son duché jusqu'à l'établissement de ses fils et filles. Les jésuites lui devaient

[illegible]

[illegible] de son ordre. En [illegible] de [illegible], second général, qui fut chargé de se rendre au Colloque de Poissy, saint François fut [illegible] vicaire général. Quelques années après (1565), il pouvait de ses frères le gouvernement de [illegible]. [illegible] la puissance turque [illegible]. Pour conjurer le danger, [illegible] dans une [illegible] les forces de la chrétienté. Dans ce but il envoya des députés auprès des cours catholiques de l'Europe. L'Espagne, le Portugal et la France échurent à saint François, qui réussit dans les deux premiers royaumes, mais dont les efforts furent infructueux auprès de Catherine de Médicis. — Son corps a été transféré de Rome à Madrid. Saint François de Borgia n'a eu ni [illegible] la conception du fondateur, ni l'initiative et les talents de Laynès, son prédécesseur ; mais on doit reconnaître qu'il possédait à un degré éminent les qualités nécessaires pour développer les plans de l'institut. On a de lui : *Le Collyre spirituel*, ouvrage ascétique, et *Le Miroir du Chrétien*, exercice d'humilité. Le P. Verjus a publié en français une vie de ce saint, d'après Ribadeneira. A. R.

[illegible] — [illegible], *Histoire de la Compagnie de Jésus*, [illegible] vol. — [illegible].

FRANÇOIS RÉGIS (Saint). *Voy.* Régis.

FRANÇOIS DE SALES (Saint), évêque et prince de Genève, né au château de Sales, près d'Annecy, le 21 août 1567, mort à Lyon, le 28 décembre 1622. Après avoir fait ses premières études au collège d'Annecy, il vint à Paris, et

[illegible]

[illegible] le pays de Gex, il [illegible] IV, qui professait la [illegible] de Genève. Dans [illegible] de 1602, il prêcha à la [illegible] Cette même [illegible] de Genève, qui venait [illegible] station du carême il [illegible] connaissance avec Mme de [illegible] du premier cou- [illegible] plusieurs fois on le prit [illegible] qui surgissaient au [illegible] toutes les ré- [illegible] d'entre elles, entre [illegible] et d'Abondance. En [illegible] à la [illegible] un triangle en fleurs [illegible] personnes. [illegible] l'Introduction à la [illegible] le monde une sensation [illegible] dans presque toutes [illegible], et en 1656 cet ouvrage [illegible] éditions. Henri IV, [illegible] son attente avait été [illegible] voulut attirer en France [illegible] mérite. Il n'y réussit [illegible] populaire, saint François [illegible] Europe ne pouvait voir une [illegible] celle du grand Henri, etc. » [illegible] attachait un grand prix à [illegible] la Visitation, auquel il [illegible] fit tous ses efforts au- [illegible] de Chantal pour que [illegible] : il réussit dans ses pro- [illegible] auprès de lui en [illegible] renoncé à tous les biens [illegible] de ses enfants, elle [illegible] communauté. Quand son [illegible] fit profession avec deux [illegible] s'associèrent à elle dès le [illegible] modeste origine de cet [illegible] si grandes destinées. [illegible] procédé, cet institut [illegible] critiques ; on alla même [illegible], par exemple, que [illegible] trouvé le secret d'aller [illegible] semé de roses sans [illegible] surgit une con- [illegible] la pas- [illegible] Nous voulons [illegible] des droits du pape [illegible] D'un côté Jacques Ier, [illegible] des écrits pour jus- [illegible] de ses sujets ca-

[illegible] à la cour de Rome, [illegible] ni à l'université ; [illegible] toutes les conditions [illegible] il écrivit un mémoire où il [illegible] rapprocher les deux camps. Les moyens de conciliation qu'il proposait reçurent l'approbation du pape Paul V. En 1614 il établit les Barnabites à Annecy, les Chartreux à [illegible]. Deux ans après saint François fit paraître le *Traité de l'Amour de Dieu*, qui excita l'admiration universelle. Le roi d'Angleterre défia les évêques anglicans de rien produire de semblable, il alla jusqu'à s'écrier : « Oh ! que je voudrais voir l'auteur de cet écrit angélique ! Ce doit être un grand personnage. » En même temps les constitutions de la Visitation, qu'il avait préparées, reçoivent l'approbation de la chaire pontificale. A l'occasion d'une autre dispute théologique sur la prédestination, qui agitait alors les esprits, l'évêque de Genève écrivit une lettre au célèbre jésuite Lessius pour lui faire connaître qu'il partageait le sentiment de sa compagnie dans la question controversée. Cette lettre fut presque un événement. Elle troubla singulièrement les jansénistes, qui, sachant l'autorité dont jouissait François de Sales, virent avec un déplaisir extrême qu'un si grand esprit ne partageât point leurs vues. François avait prêché dans beaucoup de villes ; de nombreuses et importantes conversions en étaient résultées. Sa renommée comme orateur chrétien grandissant chaque jour, plusieurs églises et communautés de Paris lui exprimèrent le désir de l'entendre. Une occasion se présenta en 1608 qui lui permit de déférer à ce vœu. Le duc de Savoie voulant marier son fils avec Christine de France, sœur de Louis XIII, il accompagna le cardinal de Savoie, à qui une mission dans ce but avait été confiée. Arrivé à Paris, on le sollicite de tous côtés ; il se multiplie, et donne satisfaction à tout le monde. Sa prédication eut le plus grand succès ; les femmes le goûtèrent beaucoup. Les personnages les plus considérables veulent avoir des rapports avec lui. Il se lie d'amitié avec le doyen de la faculté de théologie, le P. Suffren, saint Vincent de Paul, etc. La mère Angélique Arnaud veut entrer dans l'ordre de la Visitation ; il s'y refuse, la trouvant plus propre à commander qu'à obéir. De grandes positions et d'éminentes dignités lui sont proposées ; il les refuse. Toutes les instances du cardinal de Retz pour en faire son coadjuteur avec future succession du siége furent inutiles. Saint François aimait beaucoup son diocèse, et il était trop simple pour être séduit par les honneurs ; il retourna donc à Annecy, d'où Louis XIII chercha à le faire sortir pour l'attacher à la France, comme Henri IV avait essayé de le faire. [illegible]

[illegible] bréfs du pape Paul V. En [illegible] [illegible] par l'originalité de style [illegible] les missions de la [illegible] saint François [illegible] et l'auteur de [illegible]. Les Œuvres complètes de saint François ont été publiées [illegible]; l'édition la plus complète est celle de Blaise; Paris, 1821, 16 vol. in-8°. Outre les deux ouvrages dont nous avons parlé, et qui sont le plus estimés, on trouve dans cette collection un grand nombre de lettres qui sont également [illegible] des événements du temps, et donnent de curieux renseignements sur la vie de l'auteur; [illegible] goûter aux esprits délicats qui les lisent cette sorte de volupté littéraire que donne le commerce d'un écrivain [illegible] par son génie naïf et sa fine [illegible]. Quelques Lettres inédites de saint François de Sales ont été trouvées en 18[illegible], dans un vieux reliquaire. L'Univers, en donnant cette nouvelle dans un de ses numéros du mois de février 18[illegible], a en même temps publié un extrait de l'une d'elles. Dans aussi rassemblé des fragments [illegible] qu'on a fait paraître sous des titres divers. A. R.

[illegible] de Sales, de La Rivière, Jean Goulu, Philibert de Bonneville, de Longueterre, le P. Talon, le [illegible] de Changy, de Maupas, et principalement Hamon, curé de Saint-Sulpice, Vie de saint François de Sales; Paris, 1854, 2 vol. in-8°. — [illegible], évêque de Belley, Esprit de saint François de Sales.

FRANÇOIS XAVIER (Saint), apôtre des Indes et du Japon, né d'un conseiller de Jean III, roi de Navarre, au château de Xavier, près Obanos, le 7 avril 1506, mort dans l'île de San-Chan, le 2 décembre 1552. Il vint à Paris, âgé de dix-huit ans, pour y suivre les cours de l'université. Reçu maître de philosophie en 1530, et admis à interpréter Aristote, il donna ses leçons au collége de Beauvais ou de Dormans, et avant d'avoir obtenu le titre, alors si envié, de docteur en Sorbonne, il quitta l'enseignement pour se faire le compagnon d'Ignace de Loyola. Après avoir prononcé la formule de leurs vœux dans l'église de Montmartre, le 15 août 1534, les sept associés d'Ignace, au nombre desquels se trouvait Xavier, partirent pour Rome; ils furent bien accueillis par le pape Paul III, et, en attendant l'approbation de leur institut, ils se répandirent dans plusieurs universités d'Italie, afin d'augmenter leur petite phalange. Bologne échut à Xavier, qui accomplit dans cette ville les devoirs de l'apostolat avec un zèle

[illegible] intrépide [illegible] fatigue, [illegible] en Europe avec [illegible] et multipliaient, [illegible] après y avoir [illegible] était bien préparé [illegible] qu'il y [illegible]. Les [illegible] avec un grand [illegible] lui firent [illegible] le monde [illegible]. En 1548 il [illegible], avec l'espérance de [illegible] mais il ne devait point [illegible]. Revenu à Goa, [illegible] ; puis il partit pour le [illegible] navire qui le portait aborda, [illegible], dans l'île de San-Chan, [illegible] entre les Chinois et les [illegible]. Diverses difficultés étant [illegible] continuation de son voyage, [illegible] les premières atteintes de la [illegible] très-promptement. Le [illegible] l'intention d'en faire le [illegible] Compagnie de Jésus, lui écrivit [illegible] mais quand sa lettre par[illegible] saint François-Xavier n'était [illegible] de dix ans, cet apôtre [illegible] l'Église plus d'un million [illegible] Goa, son corps fut déposé [illegible] à une demi-lieue de cette [illegible] du 25 octobre 1619 Paul V [illegible] de Xavier, qui fut ca[illegible] mars 1622. Les lettres de [illegible] la traduction vient d'être [illegible], témoignent de la candeur [illegible] élévation de son esprit. On a [illegible] *Opuscules* et un *Caté*[illegible]

A. R.

[illegible] *Vie de saint François-* [illegible] *Vie du même,* placée en tête [illegible] *lettres de saint François.*

[illegible] *d'Allemagne et d'Autriche.*

[illegible] *Lorraine* (*Étienne*), em[illegible] né le 8 décembre 1708, à [illegible], le 18 août 1765. Il était [illegible] duc de Lorraine, et d'Élisa[illegible] d'Orléans. En 1723 il vint à [illegible] en fief le duché de Teschen [illegible] mort de son père (27 mars [illegible] dans les duchés de Lorraine [illegible] toutefois le gouverne[illegible] de sa mère; mais bientôt [illegible] toujours dépossédé par les [illegible] 1733, Stanislas Lesczinski, [illegible] fois roi de Pologne, après [illegible] Auguste II, électeur de Saxe, [illegible] au royaume où trente ans [illegible] couronné par Charles XII. [illegible] XV, son beau-père, mit [illegible] pour demander une [illegible], qui avait pris parti con[illegible] convoitait depuis longtemps la possession de la Lorraine, [illegible] [illegible] elle s'en était [illegible] jamais été [illegible] Cette fois elle fut plus [illegible] de Vienne (3 octobre 1735), il fut [illegible] la Lorraine serait donnée à [illegible] sa mort elle viendrait à la France en toute sou[illegible]veraineté. François devait recevoir en échange le grand-duché de Toscane [illegible] vacant par la mort de Jean-Gaston, fils de Côme III, le dernier rejeton des Médicis. Cette mort arriva le 9 juillet 1737. François visita ses nouveaux États en 1738, et, bien qu'il les fit administrer par des ministres sages et habiles, il fut peu aimé des Toscans, qui voyaient toujours en lui l'étranger. Le 12 février 1736 il s'était marié avec Marie-Thérèse, fille aînée de l'empereur Charles VI (*voy.* ces noms). Il fut créé aussitôt feld-maréchal de l'empire et généralissime de l'armée impériale. C'est en cette double qualité qu'il commanda, en 1739, l'armée autrichienne contre les Turcs. Après la mort de Charles VI (20 octobre 1740), la reine de Hongrie et de Bohême fit nommer son époux co-régent des États autrichiens, mais sans pouvoir prendre part à l'administration. A la mort de l'empereur Charles VII (20 janvier 1745), malgré tous les efforts de Frédéric II et de Louis XV, qui ne s'étaient alliés et ne continuaient la guerre que pour faire échapper le trône impérial à la maison d'Autriche, Marie-Thérèse combina si sagement ses mesures que François fut élu empereur des Romains le 13 septembre, sous le nom de François Ier, et couronné en cette qualité à Francfort-sur-le-Main le 4 octobre 1745, bien que le roi de Prusse et l'électeur palatin eussent, pour la forme, du reste, protesté par l'organe de leurs ambassadeurs contre une élection désormais irrévocable, et que le premier reconnut plus tard par le traité de Dresde (25 décembre 1745). C'était son épouse, Marie-Thérèse, qui dirigeait toutes les affaires : aussi le nom de ce prince n'est-il que rarement prononcé dans l'histoire. En décembre 1763, il nomma pour son successeur au grand-duché de Toscane son deuxième fils, Pierre-Léopold-Joseph, et mourut à Inspruck, d'une attaque d'apoplexie. Marie-Thérèse porta jusqu'au dernier jour de sa vie le deuil de son époux.

François Ier était un prince poli, affable, mais au-dessous de la dignité de son rang [illegible] fait au maniement des affaires politiques, et qui n'avait réellement de goût que pour les entreprises de commerce. Frédéric II, dans l'*Histoire de son temps*, nous apprend qu'il [illegible] tous les ans de grosses sommes sur ses [illegible] de Toscane, et les faisait valoir dans le commerce, établissait des manufactures, prêtait sur gages. Associé à un [illegible] et à un marchand nommé [illegible], il avait pris à ferme les douanes de la Saxe, et en 1756 il avait même livré le fourrage et la farine à l'armée du roi de Prusse, qui était en guerre avec

[illegible]

FRANÇOIS II (Joseph-Charles), plus connu sous le nom de François Ier, empereur d'Autriche, fils de l'empereur des Romains Léopold II et de Marie-Louise, fille de Charles III, roi d'Espagne, né à Florence, le 12 février 1768, mort le 2 mars 1835. [illegible] parut le public de Vienne [illegible] Marie-Thérèse, [illegible] théâtre de la cour, [illegible] dans la [illegible] Léopold [illegible] (Léopold [illegible]). Après avoir été élevé sous les yeux de son père, à Florence, le jeune archiduc se rendit à la cour de Vienne, où l'empereur Joseph II le forma à l'art difficile de régner, et l'emmena, en 1788, dans la guerre contre les Turcs. L'année suivante, [illegible] le diriger [illegible] y associer en même temps le maréchal Laudon, dont la vieille expérience était pour lui un guide sûr dans cette carrière. La même année, l'empereur lui fit épouser Élisabeth de Wurtemberg; mais cette union fut de courte durée: l'archiduchesse mourut en 1790, et six mois après François épousa [illegible] Marie-Thérèse, princesse des Deux-Siciles. Lorsque son père eut succédé à Joseph II, l'archiduc François l'accompagna à Pillnitz, et fut témoin, le 25 août 1791, de la fameuse entrevue des souverains du Nord. Le 1er mars 1792, François succéda à Léopold II dans tous les États héréditaires d'Autriche. Le 6 juin il fut couronné roi de Hongrie, le 14 juillet empereur des Romains, et le 5 août de la même année roi de Bohême.

Aussitôt après son avénement commença la lutte de cette antique monarchie contre la république française. D'abord, de concert avec la Prusse, le nouvel empereur combattit contre la France, qui, le 20 avril 1792, lui avait déclaré la guerre en sa qualité de roi de Hongrie et de Bohême. En 1794, l'empereur prit lui-même le commandement de son armée des Pays-Bas, qui, le 26 avril, battit les Français auprès de Cateau et de Landrecies et, le 22 juin, [illegible].

[illegible]

[illegible] les chiefs de ses [illegible] des Français [illegible] par l'opi[illegible] la guerre à la France [illegible] avait une preuve [illegible], qui répon[illegible] à l'appel des souverains [illegible] les malheurs. Cette nouvelle [illegible] durée; enfin chez [illegible] à Vienne le 14 oc[illegible], la partie de la Pologne [illegible] qu'elle avait acquise en [illegible] Français, Fran[illegible] de ses préjugés dynas[illegible] France de l'alliance russe; [illegible] sa fille et de Marie-Louise [illegible] avec un gendre contre [illegible] qui avait eu lieu [illegible] 1812; mais les désastres de [illegible] nouveaux rapports, et en [illegible] par la force des [illegible] commune avec la Russie [illegible] la campagne de la [illegible] se rendit à l'armée, suivit [illegible] jusqu'à ce qu'elle fût [illegible] sa revanche sur la France, [illegible]. Après la conclusion [illegible] et la convention intervenue [illegible] la Bavière le 14 avril 1816, [illegible] d'une monarchie telle [illegible] n'en avait pos[illegible] même temps qu'il jouit [illegible] seulement par le [illegible] comprimé, de la Lombardie [illegible] issue d'une lutte de [illegible] de plus en plus entre [illegible] Nord : François I[er] entra [illegible]. Il resta l'allié le plus [illegible] de l'empereur Alexan[illegible] lui préoccupé du désir [illegible] quo en Europe, et d'é[illegible] révolutionnaires. [illegible] successeur d'Alexandre, la [illegible] compromit cette étroite [illegible] dans une position pres[illegible] de la Russie; mais un nou[illegible] eut lieu entre les deux [illegible] révolution de Juillet, dont [illegible] accepta les conséquences [illegible] stricte observatrice des [illegible] disposée à menacer l'Au[illegible] d'Italie et de Pologne. [illegible] marié quatre fois; de sa [illegible] Marie-Thérèse, princesse de [illegible], parmi lesquels Ma[illegible] Napoléon, duchesse de [illegible] Ferdinand-Charles-Léo[illegible], depuis empe[illegible] Ferdinand I[er]); Marie-[illegible] 1807, femme de l'empereur [illegible] Marie-Clémentine, née [illegible] de Salerne; Joseph-Charles-François [illegible] point qui en 1[illegible] [illegible]. Après la mort de [illegible] 1807), François épousa [illegible] de ses cousines, Marie-[illegible] princesse de Modène, qu'il perdit le 7 avril 1816; enfin, il épousa en quatrièmes noces [illegible] les enfants, Caroline-Auguste, fille de Maximilien-Joseph, roi de Bavière, avec laquelle Guillaume I[er], roi de Wurtemberg, [illegible] gagné, avait divorcé en 1814.

François eut en général toutes les qualités de l'homme privé. Animé de sentiments de justice, il se montra inflexible pour les [illegible] ambitieux. On le vit aggraver encore par des tortures morales le carcere duro des prisonniers du Spielberg. Ennemi de l'émancipation politique à laquelle les peuples aspiraient, il en comprima toutes les tentatives, et opposa souvent de l'énergie aux fréquentes réclamations des Hongrois. On se rappelle la fameuse allocution qu'il leur fit en 1820 et l'ardeur avec laquelle il s'associa à toutes les mesures restrictives des libertés publiques que prit la diète germanique. Du reste, simple et affable, il était aimé des Autrichiens, surtout dans l'archiduché. Populaire et sans défiance, il était accessible au dernier de ses sujets; en temps de paix, il donnait une audience publique par semaine, où il écoutait toutes les demandes et accueillait tous les griefs, pourvu qu'ils ne portassent point sur des questions de gouvernement. François I[er] a laissé une bibliothèque qui à sa mort montait à 40,000 volumes. [SCHNITZLER, dans l'*Encyclopédie des Gens du Monde*.]

Conversations-Lexikon. — Thiers, *Hist. de la Révol. française; Hist. du Consulat et de l'Empire.* — [illegible], *Hist. de France.*

* FRANÇOIS-JOSEPH I (*Charles*), empereur d'Autriche, fils aîné de l'archiduc François-Charles et de Sophie, princesse de Bavière, est né le 18 août 1830. Son éducation fut dirigée par le comte de Bombelles, que secondaient d'excellents maîtres, et sa mère, douée d'un esprit peu ordinaire, eut naturellement une grande influence sur l'instruction du jeune prince. Quoique François-Joseph ne parût sur la scène politique qu'en 1848, cependant antérieurement déjà on vantait ses heureuses dispositions, surtout la facilité avec laquelle il parlait les dialectes si divers des États autrichiens. Au mois d'avril 1848, il fut nommé gouverneur de la Bohême, et bientôt après la guerre d'Italie lui donna l'occasion d'apprendre à l'école de la guerre l'art militaire. A cette époque les affaires de l'Autriche se compliquaient de plus en plus, et le mouvement hungro-croate menaçait [illegible] l'existence de l'empire. On comprit qu'un changement dans la dynastie pouvait seul [illegible] sauver et qu'il fallait faire monter sur le trône un prince dont le passé ne fût pas [illegible].

[illegible]

[illegible] généraux de l'empereur, [illegible] d'une [illegible] l'exécution des généraux Hongrois [illegible] Haynau fit [illegible] la paix et la sécurité [illegible] dans l'empire, François-Joseph promulgua les édits de Schœnbrunn, datés du 26 septembre 1851, par lesquels il déclara « que les ministres ne seraient désormais responsables que vis-à-vis de l'autorité impériale, qu'ils auraient à jurer une fidélité sans condition et à prendre l'engagement d'exécuter toutes les ordonnances et volontés de l'empereur ». D'autres édits se succédèrent, et vinrent consacrer au lendemain d'une révolution cette prise de possession du pouvoir absolu par un prince à peine majeur. Quant à l'égalité des sujets devant la loi, proclamée en 1848, elle se traduisit en actes [illegible] l'orgueil de l'aristocratie et à favoriser le bien-être des masses. En même temps que le gouvernement impérial centralisait à Vienne toutes les affaires, il introduisit, grâce aux conseils d'hommes nouveaux, tels que MM. de Bruck et le docteur Bach, des réformes financières et commerciales utiles surtout aux classes [illegible]. Quant à l'ensemble de la marche gouvernementale, on y reconnaissait l'influence du prince de Schwarzenberg. A la mort de cet homme d'État, en 1852, l'empereur confia une partie de l'exercice du pouvoir au comte Buol.

A l'extérieur, François-Joseph suivit une politique [illegible], et [illegible]. Il [illegible]

[illegible]

reur d'Autriche, [illegible] de Rome [illegible] gies les [illegible] 1780 à 1790, [illegible]

Léone, [illegible] of the Sieg[illegible]

II. [illegible]

FRANÇOIS II, [illegible] nes, le 11 mai [illegible] était l'aîné des [illegible] France, fille de [illegible] le 28 août 1442, il [illegible] le 8 décembre suivant [illegible] faire cesser la guerre [illegible] France et l'Angleterre [illegible] envoya dans ce but [illegible] en reçut à plusieurs [illegible] veillant que François [illegible]

Soupçonnant que [illegible] alliée des Anglais [illegible] le roi de France [illegible] n'avait point fait [illegible] pour le duché, [illegible] il se rendit à [illegible] sa cour, et lui [illegible] premier fut [illegible] et le second [illegible] fort. Le [illegible] l'autre, [illegible] refus qu'avait fait [illegible] cette [illegible] tion de lui [illegible] lui avait [illegible] entre les maisons de [illegible] réconciliation [illegible] défection [illegible] le duc son père, [illegible] ses sujets, [illegible] politique, [illegible] liens du sang à cette [illegible]

[illegible] les Anglais [illegible] la [illegible] contre le [illegible] était en dernier [illegible] les rapports [illegible] conseils du roi, qui lui [illegible] de Rais; François se [illegible] (1446). Tout entier à sa haine [illegible] ne s'occupa plus que des [illegible] Les Anglais, fatigués d'être [illegible] exercées sur le prince [illegible] prétexte pour rompre la trêve [illegible] avait été compris, et qui [illegible] jusqu'au mois de juin 1449, [illegible] ils surprirent Fougères au [illegible] cette année, et rentrèrent de [illegible] le duc de Sommerset, gou[illegible], qui avait autorisé et même [illegible], en rejeta la responsabilité [illegible] dit *l'Aragonais*, qui avait fait [illegible] de ses bandes indisciplinées [illegible] désavouait ostensiblement la [illegible] qu'elle ne se faisait pas faute [illegible] VII, à qui le duc se plai[illegible] le secours de son neveu, avec [illegible] de conclure une alliance offen[illegible] de la supériorité que les [illegible] succès du connétable de Riche[illegible] acquise sur les Anglais, il de[illegible] raison de l'insulte faite [illegible] une indemnité de deux [illegible] exorbitante qu'elle rendit [illegible] impossible. Le roi d'An[illegible] Sommerset; il désa[illegible] Fougères, mais il ne le fit pas [illegible]

[illegible] désormais le seul moyen de [illegible], une armée bretonne mar[illegible] l'Aumône, et s'en empara (1449). [illegible] d'Angleterre de la reprendre [illegible] Fougères, Charles VII s'avança [illegible] où il fut promptement rejoint [illegible] son frère Pierre lieute[illegible] duché, et le laissa devant Fou[illegible] suffisantes. Le duc alla, [illegible] dix mille hommes, commandés [illegible] de Lohéac et les sires de Cou[illegible], assiéger Coutances, qui, [illegible] et défendue par une nom[illegible] ne tint que deux jours. Saint-[illegible] d'autres villes eurent le même [illegible] faible résistance.

[illegible], qui fit perdre aux An[illegible], il revint avec son armée, [illegible] mille hommes, faire le siége [illegible] défendit pendant deux mois, [illegible] le 4 novembre 1449, que par [illegible] accordent à Surienne et aux [illegible] de sortir la vie et bagues [illegible] de la guerre n'avaient [illegible] de poursuivre la réalisation [illegible] depuis longtemps d'é[illegible] l'abbaye de Redon, où il avait [illegible] [illegible] le 20 décembre 1449 [illegible] la bulle, et la mort du duc fit [illegible] jamais la création d'un [illegible] tagne. [illegible]

Le 25 avril 1450 eut lieu la mort du prince Gilles. Le duc faisait le siége d'Avranches lors[illegible] qu'on en reçut la nouvelle au camp. Elle y excita une indignation générale, et lui attira de la part du connétable de sanglants reproches, aux[illegible]quels il ne put rien répondre. Après la prise d'Avranches, François traversait la grève du Mont Saint-Michel, où il allait [illegible], lors[illegible]qu'un cordelier, qui avait été le confesseur de Gilles, se présenta subitement à lui, et le cita, au nom de son infortuné frère, à comparaître dans quarante jours au tribunal de Dieu. Bour[illegible]relé de remords, et obsédé par le souvenir de l'apparition du cordelier, il dépérit à vue d'œil. Sentant sa fin approcher, il se fit transporter de Vannes dans une maison de plaisance voisine de cette ville, y manda son frère Pierre, les évêques de Dol, de Quimper, de Saint-Brieuc, de Nantes, ainsi que plusieurs seigneurs, et là, se prononçant [illegible], il leur dit qu'il vou[illegible]lait que son frère Pierre lui succédât; que dans le cas où ce dernier mourrait aussi sans enfant mâle, il entendait que la couronne fût recueillie par leur oncle paternel, Arthur de Richemont, connétable de France; enfin, qu'après celui-ci, toujours à défaut de postérité masculine, le duché revînt à François de Bretagne, fils du comte d'Étampes et cousin germain du testa[illegible]teur. Ces dispositions, qui tendaient à fixer le droit public de la Bretagne, furent consignées dans son testament du 22 janvier 1449, et con[illegible]firmées par son codicille du 16 juillet 1450. Il ne laissait que deux filles. Au lieu de mettre l'aînée en possession de ses États, comme il eût pu le faire en s'appuyant sur quatre exemples anté[illegible]rieurs, il maintint rigoureusement le principe établi en faveur des mâles par le traité de Gué[illegible]rande. Dans la vue de prévenir les troubles que pourraient susciter les prétentions à la succes[illegible]sion, il avait marié Marguerite, l'aînée de ses filles, à François, fils du comte d'Étampes, le[illegible]quel n'était appelé à la couronne qu'éventuelle[illegible]ment et en troisième ligne; et Marie, la ca[illegible]dette, à Jean II, vicomte de Rohan, avec une dot de huit mille écus d'or. Une clause de son testament contenait une fondation pour le repos de l'âme de son frère Gilles. Toutes ses dernières volontés ayant été ponctuellement exécutées; il se trouva avoir écrit d'avance la liste des trois derniers ducs qui régnèrent sur la Bretagne. Il avait créé, en 1441, l'ordre de l'Épi, destiné vraisemblablement à des gentilshommes moins qualifiés que ceux qui étaient décorés du collier

[illegible]

Pendant que cette négociation se poursuivait à Rome, François donnait tous ses soins à la prospérité du duché. Après avoir reconnu, aux états de [illegible], que les impôts ne pouvaient être établis que du consentement de ces assemblées, et pendant une année seulement, il avait pris diverses mesures dont l'ensemble présageait que son règne serait heureux pour lui et pour le pays. Mais, par malheur, Louis XI succéda, en 1461, à Charles VII. Il conservait un profond ressentiment contre François II, qui avait éludé de lui faire un prêt d'argent, alors qu'il n'était encore que dauphin; puis le duc de Bretagne était un feudataire trop redoutable à la couronne de France. Ces deux motifs (le dernier surtout) décidèrent Louis XI à s'abattre sur la Bretagne, et, prétextant un pèlerinage, il vint à Redon, où il tenta de séquestrer Françoise d'Amboise, veuve de Pierre II, afin de pouvoir mettre plus facilement la main sur ses domaines, en la remariant au duc de Savoie. Louis, pour se venger des obstacles que lui suscitait le duc, favorisa l'insubordination de l'évêque de Nantes, Amaury d'Acigné, qui se prétendait affranchi de la juridiction ducale. Le roi ayant voulu appuyer par

[illegible]

[illegible]

[illegible] vince; puis il se tint prêt à [illegible] en campagne. La mort de Louis XI et le bon accueil fait par Charles VIII à une députation que les [illegible] rassurèrent quelque temps [illegible]; mais l'année suivante, ayant [illegible] prêté l'oreille aux conseils du duc d'Orléans, réfugié à sa cour, il s'aliéna les seigneurs bretons, opposés à ce qu'il accordât le [illegible] du prince français contre la régente Anne de Beaujeu. Les mécontents tentèrent de renverser Landais, qui avait conseillé à François d'accueillir le duc d'Orléans; mais ayant échoué, ils se retirèrent à Ancenis, fief du maréchal de Rieux, chef de la confédération. Bientôt, proscrits et menacés par Landais, ils cherchèrent un asile à la cour de France, et conclurent avec la régente (22 octobre 1484) le traité de Montargis, par lequel, tout en stipulant la conservation des franchises de la province et en ne reconnaissant au roi qu'un simple droit de suzeraineté, ils convinrent néanmoins qu'après la mort du duc, le duché reviendrait au roi, en vertu de la cession de Nicole de Bretagne. Landais, résolu à prévenir la spoliation que préparait ce traité, leva une armée, et fit des traités d'alliance avec le roi d'Angleterre, les ducs d'Orléans, de Bourbon et le comte d'Angoulême et l'archiduc Maximilien. Le supplice de l'habile et énergique ministre du faible François II offrit une prompte satisfaction aux rebelles, que le duc apaisa mieux encore en leur distribuant force grâces et faveurs. A cette pacification succéda le traité de Bourges (9 août 148[illegible]), stipulant que Charles VIII et le duc renonçaient à toute alliance préjudiciable à leurs intérêts réciproques.

François consacra à l'administration de son duché le moment de répit que lui laissa cette conjoncture. Le 8 février 148[illegible], il réunit les états à Rennes. Une résolution des plus favorables à la bonne administration de la justice y fut prise : ce fut l'érection d'un parlement [illegible]. Cette institution, quoique fort importante, n'était pas le principal objet que le duc s'était proposé en convoquant les états. [illegible] de la [illegible] de Nicole de Bretagne, confirmée par le traité de Montargis, il voulait assurer, par [illegible]

[illegible] de Bretagne. [illegible]

Le parti français exploitait [illegible] les dis-
sensions qui [illegible] de ces prétentions di-
verses, en s'efforçant de persuader aux Bretons
que le principe de la loi salique [illegible] en Bre-
tagne [illegible] de la succession au trône ducal; [illegible]
[illegible] que des filles, le duché,
[illegible] devait revenir au roi
de France. [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] qu'il
[illegible] tout fait de sorte que
le [illegible] à disa-
[illegible] par [illegible] de dé-
[illegible] il abolit
[illegible] (octobre 1486) le droit de
[illegible] la succes-
sion [illegible] De son côté,
[illegible] comme
[illegible] le
[illegible] qui
[illegible] pour [illegible]
[illegible] Le danger était [illegible]. Pour le dé-
[illegible] d'Albret, [illegible]
[illegible], le 16 décembre 1486, un

ville [illegible]
[illegible]
le duc [illegible]
[illegible]
[illegible]
Orléans [illegible]
che vers la [illegible]
du-Cormier [illegible]
que d'Albret [illegible]
tentative d'enlève[illegible]
mille hommes [illegible]
[illegible]
vait, [illegible]
fille et qui lui [illegible]
princesse. Mais [illegible]
que cette enfant [illegible]
cilia pour [illegible]
Anne, Isabe[illegible]
que des princes [illegible]
que François II [illegible]
avec le roi des Romains [illegible]
de conclure le [illegible]
il [illegible]
Pendant les [illegible]
Trémouille [illegible]
ruption en Bretagne [illegible]
hommes [illegible]
Fougères. Les [illegible]
de Bretagne, d'Angle[illegible]
cons et d'Allemands [illegible]
le 28 juillet 1488 [illegible]
la bataille [illegible]
Saint-Aubin-du-Cormier [illegible]

(1) Le [illegible]
d'Ille-et-Vilaine, [illegible]
[illegible]
mune de Gosné, à l'est [illegible]
et la route départementale [illegible]
[illegible]
et la forêt [illegible]
[illegible]
[illegible]
l. Il [illegible]
[illegible]

[illegible] Ferdinand [illegible] conserver [illegible], par la bouche de [illegible] Jean Le Voyer, [illegible] greffier du parlement [illegible] des François [illegible] Saint-Malo furent [illegible], le 21 août, par le [illegible] pour que la France [illegible] Charles VIII des [illegible] dit qu'il lui [illegible]

[illegible] était dure; elle [illegible] le dernier coup. Il mourut à [illegible], trois semaines après [illegible] du Verger, qu'on avait [illegible]. Il fut inhumé [illegible] de Nantes, où il avait [illegible] sa première femme. [illegible] magnifique tombeau, [illegible] Colombe, qui se voit dans la cathédrale de Nantes. [illegible] mariage avec Marguerite [illegible] Anne, qui lui succéda, [illegible] Nantes, en 1490.

[illegible] courageux, Fran[illegible] par les circonstances [illegible] en guerre pour repousser [illegible] Louis XI et de Charles VIII. [illegible] droit, il eut le triste [illegible] recourir à la duplicité pour [illegible] les piéges que lui tendit le [illegible] Charles VIII. La ruse pourtant [illegible] de son peuple, menacé [illegible] le déterminer à s'en [illegible] Landais, cet [illegible] de ses contemporains, Fran-

[illegible]

III. FRANÇOIS ROIS DE FRANCE.

FRANÇOIS Ier, roi de France, né à Cognac, le 12 septembre 1494, mort à Rambouillet, le 31 mars 1547. Fils de Charles, comte d'Angoulême et de Louise de Savoie, il descendait de Louis d'Orléans, frère de Charles VI. Son père était cousin germain de Louis XII; et comme ce prince n'avait pas d'enfant, le jeune François, qui était son plus proche parent, se trouvait héritier présomptif de la couronne de France. Son éducation fut d'abord confiée au maréchal de Gié, que Louis XII remplaça en 1506 par Arthur Gouffier, sire de Boisy. Ce seigneur, qui avait longtemps guerroyé en Italie, y avait pris le goût des lettres et des arts. Il s'efforça de le faire partager à son élève, et il y réussit. L'amour de la culture intellectuelle était d'ailleurs pour le jeune prince une tradition de famille, qui remontait jusqu'à son aïeule, la noble et gracieuse Valentine Visconti. Son grand-oncle Charles d'Orléans avait été le plus élégant poëte du quinzième siècle. Mais s'il apprit de ses précepteurs à parler des érudits avec respect, [illegible] romans de chevalerie qu'il lisait avec passion et où il cherchait ses modèles. C'est à la même source qu'il puisa ses notions sur les droits et les devoirs de la royauté. Il conçut l'idée d'un roi chevalier, gracieux, magnifique pour ses courtisans, galant pour les dames, terrible à ses ennemis, se signalant par de grands coups d'épée à la manière des Roland et des Amadis, [illegible] l'art de la guerre. De haute taille, de belle figure, très-adroit dans les armes et dans tous les exercices du corps, [illegible] bravoure, sa générosité et jusqu'à son [illegible] amour pour les femmes, [illegible] compagnons d'études et de plaisirs [illegible] crurent à lui-même, qu'une fois sur le trône il réaliserait cet idéal chevaleresque. « Beau prince était, dit l'historien de Bayard, autant qu'il y en eût point au monde; jamais n'avait été un roi de France de qui la noblesse fût tant contente. » Il fut en effet le roi de la noblesse, mais de la noblesse de cour seulement; car il n'admettait point une aristocratie puissante, [illegible]

[illegible] le duc de Valois [illegible] d'Anne de Bretagne [illegible] fille de Louis XII. Les [illegible] le 12 mai 1506, et [illegible] 1514. Deux ans auparavant [illegible] duc de Valois avait fait ses [illegible] l'armée de Navarre. Il avait [illegible] en 1512, l'armée de Picardie [illegible] de Gaston [illegible] lui [illegible] de Louis XII avec [illegible] enlever la couronne à [illegible] fort débile et [illegible] d'âge d'avoir [illegible] après quelques mois [illegible] François Ier [illegible] la mort de Louis XII, [illegible] 1515 [illegible] les Français, toujours avides [illegible] d'un roi [illegible] La France semblait rajeunir avec [illegible] Celui-ci, sans [illegible] les ministres de Louis XII, fit des [illegible] importants dans l'administration. Il donna l'épée de connétable au duc de Bourbon, nomma le comte de Vendôme gouverneur [illegible] de France, et Lautrec gouverneur de [illegible] de ses affaires [illegible] gouverneur, nommé [illegible] et de Florimond Robertet, premier [illegible]. Deux de ses compagnons de [illegible] de Montmorency et Philippe [illegible] sire de Brion, eurent dès lors sur [illegible] par la suite. [illegible] 1515, il donna les sceaux à Antoine Duprat [illegible] des plus pernicieux hommes [illegible] Reynier de La [illegible] Le chancelier signala son élévation par diverses ordonnances, dont l'une (de mars 1516), qui [illegible] les [illegible] et [illegible] le [illegible] dans le [illegible] et ne fut [illegible] le [illegible] de

[illegible] Ascagne [illegible] de Bourbon [illegible] et avec [illegible] après la [illegible] avec les [illegible] en faveur [illegible] des fils [illegible] Louis XII [illegible] fondé sur [illegible] avait [illegible] vait [illegible] taire ; cependant [illegible] donner par [illegible] 1515. En même temps [illegible] ligue qui avait chassé [illegible] dut avec Charles [illegible] Gajat), souverain [illegible] 3 avril, avec Henri VIII [illegible] Louis XII, il [illegible] quarante mille [illegible] valiers, et qui [illegible] de Bourbon, les [illegible] Trivulce, Lautrec [illegible] Il dirigea [illegible] réussit le 15 [illegible] la réponse à [illegible] vers le milieu [illegible] entre [illegible] que l'on [illegible] avait l'avantage de [illegible] marquis de Saluces [illegible] eut beaucoup à [illegible] cile. Le maréchal de Trivulce [illegible] du marquis de Saluces [illegible] part à cette opération [illegible] [illegible] Les Français [illegible] dans les plaines du [illegible] par [illegible] de la [illegible]

[illegible] Alpes. Cet événement [illegible] vers la [illegible] [illegible] avaient déjà [illegible] sans résistance le [illegible] duché de Milan, lorsque [illegible] les négociations, et [illegible] en sortirent le 13 sep[illegible] au-devant de François Ier, [illegible] dix milles de Milan. Ils [illegible] eux dans un chemin [illegible] chaque côté, la pique basse, [illegible] ou quatre heures, avant [illegible] les avant-postes français, [illegible] le premier corps de [illegible] fut opposé. Le roi [illegible] a raconté cette bataille [illegible]. « Et faut que vous en[illegible] le combat du soir dura de[illegible] après midi jusques entre [illegible] que la lune nous faillit... [illegible] vu les lansquenets [illegible] Suisses et la lance aux [illegible] plus que les gen[illegible], car ce sont eux qui [illegible] ne pouvois pas mentir, [illegible] et par cinq cents, il n'ait [illegible] charges avant que la ba[illegible]. Les Français ne pouvant se [illegible] chaussée que suivaient [illegible] prendre ceux-ci en flanc par [illegible] et tâchèrent de les [illegible] d'artillerie. Les Suisses [illegible] le sol de leurs [illegible] interrompit la lutte. Les deux [illegible] presque pêle-mêle sur le [illegible] roi, qui s'était conduit avec [illegible] prit un peu de repos, couché [illegible], à quelques pas d'un [illegible]

[illegible] le lendemain dès le [illegible] les Suisses manquaient d'ar[illegible] Français portait le ravage [illegible] arrivée de Barthélemy d'Al[illegible] de l'armée vénitienne [illegible] retraite. Ils se replièrent [illegible] heures du côté de Mi[illegible] regagnèrent leurs mon[illegible] Français l'honneur de cette journée, qui fut appelée [illegible] Suisses [illegible] les Français en [illegible] été. Le roi voulut [illegible] taille l'ordre de chevalerie [illegible] et il le conféra lui-même à [illegible]

L'armée française entra dans Milan, et commença le siége du château, où Maximilien Sforza s'était enfermé. Cette forteresse céda le [illegible] tobre, et Sforza consentit à se retirer en France, où il vécut d'une pension de 30,000 écus qui lui fut assignée par le roi.

Après la bataille de Marignan François montra beaucoup de prudence. Au lieu d'humilier les Suisses vaincus, il mit tout en œuvre pour se les attacher. Il leur paya la somme énorme de 700,000 écus, et conclut avec eux, le 7 novembre, un traité de paix et d'alliance. Ce traité devint l'année suivante l'alliance perpétuelle de la Suisse avec la France. Cette habile transaction fut suivie d'une autre, qui eut des résultats moins avantageux. Le pape Léon X, qui avait fait partie de l'alliance dissoute par la bataille de Marignan, s'était hâté de se rapprocher du vainqueur. François, qui tenait beaucoup à cette réconciliation, fit au pape les plus larges concessions. Les bases du concordat furent jetées dans une entrevue que le pape et le roi eurent à Bologne, le 10 décembre. La négociation ne fut terminée que le 18 août 1516. Cet acte abolissait la pragmatique-sanction, rendait à la cour de Rome l'immense revenu des annates, et reconnaissait la supériorité du pape sur les conciles. Il n'était pas moins utile au pouvoir royal, auquel il attribuait le droit de nommer à toutes les prélatures de France. Le parlement refusa d'enregistrer le concordat. L'université le repoussa également. Pour contraindre ces deux corps à l'acceptation, François Ier ne recula ni devant les menaces ni devant les violences, et il fit entendre clairement qu'il n'admettait ni contrôle ni limites dans l'exercice de son pouvoir.

François Ier, après avoir licencié la plus grande partie de son armée et laissé le reste au connétable de Bourbon pour garder le Milanais, rentra en France au mois de février 1516. Quelques jours auparavant, Ferdinand V était mort, laissant l'Espagne à son petit-fils Charles d'Autriche. Celui-ci, dont l'avénement rencontrait de graves difficultés, était disposé à faire la paix, et même une alliance avec le roi de France. Le seigneur de Chièvres, son ministre, et Boisy se rencontrèrent dans ce but à Noyon, le 1er août, et conclurent le 13 un traité par lequel Charles promettait d'épouser la fille qui venait de naître à François Ier et acceptait pour dot les droits des rois de France à la couronne de Naples. L'empereur Maximilien, vivement pressé par son petit-fils, accéda au traité. Ses ambassadeurs signèrent à Cambray, le 11 mars 1517, un traité d'alliance entre l'empereur et les rois de France et de Castille, par lequel ils se garantissaient mutuellement leurs

[illegible] ses Mémoires, p. 298, que le [illegible] pour se rafraîchir, celle [illegible] de sang. On lit dans la let[illegible] après la bataille : [illegible] sur la selle, la lance au [illegible] pour ce qu'étois le plus [illegible] faire le guet, de sorte [illegible] au matin... Et croyez, [illegible] vingt-huit heures à cheval [illegible] deux mille ans ça n'a point [illegible], ainsi que disent [illegible] qu'un tiercelet. »

[illegible] de son compétiteur, dont les [illegible] confinaient à la Turquie, et qui [illegible] comme le défenseur na-[illegible] que faisait trembler Soli-[illegible] par cet affront et par tant de dé-[illegible], François avait contre un rival [illegible] et qui allait se trouver à la tête d'un empire presque égal en étendue à celui de Charlemagne. Tous deux s'étaient juré de rester en paix, quelle que fût l'issue de l'élection; mais les prétextes ne manquèrent pas de part et d'autre pour vider par les armes cette querelle d'ambition. Charles avait promis de restituer la Navarre à Henri d'Albret; il ne se hâtait point de remplir sa promesse ni de faire hommage, comme il était dû, pour les comtés de Flandre et d'Artois. François Ier, regardant la [illegible], chercha à s'assurer l'alliance de l'Angleterre. Il invita Henri VIII à une entrevue, qui eut lieu près de Calais, entre les

[illegible] de l'Italie. La guerre [illegible] L'empereur de son côté [illegible] Léon X un traité pour [illegible] avec cent chevaux [illegible]

[illegible] sur le territoire de Ve- [illegible] contre la France. [illegible] de Charles- [illegible] janvier 1522; Henri VIII [illegible] la France le 29 mai de la [illegible] les affaires allaient fort [illegible] des troupes vénitiennes [illegible], soldats braves mais [illegible] peu dévoués, était rentré [illegible] s'était emparé de Pavie. Les [illegible] attaquer l'armée impériale [illegible] inaccessible de La Bi- [illegible] 1522. Malgré ses excellentes [illegible] les Suisses, découragés, [illegible] leurs montagnes, et Lau- [illegible]. L'Italie fut perdue pour [illegible] du Milanais [illegible] dans le nord. Les [illegible], malgré la supériorité [illegible] au siége de Hesdin, [illegible] de novembre 1522. Mais [illegible] ne fut pas améliorée. [illegible], et le 3 août 1523 [illegible] formée contre François Ier; [illegible], l'empereur, le roi d'An- [illegible] d'Autriche, Fran- [illegible], et les républiques de [illegible], de Gênes, de Sienne et de [illegible] où François Ier aurait eu [illegible] toutes ses forces contre [illegible], il eut le tort de s'a- [illegible] de Bourbon. Louise de Sa- [illegible], s'efforça de lui ravir [illegible] qu'il tenait de sa femme, [illegible]. Poussé à bout par cette [illegible] entama avec Henri VIII [illegible] négociations dont le but [illegible] de la France. Le con- [illegible] de Bourbon s'enfuit auprès [illegible] défection et une invasion [illegible] et des Impériaux, qui s'a- [illegible] lieues de Paris, empê- [illegible] de passer les Alpes comme [illegible]; il resta en France, et en- [illegible] de l'Italie une magnifique [illegible] par Bonnivet. Ce général [illegible] septembre; après quelques [illegible] et que l'habile Prosper [illegible], il prit ses quar- [illegible] et la Ticinella, et [illegible] de son infanterie. Les Impé- [illegible] de Lannoy commandaient [illegible] le 30 décembre 1523, [illegible] un renfort de six mille [illegible] par Bourbon. Au prin- [illegible] marcha contre les Fran- [illegible] retraite sur Ivrée pour ren- [illegible] Valais. Bayard, qui [illegible] française, fut tué le [illegible] de malheur, les Français [illegible] en bon ordre. Le 7 juillet [illegible] pénétrait le Var, et

[illegible] la [illegible] deux [illegible] Impériaux [illegible] Ils s'emparèrent [illegible] du roi. Enhardi par la retraite [illegible], le prince franchit les Alpes [illegible] et poursuivit les ennemis [illegible] Lombardie, qui fut reconquise [illegible] levé; l'armée de l'empereur [illegible] de vivres et d'argent, était [illegible] née; il avait [illegible] des troupes [illegible] d'ardeur. Il fallait bien des [illegible] pour [illegible] mettre une telle position; il en fit une première en divisant ses forces: il envoya quatre mille hommes à Gênes, dix mille vers Naples, puis il assiégea Pavie, et y perdit un temps précieux. Le connétable de Bourbon en profita pour aller chercher des troupes fraîches d'Allemagne; il repassa les Alpes, rejoignit [illegible] et Lannoy, et de concert avec eux il marcha sur Pavie, pour en faire lever le siége. François pouvait les attendre dans ses retranchements; c'é- tait l'avis des plus vieux généraux; mais, d'a- près le conseil de Bonnivet, il jugea plus digne d'un roi de se porter au-devant de son ennemi. La rencontre eut lieu le 24 février 1525, sous les murs de Pavie; l'armée française avait encore pour elle, comme à Marignan, la supériorité de l'artillerie, qui semblait appelée à décider la journée; long- temps elle maintint l'avantage du côté des Fran- çais, quand une faute du roi changea subite- ment la face du combat: voulant enlever la vic- toire par une charge brillante, il s'élança à la tête de ses gens d'armes, et se jeta en aveugle à la bouche de ses canons, qu'il réduisit ainsi à l'in- action; les charges de la gendarmerie et les coups d'épée du *roi-chevalier* ne purent réparer cette faute: les troupes mercenaires lâchèrent pied, et les Français furent écrasés sur tous les points. Le roi, qui était brave de sa personne, mais ab- solument incapable, soit de conduire soit surtout de rallier une armée, voyant la bataille perdue, et ses plus vaillants lieutenants tués autour de lui, se dirigea au galop vers le pont du Tésin. Là il rencontra quelques soldats espagnols qui l'arrê- tèrent et tuèrent son cheval; lui-même fut ren- versé dans un fossé sous son cheval. Pendant que les soldats se disputaient ce prisonnier in- connu, mais dont le costume annonçait un grade élevé, un gentilhomme du connétable survint, reconnut François, et courut prévenir le vice- roi de Naples, Lannoy. Celui-ci tira le roi des mains des soldats, le conduisit dans sa tente, puis le fit transférer dans la citadelle de Pizzighet- tone. Le captif se hâta d'écrire à Charles-Quint pour implorer sa pitié et à la duchesse d'Angou- lême pour lui annoncer le désastre de Pavie. Voici quelques phrases de ces deux lettres. Il écrit à l'empereur: « Par quoi, s'il vous plaist avoir cette honnête pitié, et moyenner la sû- reté que mérite la prison d'un roi de France, lequel on veut rendre ami et non désespéré, vous

[illegible]

[illegible] il dut [illegible] la [illegible] que [illegible] qui est [illegible] ce que [illegible] pour être [illegible] (1).

Charles-Quint [illegible] qu'il tirerait parti de la [illegible] mais sous [illegible] il posa des conditions [illegible] Il demandait le duché de Bourgogne et [illegible] du connétable et de ses complices [illegible] leurs biens, titres et honneurs. [illegible] rejeta pas cette dernière condition; quant à la première, il répondit que c'était impossible. Des témoignages de sympathie lui [illegible] de toutes parts, même du sultan Soliman, qui lui offrit des troupes; il comptait de plus sur le temps pour ramener son adversaire à des conditions moins rigoureuses. Charles-Quint était devenu trop puissant pour ne pas exciter la jalousie de ceux qui jusque-là l'avaient [illegible] contre François Ier. Rome, Venise, [illegible], Gênes, le roi d'Angleterre se [illegible] successivement de son alliance, et [illegible] la délivrance du roi, qui avait été [illegible] Espagne, au mois de juin 1525. Les négociations pour la mise en liberté de François Ier n'en [illegible] pas moins lentement. L'empereur persistait à demander, entre quelques concessions [illegible], la renonciation de la France à la suzeraineté de la Flandre et de l'Artois, la cession [illegible] duché de Bourgogne, de la vicomté [illegible], du Charolais, du Milanais, de Gênes et du comté d'Asti, le rétablissement du connétable, etc., etc. Le roi, consterné de ces demandes, appela auprès de lui sa sœur Marguerite, duchesse d'Alençon, en qui il avait la plus grande confiance, [illegible] qu'elle interviendrait utilement auprès de l'empereur. Des conférences s'ouvrirent à [illegible], le 20 juillet, entre les agents des deux [illegible], et le roi, qui jusque là avait séjourné à [illegible], de Valence fut transféré à Madrid. Très-fatigué de sa captivité, n'espérant plus rien de la générosité de l'empereur, il tomba malade à la fin d'août, et il était mourant lorsque Marguerite arriva, le 18 septembre. La présence de la duchesse d'Alençon imprima plus d'activité aux négociations; Charles-Quint, qui avait visité François Ier le 19 septembre, se montra plein de prévenance pour Marguerite;

[illegible] le [illegible] France [illegible] de [illegible] moment [illegible] lesquelles il [illegible] le nom et la [illegible] en son royaume [illegible] dépendent [illegible] toujours les [illegible] France, ne [illegible] cette [illegible], [illegible] d'accepter le [illegible] et de le signer [illegible] 1526, la veille de [illegible] lité devant [illegible] français [illegible] à personne, et [illegible] chacun [illegible] exposa les justes [illegible] contre le traité qu'on [illegible] protestation fut [illegible] et secrétaire royal. [illegible] de Madrid, suivie [illegible] de Léonore, reine [illegible] Charles-Quint, le roi [illegible] les frontières de son [illegible] il fut rendu à la liberté [illegible] deux fils allèrent [illegible] du traité de Madrid. [illegible] çois Ier fut de refuser [illegible] déclarer qu'il voulait [illegible] Bourgogne. Tiré pour [illegible] par ce prétexte, il [illegible] affaires qu'aux plaisirs [illegible] neur de sa mère, il [illegible] jeune personne de [illegible] éblouissante. Il lui [illegible] madame de Châteaubriant [illegible] Brosse, qu'il fit duc d'[illegible] avec une énergique [illegible] François Ier aux voluptés [illegible] le sang, les adversités [illegible] courage, et le [illegible] voluptés. Tel était le roi [illegible] dames au corps et en [illegible] de madame d'Étampes [illegible] voit les femmes quand [illegible] François voit les affaires [illegible] femmes. »

Cependant, il fallut [illegible] Madrid. Lannoy vint [illegible] ment. François Ier fit [illegible] une assemblée composée [illegible] et des évêques qui se [illegible] assemblée déclara que [illegible] ner aucune partie de [illegible] rapporta cette réponse [illegible] contenta de dire : « Il lui [illegible] engagements de [illegible] fasse ». François Ier n'y [illegible]

(1) François Ier a raconté cette défaite dans une longue suite de vers. En voici quelques-uns relatifs à sa prise.

De toutes pars, lors dépouillé je fus,
Mays deffendre n'y servoit ne reffuz.
Et la manche de moi, tant estimée,
Par fourcés mains fut toute despécée.
Las! quel regret en mon cueur fut bouté
Quand sans deffence ainsi me fut osté
L'heureux présent par lequel [illegible]
Point ne fouyr devant mes ennemys.
Mais quoy! j'étois sous mon cheval, par terre.

[illegible] il signa à Cognac un traité [illegible] Clément VII, les Véni[illegible] Sforza, duc de Milan. Le but [illegible] appelée sainte, était de faire [illegible] enfants de François Ier et [illegible] de la domination impériale. [illegible] pas tirer parti de ce traité. [illegible] d'Italie à la guerre par des [illegible] ne fut remplie, et aban[illegible] pays aux dévastations des [illegible] Espagnols. La nouvelle de la [illegible] par les bandes de Bourbon, le [illegible] captivité du pape le tirèrent à [illegible]. Il dirigea sur Naples une [illegible] par Lautrec et qui, après de [illegible] entièrement détruite; il [illegible] manquer d'argent et de [illegible] semblable, il perdit son [illegible] André Doria (voy. ce nom), [illegible] avec sa flotte.

[illegible] périr ses soldats de mi[illegible] de Naples, François, par [illegible] des romans de cheva[illegible] à Charles-Quint; celui-ci [illegible] Ier mit peu d'empressement [illegible]. Tout se réduisit à un [illegible] de démentis, qui remplirent [illegible] ne peut, dit Sismondi, faire [illegible]-Quint ou à François Ier [illegible] une provocation qu'ils [illegible] se permettre l'un ou l'au[illegible] s'étonner qu'après ces injures [illegible] deux n'aient pas mis plus [illegible] leurs opérations guerrières. » [illegible], quoique toujours la même, [illegible] mêmes moyens de s'exercer. [illegible] avaient ruiné égale[illegible]. Charles-Quint et Fran[illegible] hommes et d'argent, se vi[illegible] la paix; mais elle fut toute [illegible] l'empereur. Louise de Savoie et [illegible] la négocièrent à Cambray, [illegible] : on l'appela la *paix des* [illegible] en acquiesçant à ce traité, [illegible] ment à toute prétention [illegible] sans générosité ses alliés, [illegible] ressentiment de l'empe[illegible] imprévoyance et son peu [illegible]. Il garda la Bourgogne, et [illegible] d'écus d'or pour la rançon [illegible] mécontent de ces conditions, [illegible] jamais dû souscrire, il pro[illegible] 29 novembre 1529, contre le [illegible] comme lui ayant extorqué, [illegible] *de la guerre*, en [illegible], la cession du duché [illegible] d'Asti et de la seigneurie de [illegible] traité eut du moins l'avan[illegible] France quelques années de [illegible] de réparer ses pertes. Si [illegible] le roi chevaleresque de [illegible] l'ami, le protecteur des lettres qui expièrent [illegible] activité, et qui, [illegible] idées de conquêtes. [illegible] à la Renaissance; c'est [illegible] gloire, et peut-être serait-il difficile de lui en trouver un autre dans la [illegible] partie de son règne. « Épris de toute noble [illegible] de l'esprit, admirateur, [illegible] comme de Léonard de Vinci et du Primatice, et jaloux de décorer d'eux sa nation, comme il disait, et son règne, propagateur de la langue vulgaire dans les actes de l'État, et fondateur d'un haut enseignement libre en dehors de l'université et de la Sorbonne, il justifie, malgré bien des déviations et des écarts, le titre que la reconnaissance des contemporains lui décerna. Son bienfait essentiel consiste moins dans telle ou telle fondation particulière que dans l'esprit même dont il était animé et qu'il versa abondamment autour de lui. S'il restaurait dans Avignon le tombeau de Laure, il semblait en tout s'être inspiré de la passion de Pétrarque, le grand précurseur pour le triomphe des anciens illustres. Les imaginations s'enflammèrent à voir cette flamme en si haut lieu.... Ce fut une sorte de culte que François Ier naturalisa en France, et si un peu de superstition s'y mêla d'abord (comme c'est inévitable pour tous les cultes), dans le cas présent elle ne nuisit pas. On aime à voir, à quelque retour de Fontainebleau, de Chambord, le royal promoteur de toute belle et docte nouveauté, et de la nouveauté surtout qui servit la cause antique, s'en aller à cheval en la rue Saint-Jean-de-Beauvais jusqu'à l'imprimerie de Robert Estienne, et là attendre sans impatience que le maître ait achevé de corriger l'épreuve, cette chose avant tout pressante et sacrée. Bien des erreurs et des rigueurs suivirent sans doute de si favorables commencements et compromirent les destinées finales du règne; mais l'élan, une fois donné, suffisait à produire de merveilleux effets; les semences jetées au vent pénétrèrent, et firent leur chemin en mille sens dans les esprits; la politesse greffée sur la science s'essaya, et l'on eut sous cette race des Valois une première fleur (1). »

La renaissance des lettres, que François Ier favorisa de toutes ses forces, se produisit en même temps que la réforme. On a quelquefois regardé ces deux faits comme solidaires l'un de l'autre. Pour François Ier du moins il n'y avait là aucune solidarité; car il protégea les lettres et réprima la réforme. Sans doute il varia beaucoup dans sa conduite à l'égard des protestants; mais ces variations tenaient bien moins à des changements dans ses idées qu'aux nécessités de sa politique extérieure. Il trouvait dans les confédérés protestants de Smalkalde un puissant appui contre l'empereur et dans le pape Clément VII un auxiliaire qui pouvait lui rendre l'Italie; selon que ses intérêts le portaient vers

(1) Sainte-Beuve, derniers *Portraits littéraires*.

[illegible] François Ier s'était [illegible] Beaquin fut brûlé [illegible] avril 1529, et les exécutions se multiplièrent dans plusieurs villes de France. La [illegible] le 30 septembre 1531, [illegible] la persécution; elle recommença avec une violence [illegible] en 1535. Le 21 janvier de cette année eut lieu une procession solennelle, à laquelle assistèrent le roi, la cour, le clergé, le parlement, le corps diplomatique. La procession parcourut lentement tous les quartiers de la ville, et dans les six principales places un reposoir pour le saint-sacrement, une torche et un bûcher avaient été préparés à l'avance. Sur l'échafaud était une [illegible] en bascule, qui se [illegible] le condamné dans la flamme du bûcher, [illegible] qui se relevait aussitôt pour prolonger [illegible], jusqu'à ce que la flamme, consumant [illegible] qui le liaient, il tombât au milieu du [illegible] pour faire jouer cette machine [illegible] avec la procession. A chaque station, il remettait sa torche au cardinal de Lorraine, joignait les mains, et priait avec ferveur jusqu'à ce que le supplicié eût péri. Après ce singulier acte de *foi*, François Ier ne se fit [illegible] de renouer son alliance avec les Turcs, et pour calmer l'irritation des luthériens allemands, il rendit, le 16 juillet 1535, un édit de tolérance par lequel il ordonnait de cesser les poursuites contre les protestants et de mettre en liberté les détenus pour cause de religion. C'est aux événements politiques qu'il faut demander l'explication de ce brusque changement de conduite. La paix dont la France jouissait depuis six ans touchait à son terme. François Ier n'avait jamais renoncé à ses prétentions sur l'Italie, et il espérait s'en rendre maître, non par la force, mais par des négociations et des alliances. Sûr des Turcs, qui, engagés dans une lutte perpétuelle contre l'Empire, ne demandaient pas mieux que d'avoir une puissance chrétienne avec eux; comptant sur les luthériens, dont la rupture avec l'empereur était imminente, ami de Henri VIII, avec qui il eut une nouvelle entrevue (20 octobre 1532), il s'efforça de gagner le pape Clément VII, et lui demanda, au mois de février 1533, la main de sa nièce, Catherine de Médicis, pour le second des fils de France. Cette offre charma le vieux pontife, toujours mal disposé pour l'empereur. Il laissa entrevoir que la dot de Catherine se composerait du duché d'Urbin, de Pise, Livourne, Parme, Plaisance, avec des droits sur Modène, Reggio et Rubbiera et enfin

[illegible] Milan, et Naples. [illegible]

François Ier [illegible] 1533, un agent [illegible] du temps. [illegible] ordonnances [illegible] juillet, [illegible] et de l'infanterie [illegible] légions de six mille [illegible] de Clément VII, la [illegible] de François Ier [illegible] l'Europe. En attendant [illegible] pour lui déclarer la [illegible] avec un trône [illegible] réputation compromise [illegible] au mois de septembre [illegible] revint triomphant de [illegible] les fers. François Ier [illegible] Quint ne [illegible] à un de ses fils. [illegible] par Brion-Chabot, [illegible] de Savoie [illegible] A cette nouvelle, Charles [illegible] toute la responsabilité [illegible] duché de Milan [illegible]

[illegible] pompes, [illegible] par [illegible] ; mais [illegible] partie de [illegible] Cette [illegible] la Vit [illegible] en Provence, fut alors [illegible] du roi, à un des plus [illegible] de défense qu'il fût possible [illegible] à sa cavalerie de dévas[illegible] de la mer jusqu'à la [illegible] jusqu'au Rhône, et qui con[illegible] mille habitants. Les villes [illegible], Draguignan, Antibes, [illegible], comme les villages. [illegible] ; car y réussit [illegible] impériale, composée en grande [illegible] put résister aux privations [illegible] par la famine et la [illegible] le Var le 25 septembre, [illegible] séjour en Provence et un [illegible], tout aussi inutile que [illegible] Charles-Quint con[illegible] le prince de Nassau, qui [illegible] de la France, fut forcé de [illegible] et de rentrer dans les [illegible] campagne se terminait donc à [illegible], mais elle fut attristée [illegible]. Bien que ce prince eût [illegible] de poitrine, François Ier [illegible] à l'instigation de [illegible] juger l'échanson du jeune [illegible], qui, vaincu par la torture, [illegible] écartelé. Le roi de France, [illegible] guerre avec vigueur, [illegible] avec Soliman. Il fut convenu [illegible] l'Italie et que François [illegible] conquête. Cet odieux traité, [illegible] aux Ottomans, nos [illegible] France eut des scrupules, et [illegible] universelle. L'avant-[illegible] débarqua dans la terre d'Otrante [illegible] 1537, ne fut pas soutenue par [illegible], remettant à une autre [illegible] de l'Italie, dirigea ses troupes [illegible] grand danger qui menaçait la [illegible] la paix entre les deux rivaux [illegible]. Le pape Paul III s'en [illegible] ; il obtint que tous [illegible] pour en conférer ; il leur [illegible], et les amena à signer une [illegible] le 18 juin 1538. Le roi de [illegible] ses alliés, les [illegible] protestants ; Charles-Quint, [illegible] ; il livra à la France [illegible]. Cette trêve fut suivie [illegible] d'Aigues-Mortes, où les deux [illegible] d'accord pour rompre avec [illegible] les protestants et leur [illegible] Ier mit peu d'activité dans [illegible], tout en prodiguant à l'em[illegible]

[illegible] les plus [illegible] une grande preuve [illegible] la France. [illegible] cette proposition [illegible] qu'il pût obtenir plus [illegible]. Charles-Quint accepta cette invitation, [illegible] qu'on lui offrait, et entra en France [illegible] d'octobre. Il [illegible] pour traverser ce royaume, et on lui fit partout des réceptions triomphales. Le roi alla au-devant de lui jusqu'à Châtellerault, [illegible] trésor pour bien traiter son hôte ; mais en même temps il [illegible] pas de demander le Milanais, et l'on prétend que Charles-Quint [illegible] une [illegible]. « Tandis que l'empereur passa par la France, dit Brantôme, on ne lui fit que parler et importuner de ce Milan ; si bien que tant d'honneurs et bonnes chères qu'on lui fit ne valent pas, disait-il, les importunités qu'on lui en donnait. » Une fois dans les Pays-Bas, [illegible] point de [illegible] ; cependant, il n'en [illegible] pas moins l'idée arrêtée [illegible] connétable de Montmorency, d'une alliance avec la France. Pour l'obtenir, il offrit de [illegible] le duché de Bourgogne, d'en faire la dot de sa fille et de donner cette fille à Charles d'Orléans, le plus jeune fils du roi. Cette proposition, qui pouvait rendre à la France l'héritage de Marie de Bourgogne, ne fut pas agréée par le roi. Celui-ci s'obstina à demander le Milanais. Charles-Quint eut de son côté le tort de rompre [illegible] la négociation en investissant, le 11 octobre 1540, son fils Philippe du duché de Milan. Quelques mois plus tard le plus grand [illegible] de l'alliance avec l'Empire, le connétable Anne de Montmorency, fut disgracié, et François songea de nouveau à la guerre ; mais il était difficile de renouer les alliances rompues sous l'administration du connétable. Il envoya au sultan Soliman deux agents nommés Rincon et César Frégose. Ces agents crurent pouvoir traverser le Milanais à la faveur de la trêve, et furent tués par l'ordre du marquis del Guasto, gouverneur du duché, le 3 juillet 1541. Cette [illegible] violation du droit des gens rendit la guerre inévitable. Le capitaine Paulin fut chargé d'aller concerter à Constantinople, avec Soliman, le plan de la prochaine campagne. François chercha des alliances jusque dans la Scandinavie, et il conclut, le 29 novembre 1541, à Fontainebleau, une alliance offensive et défensive avec Christiern III, roi de Danemark. Dans l'été de 1542, deux armées, l'une au midi sous Annebaut, l'autre au nord sous le duc d'Orléans, attaquèrent l'Empire. Le duc d'Orléans envahit le duché de Luxembourg, et en quelques jours il le conquit tout entier, à l'exception de Thionville ; mais il ne

[illegible]

[illegible] que celles du roi; mais [illegible] de ses sujets des effets [illegible] de l'indignation causée par [illegible] du roi de France et des Turcs et de [illegible] excitait l'Allemagne. La [illegible] à Spire, le 20 février 1544. Charles-Quint y produisit des lettres dans lesquelles François Ier lui promettait, en 1540, son assistance contre les protestants; les ambassadeurs du duc de Savoie se présentèrent devant la diète pour accuser la barbarie avec laquelle François avait fait piller et brûler par des pirates musulmans la seule ville qui restât au duc; des envoyés du roi de Danemark vinrent à leur tour déclarer qu'il renonçait à l'alliance d'un prince qui s'était uni aux Turcs. La diète accorda une armée nombreuse à l'empereur, et défendit aux Allemands, sous des peines sévères, de prendre du service en France. Ces efforts, combinés avec ceux qu'Henri VIII faisait de son côté, semblaient devoir entraîner la perte de la France; Charles-Quint le pensait ainsi, mais ses prévisions furent déçues. Son armée d'Italie fut complétement vaincue à la bataille de Cerisoles, le 14 avril 1544. Cette défaite ne détourna ni Charles-Quint ni Henri VIII de leur projet de marcher sur Paris. L'armée impériale assiégea les places de la Picardie, et Charles-Quint mit le 8 juillet le siége devant Saint-Dizier, qui n'ouvrit ses portes aux Impériaux que le 17 août. Cette valeureuse résistance sauva la France; elle donna à François le temps de rassembler ses forces; elle fatigua et découragea l'armée impé-

[illegible]

Le traité de Crépy [illegible]

[illegible]

[illegible] consoler la mort du [illegible], le roi ne s'y laissa [illegible] toute son ancienne [illegible] plus jeune fils, la pleu[illegible] qu'aggrava le triste [illegible] des plaisirs lui avait [illegible] dont le retour fréquent [illegible] Sa tristesse [illegible] mois de février 1547, [illegible] du roi d'Angleterre. La [illegible], dans le château de [illegible] jour du mois de mars, [illegible] ans. « Les dames plus [illegible] la mort, dit Tavannes. [illegible] fortunes et beaucoup de [illegible] gens sans sujet, s'en [illegible], leur laissait mener [illegible] pour se décharger. Les [illegible] même les généraux et ca[illegible] la variété des événements de [illegible], qui le poussait à [illegible], d'où les voluptés le re[illegible]. Il aimait les sciences [illegible] actes honorables lui don[illegible], la bataille de Marignan, [illegible], et la résistance qu'il [illegible]

[illegible] nobles qualités, et dans le [illegible] d'excellentes inten[illegible] trop accessible à des [illegible] le poussèrent vers les vo[illegible], vers la persécution, [illegible]

[illegible] la gloire et pour le bien de [illegible] à son premier rôle, celui [illegible] par les revers, il crut, [illegible] Charles-Quint, qu'il n'y avait [illegible] ; mais il ne sut pas [illegible] son application infatigable, [illegible] desseins. Il tenait aux [illegible] ération de chevalier, et [illegible] ne l'en dédomma[illegible] plusieurs fois le sort de la [illegible] peut-être si la chute [illegible] dépendre des fautes d'un [illegible] en face d'un ambitieux [illegible] Quint, François Ier eut [illegible]. Heureusement [illegible] à opposer à l'Europe [illegible] passionné pour toutes les [illegible] comme pour les lettres [illegible] décidé à ne pas subir la [illegible], dont Philippe II devait [illegible]. Un roi plus circons[illegible] d'une imagination moins [illegible] convenu à cette époque, qui [illegible], de bruit et de gloire. [illegible] parlé de la protection que [illegible] aux lettres et des heu[illegible] produisit. Nous rappor[illegible] les principaux faits qui [illegible] protection. François fut encou[illegible] [illegible] dans cette [illegible] [illegible], qui [illegible] [illegible] son confesseur Guillaume [illegible] Coq, son médecin. [illegible] qui reçurent les bienfaits [illegible] Duchatel, Guillaume Pellicier, [illegible] Georges de Selve, Budé, Robert [illegible] donner à ces savants un moyen de [illegible]truction, François Ier résolut dès 15[illegible] un Collége royal ou des trois langues, [illegible] enseignerait le grec, le latin et l'hébreu. Il [illegible] la direction de cet établissement à Érasme, qui n'accepta pas. Plus tard il adjoignit aux [illegible] premières chaires l'enseignement des mathémati[illegible]ques, de la philosophie grecque et de la médecine. Enfin, en 1539, il assura aux lecteurs royaux des appointements assez élevés; mais il ne leur donna pas un local particulier, et jusqu'à Henri IV les titulaires des chaires du Collége de France vécurent dispersés et enseignèrent dans divers colléges de l'université. Il protégea [illegible] Rabelais, qui lui avait été recommandé par les du Bellay. Les malheurs de l'Italie [illegible] en France beaucoup de philologues, de poètes, de savants, de peintres, d'architectes. Le poète Luigi Alemanni et l'historien [illegible] Brut[illegible] reçurent des secours du roi. Léonard de Vinci était mort en France, en 1519, dans les bras de François Ier. Niccolò dell' Abbate, le Rosso, le Primatice, appelés à exécuter les embellisse[illegible]ments de Fontainebleau, furent les restaura[illegible]teurs de la peinture et de l'architecture en France. La poésie eut moins d'éclat que les beaux-arts. Son principal représentant fut Clément Marot, poète gracieux et spirituel. François Ier a fait lui-même beaucoup de vers, dont les plus connus sont une épitaphe d'Agnès Sorel.

M. Champollion-Figeac a publié dans la *Collection des Documents inédits sur l'histoire de France* un grand nombre de pièces relatives à la *Captivité de François Ier*; Paris, 1847, in-4°. Cette publication éclaire une foule de détails jus[illegible]qu'alors restés obscurs, mais dans l'ensemble elle ne modifie pas le jugement que l'on a porté sur la conduite de François Ier pendant sa captivité et après sa mise en liberté. Dans ce recueil d'actes diplomatiques et de lettres, M. Champollion-Figeac a inséré des poésies inédites de François Ier et de sa sœur Marguerite se rapportant à cette période de l'histoire de France. Ces productions, rédigées à la hâte, ont de l'intérêt comme docu[illegible]ments historiques, mais au point de vue litté[illegible]raire elles sont fort médiocres; celles de Fran[illegible]çois Ier surtout paraissent à peine supportables. Les rares pièces gracieuses que l'on trouve dans ce fatras appartiennent, selon toute probabilité, à Marot, à Mellin de Saint-Gelais ou à quelque autre poète de la cour. (*Voy.* M. Sainte-Beuve, dans ses derniers *Portraits littéraires*.) — M. Clesinger a donné la statue équestre de Fran[illegible]çois Ier.

Amédée Renée.

[illegible]

[illegible] Voici un fragment [illegible] (1), écrite à d'Humières par Henri II, qui signale une des phases de cette [illegible] existence : « Montreuil, 16 septembre 1549. Mon cousin, j'ai reçu deux lettres de vous, les dernières du 11 de ce mois, par lesquelles j'ai vu comme mon fils le dauphin se trouve mal d'un flux de ventre, provenant, ainsi que disent les médecins, des humeurs [illegible] dedans son corps, pour ne se [illegible] point le [illegible] du temps. A quoi, pour l'adoucir, il faut bien que vous pourvoyiez, [illegible] par douceur de se [illegible], et lui mettant en avant cette maladie [illegible] de sa [illegible] advenue ; et là où pour cela il n'en [illegible] vous l'y contraindrez, [illegible] bien difficile que autrement il [illegible]. »

L'éducation du jeune prince, confiée aux soins d'Amyot, fut dirigée vers l'étude des belles-lettres et des arts, et l'on se félicitait tous les jours de son aptitude et de son intelligence, lorsque la mort prématurée de son père l'appela au trône. Déjà depuis quelque temps il portait le titre de roi-dauphin ; Henri II le lui avait donné le 24 avril 1558, en le mariant à la jeune reine d'Écosse, Marie Stuart, nièce des Guise. Succédant à Henri II, le 10 juillet 1559, à l'âge de seize ans, il fut sacré à Reims, le 18 septembre, par l'archevêque Charles, cardinal de Lorraine. Grand nombre d'historiens sont tombés dans une grave erreur à cette occasion ; ils prétendent, d'après Brantôme, que la cérémonie se passa pour ainsi dire à huis clos et ne fut point accompagnée de fêtes, par cette raison que le roi était en deuil. La vérité est que le sacre du jeune monarque ne le céda pas en magnificence à ceux de ses aïeux, et que de mesquines querelles de préséance furent les seuls incidents que l'on eut à regretter (2). Depuis [illegible]

[illegible]

(1) Cette lettre a paru pour la première fois en 18[illegible], dans le numéro de mars du Cabinet historique, publié par M. Louis Paris.

(2) D'autres [illegible], montrant la médaille commé- [illegible]

[illegible] 17 [illegible]

[illegible], la [illegible] d'Anne du [illegible] la [illegible] des princes [illegible] placart adressée aux [illegible] : « Pour vous faire en[illegible] notre intention, je ne [illegible] les exterminer du tout [illegible] que peu qu'après [illegible]. » C'est alors que l'on [illegible], « sans attenter [illegible] la majesté du roy, prince [illegible] légitime du royaume ». Une [illegible] laquelle prit part l'élite de [illegible] s'ourdit sous les auspices [illegible]. Il fut arrêté que le 10 mars [illegible] à Blois (où se trouvait [illegible] du départ pour l'Espagne [illegible] Elisabeth), du cardinal de [illegible] cinq cents gentilshommes [illegible]. La Renaudie, auquel [illegible] la conduite de l'entreprise. [illegible] nécessaire en pareilles cir[illegible] gardé. La Renaudie, dé[illegible] l'avocat Avenelles et à Am[illegible] du complot avait été trans[illegible] Lignières, tomba dans [illegible] par les ministres du jeune [illegible] l'entreprise; nos gentils[illegible] en faits prisonniers. La [illegible] après une vive résistance, [illegible]-Renart, fut porté à Am[illegible] pendu sur les ponts, se [illegible] à la vue de toute la ville [illegible] : *La Renaudie, chef des* [illegible] tous les individus soup[illegible] de participation au com[illegible] misérablement, jusqu'au [illegible] sur l'échafaud, levant au [illegible] : « Seigneur, Seigneur, [illegible]; toi seul peux les [illegible] ont vu dans ces [illegible] le célèbre ajournement du [illegible], une sinistre prédic[illegible] roi, son maître, moururent [illegible] la jeune reine, témoin de [illegible] chacun sait sa fin malheu[illegible] de la France éclatèrent des [illegible] furent aussitôt comprimés ; [illegible] de Grenoble y pour[illegible], à Rouen, le roi de Na[illegible] jours de nouveaux parti[illegible], nous offrira, en pré[illegible] et celui des Condé, d'au[illegible] leurs drapeaux cachent [illegible] professions de foi religieuse. [illegible] de François II devaient [illegible] événements importants : [illegible], l'assemblée de Fontaine[illegible] des états généraux. Les [illegible] confiés à Michel de L'Hospital, [illegible] contraindre à signer l'établis[illegible] de l'inquisition espa[illegible] qu'en proposant et en

faisant adopter [illegible] qu'autant que [illegible] connaissance de crimes [illegible] se préparaient à [illegible] voqua à Fontainebleau [illegible] but de s'emparer des deux [illegible] pouvait échouer ces princes [illegible] l'appel royal qu'escortés de forces [illegible] pour imposer le respect à leurs [illegible] à la suite de cette assemblée que, sur la pro[illegible] position de l'amiral, les états généraux [illegible] convoqués à Orléans pour le commencement du mois de décembre suivant. Quelques jours avant l'époque fixée les trois ordres étaient à leur poste; on n'attendait plus que le roi de Navarre et son frère : ils arrivèrent sans méfiance, et tombèrent dans les embûches des Guise. Le prince de Condé est fait prisonnier et accusé de haute trahison, comme ayant dirigé la cons[illegible]piration d'Amboise; la procédure, confiée aux membres des états, fut bientôt terminée. On était à la veille du jugement lorsque l'état sub[illegible]itement maladif du roi prit un caractère si alarmant qu'il força les Guise à ne plus donner suite à leurs projets. La reine mère et les minis[illegible]tres consacrèrent tous leurs instants à consolider leur pouvoir, dans la prévision d'événements imprévus; autant ils s'étaient montrés intolé[illegible]rants, autant ils devinrent humbles et faciles, même pour leurs ennemis les hérétiques, comme ils les appelaient. Cette comédie dura plusieurs jours. Si Catherine de Médicis n'y joua pas le plus beau rôle, au moins s'y montra-t-elle la *femme habile* que nous connaissons : sans souci des princes lorrains, elle faisait écrire à leurs lieutenants généraux : « Le malheur advenant, Dieu n'a pas laissé ce royaume dépourvu de vrais et légitimes successeurs, dont elle est la mère, qui prendra en main la charge du de[illegible]voir qu'il faudra rendre en l'administration. » Chacun sait le succès dont fut couronnée sa politique. L'on allait instruire le peuple de la position désespérée de son souverain, lorsque la mort l'emporta. La naissance et les déve[illegible]loppements du mal avaient jusque alors été tenus secrets; le dénoûment fut comme un coup de foudre; on crut longtemps à un crime. « Le roi avait, disait-on, une fistule à l'oreille; on aurait empoisonné la coiffe de son bonnet de nuit à l'en[illegible]droit qui y répondait. » Quoi qu'il en soit, l'em[illegible]poisonnement est ici une supposition gratuite. La situation fâcheuse de l'État empêcha de songer aux funérailles du malheureux enfant-roi; deux de ses serviteurs, de La Brosse et de [illegible], un seul prélat, l'évêque de Senlis, alors aveugle, l'accompagnèrent à Saint-Denis. Cet étrange abandon servit de texte à de nombreux com[illegible]mentaires; nous lisons dans un manuscrit con[illegible]temporain conservé à la Bibliothèque impériale : « Il s'est faict un grand bruit que l'enterrement du feu roy s'estoit faict avecque une petite bougie; ce qui est trouvé bien estrange. » [illegible]

[illegible]

[illegible] Ajoutons que les Guises [illegible] la tranquillité du royaume d'Écosse, qu'ils avaient voulu gouverner, et avilirent l'ordre de Saint-Michel par le grand nombre de chevaliers qu'ils créèrent, d'où vint le proverbe que l'ordre de France était un collier à toutes bêtes. [illegible] comme monnaie en France au nom du fils aîné de Henri II, mais l'image de François II se trouve sur les [illegible] que son épouse Marie Stuart fit frapper en Écosse. [illegible] par la mention d'un fait [illegible] événement de ce règne, si court et pourtant si rempli : c'est en 1560 que Jean Nicot, ambassadeur de François II en Portugal, dota son pays de cette plante, source d'immenses revenus pour le trésor public, plante si célèbre sous le nom de tabac (*nicotiana tabacum*).

Louis Lacour.

Varillas, *Histoire de François II*. — Jean de Serres, *Histoire des choses mémorables advenues en France*; 1599, in-12, pages [illegible]. — *Mémoires de Condé*, éd. de La Haye, 1743, t. I. — Gaspard de Tavannes, *Mémoires*, coll. Petitot, t. XXIII. — Vieilleville, *Mémoires*, coll. Petitot, t. XXVII. — Daniel, *Hist. de France*, éd. in-4° de 1729, t. VIII, p. [illegible]. — Henault, *François II roi de France*; 1749, in-8°. — Louis Paris, *Négociations, lettres et pièces relatives au règne de François II* (Collection des Documents inédits publiés par le minist. de l'instr. publ.). — *Registres manuscrits de l'hôtel de ville de Paris* (Archives de l'empire). — *Lettres et mémoires du règne de François II*, manuscrits de la Bibl. imp. [illegible], etc.

FRANÇOIS DE FRANCE, duc d'Alençon ou d'Anjou. *Voy.* Alençon.

FRANÇOIS DE BOURBON. *Voy.* Enghien, Bourbon, Montpensier et Saint-Pol.

IV. *François de Lorraine.*

* **FRANÇOIS Ier**, duc de Lorraine, marquis de Pont-à-Mousson, né le 15 février 1517, mort à Remiremont, le 12 juin 1545. Élevé à la cour du roi de France François Ier, son parrain, il succéda en 1544 au duc Antoine, dit *le Bon*, son père. La même année, tandis que Charles-Quint assiégeait Saint-Dizier, il alla trouver ce monarque et François Ier, pour les engager à faire la paix. Il avançait dans sa négociation, lorsqu'il fut surpris

[illegible]

FRANÇOIS II, [illegible]
duc de [illegible]
octobre 1621. [illegible]
de France. En 16[illegible]
le pape Paul V, [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
fit un [illegible]
1607. Il [illegible]
lut (1624) après [illegible]
son frère, un [illegible]
Nicole et de son [illegible]
Au bout de quelques [illegible]
son fils Charles, [illegible]
le peu de temps qu'il [illegible]
trer ses domaines qu'il [illegible]
dettes que son frère [illegible]
On trouve des [illegible]
pour légende : *Sans* [illegible]
François II laissa de Chr[illegible]
épousée, le 12 mars 15[illegible]
François, qui [illegible]
épousa successivement [illegible]
Carlo de Gonzague, [illegible]
cesco Grimaldi, et Margu[illegible]
Gaston de France, duc [illegible]

Dom Calmet, *Histoire* [illegible]

V. *François* [illegible]

FRANÇOIS IV, duc de [illegible]
de La Mirandole, [illegible]
d'Autriche et de [illegible]
6 octobre 1779, [illegible]
surnommé *le* [illegible]
cruel, avare, [illegible]
la vengeance, [illegible]
de courage si [illegible]
lors de son avénement [illegible]
tablissement du [illegible]
Napoléon. La mort de [illegible]
héritier des duchés [illegible]
d'un trésor évalué à [illegible]

L'avénement de Ch[illegible]
Piémont, celui de [illegible]
Naples, et, plus [illegible]
des journées de Juillet [illegible]
l'espoir aux patriotes [illegible]
agitèrent l'Italie centrale [illegible]
notti, qui était en [illegible]
çois IV, donna le signal [illegible]

[illegible] et fut prisonnier. Cepen-
[illegible] pas comprimée : elle
[illegible], et le duc de Modène
[illegible] Parme, sa parente, furent
[illegible] Autriche. Le général Fri-
[illegible] autrichienne, vint réta-
[illegible] à sa suite son captif
[illegible] le pape, le duc, réintégré
[illegible] en troupe
[illegible] puis il poursuivit le
[illegible], sous la direction de
[illegible] de mort fut prononcée
[illegible] Vincenzo Borelli; cette
[illegible] le 26 mai 1831.
[illegible] de son règne, la police et
[illegible] ne se reposèrent pas.
[illegible] à mort, sur de
[illegible] 1832, la même sentence
[illegible] de cent accusés, dont
[illegible] nombre avait émigré.
[illegible] enfants de son mariage,
[illegible], morte en 1829,
[illegible] Ier, roi de Piémont
[illegible] V, son héritier, né le
[illegible], née le 14 juillet
[illegible] novembre 1846, à Henri,
[illegible] de Chambord; Fer-
[illegible] juillet 1821, mort le
[illegible] et Marie-Béatrix, née le
[illegible], le 6 février 1847, à don
[illegible], infant d'Espagne et
[illegible] don Carlos.

G. VITALI.

[illegible] — La Farina, *Storia d'Italia* [illegible] *Dei Rivolgimenti dell'* [illegible] *dello Stato Romano.*

[illegible] (*Ferdinand-Géminien*), ar-
[illegible] royal de Hongrie et de
[illegible] de Modène; fils de Fran-
[illegible] 1819. Il épousa, le 30
[illegible] Augusta (née le 19 mars
[illegible] de Bavière, et succéda
[illegible] 1846. Après la mort de
[illegible] 1847, la circons-
[illegible] de l'Italie centrale fut
[illegible] de Parme, de Plaisance
[illegible] la veuve de Napoléon Ier
[illegible] au duc de Lucques,
[illegible] annexée à la Toscane, qui
[illegible] de Fivizzano au
[illegible] ne put s'accom-
[illegible] des baïonnettes au-
[illegible] de Fivizzano, redou-
[illegible] despotisme héréditaires
[illegible] ne se soumirent qu'à la
[illegible] loin de se rallier à l'unité
[illegible] à la voix de Pie IX, se
[illegible] à l'Autriche. Sans user
[illegible] son père, il conserva
[illegible] même la torture, et confia
[illegible] ses troupes au colonel
[illegible] commission qui avait

[illegible] Ciro Menotti [illegible] la révolution [illegible] l'hymne de Pie IX, [illegible] tion de Milan (22 mars 1848) [illegible] laissant un fantôme de [illegible] soire, qu'il chargea de [illegible] tion. Les Modénais déclarèrent [illegible] trône, et se donnèrent un gouvernement [illegible]. Mais après la défaite des Piémontais, [illegible] François fut réintégré dans ses États par [illegible] autrichienne, et abolit toutes les [illegible] troyées par la force des événements. G. VITALI.

Farini, *Storia dello Stato Romano.* — Gualterio, *Gli Rivolgimenti Italiani.* — La Farina, *Storia d'Italia dal 1815 al 1850.* — Montanelli, *Memorie sopra l'Italia.* — Leller, *Histoire d'Italie.*

VI. François rois de Naples.

FRANÇOIS Ier (*Janvier-Joseph*), roi des Deux-Siciles, né le 19 août 1777, mort le 8 novembre 1830. Il était fils de Ferdinand Ier et de Marie-Caroline, archiduchesse d'Autriche. Il avait à peine un an lorsque la mort de son frère aîné, Charles-Titus, l'éleva au rang d'héritier présomptif du trône, le 17 décembre 1778. Il portait le titre de duc de Calabre. Il devint veuf à son premier mariage, contracté le 25 juin 1797, avec Marie-Clémentine, fille de l'empereur Léopold II, qui le rendit père de Caroline-Ferdinande, veuve du duc de Berry, le 14 novembre 1801, et dès le 6 juillet 1802 il épousa en secondes noces l'infante Marie-Isabelle, fille de Charles IV d'Espagne, morte le 13 septembre 1848, qui lui donna douze enfants.

Par opposition contre sa mère, qui l'éloignait des affaires et qui était la vraie souveraine de Naples, François se prononça en faveur des idées constitutionnelles. Lorsque Marie-Caroline dut quitter la Sicile, François, appuyé par l'amiral anglais Bentinck, l'emporta; et, investi par son père de l'*alter ego* et de la lieutenance du royaume, il put donner une constitution à la Sicile (15 janvier 1812). Le ministère fut renouvelé et composé en partie de Siciliens; on allégea quelques impôts; on proclama, du moins en principe, la liberté de la presse, et les nobles consentirent à reconnaître l'égalité des citoyens devant la loi. Le triomphe de François et des idées libérales fut de courte durée. La retraite de l'amiral Bentinck, qui alla rejoindre la flotte anglaise le 13 novembre 1813, fut le signal de sa chute. Ferdinand commença par lui retirer l'*alter ego*; puis ce prince, rentré dans ses États continentaux, lors de la chute définitive de Napoléon, en 1815, abolit la constitution sicilienne. Cependant, comme il était nécessaire de ménager la Sicile, le roi lui rendit le duc de Calabre, mais seulement avec le titre et le pouvoir provisoire de gouverneur. François affermit sa popularité en cette occasion par sa conduite généreuse lors des tremblements de terre qui dévastèrent la Sicile en 1818 et en 1819, et l'année suivante, par suite d'une nouvelle révolution, son père lui confia de nou-

[illegible]

François Ier entreprit le voyage de Madrid, pour accompagner une de ses filles, Marie-Christine, qui avait épousé, le 11 décembre 1829, Ferdinand VII, roi d'Espagne. Le prince Ferdinand, héritier du royaume des Deux-Siciles, gouverna Naples pendant l'absence de son père en qualité de vicaire. Ce voyage, qui ne coûta pas moins de 622,708 ducats (2,926,870 fr.), acheva de ruiner la santé du roi, qui mourut peu de mois après la révolution française de 1830, laissant [illegible] fils et plusieurs filles. Les fils étaient : Ferdinand, qui lui succéda sur le trône, né le 12 janvier 1810 ; Charles, prince de Capoue, né le 10 octobre 1811 ; Léopold, comte de Syracuse, né le 22 mai 1813 ; Louis, comte d'Aquila, président du conseil d'amirauté, né le 19 juillet 1824, et François de Paule, comte de Trapani, né le 13 août 1827. Parmi ses filles, nous citerons : Louise-Charlotte, née en 1804, morte en janvier 1844, femme de l'infant don François de Paule ; Marie-Christine, née le 27 avril 1806, reine mère d'Espagne ; Marie-Antoinette, née le 19 décembre 1814, grande-duchesse de Toscane, et Marie-Thérèse, née le 14 mars 1822, impératrice du Brésil.

G. VITALI.

La Farina, *Storia d'Italia dal 1815 al 1850* ; Turin, [illegible]. — [illegible], *Storia [illegible]* ; Turin, [illegible]. — [illegible] ; Turin, 18[illegible].

[illegible]

[illegible] possibilité des réélections. [illegible] de la Réforme. — Dom [illegible]

[illegible] (François), controversiste [illegible], le 25 mars 1575, mort [illegible] 1635. Il entra dans la congrégation de Saint-Vannes, [illegible] l'abbaye de Saint-Mihiel, [illegible] Airy de Verdun. Parmi [illegible], tous consacrés à des [illegible] controverses religieuses, on [illegible] de Saint-Benoît traduite [illegible]; Paris, 1615, 1620; [illegible] pour les Novices; [illegible] Trésor de Perfection, tiré [illegible] qui se lisent à la [illegible]; Paris, 1616, 5 vol. in-12.

[illegible], théologien français, [illegible], mort à Reims, le [illegible] à Landsberg dans la [illegible] 1620, et prononça ses vœux [illegible] en 1619, et enseigna [illegible] au collége de Dillingen. Il alla [illegible], où il devint chancelier [illegible] avoir professé successivement [illegible] la philosophie, [illegible] scolastique et l'Écriture [illegible], il fut envoyé à Reims [illegible] l'université, et mourut dans [illegible] dom Calmet, un très- [illegible] qu'il était [illegible] les sentiments des [illegible] les siens, et disputait [illegible] théologiques tour à tour [illegible]. On a de lui : Cursus Su-

[illegible] — Annales [illegible] Espagne [illegible]; [illegible] 216. — [illegible]

Le P. Alvarez, Histoire de [illegible]

FRANCISCO DE [illegible] [illegible] né [illegible] 1651. [illegible] l'habit des Dominicains [illegible] la religion catholique [illegible] passa aux îles Philippines [illegible] et trente-sept [illegible] Nueva-Segovia (île de Luçon) [illegible] de ses prédécessurs, et y [illegible] tes. Il s'embarqua [illegible] Formose (1), qui venait d'être occupée par les Hollandais; [illegible] habitants de cette île étaient [illegible] sauvages. [illegible] Chinois les accusaient même d'anthropophagie, et prétendaient qu'ils mangeaient à certains jours des [illegible], [illegible]. Francisco ne se laissa pas arrêter par ces effrayants récits, et réussit à faire accepter le baptême à un certain nombre d'insulaires. Mais, ayant voulu intervenir dans les différends qui séparaient les [illegible] ([illegible] de l'île en guerre depuis longtemps), il devint suspect aux [illegible], qui d'abord l'avaient bien accueilli; ils cessèrent de voir dans sa mission un but purement religieux, et le [illegible]. On a de Francisco de Santo-Domingo : [illegible] sobre el Padre Nuestro; Séville, 1665.

[illegible]

Histor. Philippin., t. I, [illegible] — [illegible] Ordinis Praedicatorum, t. II, p. [illegible]

FRANÇOIS (Jean), mathématicien français, né en 1582, à Saint-Claude (Franche-Comté), mort à Rennes, le 20 janvier 1668. Il entra dans la Société de Jésus, et professa les mathématiques dans plusieurs colléges de son ordre. Il fut le maître de Descartes, qui garda toujours pour lui un grand attachement. On a de François : La Science de la Géographie; Rennes, 1652, in-8°; — La Science des Eaux, qui explique leur formation, communication, mouvements et mélanges, etc.; Rennes, 1653, in-4°; — L'Art des Fontaines, c'est-à-dire de trouver, éprouver, assembler, mesurer, distribuer et conduire les sources dans les lieux publics et particuliers, d'en rendre la conduite perpétuelle, etc.; Rennes, 1665, in-4°; — L'Arithmétique, ou l'art de compter toutes

(1) En chinois Thai-ouan, île importante, située entre la mer de Corée et celle de Chine, entre [illegible] de lat. nord et [illegible] de long. [illegible]

[illegible]

[illegible] *Crucé*; [illegible]

[illegible] *pour l'histoire litt.* [illegible]

[illegible] (*Simon*), dit *le Valentin*, peintre français, né à Tours, en 1606, mort à Paris, en [illegible] dès sa jeunesse, et voulut [illegible]; ses parents l'en ayant empêché, il se voua à la peinture religieuse. Il [illegible] que les tableaux qu'il [illegible]. Il fit d'abord quelques portraits; le duc [illegible], son protecteur, qui s'en allait ambassadeur de France à Rome, l'emmena avec lui, et lui fit obtenir une pension du roi. Simon François demeura en Italie jusqu'en 1638. A son retour, en passant par Bologne, il se lia d'amitié avec le Guide, qui lui fit son portrait. Arrivé à Paris, il fut appelé pour peindre le dauphin [illegible] né; il y réussit parfaitement. Cependant, il ne sut point rester à la cour, et finit ses jours dans la retraite. Il mourut de la pierre, après [illegible] années de souffrances inouïes : le calcul qu'on retira de sa vessie, après sa mort, pesait, dit-on, une livre. François ne fut jamais un peintre supérieur; ses productions sont peu nombreuses; on ne les rencontre guère que dans les églises de Paris ou dans les galeries de famille.

De Piles, *Abrégé de la Vie des Peintres*, p. [illegible].

FRANÇOIS DE TOULOUSE, théologien et prédicateur français, vivait encore en 1675. Il appartenait à l'ordre des Capucins, et se fit remarquer surtout dans les Cévennes par le zèle qu'il déploya pour ramener les dissidents aux croyances catholiques. Il devint provincial dans son ordre. On a de lui : *Le Parfait Missionnaire*; Paris, 1662, 2 vol. in-4°; — *Le Missionnaire apostolique*; Paris, 1664, [illegible] vol. [illegible]; — *Sermons sur les Fêtes des Saints*; Paris, 1672, 2 vol. in-8°; — *Sermons*

[illegible] ; Cologne, 1669, in-4°. [illegible] partie se trouve dans [illegible] du P. Daniel de [illegible] 1669.

[illegible] t. I, col. 452. — Foppens, Bi-[illegible] p. 287. — Nicolas Anto-[illegible] Hispana. — Richard et Giraud,

[illegible]-MARIE, théologien [illegible], mort en 1677. Il fit [illegible] des Carmes déchaussés, [illegible] une grande réputation, la [illegible]. Il mourut définiteur [illegible]. On a de lui : *Cursus* [illegible] *Salmanticensis* ; Salaman-[illegible] 1680 ; Lyon et Madrid, 1709, [illegible] comprend : *De Sacramentis* [illegible] ; *De Confirmatione* ; *De Extrema Unctione* ; *De* [illegible] *De Poenitentia* ; — *In Apo*-[illegible], suivi de *De Sensibus* [illegible] Lyon, 1648-1649, 2 vol. in-fol. ; [illegible] *fidelis ad amorem* ; Sa-[illegible] 1650.

[illegible], *Bibliotheca Scripto*-[illegible] — Nicolas Antonio, *Bibliotheca* [illegible]. — Richard et Giraud, [illegible] XXVI, p. 117.

[illegible] SAINTE-THÉRÈSE, en por-[illegible] DE SANTA - THEREZA [illegible] portugais, né à Porto, en [illegible], le 17 décembre 1739. Il [illegible] réputation par son savoir [illegible] le droit canon. Il devint [illegible] régulier de la con-[illegible], professeur de théo-[illegible] de sa ville natale, et [illegible] royal. On a de lui : *Tra*-[illegible] *da Missa*, etc. ; Coimbre, [illegible] un traité, resté très-estimé, [illegible] pour la célébration de la [illegible] des diverses communions [illegible] de la religion chrétienne ; [illegible] *Indulgencias* ; Coimbre, [illegible] *in Magist. Sentent.*,

[illegible] DE SANTA-THEREZA, théo-[illegible] à Funchal et mort en 1698, [illegible] des Carmes. Il a publié [illegible] *Theologicum*, in-fol.

[illegible] *historique*. — *Summario* [illegible] t. II, p. 155. — Richard et Gi-[illegible]

[illegible] (*Nicolas*), canoniste français, [illegible] l'abbaye de Jovilliers, en 1743. [illegible] dans l'ordre des Prémontrés, à [illegible]-à-Mousson, où il devint [illegible] après de nombreuses années, [illegible] de son ordre à Nancy, et [illegible] abbé de Jean-d'Heurs. Il fit [illegible] et l'ancien [illegible] il le fit [illegible] à lui : *Réflexions* [illegible] *au Chapitre de la* [illegible] *à Mihiel*, [illegible] chapitre annuel [illegible] Duc, 1733, in-4° ; — *La bonne Conduite du Novice durant son noviciat*, [illegible] *bonne Conduite que doit tenir* [illegible] *profès depuis sa profession jusqu'à* [illegible], 2 tom. in-fol., restés manuscrits.

Dom Calmet, *Bibliothèque lorraine*. — Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*.

FRANÇOIS DE SAINT-ANTOINE ou FRANCISCO DE SANTO-ANTONIO, nom de trois religieux portugais :

Le premier, franciscain et missionnaire au Japon, a laissé beaucoup d'ouvrages contre les hérétiques (*contra los erros da gentilidade*, etc.).

Le second, capucin et missionnaire aux Indes, né à Coïmbre, a écrit : *Tratado sobre a extraçaõ dos Indios do Certaõ* ; — *Tratado sobre as Vesitas das Aldeas* [illegible] *aos ordinarios*.

Le troisième, religieux de l'ordre des Trinitaires déchaussés, a donné un ouvrage intitulé : *Arte theorico-practica de Confessores*, etc. ; Lisbonne, 1751, in-4°.

Summario da Bibliotheca Lusitana, t. II, p. [illegible]. — *Journal des Savants*, ann. 181, p. [illegible]. — Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée*.

FRANÇOIS (*Jean-Charles*) (1), graveur français, né à Nancy, en 1717, mort à Paris, en 1769. Il apprit le dessin chez Charles, bon peintre de Nancy. S'étant livré à la gravure, il donna quelques morceaux d'après et sous la direction de son maître. Ce fut François qui inventa la gravure en manière de crayon, découverte qui lui valut les encouragements de l'Académie de Peinture et une pension de 600 livres. Il partit alors pour l'Italie, et s'arrêta très-longtemps à Lyon chez un graveur marchand d'estampes, nommé Parizet. Les guerres d'Italie le déterminèrent à se fixer à Paris. Il fut nommé graveur ordinaire des dessins du cabinet de Louis XV, qui le pensionna, et de Stanislas, roi de Pologne et duc de Lorraine, qui lui fit graver les vues des constructions et embellissements exécutés à Lunéville, à la Male-Grange et à Commercy. D'autres artistes, entre autres Magny, Bonnet, etc., égalèrent François dans son genre de gravure ; Demarteau alla plus loin, il s'en appropria l'idée première. Le chagrin que François conçut de ces ennuis, abrégea ses jours. On regarde comme ses chefs-d'œuvre : *La Marche d'un corps de cavalerie*, d'après Parrocel ; — un *Corps-de-Garde*, d'après Vanloo ; — *La Vierge*, d'après Vien ; — *Les Danseurs*, d'après

(1) Et non *Jean-Baptiste* comme l'écrit Basan.

[illegible] (1767).

[illegible]

FRANÇOIS (Laurent), controversiste et géographe français, né le 2 novembre 1698, à Arinthod (Franche-Comté), mort à Paris, le 24 février 1782. Il fut pendant quelque temps lazariste; puis il quitta la congrégation, et se rendit à Paris, où, tout en faisant des éducations particulières, il composa divers ouvrages, qui dans sa pensée étaient destinés à servir de contre-poids ou d'antidote aux écrits des philosophes. Ces œuvres n'avaient pas une grande valeur; cependant, elles n'étaient point sans mérite, puisqu'elles attirèrent l'attention et excitèrent la colère de Voltaire. Celui-ci lui adressa une *Épître à D'Alembert* :

L'abbé François écrit : le Léthé sur ses rives
Reçoit avec plaisir ses feuilles fugitives.

Et dans une note insultante il traite l'abbé François de « pauvre imbécile ». Malgré ou plutôt à cause de ces outrages, Laurent François occupe une place distinguée parmi les apologistes de la religion. On a de lui : *Lettres sur le Pouvoir des Démons*; in-4°; — *Les Preuves de la Religion de Jésus-Christ, contre les spinosistes et les déistes*; Paris, 1751, 4 vol. in-12; — *Défense de la Religion chrétienne contre les difficultés des incrédules*; Paris, 1755, 2 vol. in-12. Cet ouvrage est dédié aux ducs d'Orléans et de Noailles, protecteurs particuliers de l'auteur; — *Examen du Catéchisme de l'honnête homme, ou dialogue entre un caloyer et un homme de bien*; Bruxelles et Paris, 1764, in-12; — *Réponse aux difficultés proposées contre la religion chrétienne par J.-J. Rousseau, dans l'Émile, la Confession du vicaire savoyard et le Contrat social*; Paris, 1765, in-12; — *Examen des faits qui servent de fondement à la religion chrétienne, précédé d'un court traité contre les athées, les matérialistes et les fatalistes*; Paris, 1767, 2 vol. in-12; — *Observations sur la Philosophie de l'Histoire et sur le Dictionnaire philosophique, avec des réponses à plusieurs difficultés*; Paris, 1770, 2 vol. in-8°. Tous ces ouvrages sont anonymes. On lui doit aussi la *Géographie* connue sous le nom de *Crozat*, parce qu'elle fut dédiée à Mlle Crozat, pour qui elle avait été composée.

[illegible] Ni- [illegible] au collége des [illegible]. Il fit de si rapides pro- [illegible] devint, dans toute l'ac- [illegible] célèbre. Il n'avait que [illegible] fit imprimer à Neufchâ- [illegible] le titre de *Poésies di-* [illegible] des fables, des imitations [illegible], d'Horace et de Virgile. [illegible] une nouvelle édition de [illegible] *fugitives*; Neufchâteau, [illegible] augmentée de plus de [illegible] d'Alsace, comte d'Hénin, se [illegible] du poëte adolescent. L'a- [illegible] peu d'années auparavant [illegible] Jacques Rousseau, ouvrit [illegible] de quinze ans (1765), et [illegible] fut reçu membre des aca- [illegible] Marseille et de Nancy. [illegible] de soixante-douze ans, [illegible] imberbe (1767). Le [illegible] ne fut pas plus tôt connu [illegible] attacher comme secrétaire et [illegible] du vieillard comblait les [illegible], mais le charme ne dura [illegible] bailli d'Alsace avait pris sur [illegible] l'autorité d'un père; il [illegible], mais que le chagrin [illegible] cabinet d'un grand homme, [illegible] dans la magistrature et dans [illegible] qui devaient plus tard le jeter [illegible]. La ville de Neufchâteau [illegible] de l'adopter et de lui donner [illegible], sanctionnée depuis par [illegible] de Lorraine, si honorable [illegible] l'objet, devint dans la suite [illegible] pour la ville elle-même. [illegible] nobles suffrages, le jeune [illegible] avec ardeur, dans une traduc- [illegible] immense travail de quarante [illegible] 1783 le maréchal de Cas- [illegible] la marine, le fit nommer [illegible] au conseil supérieur de Saint- [illegible] Nancy pour aller s'embarquer [illegible] des épreuves de tous genres [illegible]. Sa voiture se brisa dans [illegible] Châtellerault; il resta seul, à [illegible] route; le premier gîte était [illegible] malade. A Angoulême, il [illegible]; ses champignons l'empoi- [illegible] mourant à Bordeaux. Sa [illegible] à peine, il fallut partir. Le [illegible] mit à la voile le 8 no- [illegible] fut courte et heureuse, et [illegible] arriva au Cap-Français.

[illegible] d'absence de la mère patrie, [illegible] eut besoin de la revoir. [illegible] en France sa traduc- [illegible] qu'il avait terminée, comme [illegible] *Lusiade*, sous un autre hé- [illegible], il s'embarqua, vers [illegible] frégate qui le seconde [illegible] [illegible] emporté), François de Neufchâteau [illegible] avec le navire sur [illegible] de veilles, et dont la perte irréparable [illegible] toute sa vie. Il se trouva jeté, avec quelques compagnons d'infortune, sur d'arides récifs où d'inexprimables misères les retinrent pendant sept jours entiers, sans [illegible], sans aliments, sans vêtements. Il vit ses compagnons abattus par la faim et la souffrance; l'un d'eux mourut; lui-même fut atteint de tristes infirmités, qui pendant un demi-siècle lui firent de l'existence une douleur continuelle. La mort paraissait iné- vitable, lorsqu'un petit navire des Bermudes recueillit les naufragés, et les reporta à Saint-Domingue.

Revenu enfin dans sa patrie, François de Neufchâteau demanda et obtint sa retraite, avec une pension de trois mille livres et le titre de conseiller honoraire. Il avait acheté un petit domaine à Vicherey (1), où il cultivait en paix la terre et les lettres, quand la révolution française vint ouvrir une voie plus large à l'esprit humain. Les états généraux étaient convoqués; François de Neufchâteau rédigea les cahiers du bailliage de Toul, et il fut nommé député suppléant à l'Assemblée nationale. Comme si tout devait être extraordinaire dans la vie de François de Neufchâteau, il fut arrêté dans cette circonstance. Les électeurs des campagnes du bailliage de Toul s'étaient réunis dans un banquet (août 1789); le rédacteur de leurs cahiers s'y trouva naturellement invité. Cette réunion paisible effraya les hommes du privilége; ils accusèrent le légiste vosgien de s'être mis à la tête d'un rassemblement de brigands qui allaient couper les blés pour amener la famine. Une brigade de maréchaussée et cinquante hommes de cavalerie le conduisirent à Toul, et de Toul à Metz, où il aurait pu être pendu prévôtalement si le marquis de Bouillé, qui commandait dans cette ville, et qui avait connu le prisonnier aux Antilles, ne l'avait pris sous sa protection et n'avait confondu ses accusateurs en faisant asseoir à table à sa droite le prétendu chef de brigands.

L'année suivante, il fut chargé par le roi de l'organisation du département des Vosges. Ses services loyaux le firent élire administrateur de ce département et juge de paix du canton de Châtenois, où était son petit domaine. Député à la première Assemblée législative, en 1791, François de Neufchâteau en fut nommé secrétaire, ensuite président. Membre et rapporteur du comité de législation, il développa ce principe que l'Église doit être dans l'État, et non l'État dans l'Église.

(1) Bourg à cinq lieues de Neufchâteau.

[illegible] l'organe [illegible] de la Convention [illegible] (septembre 1792) [illegible] ministre de la justice [illegible] des Vosges. Cependant, il se rendit à [illegible] de pénurie des subsistances [illegible] département. Avant de partir, il avait [illegible] à Neufchâteau une *Lettre aux [illegible] des Vosges pour leur proposer [illegible] plus facile et plus économique [illegible] et de recueillir les grains.* La Convention, par ses décrets du 9 et du 19 août, [illegible] l'impression de deux mémoires qu'il avait envoyés, l'un *Sur les moyens de [illegible] au défaut de bras pour les récoltes;* l'autre *Sur la nécessité d'assurer la subsistance du peuple par les greniers d'abondance.* Tandis qu'au milieu des troubles anarchiques de ce temps, il ne montrait d'autre ambition que celle d'appeler les bienfaits de la nature et du travail sur sa malheureuse patrie, [illegible] à faire jouer sa comédie de *Paméla*, imitée de Goldoni (cinq actes, en vers, Paris, an III (1795); an V (1796); 1800, in-8°), et qui, composée en 1788, avait été reçue en 1791. Il céda à leurs instances, trouva les Comédiens Français parfaitement disposés à son égard, et fit même recevoir une seconde comédie en cinq actes, imitée aussi de Goldoni, sous ce titre : *Le Valet de deux Maîtres.*

Paméla fut jouée le 1er août 1793. Huit représentations avaient eu un succès d'enthousiasme. Le 29 août, la salle se trouvait remplie, les acteurs étaient habillés, la toile allait se lever, lorsqu'un ordre du comité de salut public arrive : la neuvième représentation est suspendue. Il n'y eut point de spectacle ce jour-là. L'auteur, [illegible] son manuscrit, suivi d'un officier de police, se rendit à minuit au comité. On exigea des corrections, des radiations. Dans l'espace de six heures, le quatrième et le cinquième acte furent bouleversés; le dénoûment fut changé. Le manuscrit, après ces corrections, fut approuvé, et le 30 août la suspension fut levée par un arrêté que signèrent Robespierre et tous les membres du comité. Cependant, le 2 septembre, à la neuvième représentation, quelques troubles éclatèrent dans la salle à l'occasion d'une tirade sur le fanatisme, terminée par ces deux vers :

> Ah! les persécuteurs sont les seuls condamnables;
> Et les plus tolérants sont les plus raisonnables :

ailleurs on disait pourtant :

> Le parti qui triomphe est le seul légitime.

Dans la soirée du même jour, sans considérer que la pièce avait été jouée telle qu'elle venait d'être approuvée par lui-même, le comité prit un arrêté portant : « 1° que le Théâtre-Français

[illegible]

Il ne vit [illegible] révélation [illegible]

A peine libre, François [illegible] pensait à retourner [illegible] nommé membre [illegible] lendemain, il se [illegible] vention nationale [illegible] pression dans le [illegible] pour titre *Dix ans [illegible] pierre philosophale [illegible]* suite, 1795, in-8° [illegible]

Sous la constitution [illegible] ministre du Directoire [illegible] Vosges, il [illegible] ses cultures et de [illegible] un courrier du Directoire [illegible] ministère de l'Intérieur, [illegible] C'était le 16 juillet 1797 [illegible]

Ici commence [illegible] François de Neufchâteau [illegible] ministère, dont la durée fut [illegible] il se distingua par [illegible] nistration une grande [illegible] fructidor, il fut choisi [illegible] conseils, des Cinq Cents [illegible] remplacer Carnot au [illegible] courte élévation, la [illegible] s'il était encore ministre [illegible] perfectionnement des livres [illegible] nommé membre de l'Institut [illegible] à sa table, dans son [illegible] général de la république [illegible] guer les nations qui [illegible] quêtes. Huit mois [illegible] que, le 9 mai 1798, [illegible] aux termes de la constitution [illegible] leurs qui devait se retirer [illegible] les vœux secrets du [illegible] vait remplacer. Le [illegible] voyé comme ministre [illegible] pour négocier avec le [illegible] divers points relatifs à [illegible] Campo-Formio; il était [illegible] de la réparation exigée [illegible]

[illegible] drapeau tricolore, que [illegible] Bernadotte, avait [illegible] porte de son hôtel. Tout en [illegible] témoignages de bonne [illegible], les deux plénipoten[illegible] entendre, et le sujet compli[illegible] faits fut renvoyé au con[illegible]

[illegible] Paris, François de Neufchâteau [illegible] des affaires étrangères, [illegible] remplacer Letourneux, à l'inté[illegible] 27 juin 1798, il ne prit le por[illegible] le 18 juillet.

[illegible] de l'intérieur, établi par la loi du [illegible] avait déjà vu passer dix minis[illegible] de Neufchâteau peut à quel[illegible] être regardé comme le créateur. [illegible] mouvement et la vie dans toutes [illegible] vaste administration, qui com[illegible] ses attributions l'instruction [illegible], l'agriculture, le commerce [illegible] les travaux d'en[illegible]; on lui dut aussi de grandes [illegible] de l'exposition publique [illegible] l'industrie. Son ministère doit [illegible] l'époque où fut établi en [illegible] de navigation intérieure, qui [illegible] corps de l'État, ce que sont les [illegible] le corps humain. Il fut aussi le [illegible] du Louvre. Ce fut lui qui fit [illegible] placement des tableaux dans la [illegible] statues dans les salles du [illegible] époque, pour obtenir les [illegible] il lui fallut exposer ce qu'il [illegible] avantages incalculables de ce su[illegible] fut lui qui inaugura l'*Apollon*, [illegible] Antinoüs du Belvédère, la *Vé*[illegible], le *Laocoon*, la *Transfigura*[illegible], les *Chevaux de Corinthe* et [illegible] monuments que les victoires de la [illegible] conquis et que les derniers [illegible] ont fait perdre. Nous ne pou[illegible] en passant quelques autres [illegible] mémorable : l'établisse[illegible] départementales, les projets [illegible] landes et de desséchement [illegible] du dépôt général des [illegible], la formation du premier [illegible] publique, un nombre [illegible] institutions ou de perfec[illegible] d'utilité nationale, etc. Il [illegible] de se retirer, laisser, pour [illegible] une *Méthode pratique de* [illegible], 1799, in-8°). On y trouve [illegible], avec l'exposé des [illegible] enseignement mutuel et simultané. [illegible] ne jugea pas au-des[illegible] de ministre de composer et de [illegible] ce livre, ainsi que l'excel[illegible] du latin de Muret, intitulée : [illegible] *Enfants, ou conseils d'un père* [illegible] français (Paris, 1798, 1801, et 1822, in-12) [illegible] 1799, il écrivit [illegible] « En quittant le ministère [illegible] pour l'instruction publique [illegible] nistère en même temps que le [illegible] aux directeurs ses anciens collègues, [illegible] vait la politique depuis une année, il fut [illegible] placé par Quinette, le 4 messidor an VII. [illegible] teur après le 18 brumaire, et pendant [illegible] président du sénat (de mai 1804 à 1806), il eut souvent l'occasion de porter la parole à Napoléon dans des circonstances solennelles. Ce fut lui qui, au nom du corps qu'il représentait, supplia le premier consul de revêtir la pourpre impériale. Le dévouement qu'il exprimait dans ces panégyriques avec les formes de l'adulation la plus recherchée, lui valut, en 1806, la sénatorerie de Dijon et plus tard celle de Bruxelles, et le brevet de grand-officier de la Légion d'Honneur. En 1808, il obtint, comme tous les sénateurs, le titre de comte de l'empire. On disait de lui et de M. de Fontanes (*voy.* ce nom) que ces deux orateurs s'étaient partagé l'expédition des *affaires laudatives*. Mais à partir de 1807 il ne s'occupa plus guère jusqu'à la fin de ses jours que de ses travaux pour les progrès de la science agricole. Lors de la Restauration, il fut compris dans la réorganisation de l'Académie Française par l'ordonnance royale du 21 mars 1816; mais, malgré quelques avances au nouveau gouvernement, il ne put entrer dans la chambre des pairs.

Les travaux académiques de François de Neufchâteau suffiraient pour signaler un des plus habiles grammairiens de notre époque. Les éditions qu'il a données des *Provinciales* (Paris, 1822, 2 vol. in-8°), et des *Pensées* de Pascal (Paris, Didot, 1826, in-8°); son examen de ces immortels ouvrages ainsi que du *Gil-Blas* de Lesage (Paris, 1820, 3 vol. in-8° fig.), le rangent parmi les meilleurs critiques. Il fut l'un des fondateurs et le président ou le vice-président presque perpétuel de la Société royale et centrale d'Agriculture; et l'on ne peut citer aucun autre écrivain qui, chez les anciens et parmi les modernes, ait su allier à un si haut degré, pendant le cours d'un demi-siècle, la culture des champs et celle des lettres; qui depuis sa quinzième année n'en ait laissé s'écouler aucune sans publication. Il avait été quatre fois marié; mais un fils unique et une nièce composaient seuls sa famille. Pendant dix ans, perclus dans un fauteuil, heureux dans son intérieur, philosophe avec gaieté, savant modeste, homme aimable, dont la conversation était un livre et la vie un exemple, il mourut regretté de tous ceux qui le connaissaient. Outre les productions déjà citées, on a de François de Neufchâteau : *Ode sur les Parlements*, 1771, in-8°; — *Le Mois d'Auguste*, épître à Voltaire, suivie de *Ode sur le Prix de l'Académie de Marseille*, Paris, 1774, in-8°; — Discours sur la manière de

[illegible] l'esprit et former le cœur des jeunes gens ; Paris, 1784, 1785, in-12 ; — [illegible] prononcé à la [illegible] du conseil supérieur du Cap-Français, le [illegible] 1786, suivi d'un morceau sur l'histoire [illegible] de la [illegible] ; [illegible] Cap-Français, Nancy et Paris, 1787, [illegible] ; Les Lectures du Citoyen, ou petites [illegible] sur des objets du bien public, [illegible] les administrateurs des départements ; Toul, 1790, in-8° ; — L'Origine antique des Principes modernes, ou les décrets constitutionnels confrontés avec les maximes des sages de l'antiquité ; 1791, in-8° ; — Discours prononcé à la Convention nationale législative, le 21 septembre 1792 ; in-8° ; — François de Neufchâteau, auteur de Paméla, à la Convention nationale ; Paris, 1793, in-8° ; — Épître du citoyen François de Neufchâteau, [illegible] député, sur son voyage de Paris à Neufchâteau ; Paris, nivôse an IV (1796), in-8° ; — Les Vosges, poème, 1796, 1797, in-8° ; — Des Améliorations dont la paix doit être l'époque ; 1797, in-8° ; — Le Conservateur, ou recueil de morceaux d'histoire, de politique, de littérature et de philosophie, la plupart inédits ; Paris, 1800, 2 vol. in-8° : des lettres remarquables de Buffon et de J.-J. Rousseau, des écrits piquants de Voltaire et d'Helvétius ; des poésies de Gresset et de beaucoup d'autres poëtes aimables ; un mémoire de Vauban sur les armements en course ; des traductions singulières de Virgile par Turgot ; des pièces authentiques tirées des archives de la Bastille ; des fragments d'histoire naturelle par Ramond ; des Mémoires curieux sur l'industrie des Pays-Bas, sur la chambre des blés à Genève, sur l'imprimerie à Mayence, sur la philosophie de Kant, etc., etc. ; des morceaux de Dupaty, de Thouret, de Bailly, de Rabaut et de beaucoup d'hommes célèbres en divers genres ; un poëme, Les Repas, des morceaux peu connus de littérature étrangère, des pièces originales pour servir à l'histoire, telle est la composition de ce recueil ; — Recueil des lettres, circulaires, instructions, programmes, discours et autres actes publics émanés du citoyen François de Neufchâteau, pendant ses deux exercices du ministère de l'intérieur ; 1800, 7 vol. in-4° ; — Rapport sur le perfectionnement des charrues, fait à la Société libre d'Agriculture de la Seine ; Paris, 1801, in-8° ; — Essai sur la nécessité et les moyens de

[illegible] Traduction [illegible] des Argonautes de [illegible] Mémoires [illegible] 1778 et 1779 [illegible] Paris, 1820, in-[illegible] ; — Fables et [illegible] poëtes [illegible] dédié à [illegible] Paris [illegible] avec portrait ; [illegible] Parmentier [illegible] — Les Tropes, ou les [illegible] poëme en 4 chants [illegible] du Berger d'Habitant [illegible] d'Homère [illegible] et l'influence [illegible] Paris, 1817, in-18 ; [illegible] ou la cinquantième [illegible] littéraire, dédiée à M. [illegible] l'Académie royale [illegible] et Arts de Lyon [illegible] in-8° ; — Lettre à M. [illegible] de M. Mangard ; Paris [illegible] fait à la Société [illegible] culture sur l'agri[illegible] des bans de La [illegible] tiers [illegible] Esprit du grand Corneille [illegible] ne font pas partie [illegible] d'œuvre [illegible] d'Œuvre de [illegible] in-8°. Cet ouvrage [illegible] des meilleurs auteurs [illegible] ; — Lettre à M. [illegible] édition de sa traduction [illegible] Chanteloup [illegible] Paris, 1819, in-8° ; — [illegible] Gouttes [illegible] à M. [illegible] en France ; Paris, 1820 [illegible] M. le comte Amédée [illegible] même sujet ; ibid. ; — [illegible]

[illegible] des [illegible]). — *Mémoire sur la* [illegible] *d'apprécier l'agricul-* [illegible] *propositions qui ont* [illegible] *en France une grande* [illegible], lu en 1801 à la So- [illegible] de la Seine; Blois, 1827, [illegible] *duction dans le Diction-* [illegible] *pratique.* — François de [illegible] au *Nécrologe des hom-* [illegible] *France*, 1767-1782; — aux *An-* [illegible] *française*; — au *Dic-* [illegible] *pratique*, etc. Comme [illegible] ouvrages de Pascal et de Le- [illegible], on lui doit : *Didon*, [illegible] hexamètres, en trois [illegible] IVe livre de l'*Énéide*, par [illegible] dans *Le Conservateur*; [illegible] de Mancini, duc de Ni- [illegible] de son *Éloge*, par François [illegible], 1807, 2 vol. in-8°.

[illegible] l'*Enc. des G. du Monde.*)

[illegible], membre de l'Institut, *No-* [illegible] *le comte Nicolas-François de* [illegible] la Société royale et centrale d'Agri- [illegible] Paris, 1828, in-8° ; — Quérard, *La* [illegible], *Dict. encycl. de la France.* [illegible] *Ministres depuis 1791* [illegible]

[illegible] ROMAIN. *Voy.* ROMAIN.

[illegible] MAIRON. *Voy.* MAIRON.

[illegible] MARTIN. *Voy.* MARTIN.

[illegible] LA PLACE. *Voy.* LA PLACE.

[illegible] (Sainte), dame romaine, fonda- [illegible], née à Rome, en 1384, [illegible] 1440. Elle était fille de Paolo [illegible] Refredeschi, tous deux [illegible]. Elle fut mariée vers l'âge [illegible] Lorenzo Ponzani, gentilhomme [illegible] riche et de grande naissance. [illegible] remarquer par la simplicité de [illegible] ses vêtements. « Elle souffrait, [illegible] Giraud, les peines du mariage [illegible] parfaite. Elle traitait tous [illegible] principalement ses domestiques, [illegible] et ses cohéritiers, et s'em- [illegible] ses forces à leur procurer [illegible] dont elle était capable. » [illegible] plusieurs dames à l'imiter, [illegible], et formèrent un [illegible] piété, sous la conduite des [illegible] gation du Mont-Olivet. En [illegible] banni de Rome avec son [illegible], par le pape Jean XXIII; [illegible] épreuve avec une grande [illegible]; son fils aîné Gian-Batista [illegible] remercia Dieu de cette [illegible] avec la même constance plu- [illegible]. Ponzani étant rentré à [illegible] ne considéra plus sa femme [illegible], et lui permit de suivre [illegible] monastiques. Elle fonda alors

l'institut des [illegible] *Collatines* (2). En 14[illegible] l'année suivante, elle [illegible] et devint supérieure de [illegible] les Bollandistes, « jusqu'à [illegible] union avec Dieu lui [illegible] ports de ravissement, de [illegible] cœurs, du don des miracles et de [illegible]. Ses reliques sont conservées dans l'[illegible] porte son nom à Rome (église des Olivétains). Le pape Paul V canonisa sainte Françoise, le 29 mai 1608; depuis lors sa fête est chômée le 9 mars. La vie de cette sainte, traduite de [illegible] de Fr. Ponis, a été traduite en français par Michel d'Esne; Douay, 1608, in-12, et par Charles Lambert, Rouen, 1609, in-8°.

Les Bollandistes. — Baillet, *Vies des Saints*. [illegible] Richard et Giraud, *Bibliothèque sacrée.*

FRANÇOISE D'AMBOISE (La Bienheureuse), duchesse de Bretagne, née en 1427, morte le 4 novembre 1485. Elle était fille aînée de Louis d'Amboise, vicomte de Thouars, et de Marie de Rieux. Promise dès sa naissance à Pierre, comte de Guingamp, second fils de Jean V (ou VI), dit *le Sage*, duc de Bretagne, elle fut élevée à la cour de ce duc, fiancée à sept ans et mariée à quinze. Elle apporta en dot à son époux la terre de Benaon (3). Douée de toutes les qualités de l'esprit et du cœur, Françoise se fit facilement aimer de son époux; mais, par une dévotion singulière, elle exigea de lui qu'il vécût avec elle dans une continence parfaite. Quoiqu'un pareil vœu fût étrange de la part d'un jeune prince héréditaire et souverain, Pierre céda aux désirs de sa femme, et respecta ses scrupules. Plus tard il crut s'apercevoir que la chasteté de Françoise n'était qu'un adroit prétexte pour continuer une intrigue commencée avant leur mariage. Égaré par la jalousie, il s'oublia jusqu'à frapper la jeune comtesse; mais elle le convainquit bientôt de son innocence, et depuis lors Pierre, repentant, redoubla de respect pour elle; ils convinrent même que le survivant des deux entrerait dans un monastère. En 1450, Pierre fut appelé au duché de Bretagne par la mort de son frère, François Ier. Devenue duchesse, Françoise ne changea rien à sa manière de vivre, et se fit remarquer par la simplicité de ses goûts. En 1457, Pierre, en mourant, déclara « qu'il laissait sa « femme telle qu'il l'avait reçue ». En 146[illegible], le roi de France Louis XI voulut contraindre la

(1) Ainsi nommées parce qu'au lieu de profession, comme les autres religieuses, elles ne font qu'une oblation, pour servir Dieu sous la règle de Saint-Benoît, et peuvent rentrer dans le monde ou se marier, lorsqu'il leur plaît.

(2) Le P. Héliot affirme contrairement à Baillet que la congrégation des Collatines est différente de celle des Oblates. Les Collatines suivraient la règle du tiers ordre des Franciscains.

(3) *Benon*, canton de Courçon, près La Rochelle.

[illegible]

... *Vie de Françoise ... fondatrice des ... carmélites de Bretagne*; Rennes, 17..., in-12.

... *Histoire de Bretagne*, t. II.

... DE RIMINI. *Voy.* MALATESTA.

..., évêque de Liége, au commencement du dixième siècle. Il fut élevé à l'école du palais de Charles le Chauve, dont il était le ...; sa vie est peu connue. On sait seulement qu'il fut du nombre des évêques qui, aux conciles de Metz et d'Aix-la-Chapelle, approuvèrent le divorce de l'empereur Lothaire avec ..., et son mariage avec Walrade, et qu'il conduisit contre les Normands les troupes de son évêché. Sous son épiscopat, les écoles de Liége, qu'il dirigeait lui-même, acquirent une grande célébrité. Francon était, au rapport de ..., poëte, philosophe, rhéteur, théologien, musicien. Trithème dit qu'il forma plusieurs savants disciples. Il ne nous reste de lui aucun ouvrage; on lui a attribué quelquefois ceux d'un autre Francon, écolâtre de Liége.

Trithème, *De Scriptoribus ecclesiasticis*; *De Viris illustribus Germaniæ*. — *Histoire littéraire de France*, t. VI. — ...-Hamal, *Biographie liégeoise*.

... FRANCON, célèbre musicographe allemand, né à Cologne. On ignore la date de sa naissance et celle de sa mort; mais il écrivait déjà en 1055 et vivait encore en 1083. Il fit ses études à l'école de l'église de Liége, sous la direction d'..., savant religieux de l'abbaye de ..., et enseigna après son maître dans la même école. Francon possédait, comme philosophe, mathématicien, astronome et musicien, autant de connaissances qu'on pouvait en avoir de son temps. Ses ouvrages sur la musique constituent une époque remarquable dans l'histoire de l'art. Il est l'auteur des plus anciens traités qui soient parvenus jusqu'à nous sur la musique mesurée et sur l'harmonie régulière. Quoiqu'il y eût antérieurement au onzième siècle des mélodies populaires dans lesquelles le rhythme et la mesure fussent unités, rien n'indiquait cependant encore, dans ce qui nous reste

... Jean Cotton ... parlent ... musique ... Odon ... bert, composé ... et d'autres ... Francon ... vraiment ... qu'il ... sous ... l'orgue ... gues, ... à Francon ... dicendi ... cet auteur qu... fois le mot ... l'harmonie ... de la musique ... dant longtemps, ... l'idée d'avoir ... les essais ... prédécesseurs. Les ... ont pour titre, l'un ... l'autre, *Compendium de ... plicibus*. Le premier ... manuscrit dans la ... Milan; Gerbert l'a ... écrivains ... *Compendium de* ... ment ... loyenne d'Oxford ... sent un ... Bibliothèque impériale ...

Gerbert, *Scriptores* ... — Forkel, *Allgemeine* ... *meine Geschichte der* ... *universelle des Musiciens* ... *de l'harmonie au moyen âge*.

* FRANCON, théologien ... du monastère d'Affligem ... Benoît, né dans la ... siècle, mort le 15 ... célèbre par son savoir ... tiné et recherché par ... tiques, et même par des ... que Henri Iᵉʳ, roi d'Angleterre ... 1132, dans la dignité ... il avait été élevé ... avait écrit un traité ... *Dignitate Dei* ... ouvrage a été imprimé à ... Fribourg, 1630, in-12. Fr... posé une pièce en cinq... *Status futuræ gloriæ*; ... dans sa *Bibliotheca Latina ... Ætatis*. Trithème mentionne ... des *Sermons sur la* ...

[illegible] ; et l'autre [illegible] *De Curtu* [illegible]

[illegible] — Pappens.

[illegible] Voy. Boniface VII.

[illegible] Voyez Flacci (*Mathias*).

[illegible] Voy. Franquerie.

[illegible] (*Innocenzo*), dit da Imola, [illegible], né à Imola, vers 1490, [illegible] vers 1550. C'est évidemment [illegible] le fait mourir en 1542, à [illegible] ans ; son tableau des *Saints* [illegible], à l'église Saint-Sauveur de [illegible] de 1549. Son premier maître [illegible] Albertinelli, près duquel [illegible] à Florence ; mais nous [illegible] il entra à Bologne dans l'a-[illegible] lui fit partager la profonde [illegible] pour Raphael, et lui [illegible] le devoir de le prendre sans [illegible]. Les nombreux tableaux d'au-[illegible] Imola rappellent en effet la [illegible] de Raphael ; à l'exemple du [illegible] Sarto et de Raphael lui-[illegible] la Vierge dans le haut [illegible] sur des nuages ; disposant [illegible], et sur le premier plan, [illegible] alors en usage de réunir [illegible] qui commandaient les ta-[illegible] de la grâce, de la noblesse [illegible] ; elles accusent des études [illegible] un talent un peu froid, [illegible], parfaitement en rapport [illegible] modeste et bienveillant. Va-[illegible] Innocenzo tout concentré [illegible] art et fuyant la société des [illegible], si turbulents, si que-[illegible] les uns des autres. Ses [illegible], ses architectures sont ma-[illegible] perspective.

[illegible] tableaux de Francucci sont [illegible] superbe *Annonciation*, à l'é-[illegible] — *Le Mariage de sainte* [illegible] Giacomo-Maggiore : ouvrage [illegible] *Innocentius Frachutius* [illegible] MDXXXVI ; — *La Vierge et* [illegible] Saint-Mathias ; — au musée, [illegible] accompagnées de saints, dont la [illegible] autrefois sur le maître [illegible] San-Michele-in-Bosco, où elle [illegible] une bonne copie. — Dans une [illegible] d'Imola est un des meil-[illegible] du maître, *La Vierge avec saint* [illegible], *saint Zacharie et sainte* [illegible] la date de 1526. — Le palais [illegible] possède une *Sainte Famille* [illegible] Imola. — On connaît encore de [illegible] de Munich, une *Madone* [illegible] *apparaissant à saint Gémi-*[illegible], *sainte Claire et sainte* [illegible] *Vierge glorieuse*, au musée de Berlin, et un [illegible] célèbre *Saint* [illegible].

Francucci ne se distingua [illegible] peinture à fresque, et il avait laissé [illegible] d'éclatants témoignages de son talent [illegible]. Nous ne trouvons plus de traces des [illegible] qu'au dire de Vasari il avait peintes [illegible] une chapelle de San-Jacopo ; on ne voit [illegible] que quelques restes de celles dont il avait enrichi le casino du fameux jardin della Viola, résidence de Jean II Bentivoglio, devenue le jardin botanique de Bologne. Les fresques de San-Michele-in-Bosco mentionnées par Vasari avaient disparu depuis longtemps, quand M. Gualandi en 1840 publia le traité fait par le peintre lui-même en 1517 pour l'exécution de ce travail. Cette pièce précieuse, insérée dans la collection des *Memorie originali di Belle-Arti*, ayant fait connaître d'une manière positive le sujet et l'emplacement de ces fresques, on se mit à leur recherche, et bientôt, par les soins d'un habile restaurateur bolonais, Alessandro Compagnoni, on a vu se dégager du badigeon qui les recouvrait les *Funérailles de la Vierge*, l'*Assomption*, l'*Annonciation*, la *Résurrection de Jésus-Christ*, *Saint Michel terrassant le diable*, et *Les quatre Évangélistes*, admirables peintures, qui décoraient les nervures et le plafond de l'ancien chœur de nuit. Parmi les élèves d'Innocenzo da Imola le plus célèbre est le Primatice. E. B—n.

Vasari, *Vite*. — Orelli, *Memorie*. — Orlandi, *Abecedario*. — Malvasia, *Felsina pittrice*. — Lanzi, *Storia della Pittura*. — Gualandi, *Memorie originali di Belle-Arti*.

FRANGIPANI, Famille historique, originaire de Rome, qui figure dans les annales d'Italie pendant les onzième, douzième et treizième siècles. On croit qu'elle tire son nom d'une circonstance dans laquelle un de ses ancêtres fit distribuer du pain (*frangere panem*) au peuple de Rome. Les membres les plus connus de cette famille sont :

FRANGIPANI (*Cencio*), un des chefs du parti gibelin à Rome au commencement du douzième siècle. A l'époque où les cités italiennes étaient livrées à l'anarchie et à la guerre civile, les dissensions des maisons les plus puissantes faisaient couler partout des flots de sang. Rome vit éclore plus d'un schisme par suite des querelles survenues entre les Frangipani et les Leoni. Les premiers, dévoués au parti des gibelins, étaient ennemis implacables du saint-siége. Le pape Pascal II étant mort en l'année 1118, Jean de Gaëte, cardinal-diacre, fut proclamé sous le nom de Gélase II ; mais cette élection avait été faite à l'insu des nobles gibelins. Dès que la nouvelle s'en fut répandue dans la ville, Cencio Frangipani accourut à la tête des principaux de son parti pour attaquer à main armée le nouveau pontife. Voici en quels termes énergiques un écrivain guelfe, Pandolphe de Pise, raconte cet événement : « Cencio Frangipani, cet ennemi de la paix publique,.... accourt sans délai, armé d'un

[illegible]

... Henri V ayant été rappelé en Allemagne, [illegible] ... de nouveau l'autorité en [illegible] ... de Rome.

Peu d'années après cet événement, en 1130, une double élection eut lieu à Rome. La faction des Frangipani élut le cardinal Grégoire, qui [illegible] Innocent II, tandis que le parti contraire [illegible] le fils de Pierre Léon, sous le nom d'Anaclet II. Ce nouveau schisme ne finit qu'à la mort de l'antipape Anaclet.

[illegible] — Muratori, *Scriptores* [illegible]

FRANGIPANI (*Jacques*), seigneur d'Astura, vivait vers le milieu du treizième siècle. En 1268, Conradin, vaincu à la bataille de Tagliacozzo, et suivi de quelques gentilshommes allemands, déguisés en paysans, parvint à gagner Astura, petit bourg sur la côte de la campagne de Rome. Là, il s'était embarqué pour passer en Sicile, et déjà il était en mer lorsque Jacques Frangipani, apprenant la victoire de Charles, mit en mer un brigantin, qui atteignit promptement les fugitifs et les ramena. Frangipani les livra lui-même au vainqueur. On sait quelles furent les suites de cette trahison (*voy.* CONRADIN). Le maître d'Astura en fut généreusement récompensé par le don de plusieurs fiefs considérables; il s'établit alors dans la ville de Naples, et devint le chef d'une nouvelle branche de la même famille.

[illegible] — Saint-Priest, *Histoire de la Conquête de Naples.*

FRANGIPANI (*Corneille*), jurisconsulte et traducteur italien, né à Castello (Frioul), au commencement du seizième siècle, mort en 1581. Il appartenait à une branche de l'illustre maison des Frangipani. Il exerça la profession d'avocat à Venise. En 1538, il alla plaider à Vienne devant l'empereur la cause de Mathias Hower, accusé d'homicide, et sauva la vie de son client.

[illegible]

... sur le lieu de sa ... à Venise ... On croit qu'... serve de ce maître ... Rimini une belle ... Saint-Barthélemy ... avec la date de 15.. *saint Étienne* ... un *Christ portant* ... nière de Van Dyck ... remarquables ... sont cependant ... lière et ... rencontre ... culières des ...

FRANGIPANI (*Fr...*) ... piraleur hongrois, ... 1671. Il appartenait à ... prétendait descendre des ... Mais cette prétention ... Beau-frère du comte Zrin... une conspiration dont ... 1665 par le palatin Vesselényi ...

[illegible] des [illegible] de [illegible] complot fut découvert avant [illegible] arrêté en même temps [illegible] avec lui sur l'échafaud, [illegible]

[illegible] Catherine FRANGIPANI, [illegible] condamnée à mort et exé[illegible] le [illegible] novembre 1678.

[illegible] (Georges), chronologiste alle[illegible], le 14 février 1708, mort [illegible]. Il fut surintendant (évêque [illegible]), dans la principauté [illegible] beaucoup de la chro[illegible] la plupart de ses ouvrages [illegible]. Les principaux sont : [illegible] *Theologia* (Théologie poé[illegible]) Gœttingue, 1745, in-8° ; — [illegible] *fundamentalis*, *quâ* [illegible] *et Lunæ cursum accu[illegible] ab [illegible] a primordio [illegible] usque tempora et amplius [illegible] pateant : in cyclo [illegible] et ad chronologiam [illegible] profanam applicatæ*; [illegible] in-4° ; — *Novum Systema* [illegible]*talis, quo omnes anni* [illegible] *cursum accurate describi* [illegible] 1778, in-fol. C'est au fond, sauf [illegible] le même ouvrage que le précé[illegible].

[illegible], *Allgem. Gelehrten-Lexikon.* [illegible] *Encycl.* — Meusel, *Der* [illegible] *verstorbenen teutschen Schriftsteller*

[illegible], chef de la secte juive des [illegible] Pologne, en 1712, mort en 1791. [illegible] jeunesse la profession de dis[illegible]. Il voyagea ensuite dans la [illegible] provinces de la Turquie [illegible] cet État, d'où lui vient le sur[illegible] donné par les Ottomans aux [illegible] il adopta comme nom propre. [illegible] vers 1750, il obtint la ré[illegible] profond, et se fixa en [illegible] entouré bientôt d'un grand [illegible] parmi lesquels figuraient plu[illegible] communautés israélites de [illegible], d'Ostran, d'Opotschnia, [illegible] ses plus chauds par[illegible] doctrine nouvelle, dont il [illegible] à celle de Schabbethy-[illegible] Sevi. Il en consigna les prin[illegible], dont il fit faire plusieurs [illegible] disciples, qui le regardaient [illegible] par la Divinité. Les [illegible], redoutant son influence, [illegible] de toutes sortes, [illegible] voyage qu'il voulait faire à Sa[illegible] comme voulant émigrer [illegible], et obtinrent son ar[illegible] bientôt relâché, par l'influence [illegible], et reçut du roi des lettres [illegible] qui l'autorisaient [illegible] Podolie et à professer [illegible] Ses sectaires prirent [illegible] de *sohariites*, parce que [illegible] livre sacré par excellence, et [illegible], parce qu'ils rejetaient [illegible]. Il ne faut pas s'étonner de la protection [illegible] à Frank par le clergé. Plusieurs de [illegible] étaient ceux du christianisme, ce qui avait [illegible] concevoir aux évêques et aux cardinaux [illegible] l'espoir d'amener à la foi chrétienne une partie de la population juive du pays. Forts de cet appui inespéré, les sohariites exercèrent à leur tour de grandes vexations contre les tal[illegible]mudistes; le cardinal de Kamienitz [illegible], à leur sollicitation, brûler tous les exemplai[illegible]res du Talmud qu'il put trouver dans son dio[illegible]cèse.

L'insolence des sectaires ne connut plus de bornes; mais leurs ennemis parvinrent à exciter contre eux le nonce envoyé par le pape à Var[illegible]sovie; sur ces entrefaites, le cardinal de Kamie[illegible]nitz étant mort, les talmudistes triomphèrent, et organisèrent une persécution véritable contre Frank et ses disciples, qu'il comptait par milliers. Un grand nombre de sohariites, [illegible] à leur chef, prirent le parti d'émigrer, et se réfugièrent en Moldavie, où ils furent très-maltraités. Cet exem[illegible]ple effraya les autres, qui, consultés par Frank, embrassèrent en apparence le christianisme. Frank lui-même reçut le baptême; mais comme il continuait à faire de nombreux prosélytes, il fut renfermé dans le fort de Czenstochow, où il resta jusqu'au moment où la Pologne fut envahie par les Russes (1773). Sa secte avait fait des progrès rapides malgré la captivité de son chef. Il parcou[illegible]rut la Pologne et la Bohême, recueillit de grandes sommes d'argent, et en 1778 partit pour Vienne avec une suite pompeuse. Il déploya dans la capitale de l'Autriche un luxe princier, excita les soupçons de la police, et reçut ordre de vider les lieux. Il se rendit alors à Brunn en Moravie, où il avait beaucoup de partisans, et d'où il fit partir des émissaires chargés de propager les principes de la secte dans toutes les parties de l'Allemagne. L'enthousiasme qu'il avait inspiré était porté à un tel point qu'on voyait arriver, plusieurs fois chaque année, dans les villes où il séjournait, des tonneaux remplis d'or, con[illegible]duits par une espèce de milice dont il disposait à son gré. Tous les jours, dans l'après-midi, lorsqu'il sortait pour aller prier en rase cam[illegible]pagne, il montait sur un char magnifique, escorté par dix ou douze cavaliers, vêtus de vert et de rouge, tout chamarrés d'or, et armés de lances surmontées d'aigles, de cerfs, de soleils et de lunes en or ou dorés. Un cavalier suivait le char sur un coursier richement enharnaché et couvert de clochettes d'or, portant une outre remplie d'eau et terminée par un arrosoir, et arrosait la terre après la prière.

Jacob Frank regrettait le séjour de Vienne :

[illegible] en 1788 [illegible] ses enfants, [illegible] richement [illegible] extérieurement la foi [illegible] tous les jours à l'église. Sa [illegible] irréprochable, du moins en apparence, [illegible] de ses gens ne donna jamais lieu à la moindre plainte. Ses disciples s'exerçaient tous les jours à l'escrime et faisaient des expériences chimiques dont on ignore les résultats. Ils regardaient, dit-on, leur maître comme immortel; Frank n'en fut pas moins frappé d'apoplexie, le 10 décembre 1791, et on lui fit à Offenbach des funérailles magnifiques. Son tombeau est devenu le but d'un pèlerinage. Tel fut cet homme extraordinaire, contemporain de Cagliostro, qui ne fut ni plus mystérieux ni plus habile. Frank laissa deux fils, *Rochus* et *Joseph*, et une fille, nommée *Rachel* ou Ève depuis son baptême. La vie de ces trois personnages est, à peu près, inconnue. La secte existe encore, toujours enveloppée d'un voile qu'on n'a pu soulever jusque ici. Elle a son siége principal à Varsovie. Jacob Frank enseignait : « Que chaque parole de la Thorah (la Loi) renferme un sens élevé et un mystère sublime, dont le Zohar fournit la seule explication véritable ; qu'il n'y a qu'un seul Dieu, composé de trois personnes (*Parzouphim*) égales et indivisibles; car le Zohar dit : Il y en a deux et encore un, ce qui fait trois, et ces trois ne font qu'un ; que Dieu apparaît sur la terre revêtu de la forme humaine et accomplissait les différents actes propres à notre nature, mais sans jamais pécher ; que Jérusalem ne sera point rebâtie ; que le Messie temporel attendu par les juifs ne viendra pas, mais que Dieu lui-même s'incarnera pour racheter le genre humain. » La profession de foi des frankistes a été publiée à Lemberg, en hébreu rabbinique et en polonais.

Alexandre Bonneau.

Czacki, *Dissertation sur les Juifs.* — Peter Beer, *Histoire des Juifs.* — Fort, *Histoire des Juifs.* — Franck, *La Cabale.* — Léon Hollaenderski, *Les Israélites de Pologne.* — Salomon Maimon, *Des Sectes religieuses des Juifs polonais.* — Carmoly, *État des Israélites en Pologne.*

FRANK (*Jean-Pierre*), médecin allemand, né à Rotalben, le 19 mars 1745, mort le 24 avril 1821. Il fit ses premières études chez les Piaristes de Rastadt. Ses parents désiraient qu'il entrât dans les ordres ; mais, préférant la carrière médicale, il se rendit à l'université de Heidelberg, après avoir étudié la philosophie à Metz et à Pont-à-Mousson. En 1766 il alla suivre les cours de médecine et fréquenter les hôpitaux à Strasbourg, d'où il revint à Heidelberg pour s'y faire recevoir docteur. Comme il projetait d'exer-

[illegible]

Durant [illegible] Frank fit des [illegible] et cliniques [illegible] enseignement [illegible] nombre de ses [illegible] putation [illegible] Frank vint à Gœttingue [illegible] de clinique, et [illegible] d'Angleterre [illegible] dont il ne [illegible] en 1784 [illegible] nouveau plan d'[illegible] diatement [illegible] nommé directeur [illegible] Lombardie ; [illegible] attira de nombreux [illegible] ce qui en est [illegible] envieux. Appelé à [illegible] reur d'Autriche, à [illegible] nitaire des armées [illegible] conseiller aulique et [illegible] pice civil de cette ville [illegible] à Wilna, en qualité de [illegible] pendant que son fils [illegible] Il obtint ensuite le titre [illegible] l'empereur de Russie [illegible] cine pratique à l'académie [illegible] de Saint-Pétersbourg. [illegible] sie, dont le climat [illegible] pour se rendre à [illegible] fut retenu quelque temps [illegible] le consulta sur l'état [illegible] même temps, dit-on, [illegible] venir occuper en France [illegible] Frank préféra la [illegible] en 1809, passa à Vienne [illegible] en 1814 sur la santé [illegible] du roi de Rome. [illegible] sant la réputation [illegible] fesseur instruit. Ses [illegible] tées comme une [illegible] *Epistola invitatoria* [illegible] *nicandis quæ ad* [illegible] *principum ac* [illegible] heim, 1776, in-8° ; — [illegible] *digen medicinischen* [illegible] Police médicale complète [illegible] et Vienne, 1779-1788 [illegible] *Observationes medico-*[illegible] *lari abscessu hepatico* [illegible] *physis ossium pubis* [illegible] *peracta*; 1783, in-4° ; — [illegible] *morborum biliosis*; Gœttingue [illegible] *Dissertatio de magistratu* [illegible] Gœttingue, même année ; — [illegible]

[illegible] *in Germania* [illegible] [illegible], *etc.*; Pavie, 1785; [illegible] *de vesicæ* [illegible]; Pavie, 1788; [illegible] *de signis morbo-* [illegible] *positione* [illegible], in-8°; — *Piano di re-* [illegible] *medico-cirurgica di* [illegible], in-4°; — *Piano di rego-* [illegible] *della Lombardia* [illegible], in-4°; — *Plan d'École* [illegible], 1790; — *Apparatus* [illegible] *Nosocomii Ticinen-* [illegible]; — *De periodicarum* [illegible] *familiis*; Pavie; [illegible] *de cir-* [illegible] *historiis*; Pavie; [illegible] *Hominum Morbis* [illegible] et Vienne, 1792-1821. [illegible] Frank s'est attaché à présen- [illegible] en médecine. Il [illegible], Vienne, Venise et [illegible] *Observa-* [illegible]; Tubingue, 1811, in-8°; — [illegible] Vienne, 1724, éditées par *Jo-* [illegible] (Voy. FRANK (*Joseph*), [illegible] de la *Biographie générale.*)

[illegible]; Vienne, 1802, in-8°. [illegible] Gruber, *Allg. Enc.*

[illegible] DE FRANCKENAU [illegible] allemand, né le 3 mai 1643, [illegible]), mort à Copenhague, le [illegible] ses études d'abord dans sa [illegible] Leipzig et à Iéna, et obtint [illegible] réputation de philo- [illegible] Il composait des vers en alle- [illegible] et en hébreu. Il s'oc- [illegible], et se fit recevoir [illegible], en 1666. Il enseigna suc- [illegible] avec beaucoup de succès [illegible] et à Copenhague. [illegible] *d'Argus*, membre de l'Aca- [illegible] de la Nature. L'empereur [illegible] le créa comte palatin de [illegible], malgré toute sa répu- [illegible], et ses ouvrages [illegible] que d'idées. Le [illegible]. Outre un grand [illegible], de mémoires ou d'ob- [illegible] *Éphémérides des* [illegible]; Frank a composé les ou- [illegible] *Institutionum Medicarum* [illegible] *discendi Medicinam*; [illegible] — *Lexicon Vegetabi-* [illegible] *quo plantarum quarum* [illegible], *nomen cum synonymis* [illegible], *et interdum* [illegible]; *vires ac usus ge-* [illegible], *atque præparata ex* [illegible], *in usum me-* [illegible] *chirurgiæ studio-* *sorum*, *brevite*[illegible] Strasbourg, 1672 [illegible] *logus medicus de* [illegible] *stridæ deliberatur* [illegible] *militarum*, *medicorum*, [illegible] *listicorum atque philologorum* [illegible]; Heidelberg, 1678, in-4°; — [illegible]; Heidelberg, 1678, in-4°; — [illegible] *anatomica*; Heidelberg, 1678, in-4°; — [illegible] *theca parva Zootomica*; Heidelberg, [illegible], in-4°; — *Agentimata physico-medica* [illegible] *de Medicamentorum simplicium* [illegible]; Heidelberg, 1681, in-4°; — *De* [illegible] *lologis Epistola*; Wittemberg, 1691, in-4°; — *De Palingenesia, sive resuscitatione artifi-* *ciali plantarum, hominum et animalium e* *suis cineribus*, *liber singularis*; publié avec des additions et des commentaires par Jean Chrétien Nehr; Leipzig, 1822, in-8°; — *Satyræ* *medicæ viginti, quibus accedunt dissertatio-* *nes sex varii simulque varioris argumenti*; Leipzig, 1722, in-8°. C'est un recueil de vingt-six dissertations soutenues sous la présidence de Frank; quelques-unes sont fort intéressantes. Ce recueil fut publié par le fils de Frank; on regrette que celui-ci n'ait pas publié aussi la *Biographie générale des Médecins*, en trois volumes, que son père aurait laissée en manuscrit.

Moréri, *Grand Dictionnaire historique.* — Sax, *Onomasticon*, V, 18. — Éloy, *Dictionnaire historique de la Médecine.* — *Biographie médicale.*

FRANK DE FRANCKENAU (*Georges-Frédéric*), médecin allemand, fils du précédent, né vers 1670, mort à Copenhague, en 1732. Il fit ses études à Altdorf et à Iéna, où il prit le grade de docteur. Il professa la médecine d'abord à Wittemberg, puis à Copenhague. Il était membre de l'Académie des Curieux de la Nature, sous le nom de *Philarète*. Il s'occupa particulièrement de la physiologie, et combattit les opinions de Berger sur la nutrition; mais ses hypothèses ne valent pas mieux que celles qu'il réfute. On a de lui : *Dissertatio de Pericardio*; Altdorf, 1690, in-4°; — *Catalogus variorum Tractatuum, Programmatum ac Disputationum sub G. Franci a Franckenau præsidio habitarum, collectus ab ejus filio*; Dresde, 1692, in-4°; — *Onychologia curiosa, seu tractatus de unguibus physico-medicus*; Iéna, 1696, in-4°; — *Dissertatio de Sudore*; Copenhague, 1701, in-8°; — *Anastomosis detecta, seu disputatio physiologica posterior, mutuas vasorum* [illegible] *tiones, secretiones animales, et membranarum usus ostendens*; Copenhague, 1704, in-4°; — *Dissertatio de Morborum Transplantatione et cura sympathetica*; Copenhague, 1710, in-4°; — *De Unguibus monstrosis et cornuum productione in puella Islandica*; Copenhague, 1716, in-4°; — *Diapedesis restituta*; Copenhague, 1716, in-4°; — *Disquisitio epistolaris de nutritii transitu per nervos, ejusque in corpore humano effectibus*; Leipzig, [illegible]

[illegible] *Genera et de Natura* [illegible]

[illegible] *Vie*, *Franck de Franckenau* [illegible]

FRANCK (*Jean*) [illegible] à Ulm, en 1720 [illegible] avec son [illegible]. Il [illegible] de pharmacologie, et [illegible] *Polychresta herba* [illegible]; Ulm, 1690, in-12; — [illegible] *Materia* [illegible] Francfort, 1711, in-8°; — *Hortus* [illegible] *historia* [illegible]; Ulm, 1700, in-12; — *De* [illegible] *quodcumque* [illegible] *et* [illegible], in-8°; Altenburg, 1717, in-12; — *Speculum* [illegible] *herba*, *medicina polychresta*, [illegible]; Francfort, 1717, in-8°; — *Veridica Nachricht* (Sur la Comète); Ulm, 1718, in-8°; — *Thesaurus Jerusalemi*, [illegible] *descriptio medico-chirurgico-pharmaceutica*; Ulm, 1720, in-8°; — *Tractatus singularis de* [illegible], *de qua Græci et Latini pauca*, [illegible] *Arabes conscripserunt*; Dillingen, 1722, in-4°; — *Castoreologia*; [illegible], 1725, in-8°; — *Untersuchung* [illegible] (Dissertation sur [illegible]); Ulm, 1725, in-8°. [illegible] la *Biographie médicale*, [illegible]. On y remarque un luxe prodigieux d'érudition, mais point de goût, point de critique, point de jugement. [illegible] le plus aveugle a seul été consulté au sujet des propriétés attribuées à chaque plante.

Biographie médicale, [illegible].

FRANCKE (*Auguste-Hermann*), philanthrope allemand, né à Lubeck, le 22 mars 1663, mort le 8 juin 1727. Il était fils d'un magistrat de Lubeck, qu'il perdit à l'âge de [illegible] ans; sa mère le confia alors à un précepteur, qui le mit en état de se rendre à l'université d'Erfurt, puis à celle de Kiel, où il eut pour maîtres Morhoff et Kortholt. Il retourna à Gotha en 1682, passa par Hambourg, et y suivit pendant deux mois un cours d'hébreu sous Esdras Edzardi. Venu à Leipzig en 1684, il y fut reçu maître ès arts l'année suivante. C'est aussi à Leipzig qu'il fonda avec ses amis la société littéraire dite *Collegium Philobiblicum*. Il se rendit ensuite à Wittemberg, [illegible] l'accueillirent avec empressement, puis à Lunebourg, où il continua ses études théologiques. Revenu à Leipzig, il y fit sur l'Écriture Sainte des leçons qui attirèrent un grand nombre d'étudiants. Puis il devint

[illegible] Hafniensis [illegible] inauguralis de Scor- [illegible] theorias physico- [illegible] Copenhague, 1757 ; — [illegible] 1786-1802 ; traduit du [illegible] 1806 ; — [illegible] Copenhague) ; [illegible]

[illegible] Voyez Franck.

[illegible]), médecin suédois, né [illegible] 1661. Il étudia en Alle- [illegible] professeur de médecine à Up- [illegible] de la médecine, de l'ana- [illegible] de la physique, de la [illegible] pharmacologie, et traita ces [illegible] de dissertations publiées [illegible] l'habitude de la plupart [illegible], il s'occupa d'al- [illegible] des métaux, et cher- [illegible] une panacée universelle. On [illegible] Beschreibung der Gewächse [illegible] Wurzel, etc. (Signature [illegible] merveilleuse, etc.) ; [illegible] Paracelse suivait les [illegible] il employait les plantes [illegible] des cheveux, et sup- [illegible] propres à combattre les [illegible] surtout abusé de la doc- [illegible] cabalistiques ; — De [illegible] quæstiones quæ quærentur [illegible] in tradux, an vero [illegible] creationem immediate [illegible] ; Upsal, 1623, in-4° ; [illegible] Upsal, 1626, in-4° ; — De [illegible] et elementaris Diffe- [illegible] in-4° ; — De insigni et mi- [illegible] in subiimarto [illegible] efficacia ; Upsal, 1626, [illegible] Realitate ; [illegible] De Distinctione Definitione ;

[illegible] De [illegible] 1628, in-4° ; [illegible] Upsal, [illegible] herbæ Nicotianæ seu Tabaci [illegible] 1633, in-4° ; — De Corporis humani [illegible] partes Divisione ; Upsal, 1634, in-4° ; — De trium Partium principum, [illegible] et Hepatis Principatu ; Upsal, [illegible] ; — Speculum Botanicum, in quo [illegible] herbarum nomenclatura [illegible] latina lingua proponuntur ; Upsal, 1638, in-4° ; — De nobilitate quæstiones [illegible] morbo-vel [illegible] curentur ; Upsal, 1644, in-4° ; on y voit les germes de l'homœopathie ; — De [illegible] Medicamentorum simplicium Qualitatibus in genere ; Upsal, 1646, in-4°.

Biog. méd. — Bisch et Gruber, Allg. Enc.

† FRANKENSTEIN (Jean DE), moine du couvent de Saint-Jean à Vienne, en Autriche, vers 1300, composa sur la vie et la passion de Jésus-Christ un ouvrage en vers allemands intitulé Kreuziger ou Creuziger. Ce poëme est resté inédit ; des savants qui en ont parlé en ont fait connaître quelques passages.

Allert, Bibliothek der schönen Wissenschaften, t. II, p. [illegible]. — Denis, Codices [illegible] notatio, t. II, p. [illegible].

† FRANKL (Louis-Auguste), poëte bohémien, né à Chrast, le 3 février 1810. Sa famille professait la religion israélite. Au sortir de ses premières études, en 1826, il fut envoyé au gymnase piariste de la ville neuve de Prague et plus tard à celui du même ordre à Leutomischel. Il s'y appliqua à l'étude des chroniques, où son imagination espérait puiser des sujets de ballades et de drames. En 1828 il alla étudier la médecine à Vienne, y donna des leçons pour vivre et plus que jamais s'occupa de poésie. C'est de cette époque en effet que datent ses premières productions en ce genre. Depuis, il ne cessa plus de rimer. Reçu docteur en médecine à Padoue en 1837, il renonça désormais à la profession médicale. En 1838 il fut nommé secrétaire de la communauté israélite de Vienne, et plus tard il devint professeur d'esthétique au Conservatoire de la Société des Amis de la Musique pour l'empire d'Autriche. En 1842 il commença la publication du journal Sonntagsblätter (Feuilles du Dimanche), qui passa bientôt pour l'un des meilleurs journaux de Vienne. La compression de la révolution de cette ville par Windischgraetz mit fin à l'existence de cette feuille. Depuis, Frankl s'occupa de la traduction des chants serbes, qu'il fit paraître ensuite sous le titre de Gusle ; Vienne, 1852. Ses autres ouvrages sont : Das Habsburgslied (Le Chant de Habsbourg) ; Vienne, 1832. C'est une série de ballades disposées dans l'ordre chronologique ; — Episch-lyrische Dichtungen (Chants épiques et lyriques) ; Vienne, 1833 ; — Morgenländische Sagen (Légendes orientales) ; Leipzig, 1834 ; — Das Paradies und die Peri (Le Paradis et la Péri), traduit de Moore ; Vienne,

[illegible] en 1776. Franklin passait pour avoir [illegible], et Churchill lui reproche [illegible] jaloux [illegible]. On a de lui : une traduction des *Lettres de Phalaris*; 1749, in-8°; — une traduction du traité de Cicéron, *De Natura Deorum*, avec des notes et un essai intitulé : *An Enquiry into the astronomy and Anatomy of the Ancients*; 1741, in-8°. L'*Enquiry* fut réimprimé séparément en [illegible], in-8°; — *The Translation*, poëme; 1753; — une traduction de Sophocle; 1759, 2 vol. in-4°; — *Sermons on the relative duties*; 1765, in-8°; — *A Letter to a Bishop, concerning lectureships*; 1768, in-8°. C'est une [illegible] satire; on le regarde comme le chef-d'œuvre de Franklin. Voici la liste de ses pièces de théâtre : *Orestes*, traduite de Voltaire; 1761, in-8°; — *The Earl of Warwick*, traduite de La Harpe; 1766, in-8°. Franklin donna cette pièce comme son ouvrage; — *Mathilda*, traduite du *Duc de Foix* de Voltaire; 1775, in-8°. Franklin donna encore cette pièce comme son propre ouvrage; — *The Contract*, comédie; 1776, in-8°. Franklin laissa mettre son nom à une traduction du *Théâtre de Voltaire*; mais il paraît n'y avoir contribué que par les deux pièces citées plus haut. Enfin, on a de Franklin une traduction des *Œuvres* de Lucien; 1780, 2 vol. in-4°.

Biographia dramatica. — Chalmers, *General biographical Dictionary*.

FRANKLIN (*Benjamin*), célèbre physicien et homme d'État américain, né à Boston, le 17 janvier 1706, mort à Philadelphie, le 17 avril 1790. Il appartenait à une famille d'artisans originaires de Northampton, et professait les doctrines simples et rigides des presbytériens. Son père, Josiah Franklin, teinturier en étoffes de soie, quitta l'Angleterre vers la fin du règne de Charles II, lorsque les lois interdisaient sévèrement les conventicules des dissidents religieux, et se rendit en Amérique avec sa femme et trois enfants. Il s'établit à Boston, et son métier de teinturier en soie ne lui suffisant pas pour subvenir

[illegible] un corps de cinq cents [illegible] pagne pénible. À l'âge [illegible] les rigueurs du mois de [illegible] aux milices [illegible], fit le général et l'ingé- [illegible] la colonie contre [illegible] sauvages. À son retour [illegible] le gouvernement britan- [illegible] à l'égard des colonies, [illegible] des forces per- [illegible] qui y avaient été [illegible] défense en envoyant [illegible] des taxes pour l'en- [illegible] des milices de Penn, les [illegible] alors, entre l'exemp- [illegible] propriétés, [illegible] gouverneurs de la Pen- [illegible] l'Assemblée de cette [illegible] service du roi une [illegible]. Le gouvernement [illegible], parce qu'elle devait [illegible] propriétaires. Par [illegible] cet acte donna lieu, [illegible] en 1757 à la mé- [illegible] provinciale, en qualité [illegible] pour appuyer la cause de [illegible], en 1759, un ouvrage

[illegible] Franklin était, par [illegible] représentations de l'Assemblée provinciale de Pensylvanie contre ce projet. Il les soumit à Grenville avant que l'acte du timbre fût présenté. [illegible] l'adoption de cette mesure, [illegible] en 1765, jusqu'à sa révocation, en 1766, il fut infatigable dans ses efforts pour prouver à quel point cet acte était inconstitutionnel et impolitique. Pour le faire rapporter, on convint qu'il subirait un interrogatoire sur l'ensemble de la question devant la chambre des communes. Cet interrogatoire eut lieu le 3 février 1766; et la fermeté, la précision, la facilité de ses réponses aux questions qui lui furent [illegible] pour le [illegible], le tour simple, mais légèrement sarcastique, dont il parla, enfin les renseignements variés, étendus et lumineux qu'il donna sur le commerce, les finances, la politique et l'administration, firent une telle impression, qu'il fut impossible d'en éluder les effets. Le rapport du [illegible] fut la conséquence inévitable. [illegible] actes de recette, en 1767, Franklin devint de plus en plus hardi et véhément dans ses [illegible], et il annonça hautement en Angleterre que les suites infaillibles de ces [illegible] et d'autres semblables prises par le ministère seraient une résistance générale dans les colonies et leur séparation de la métropole. Il [illegible] rien pour éclairer l'opinion publique [illegible], pour opposer une digue à l'[illegible] du ministère, et imposer à l'Amérique [illegible] la modération et la patience, [illegible] la [illegible] et l'union. Il s'attacha [illegible] à garder toutes les convenances envers le gouvernement britannique, persuadé que cette [illegible]



[illegible] Amsterdam, le 10 [illegible] Leyde [illegible] Hollande [illegible] d'histoire, et en [illegible] grecque. En 1662 [illegible] de Leyde [illegible] les magistrats d'Amster- [illegible] perdre un professeur de ce [illegible] pour toujours [illegible]. On a de lui : [illegible] in-12. C'est un recueil [illegible] on y trouve des élégies, des [illegible]. « Les critiques [illegible] a mieux réussi dans ses [illegible] épigrammes que dans le [illegible] de ses épigrammes sur- [illegible] et dignes des anciens; [illegible] il n'est ni assez [illegible], qu'il amplifie trop, et [illegible] plutôt à multiplier ses [illegible] *Orationes*; Amster- [illegible] *longe auc-* [illegible] *auctior*; Amsterdam, [illegible] seconde édition contient [illegible] dont quelques-unes avaient [illegible] l'*Encomium Galli* [illegible], 1660, in-4°; l'*Orat-* [illegible] *d'Angleterre*, Ams- [illegible] *de ratione de-* [illegible], 1660, in-8°. Dans [illegible] le style de Cicéron; [illegible] *anterioris ad ora-* [illegible]

[illegible] Amsterdam [illegible] lettre d'un différend [illegible]

[illegible] t. XII [illegible]

* FRANTZ (*Nicolas-Jacques*) [illegible] (Moselle), le 29 [illegible] militaire français. En 1815 [illegible] cent jours, il leva le dernier corps [illegible] composé de cinq cents [illegible] et de cent-vingt cavaliers [illegible] de cette petite troupe, organisée [illegible] de sa fortune, que M. Frantz [illegible] compagnies de cavalerie [illegible] corps de vingt mille [illegible] Sarre [illegible] enleva un grand nombre de [illegible] [illegible] 1830. M. Frantz a été décoré [illegible] mort le 27 avril 1847. On a de lui [illegible] *historiques, politiques et* [illegible] [illegible] Paris, 1841.

[illegible]

par acquérir une telle impor-

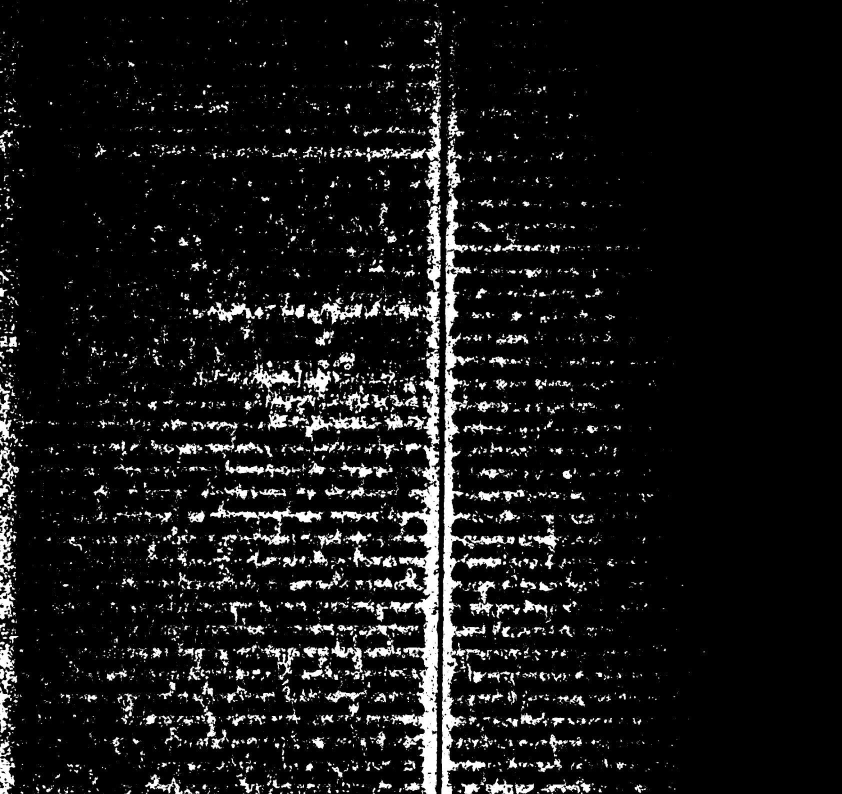
en partie; mais comme son adversaire ne se

[illegible]

Fraunhofer se livra à un grand [illegible] pour faire entre [illegible] [illegible] prisme; il découvrit [illegible] du spectre solaire [illegible] servit pour détourner le pouvoir [illegible]. Il [illegible] du spectre, et il y découvrit un grand [illegible]

[illegible] qu'il ne put [illegible] Il n'avait pas [illegible] partagé les [illegible] des [illegible]. Cependant, il [illegible] en 1814, lui avait [illegible] honoraire [illegible] de ce prince [illegible]

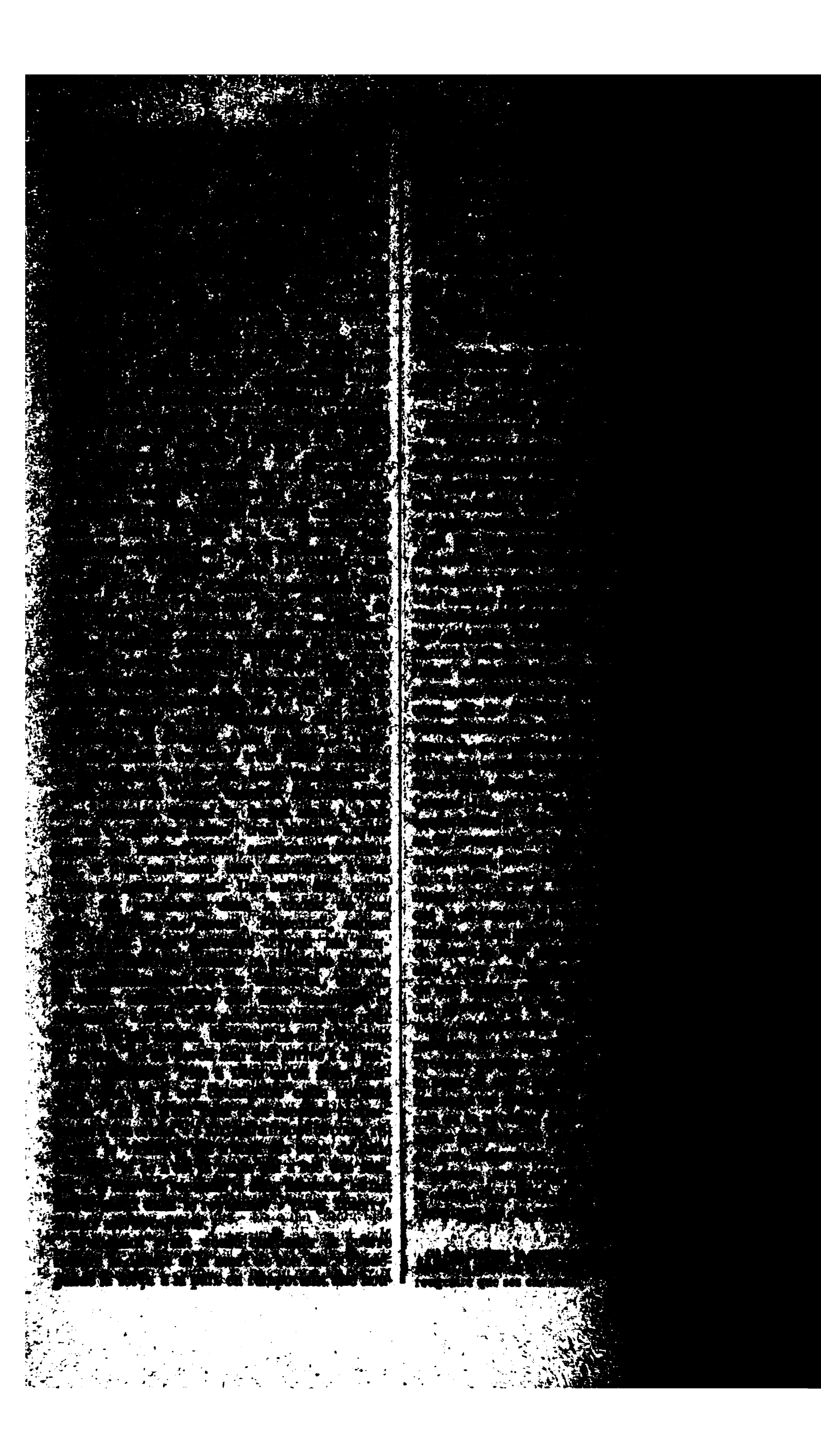
Il prononça dans l'[illegible] son éloge de Louis [illegible] [illegible] mais il n'y [illegible] choisi pour [illegible] et il fut [illegible]



[illegible] les barbares ont tout [illegible] et qu'au milieu de ce [illegible] aux ouvrages de [illegible] Les collections [illegible] France par D. [illegible] Collection de [illegible] Mémoires relatifs à [illegible]

[illegible] des additions à l'ou- [illegible] jusqu'à l'année [illegible]

[illegible] parmi les poètes d'Alcman [illegible]



, et confié

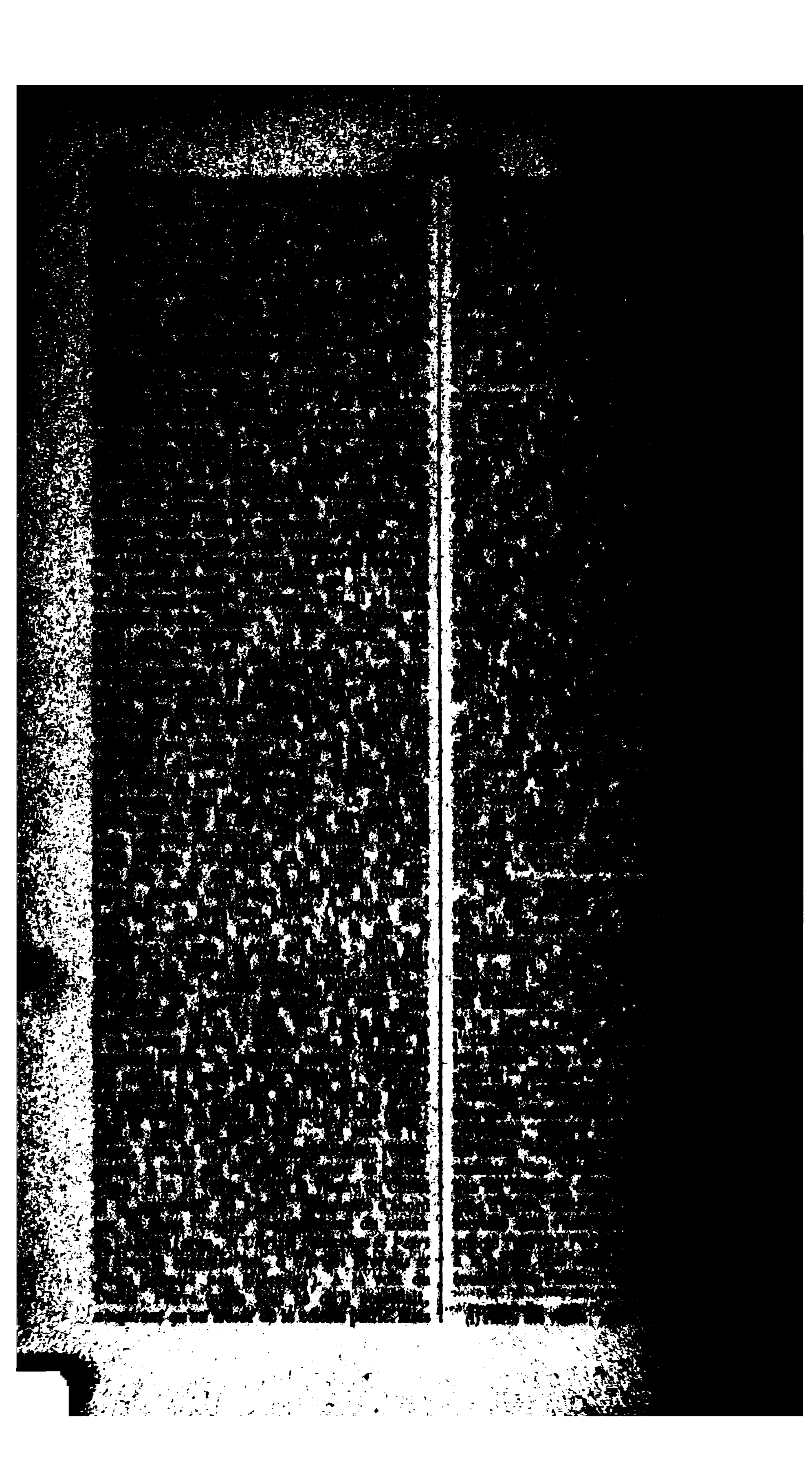
exclusif de nos idées modernes, le moyen [illegible]

[illegible]

[illegible] son pays de l'hé- [illegible] livre aux ortho- [illegible] dominions, et ils en [illegible] après l'expul- [illegible] la réserve toutefois du [illegible] ceux qui prêtent secours [illegible] les défendent ou les [illegible] mis au ban de l'Empire; [illegible] hommes restés un an sous [illegible] l'Église sans donner sa- [illegible], et n'est plus admis- [illegible] publique, à aucune [illegible] de porter témoignage, [illegible] un héritage. » Ces [illegible] au pouvoir de l'Église, [illegible] l'esprit du temps et des [illegible] pontife : le sang [illegible] et l'ordre de Saint- [illegible], avait pour but [illegible] par le fer et le feu. [illegible] solennelle- [illegible] comme « lois [illegible] » que Frédé- [illegible] III la couronne [illegible] 1220, jour de la [illegible] fut l'occasion des [illegible] pour les Romains, de- [illegible] comme leurs ancêtres [illegible] avec ceux-là), [illegible] de quitter Rome [illegible] l'empereur Frédéric ob- [illegible] de la croi- [illegible], il eut, par une suite

[illegible]

[illegible] pour Frédéric [illegible] l'établissement [illegible] quemment des villes [illegible] privilèges, avec les seigneurs [illegible] le rapport de Herman de Salza, grand-maître de l'ordre Teutonique, menacé par [illegible] les Prussiens idolâtres, [illegible] réunies déterminèrent [illegible] avec douleur à un dernier [illegible] cruel lorsqu'il vit [illegible] mencement de 1226, une diète à Crémone, [illegible] prétexte de délibérer sur les affaires de l'Empire et sur l'expédition en Palestine. À la suite de quelques troubles excités à Milan, Frédéric [illegible] le [illegible] vœu pour réaliser enfin le projet de son grand-père, la [illegible] des villes [illegible] de la Lombardie. Avertis de ce projet, [illegible] renouvelèrent [illegible] vèrent leurs [illegible], et coupèrent [illegible] communication [illegible] l'armée impériale. Ces mesures furent [illegible] tement exécutées que le pape et [illegible] toute tentative sérieuse de leur [illegible] contraint à une honteuse retraite, [illegible] de la peine à regagner l'Allemagne [illegible] retourna en Sicile, [illegible] ses vues, et suppliant le pape de [illegible] lui et le peuple lombard. Le [illegible] à prévoir : le pape, sans prendre [illegible] l'empereur, ne condamna pas les Lombards, et laissa les choses au même état.



[illegible]

[illegible] (2) [illegible]

Après [illegible] de la [illegible]

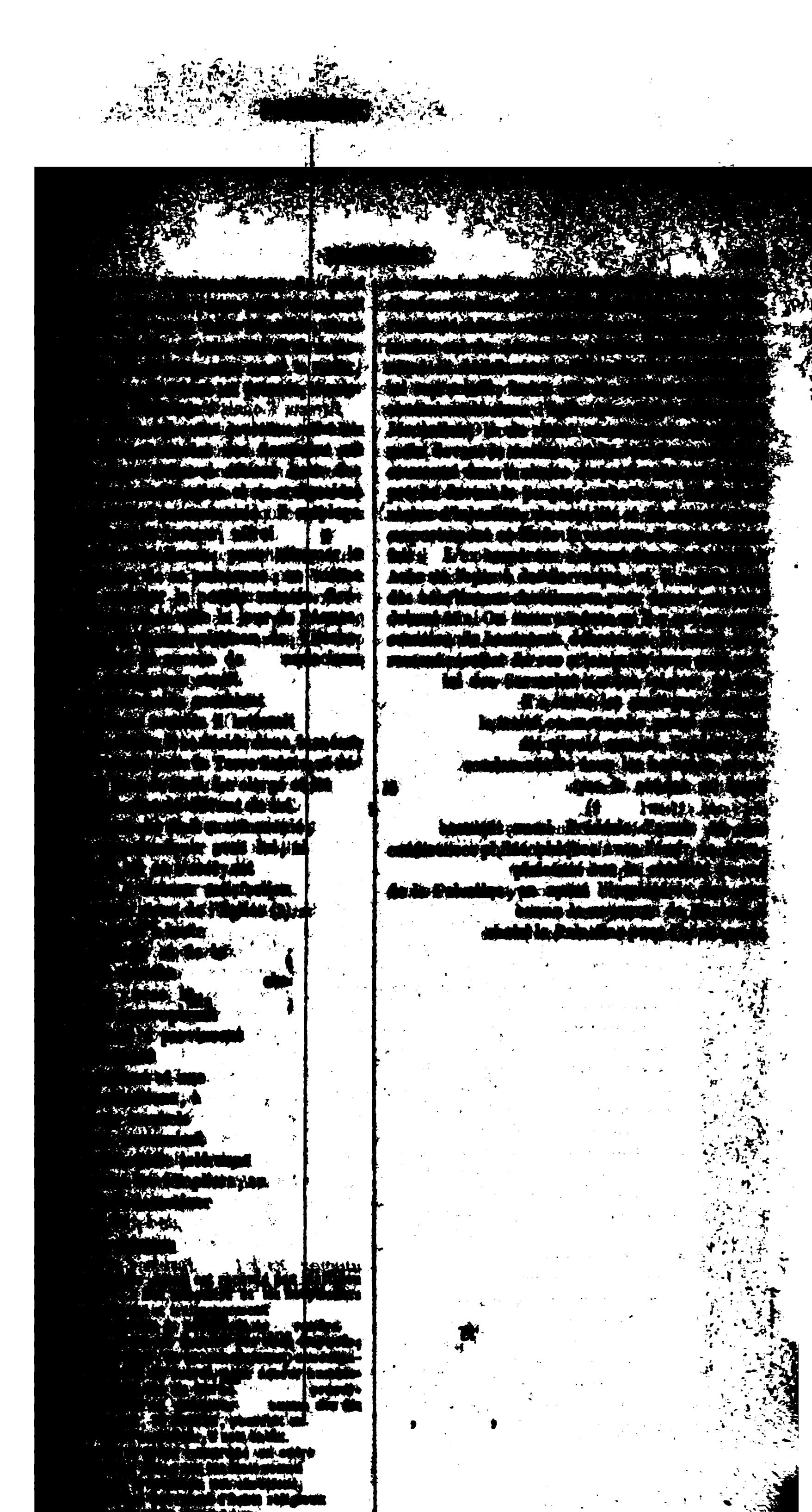
[illegible]

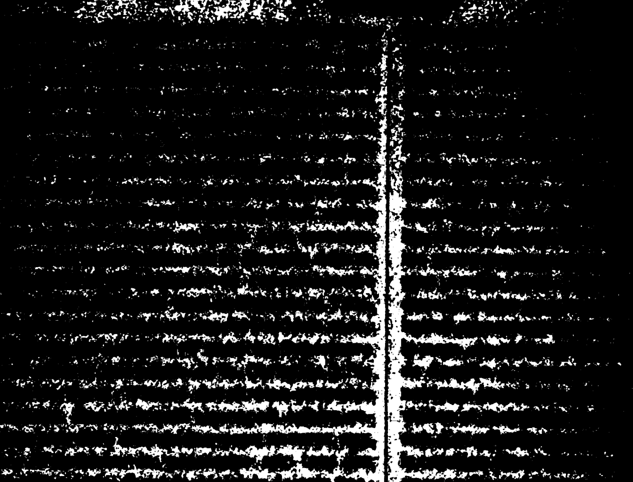
[illegible] (en 1239) [illegible] chef de l'Église [illegible] tout le baronage de [illegible] avons condamné et [illegible] ledit empereur Fré- [illegible] choisi pour mettre à [illegible]. Ne différez donc [illegible] à bras ouverts [illegible] volontiers et pour l'ob- [illegible] dudit Frédéric, [illegible] excommunication, l'entre- [illegible]

[illegible] après avoir tenu conseil, [illegible] sur les terres [illegible] Matthieu Paris [illegible] le pape est orgueil [illegible] et de [illegible] un prince qui [illegible] un prince qui [illegible]

[illegible] seroit uni de Dieu. [illegible]

Les ambassadeurs de la cour de [illegible] partirent confus & mécontents. Grégoire [illegible] alors un moyen qui avoit [illegible] à ses prédécesseurs; il convoqua [illegible] néral, pour y faire [illegible] l'Église. Mais les [illegible] taient en Italie les [illegible] à l'appel du pape [illegible] le roi de Sardaigne, Enzius, fils naturel [illegible] de Frédéric; les Pères du concile [illegible] furent conduits prisonniers à Naples, où [illegible] duaux de France. A cette nouvelle [illegible] le pape fut frappé d'apoplexie [illegible] fit, dit-on, répandre [illegible] avoit appelé [illegible] Frédéric II [illegible] princes chrétiens, [illegible] soit avec instance, afin que la [illegible] entre ceux qui siègent sur le [illegible] salut, que les dissentions [illegible]





[illegible] le Nouveau Testa- [illegible] la première fois en danois [illegible]

[illegible] malgré la résistance [illegible] homme du peuple, [illegible] (le Tonnelier), [illegible] la plupart des [illegible] et dans l'assem- [illegible] à Odensé, en 1527, le [illegible] par le roi et la noblesse, [illegible] privilèges, consentir à [illegible] chacun la liberté de [illegible] qu'il lui conviendrait. Les [illegible] engagées dans les [illegible] autorisées à quitter les [illegible] mariage. [illegible]

[illegible] à Copenhague [illegible] jugée. On avait [illegible] mais les plaidoiries [illegible] l'évêque de [illegible]

[illegible] en 1702 le [illegible]

[illegible] alliance, [illegible] de précaution. Une [illegible] hommes, sous les or- [illegible] la fin de 1700, une [illegible] rendit maîtresse de cette [illegible] général suédois Magnus [illegible], et, reprenant les [illegible] défaite complète (le 10 [illegible] se rembarquèrent, [illegible] (peut-être le château), [illegible] la Scanie, armée une [illegible] Danois, n'eurent pas [illegible] côtes de la Baltique : ils [illegible] possessions allemandes. [illegible] ils furent vaincus par [illegible] sanglante de Gadebusch. [illegible] par la trahison [illegible] Frédéric IV, qui [illegible] 6,000 hommes [illegible] et son artillerie tomba [illegible] du régiment [illegible] fut presque détruit, [illegible] que toute chance [illegible], la Hol- [illegible] contributions, et [illegible] de Slesvig, qui était [illegible]

[illegible]

[illegible] rival, pour faute de guerre, [illegible] de Sund, [illegible] 1645, [illegible] ric IV [illegible] de la [illegible] Le 6 septembre 172[illegible] Frédéric, [illegible] duc de Gottorp, [illegible] Anne, fille de Pierre le Grand, [illegible] forte [illegible] en 1720 avec l'A[illegible] Après la mort de la reine [illegible] déric épousa une noble danoise, qu'il avait [illegible]

[illegible]

[illegible]

... de Danemark et de Nor...
... VIII et de la reine
... à Copenhague, le 28 ja-
... [illegible]

[illegible]

par la désertion du corps espagnol de La Ro...
[illegible]
que l'aristocratie suédoise eût ...

[illegible] Fréderic dut se borner à [illegible] et aux [illegible], jusqu'à [illegible] la mort de son père

[illegible] un projet de charte [illegible] d'impartialité devait [illegible] aux Danois et aux [illegible]. Néanmoins, par piété [illegible] son père, Frédéric VII le fit [illegible] bonté de son avé- [illegible] encore à la dictature, [illegible] la nouvelle de la révolution [illegible] ne se fit pas at- [illegible] Berlin et ailleurs. Le parti [illegible] (dont il faut toutefois ex- [illegible], qui ne prit aucune part [illegible] qu'il y fut forcé par le [illegible] de Francfort), crut le [illegible] détacher de la couronne de [illegible] le Holstein, mais l'an- [illegible] de Slesvig. Le 18 mars [illegible] organisée à Rendsbourg, [illegible] en même temps au [illegible] de demander l'in- [illegible] à l'Allemagne, et d'un- [illegible] de la monarchie [illegible] de cette députation, [illegible] se présentèrent en [illegible] pour solliciter un [illegible]. Le roi avait été au-devant [illegible] proposition de ses nou- [illegible] par le plus populaire [illegible] A. W. Moltke, le roi, re- [illegible] de séparation, [illegible] offrit une dé-

[illegible] de la forteresse de Rendsbourg [illegible] avec ses troupes [illegible] tous les points de l'Allemagne.

Frédéric VII fit [illegible] universel une [illegible] les bases de la nouvelle [illegible] même temps [illegible], marchant à la rencontre [illegible] d'une partie du Slesvig [illegible] roi [illegible] après, près de Flensbourg, [illegible] par le prince d'Augustenbourg [illegible] Prusse [illegible] de la jeune Allemagne [illegible] envoyé par la [illegible] qui [illegible] repousse dans la [illegible] Slesvig (le 23 avril) [illegible] de Danemark, et pénétra jusqu'en [illegible]. Les Danois eurent dans le courant de l'été quelques succès sur les côtes du Slesvig qu'ils [illegible] par leur marine. La Prusse avait [illegible] coup obtenu de la diète de Francfort la [illegible] de son invasion; mais, voyant son [illegible] par le blocus de ses ports, et [illegible] par les instances des autres puissances, [illegible] clut, le 26 août 1848, la trêve de [illegible] gociée par la médiation de la Suède. [illegible] l'assemblée constituante se réunit à Copenhague, et rédigea une nouvelle [illegible] pour les îles, le Jutland et le Slesvig, charte que le roi sanctionna le 5 juin 1849 comme loi fondamentale du royaume de Danemark. [illegible] l'absence de toute autorité centrale [illegible] Allemagne, rendait les négociations avec la Confédération Germanique presque [illegible] malgré les bons offices de la France, [illegible] gleterre et de la Russie, une nouvelle [illegible] devint inévitable. Les Danois perdirent le [illegible] 1849 deux beaux vaisseaux, qui, [illegible] dans la baie d'Eckernförde, y [illegible] le feu ennemi. Les Prussiens [illegible] allemandes, envahirent de [illegible] le général Wrangel, pénétrant [illegible] y leva une contribution [illegible] ces; mais le lendemain de la [illegible] décret, il se retira [illegible] note russe, laissant les corps [illegible] sant le siège de Frédéricia [illegible] une partie de l'armée danoise. [illegible]

[illegible]

[illegible] presque [illegible]

[illegible] Son mariage avec [illegible]

[illegible]

[illegible] protestante, l'Union [illegible] Frédéric eut un [illegible] [illegible] les sciences, [illegible] [illegible] né le 16 août 1596, [illegible] les yeux de sa mère, [illegible] de Nassau-Orange, [illegible], à Sedan, à la cour de son [illegible] Bouillon. [illegible], il [illegible] une année, et [illegible] études académiques. [illegible], tels que [illegible] Henri Alting pour la [illegible] dirigé par [illegible] de [illegible] Schonberg, père du [illegible] quatorze ans, à la mort [illegible] 1610, il fut placé, [illegible] Philippe, sous la tu[illegible] [illegible], qui tenait [illegible] les rênes du gou[illegible] que la direction de [illegible]. A dater du mois d'août [illegible] la plénitude du pouvoir. [illegible] il avait épousé Élisabeth, [illegible] roi d'Angleterre. L'un et [illegible] la dépense. Frédéric [illegible] de l'Union protestante, [illegible] 1608. Déjà lié avec l'An[illegible] [illegible] conclure, au nom de [illegible] de l'Union protestante, [illegible] les Provinces-Unies. Ce [illegible] avec la France, le [illegible] dans le but de s'opposer [illegible] de l'Union [illegible] faire cesser les troubles [illegible] Francfort et Worms [illegible] même époque, l'évêque [illegible] à Udenheim, [illegible] une forteresse qui [illegible] passage appartenant [illegible] les États protestants, [illegible] le margrave de Bade [illegible] au mois de juin 1618,

[illegible] dit pour [illegible] [illegible] yeux de [illegible] départ de Frédéric [illegible] s'écria prophétiquement : « Voilà [illegible] de Bohême ». Il [illegible] de la Bohême le [illegible] [illegible]vembre il fut couronné [illegible] pompe. Mais les Bohémiens [illegible] la lutte contre Ferdinand [illegible] [illegible] A son retour à Prague, Frédéric reçut les envoyés de Jacques d'Angleterre, son beau-père, chargés de [illegible] titre de roi de Bohême. Cependant Frédéric [illegible] de Bohême [illegible] Le 29 janvier [illegible] de Frédéric. [illegible] de Vienne et de Munich [illegible] Bavière avait [illegible] Il ne resta à Frédéric que [illegible]

[illegible] en 1716, [illegible] contre la Suède, [illegible] Danois s'emparer de [illegible] Stralsund. A la mort de [illegible], par le traité de [illegible] janvier 1720), toute la [illegible] la Peene, Stettin [illegible] Wollin, moyennant [illegible] millions de thalers [illegible]

[illegible] de Georges II au trône [illegible] était entré dans [illegible] par l'Angleterre et [illegible] d'Autriche, le [illegible] détacher, et [illegible] le traité de [illegible] 1726, traité par [illegible] pragmatique sanction [illegible] corps de 10,000 hommes [illegible] en cas d'attaque [illegible] de la succession de [illegible] le roi Stanislas [illegible] devait son compétiteur [illegible] ce qui excita le [illegible] de Vienne et de Saint-[illegible]. Cependant, lors [illegible] de guerre à l'Autriche, il [illegible] dernière puis-[illegible] de 10,000 hommes, [illegible] sur le Rhin [illegible] quel-[illegible]

[illegible] L'[illegible] traité [illegible] et [illegible] 1730 [illegible] la [illegible] la [illegible] de [illegible] et la [illegible] de ce [illegible] de [illegible] la [illegible] le [illegible] Le [illegible] l'[illegible] dans [illegible] tétique. Il [illegible] au peuple [illegible] laborieux, économe [illegible] politique fut son [illegible] de [illegible] lui était [illegible] l'ombre de la [illegible] religion, il était [illegible] [illegible] il n'était [illegible] qu'autant qu'il en apercevait [illegible] utilité pratique. Liberté et justice [illegible] devise; mais à ce grand principe il [illegible] d'une obéissance absolue. [illegible] c'était presque un républicain [illegible] eut envie d'abdiquer et d'aller [illegible] en Hollande comme un simple particulier [illegible] est vrai, dit [illegible] que [illegible] plus [illegible] avouera qu'on doit [illegible] rience de ce prince [illegible] bonheur dont jouit [illegible]

[illegible] 1754. — [illegible]

[illegible] II, dit le grand, [illegible] du précédent et de Sophie-Dorothée [illegible] le 24 janvier 1712, mort à [illegible] 1786. Ses premières années [illegible]

[illegible]

27 juin 1755, je [illegible] une terre [illegible] [illegible] attendre.

Le jeune prince semble [illegible] montre tous les actes utiles à [illegible]

[illegible] vous répéter ces belles [illegible]

[illegible] révolte. L'Au- [illegible] devenir [illegible] Francfort [illegible] France, Frédéric [illegible] trève. Il [illegible] jusqu'à [illegible] début et de [illegible] se replia alors sur la [illegible] le joignit avec [illegible] près de Czas- [illegible] resta aux Prus- [illegible] mille hommes [illegible] opérations, [illegible] à Frédéric [illegible] enfin la Silésie [illegible] Berlin, avec la ga- [illegible] 1742. « Sou- [illegible] », dit Frédéric [illegible] lui annonçant qu'il [illegible]

[illegible] pacifia pas l'Europe; [illegible] avait profité à l'Au- [illegible], aidée par l'Angle- [illegible], Marie-Thérèse [illegible] protégé, l'électeur de [illegible] leurs derniers cam- [illegible] troupes étaient prêtes [illegible] Frédéric suivait d'un re- [illegible] croissants de l'Autriche; [illegible] à Londres, qu'il infor- [illegible] à penser au conquérant [illegible], pressée par la ligue [illegible] toujours à renouer son [illegible] furent reprises, [illegible] Francfort, le 22 mai [illegible] campagne deux mois [illegible] que l'Autriche attaquât [illegible]. Soixante-dix [illegible]

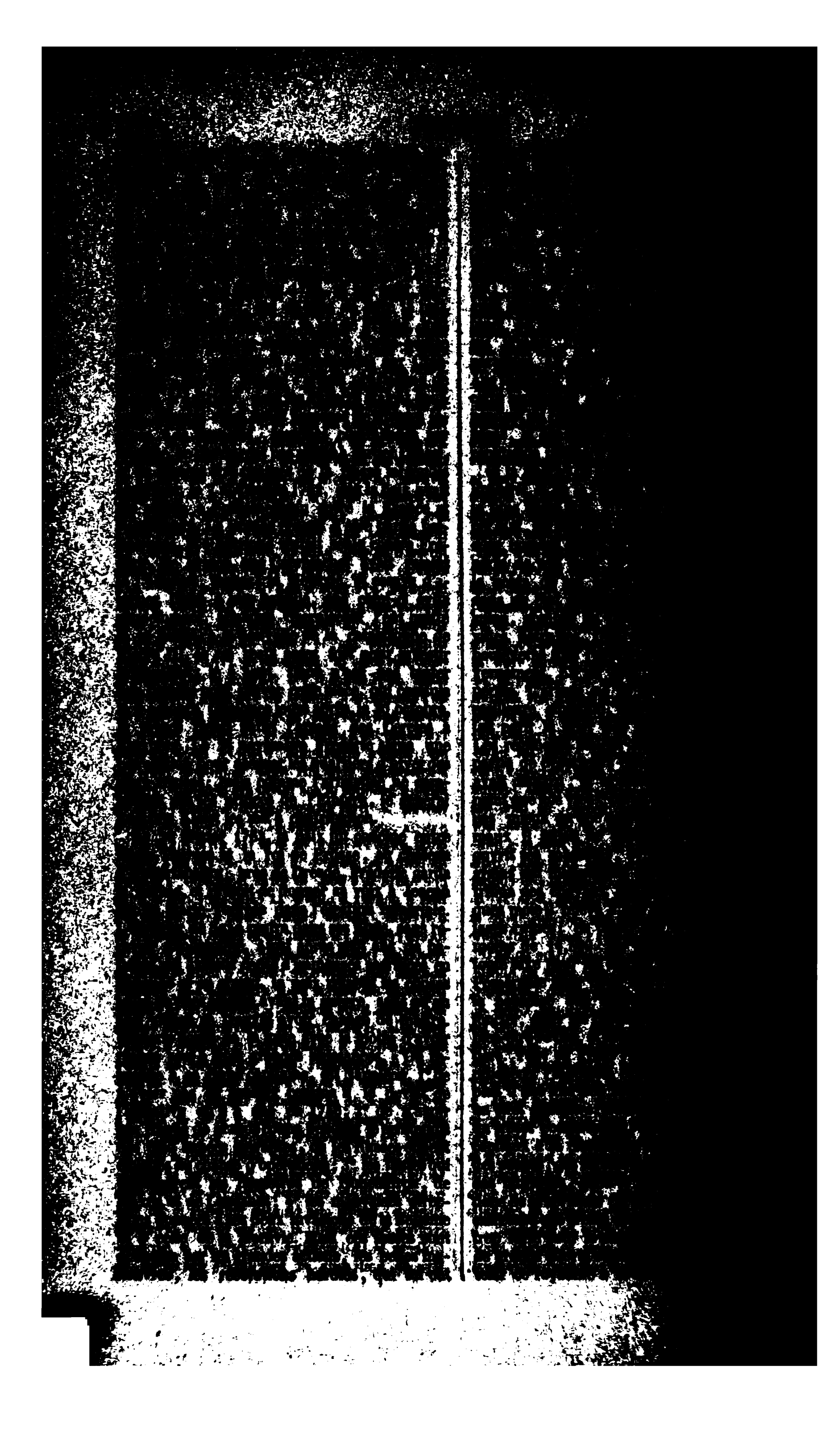
[illegible] la campagne (1) [illegible] les VII, le [illegible] 1745 [illegible] venir à [illegible] teur de Bavière [illegible] paix avec Marie-Thérèse [illegible] fut [illegible]. [illegible] l'Autriche, la [illegible] une étroite alliance [illegible] et [illegible], par une convention [illegible] 1744, s'engagea à fournir à l'Autriche [illegible] auxiliaire. Frédéric, [illegible] dait à la France une [illegible]. Les campagnes de Louis XV [illegible] victoire de Fontenoy étaient, [illegible] efficaces pour lui qu'une bataille [illegible] du Sonmandre ou la prise de Pékin. Il [illegible] compter que sur lui-même. Quatre-vingt [illegible] mille Autrichiens et Saxons avaient [illegible] dans la haute Silésie; Frédéric [illegible] cinquante mille hommes, [illegible] à tomber à l'improviste [illegible] 1745, il l'attaqua [illegible] une marche de nuit exécutée dans le plus [illegible] silence, et le foudroya au point du jour. « [illegible] « lui, dit le comte Gaibert, une de ces batailles « de grand maître, où le général fait tout [illegible] « devant lui, qui sont gagnées dès le [illegible] « presque sans contestation, parce qu'il [illegible] « pas à l'ennemi [illegible] « tablir le désordre. » [illegible] troupes, dit encore Jomini, [illegible] exacte application des [illegible]. » [illegible] trichienne y perdit [illegible] hommes, [illegible] canons et soixante-douze drapeaux. [illegible] écrivit à Louis XV : « Je viens d'acquitter [illegible] la lettre de change que [illegible] tirée sur moi à Fontenoy. » [illegible] mille hommes, par le [illegible] ces [illegible]

[illegible] de Frédéric, t. IV, [illegible] dépêche [illegible] faire la paix avec [illegible] la dépêche. M. de [illegible] fois : « Ah ! [illegible] était peu [illegible] la paix et n'était pont [illegible] les moyens de l'ob- [illegible] la France, l'em- [illegible] Espagne et l'électeur [illegible]

(1) On lit encore dans une lettre de [illegible] de Saxe, 2 novembre 1744 : [illegible] conviendra que j'ai pris la [illegible] l'Elbe, pour les Français [illegible] vous [illegible] m'ont fait manquer ma campagne [illegible]

[illegible] de Vienne et de [illegible] Saxe, se [illegible] l'armée [illegible] les deux [illegible] le 3 août [illegible] le 12 août [illegible] Frédéric qui la [illegible] contre [illegible] de Lignitz, le 6 août, [illegible] le 30, de Dresde [illegible] jusque là était resté [illegible] des Russes; [illegible] manœuvres, et les [illegible] sur la Vistule le [illegible] côté, revint vers la [illegible] de lui couper la re- [illegible] général Finck sur Maxen [illegible]; mais il eut le tort [illegible] ce mouvement aventu- [illegible] général Finck fut enve- [illegible] avec tout son corps d'ar- [illegible] les Autrichiens prirent [illegible] à Dresde, en face des [illegible] mais encore imposants. [illegible] 1760, les Français rem- [illegible] assez brillants, mais [illegible] se contentant d'occuper [illegible] une partie de la West- [illegible] pas sérieusement la [illegible] avait à peine cent mille [illegible] armées, une en Saxe, [illegible] une autre en Silésie, [illegible] enfin à Landshut, [illegible] Fouqué. Celui-ci, [illegible] position par les [illegible] Laudon, et perdit les [illegible] 10,000 hommes. Le gé- [illegible] pour enlever [illegible] Breslau le 31. A [illegible] qui avait entrepris le [illegible] et qui avait été [illegible] au secours de la [illegible] l'armée de Daun, menacé [illegible] et redoutant de plus [illegible] mille Russes. Il échappa [illegible] dans la Katzbach, le [illegible] avec le prince Henri [illegible] Pendant qu'il réparait

[illegible] d'être [illegible] Torgau. Ce [illegible] pour la Prusse que le roi [illegible] d'[illegible] novembre [illegible] roi toute la Saxe, à l'exception de Dresde [illegible] ses dépendances. Cette campagne [illegible] jurent d'un [illegible] dans la campagne [illegible] cour de Versailles [illegible] hommes, auxquels le [illegible] opposer que quatre-vingt mille hommes [illegible] seulement pour la Prusse, cette [illegible] commandée par le prince de [illegible] conduite dans la campagne de 1761 fut, au juge- ment de Napoléon, « le maximum de [illegible] et de l'incapacité ». Mais si les Français, [illegible] l'im- péritie de leurs chefs, ne comptaient pour rien, c'é- tait assez des Autrichiens et des Russes pour [illegible] ser l'armée prussienne. Frédéric [illegible] à rassembler cent dix mille hommes; [illegible] vieilles troupes et ses meilleurs [illegible] morts. Les trois armées austro-russes [illegible] à deux cent mille hommes. En face de ces [illegible] écrasantes Frédéric ne crut pas [illegible] de tenter de grandes manœuvres. On lui a repro- ché cette inaction. D'après Napoléon, « il avait tout à gagner à ouvrir la campagne dès le mois d'avril et à opérer contre Daun avec toutes ses forces réunies; il aurait pu le battre, [illegible] le rejeter en Bohême, assiéger et prendre Dresde [illegible] pouvait être maître de Dresde [illegible] se porter en Silésie pour [illegible] des Russes avec Laudon. » Frédéric [illegible] tout cela. Il ne se mit en [illegible] fin de juin, et il [illegible] che [illegible] gré la force de sa position [illegible] tente les instances de Laudon [illegible] Buturlin ne s'était [illegible] façon contre les Prussiens [illegible] telligence de ses ennemis, Frédéric [illegible] Breslau, tandis que Laudon [illegible] tembre Schweidnitz et que les Russes [illegible] Colberg le 19 décembre. Ces pertes [illegible] [illegible] de nouveaux [illegible]



[illegible] de Saint-Péters-

[illegible] une conviction [illegible]
[illegible] M. Henry de [illegible]
pareille : « Frédéric voulait [illegible]

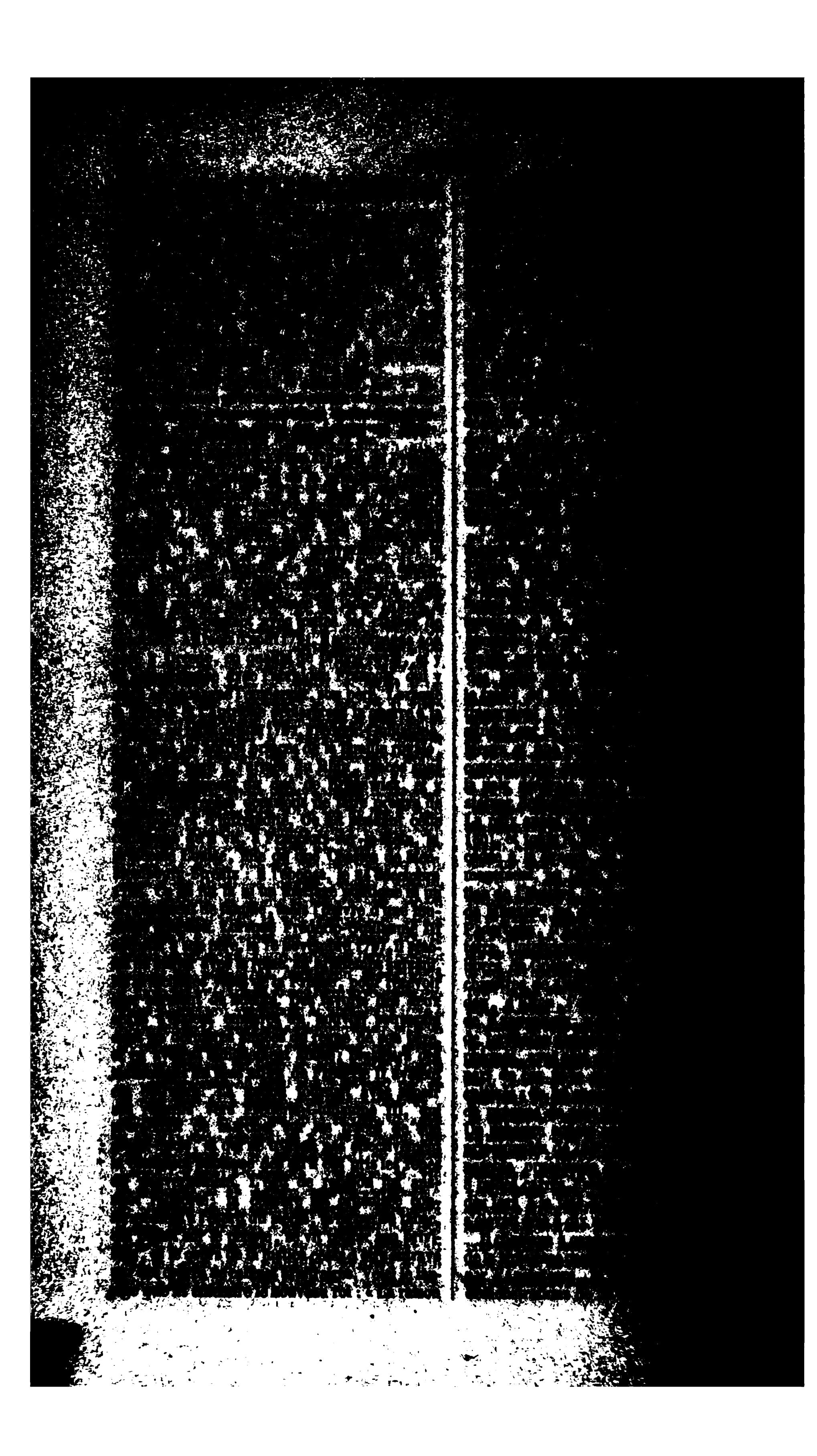
[illegible] Suède et la Russie, en [illegible] de concert avec [illegible] de premier [illegible] la Suède. Jaloux [illegible] de l'Autriche dans la [illegible] avec la Porte, ce [illegible] lui garantit l'inté[illegible]. Cette démarche [illegible] armée en Bohême, [illegible], de son côté, [illegible]. Léopold II [illegible] guerre avec la [illegible] convention conclue à [illegible] 1790, sous la média[illegible] la Hollande, de rendre [illegible], à l'exception [illegible] servirent de [illegible] entre l'Autriche et la [illegible] par cette con[illegible] par Léopold II et Fré[illegible] entrevue de Pillnitz, [illegible] les événements [illegible] qui avaient donné [illegible] le but était de res[illegible].

[illegible] que Frédéric-Guil[illegible] la Pologne. Une partie [illegible] ayant à sa tête le roi [illegible] des changements [illegible] proposait de rendre le [illegible] maison de Saxe. Pour [illegible], ce parti conclut [illegible] lequel cette dernière [illegible] du royaume [illegible] une armée auxiliaire [illegible] 4,000 chevaux, dans [illegible] voulût s'immiscer [illegible]. Mais Catherine II, [illegible] la Porte, profita du [illegible] la Prusse étaient en[illegible] la France, à laquelle [illegible], pour mettre Fré[illegible] ou de défendre [illegible], comme il s'y était [illegible] pour s'en partager [illegible] le roi chan[illegible] la France et effrayé [illegible]

[illegible] le peuple polonais [illegible] se souleva [illegible]. Le [illegible] Varsovie y [illegible]. Les Russes et les [illegible] battus à plusieurs reprises [illegible] finit par être pris par le général [illegible] le 10 octobre, et Praga fut [illegible] roi, le 4 novembre 1794. [illegible] royaume de Pologne [illegible] suite d'un troisième partage [illegible] l'Autriche et la Prusse, en 1795 [illegible] mais qui ajouta un territoire [illegible] monarchie prussienne.

La convention de Pillnitz avait eu pour résul[illegible] le traité de Berlin, signé le 7 février [illegible] entre la Prusse et l'Autriche : ces deux [illegible] s'engagèrent à maintenir [illegible] la cons[illegible]titution de l'Empire, à combattre la révo[illegible]lution française et à établir une constitution libre en Pologne. On vient de voir [illegible] Frédéric-Guillaume remplit cette dernière [illegible]; mais il eut affaire à un ennemi plus [illegible] dans la guerre qu'il commença contre la [illegible]. Dans ce pays, on était encore [illegible] si la Prusse prendrait une part active à la [illegible] résolue à Pillnitz, lorsque ce fut [illegible] com[illegible]mença. Dès le mois de juin 1792, Frédéric-Guil[illegible]laume fit marcher sur le Rhin une armée [illegible] 50,000 hommes. Il ne tarda pas à l'aller re[illegible]joindre avec le prince royal. Après deux années d'opérations militaires, auxquelles les troupes prussiennes prirent peu de part, la Prusse signa, le 5 avril 1795, avec la république française le traité de Bâle, par lequel elle abandonna à cette dernière toutes ses possessions sur la rive gauche du Rhin. L'Allemagne du nord fut déclarée neutre, et l'on convint d'une ligne de démarcation.

Frédéric-Guillaume réunit à sa couronne les deux principautés d'Anspach et de [illegible], qui furent cédées à la branche électorale de la maison de Hohenzollern, le 2 décembre [illegible], par le margrave Christian-Frédéric-[illegible]-Alexandre, dernier rejeton de la [illegible] Franconie, moyennant une rente [illegible] 500,000 florins. Ce fut à cette occasion [illegible] roi rétablit l'ordre de l'Aigle-Rouge. La [illegible] doit à Frédéric-Guillaume II un code [illegible] *Allgemeines Preussisches Landrecht* [illegible]



[illegible]

qui jusque là était resté [illegible]

[illegible] la fin de 1809.

De ce moment Frédéric-Guillaume, [illegible] l'armée, réduite à [illegible] [illegible]

[illegible] 1810, les biens des couvents [illegible] l'université de Berlin [illegible] en 1809, et celle de Francfort [illegible] fut transférée en 1811 à Breslau [illegible] du siècle.

En décembre 1808, [illegible] sa capitale, Frédéric-Guillaume [illegible] la reine à Saint-Pétersbourg [illegible] liens d'amitié qui l'unissaient à [illegible] Alexandre. Après un séjour de [illegible] dans la capitale de la Russie, [illegible] à Kœnigsberg, et il n'avait fait son entrée à

[illegible]

l'État.

Les enfants issus de son premier mariage sont : 1° le prince royal, depuis roi, *Frédéric-Guillaume IV* ; 2° le prince *Guillaume*, né le 22 mars 1797, époux de la princesse [illegible] de Saxe-Weimar ; 3° la princesse *Charlotte-Louise*, née le 13 juillet 1798, veuve de l'empereur de Russie Nicolas, et qui lors de son mariage prit le nom d'Alexandra [illegible] ; 4° le prince *Charles*, né le 29 juin [illegible], époux de la princesse Marie de Saxe-Weimar, sœur de la princesse Augusta ; 5° la princesse *Alexandrine*, née le 23 février [illegible], [illegible] du grand-duc Paul-Frédéric de [illegible]-Schwerin, et, par conséquent, belle-sœur de la duchesse d'Orléans ; 6° la princesse *Louise*, née le 1er février 1808, qui a épousé le prince Frédéric (*voy.* ce nom) des Pays-Bas ; enfin, 7° le prince *Albert*, né le 4 octobre 1809, dont la femme, la princesse Marie des Pays-Bas, appartient à cette même famille de Nassau-Orange, depuis si longtemps unie à la Prusse par les liens de la plus étroite parenté. (J.-H. S[illegible], dans l'*Encyclopédie des Gens du Monde*.)

Conversations-Lexikon. — Ersch et Gruber, [illegible] *Enc.* — Thiers, *Hist. de la Rév. fr.* — *Le* [illegible] *du Consulat et de l'Empire.* — [illegible] *Friedrich Wilhelm III.* — [illegible] *Wilhelm III*, etc.

* FRÉDÉRIC-GUILLAUME IV, roi de Prusse, né le 15 octobre 1795. Comme tous les princes de sa famille, il entra fort jeune dans la carrière militaire, où il eut pour guides deux [illegible] généraux distingués, Scharnhorst et [illegible]. Cependant, pour mieux le former à l'art de régner, le roi Frédéric-Guillaume III lui fit donner

[illegible] cette année, Frédéric [illegible] la paix. En 1300, la [illegible]; les Napolitains [illegible] conquirent [illegible]. Les Français [illegible] devant [illegible], et [illegible] furent tués; leur [illegible] fut fait prisonnier. [illegible] éprouvèrent un [illegible] 1299). Leur amiral, [illegible] les côtes de Naples avec [illegible] Roger de Loria se mit à sa [illegible] bâtiments, le [illegible] sa flotte, le [illegible] Chiaramonte et un [illegible] siciliens. La perte [illegible] deux partis, et amena une [illegible], quelques mécon- [illegible] tramèrent une conspira- [illegible] Frédéric. Cette conspiration [illegible] de ce prince, [illegible] des conjurés, fut seul [illegible] de bannir les [illegible] d'avoir été l'instiga- [illegible] avril 1302, Charles, comte [illegible] et gendre du roi de [illegible] frères, Robert, [illegible] Bérenger, fit une des- [illegible] quelques villes; mais [illegible] la chaleur, [illegible] la plus grande [illegible] et l'épidémie [illegible]

[illegible] Palerme et [illegible] se venger du roi de Naples [illegible] de Charles II [illegible] Le pape Jean XXII intervint [illegible] Frédéric refusa d'abord [illegible] d'excommunication [illegible] la Sicile [illegible] qui ne se termina qu'en [illegible] Frédéric. Durant ces [illegible] l'île de Gozzo. Malgré [illegible] Frédéric refusa constamment la paix [illegible] grand [illegible] Aragonaise. Il fut [illegible] la nationalité sicilienne (1). [illegible]

Frédéric III eut pour enfants: 1° Pierre, [illegible] lui succéda; 2° Roger [illegible] 25 août 1300; 4° Jean, [illegible] 1310, époque à laquelle il [illegible]

(1) Frédéric est le créateur des [illegible]

[illegible] en 1734, [illegible] et en 1736 à [illegible] par le secours [illegible] à la Russie. Le [illegible] août 1744 [illegible]

[illegible] Frédéric ne perdit [illegible] importante, et il [illegible] une paix assez [illegible] de laisser son trône à [illegible] Ce traité, signé à [illegible] remarquable du [illegible] avait en 1732 fondé [illegible] dont Linné fut le [illegible] le plus durable [illegible] civil publié en 1736, [illegible] aujourd'hui.

[illegible] traduit de M. de [illegible] dans l'Univers pittoresque.

[illegible] de Thuringe.

[illegible] (mit der gebissenen [illegible]) le Joyeux (der Freu-[illegible]) landgrave de Thuringe, et [illegible] l'empereur Frédéric II, [illegible] à Eisenach, le 17 no-[illegible] ayant appris qu'Al-[illegible] passion pour Cunégonde [illegible] le projet de se défaire [illegible] à la mort par une [illegible] au moment de se séparer [illegible] en proie à la plus [illegible] le jeune Frédéric à [illegible], dont il garda la cica-[illegible] qu'il porta. Mais [illegible] Albert, n'écoutant [illegible] voulut exclure ses deux [illegible] la couronne de Thu-[illegible] de Cunégonde [illegible] de ses vassaux en [illegible] princes légitimes. Il s'en [illegible] Frédéric, [illegible] de son père, prit un [illegible]

[illegible] l'intervention de l'empereur [illegible]

En 1296, Adolphe entra en Thuringe [illegible] et continua ses dévastations [illegible] jusqu'à l'année de sa mort. [illegible] une bataille dans les environs de [illegible] Albert d'Autriche, [illegible] nouvel empereur, [illegible] et de quelques autres villes [illegible] sa succession [illegible] une défaite complète, le 31 mai [illegible] près de Lucka, dans la principauté [illegible] bourg. L'empereur se vit forcé [illegible] ses projets sur la Thuringe; [illegible] l'avènement des Suisses [illegible] triche l'appela sur le Rhin, et [illegible] tomba sous le poignard de son neveu, [illegible] Souabe, en 1308. Eisenach, qui avait [illegible] parti de l'empereur, ouvrit [illegible] Frédéric, et son frère Diezmann [illegible] siné à Leipzig, dans l'église de [illegible] Frédéric réunit sous son pouvoir [illegible] sessions de son père, la Misnie, le [illegible] Thuringe, avec les villes [illegible] de Chemnitz et de Zwickau, [illegible] pour s'indemniser des frais de la guerre. En 1312, Frédéric le Mordu soutint une guerre contre le margrave de Brandebourg, qui le fit prisonnier et qui ne lui rendit la liberté qu'au prix de 32,000 marcs d'argent et de la [illegible] de la basse Lusace. De retour [illegible] Frédéric y rétablit l'ordre, [illegible] châteaux de burgraves qui se livraient au brigandage, et mourut à la suite d'une maladie de langueur, produite, dit-on, par l'impression [illegible] faite sur lui une espèce de mystère [illegible] Les cinq Vierges sages et les cinq Vierges folles. Il eut pour successeur son fils [illegible] le Bon ou le Sérieux.

[illegible] — [illegible] Art de vérifier [illegible]

[illegible] II, le Sérieux [illegible] grave de Thuringe, fils de [illegible] et d'Élisabeth d'Arnsberg, [illegible] 1349. Il succéda à son père dans la [illegible]

[illegible] Wurtemberg [illegible] Français [illegible] 1er septembre 1816 [illegible] 19 février 1816 [illegible] d'octobre 1816, le roi

[illegible] On ne peut nier les qualités [illegible] de Frédéric Ier, l'habileté qu'il [illegible] des conjonctures difficiles [illegible]; mais on lui a justement reproché [illegible] goût d'entreprises [illegible] pour son pouvoir [illegible] les droits et les [illegible] de Wurtemberg. [illegible]

[illegible]

VIII. Frédéric [illegible]

[illegible] Ier, fils de Léopold [illegible] duc d'Autriche [illegible] 1174 [illegible] à son père dans le duché d'Autriche [illegible] son frère Léopold [illegible] Styrie. L'un des premiers actes de [illegible] fut la restitution [illegible] à la rançon de Richard Cœur de Lion. [illegible] d'Innocent III. En 1197 il se croisa avec d'autres princes [illegible] pour la Terre Sainte; Frédéric passa d'abord en Italie [illegible] la même année. [illegible] de février 1198 [illegible] d'une maladie mortelle. Il demanda d'être enseveli à Vienne, dans l'abbaye de [illegible]. Walther von der Vogelweide parle de ce prince dans son poème [illegible].

[illegible]

[illegible] III, dit le Beau, [illegible] né en 1286, mort le 13 janvier 1330, était fils de l'empereur Albert Ier [illegible]. Albert avait [illegible] de l'an 1307 [illegible]

[illegible] la liberté aux conditions suivantes : de [illegible] ses frères à rendre toutes les terres [illegible] de l'Empire et de se reconstituer prisonnier dans le cas où ils s'y refuseraient; quant [illegible] il devait renoncer à toutes [illegible] à la couronne impériale et livrer les [illegible] sur lesquels elles pouvaient être fondées. [illegible] promit trop en ce qui concernait ses frères ; car l'un d'eux, le plus belliqueux, Léopold, se montra indigné en apprenant le traité conclu avec Louis, et résolut de défendre par les armes, comme il le fit bientôt, ce qu'il croyait être son droit. Frédéric se présenta alors loyalement à l'empereur, avec offre de rentrer dans sa captivité. Louis ne se montra pas moins magnanime : [illegible] Frédéric, l'admit à sa table, et coucha, dit-on, avec lui dans le même lit. Enfin, ayant été obligé de passer en Brandebourg, il confia à Frédéric le gouvernement de la Bavière. La résistance de Léopold porta les deux contractants à modifier leurs conventions ; mais elles ne furent pas ratifiées par les autres princes de l'Empire, et le pape lui-même y mit de l'opposition. Léopold prit enfin le parti des armes, et guerroya jusqu'à sa mort, en 1326, suivie quatre

[illegible]

... le duc d'Autriche dut songer à ... Le tournoi durait encore, quand ... dans la maison d'un juif, d'où ... retraite son oncle, le comte ... ci, qui se doutait de quel... lui envoya dire que s'il ... quelque mauvais coup, il ... lui le mener à fin. Un ... Frédéric, Jean de Diessenho... des reproches, le fit ... suivi d'un seul domestique, ... à la poursuite du pape ... faisait partie des domaines ... comprenait ... la déclaration contenue ... de Schaffhouse par le ... que Frédéric avait absolu... Ce jour-là même, Sigis... la conduite de Frédéric, ... cette assemblée. Il ne se ... le roi des Romains le mit ... du serment de fidé... Du son côté le concile ... furent bientôt ... les princes, villes ... alliés de Frédéric, à

[illegible]

... par les habitants de l'Alsace ... et du Tyrol; puis il ... en otage à Constance jusqu'au retour du pape. Seulement il fit promettre à Sigismond qu'il ... respecterait la personne et les biens de Jean XXIII et de ceux qui l'accompagnaient. C'étaient de faibles garanties que cette ... tombé si bas et cette promesse de Sigismond. On sait que Jean XXIII fut en effet livré ... des Romains. S'il en faut croire ... Vitus ou Veit Arenpeck, le roi des Romains fit détenir Frédéric en 1415, dans un château ... sur le Rhin, d'où cependant le duc d'Autriche parvint à s'échapper, en 1416. Il eut à lutter de nouveau contre la cupidité de Sigismond, qui lui fit éprouver des pertes telles qu'on lui donna le surnom de *Friedel mit der leeren Tasche* (Frédéric à la Bourse vide). ... il fut l'objet de la part de son ... accabler ses sujets d'impôts. Cependant ... 1425, une réconciliation ... le roi des Romains et Frédéric ...

[illegible]

FRÉDÉRIC-GUILLAUME, ... et co-régent de Hesse-Cassel, ... à Hanau, est le fils unique de ... électeur de Hesse, et d'Augusta ... Chrétienne, fille du roi de Prusse ... II. Il eut pour ... M. ...

[illegible]

... pour être jetés dans ... de son père (28 novembre 18..) ... encore s'effec... ; mais il n'y réussit pas, et les événements de 1848 le portèrent à suivre une ... nouvelle. Il promit de réaliser les vœux du peuple, et nomma le ministère Everard, choisi ... de l'opposition. ... 1850, le danger étant passé, ... ce cabinet, et rappela le ... Le 28 août ... la même ... les impôts indirects, mais ...

[illegible]

[illegible]

[illegible] de Bade. Voy. Bade.

[illegible]. Voy. Brunswick-[illegible]

[illegible]. Voy. Brunswick-Wol-[illegible]

[illegible] II, marquis de Mantoue.

[illegible], roi de Sicile.

[illegible], prince d'Orange. Voy. [illegible]

[illegible] II, duc de Saxe-Gotha.

[illegible], militaires, etc.

[illegible]-David), peintre alle-[illegible] le 5 septembre 1776, [illegible] la peinture à Co-[illegible] en 1796. Il [illegible], et plus tard il se décida [illegible] l'Italie. Un Paysage [illegible], et un Cimetière où [illegible] chapelle lui valurent [illegible] à l'Académie de Berlin. [illegible] membre de l'Académie [illegible]. Outre les ouvrages [illegible] les plus remar-[illegible] pour l'église de [illegible]

[illegible]

[illegible] en 1722, mort à Greifswald, le 1er janvier [illegible]. On a de lui : Apparatus juris [illegible] ; [illegible] Leipzig, 1761 ; [illegible] d'après le droit de la nature et des gens) [illegible], 1765, 1767, in-8°.

[illegible]

[illegible] le Simple, roi de France, morte le 10 février [illegible]. Elle succéda à une princesse dont le nom [illegible], qui fut mère de [illegible] Rollon ou Raoul, premier duc de Normandie [illegible] et qui fut très-probablement [illegible] de Charles le Simple [illegible] cursions de ces peuples.

Frédérune était sœur de Bovon, évêque de Châlons-sur-Marne, et probablement [illegible] extraction. Son mariage [illegible]

(1) M. Thierry [illegible] Rollon, et qu'elle était fille de [illegible]

[illegible]

... Voy. ...

... des quatre grandes ... de Gênes. Elle ... constamment ... des Adorni. Fertile ... ses membres jouèrent un ... principaux événements de leur ... furent :

... (*Domenico*), riche mar... pour la première fois ... sur la scène historique ... certaine influence dans la ... profita pour susciter une ... Gabriele Adorno, ... 13 août 1371, et s'empara ... à Voltaggio, et se fit ... l'année suivante, il eut à ...

... le duc d'Angoulême avait ... indépendant, sous le ...

... Lusignan, oncle du roi, ... et quelques autres ... conservés en otage. Un autre ... bientôt une rupture ... Venise. Les Génois avaient placé sur le trône de Constantinople Andronic Paléologue, à la place de Jean, son père. Les Vénitiens ... Chacun des compétiteurs ... Ténédos à ses alliés. Les Vénitiens ... Domenico Fregoso ... ligue contre Venise. ... de Hongrie, le duc d'Autriche, ... et Francesco Carrara, tyran de ...

(1) ... M. Daru trouve ... pas prouvé ...

[illegible]

[illegible] leur fallut sou- [illegible] quatre années, en [illegible] à payer [illegible] aux citoyens [illegible] représentant la valeur du [illegible] avaient fait au com- [illegible] (1419), une [illegible] contre Fregoso. Vil- [illegible] et de Carreto se [illegible]. Ceux- [illegible] grandes familles [illegible] et les Montaldi. [illegible] doge [illegible] Tomaso [illegible] de céder à [illegible] ; Tomaso [illegible] et Cajolo ; [illegible], se fit donner [illegible] de Carreto [illegible] la république [illegible] des [illegible], et [illegible], dut vendre [illegible] pour 120,000 ducats [illegible] Tomaso [illegible] à dé- [illegible] les entreprises d'Al- [illegible] roi d'Aragon (1420), et la [illegible]. Il y envoya une [illegible] de l'un de ses [illegible], qui, trahi par quelques [illegible], fut d'abord forcé à [illegible] à temps par

[illegible]

En 1436, Tomaso, [illegible] par les [illegible] entre les Vénitiens, les Florentins et les Aragonais, [illegible] en Ligurie ; il se présenta [illegible] à la tête de vingt-quatre [illegible] ; mais le peuple [illegible] plus [illegible] Fregoso [illegible] de Porto-Fino, [illegible] occupa le pays depuis Chiavari [illegible]. Compris dans le traité de paix [illegible] durant dix années il attendit [illegible] de reprendre le pouvoir [illegible]. Le 27 décembre 14[illegible] de toutes [illegible] le gouverneur [illegible] Fregoso [illegible] avoir [illegible] fait [illegible] Guarco [illegible] opposition. L'année suivante [illegible] Tomaso [illegible] de se rendre. On [illegible] Fregoso [illegible] à la rigueur des [illegible] ne craignit pas de déclarer [illegible] victorieux, « une [illegible] semblé [illegible] de son frère ». Tomaso [illegible] « L'ambition qui [illegible] [illegible]

[illegible] Lorsque [illegible] Pietro fut [illegible] de Gênes. [illegible] qui [illegible] ne [illegible] l'ingratitude de [illegible] Tomaso Fregoso [illegible] Toujours [illegible] soixante-dix-[illegible] (décembre 1450) [illegible] Pietro [illegible] on trouva un matin [illegible] patricien Galeotto Mari [illegible] forme de [illegible] aux pieds du cadavre [illegible] dit qu'il ne [illegible] violence [illegible] toujours obligé de [illegible] Pietro [illegible] Il laissa s'accomplir [illegible] l'un des plus grands [illegible] la conquête de Constantinople (1453). Certainement [illegible] la chrétienté [illegible]; car cette [illegible] colonie de Péra, [illegible] si riche et si [illegible] d'Orient. Galata [illegible] Giovanni [Giovanni] et [illegible] de pouvoir défendre [illegible] de la Crimée, Pietro [illegible] Saint-Georges Caffa (Théo-[illegible]) comptoirs de la mer Noire. [illegible] compagnie la Corse, alors [illegible] roi d'Aragon, et n'offrit [illegible] aux Français qui occu-[illegible] Toujours préoccupé de ses [illegible] il résolut de les anéantir [illegible] de s'éloigner de Gênes, [illegible] et se cacha dans la [illegible] nombreux partisans (28 juillet [illegible]) ne manquèrent pas de [illegible] et les partisans du roi [illegible] dans les rues, et se por-[illegible] Pietro attendit que [illegible] par le peu de ré-[illegible] découverts, et tandis qu'ils [illegible] il fit une brusque sortie, [illegible] par derrière, on fit un hor-[illegible] hors de la ville les dé-[illegible] mettre à mort ses princi-[illegible] Ce triomphe exaspéra le [illegible] l'extermination des Fré-[illegible] plusieurs années il fit [illegible] pitié, et Pietro dut

[illegible] Porto-Fino, Chiavari et [illegible] Fregoso [illegible] de [illegible] Naples. Ferdinand [illegible] à Fregoso, en l'invitant [illegible] chasser les Français. Pietro [illegible] de la flotte [illegible] dans la nuit du 13 au 1[illegible] les murs à la tête d'un petit [illegible] [illegible] une porte, fit entrer ses [illegible] *Fregosi et Aragon*, et [illegible] Pietra-Minuta, Jean de [illegible] se surprendre, rassembla [illegible] du monde dans la citadelle, et [illegible] bataille aux [illegible] pour les Adorni aux [illegible] Au lever du jour un combat [illegible] Moins nombreux, mais mieux [illegible] çais se maintinrent : Pietro, [illegible] distance, prit un détachement [illegible] et vint attaquer la porte San-[illegible] prendre les Français à dos [illegible] sur ce point Louis de la Vallée [illegible] avec une poignée de [illegible] Lorsque [illegible] Pietro atteignit la [illegible] *Vacches*, et, [illegible] Ses hommes [illegible]

[illegible] Tomasino, qui le [illegible] doge Paolo Fre[illegible] le parti de [illegible], qui avait la plus [illegible] Tomasino, fut [illegible] et le prisonnier [illegible] de ses gardiens. [illegible] de nouveaux [illegible] y envoya des [illegible] français; [illegible] et Tomasino [illegible] il mourut peu après. [illegible], 1re partie, no [illegible]

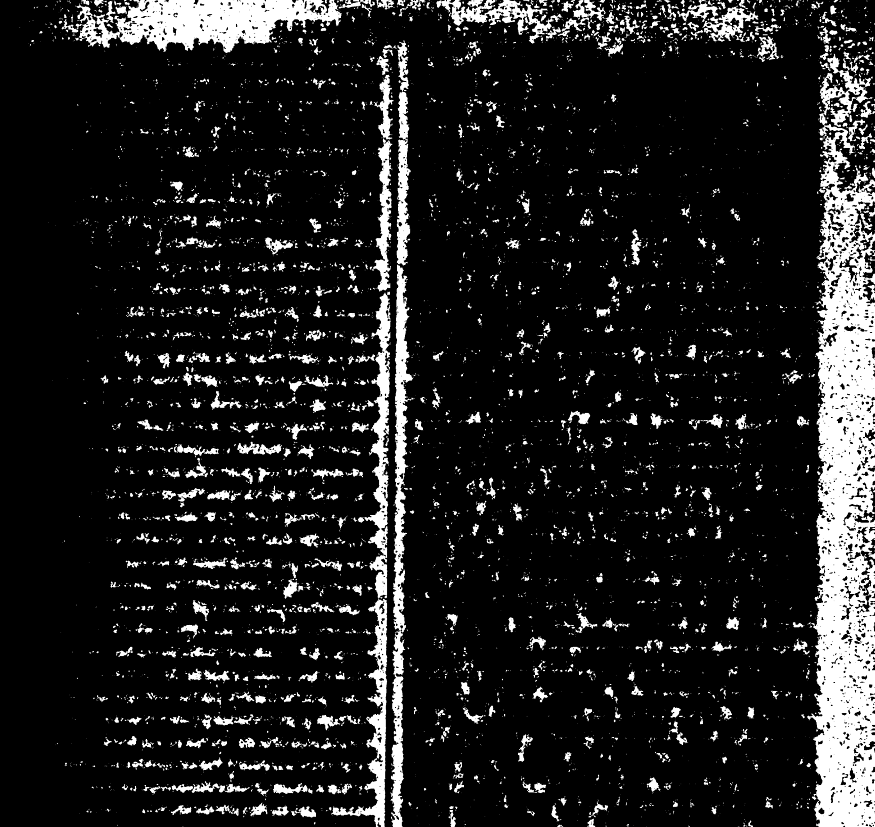
[illegible] (*I*), doge de Gênes, [illegible] pris au service du [illegible] Jules II, il s'unit aux [illegible] par les Suisses et les Vén[illegible] de soulever Gênes contre Louis XII. Les confédérés [illegible], s'emparèrent de [illegible] jusqu'à Recco; mais [illegible] Adorni, qu'appuyait une [illegible] tentative ne fut pas [illegible] fois Janus essaya [illegible], mais, maltraité par ses [illegible] la France, il n'eut que le [illegible], aidé de son frère Otta[illegible], Alessandro Fre[illegible] cardinal Paolo, et [illegible] son père, Janus, en 1512, [illegible] avec un fort détache[illegible] de Gênes de lui [illegible] voulait pendre son [illegible] empêchés que par l'inter[illegible]. Cependant, par une [illegible] gouverneur, François de [illegible] la ville et se sauva dans [illegible]. Les Génois, abandonnés [illegible] leurs portes à leur nou-

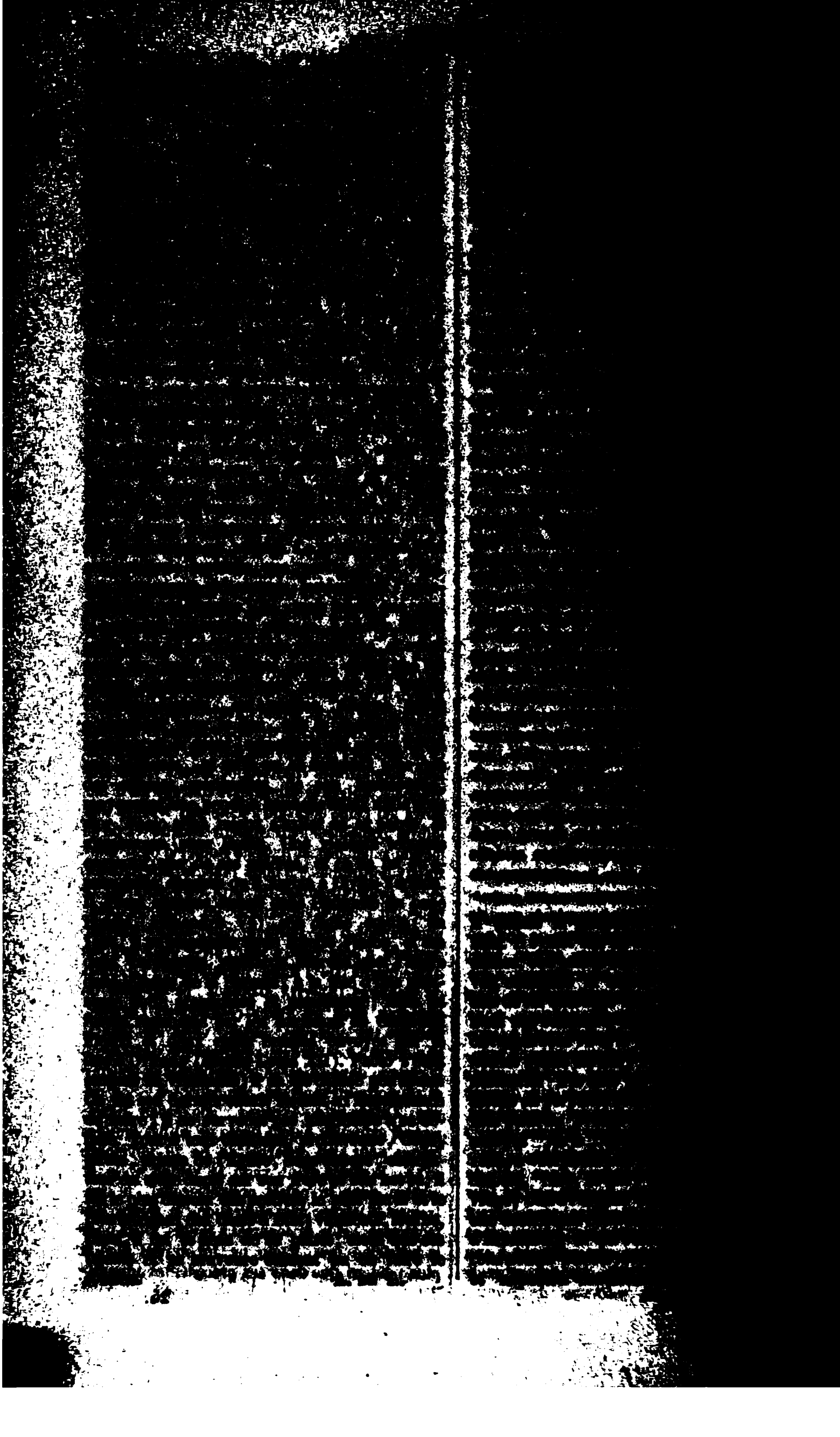
[illegible]

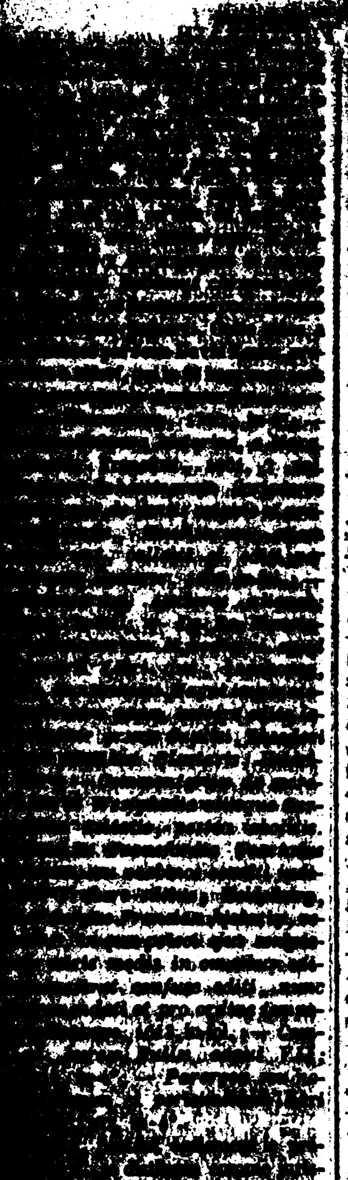
[illegible] 1541. Il fut [illegible] France [illegible] en 1535 François Ier [illegible] il l'envoya à Venise [illegible] pour traiter avec la république [illegible] dis qu'un [illegible] Constantinople [illegible] 1541 [illegible]

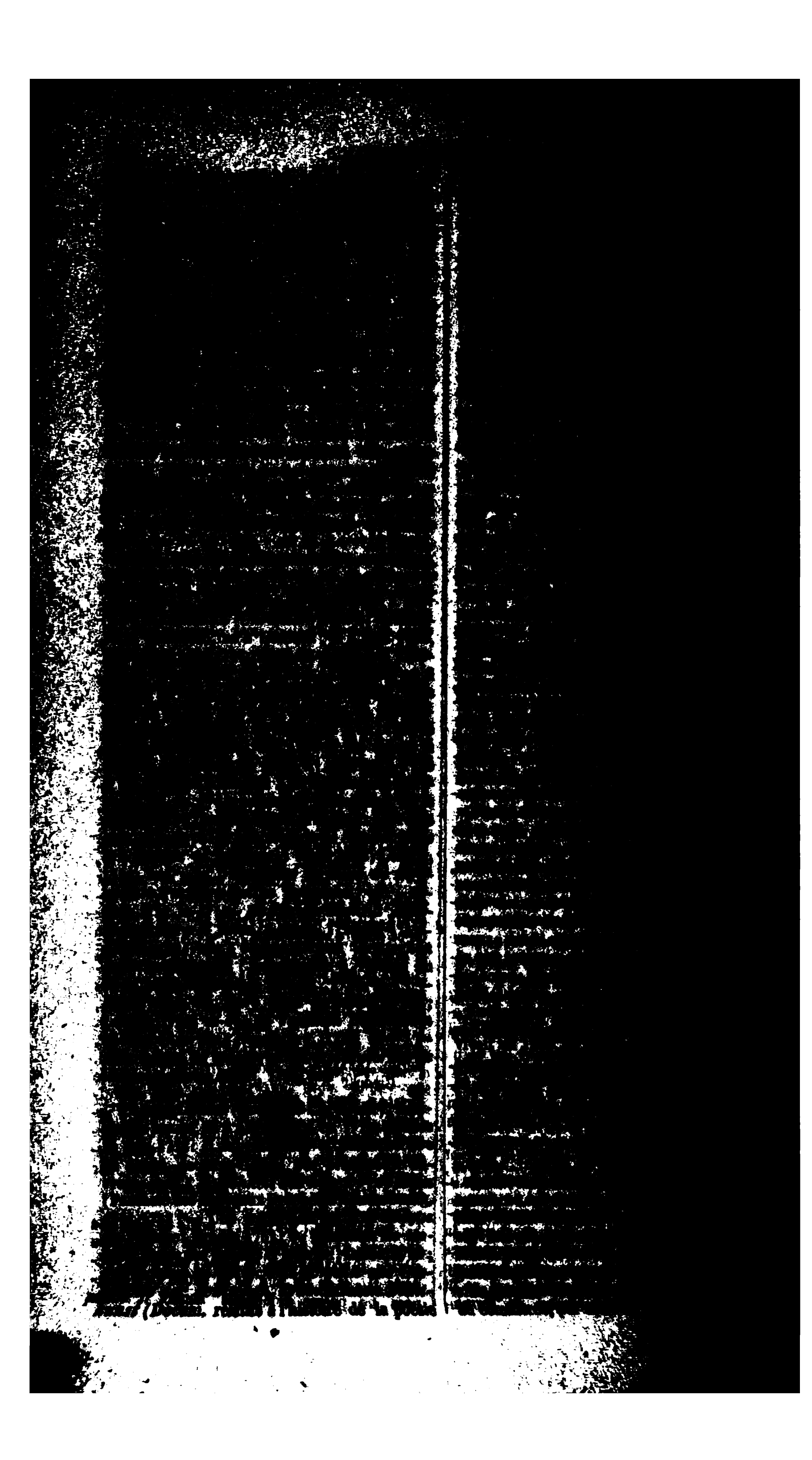
(1) On voit dans les lettres de l'Arétin que [illegible] pouvaient provenir que des [illegible] France.



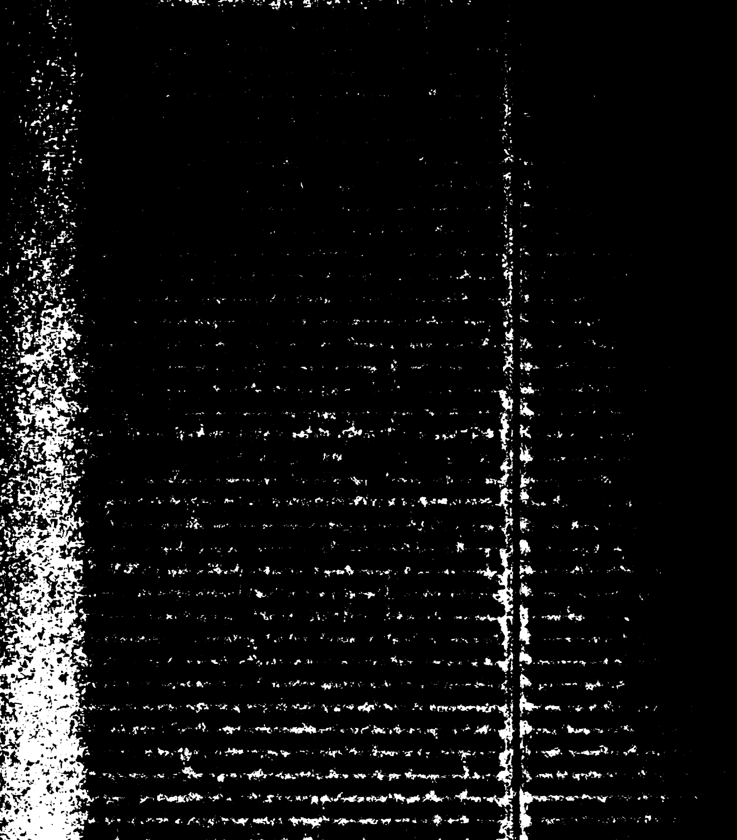


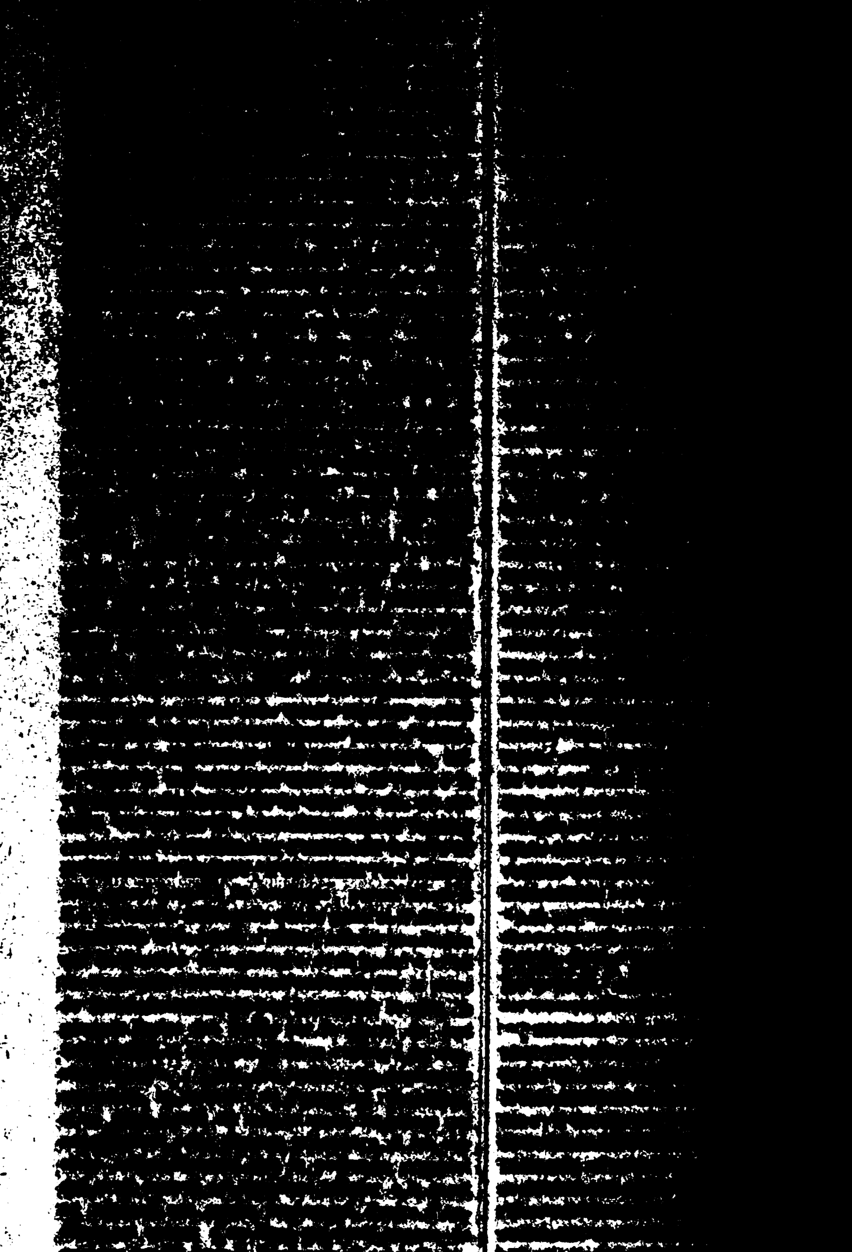




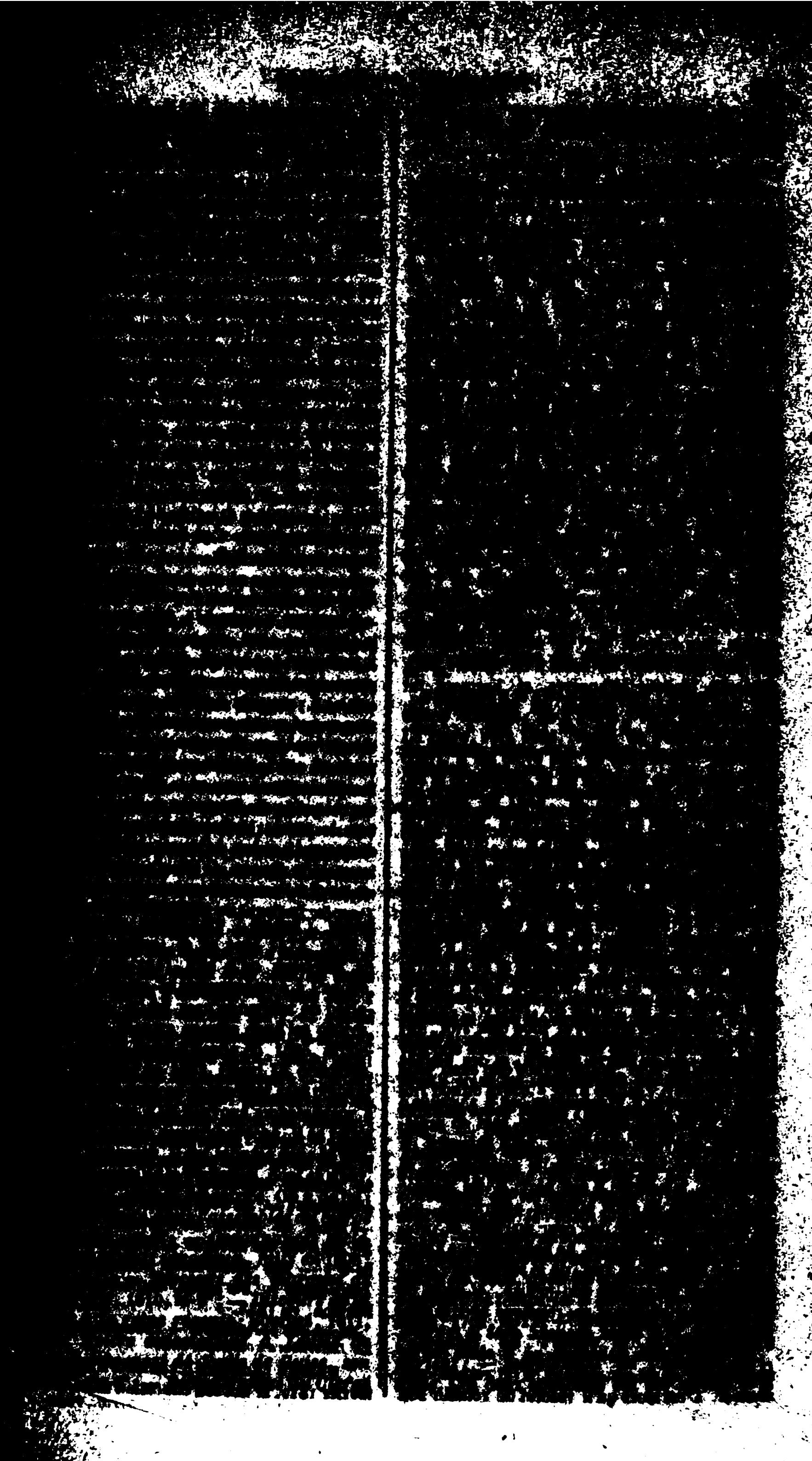


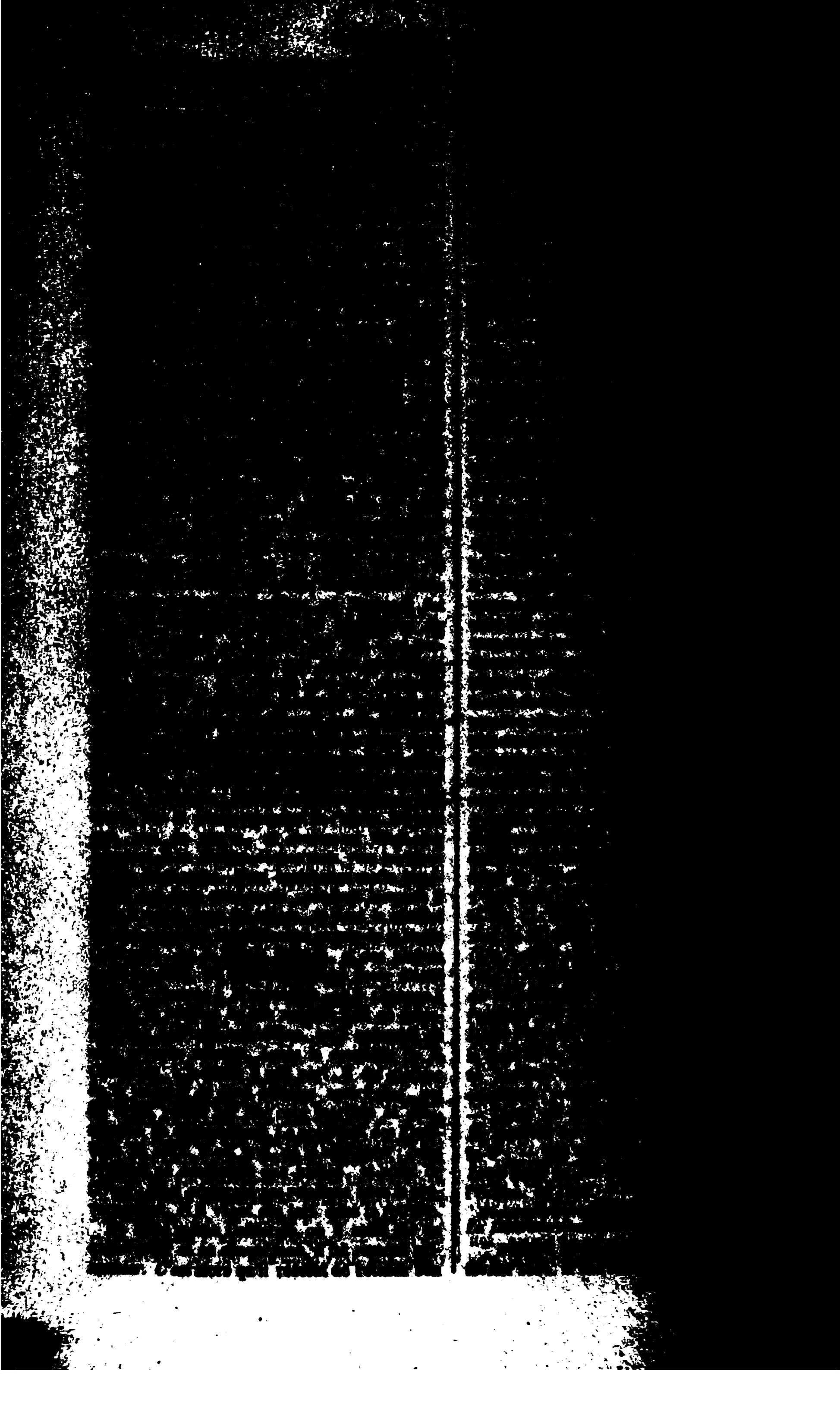




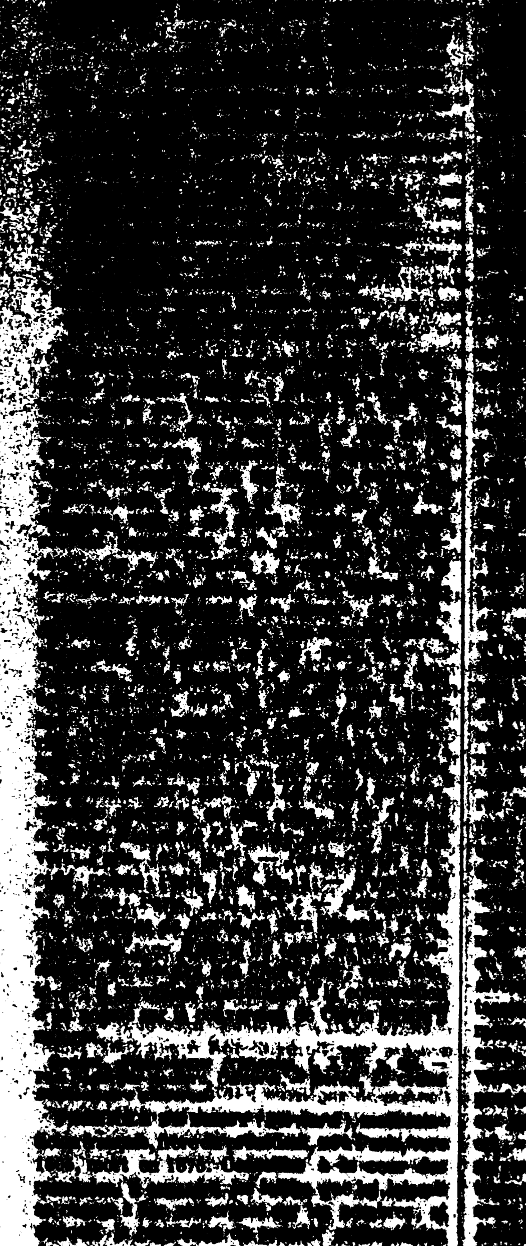








[illegible]



[illegible]

... les lettres traduits en langue [illegible] ...

[illegible]

... Dans la [illegible] ...

... les [illegible], forte de 14,000 [illegible] ...

... retranchements, et [illegible] ...

... par le [illegible] ...

... (17 juin 1667) [illegible] ...

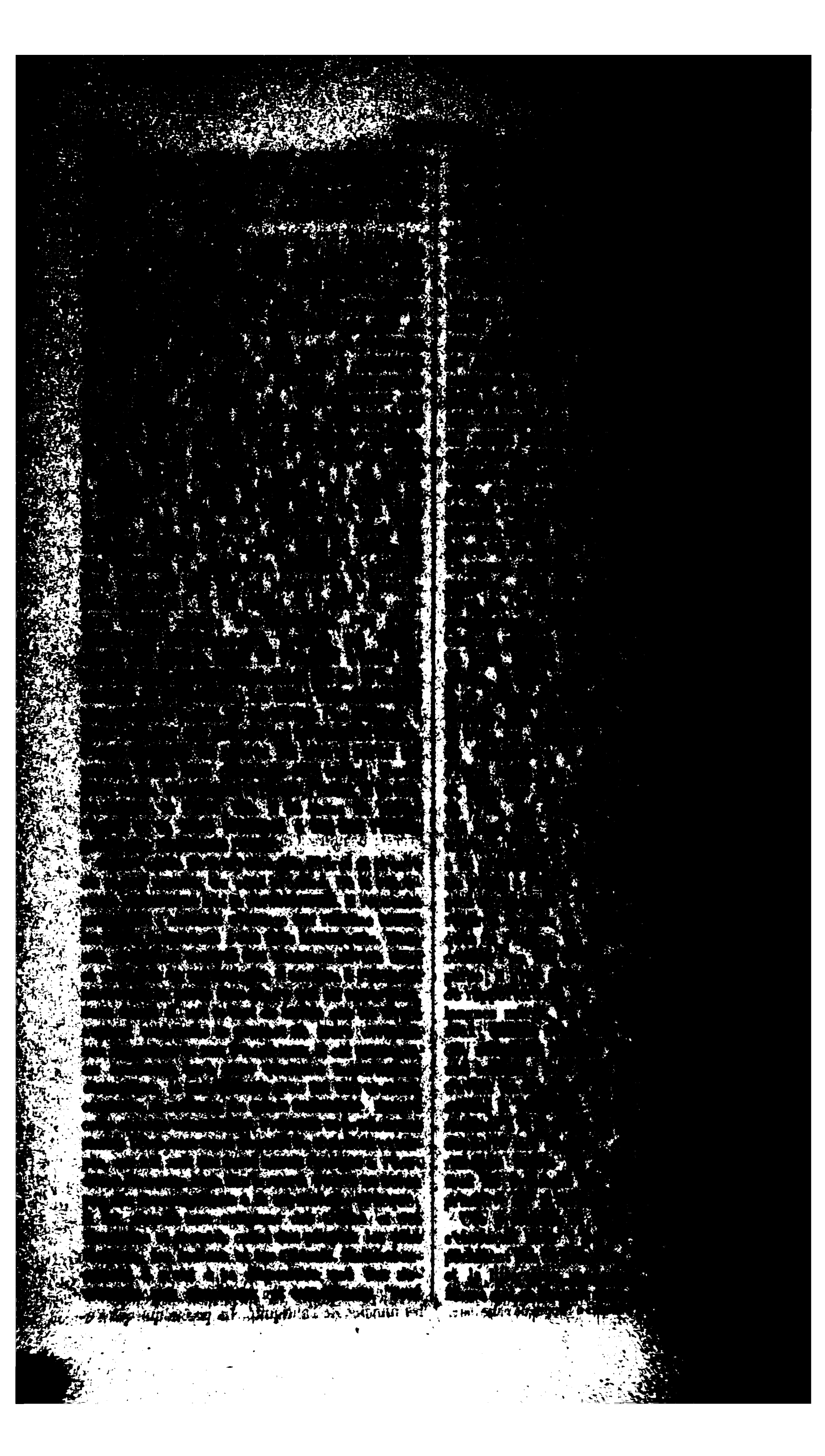
... retour dans la Péninsule. Il [illegible] ...

[illegible]

[illegible] la lettre du [illegible]
[illegible] Voyez, lettre [illegible]
[illegible] composé contre l'Hist[illegible] [illegible] » Ce livre est évidemment [illegible] opinions de Daniel [illegible] dissertateur, [illegible] (M. Walckenaer [illegible]) [illegible] Le [illegible] lettre de [illegible] contre Fréret, [illegible]
[illegible] Fréret, [illegible] lui [illegible] envoyé [illegible] livres qu'il [illegible] à la Bastille [illegible] nous apprend qu'il [illegible] de six mois, dont rien [illegible] la tranquillité pour relire les [illegible] grecs et latins. » Il paraît que [illegible] un peu la durée de sa [illegible] dans les [illegible] en sortit le 31 mars 1715 (1). [illegible] passé en prison que quatre [illegible]

(1) [illegible] t. II. — M. [illegible] plus pleins preuves à l'appui de cette date.

[illegible] les annales de l'antiquité. Le [illegible]



[illegible]

[illegible] (Hist. de l'Ac., t. LV). — [illegible] d'un ouvrage [illegible] sur la chronologie, [illegible] la chronologie [illegible] (dans l'Histoire de [illegible], t. VII, 1729). — [illegible] juifs [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] la chronologie [illegible] de l'Ac., t. XXIII). — [illegible] de la mort [illegible] de l'Ac., t. XXI). — [illegible] de l'Ac., t. XLVII); — [illegible]

[illegible] (Hist. de l'Ac., t. LV); [illegible] — Du Cycle des [illegible] — [illegible] chronologie chinoise (Hist. de l'Ac. [illegible]) [illegible] [illegible] chronologie [illegible] (Hist. de l'Ac., t. XLV). — [illegible] t. XLVII); — [illegible]

[illegible] — De Dufour (t. XXI); [illegible] — De Bougainville (id.).

[illegible] Fréret : Sermon, [illegible] Fléchier de Mascaron, dans [illegible] Paris, 1715, in-12; [illegible] 1736, in-8°. [illegible]

[illegible] Paris, [illegible] in-12. [illegible] ouvrages de Fréret. Elle [illegible] Champollion-Figeac [illegible] de Fréret. Elle devait être [illegible] et d'éclaircissements par [illegible] Champollion jeune, [illegible] volume seul a paru; Paris, [illegible]. On ne saurait trop re- [illegible] encouragements du gouvernement [illegible] à cette publication, [illegible] élevé à la mémoire [illegible] historique française.

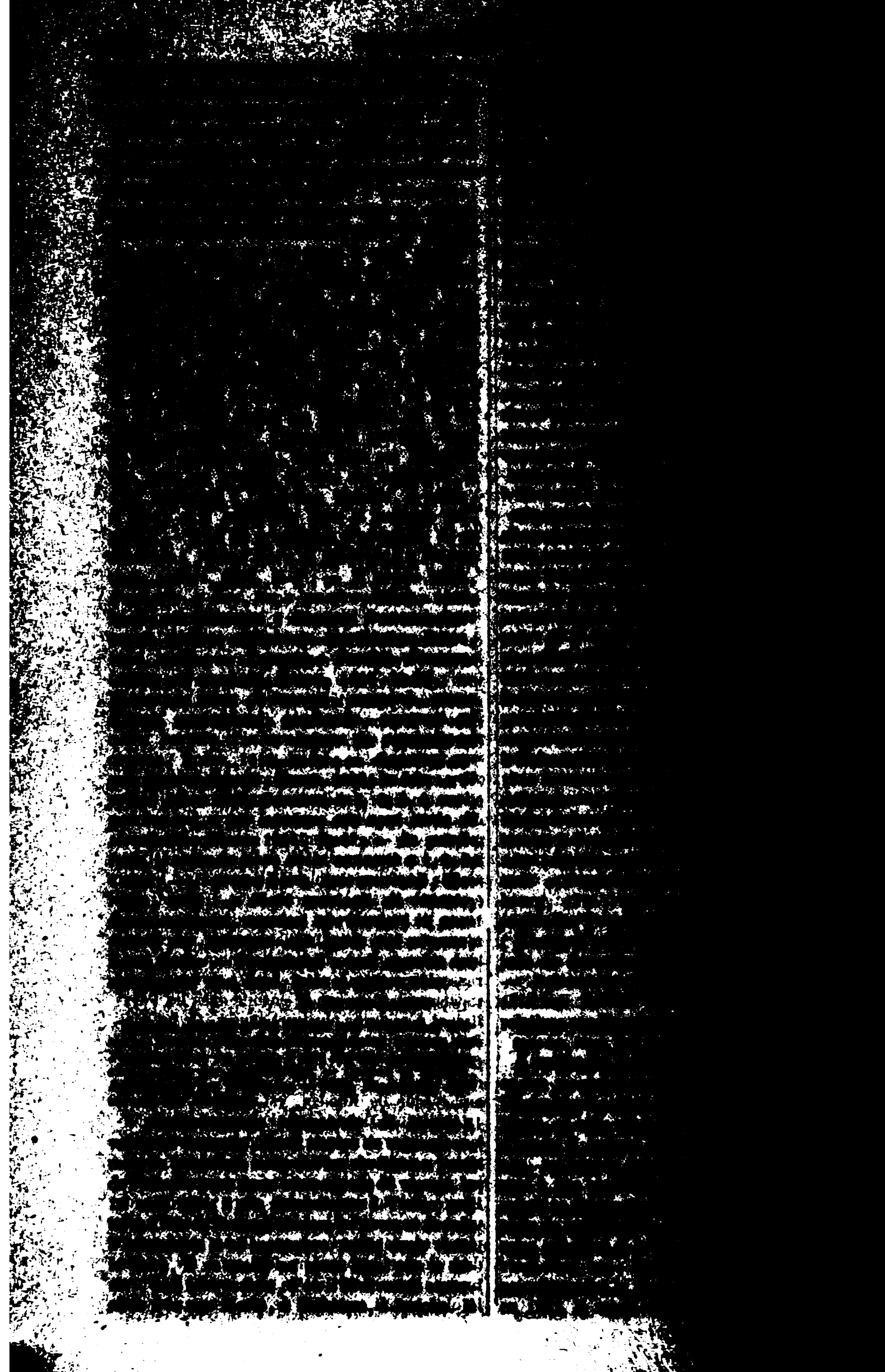
[illegible] de Fréret, après avoir appar- [illegible] se trouvent aujourd'hui [illegible] la bibliothèque de l'Institut. [illegible] ouvrages importants [illegible] de Fréret, ce sont : Examen [illegible] de la religion chré- [illegible] 1766, in-8°. [illegible] plus tard, et non moins [illegible] appartient à [illegible] (1); — Lettre de Thra- [illegible]

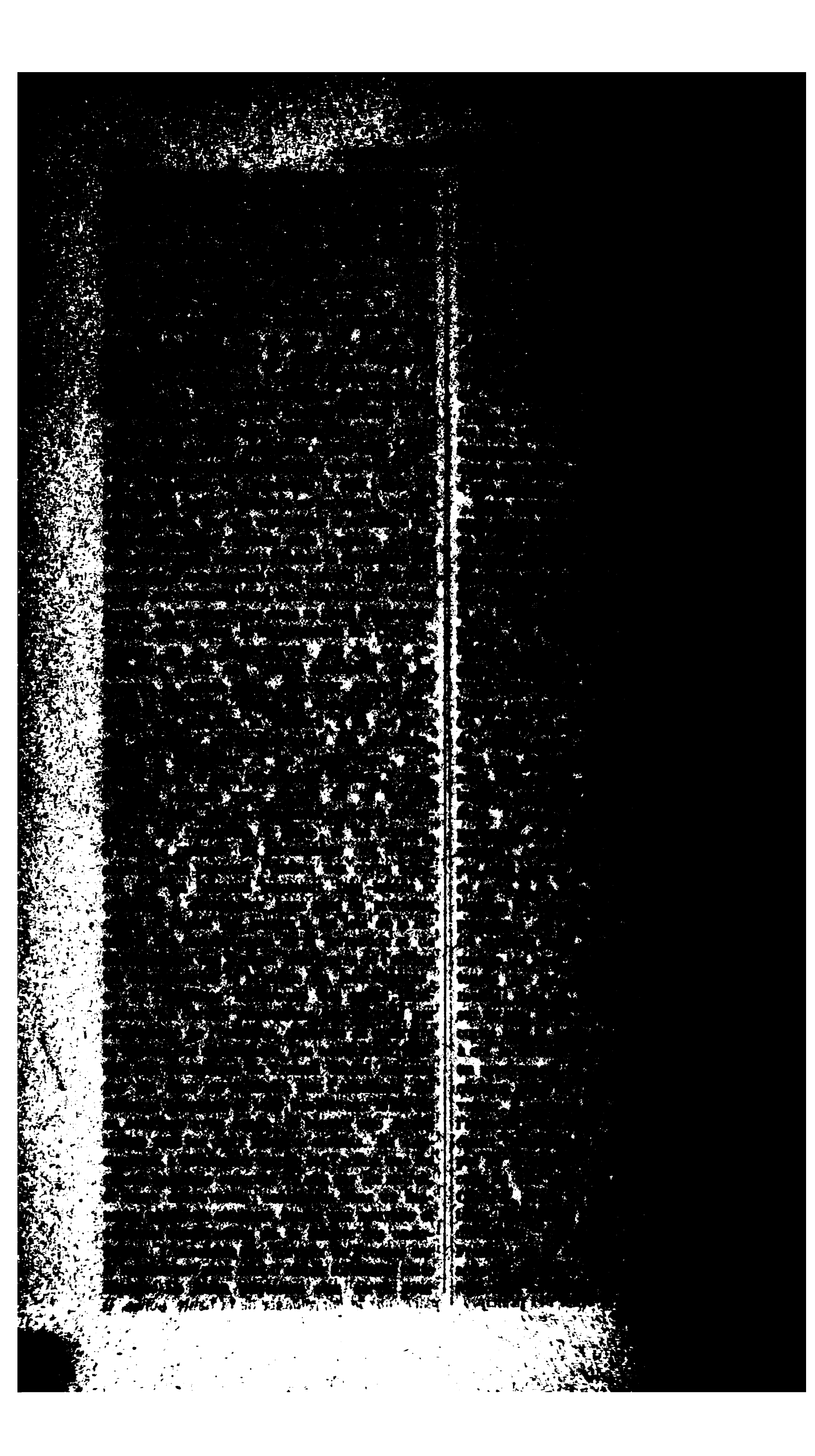
[illegible]

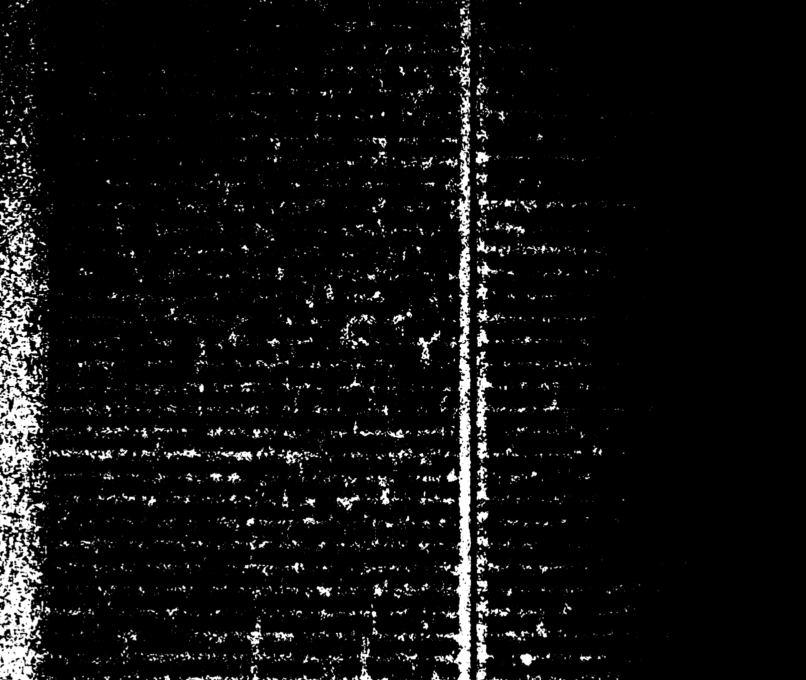
[illegible]

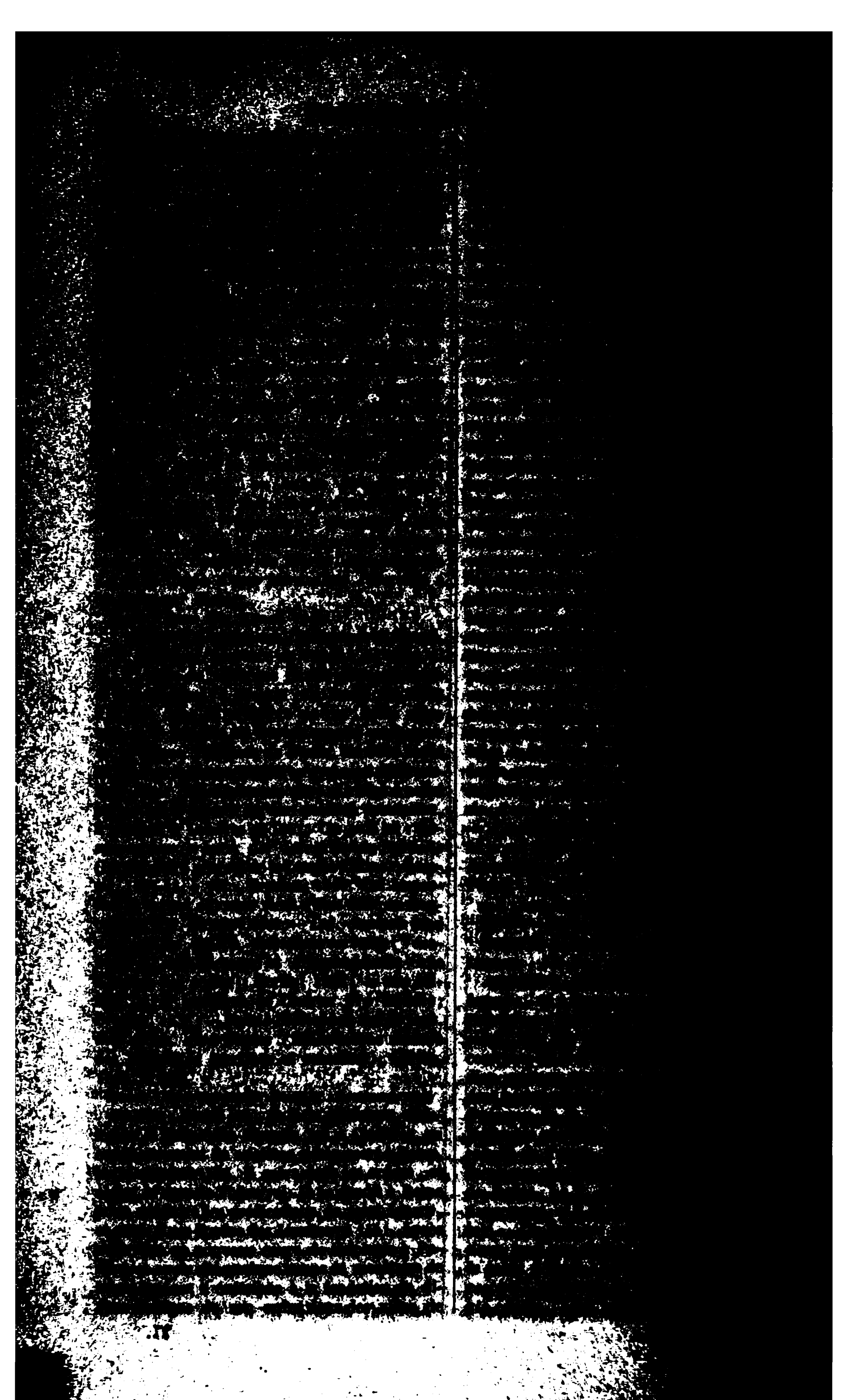
président, né à Paris, en











De retour à Bâle,

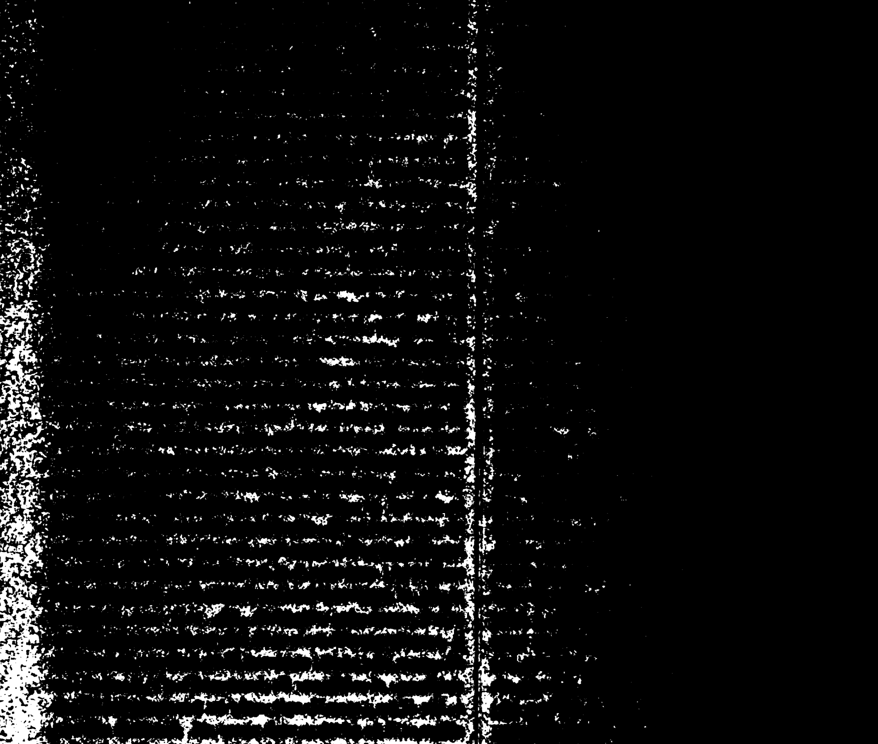
des Rois et

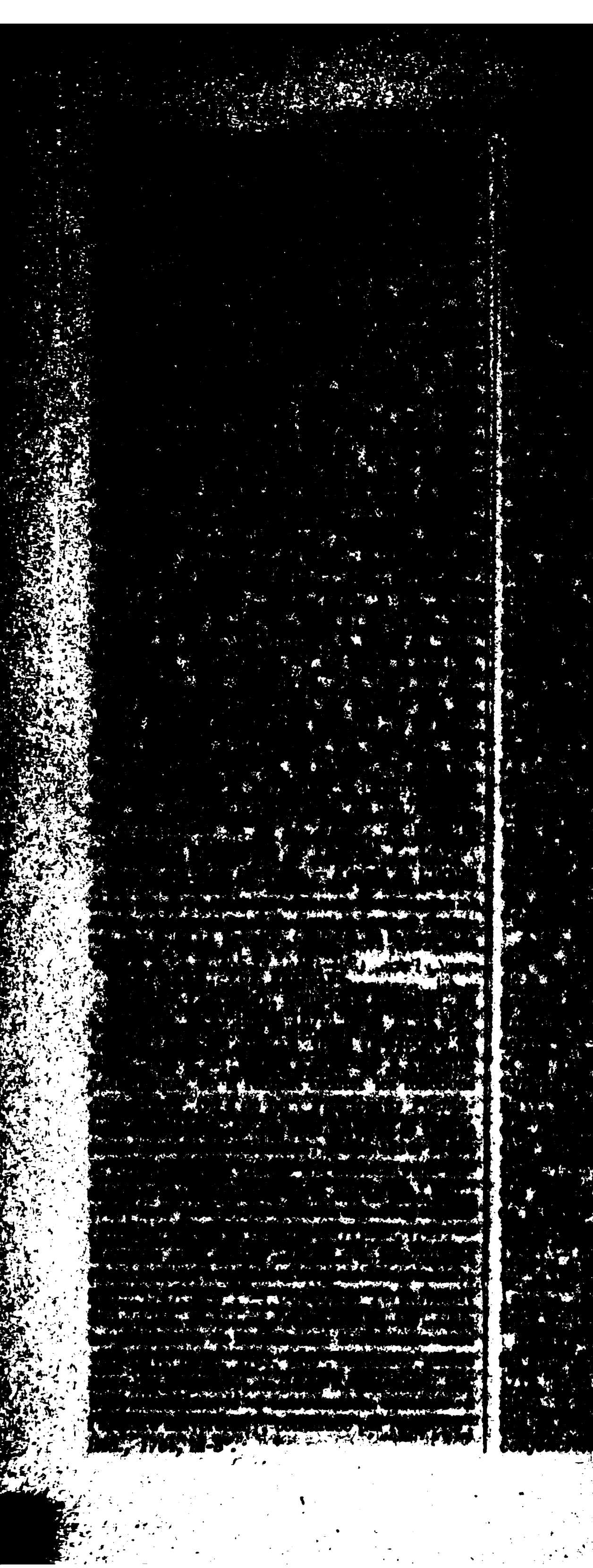


et MM. Quoy, Gaimard et [illegible]

Mais le dénombrement de la [illegible]

explorée en 1801. Lors de [illegible]

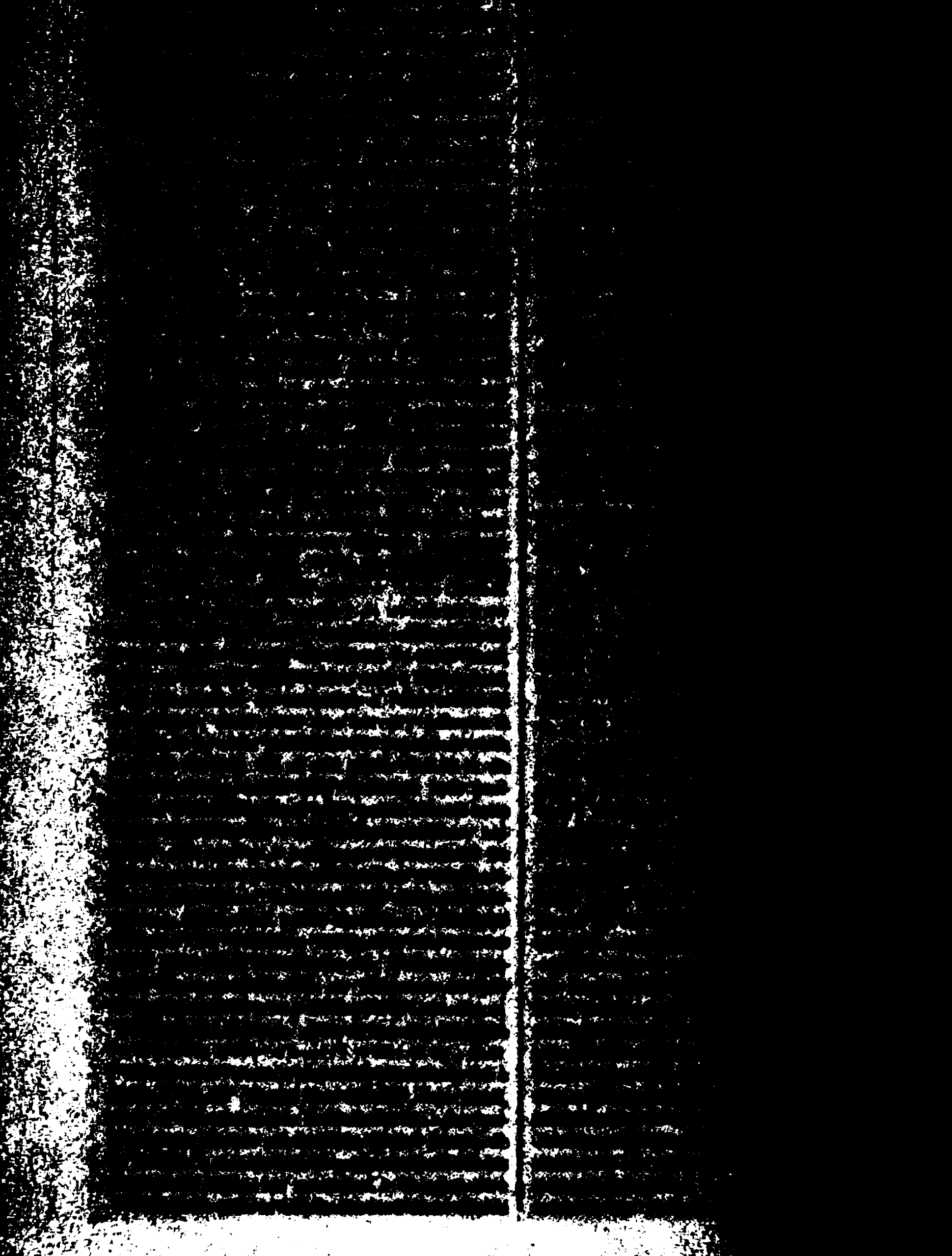




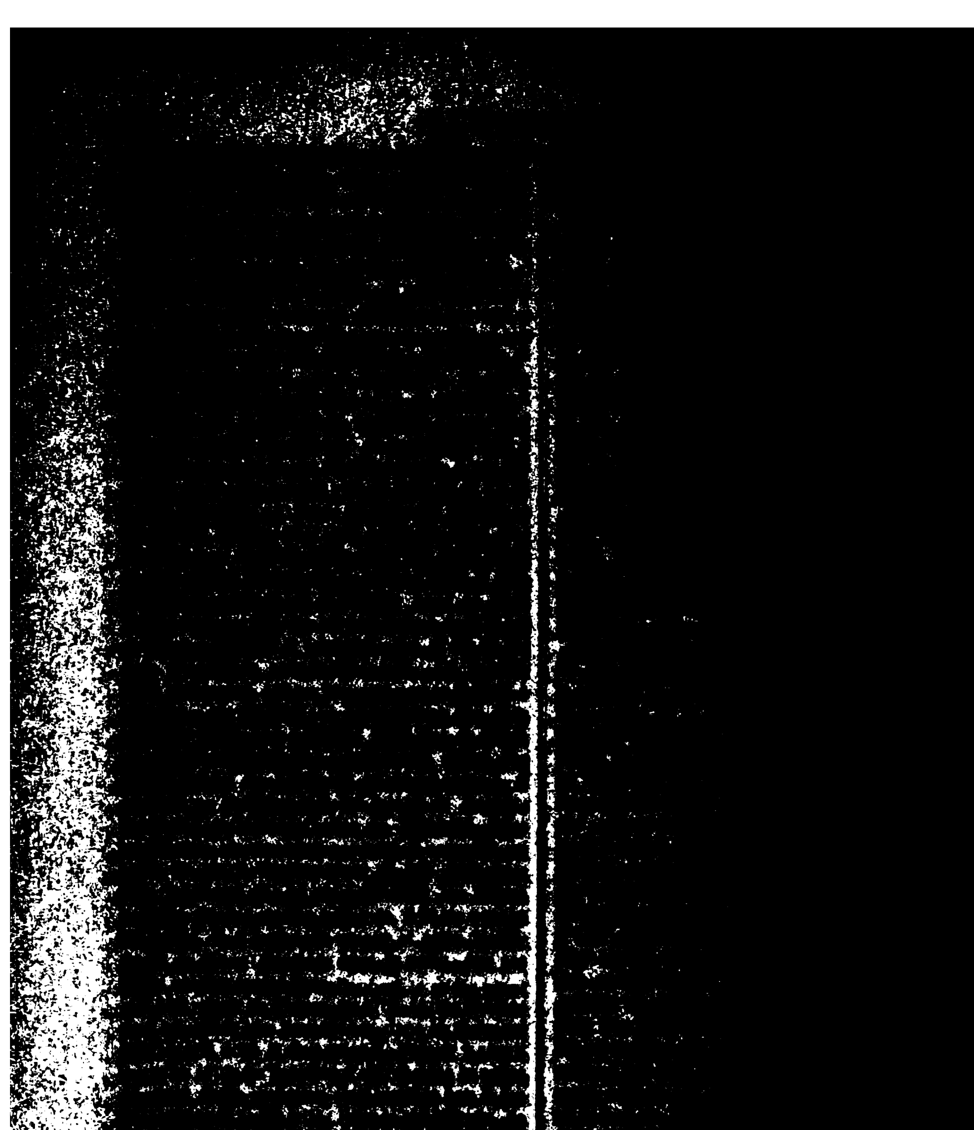
[illegible] dont [illegible]

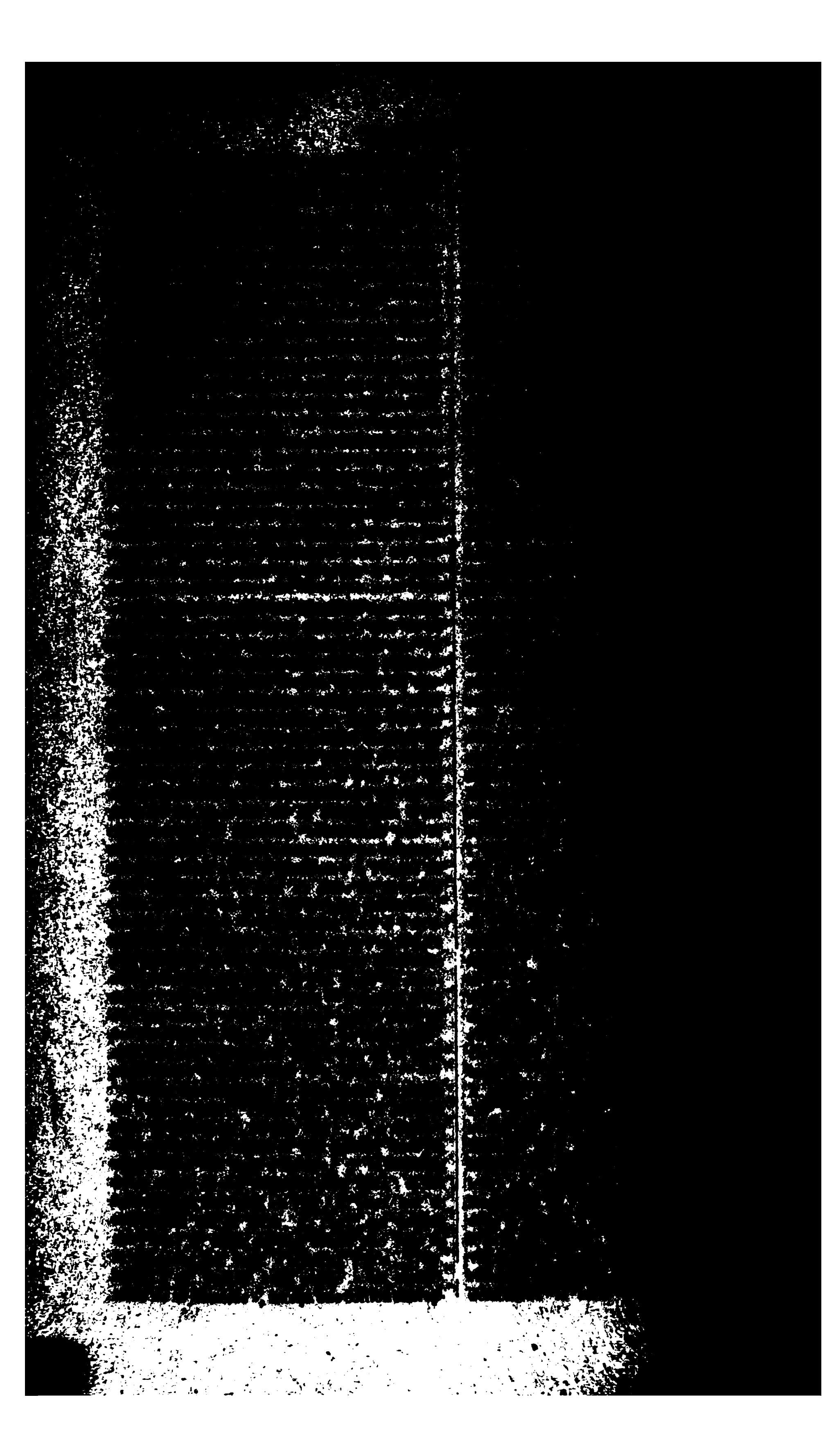
[illegible] bataille; dont [illegible]

[illegible]

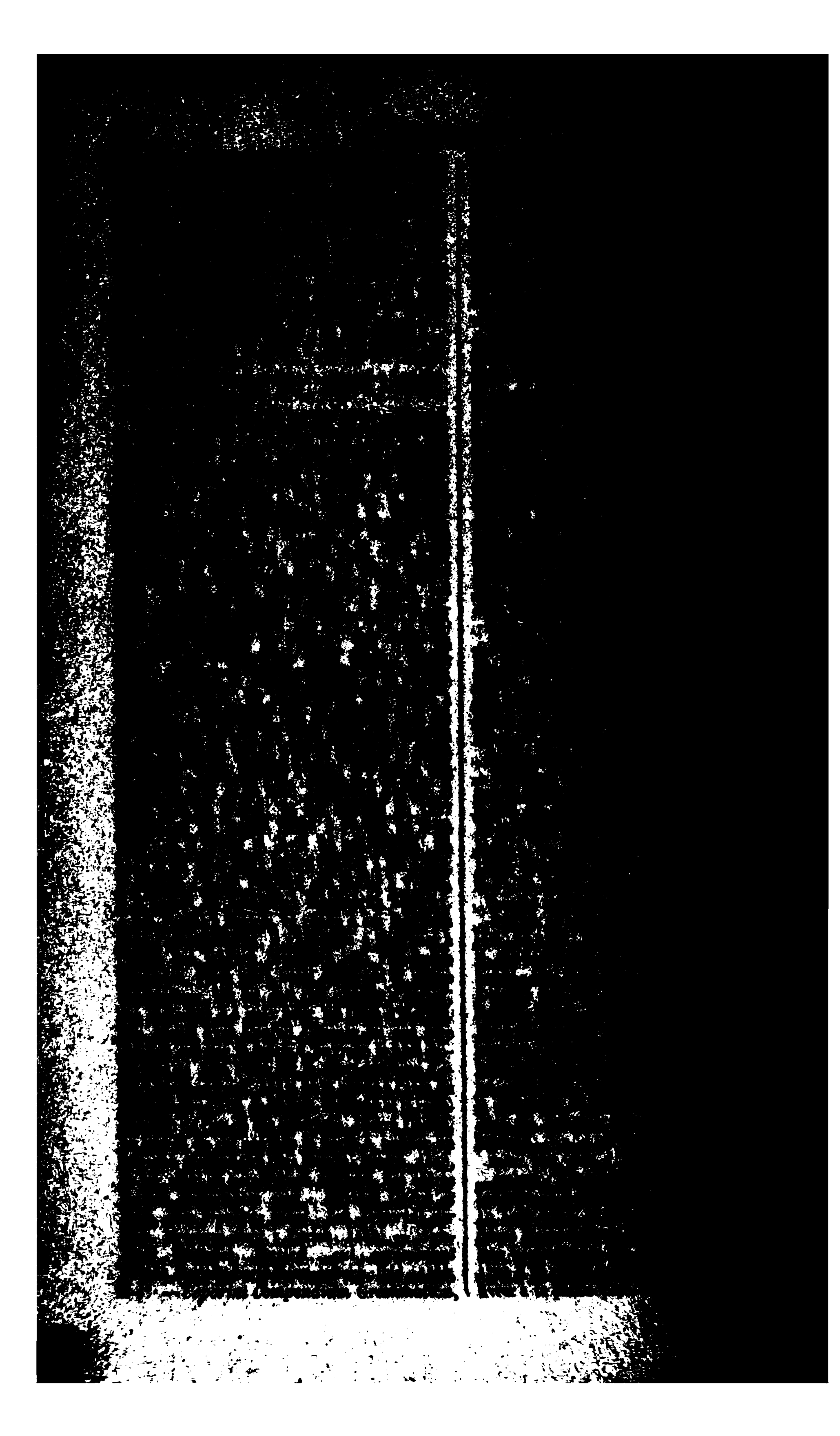


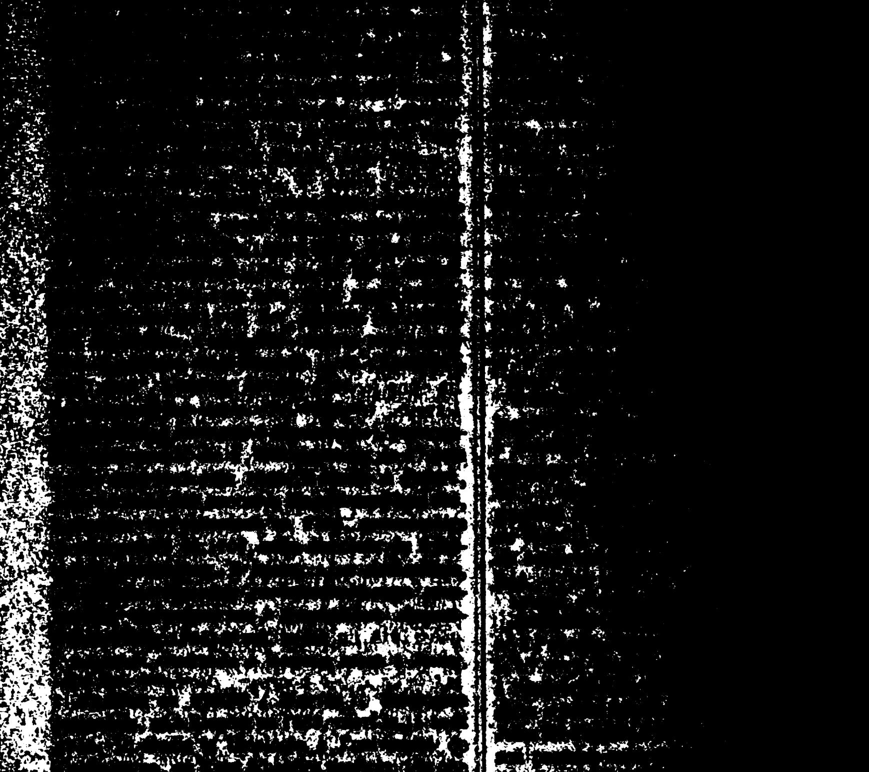












[illegible]

... De Orient ... 1790 ; — De la ... [illegible]

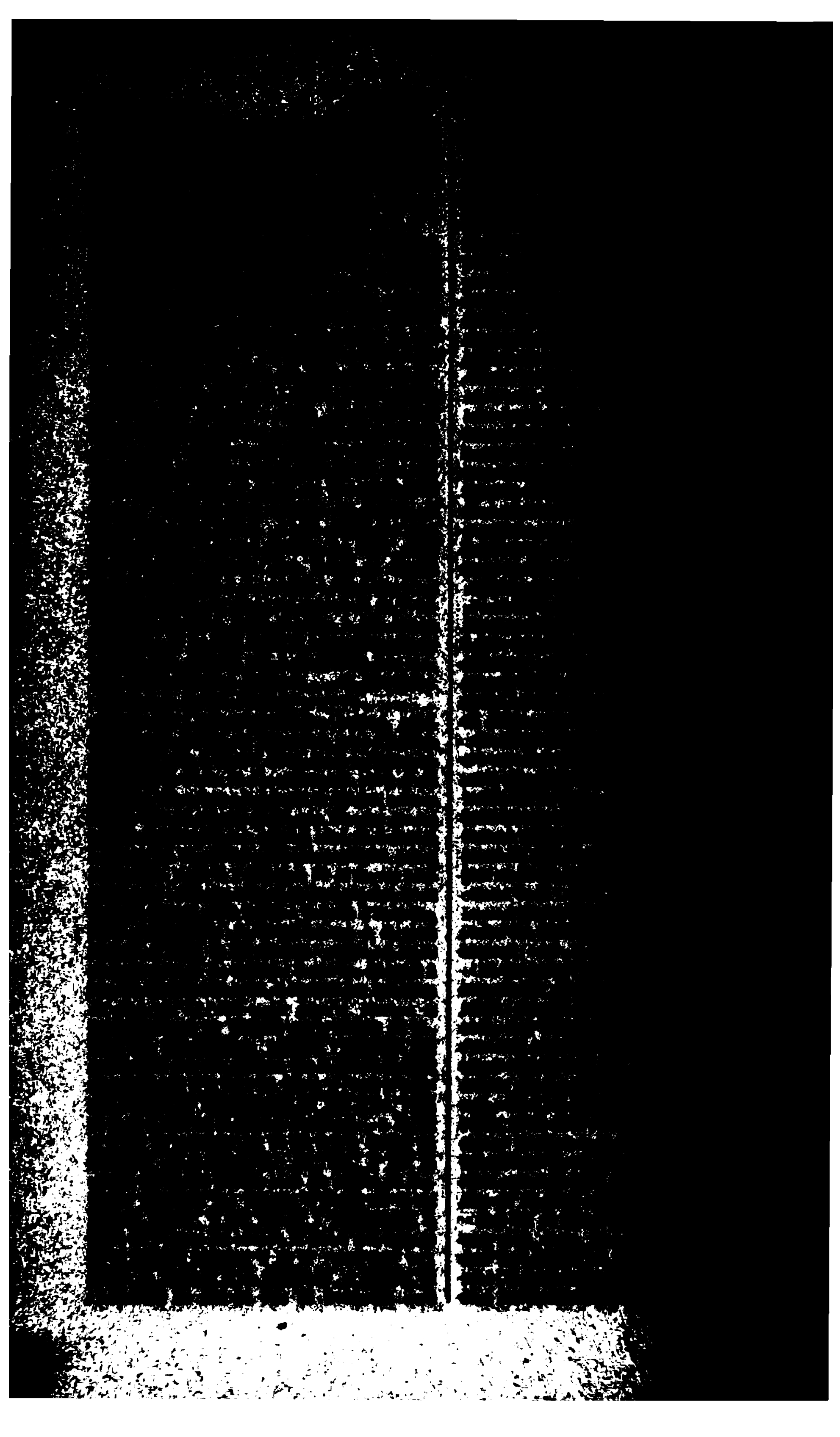
[illegible]

... Jean-Philippe, d'abord baron, ... prince d'Antrodocco, général ... Belgique, en 1756, d'une fa... à Vienne, le 26 décembre ... au service de la France, ... et combattit avec les ordres ... Après la dissolution du corps ... avec le régiment ... dont il était colonel, ... Successivement promu ... de feld-maréchal-lieutenant, ... de la campagne de 1812 le com... en chef du corps auxiliaire d'Autri... en Pologne. Pendant les cam... 1813 et de 1814, contre la France, ... Frimont commanda le cinquième ... autrichien, et après le combat ... (18 février), le général de Wrède ... commandement de la cavalerie ba... avec laquelle il réussit à re-

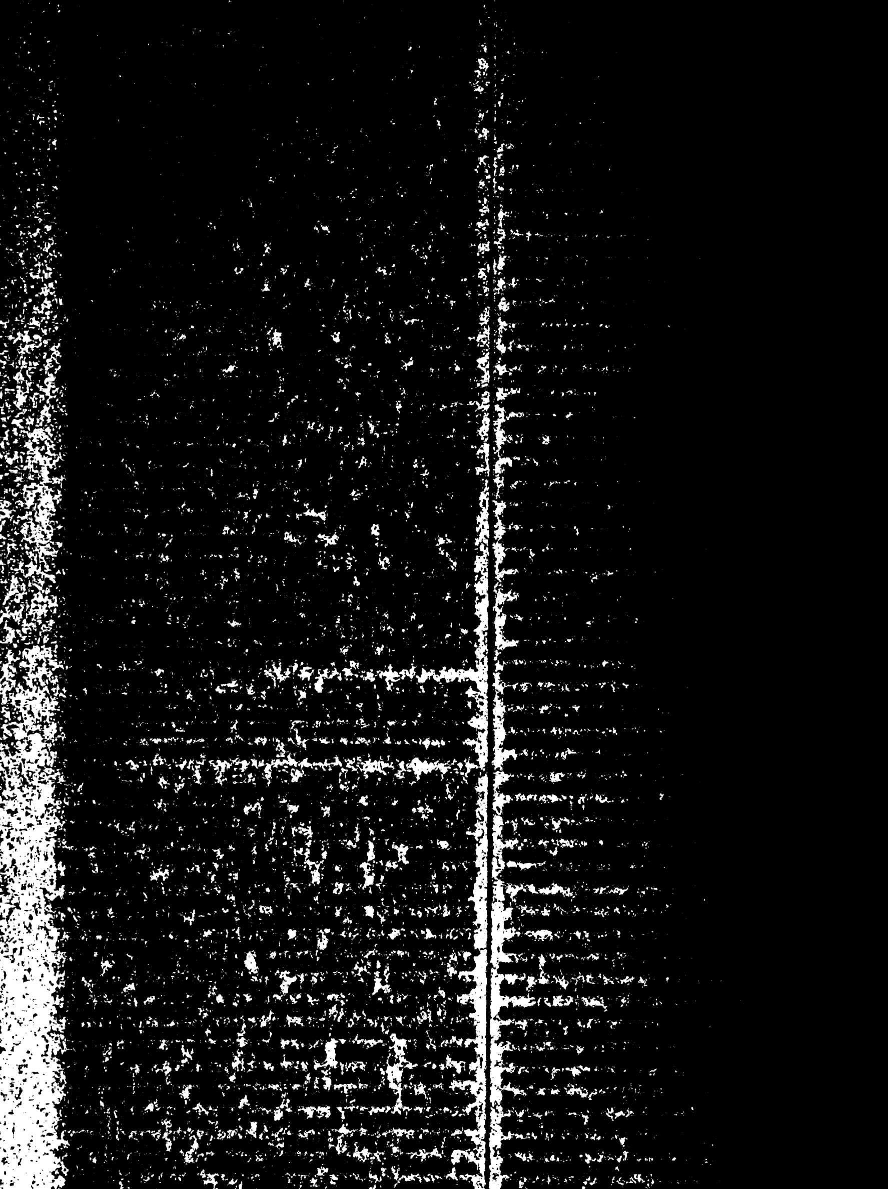
[illegible]

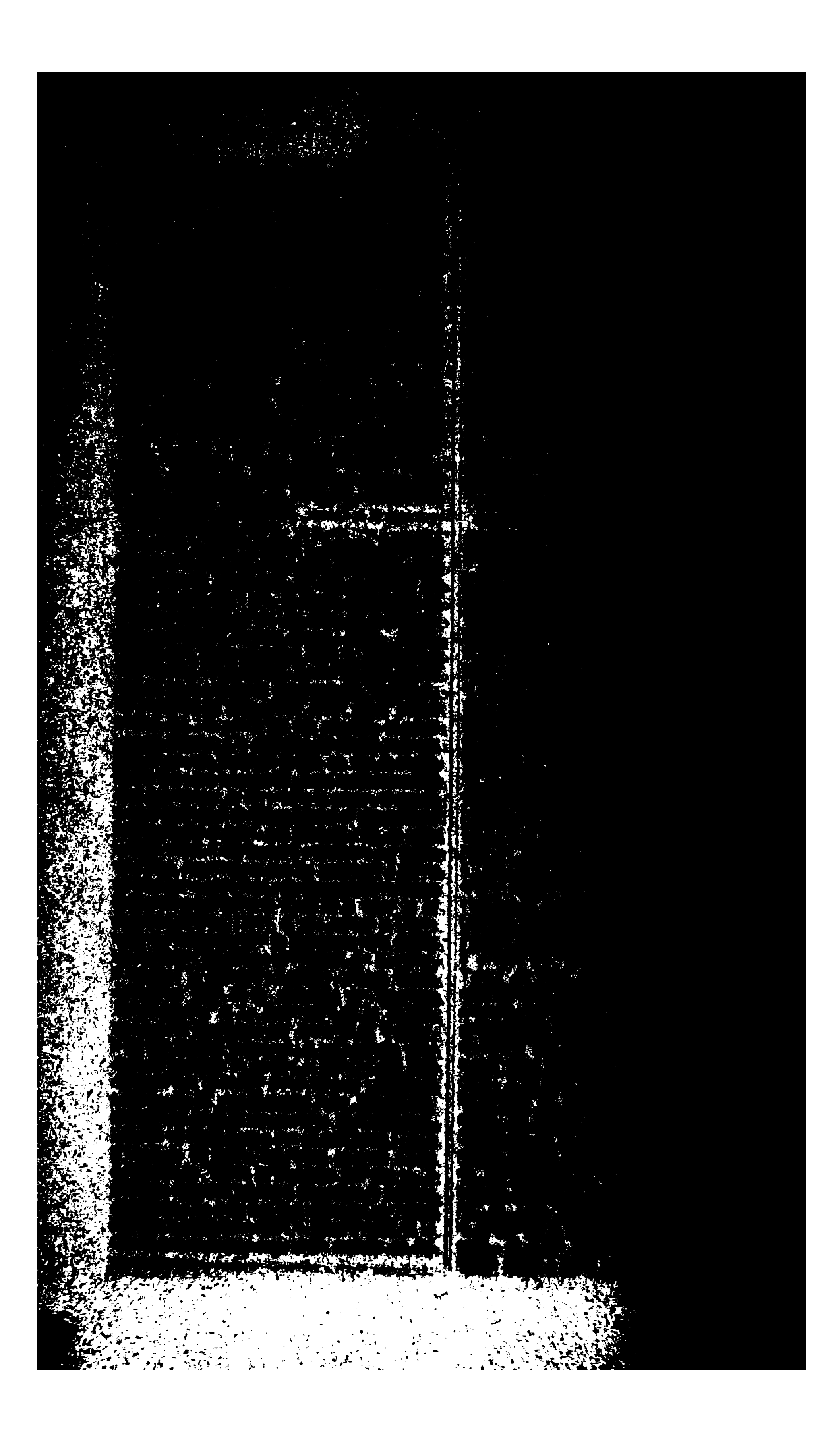
... d'Antrodocco ... 325,000 ...

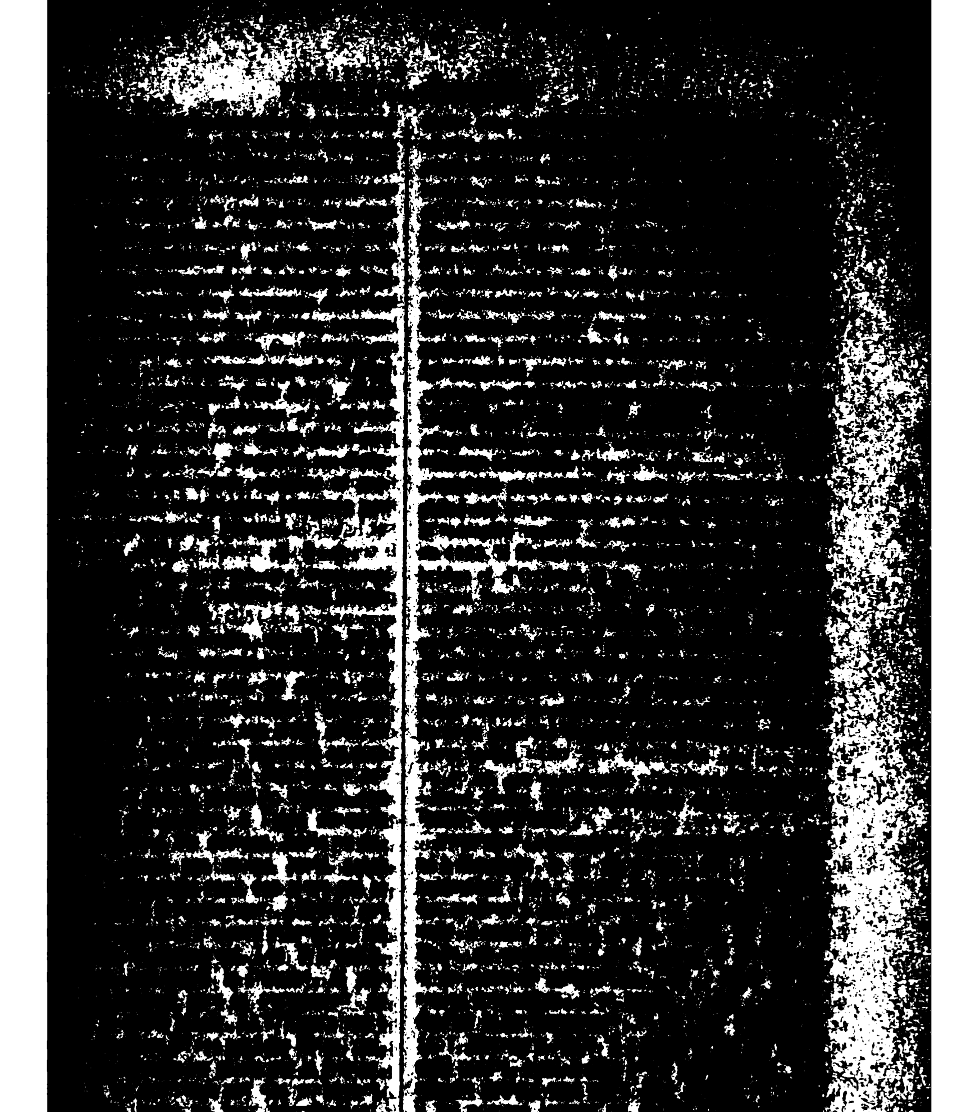
[illegible]

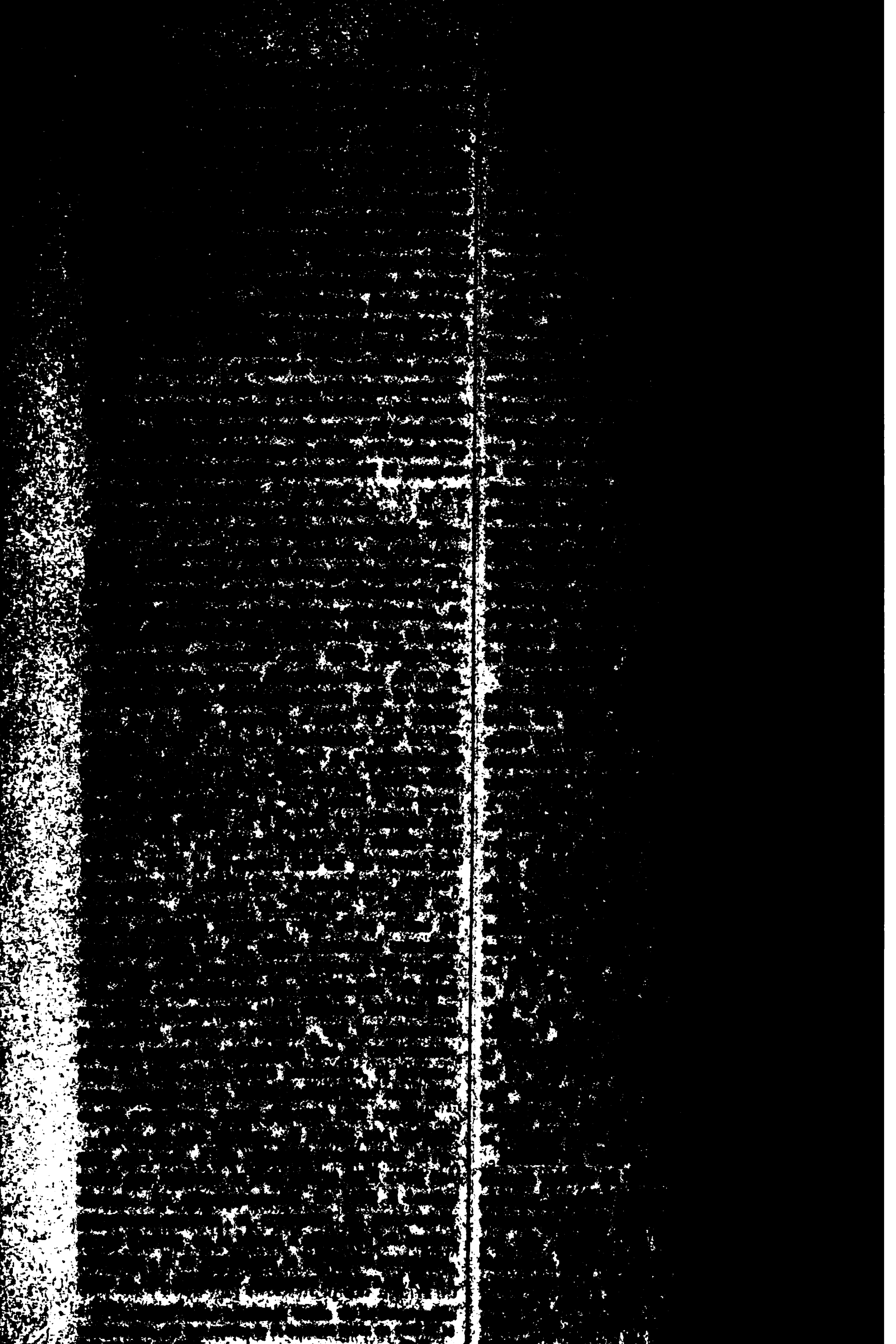


[illegible] sous les yeux d'un aïeul,









[illegible]

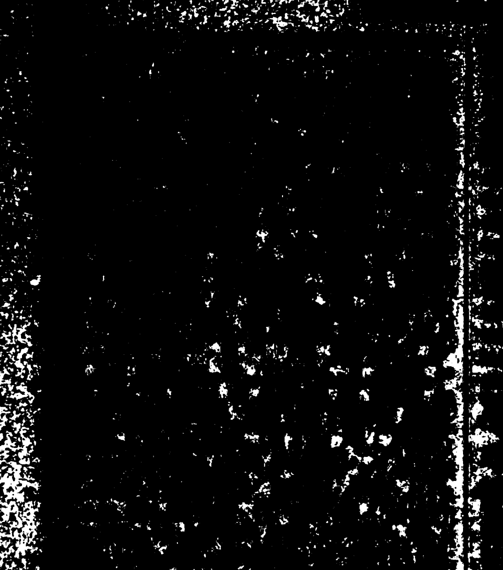
Ferd. Denis.

[illegible] le 17 août 1778 [illegible] Halle en 1830, et en 1833 [illegible] des ouvrages de théo[illegible] et travaux [illegible] Opuscula [illegible] publiés par lui-même [illegible] en détail : *Vorlesungen* [illegible] etc. (Lectures sur la [illegible]) — *De Inspiratione* [illegible] 1836-37 ; — *De Revelatione* [illegible] 1828.

[illegible] (*Charles-Frédéric-Auguste*), [illegible], théologien alle[mand], [né] le 16 décembre 1807, [illegible] 1816. Il étudia d'abord dans [illegible] et plus tard à l'université [illegible] nommé professeur agrégé, [illegible] il passa à Rostock en qualité [de professeur or]dinaire de théologie. Appelé au

[illegible]

[illegible] 1812. Il [illegible] son père [illegible] Halle [illegible] En 1842 il devint professeur [illegible] Fritzsche est depuis 1846 [illegible] de la Bibliothèque [illegible] lui : *De* [illegible] Halle, [illegible] posterior ; [illegible] *Lucianeae* ; Leipzig [illegible] rich, 1840 [illegible] W.-Gilbert [illegible] *Handbuch* zu den [illegible] *Alten Testament* [illegible] tiques des Apocryphes de l'Ancien [illegible] Fritzsche a composé la [illegible] contenant : le 3e liv. d'Esdras, [illegible] livre d'Esther et Daniel, le [illegible] le livre de Baruch [illegible] Leipzig, 1851.



[illegible]

[illegible] Durant quinze [illegible] à divers armateurs de [illegible] d'accomplir son voyage. [illegible] Dudley, [illegible] de la reine Élisabeth. Avec [illegible] de quelques autres seigneurs, [illegible] et équipa deux barques à [illegible] de vingt tonneaux et une pinasse de [illegible]. Ce fut avec des moyens de navi- [illegible] qu'il mit à la voile de Dept- [illegible] 1576. Arrivé à la hauteur des îles [illegible] à l'ouest, et le 11 juillet, [illegible] Boréale, reconnut la partie [illegible] du Groenland, qu'il supposa être la [illegible] de Zeno (voy. ce nom). Arrêté par [illegible] il se dirigea au sud-ouest, parut la [illegible] du Labrador, longea la côte du con- [illegible] pouvoir y aborder, et ayant [illegible] le [illegible] depuis le détroit d'Hudson. Le [illegible] il côtoya de nouvelles terres (les îles [illegible] de La Résolution), et le 11 août entra [illegible] dans un détroit auquel il donna son [illegible] l'île Meta Incognita ou de *Hall* le sépa- [illegible] du détroit de Cumberland. Il s'a- [illegible] de cinquante lieues jusqu'à une [illegible]

[illegible] géographes l'ont appelé improprement [illegible]. Le détroit de *Frobisher* a 25 lieues de [illegible] moyenne.

[illegible] la Frieseland. Après [illegible] latitude, il se [illegible] bles montagnes de glace [illegible] soixante-dix et [illegible] d'eau et avaient un demi-mille de [illegible]. Il remarqua que cette glace [illegible] il en conclut qu'elle devait se [illegible] la mer elle-même, mais [illegible] fleuves, ou près des terres [illegible] Frobisher en baie de [illegible] découvert la campagne précédente [illegible] *Hall Island*, où avait été ramassée la [illegible] pierre aurifère. Les glaces [illegible] les bâtiments à une grande distance [illegible]

(1) « Visage large, [illegible] yeux [illegible] [illegible] de la reine [illegible] [illegible] de plume de votre [illegible]. »

(2) Cent quatre-vingt-quatorze [illegible] [illegible] découverte [illegible] de Frobisher [illegible] [illegible] M. Frédéric Lacroix, [illegible] en 1776 [illegible] [illegible] la Nouvelle-Zemble [illegible] [illegible] que la mer [illegible] [illegible] l'eau de la mer [illegible] cristallisée [illegible] [illegible]

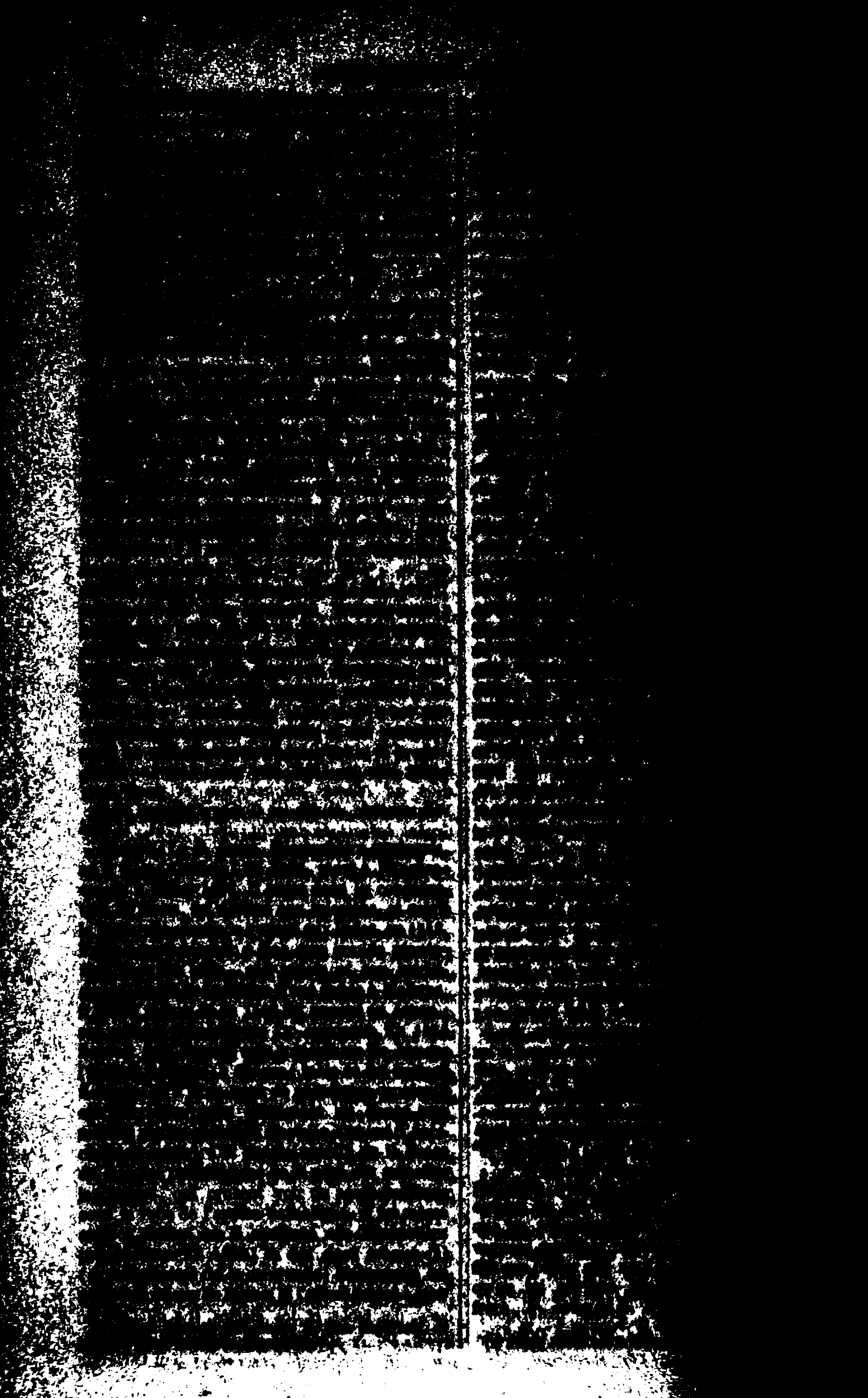


[illegible]

dans ce pays [illegible] de son [illegible], il se vit [illegible] la [illegible].

Il [illegible] alors à Dresde, jusqu'à la [illegible] de février 1848. Au mois d'octobre de la [illegible], il se rendit à Vienne avec [illegible] [illegible], à la suite de l'occupation de cette [illegible] les troupes impériales, il fut [illegible] conseil de guerre, qui l'acquitta. De là [illegible] à New-York [illegible] avec un ancien collègue [illegible] un bureau de commission et d'[illegible] [illegible] plus quitté New-York que pour se [illegible] à Nicaragua, [illegible] de jonction des mers Atlantique et [illegible]. Outre de nombreuses brochures, on a [illegible] : *Reise in die weniger bekannten* [illegible] *der Nordseite der Penninischen* [illegible] (Voyage dans les parties peu connues [illegible] septentrional des Alpes pennines) [illegible] 1840 ; — *System der socialen Politik* [illegible] de Politique sociale) ; — *Die Republi*[illegible] (Les Républicains), drame historique ; [illegible] *Briefe über die Wiener October*[illegible]

[illegible]



[illegible]

... [illegible] ne s'expliquaient pas [illegible] ... venant prêcher [illegible] ... peuples étrangers. [illegible] ... répondaient-ils aux jésuites [illegible] ... que nous ajoutions foi à ce que vous ... comme la vérité, lorsque vous ... ne vous accordez pas entre vous? ... ne vit pas la fin de [illegible] ... mourut d'une fièvre [illegible] ... quelques fragments [illegible] ... des principaux livres chinois.

Alfred de [illegible].

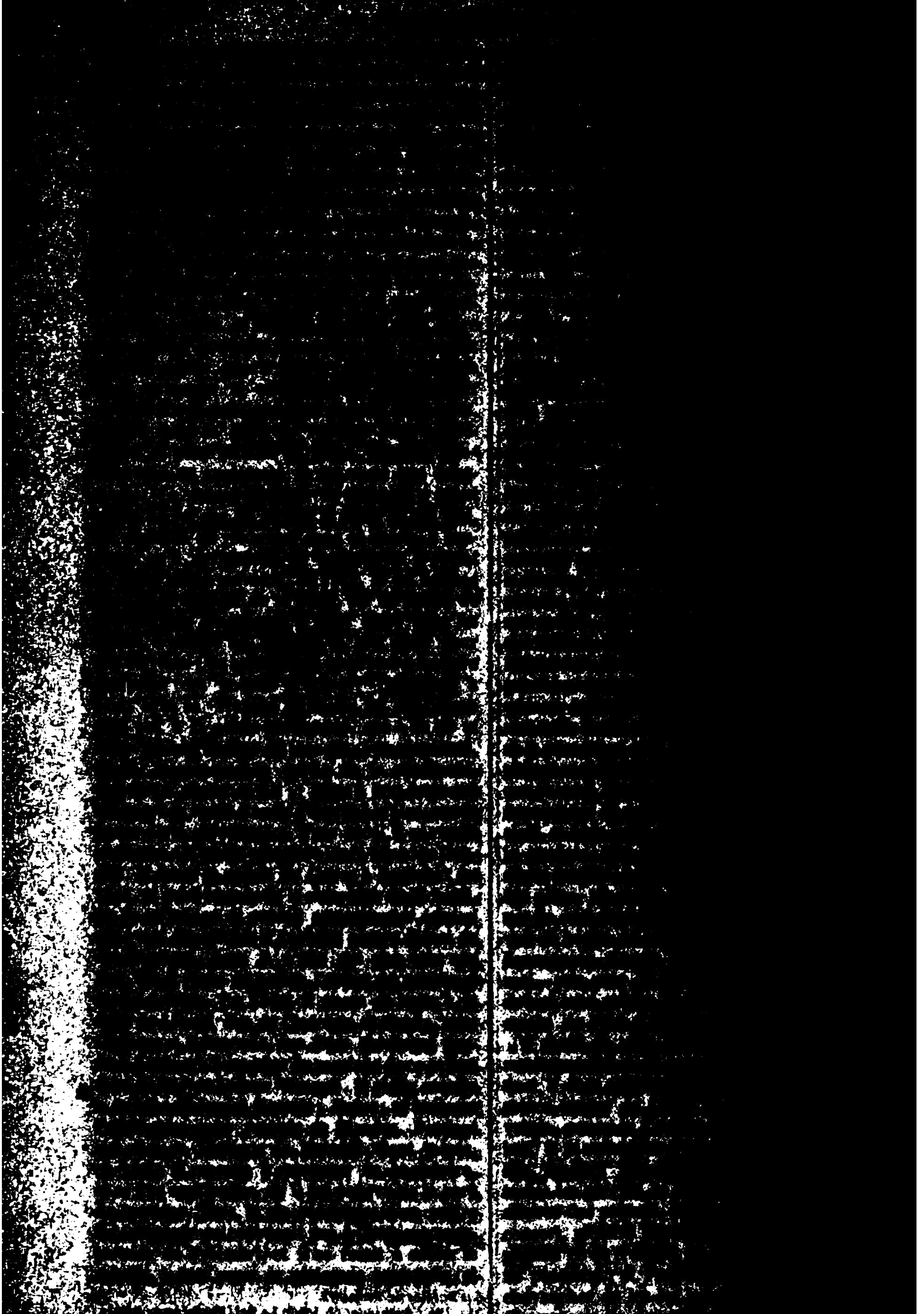
[illegible], Lettre au marquis de [illegible], dans le Recueil des Lettres édifiantes, [illegible] Le P. Charles Le Gobien, Histoire de l'édit de l'empereur de la Chine en faveur de la religion chrétienne, Paris, 1698, in-12. — De Mailla, Histoire générale de la Chine, traduite du Tong-kien-kang-mou, t. [illegible] Chine, dans l'Univers pittoresque.

[illegible] (Jean), célèbre chroniqueur [illegible], né à Valenciennes, en 1337 (2), mort [illegible]

[illegible]

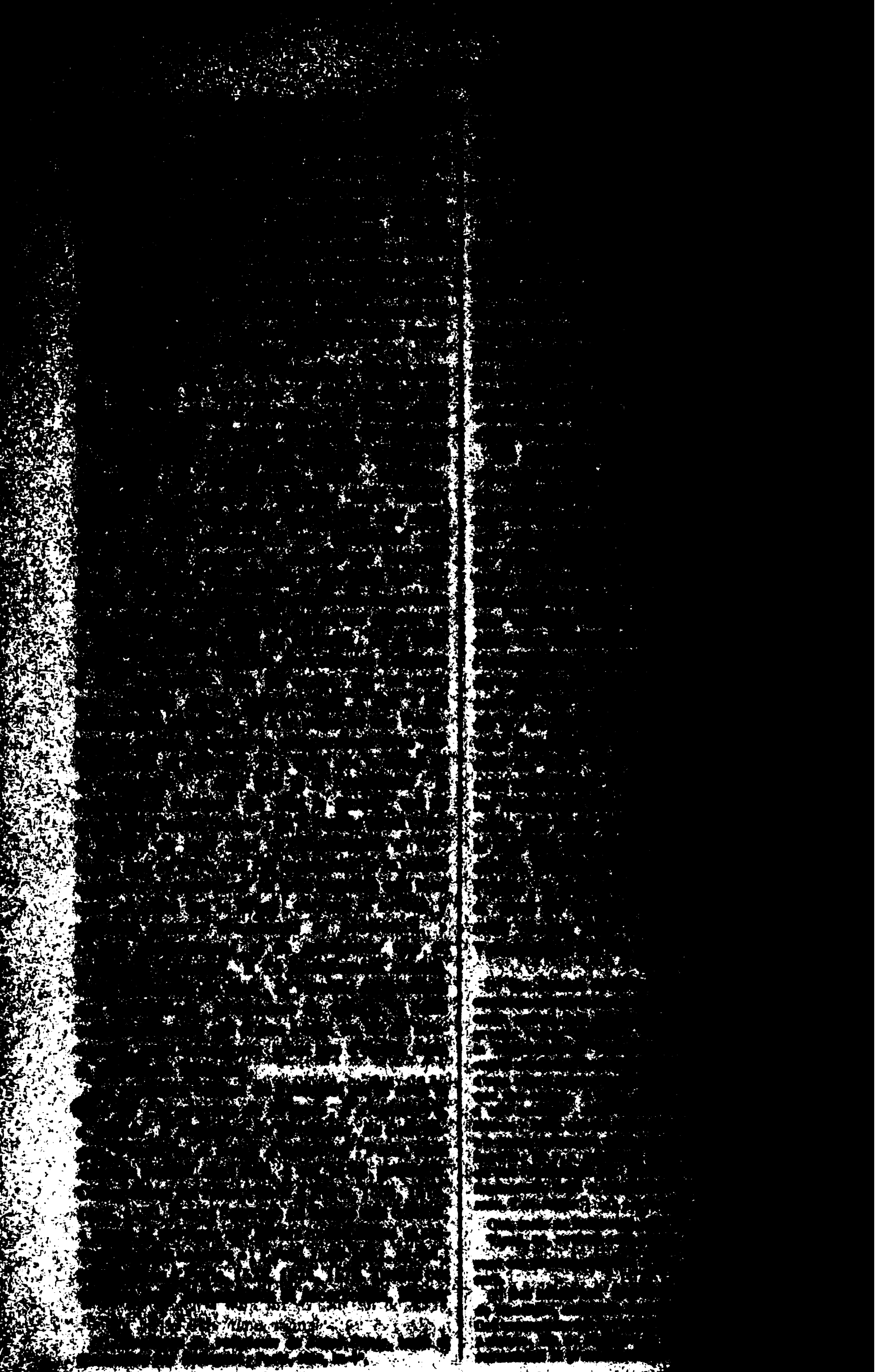
(2) [illegible] est 1333. La date 1337, qui paraît contredire [illegible] passage de la Chronique (l. III, c. 70), [illegible]

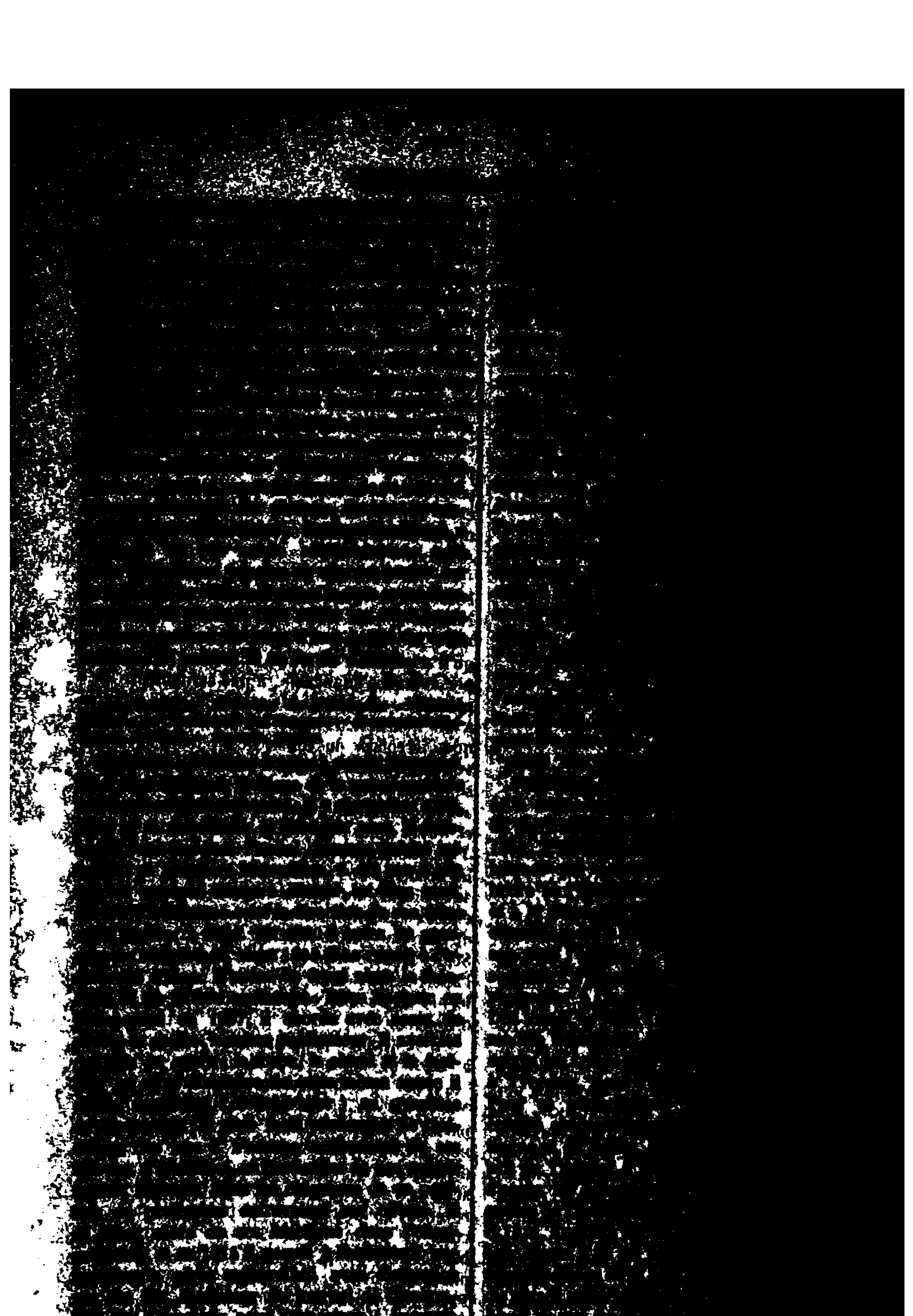
[illegible] publiés par [illegible]



[illegible] dit-il, ainsi vous qui [illegible]

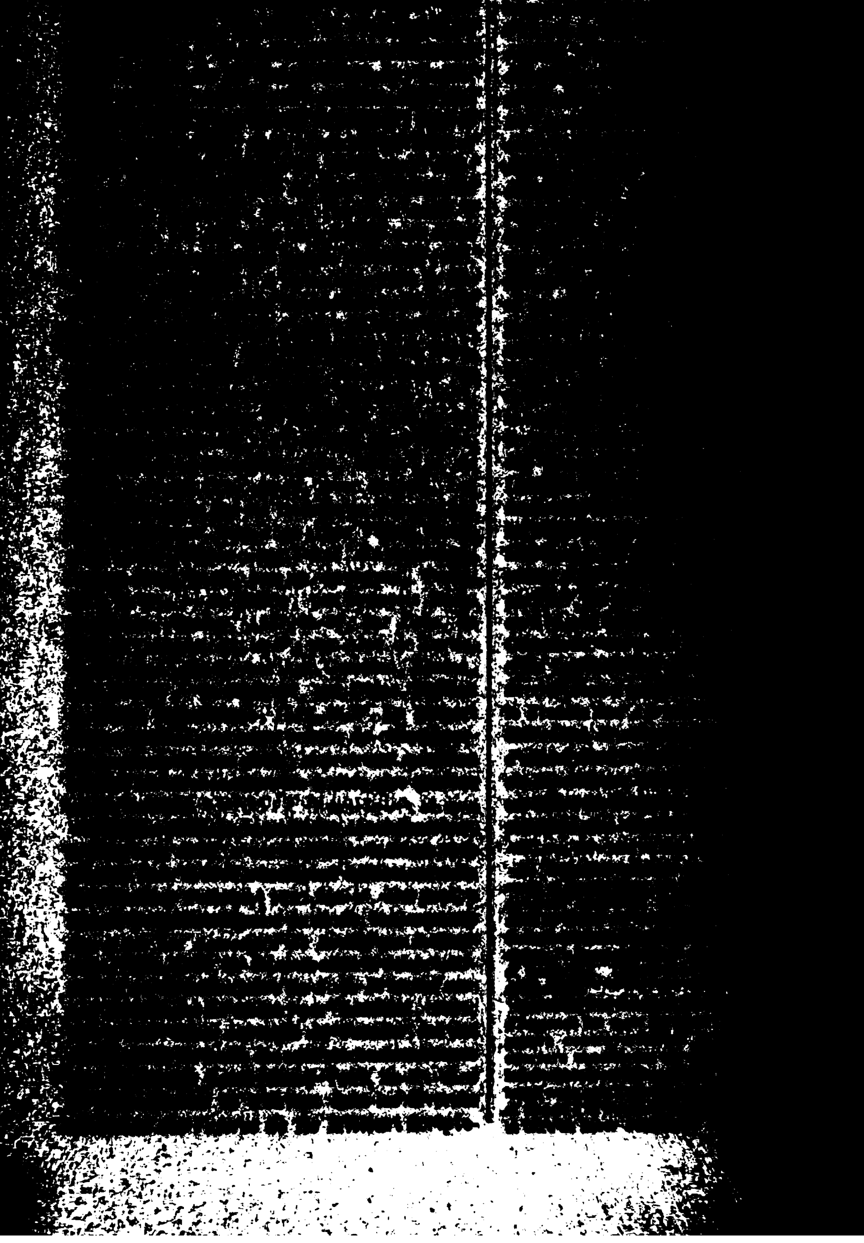
[illegible] madame Philippe de [illegible], [illegible] dame d'Irlande et d'Aquitaine, à [illegible] jeunesse je fus clerc, et la servoie [illegible] dictiés et traitiés amoureux; et pour [illegible] service de la noble et vaillante dame [illegible], tous les autres seigneurs, rois, ducs, [illegible] et chevaliers, de quelque nation [illegible]





[illegible] des réformés [illegible]

[illegible] Ils furent [illegible] des députés de [illegible] de poursuivre [illegible]. A partir de [illegible] rencontra plus à Genève [illegible] nommé pasteur [illegible]



[illegible] dans le Z[illegible] [illegible]

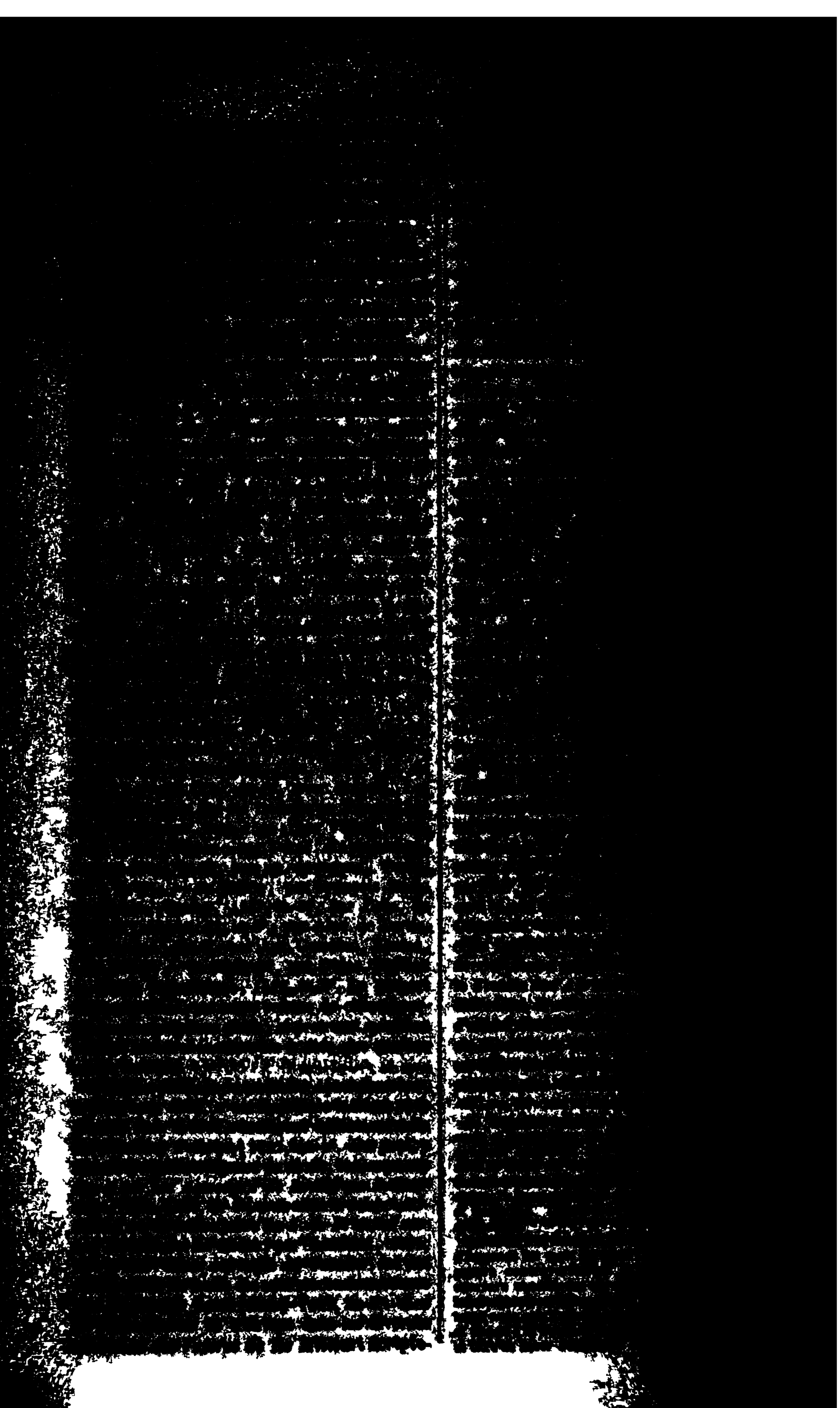
[illegible] *Recherches sur le Droit de* [illegible]

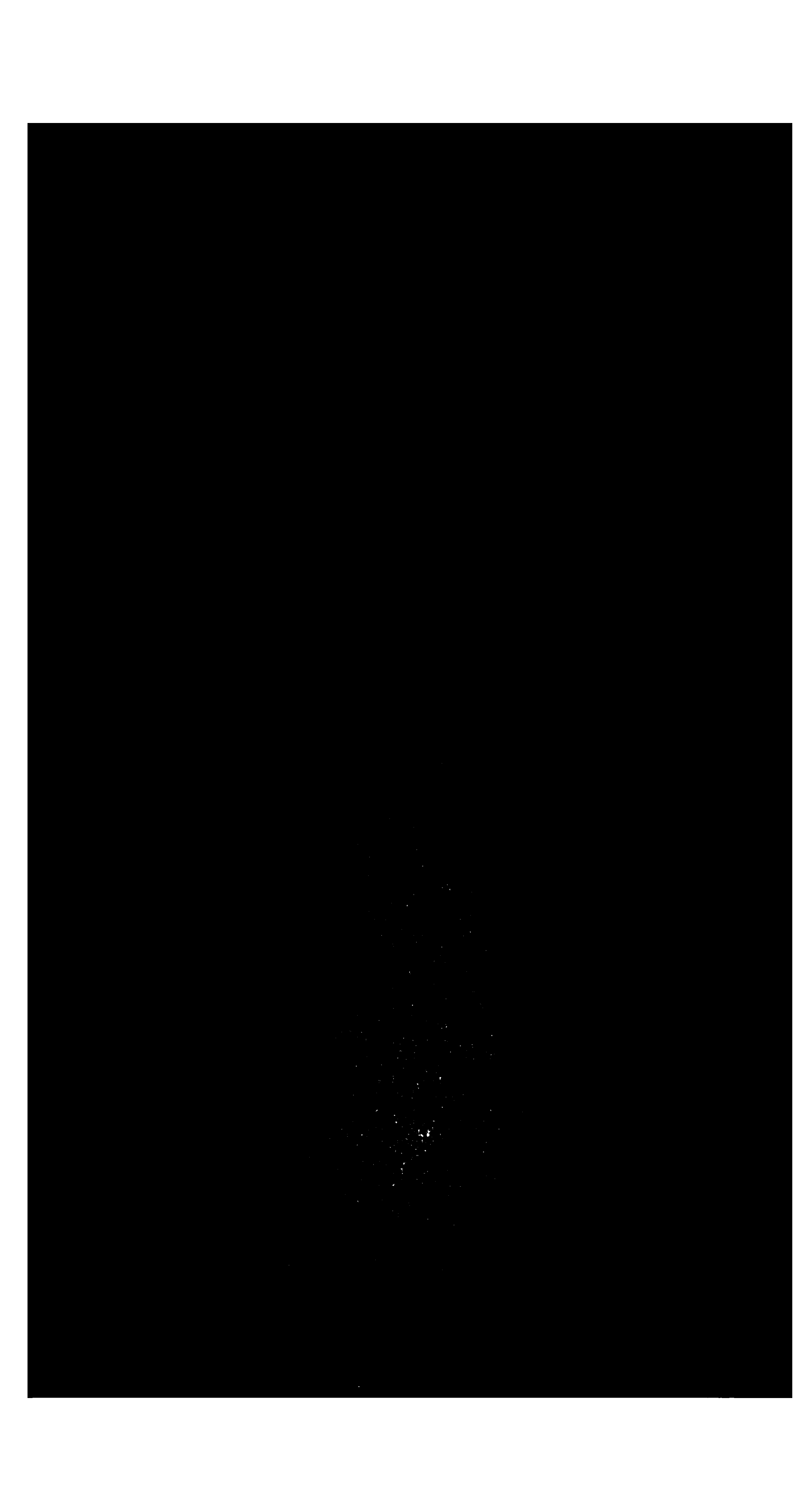
[illegible] I, p. [illegible] — [illegible] *Biography.*

[illegible] (*Jules*), [illegible] du premier siècle de l'ère [illegible] fut [illegible] des [illegible] à l'avènement de [illegible] fut sans doute [illegible] et servit sous ce prince en [illegible] dans la campagne contre [illegible]. Son frère [illegible] dans l'armée de [illegible] d'Othon, [illegible] dans les fers. Par [illegible] son frère, pour le même [illegible] traitement de la part des [illegible].

[illegible] I, [illegible]; II, [illegible].

[illegible] (*[illegible]*), orateur latin, vivait [illegible] siècle de l'ère chrétienne. [illegible]








Stanford University Libraries
3 6105 118 476 469
HUMANITIES
REFERENCE
DOES NOT CIRCULATE